

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Pièce n° 1.1

Rapport de présentation - Justifications

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## SOMMAIRE

|   |              |
|---|--------------|
| <b>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC (R151-1-1°)</b>   | <b>P. 3</b>  |
| <b>II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD (L151-4 1°)</b>   | <b>P. 7</b>  |
| <b>III. CONSOMMATION D'ESPACES (L151-4 4° ET R151-1 2°) ET JUSTIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LE SDRIF</b> | <b>P. 11</b> |
| <b>IV. JUSTIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (R151-3)</b>   | <b>P. 30</b> |
| <b>DE LA COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD</b>   |              |
| <b>DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD</b>                                       |              |
| <b>DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES OAP</b>   |              |
| <b>DE LA DÉLIMITATION DES ZONES</b>   |              |
| <b>V. INDICATEURS NÉCESSAIRES À L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU (R151-4)</b>                          | <b>P. 54</b> |

I.  
**PRINCIPALES CONCLUSIONS DU  
DIAGNOSTIC**

## Dynamique et attractivité résidentielle

Les points d'appui identifiés, en matière de qualité résidentielle sont :

- Un **cadre de vie qualitatif** largement reconnu avec un contexte paysager qui génère une multitude de paysages qualitatifs, avec la présence d'un patrimoine bâti remarquable. En outre, un cadre de vie valorisé par des services de proximité. Cet ensemble permet au territoire de proposer des ambiances différenciées (ruralité et urbanité) et complémentaires.
- Un **pôle commercial et de services** sur un axe structurant influant sur les communes avoisinantes. La commune constitue un pôle d'aménités urbaines, celles-ci sont principalement structurées autour des avenues de Fontainebleau et Beaufils. Ce pôle urbain local agit comme un pôle d'influence supra-communale, notamment pour les communes de Pringy et Boissise-le-Roi.
- Des **micro-polarités villageoises** au bâti patrimonial. On retrouve des secteurs de cœurs de hameaux, dispersés sur le territoire mais gardant une identité forte et participant à travers les différentes séquences urbaines à l'instauration de repères urbains (centralité historique).
- Une **offre de santé, culturelle et sportive** confortable sur le pôle central. Le territoire possède une couverture médicale notable mais comme relais aux infrastructures hospitalisées de Melun. Le territoire possède aussi une offre culturelle forte avec divers équipements (cinéma, théâtre, bibliothèque, école de musique). Un tissu associatif dense et diversifié, avec plusieurs infrastructures notamment la piscine, les terrains de football et de rugby, l'espace Georges Tettamanti et la salle de motricité polyvalente de Saint-Exupéry.

Par ailleurs, des points de vigilance, on été identifiés sur la base des constats issus du diagnostic, notamment :

- Le territoire a un **solde migratoire qui s'atténue** selon les dernières données statistiques. Malgré **d'importants apports de population en cours et à venir**.
- Le rythme de production annuelle de logements n'a cessé de croître depuis ces dix dernières années. En effet, le rythme de production annuel a été **2 fois plus important** entre 2013 et 2018 par rapport à 2008-2013. De plus, cette tendance s'accroît encore avec plus de 1000 logements en cours de réalisation ou très récemment achevés.
- Un **marché immobilier tendu**, avec une hausse du parc de logements et une représentation forte des résidences principales sur l'ensemble du parc. Parallèlement, on remarque aussi des signes de vacances dans les logements seniors en raison de la taille de ceux-ci et du très grand nombre de logements de ce type.
- Une **recomposition des ménages** avec une diminution et de la taille moyenne des ménages et une hausse des familles monoparentales. En 1968, une résidence principale est occupée en moyenne par 3,09 personnes contre 2,4 personnes en 2018 soit presque une personne de moins. Ces phénomènes s'expliquent par plusieurs évolutions sociétales telles que la décohabitation, les recompositions familiales et des ménages regroupant moins de personnes.
- Malgré un taux de résidences principales occupées par leurs propriétaires plus élevé que la moyenne du canton (62% entre 2018 contre 57% en moyenne), le territoire connaît un **affaiblissement de ce taux**.
- Des **mobilités internes** contraintes par la topographie qui complique les relations « inter-hameaux »
- Une desserte du territoire limitée par des **infrastructures routières et une infrastructure ferroviaire** insuffisantes.
- Une **faible attractivité des transports en commun** (bus, train et TAD) et un **allègement des fréquences**

## Dynamique et attractivité économique

Le territoire dispose de nombreux atouts sur lesquels repose son dynamisme et son attractivité :

- Un **potentiel touristique et de loisirs** important en développement sur l'axe de la Seine. (Seine école).
- Une localisation à **proximité de l'aire d'influence parisienne**. La commune se place dans l'axe Paris-Melun-Fontainebleau où le nombre d'emplois et l'indice de concentration de l'emploi sont importants.
- Une **reconnaissance de l'artisanat** par l'intégration au Parc naturel Régional du Gâtinais. On peut remarquer aussi la présence de plusieurs artisans de bouche tels que des boucheries et des boulangeries.
- Une **centralité commerciale** attractive en centre-ville et en cœur de hameaux avec une offre de proximité importante. En effet la commune dispose d'une offre de proximité solide avec des artisans présents dans le centre et un marché le jeudi, plus un autre le dimanche matin et divers commerces de proximité en cœur de hameaux.
- Des **opportunités foncières et bâties** pour l'accueil de nouvelles entreprises dans les secteurs dédiés (via le départ d'entreprises et la vacance de certains locaux dans des bâtiments existants).
- Un nombre **d'établissements en légère et constante hausse** depuis une dizaine d'années. Les emplois salariés Saint-Fargeau-Ponthierry se concentrent davantage dans les petites entreprises, de 1 à 9 salariés. Cette tendance limite la dépendance économique du territoire à un grand employeur.
- Des actifs qui **travaillent à proximité de leur lieu de résidence**. Ces déplacements journaliers sont en partie rendus possibles par le bon développement des réseaux de communication de la région Île-de-France.
- Une **couverture numérique de la commune quasiment complète**. La fibre est développée sur la quasi-totalité du territoire avec un taux de locaux raccordables supérieur à 80%. Le réseau internet mobile 4G est déployé sur l'ensemble du territoire avec un taux de 100%.
- Une **offre d'hébergements touristiques de convivialité** typique du Parc naturel Régional du Gâtinais. Cet espace accueille principalement des hébergements ruraux permettant de découvrir au mieux le territoire.

En revanche, on peut relever certains points identifiés comme des éléments d'attention à prendre en compte :

- Une **diminution du nombre d'emplois** sur la période récente. En effet le taux d'évolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2018 à Saint-Fargeau-Ponthierry est de -0,87% par an (passant de 3 106 emplois à 2 815 emplois en dix ans).
- Des secteurs d'activités en **entrée de ville aux forts enjeux paysagers**. En effet, trois des quatre zones d'activités se trouvent en entrée de ville, côté ouest, aux abords de l'avenue de Fontainebleau. La quatrième se trouve au bords de la Seine, avec des enjeux paysagers tout aussi importants.
- Un **axe commercial gare-avenue de Fontainebleau peu visible**. Malgré un développement des aménagements pour les mobilités douces ou les stationnements dans l'hypercentre, l'axe gare-avenue Fontainebleau reste encore trop peu central.
- Malgré une offre de proximité satisfaisante et des commerces intermédiaires présents, il existe un déficit de **commerces de « convivialité »** (cafés, restaurants...) sur le territoire.
- Des locaux et bâtiments vides à réinvestir pour ne pas avoir de **friches**. La présence de bâtiments vides sur un territoire peut-être la marque d'un manque de dynamisme mais est aussi un atout concernant la densification future de la commune.
- Une absence de « **lieu temporaire de travail** ».

## Cadre de vie, aménagement, urbanisme

Dans la thématique du cadre de vie, de l'aménagement et de l'urbanisme, les points d'appui relevés, sont :

- Une **mosaïque de paysages et d'identités emblématiques** qui ont conservé singularité et lisibilité. On retrouve ainsi un territoire avec des ambiances différenciées (ruralité et urbanité) et complémentaires.
- Le territoire est composée d'une **diversité patrimoniale riche**. On retrouve ainsi divers paysages remarquables, une nature ordinaire bien présente, un patrimoine architectural monumental ou vernaculaire diversifié, des formes villageoises assumées, etc.
- Une **reconnaissance de l'intérêt patrimonial de la commune** avec l'inscription du territoire au sein du Parc Parc naturel Régional du Gâtinais français.
- Une situation comme **porte d'entrée** du département, de l'agglomération et du Parc naturel Régional.

En constat aux points d'appui, des points de vigilance sont également identifiés :

- Des **coupures d'urbanisation menacées** par le développement de l'urbanisation (à l'échelle de la Ville et à l'échelle des hameaux)
- Une **mutation rapide des silhouettes urbaines** notamment sur l'avenue de Fontainebleau (dénaturation du caractère architecturale et urbain)
- Un développement urbain récent souvent perçu comme « **non maîtrisé** » voire « **subi** » marqué par une faible maîtrise foncière et des **volumétries « de masse »**
- Des **zones tampons** entre l'habitat et les infrastructures de transports ou les activités économiques mais également entre les secteurs de projets et les habitations existantes parfois absentes
- Des **axes traversant majeurs** aux flux nombreux et sonores

## Ressources environnementales

Les caractéristiques environnementales du territoire montrent des éléments support pour le territoire :

- La présence de **l'axe fluvial Seine** permet de proposer des alternatives de mobilité dans un contexte de frugalité énergétique
- Un plateau calcaire recouvert de limons (**sol fertile**)
- Un **patrimoine naturel riche** porté par de grands ensembles biogéographiques complets et variés : la vallée, les bois, les parcs et l'ENS
- Une Trame Verte et Bleue comme potentiel élément d'**unité communale**

Cependant, le diagnostic met également en avant des éléments caractéristiques du territoire menacés :

- Une **importance des flux** (résidentiels et économiques) qui génère des nuisances et des pollutions, ainsi qu'une dépendance énergétique
- Une **trame verte et bleue fragmentée**
- Des **risques naturels connus** mais ne faisant pas l'objet d'une réglementation à l'exception du PPRI de la Seine
- Une **capacité de gestion des eaux usées affaiblie** par la croissance de population à venir dans l'immédiat
- Un **réchauffement climatique** qui tend à accentuer toutes les menaces
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables **relativement mince**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



**II.**

## **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD**

### Les limites de la trajectoire engagée

Le diagnostic a permis d'une part de mettre en avant les atouts dont bénéficie la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et d'autre part de montrer les tendances d'évolution qui exposerait la commune à plusieurs évolutions non souhaitées par les élus.

D'abord, la continuation d'un **développement urbain subi et non maîtrisé**, contribuant à **dégrader le cadre de vie**. Un développement qui se réalise au gré des opportunités foncières et immobilières, au coup par coup, sans organisation ensemble et qui engendrerait :

- une banalisation des paysages urbains des hameaux (dissolution des spécificités de chacun) et une destruction du cœur de ville,
- une pression accrue sur les ressources environnementales et sur les réseaux publics (eau, assainissement, voirie),
- une augmentation des nuisances et des pollutions liée à l'accroissement de flux engendrés par les nouveaux habitants.

Ensuite, une **spécialisation du profil communal** vers une fonction presque exclusivement **résidentielle**, ne permettant cependant pas de répondre aux **besoins des ménages**. Un développement urbain quasi uniquement tourné vers la production de nouveaux logements et qui entraînerait :

- d'une part un déficit d'attractivité auprès des acteurs économiques qui ne trouveraient pas sur le territoire communal de réponse à leurs besoins (manque d'offre alternative aux ZAE : petits locaux pour l'artisanat, lieux de co-working...) et la constitution de friches ;
- d'autre part, une homogénéisation du parc résidentiel (réalisation de « logements pour investisseurs ») ne permettant pas d'assurer la fluidité des parcours résidentiels.

Enfin, une **fragmentation du territoire communal**. Un développement urbain mené sans réflexions sur les liaisons inter et intra-communales et sans prise en compte ni des polarités et des points d'attractivité communale ni du maillage de la trame verte et bleue... contribuant donc à accroître les fractures :

- entre les secteurs préservés des évolutions non maîtrisées et les autres,

- entre les hameaux qui réussissent à maintenir (équipements et commerces) et les autres,
- entre le centre et les entrées de ville, avec le risque d'une création de commerces en périphérie
- entre la polarité et la centralité démographique du centre-ville et la position périphérique et la qualité paysagère des entrées de villes,
- entre les bords de Seine et le reste de la commune qui continuerait à « tourner le dos » à cet axe majeur.

### Une ambition déclinée en 3 Axes

Au regard des enjeux du diagnostic, l'ambition portée pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est d'affirmer un positionnement pour la commune dans le **maintien et le renforcement de la qualité et de l'attractivité de la commune**.

Porte d'entrée du PNR du Gâtinais français et de la CA Melun Val de Seine, à l'articulation entre l'Essonne et la Seine-et-Marne. Saint-Fargeau-Ponthierry affirme ainsi son statut de second pôle de l'agglomération et valorise ses qualités patrimoniales et paysagères au service d'un projet urbain maîtrisé, équilibré et vecteur de liens.

Il s'agit donc d'accroître la diversité des champs du développement urbain de la commune pour renforcer sa capacité de résilience aux évolutions futures. L'objectif est de développer la dynamique socio-économiques de la ville en s'appuyant sur ses forces.

L'atteinte de l'ambition communale implique la mise en œuvre d'une « stratégie » de développement et d'aménagement. Ce plan opérationnel s'organise en trois axes qui précisent les objectifs des élus de Saint-Fargeau-Ponthierry.

**Axe 1 : Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du PNR du Gâtinais français**

**Axe 2 : Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale urbaine, l'axe cœur de ville, et la préservation des spécificités des hameaux**

**Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable**

### Axe 1 : Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du PNR du Gâtinais français

Ce premier axe se décline en trois objectifs :

- Le premier objectif : **Affirmer et traduire le rôle de moteur du second pôle de l'agglomération Melun Val de Seine**

La commune entend valoriser sa position stratégique dans l'agglomération Melun Val de Seine via le confortement de son offre en équipements et en services (notamment dans le domaine de la santé) et via le maintien et la dynamisation de son offre commerciale et économique. Il s'agit en outre de s'appuyer sur la présence de la Seine et sur l'inscription de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français pour conforter le caractère « rural » et « nature » de la commune, et développer une offre de loisirs attractive (valorisation du pôle des 26 Couleurs et renforcement des activités de loisirs autour de l'eau notamment), en lien avec les orientations intercommunales .

- Le deuxième objectif : **Cœuvrer pour la mise en place de circulations intercommunales efficaces et apaisées**

La commune ambitionne d'améliorer la qualité des conditions de déplacements de son territoire et participer ainsi à la mutation des mobilités en lien avec les objectifs de l'Agglomération. Il s'agit ainsi d'accompagner l'accès pour les habitants à l'offre de services en transport en commun, d'assurer un développement et une continuité des circulations douces et de contribuer à l'organisation des circulations intra et intercommunales pour désengorger le centre-ville et faciliter le franchissement de la Seine. La commune souhaite tout particulièrement affirmer la nécessité du retour à une desserte ferroviaire efficace et attractive.

- Le troisième objectif : **Valoriser l'inscription de la commune dans le paysage intercommunal et révéler la diversité de son patrimoine architectural, urbain et paysager**

En lien avec son adhésion au PNR du Gâtinais français, le développement de la commune s'inscrit dans le respect de la préservation et d'un traitement de qualité des seuils paysagers, des entrées de ville et du maintien des coupures d'urbanisation, spécifiquement celle existante entre les hameaux de Tilly et de Saint-Fargeau. La commune ambitionne en outre de révéler la diversité de son patrimoine architectural et urbain, notamment en valorisant les éléments du patrimoine industriel.

### Axe 2 : Maîtriser et structurer le développement urbain, l'axe cœur de ville, et la préservation des spécificités des hameaux

Ce deuxième axe se décline en trois objectifs :

- Le premier objectif : **Maîtriser le développement de Saint-Fargeau-Ponthierry et organiser l'accueil de nouveaux habitants**

L'objectif général vise à assurer une adaptation entre la croissance résidentielle et démographique, les équipements et réseaux publics et les objectifs nationaux de préservation des espaces agricoles et naturels. Saint-Fargeau-Ponthierry souhaite affirmer un développement en trois temps. Il s'agit dans un premier temps d'assurer l'accueil et l'insertion urbaine et sociale des logements en cours de construction ou récemment achevés. Dans un deuxième temps, se concentrer sur la qualité des logements à réaliser dans le cadre de l'opération « Bords de Seine ». Troisièmement, contribuer à l'évolution progressive des tissus urbains via une intensification adaptée. La commune souhaite également affirmer la nécessité d'assurer la constitution d'une offre de logements garantissant la fluidité des parcours résidentiels pour tous.

- Le deuxième objectif : **Structurer l'axe du cœur de ville, du parc Sachot jusqu'à la Seine et conserver l'organisation spécifique de la commune multi-hameaux**

La commune prévoit de valoriser deux éléments marquant de son identité, le parc Sachot et la Seine, via la constitution d'un nouvel axe cœur de ville, dont l'avenue Beauvils sera le point final. Cette nouvelle dorsale urbaine doit constituer un axe complémentaire à l'avenue de Fontainebleau. Le renouvellement urbain de l'avenue Beauvils est envisagé de façon progressive du nord au sud en s'appuyant sur deux opérations structurantes : d'une part « Bords de Seine », et d'autre part l'ancien stade. La liaison entre ces deux parties sera assurée par ce nouvel axe cœur de ville.

- Le troisième objectif : **Favoriser les liaisons inter-hameaux et inter-quartiers**

La commune prévoit de faciliter toutes les mobilités au sein du territoire communal, notamment en renforçant le maillage des circulations douces et en développant une offre de stationnement permettant de faciliter les liaisons inter-quartiers. La commune souhaite également conforter et développer les lieux de convivialité, notamment en maintenant et en dynamisant les polarités commerciales existantes dans le centre-ville et en cœurs de hameaux.

### Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

Ce troisième axe se décline en deux objectifs :

- Le premier objectif : **Préserver et valoriser les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville**

La commune place la préservation des grands marqueurs naturels et agricoles au cœur de son projet communal. Il s'agit ainsi de protéger et mettre en valeur les grands espaces naturels (bords de Seine, bois de Champagne, parc Sachot...) et de préserver les terres agricoles via la mise en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces. Il s'agit en outre de renforcer la proximité à la nature et de préserver et développer la trame verte et bleue urbaine via, notamment, la protection d'une trame de jardins et de parcs au sein des espaces urbanisés, le développement d'une offre en espaces verts dans les projets et le maintien de la fonctionnalité écologique des cours d'eau.

- Le second objectif : **Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable et accompagner l'adaptation de la ville aux enjeux**

Le développement de la commune devra prendre en compte les risques et les nuisances du territoire, notamment ceux liés aux inondations et aux nuisances sonores, pour un cadre de vie apaisé. Par ailleurs, les efforts seront à poursuivre pour améliorer la performance climat-énergie, perfectionner la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



**III.**

**CONSOMMATION D'ESPACE ET  
JUSTIFICATION DE LA  
COMPATIBILITÉ AVEC LE SDRIF**

### III. CONSOMMATION D'ESPACES

Le SDRIF 2030 est le Projet d'Aménagement et de Développement de l'Île-de-France à l'horizon 2030. Celui-ci vise à organiser l'espace francilien de demain, à travers sa carte de destination générale et des orientations réglementaires. Il doit être décliné à l'échelon local dans les documents d'urbanisme afin que ses objectifs soient mis en œuvre localement, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité.

Saint-Fargeau-Ponthierry est concerné par les dispositions suivantes :

- Les espaces urbanisés doivent faire l'objet d'une élévation de la densité humaine de +15% entre 2012 et 2030, il en est de même concernant les espaces d'habitat.

⇒ Voir évaluation des objectifs de densité humaine et densité d'habitat en pages suivantes

- Les secteurs à fort potentiel de densification comprennent des emprises mutables importantes. La densification prioritaire sur l'urbanisation nouvelle doit être prévue à court et moyen terme de manière à ne pas compromettre la réalisation des objectifs fixés par le SDRIF à l'horizon 2030.

⇒ Les pastilles ciblent le secteur de la friche industrielle concernée par le projet de renouvellement urbain « Bord de Seine ».

- Les secteurs d'urbanisation préférentielle sont représentés par des pastilles dont chacune indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares, dans ces secteurs l'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité de 35 logements par hectare.

⇒ La commune dispose d'une capacité de 75 hectares d'extension à l'urbanisation localisée au nord-ouest de Ponthierry. Ces surfaces ont été, en partie, mobilisées par les développements économiques récents (ZAC de la Mare au Loup et ZAC de l'Europe).

- Les secteurs de développement à proximité des gares sont délimités par un rayon de l'ordre de 2 km autour des gares. Dans ces périmètres, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

⇒ Selon le refer, l'espace urbanisé communal de Saint-Fargeau-Ponthierry est de 483 ha. Une extension, entre 2012 et 2030 de l'urbanisation de 24,15 ha d'espaces situés au sein du périmètre à proximité des gares est compatible avec le SDRIF.

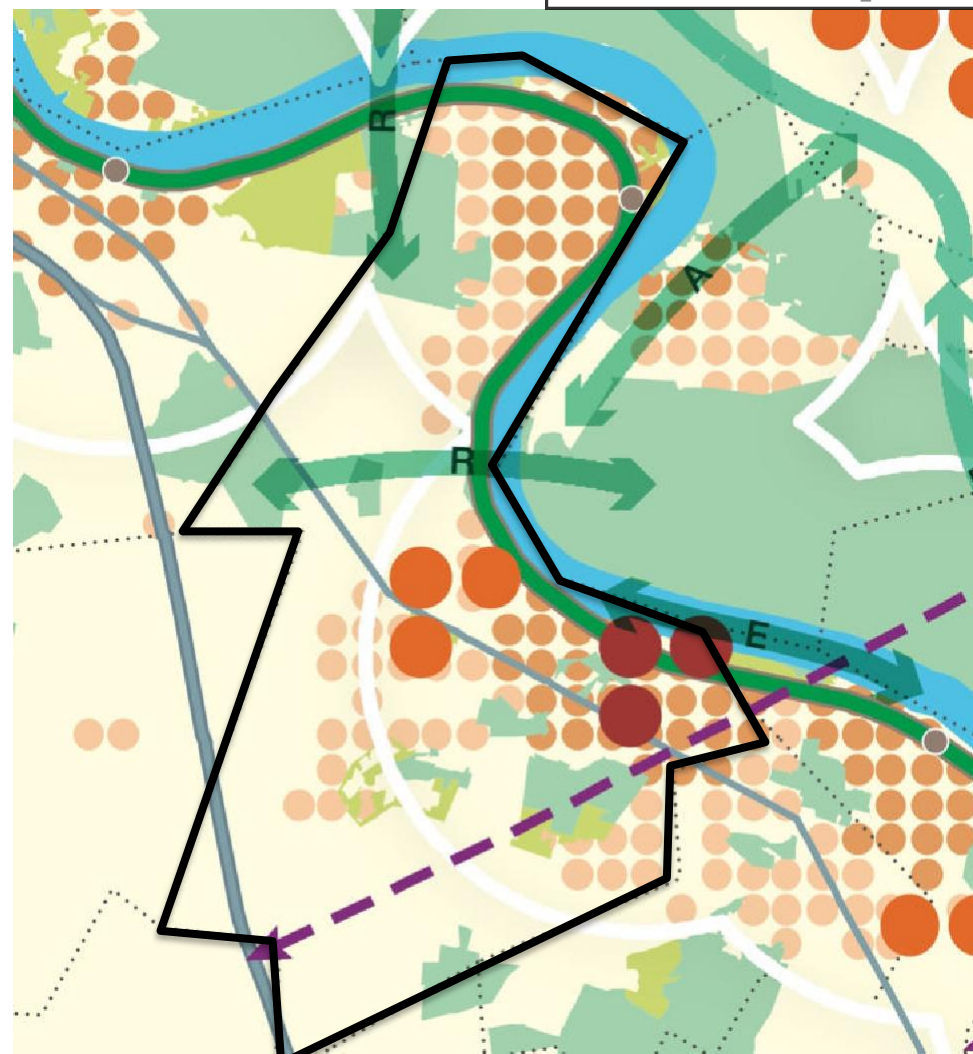
Extrait de la carte de destination générale du

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

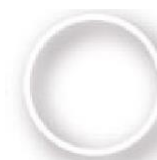
SDRIF à l'échelle de Chilly-Mazarin  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Secteur d'urbanisation préférentielle



Espace urbanisé à optimiser



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Quartier à densifier à proximité d'une gare



Secteur à fort potentiel de densification

## Consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision d'un document d'urbanisme.

### Le MOS, un outil régional de suivi de la consommation des espaces (NAF)

Initié en 1982 par l'Institut Paris Région pour asseoir l'élaboration et la planification du territoire régional et assurer son suivi, le mode d'occupation du sol (MOS) est un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Au-delà d'un état des lieux à un instant T, c'est aussi un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation du sol francilien. Le MOS distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification à 4 niveaux comprenant respectivement 11, 24, 47 et 81 postes de légende. (extrait du site internet du portail de l'artificialisation des sols).

Cet outil de mesure permet de faire l'état des lieux et le suivi de l'occupation et de l'usage des sols, de la consommation d'espace et de l'urbanisation à l'échelle de chaque commune francilienne. Il donne les moyens aux territoires et aux citoyens de suivre, via internet, l'évolution de l'artificialisation. Dans ce sens, il peut notamment appuyer les actions n°7, 9 et 10, ainsi que – dans une moindre mesure – 70, 73 et 90 du Plan Biodiversité.

Ces données permettent ainsi aux collectivités de faire un historique de leur consommation d'espace ces quarante dernières années. L'analyse des mutations et évolutions leur permet de saisir les enjeux d'aménagement et d'appréhender l'avenir de leur territoire.

### Définition et méthodologie pour mesurer l'artificialisation des sols

Sont considérées comme surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.)

L'artificialisation se définit communément comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

L'analyse de la consommation passée d'espaces à Saint-Fargeau-Ponthierry pour la période 2012-2021 a été réalisée sur la base des données du mode d'occupation du sol (MOS) de l'Institut Paris Région.

La lecture des données du MOS permet de constater l'évolution du total des « espaces artificialisés » de 650,95 ha en 2012 à 673,58 ha en 2021 ; soit une augmentation de 22,63 ha en 9 ans (2,5 ha/an).

### Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le PLU précédent prévoyait entre 45 et 50ha de consommation d'espace. La division du rythme d'urbanisation pour la décennie suivante (2021-2031) conduit à respecter une augmentation maximale des surfaces urbanisées à 12,5 ha (1,25 ha/an).

L'augmentation des surfaces urbanisées de +7 ha sur la décennie à venir par le PADD, permet au PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry d'être compatible avec cet objectif.

## Capacités foncières résidentielles prévues par le PLU

A l'échelle du territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, la production de logements est assurée par le PLU selon deux moyens qui donneront lieu à des dispositifs règlementaires adaptés.

Les **secteurs stratégiques** identifiés sur le territoire communal seront traités en **OAP** dites sectorielles dont certaines ont notamment vocation de développer l'offre résidentielle. Ils feront l'objet de projets urbains de renouvellement et restructuration coordonnés et organisés par le PLU par le biais de l'outil OAP et de la zone UF destinée à recevoir l'opération « Bords de Seine ».

La production de logements en « **diffus** » **dans le reste du tissu urbanisé**. Des mutations, non connues à ce jour, et non identifiées dans le cadre de l'analyse du potentiel foncier pourront avoir lieu notamment dans les secteurs résidentiels : opérations de démolition-reconstruction, divisions parcellaires, divisions de logements, densification (construction de plusieurs bâtis sans divisions foncières).

La commune doit également veiller à composer avec certains impératifs qui sont de :

- privilégier la densification dans le respect de son identité architecturale, et sans bouleverser ses grands équilibres,
- lutter contre l'artificialisation des sols,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables,
- réduire la pollution atmosphérique,
- maintenir la biodiversité, notamment en préservant ou en restaurant le bon état des continuités écologiques.

## Consommation d'espaces entre 2012 et 2022

L'évaluation de la consommation d'espaces entre 2012 et 2022 s'appuie sur les données des « Fichiers fonciers » du CEREMA.

L'enveloppe urbaine 2012 est constituée à partir des constructions existantes en 2012. Elle correspond à l'espace artificialisé attenant à ces constructions. L'enveloppe est obtenue par un traitement géomatique appelé « dilatation-érosion » consistant à l'exécution successive de deux opérations : une dilatation de 50m permettant de disposer de l'ensemble de l'enveloppe, puis d'une érosion de 25m permettant d'ajuster le contour externe.

Cette méthode permet d'identifier 51 constructions réalisées entre 2012 et 2022 en extension de l'enveloppe urbaine existante en 2012.

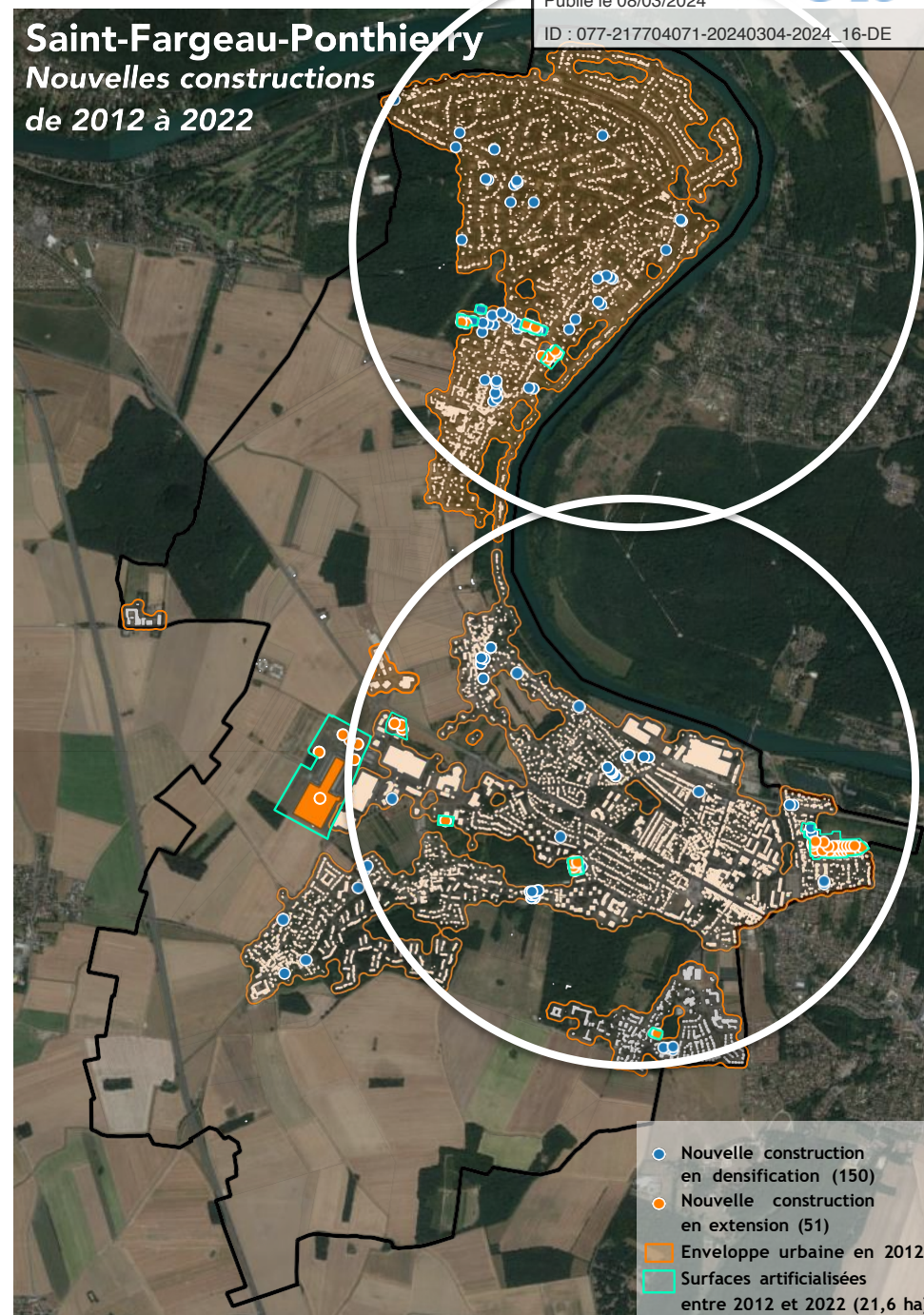
L'estimation de la consommation d'espace correspondant à ces constructions est obtenue en délimitant le polygone des espaces artificialisés associés à ces constructions à partir de l'orthophotoplan (en vert sur la cartographie et voir zoom page suivante).

Les espaces artificialisés entre 2012 et 2022 concernent 21,6 ha.

Au regard des capacités d'urbanisation autorisées par le SDRIF, ces urbanisations se répartissent de la manière suivante :

|   | Capacité SDRIF   | Urbanisation entre 2012 et 2022 | Urbanisation entre 2022 et 2030 |
|---|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Secteurs d'urbanisation préférentielle          | 3 x 25ha = 75 ha | 16,3 ha                         | 0 ha                            |
| Secteurs de développement à proximité des gares | 24,15 ha         | 5,6 ha                          | 1,5 ha (Verdennes)              |

## Saint-Fargeau-Ponthierry Nouvelles constructions de 2012 à 2022

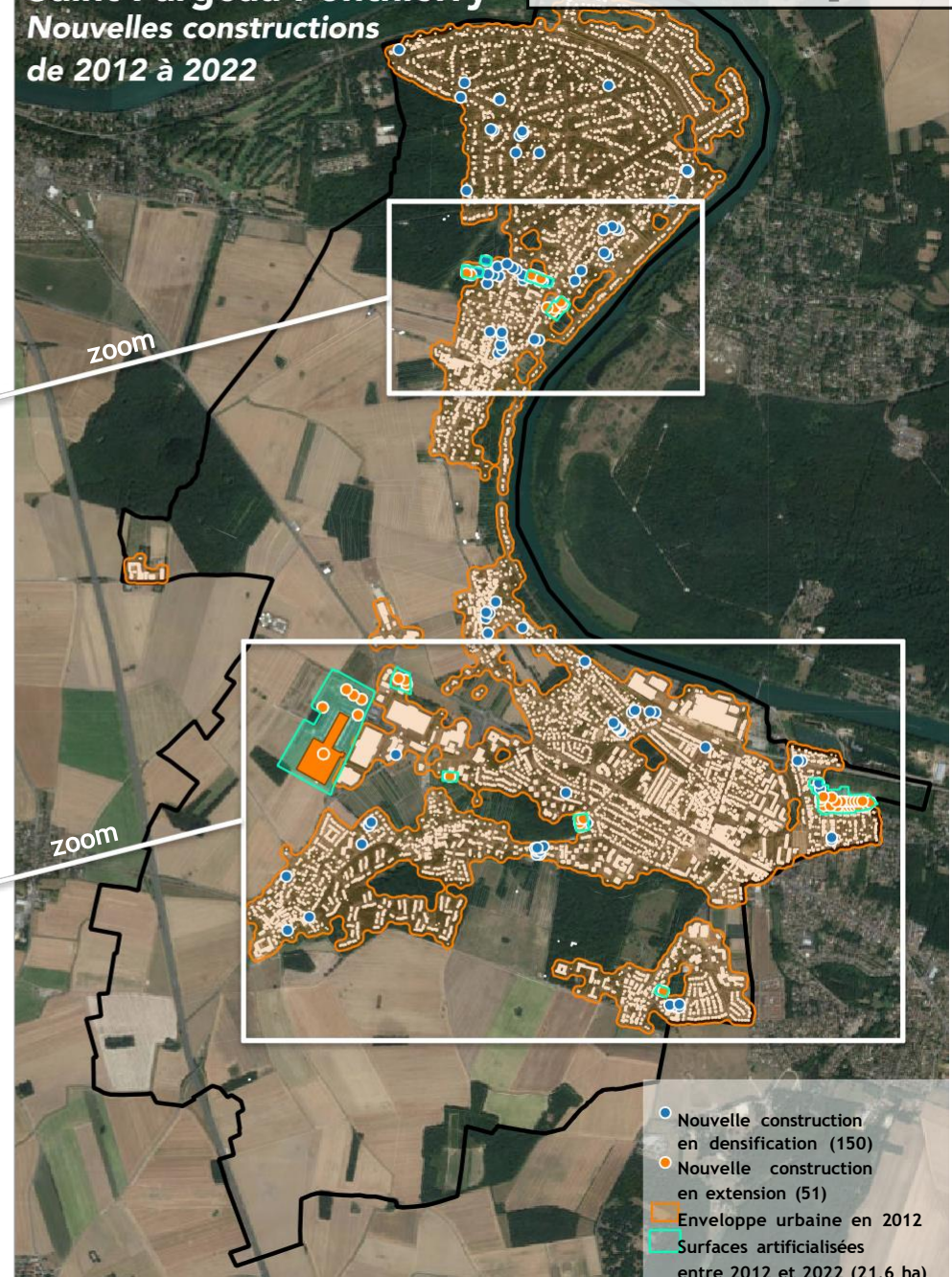


- Nouvelle construction en densification (150)
- Nouvelle construction en extension (51)
- Enveloppe urbaine en 2012
- Surfaces artificialisées entre 2012 et 2022 (21,6 ha)

Consommation d'espaces entre 2012 et 2022

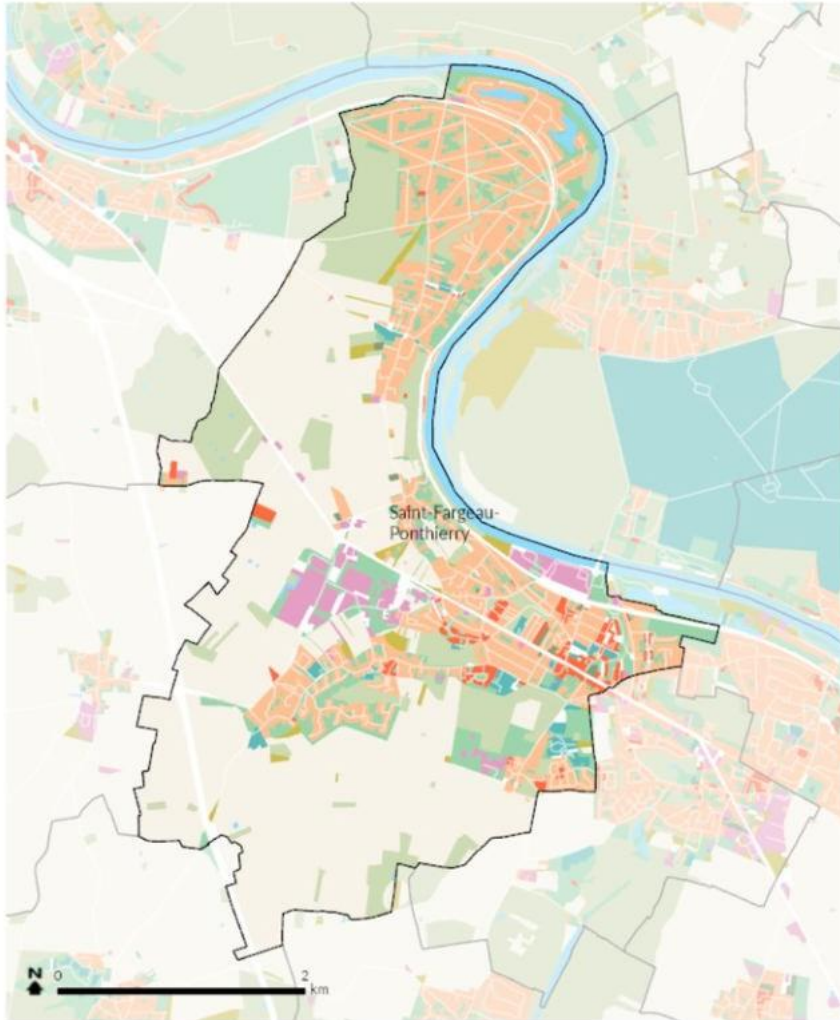


**Saint-Fargeau-Ponthierry**  
**Nouvelles constructions**  
**de 2012 à 2022**



## OCCUPATION DU SOL MAJORITAIRE

Saint-Fargeau-Ponthierry



Bilan de l'occupation du sol

Saint-Fargeau-Ponthierry

| Type d'occupation du sol                              | Surfaces en hectares |                |                |
|---|----------------------|----------------|----------------|
|   | 2012                 | 2017           | 2021           |
| Bois et forêts  | 217.75               | 216.98         | 216.85         |
| Milieux semi-naturels                                 | 18.4                 | 18.4           | 18.4           |
| Espaces agricoles                                     | 727.32               | 707.19         | 704.71         |
| Eau   | 46.94                | 47.73          | 47.73          |
| <b>Total espaces naturels agricoles et forestiers</b> | <b>1010.41</b>       | <b>990.29</b>  | <b>987.68</b>  |
| Espace ouverts artificialisés                         | 167.45               | 172.07         | 167.62         |
| Habitat individuel                                    | 332.9                | 337.54         | 340.84         |
| Habitat collectif                                     | 27.2                 | 28.64          | 31.61          |
| Activités   | 38.62                | 49.02          | 49.66          |
| Équipements   | 19.66                | 19.94          | 20.05          |
| Transport   | 57.0                 | 60.3           | 60.54          |
| Carrières, décharges et chantiers                     | 8.12                 | 3.55           | 3.35           |
| <b>Total espaces artificialisés</b>                   | <b>650.95</b>        | <b>671.06</b>  | <b>673.68</b>  |
| <b>Total communal</b>                                 | <b>1661.35</b>       | <b>1661.35</b> | <b>1661.35</b> |

| Espaces urbanisés 2012 | Espaces urbanisés 2021                | Espaces urbanisés 2030   |
|------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| 483 ha                 | 507 ha<br>483 ha + (609,8 - 585,8) ha | 508,5<br>507 ha + 1,5 ha |

Source 2012 : référentiel territorial IAU  
 Espaces urbanisés 2021 = surface 2012 + différence entre les deux millésimes du MOS pour l'ensemble des postes retenus par le SDRIF pour la définition des espaces urbanisés  
 Espaces urbanisés 2030 = surface estimée pour 2021 + ajout des projets prévus par le PLU (soit 1,5 ha zone AU des Verdennes)

| Espaces d'habitat 2012 | Espaces d'habitat 2021                   | Espaces d'habitat 2030          |
|------------------------|--|---------------------------------|
| 398,7 ha               | 411,05<br>398,7 ha + (372,45 - 360,1) ha | 418,8 ha<br>411,05 ha + 7,75 ha |

Source 2012 : référentiel territorial IAU  
 Espaces urbanisés 2021 = surface 2012 + différence entre les deux millésimes du MOS pour l'ensemble des postes retenus par le SDRIF pour la définition des espaces d'habitat  
 Espaces d'habitat 2030 = surface estimée pour 2021 + ajout des projets prévus par le PLU (soit : les projets de mutation prévus et extension de 1,5 ha zone AU des Verdennes)

**Production d'espaces d'habitat 2030**  
 0,25 ha = OAP Stade  
 1 ha = Opération Jonville  
 1,5 ha = OAP Verdennes  
 5 ha = Bords de Seine  
**= 7,75 ha**

## Rappel des objectifs/orientations du SDRIF

### Disposition prévue par le SDRIF

|  |  |
|--|--|
| Une élévation de la densité humaine et espaces urbanisés à optimiser | A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une <u>augmentation minimale de la densité humaine</u> . L'élévation de la densité humaine attendue par le SDRIF est de 15% dans un rayon de 1000 m autour d'une gare et de 10% pour le reste des espaces urbanisés. |
|--|--|



### Compatibilité du PLU avec le SDRIF

- En 2013, densité humaine = 34,9 (source : [www.refter.iau-idf.fr](http://www.refter.iau-idf.fr))

Objectif SDRIF 2030 :

- Densité humaine à horizon 2030 +15% :  $34,9 \times 15\% = 40,1$

### Objectifs relatifs à la densité humaine

|   | Population | Emplois | Logements         | Espaces urbanisés stricts (ha) | Densité humaine sur les espaces urbanisés |
|---|------------|---------|-------------------|--------------------------------|---|
| 2012 (source : référentiel territorial Institut Paris Région) | 13 974     | 2 875   | 5 949             | 483                            | 34,9                                      |
| 2030 (+15%)   | 17 524     | 2 875   | 7 619             | 508,5 (1)                      | 40,1                                      |
| Logements à produire entre 2012 et 2030                       |            |         | + 1 670 logements |                                |   |

(1) Espaces urbanisés en 2030, intégrant les espaces urbanisés en 2021 + les espaces urbanisés entre 2021 et 2030 - cf page suivante : 508,5 ha = 507 ha + 1,5 ha

### Disposition prévue par le SDRIF

|   |   |
|---|---|
| Une densification des espaces urbanisés | A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une <u>augmentation minimale de la densité moyenne des espaces d'habitat</u> . L'élévation de la densité des espaces d'habitat attendue par le SDRIF est de +15%. |
|---|---|



### Compatibilité du PLU avec le SDRIF

Densification des espaces d'habitat (+15% de logements à 2030)

- Densité des espaces d'habitat en 2013 = 14,9 (source : [www.refter.iau-idf.fr](http://www.refter.iau-idf.fr))
- Objectif SDRIF à 2030 +15% :  $14,9 \times 15\% = 17,1$

### Objectifs relatifs à la densité des espaces d'habitat

|   | Logements         | Espaces d'habitat (ha) | Densité résidentielle sur les espaces d'habitat |
|---|-------------------|------------------------|---|
| 2012 (source : référentiel territorial Institut Paris Région) | 5 949             | 398,7                  | 14,9  |
| 2030 (+15%)   | 7 161             | 418,8 (2)              | 17,1  |
| Logements à produire entre 2019 et 2030                       | + 1 212 logements |                        |   |

(2) Espaces d'habitat en 2030, intégrant les espaces urbanisés en 2021 + les espaces urbanisés entre 2021 et 2030 - cf page suivante : 418,8 ha = 411,05 ha (MOS) + 7,75 ha

## Réalisation des objectifs de logements du SDRIF par le PLU

Pour Saint-Fargeau-Ponhierry, le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) fixe pour objectif la réalisation de **1 670 logements** (élévation densité humaine de 15%) pour la période 2013-2030.

Entre 2013 et 2019 le parc de logements a augmenté de **761 unités** (source INSEE).

Les opérations réalisées et engagées entre 2019 et 2021 correspondent à la production de **560 logements**.

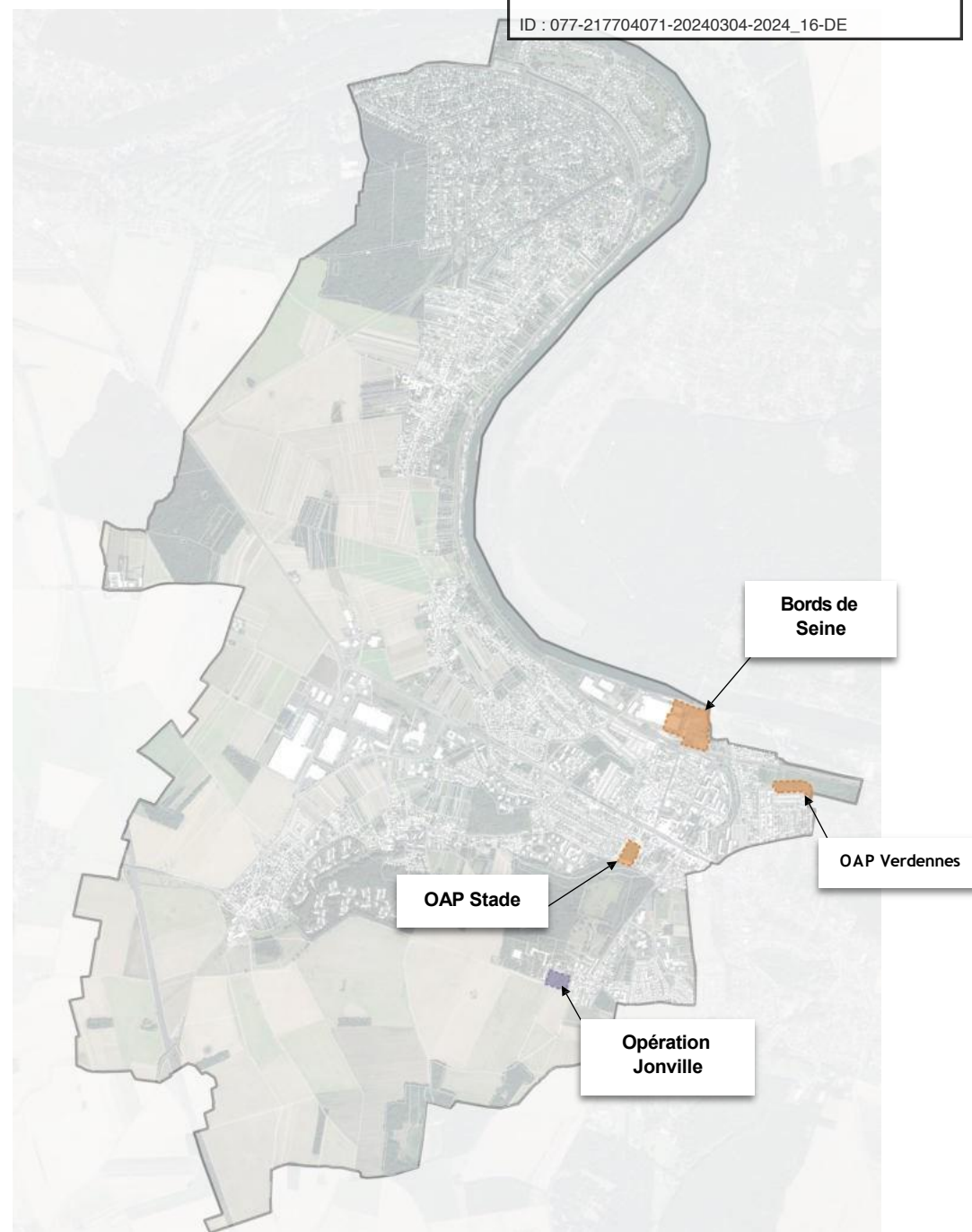
Pour la période 2024-2030, il est estimé la réalisation d'environ **797 logements** à travers les OAP, l'opération Bord de Seine (à venir) et la réalisation actuellement de logements sur le hameau de Jonville.

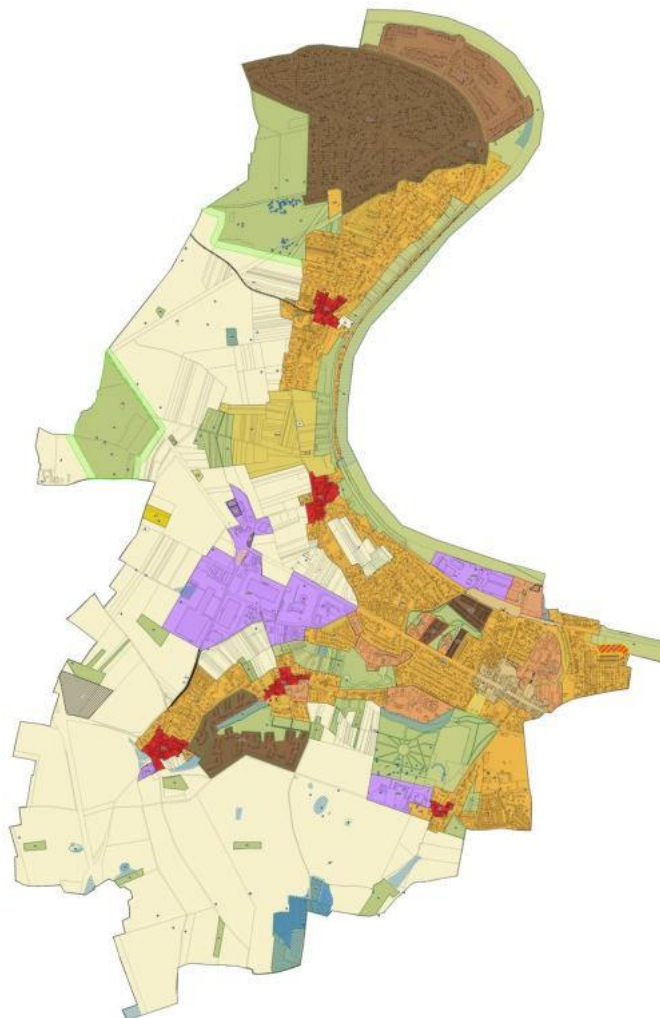
Le tableau de synthèse ci-après présente l'évaluation de la production de logements entre 2013 et 2030.

La production de logements réalisée, engagée et programmée pour l'avenir permet de répondre à l'objectif de production de logements fixé par le SDRIF à la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry.

En outre, il est à noter que des projets, non connus par la commune à ce jour, pourront voir le jour et participer à la production de nouveaux logements.

| Site potentiel urbain  | Potentiel estimatif de logements |
|--|----------------------------------|
| Evolution du parc de logements entre 2013 et 2019 (source INSEE) | 761                              |
| 2019 -> 2021 (Permis de Construire Sitadel)                      | 560                              |
| Site OAP Verdennes   | +/- 25                           |
| Site OAP Stade   | +/- 82                           |
| Bords de Seine   | +/- 590                          |
| Opération Jonville   | +/- 100                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 118</b>                     |





Evolution des surfaces de zones entre le PLU 2018 et le PLU 2024

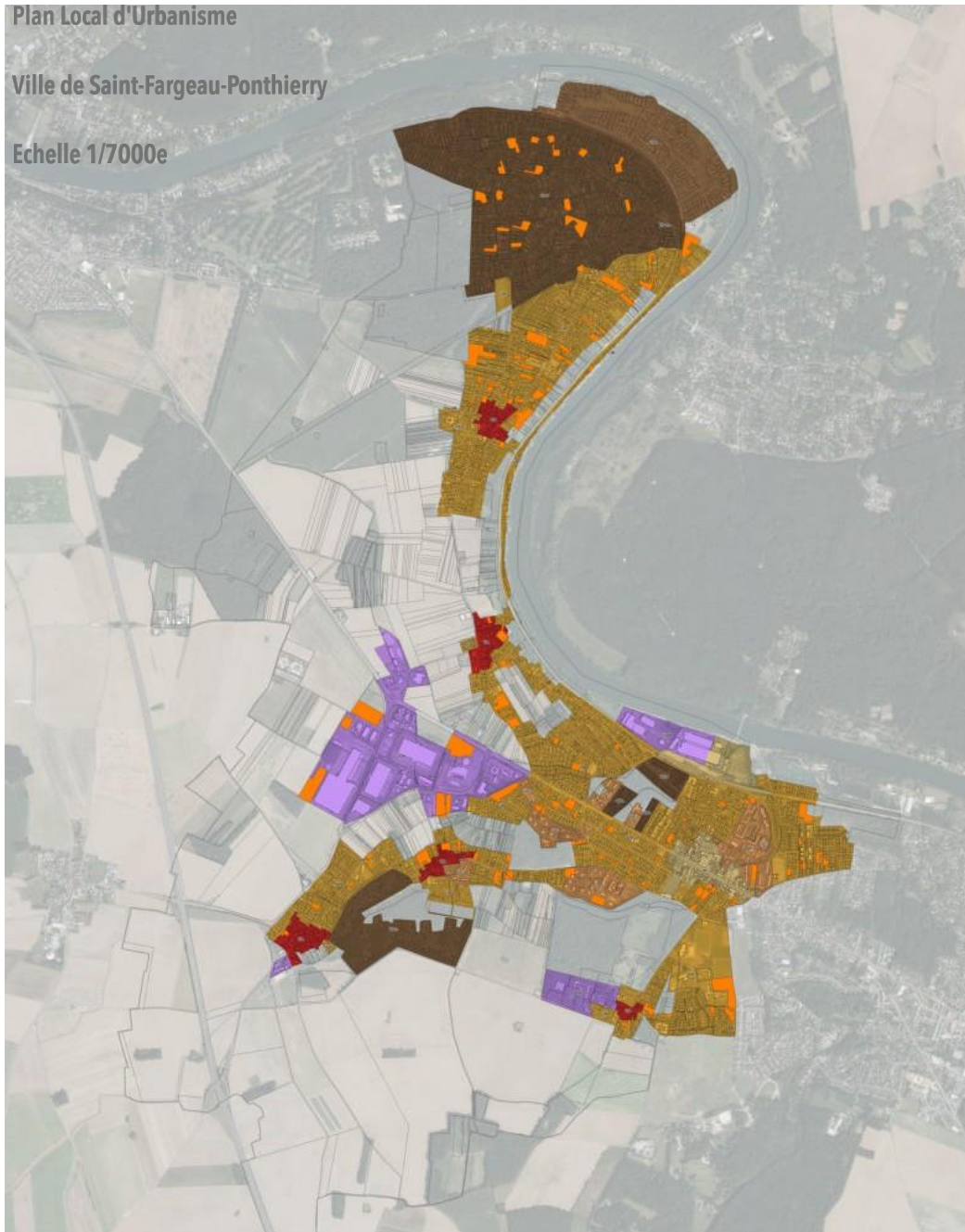
| ZONES        | PLU 2018       | PLU 2024       |
|--------------|----------------|----------------|
| A            | 731,0          | 743,4          |
| N            | 237,7          | 293,8          |
| AUD          | 9,4            | 0,0            |
| AU           | 0,0            | 1,4            |
| 2AU          | 6,6            | 0,0            |
| UA           | 42,4           | 18,0           |
| UB           | 503,7          | 274,3          |
| UC           | 0,0            | 31,0           |
| UD           | 83,2           | 83,0           |
| UE           | 24,2           | 0,0            |
| UF           | 0,0            | 22,0           |
| UG           | 6,4            | 0,0            |
| UR           | 11,4           | 0,0            |
| UZ           | 6,7            | 0,0            |
| UP           | 0,0            | 195,8          |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 662,8</b> | <b>1 662,8</b> |

## Disponibilités dans les zones urbaines du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry

Echelle 1/7000e



## Disponibilités dans les espaces éco

Zones d'activité économique à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2023 (CCI de Seine-et-Marne, Observatoire des ZAE)



### III. CONSOMMATION D'ESPACES

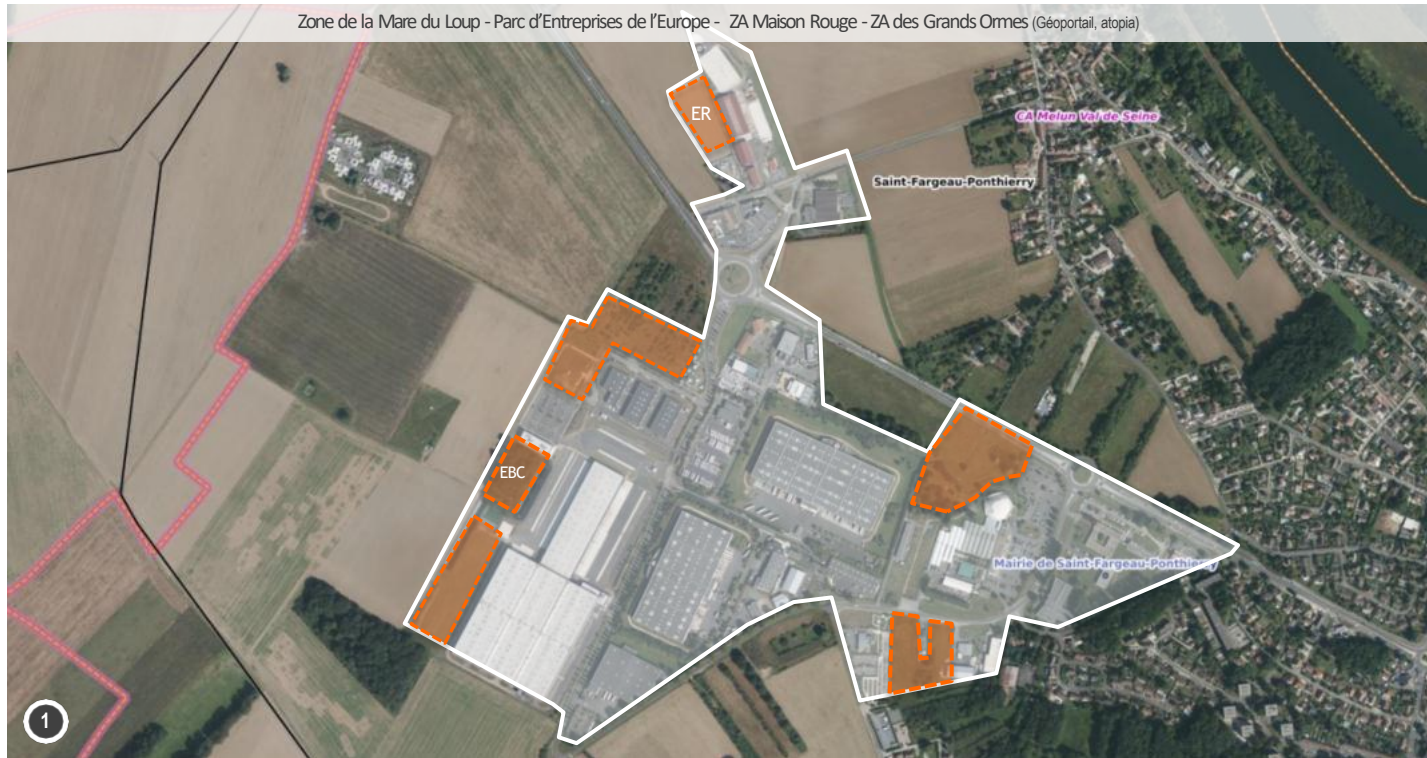
Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

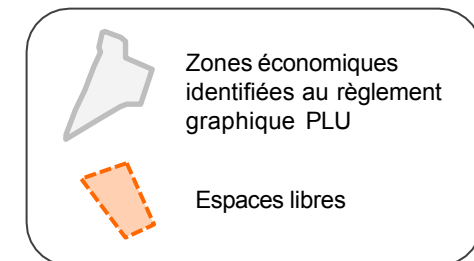


ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



| Sur la carte | Nom de la zone  | Nombre d'entreprises | Surface totale | Surface libre   |
|--------------|---|----------------------|----------------|-----------------|
| 1            | Zone de la Mare du Loup<br>Parc d'Entreprises de l'Europe<br>ZA Maison Rouge<br>ZA des Grands Ormes | 95                   | 65,23 ha       | 9 ha            |
| 2            | ZA des Bords de Seine   | 12                   | 9,41 ha        | 6,2 ha          |
| 3            | Ferme d'Auxonnettes   | 8                    | 0,93 ha        | Complet         |
| 4            | Domaine de Jonville   | 0                    | 8,22 ha        | Friche complète |

*Nb : Le calcul des espaces libres intègre les ER, les EBC, ainsi que les espaces en friche*



## Dispositions qui favorisent la densification et limitent la consommation de l'espace

### 1 - Dans le PADD

Le premier objectif de l'axe 2 souhaite que la commune affirme un développement en deux temps. Dans un premier temps, accompagner l'arrivée des nouveaux logements et habitants et de ralentir la croissance résidentielle puis, dans un deuxième temps, de contribuer à l'évolution des tissus urbains via une intensification adaptée

Ensuite, le premier objectif de l'axe 3 envisage la protection et la mise en valeur des grands espaces naturels (bords de Seine, bois de Champagne, parc Sachot...) et de préserver les terres agricoles via la mise en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces.

Le PLU promeut un modèle de développement plus économe en foncier par rapport à la tendance passée.

Il prévoit :

- une diminution de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la préservation des grands marqueurs de la trame verte et bleue communale et le respect des contraintes environnementales et paysagères,
- la valorisation des tissus existants déjà urbanisés, via un renouvellement urbain
- la restitution à vocation agricole ou naturelle de terrains identifiés en espaces urbanisables (zones U ou AU) dans le précédent PLU.

### 2 - Dans les OAP

Le PLU identifie trois secteurs d'OAP visant à favoriser le renouvellement urbain de secteurs stratégiques pour le développement de la commune, déjà urbanisés et bâtis.

Les orientations qui y sont inscrites visent à optimiser le renouvellement sur ces secteurs.

### 3 – Dans le règlement

Le règlement des zones U facilite l'optimisation du foncier en :

- Favorisant l'implantation sur les limites séparatives dans certaines zones urbaines,
- Adaptant les règles en matière d'emprise au sol et de surfaces perméables selon les secteurs et la densité attendue.

Une zone à urbaniser (AU) a été identifiée. Elle correspond à l'emprise de l'OAP du secteur « des Verdennes ».

Le périmètre de l'OAP correspond à un secteur non bâti, situé à proximité des limites communales de Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi. Il constitue l'espace entre la voie ferrée au Nord et le quartier pavillonnaire au sud et mobilise une surface d'environ 1,5 ha.

La mutation du site constitue une opportunité d'améliorer le cadre de vie des habitants et de diversifier l'offre résidentielle de la commune. Le secteur est à vocation principale résidentielle. A ce titre, il accueillera de l'habitat de type « maisons individuelles ».

Les enjeux soulevés par cette OAP sont de :

- Renforcer l'offre résidentielle de la commune,
- Améliorer le cadre de vie des habitants (nuisance sonore, espace public, qualité architecturale et urbaine...),
- Désenclaver le secteur et améliorer la desserte,
- Améliorer l'insertion urbaine et paysagère du site dans son environnement.

### En conclusion

Le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry porte l'ambition d'un développement mesuré conduisant à une consommation de l'espace quasi nulle tout en assurant le maintien de la qualité du cadre de vie communal.

1 - LES OBJECTIFS DE PRINCIPE DU PLH

| Références de l'objectif | Objectif PLH dans ses composantes susceptibles d'intéresser le PLU  | Prise en compte dans le projet de PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry   |
|--------------------------|---|---|
| Orientation 1- action 1  | <p>Le PLH constate la forte croissance de la production de logements « foisonnante et non maîtrisée ».</p> <p>Il convient donc de faire évoluer les documents d'urbanisme pour une meilleure maîtrise de la production à venir.</p> <p>Pour cela, mettre en œuvre dans les PLU, des OAP et des PAPAG ou PAPA, le DPU, visant à favoriser la négociation foncière avec les propriétaires.</p> <p>Renforcer les outils fiscaux et partenariaux de financement des équipements publics, en lien, avec les montages privés ou mixtes.</p> | <p>Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie des communes ayant connu la plus forte croissance de production de logements.</p> <p>Elle est donc concernée en premier chef par cette action et le PLU y adhère pleinement.</p> <p>Outre les éléments ci-après cette thématique est plus spécifiquement détaillée au chapitre 3 de la présente note.</p> <p>La totalité de ces outils a été mise en œuvre dans le PLU. L'OAP du cœur de ville cible explicitement et spécifiquement le ré-équilibrage en terme de mixité de la typologie de l'habitat.</p> <p>Une PAPA a été mise en place sur le principal secteur de logements (« grand terrain » défini par le PLH) de manière à pouvoir adapter la réglementation à un projet négocié.</p> <p>Le PLU délimite une zone UF correspondant au secteur de densification dans lequel il a été voté une TA a 20 %.</p> |
| Orientation 1 - action 2 | <p>Mettre en place des outils de maîtrise foncière comme base à l'établissement de programme d'actions commune/EPFIF.</p>   | <p>La commune est d'ores et déjà dotée d'un tel partenariat avec l'EPFIF et la maîtrise foncière est déjà bien avancée.</p>   |
| Orientation 1 - action 3 | <p>La page 151 du PLH inventorie des opérations qu'il convient de prendre en compte dans les objectifs des PLU en terme de logements.</p>   | <p>Toutes ces opérations sont en cours de réalisations et prises en compte dans le PLU.</p> <p>Le chapitre 2 de la présente note le détaille.</p>   |
| Orientation 1 - action 4 | <p>Ne concerne pas les PLU</p>  |   |

| Références de l'objectif | Objectif PLH dans ses composantes susceptibles d'intéresser le PLU  | Prise en compte dans le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry  |
|--------------------------|---|--|
| Orientation 2 - action 5 | <p>Se donner des éléments identitaires résidentiels et de repères qualitatifs.</p> <p>Lutter contre une dichotomie souvent trop grande entre grands collectifs et habitat individuel pavillonnaire.</p> | <p>Le règlement de la zone UF impose dans les opérations que la partie en front de rue soit du collectif mais qu'au-delà d'une bande de 20 m, il y ait du petit pavillonnaire et du collectif « individualisé ».</p> <p>Cette disposition assure la production de la typologie réclamée et permet la transition avec les zones plus pavillonnaires.</p> <p>Par ailleurs le PLU impose du petit pavillonnaire dans le cadre de ses OAP d'une part aux Verdennes et d'autre part le long de la rue du Stade dans l'OAP du cœur de ville.</p>   |
| Orientation 2 - action 6 | <p>Adapter les règles d'urbanisme intégrant la conception environnementale.</p>   | <p>Le PLU est allé très loin dans ces dispositions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès à la parcelle interdit s'il implique la suppression d'un arbre d'alignement</li> <li>• création d'espaces boisés protégés imposant la prise en compte des arbres pour localiser la construction sur le terrain, dans Villers, les Grands Cèdres et quelques grands terrains arborés,</li> <li>• 60 cm mini de terre pour terrasse végétalisée afin d'assurer un véritable couvert végétal</li> <li>• obligation de planter des arbres avec une grande densité</li> <li>• protection des remarquables arbres</li> <li>• coefficient de perméabilité important surtout sur les grands terrains</li> <li>• obligation d'infiltration à la parcelle y compris pour les voiries,</li> <li>• obligation des citernes enterrées pour le stockage des eaux de pluie</li> <li>• interdiction des piscines dans les périodes de tensions hydriques.</li> </ul> |
| Orientation 2 - action 7 | <p>Favoriser le développement de démarches de projet (PAPA et PAPAG).</p>   | <p>Une PAPA est inscrite pour assurer une démarche qualitative en amont du PLU concernant l'opération de Bords de Seine.</p>   |

| Références de l'objectif  | Objectif PLH dans ses composantes susceptibles d'intéresser le PLU                                  | Prise en compte dans le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry   |
|---------------------------|---|---|
| Orientation 3 - action 8  | Développer une offre de logements pour les jeunes en fonction de l'offre en enseignement supérieur. | <p>On notera que la commune est éloignée des pôles d'enseignement supérieur, a un taux d'emploi en deçà de 0,5 et est de moins en moins desservie par les transports collectifs.</p> <p>De ce fait, elle présente une faible attractivité pour ce type de population qui ne légitime pas de mesures spécifiques.</p>      |
| Orientation 3 - action 9  | Dresser un bilan précis des opérations « seniors » récentes et adapter les projets en cours         | <p>Saint-Fargeau-Ponthierry a connu l'émergence récente d'un grand nombre de résidences seniors. Une part non négligeable d'entre eux n'a pas trouvé preneurs et a de ce fait été ouverte à tout type de population. Ceci pose problème car ces logements ont des surfaces et une organisation inadaptées aux actifs.</p> |
| Orientation 3 - action 10 | Développer l'offre de logements aux populations les plus fragiles                                   | <p>Une pension de famille est en programmation dans l'OAP du cœur de ville. Elle pourrait être inscrite dans la programmation.</p>  |
| Orientation 3 - action 11 | Ne concerne pas Saint-Fargeau-Ponthierry  |   |
| Orientations 4 à 6        | Ne concerne pas les PLU   |   |

## 2 - LES OBJECTIFS QUANTIFIES

Dans ce cadre, la commune doit créer 1 108 logements avec :

- 958 logements dont 280 sociaux,
- 150 logements diffus.

Ce chiffre doit prendre en compte les opérations programmées mais non encore livrées en 2022/2023 et notamment celles figurant au document graphique de la page 151 du PLH.

Dès lors doivent être pris en compte :

- 30 logements à Saint-Fargeau, réalisation imminente,
- 61 appartements privés et 15 logements sociaux avenue de Fontainebleau, livrés en 2023,
- 153 logements privés avenue de Fontainebleau, livrables en 2024,
- 98 logements sociaux rue de la Plaine à Jonville, livrables en 2024-2025.

Sont donc d'ores et déjà en cours 357 logements dont 244 privés et 113 logements sociaux

Sont programmés dans le cadre du PLU

- 150 logements en diffus dans le cadre du PLU. Les très nombreux grands terrains dans la zone UB permettent très largement la réalisation de 30 logements par an, soit deux permis par mois.
- l'OAP stade, 82 logements prévu au PLU et 87 en programmation réelle dont 31 logements sociaux,
- l'OAP des Verdennes, 25 logements dont 6 logements sociaux au moins correspondant à un minimum de 25 %,
- la PAPA des bords de Seine, 595 logements dont la moitié dans le cadre du présent PLU soit 300 logements dont 25 % de logements sociaux soit 75

Les objectifs sont donc quasiment atteints. Reste à réaliser :

- en logements global 44. Or il est bien évident que les opportunités sur la zone UF (1 à 2 opération de renouvellement urbain soit 30 à 60 logements) et les nombreuses opportunités en zone UB (12 800 m<sup>2</sup> notamment à Jonville rue de la Plaine) conduiront à probablement dépasser les objectifs,
- en logements sociaux, reste à réaliser 56 logements sociaux soit 12 logements par an qui trouveront leur place dans le cadre des 25 à 40 % de logements obligatoires. Rien que sur le terrain de la rue de la Plaine ce chiffre peut être atteint.

### 3 - LES OBJECTIFS DE CONTROLE DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Saint-Fargeau-Ponthierry est en parfaite adéquation avec le constat général fondant les orientations du PLH, d'une très forte progression en terme de logements s'accompagnant d'une difficulté à satisfaire les besoins inhérents en équipements notamment scolaires dans la période du PLH précédent.

En conséquence Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par l'objectif majeur visant à réduire le rythme de constructions en logements, éléments essentiels basant ce nouveau PLH, d'autant qu'il vient d'être démontré ci-avant qu'effectivement le risque est le dépassement des objectifs concernant la commune.

Pour satisfaire cette exigence le PLU :

- a baissé la hauteur constructible maximale des bâtiments avenue de Fontainebleau, dans la zone UF, la ramenant à un gabarit s'harmonisant avec les constructions existantes en se situant un peu plus haut que des bâtiments traditionnels (R+1) et s'alignant avec les bâtiments R+2+C qui se sont édifiés en renouvellement jusqu'à l'approbation du PLU de 2018 qui lui permettait du 19 m (soit environ R+5).
- a imposé qu'au-delà d'une bande de 20 m depuis la voie la hauteur maximale soit réduite à 10 m de manière à imposer des constructions Individuelles ou d'appartements individualisés assurant création d'une typologie d'habitat intermédiaire préconisé par le PLH et une qualité urbaine en transition avec le pavillonnaire limitrophe (Orientation 2- action 5).
- a supprimé des zones de densification au bout de la rue de la Plaine qui n'est à ce jour pas viabilisée, à proximité des « petites maisons Leroy », autour de l'ancienne église de Jonville...
- a contrôlé la densification de la zone UB qui intègre de nombreux grands terrains. En imposant que l'emprise au sol de 35 % se répartisse en des unités de 200 m<sup>2</sup> au sol, là encore on favorise une typologie de logements intermédiaires, on assure une volumétrie bâtie en corrélation avec l'existant pavillonnaire, et on évite un remplissage outrancier.

L'ensemble de ces éléments justifie pleinement de la compatibilité du PLU avec le PLH.

Cette justification pourra être jointe au dossier à soumettre à enquête publique puis ensuite intégrée au rapport de présentation.

## Justification de la capacité des équipements à recevoir le développement résidentiel

### Capacité des équipements scolaires

|                                   | 2016-2017 |          | 2017-2018 |          | 2018-2019 |          | 2019-2020 |          | 2020-2021 |          | 2030      |
|-----------------------------------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|
|                                   | Effectifs | Capacité | Effectifs | Capacité | Effectifs | Capacité | Effectifs | Capacité | Effectifs | Capacité | Effectifs |
| Maternelle                        | 329       | 390      | 335       | 420      | 420       | 420      | 347       | 420      | 360       | 420      | 457       |
| Elémentaire                       | 1 289     | 1 403    | 1 290     | 1 460    | 1 297     | 1 515    | 1 331     | 1 429    | 1 360     | 1 499    | 1 752     |
| Ménages                           | 5 662     |          | 5 662     |          | 5 662     |          | 5 662     |          | 6 233     |          | 7 619     |
| ratio enfant maternelle / ménage  | 0,06      |          | 0,06      |          | 0,07      |          | 0,06      |          | 0,06      |          | 0,06      |
| ratio enfant élémentaire / ménage | 0,23      |          | 0,23      |          | 0,23      |          | 0,24      |          | 0,22      |          | 0,23      |
| ratio enfants / ménage            | 0,29      |          | 0,29      |          | 0,30      |          | 0,30      |          | 0,28      |          | 0,29      |

Sur les dernières périodes scolaires, le ratio enfants / ménage est stable. Cette hypothèse de stabilisation peut être maintenue à l'avenir tenant compte de la diversification du parc de logements prévue par le PLU.

Aussi à l'horizon 2030, la commune devrait compter (environ) 450 élèves dans les écoles maternelles et 1 752 élèves dans les écoles primaires.

### Capacité d'assainissement

Les eaux usées collectées de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et des communes voisines de Pringy et d'Auvernaux sont acheminées vers la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry située à 250 mètres de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine.

D'une capacité nominale de 20 000 Equivalent Habitant, cette station a été déclarée conforme en équipement et en performance en 2020. La capacité de la station est

Cette évolution impliquera une évolution des équipements scolaires qui sera effectuée progressivement en fonction de l'évolution du parc de logements, du peuplement et de la fréquentation des équipements communaux.

suffisante actuellement et devrait le rester d'ici les 3-4 prochaines années selon les projections d'urbanisation.

Une étude est toutefois lancée en 2021 afin d'augmenter la capacité de moitié, et ainsi passer à 30 000 EH, afin de gérer l'augmentation de la population qui est attendue dans les années à venir. Les travaux devraient commencer à la fin de l'année 2023.

#### IV.

### JUSTIFICATIONS

*De la cohérence des OAP avec les orientations  
et objectifs du PADD*

*Des dispositions édictées par le règlement pour  
la mise en œuvre du PADD*

*De la complémentarité des dispositions  
réglementaires avec les OAP*



**Axe 1. Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, moteur du second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du Parc Naturel**

1. Affirmer et traduire le rôle de moteur du second pôle de l'agglomération Melun Val de Seine

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD  | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD   | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|--|--|--|
| <p>L'OAP « Entrée de ville » prévoit les possibilités d'accueil d'activités économiques en prévoyant, comme le PADD l'envisage, « une offre foncière et immobilière adaptée ».</p> | <p>En cohérence avec l'axe 1 du PADD et l'objectif 1 visant à « affirmer le rôle de moteur du second pôle de l'agglomération », le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de prescriptions visant à prioriser des espaces de projets moteurs sur le zonage (avec des dispositions réglementaires associées dans le règlement écrit). Sont ainsi identifiés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme</li> </ul> </li> </ul> <p>Les dispositions du règlement visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le développement des activités économiques en prévoyant des zones UD dédiées aux activités économiques, la délimitation des secteurs UDa permet de préserver la compatibilité des activités économiques avec la proximité de zones urbaines mixtes pouvant accueillir des habitations et de secteurs UDb qui permettent de préserver des espaces du territoire communal dédiés aux activités productives.</li> <li>- Conforter l'offre en équipements et en services, notamment dans le domaine de la santé par l'inscription des secteurs (*s). Ceci permet de réserver exclusivement ces espaces aux constructions de type « équipements d'intérêt collectif et services publics à caractère sanitaire social ou médical. »</li> <li>- Interdire le commerce en périphérie du centre-ville et notamment en entrée de ville ouest (zone UDb dans laquelle le commerce ne peut s'implanter que si il est associé à une activité productive présente sur le même terrain), et l'encourager fortement en centre-ville.</li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |

## Axe 1. Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, moteur du second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du Parc Naturel

### 2. Œuvrer pour la mise en place de circulations intercommunales efficaces et apaisées

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD   | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD   | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|---|--|--|
| <p>L'OAP « <b>Entrée de ville</b> » vise à assurer une vitrine de qualité, pour la ville, visible depuis la RD 607, en valorisant et améliorant la qualité de l'entrée de ville. Elle traduit ainsi l'objectif de « <i>traitement de qualité des seuils paysagers et des entrées de ville</i> ». Elle vise aussi à renforcer l'offre de stationnement tout en améliorant son insertion paysagère. A cette fin, l'OAP prévoit de créer un stationnement fortement planté d'arbres, d'aménager des espaces verts, de renforcer la végétation par une haie et de proposer un revêtement de sol perméable et végétalisé pour les places de stationnement.</p> <p>L'OAP « <b>Stade</b> » prévoit la réalisation d'un cheminement doux qui traverse le secteur de l'OAP pour relier le centre-ville avec le parc Sachot, elle permet ainsi la mise en œuvre de cet objectif 2 de l'axe 1 du PADD qui vise « <i>le développement d'un réseau dédié aux modes doux</i> ».</p> | <p>En cohérence avec l'axe 1 du PADD et l'objectif 2 visant à « <b>Œuvrer pour la mise en place de circulations intercommunales efficaces et apaisées</b> », le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La délimitation <u>d'emplacements réservés</u> sur le zonage pour l'aménagement de voiries, la mise en place d'espaces de covoiturage et la création de nouvelles liaisons cyclables permettant le développement de l'offre en voies et dédiées et les aménagements permettant la cohabitation des modes de déplacement</li> <li>- L'intégration, dans le règlement écrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De <u>prescriptions en matière de stationnement pour les automobiles</u>, en fixant un nombre de places de stationnement, visant à maîtriser l'offre en faveur des véhicules carbonés individuels,</li> <li>• D'obligations de création, selon la destination des constructions, <u>d'emplacements dédiés au stationnement des deux roues non motorisés</u> afin de favoriser leur utilisation et de soutenir le développement de modes de circulations douces et apaisées.</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |

### Axe 1. Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, moteur du second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du Parc Naturel Régional de la vallée de la Seine

#### 3. Valoriser l'inscription de la commune dans le paysage intercommunal et révéler la diversité de son patrimoine architectural, urbain et paysager

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD   | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD  | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|---|---|--|
| <p>Les OAP définissent des objectifs de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale qui participent à la qualité des tissus bâtis et à leur diversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'OAP « Entrée de ville »</b> prévoit la création d'un bâtiment à « effet signal » marquant qualitativement l'entrée de ville et participant à son identité architecturale et urbaine ;</li> <li>- <b>L'OAP « Stade »</b> prévoit de créer un quartier offrant une variété de typologie de logements et notamment des « maisons de ville » en front de rue associé à des logements collectifs en cœur d'opération afin de préserver les transitions avec le tissu urbain existant ;</li> <li>- <b>L'OAP « Verdennes »</b> prévoit un tissu urbain de constructions au gabarit contenu et respectant des retraits d'implantation vis-à-vis des tissus existants.</li> </ul> | <p>En cohérence avec <b>l'axe 1 du PADD</b> et <b>l'objectif 3</b> visant à « <b>Valoriser l'inscription de la commune dans le paysage intercommunal et révéler la diversité de son patrimoine architectural, urbain et paysager</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de <u>prescriptions visant à protéger les éléments constitutifs du patrimoine urbain et paysager</u> de la commune sur le zonage (avec des dispositions réglementaires associées dans le règlement écrit). Sont ainsi identifiés sur le zonage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <u>bâtiments remarquables à protéger</u>, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme</li> <li>• Des <u>arbres remarquables à protéger</u>, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme</li> <li>• Des <u>Espaces Boisés Classés (EBC)</u> au titre des articles L.113-1, L.113-2 et R.151-31-1 du Code de l'Urbanisme</li> <li>• Des <u>Espaces boisés protégés</u> (L151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> </ul> </li> <li>- La transcription des <u>coupures d'urbanisation</u> entre les hameaux de Tilly et St Fargeau, par la délimitation de zones A et d'une zone Aco dont les dispositions réglementaires prévoient le maintien des vocations écologiques des aménagements. Il s'agit ainsi de traduire les orientations du Plan de Parc du PNR du Gâtinais Français.</li> <li>- <u>L'inscription d'une zone N</u> sur l'ensemble du lit de la Seine et de ses abords en intégrant les éléments boisés (identifiés Espaces Boisés Protégés au titre du L151-23 du CU), ainsi que les secteurs de coteaux.</li> <li>- La définition, dans le règlement écrit, de <u>prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions</u>. Le PLU impose des règles relatives aux toitures, aux façades, aux ouvertures, aux éléments techniques, aux clôtures, aux portails et aux murs traditionnels.</li> <li>- En outre, le zonage a été défini dans un souci de valorisation des <u>formes urbaines existantes</u>. A ce titre il est prévu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une zone urbaine au tissu ancien (UA) qui concerne particulièrement les noyaux anciens bâtis anciens, et en particulier les hameaux,</li> <li>• Une zone urbaine à dominante patrimoniale (UP et secteurs UPa, UPb, UPc, UPd, UPe,)</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |



**Axe 2. Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale urbaine, l'axe cœur de ville, et la préservation des zones d'habitat individuel.**

**1. Maîtriser le développement de Saint-Fargeau-Ponthierry et organiser l'accueil de nouveaux habitants**

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD  | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD   | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|--|--|--|
| <p><b>L'OAP « Stade »</b> vise à opérer une mutation du site à des fins, notamment, de <i>renforcement et de diversification de l'offre résidentielle de la commune</i>, de création d'un secteur à vocation mixte et d'amélioration de l'insertion urbaine et paysagère du site dans son environnement.</p> <p>Cette OAP contribue à la réalisation de plusieurs objectifs de l'axe 2 du PADD prévoyant « (...) <i>d'accompagner l'arrivée de nouveaux logements et habitants (...)</i> » et de contribuer à « <i>l'évolution des tissus urbains via une intensification adaptée aux formes urbaines</i> ».</p> <p>Cette OAP permettra de « <i>requalifier le centre-ville de manière maîtrisée par la rénovation, la requalification, la mutation et le renouvellement.</i> »</p> <p><b>L'OAP « Verdennes »</b> a vocation à renforcer l'offre résidentielle de la commune via l'accueil de logements prenant place dans des « <i>maisons individuelles</i> ». Elle répond ainsi à l'axe 2 objectif 1 visant un « <i>équilibre des typologies de logements</i> » sur la commune.</p> | <p>En cohérence avec <b>l'axe 2 du PADD et l'objectif 1</b> visant à « <b>Maîtriser le développement de Saint-Fargeau-Ponthierry et organiser l'accueil de nouveaux habitants</b> », le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une disposition dans le règlement écrit en <u>faveur de la mixité</u>.<br/><i>Les opérations de 10 logements et plus, sont autorisées si elles comportent à minima 25% de logements sociaux, au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, sans toutefois excéder 40% de logements sociaux.</i></li> <li>- Des dispositions dans le règlement écrit visant à faire <u>évoluer le tissu pavillonnaire</u> via des <u>extensions</u> permettant par exemple la réalisation de « la pièce en plus. »</li> <li>- Un <u>Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global</u> (L 151-41 5° du CU)</li> <li>- En outre, le zonage a été défini dans un souci de développement maîtrisé du renouvellement urbain. A ce titre il est prévu :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une zone urbaine de mutation (UF)</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |



**Axe 2. Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale préservée**

**2. Structurer l'axe du cœur de ville, du parc Sachot jusqu'à la Seine et conserver l'organisation spécifique de la commune multi-hameaux**

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADDx   | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD  | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|--|---|--|
| <p>En cohérence avec l'axe 2 du PADD et l'objectif 2 visant à « Structurer l'axe du cœur de ville, du parc Sachot jusqu'à la Seine et conserver l'organisation spécifique de la commune multi-hameaux », le PLU prévoit la définition d'une OAP sur le secteur du « Stade » près de l'axe structurant D607 et sur l'axe du cœur de ville du Parc Sachot vers la Seine.</p> | <p>En cohérence avec l'axe 2 du PADD et l'objectif 2 visant à « Structurer l'axe du cœur de ville, du parc Sachot jusqu'à la Seine et conserver l'organisation spécifique de la commune multi-hameaux », le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le zonage a été défini dans un souci de renouvellement urbain de cœur de ville. Aussi, il délimite une zone urbaine UF dont les objectifs sont d'accompagner la mutation et le renouvellement urbain des quartiers centraux au tissu mixte (« Cœur de ville » et « Bord de Seine »), permettre la constitution d'un tissu harmonieux et accueillir de nouveaux logements.</li> <li>- Une disposition concernant la zone UB imposant aux constructions nouvelles des emprises et des volumes de nature à s'insérer dans le tissu urbain existant</li> <li>- En outre, le zonage a été défini dans un souci de valorisation des <u>formes urbaines existantes</u>. A ce titre il est prévu :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une zone urbaine au tissu ancien (UA) qui concerne particulièrement les noyaux anciens bâtis anciens, et en particulier les hameaux,</li> <li>• Une zone urbaine à dominante patrimoniale (UP et secteurs UPa, UPb, UPc, UPd, UPe.),</li> <li>• Une zone correspondant à l'habitat majoritairement collectif (UC)</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |

## Axe 2. Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale préservée

### 3. Favoriser les liaisons inter-hameaux et inter-quartiers

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD   | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD  | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|---|---|--|
| <p>L'OAP « <b>Entrée de ville</b> » prévoit de créer un stationnement fortement planté d'arbres, en cohérence avec le PADD qui prévoit de « <i>développer une offre de stationnement permettant de faciliter les liaisons inter-quartier (...).</i> »</p> <p>L'OAP « <b>Stade</b> » prévoit des axes de circulation douces, notamment un mail piéton permettant de connecter le Parc Sachot avec le centre-ville ainsi qu'un cœur d'îlot végétalisé, ce qui s'inscrit en cohérence avec le PADD (axe 2 objectif 2). De même ces objectifs de l'OAP s'inscrivent avec l'orientation du PADD qui vise à encourager les mobilités « actives » en renforçant et valorisant le maillage des circulations douces pour les déplacements du quotidien comme pour les activités de loisirs (axe 2 objectif 3).</p> <p>L'OAP « <b>Verdennes</b> » prévoit la création d'une aire de jeux qui contribuera également à la réalisation de l'objectif 3 de l'axe 2 du PADD visant à « <i>développer de nouveaux lieux de convivialité (espaces publics, lieux de rencontres, parcs, etc.</i> ».</p> | <p>En cohérence avec l'axe 2 du PADD et l'objectif 3 visant à «Favoriser les liaisons inter-hameaux et inter-quartiers», le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La délimitation <u>d'emplacements réservés</u> sur le zonage pour l'aménagement de nouvelles liaisons douces entre les secteurs de la commune (les hameaux et les quartiers notamment)</li> <li>- L'inscription, dans le règlement écrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De <u>prescriptions en matière de stationnement pour les automobiles</u>, en fixant un nombre de places de stationnement, visant à maîtriser l'offre en faveur des véhicules carbonés individuels,</li> <li>• D'obligations de création, selon la destination des constructions, <u>d'emplacements dédiés au stationnement des deux roues non motorisés</u> afin de favoriser leur utilisation et de soutenir le développement de modes de circulations douces et apaisées.</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |

### Axe 3. Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable

#### 1. Préserver et valoriser les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD   | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD   | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|---|--|--|
| <p>L'OAP « <b>Entrée de ville</b> » prévoit de créer un stationnement fortement planté d'arbres, d'aménager des espaces verts, de renforcer la végétation par une haie et de proposer un revêtement de sol perméable et végétalisé pour les places de stationnement, tel que le PADD prévoit à travers « <i>le développement de nouveaux espaces verts dans les projets et de lutter contre l'imperméabilisation</i> ».</p> <p>L'OAP « <b>Stade</b> » prévoit la création de nouveaux espaces verts aux entrées de l'opération, permettant de mettre en œuvre l'objectif de « <i>développement de la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur</i> » et de « <i>développement de nouveaux espaces verts dans les projets</i> ». En prévoyant la création d'un alignement arboré traversant le périmètre du nord au sud, cette OAP vise également à renforcer le « <i>maillage de la trame verte</i> » (axe 3 objectif 1).</p> <p>L'OAP « <b>Verdennes</b> » prévoit la réalisation d'une ceinture végétale autour du secteur afin d'assurer son insertion paysagère et la transition avec les espaces naturels limitrophes, ce qui s'inscrit en cohérence avec l'axe 3 objectif 1.</p> <p>La recherche d'une forte végétalisation de l'aménagement futur permettra également de participer à l'axe 3 objectif 2 du PADD qui vise notamment « <i>renforcer la biodiversité en ville</i> » et l'adaptation de la ville aux « <i>enjeux climatiques</i> ».</p> | <p>En cohérence avec l'axe 3 du PADD et l'objectif 1 visant à « <b>Préserver et valoriser les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville</b> », le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <u>délimitation de zones urbaines et de zones à urbaniser aux stricts besoins</u>, en délimitant les zones urbaines au plus près des limites parcellaires artificialisés afin de préserver au maximum les espaces naturels et agricoles.</li> <li>- La définition de <u>prescriptions visant à protéger les éléments constitutifs de la trame verte urbaine</u> sur le zonage (avec des dispositions réglementaires associées dans le règlement écrit). Sont ainsi identifiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <u>Espaces Boisés Classés (EBC)</u> au titre des articles L.113-1, L.113-2 et R.151-31-1 du Code de l'Urbanisme<br/>Les terrains repérés aux plans de zonage par l'appellation Espaces Boisés Classés sont des espaces boisés à conserver, protéger ou à créer, en application des dispositions de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme, et sont soumis aux dispositions de l'article R. 151-31-1 de ce même Code.</li> <li>• Des <u>Espaces boisés protégés</u> (L151-23 du Code de l'Urbanisme)<br/>Dans les espaces boisés protégés figurant au plan de zonage, les coupes, abattages ou défrichements d'arbres sont soumises à déclaration préalable au titre de R421-23 alinéa h) du code de l'urbanisme, quel que soit la taille de l'arbre.</li> <li>• Des <u>Lisière de forêt</u> (des massifs forestiers de plus de 100 hectares) (151-23 du Code de l'Urbanisme)<br/>Seuls sont autorisés les aménagements et installations au caractère réversible et ne compromettant pas la protection des sols en bordure du front boisé :</li> <li>• Des <u>Arbre remarquable protégé</u> (L151-23 du Code de l'Urbanisme)<br/>Pour les arbres remarquables protégés figurant au plan de zonage, les coupes, abattages ou défrichements d'arbres sont soumises à déclaration préalable au titre de R421-23 alinéa h) du code de l'urbanisme, quel que soit la taille de l'arbre.</li> </ul> </li> <li>- Le zonage a été défini dans un souci de protection des zones agricoles et naturelles. A ce titre il est prévu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des zones agricoles (A), dont un secteur (Aco) permettant une continuité écologique</li> <li>• Des zones naturelles (N)</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |



**Axe 3. Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable**

**2. Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable et accompagner l'adaptation de la ville aux enjeux climatiques**

| Cohérence des OAP avec les orientations du PADD  | Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD   | Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP   |
|--|--|--|
| <p>Parmi les objectifs de l'OAP « Verdennes », la recherche d'une forte végétalisation de l'aménagement futur permettra également de participer à l'axe 3 objectif 2 du PADD qui vise notamment à « renforcer la biodiversité en ville » et l'adaptation de la ville aux « enjeux climatiques ».</p> | <p>En cohérence avec l'axe 3 du PADD et l'objectif 2 visant à « Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable et accompagner l'adaptation de la ville aux enjeux climatiques », le PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des prescriptions réglementaires favorisant la reconquête du fonctionnement naturel du cycle de l'eau notamment en visant la <u>protection des rus et ruisseaux</u> contre l'artificialisation et de <u>prescriptions visant l'infiltration des eaux pluviales</u>.</li> <li>- L'inscription, dans le règlement écrit de règles en matière <u>d'emprise au sol</u> et de <u>surfaces perméables</u> selon les secteurs et la densité attendue.</li> <li>- La définition de <u>prescriptions visant à protéger les éléments constitutifs de la continuité écologique et de la trame bleue</u> sur le zonage (avec des dispositions réglementaires associées dans le règlement écrit). Sont ainsi identifiés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <u>Protection des mares et mouillères</u> (L151-23 du Code de l'Urbanisme)</li> <li>• Les <u>Secteurs soumis aux risques d'inondation</u></li> <li>• Les <u>Zones humides recensées</u> au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme</li> </ul> </li> </ul> | <p>Les dispositions du règlement vise à poursuivre l'atteinte des objectifs du PADD au-delà des sites de projet visés par les OAP.</p> |

| Type de zones           |   |
|-------------------------|---|
| <b>ZONES URBAINES</b>   | <p>Les <b>zones urbaines</b> identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire, ainsi que les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies.</p> <p>Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements, activités économiques, etc.</p> <p>Elles se subdivisent en plusieurs zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone UA</b>, qui correspond au tissu ancien des cœurs de hameaux ;</li> <li>• <b>Zone UB</b>, (et UBs secteurs à caractère sanitaire et social) qui correspond aux ensembles mixtes de constructions en discontinu ;</li> <li>• <b>Zone UC</b>, (et UCs secteurs à caractère sanitaire et social) qui correspond aux ensembles mixtes d'habitat collectif ;</li> <li>• <b>Zone UD</b>, qui correspond aux zones spécifiques à vocation d'activités économiques, et ses secteurs UDa (activités économiques compatibles avec l'habitat) et UDb (activités économiques de grande emprise)</li> <li>• <b>Zone UF</b>, qui correspond aux zones de renouvellement urbain et à fortes potentialités de mutation ;</li> <li>• <b>Zone UP</b>, qui correspond aux zones à dominante patrimoniale (et ses secteurs UPa, UPb, UPc, UPd, UPe (cité Leroy, Pavillons Leroy, Grands Cèdres, lacs de la Guiche, Hameau de Villiers,...))</li> </ul> |
| <b>ZONE À URBANISER</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone AU</b>, d'urbanisation future ou de renouvellement correspondant à l'emprise de l'OAP des « Verdennes »</li> </ul>   |
| <b>ZONE AGRICOLE</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone A1</b> : aire des gens du voyage</li> <li>• <b>Zone A2</b> : activité artisanale stricte</li> <li>• <b>Zone Aco</b> : continuité écologique</li> </ul>   |
| <b>ZONE NATURELLE</b>   | <p>La <b>zone N est une zone naturelle et forestière de protection stricte</b>. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.</p>   |

Délimitation de la zone



Les zones urb



**Séquence du territoire concernée**

- Les espaces de tissus anciens correspondant aux centralités et aux cœurs de hameaux de la commune.

**Objectifs de la zone**

- Préserver des continuités visuelles bâties caractéristiques du tissu ancien de la ville ;
- Assurer l'intégration des nouvelles constructions et maintenir l'architecture existante (maîtriser la densification pour conserver la lisibilité de l'architecture) ;
- Conserver le patrimoine des cœurs de hameaux
- Maintenir les activités commerciales de proximité.

La zone UA est caractérisée par une mixité de fonctions urbaines (habitat, équipements, commerces, services, activités économiques...), des densités élevées et une qualité patrimoniale fondée sur la présence de constructions rurales traditionnelles.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser les formes urbaines, préserver la qualité architecturale de l'aspect traditionnel des constructions et maintenir la diversité des fonctions (des logements, des commerces et des équipements) qui sont essentielles pour ces centralités.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité existante des tissus anciens et à maintenir leur unité d'aspect, d'implantation et de volumétrie des évolutions tout en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales des constructions existantes. Ainsi :

- L'emprise au sol maximale des constructions, est limitée à 65% du terrain. Si le seuil est atteint ou dépassé, il est possible de construire des extensions ou annexes dans la limite de 30 m<sup>2</sup> au sol. L'objectif poursuivi par la règle est de maintenir la trame bâtie existante, déjà caractérisée par une densité forte, sans encourager une densification excessive qui risquerait de conduire à la déstructuration de la trame historique traditionnelle
- La hauteur des constructions ne peut excéder

5 mètres à l'égout du toit et 10 mètres au faîtage, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.

- L'implantation des constructions principales par rapport aux voies et emprises publiques est définie à l'alignement ou en retrait afin de permettre aux nouvelles constructions de s'adapter à la morphologie des parcelles et à la diversité des implantations caractéristique des tissus anciens. Il est en est de même par rapport aux limites séparatives pour lesquelles l'implantation des constructions principales est autorisée à l'alignement ou en retrait d'un minimum de 3 mètres afin de permettre l'adaptation aux contextes hétérogènes.

- Les constructions principales non contiguës devront être implantées en respectant une distance minimum de 3 mètres entre elles.

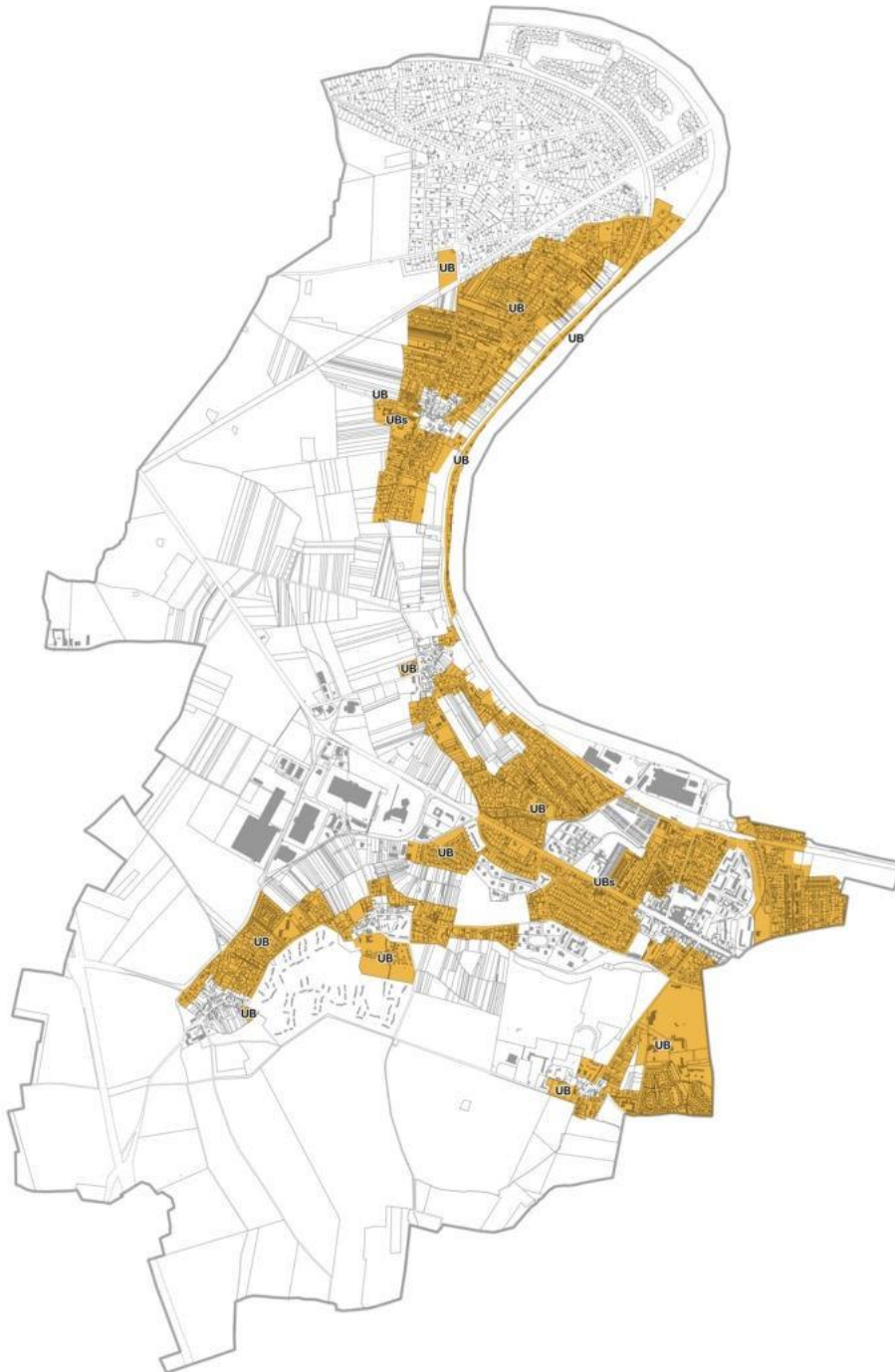
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine, architecturale et de préservation des espaces verts sont inscrites, afin de maintenir une composition d'ensemble harmonieuse sur : l'aspect des façades, la hauteur des clôtures ou encore un minimum d'espaces perméables (entre 10 et 40%) en fonction de la superficie des terrains.

Par ailleurs les murs de clôtures existants en maçonnerie traditionnelle doivent être conservés.

Délimitation de la zone

UB

Les zones urbaines



Séquence du territoire concernée

- Les zones urbaines regroupant l'ensemble des constructions diffuses correspondant aux extensions périphériques de l'urbanisation.

Objectifs de la zone

- Conserver un tissu à dimension humaine et harmonieux
- Éviter les « densifications fortes » en rupture avec la morphologie existante
- Répondre aux besoins résidentiels en permettant une évolution des logements par une « densification douce »

La zone UB correspond aux ensembles mixtes de constructions en discontinu caractérisés par l'habitat pavillonnaire. Elle intègre aussi la zone UBs qui correspond aux secteurs à vocation sanitaire, social et médical.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la mixité des fonctions urbaines caractéristiques de cette zone, notamment en y autorisant les constructions à destination d'artisanat n'excédant pas 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher à condition qu'elles ne constituent pas une gêne pour les constructions avoisinantes afin d'à la fois permettre une diversité des fonctions urbaines et préserver la tranquillité des résidents riverains.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une évolution maîtrisée du tissu bâti préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales présentes dans la zone. Ainsi :

- L'emprise au sol maximale des constructions, est limitée à 35% du terrain. Afin de limiter les très fortes emprises bâties et les constructions au volumes en rupture avec l'environnement bâti de la zone, cette règle est complétée par une limite d'emprise au sol de 200m<sup>2</sup> pour les constructions, cette emprise maximale est portée à 400m<sup>2</sup> pour les constructions de faible hauteur.

• La hauteur des constructions ne peut excéder 5 mètres à l'égout du toit et 10 mètres au faitage, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.

• L'implantation des constructions principales par rapport aux voies et emprises publiques est définie par un retrait de 6 mètres. Ce nombre est porté à 3 mètres pour les annexes de moins de 30 m<sup>2</sup>. Cette disposition vise à maintenir une façade plantée le long de la voie qui est caractéristique des tissus pavillonnaires du XX<sup>ème</sup> siècle.

• Par rapport aux limites séparatives l'implantation des constructions principales est définie à l'alignement ou en retrait d'un minimum de 3 mètres.

• Les constructions principales non contiguës devront être implantées en respectant une distance minimum de 3 mètres entre elles.

• Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine, architecturale et de préservation des espaces verts sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse sur : l'aspect des façades, toitures, la forme et hauteur des clôtures, ou encore un minimum d'espaces perméables (entre 10 et 40%) en fonction de la superficie des terrains.

Délimitation de la zone

UC

Les zones urbaines



Séquence du territoire concernée

- Les zones urbaines regroupant des ensembles d'habitat collectif.

Objectifs de la zone

- Maintenir les formes urbaines existantes
- Permettre des espaces verts végétalisés
- Conforter la place du végétal dans le tissu
- Maîtriser l'évolution des hauteurs des constructions en maintenant l'existant

La zone UC correspond à la zone d'habitat collectif pouvant comporter des commerces, services et activités compatibles avec l'habitat. Elle est caractérisée par une fonction résidentielle dominante et des formes urbaines plurielles, correspondant aux différentes époques de construction des ensembles collectifs. Elle intègre la zone UCs qui correspond aux secteurs à vocation sanitaire, social et médical.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la fonction résidentielle dominante de cette zone, en autorisant, à condition qu'elles soient compatibles, par leur fonctionnement, avec le caractère résidentiel et en ne constituant pas de nouvelles nuisances ou de la gêne pour le voisinage et les constructions d'habitation les constructions à destination d'artisanat n'excédant pas 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il s'agit également de prévoir des dispositions réglementaires confortant la densité des tissus et permettant une densification du tissu par comblement des dents creuses, en préservant les caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- L'emprise au sol maximale des constructions, est limitée à 50% du terrain.

- La hauteur des constructions ne peut excéder 11 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au faîtage, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.

- L'implantation des constructions principales par rapport aux voies et emprises publiques est définie par un retrait de 6 mètres.

- Par rapport aux limites séparatives l'implantation des constructions principales est définie par un retrait d'un minimum de 10 mètres.

- Les constructions principales non contiguës devront être implantées en respectant une distance minimum de 10 mètres entre elles.

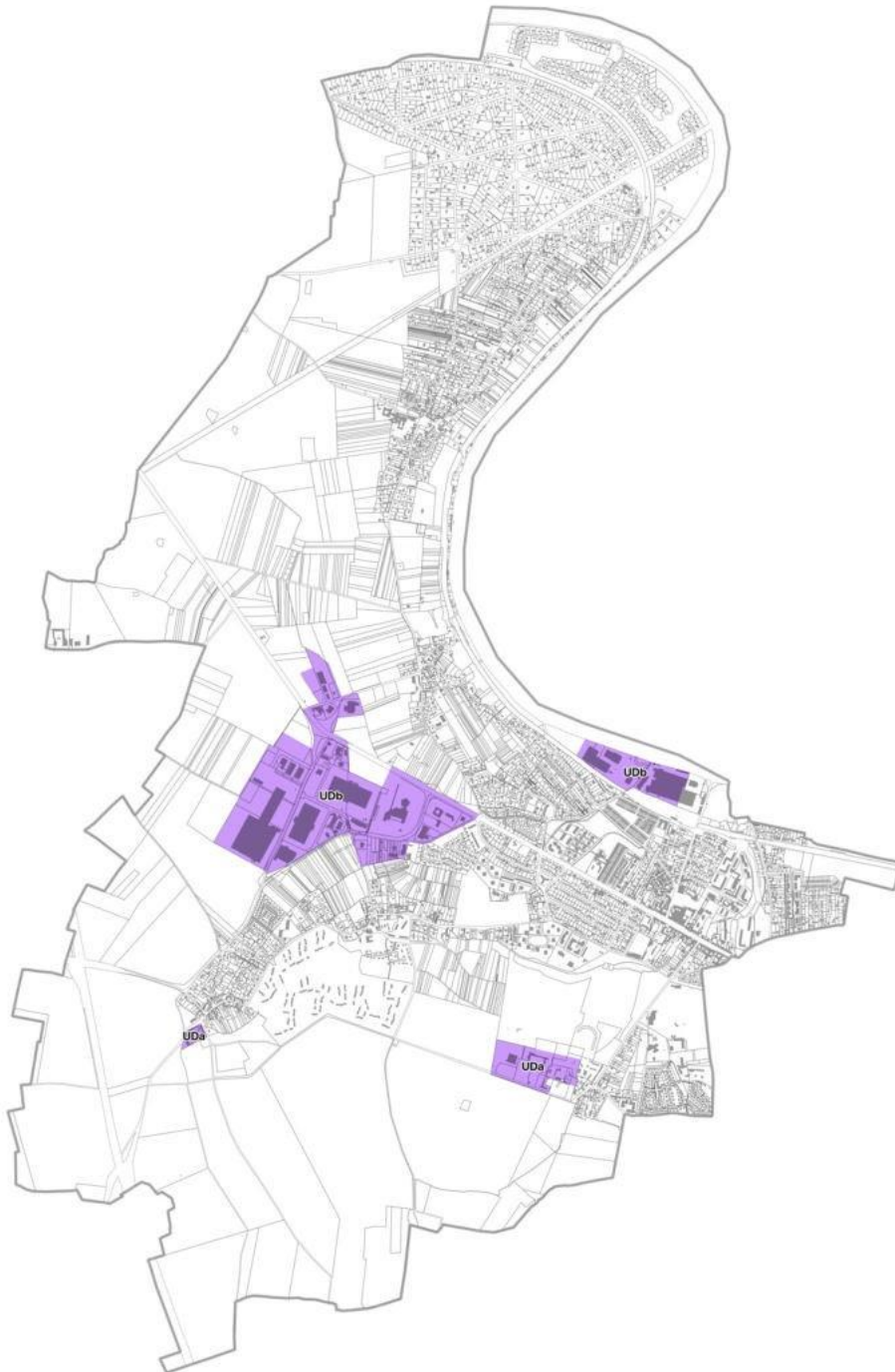
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine, architecturale et de préservation des espaces verts sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse sur : l'aspect des façades, la forme et hauteur des clôtures ou encore un minimum d'espaces perméables (entre 10 et 50%) en fonction de la superficie des terrains.

- Il est également prévu le traitement en espaces verts d'au moins 20% de la surface de l'unité foncière.

Délimitation de la zone

UD

Les zones urbaines



Séquence du territoire concernée

- Les zones urbaines spécifiques à l'activité économique

Objectifs de la zone

- Conforter les capacités économiques de la commune en permettant l'optimisation du tissu urbain existant
- UDa : activités compatibles avec la proximité de l'habitat
- UDb : activités pouvant être industrielles et entrepôts

La zone UD est une zone urbaine spécifique dédiée aux activités économiques.

Elle correspond aux espaces d'activités de la commune et est décomposée en deux secteurs : UDa correspondant aux activités économiques compatibles avec l'habitat et UDb aux activités économiques de grande emprise. Ces tissus sont caractérisés par une taille des parcelles importante, des gabarits de constructions qui se développent sur de larges emprises.

Le règlement littéral associé à la zone prévoit des dispositions visant à accompagner le développement des activités existantes afin d'assurer le renouvellement et l'évolution du bâti (extensions, réaménagement, ...), l'attractivité des espaces d'activités, et la qualité paysagère et urbaine d'espaces principalement situés en franges et en entrées de ville.

Le règlement distingue une zone UDa destinée aux activités compatibles avec les constructions à vocation résidentielle dominante qui caractérise les zones limitrophes aux secteurs de la commune limitrophe à la zone UDa.

La zone UDb est d'avantage destinée à l'accueil d'activités qui présentent certaines incompatibilités avec la proximité des fonctions résidentielles notamment au regard des flux de véhicules (livraisons et/ou clients d'entreprises de grandes envergure, constructions aux volumes importants qui présentent un risque d'altération des paysages, etc.). Les activités commerciales sont strictement réglementées et limitées afin de

limiter leur développement en périphérie des espaces urbains et de préserver et soutenir l'implantation et le développement du commerce dans le centre-ville et les noyaux bâtis anciens (cœurs de hameaux par exemple).

De plus, afin de limiter les risques de nuisances vis à vis des habitations présentes dans les zones limitrophes aux zones UD et de limiter l'impact paysager des constructions de grande emprise dans le paysage naturel ou agricole, le règlement fixe un retrait minimum de 5 mètres vis à vis des limites de zones UA, UB, N et A.

Le règlement de la zone comprend également des dispositions visant à limiter l'implantation de logements dans la zone à vocation économique première. Ainsi, l'obligation d'accoler les logements à une construction à vocation économique et la limitation de leur surface de plancher (à 80m2) visent à éviter l'éparpillement (et l'individualisation) des logements et à préserver la capacité des zones d'activité à répondre aux besoins des activités de production.

L'obligation d'implantations en retrait de la voie à au moins 5 mètres vise à assurer une qualité des paysages perçus depuis l'espace public et d'éviter un « effet canyon » qui pourrait résulter des hauteurs des constructions.

Un minimum d'espaces perméables correspondant à 30% de la superficie des terrains.

Délimitation de la zone

UF

Les zones urbaines



Séquence du territoire concernée

- Les zones urbaines présentant de fortes potentialités de mutation

Objectifs de la zone

- Accompagner la mutation et le renouvellement urbain des quartiers centraux au tissu mixte (« Cœur de ville » et « Bord de Seine »)
- Permettre la constitution d'un tissu harmonieux
- Accueillir de nouveaux logements
- Développer l'offre commerciale en rez-de-chaussée

La zone UF correspond aux zones de renouvellement urbain et à fortes potentialités de mutation. Elles sont caractérisées par une position centrale dans la commune (avenue de Fontainebleau et rue Pasteur).

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la mixité des fonctions urbaines caractéristiques de cette zone notamment en favorisant la constitution de rez d'immeubles actifs et commerçants en imposant la réalisation en front de la voie publique des surfaces commerciales qui concernent, au minimum, 5% de la surface de plancher de la construction concernée (et 50m<sup>2</sup>).

Les dispositions réglementaires prévoient également que :

- L'emprise au sol maximale des constructions, est limitée à 70% du terrain.
- La hauteur des constructions ne peut excéder :
  - 9 mètres à l'égout du toit ou l'acrotère et 15 mètres au faîtage, à moins de 20 mètres de la voirie ;
  - 5 mètres à l'égout du toit ou l'acrotère et 10 mètres au faîtage, au-delà de 20 mètres de la voirie.
- L'implantation des constructions principales

par rapport aux voies et emprises publiques est définie par :

- l'alignement pour les surfaces de plus de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, afin d'encourager la structuration d'un front bâti pour les constructions de grande emprise ;
- une implantation libre pour les surfaces de moins de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, leur permettant de mieux s'adapter aux caractéristiques du parcellaire et à l'environnement bâti hétérogène dans lequel elles prennent place.
- Par rapport aux limites séparatives l'implantation des constructions principales est définie par :
  - l'alignement s'il n'existe aucune construction sur la propriété voisine et si la hauteur prévue est de moins de 10 mètres de hauteur et sur la limite séparative latérale dans le cas où existe une construction de plus de 10 mètres de hauteur, pour les surfaces de plus de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
  - l'alignement ou un retrait de minimum 3 mètres, pour les surfaces de moins de 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Délimitation de la zone

UP

Les zones urbaines



Séquence du territoire concernée

- Les zones urbaines à dominante patrimoniale

Objectifs de la zone

- Préserver les qualités urbaines et paysagères de tissus à forte valeur patrimoniale
- Garantir la visibilité de l'harmonie des continuités urbaines
- Conserver l'équilibre entre le bâti et le végétal

La zone UP correspond aux zones présentant un intérêt patrimonial. Celle-ci est décomposée en 5 zones UPa, UPb, UPc, UPd, UPe qui correspondent respectivement aux secteurs Cité Leroy, Pavillons Leroy, Grands Cèdres, ZAC des lacs de la Guiche, Hameau de Villiers. Elle intègre la zone UPds qui correspond aux secteurs à vocation sanitaire, social et médical.

Le règlement littéral associé à la zone vise à maintenir les formes urbaines et paysagères existantes des secteurs en assurant une bonne intégration des futures constructions au regard des tissus limitrophes.

Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine, architecturale et de préservation des espaces verts sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse sur : l'aspect des constructions, façades, toitures, menuiseries, la forme et hauteur des clôtures ou encore un minimum d'espaces perméables (entre 40 et 70%) en fonction des secteurs.

L'emprise au sol maximale des constructions, est limitée en fonction de l'importance des proportions entre espaces bâtis et non bâtis dans l'identité du tissu bâti et du quartier. Cette disposition est associée à une forte protection des espaces boisés qui marquent la qualité paysagère des quartiers concernés. Dans cet objectif, le PLU défini, dans cette zone en particulier, des espaces boisés protégés (L151-23) et identifie des arbres isolés remarquables protégés.

Afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble aux secteurs, la hauteur des constructions est limitée.

Les règles d'implantation visent à conforter la spécificité des implantations historiques.

Délimitation de la zone

AU

Les zones à urbaniser



### Séquence du territoire concernée

- Les zones urbaines à vocation d'être urbanisées

### Objectifs de la zone

- Renforcer l'offre résidentielle de la commune,
- Améliorer le cadre de vie des habitants (nuisance sonore, espace public, qualité architecturale et urbaine...),
- Désenclaver le secteur et améliorer la desserte,
- Améliorer l'insertion urbaine et paysagère du site dans son environnement.

La zone AU classe en zone à urbaniser, un secteur de l'Est de la commune, dont la vocation est de répondre aux besoins de développement (économique, résidentiel ou d'équipements).

Le règlement littéral associé à la zone s'appuie sur les grands principes réglementaires retenus dans le cadre de la zone UB limitrophe, ceci dans l'objectif de garantir une insertion urbaine et paysagère harmonieuse du futur quartier dans son environnement urbain. Ainsi :

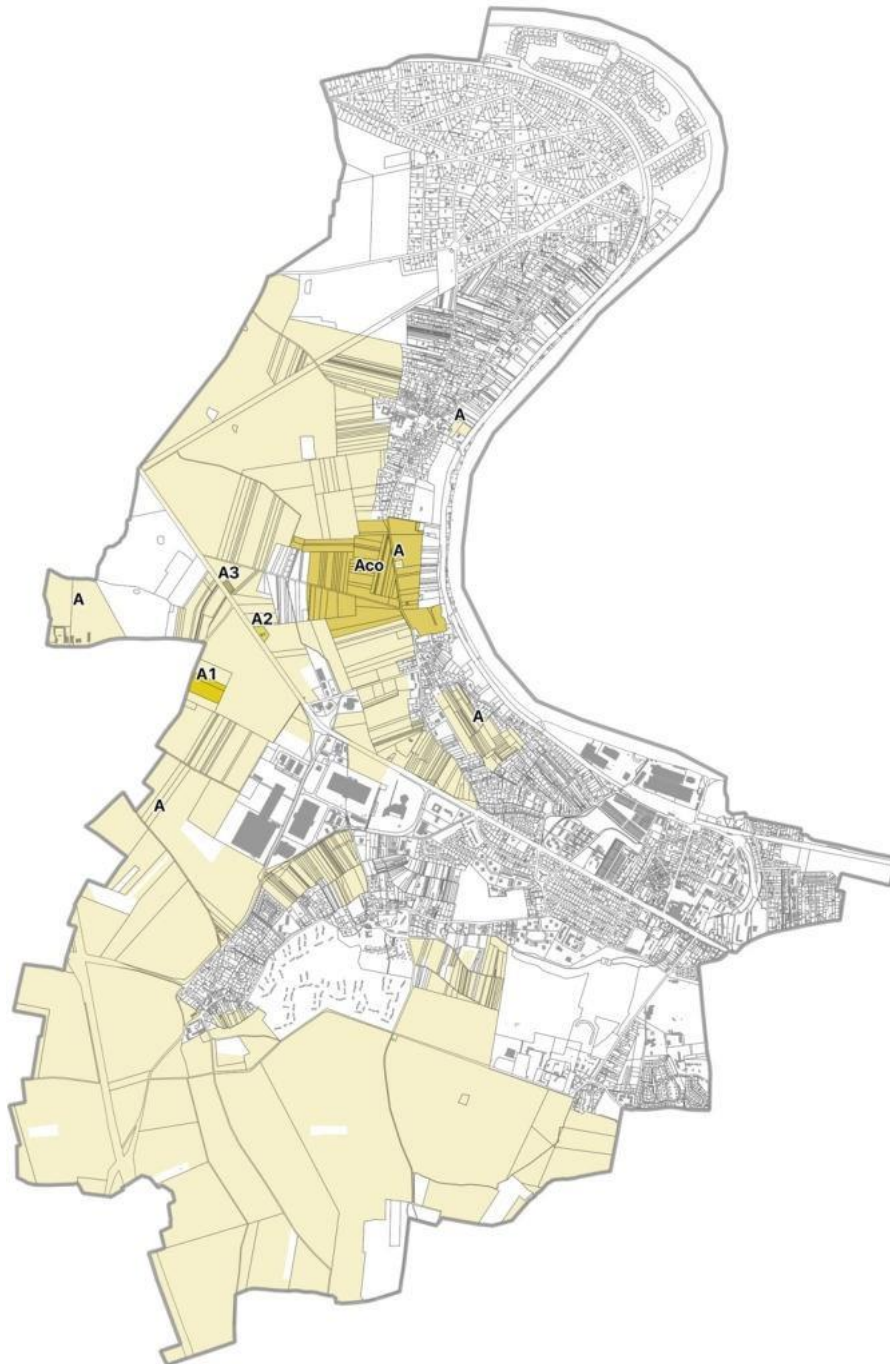
- Sont autorisés les travaux, constructions et aménagements réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation afférentes.
- Sont autorisées les opérations de logements groupés ou en collectif et les lotissements de 10 logements et plus, sont autorisées si elles comportent à minima 25% de logements sociaux, au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et un maximum de 40% de logements sociaux.
- L'emprise au sol maximale des constructions, est limitée à 35% du terrain.
- La hauteur des constructions ne peut excéder 5 mètres à l'égout du toit et 10

mètres au faitage, afin de s'inscrire dans une continuité de l'existant et de garantir une cohérence d'ensemble de la zone.

- L'implantation des constructions principales par rapport aux voies et emprises publiques est définie par un retrait de 6 mètres. Ce nombre est porté à 3 mètres pour les annexes de moins de 30 m<sup>2</sup>.
- Par rapport aux limites séparatives l'implantation des constructions principales est définie à l'alignement ou en retrait égal à la moitié de la hauteur de la construction pour un minimum de 3 mètres.
- Les constructions principales non contiguës devront être implantées en respectant une distance minimum de 3 mètres entre elles.
- Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine, architecturale et de préservation des espaces verts sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse sur : l'aspect des bâtiments, façades, toitures, la forme et hauteur des clôtures ou encore un minimum d'espaces perméables (entre 10 et 50%) en fonction de la superficie des terrains.
- Il est également prévu le traitement en espaces verts d'au moins 30% de la surface de l'unité foncière.



Délimitation de la zone **A** Les zones agricoles



**Séquence du territoire concernée**

- Les espaces agricoles

**Objectifs de la zone**

- Accompagner le développement des activités agricoles
- Protéger les terres cultivées pour leur valeur agronomique et concilier ces usages avec les objectifs en faveur de la biodiversité
- Limiter le mitage des espaces agricoles et les gênes à l'exercice des activités agricoles en maîtrisant l'évolution des constructions existantes

La zone agricole, dite zone A, classe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole répond à une double exigence : pérenniser les terres agricoles et autoriser les évolutions des acteurs économiques agricoles pour répondre aux besoins d'adaptation technico-économique des exploitations existantes et futures, à la diversification des économies agricoles.

Ont été pris en compte pour la définition de la zone A la localisation des parcelles agricoles identifiées au RPG 2020 et au diagnostic agricole. Toutefois, les terrains enherbés (vergers ou prairies) et/ou plantés situés à proximité immédiate des habitations ou situés à proximité des parcs d'activité n'ayant pas pour vocation à accueillir des constructions ou installations agricoles en raison des enjeux paysagers, écologiques ou encore de cohabitations n'ont pas été classés en zone A.

Fonction de la zone A et objectifs attendus

- Fonction exclusivement agricole répondant à une stratégie de pérennisation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et du maintien de la continuité des terres cultivées.

- Possibilité de diversification agricole limitant les conditions de construction aux activités s'inscrivant dans le prolongement d'une production agricole : transformation et conditionnement, vente des produits, points d'accueil touristique.
- Possibilité de développement d'installation de production d'énergie renouvelable, sous conditions.
- Afin d'éviter une dispersion de l'habitat, suite à d'éventuelles divisions d'exploitations, les habitations agricoles ont l'obligation d'être accolées aux bâtiments d'exploitation.

Le règlement du PLU délimite au sein de la zone A des secteurs autorisant des constructions n'ayant pas de vocation agricole en application de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme :

- A1, qui correspond à l'aire des gens du voyage ;
- A2, qui correspond à l'emplacement de la station-service ;
- A3, qui correspond à l'emplacement d'une activité en lien avec les infrastructures routières.

Le secteur Aco correspond aux espaces agricoles s'inscrivant comme une continuité écologique à préserver.

Délimitation de la zone

N

Les zones naturelles

Séquence du territoire concernée

- La trame naturelle/écologique/verte

Objectifs de la zone

- Protéger la valeur écologique, paysagère des sites
- Conserver le caractère non bâti des espaces concernés par les risques



La zone N correspond aux espaces naturels de la commune qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leur site et de leur intérêt esthétique et écologique.

Celle-ci classe en zone naturelle, les secteurs de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Ainsi, se retrouve en zone N, les terrains enherbés et/ou plantés situés à proximité immédiate des habitations, des parcs d'activités, des infrastructures de transports ou ceux situés à proximité des bords de Seine n'ayant pas pour vocation à accueillir

des constructions ou installations agricoles en raison des enjeux paysagers, écologiques ou encore de cohabitations.

Fonction de la zone N et objectifs attendus :

- Fonction exclusivement naturelle répondant à une stratégie de préservation des espaces.
- Stricte limitation des possibilités de construire.
- Encadrement des possibilités d'extension et d'annexes des habitations existantes à la date d'approbation de la révision du PLU et des changements de destination.

Dans ce sens, les seules constructions autorisées sont les équipements d'intérêt collectif et nécessaires au fonctionnement des services publics mais également les aménagements liés à la valorisation paysagère, écologique ou la fréquentation du public et la pratique des loisirs liés à l'eau, sous réserve du maintien de l'intérêt de la zone pour la faune et la flore locale.

## Éléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU

Dans le cadre de la qualité architecturale, paysagère et environnementale le règlement graphique du PLU localise :

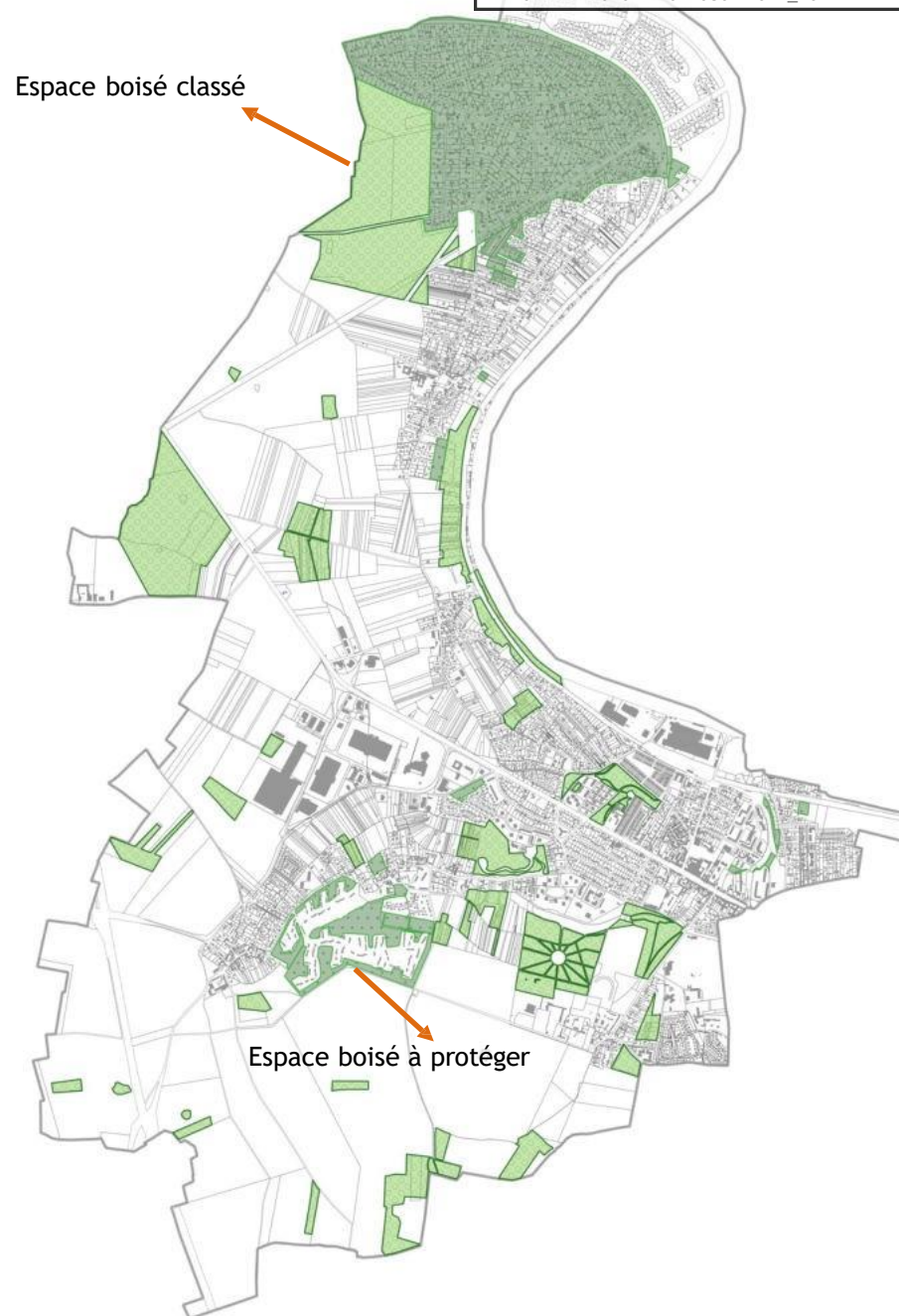
- Des espaces boisés classés (au titre des articles L.113-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme)

Les EBC identifiés sur le zonage du PLU révisé correspondent à des espaces boisés significatifs à l'échelle de la trame verte communale liés aux réservoirs et corridors principaux et aux réservoirs secondaires situés à leur proximité

- Des espaces boisés à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Les espaces boisés à protéger correspondent à des secteurs de la commune qui présentent une forte couverture boisée que le PLU vise à protéger, qui comprennent également des constructions ou des aménagements dont l'évolution et l'aménagement doivent être permis pour assurer leur attractivité et leur maintien.

Des dispositions sont prévues dans le cas d'aménagements et d'installations au caractère réversible et ne compromettant pas la protection des sols en bordure de front boisé. Dans le cas d'implantation de constructions nouvelles, il est privilégié le respect des arbres à haute tige de plus de 20 m de hauteur. Le remplacement des arbres abattus se fera par la plantation d'arbres de même développement à maturité.



## Éléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU

Dans le cadre de la qualité architecturale, paysagère et environnementale le règlement graphique du PLU localise :

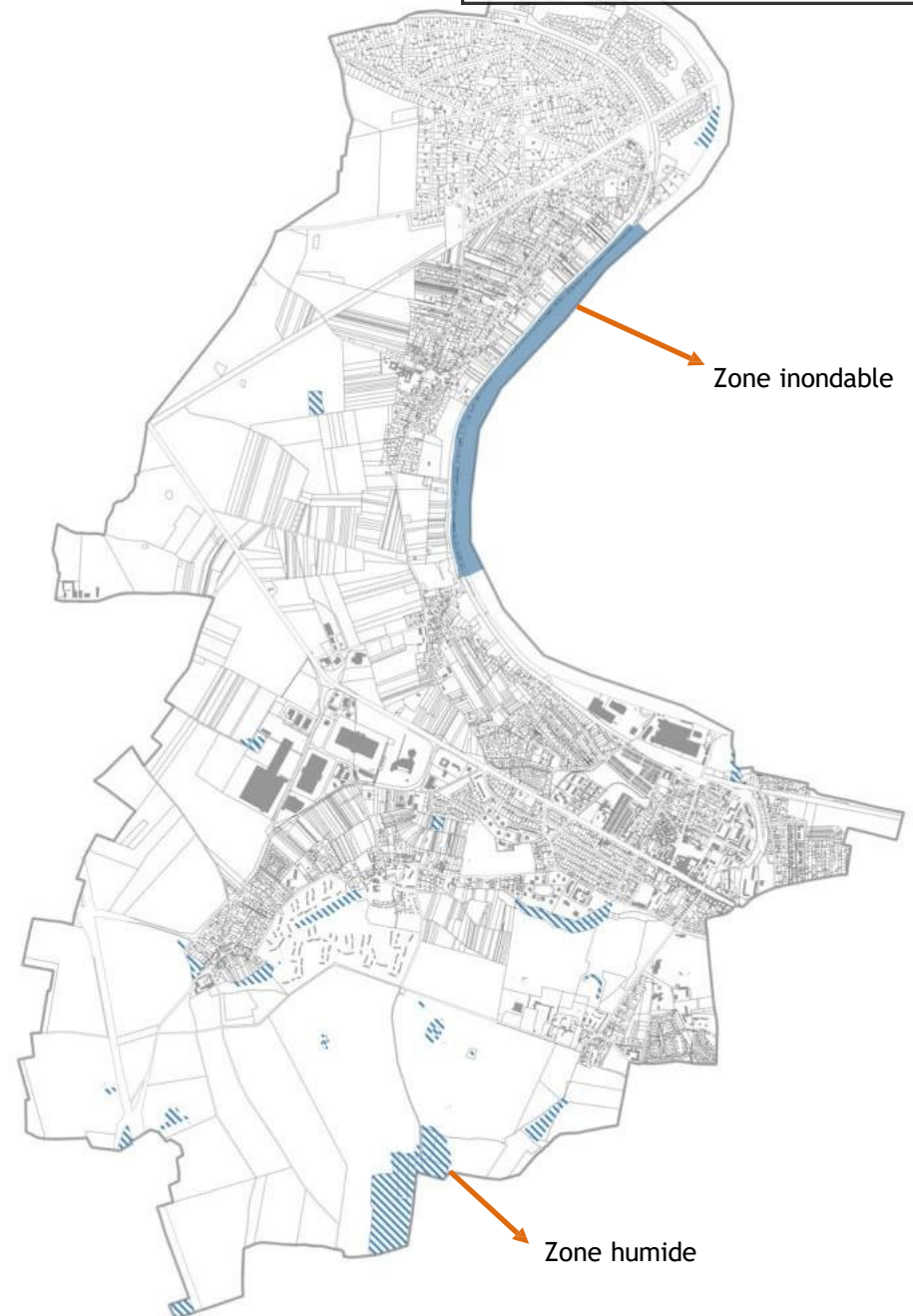
- Des zones humides à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Les zones humides identifiées sur le règlement graphique correspondent aux tracés des zones humides définies par la SEMEA.

- Des zones inondables

Les zones inondables identifiées sont issues du PPRI de la Vallée de la Seine.

Dans les secteurs inondables repérés au document graphique, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme permettant d'interdire ou soumettre à condition les constructions dès lors que celles-ci sont susceptibles de subir ou engendrer des problèmes de salubrité ou de sécurité.



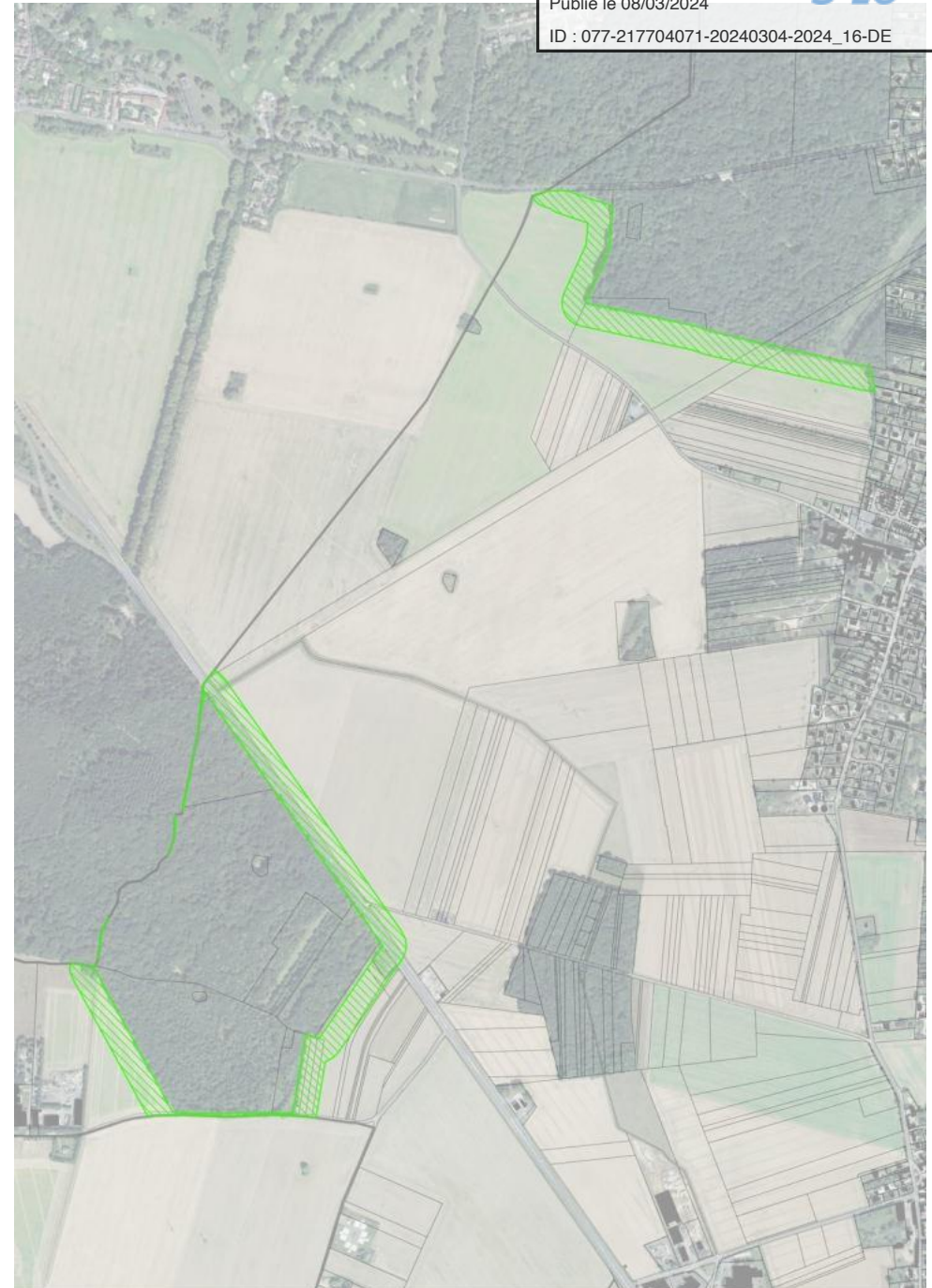
## Éléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU

Dans le cadre de la qualité architecturale, paysagère et environnementale le règlement graphique du PLU localise :

- Des zones de Protection de la lisière forestière (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Issu de l'orientation du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) dont les objectifs sont d'assurer la pérennité et l'intégrité des massifs forestiers de plus de 100ha et de protéger leurs franges sensibles, les lisières (disposition d'urbanisme)

En dehors des sites urbains constitués (SUC) à l'exclusion des bâtiments à usage agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.



## Éléments de sur-zonage au règlement graphique du PLU

Dans le cadre de la qualité architecturale, paysagère et environnementale le règlement graphique du PLU localise :

- Des bâtiments remarquables (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Les bâtiments remarquables identifiés dans le PLU correspondent à des grandes propriétés à l'architecture de qualité, marquant le paysage. Le règlement prévoit l'interdiction de leur démolition (sauf dérogations) et précisent les conditions de leur évolution.

Les bâtiments remarquables identifiés dans le cadre du PLU révisé ont été définis sur la base d'un travail de recensement effectué dans le cadre d'un service civique.

- Des arbres remarquables (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Les arbres remarquables identifiés constituent, comme les alignements d'arbres, des atouts écologiques et paysagers pour la commune. Le règlement prévoit l'interdiction de les abattre (sauf dérogations) et un espace inconstructible à leurs abords afin de préserver leur système racinaire.

Les arbres remarquables identifiés dans le cadre du PLU révisé ont été définis sur la base d'un travail de recensement effectué dans le cadre d'un service civique.

- Protection des mares et mouillères (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Dans les secteurs des mares et mouillères, il pourra être fait application de l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme permettant d'interdire ou soumettre à condition les constructions dès lors que celles-ci sont susceptibles d'engendrer des atteintes d'environnement

- Des emplacements réservés (L151-41 du Code de l'urbanisme)

12 emplacements réservés sont définis au règlement graphique pour des aménagements de voirie. La commune est inscrite comme bénéficiaire pour 10 emplacements, la CAMVS pour 1 et la SEMEA pour 1.

La délimitation de l'ER 12 devra être discutée avec les agriculteurs en préalable à son acquisition.

- Un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (L 151-41 5° du Code de l'urbanisme)

Le PLU délimite au plan de zonage un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour une durée de 5 ans après l'approbation du PLU. Dans ces périmètres sont seuls autorisés :

Ce périmètre est délimité afin de permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des « Bords de Seine ».

La restructuration de cette partie de la commune aura un impact urbain fort pour enclencher une dynamique de requalification du secteur. L'instauration d'un PAPAG vise à prévenir le risque de mutations à court terme afin d'assurer la réalisation d'un projet global pour un aménagement cohérent. Les secteurs identifiés au règlement graphique et concernés par le présent PAPAG peuvent être sujets à des mutations rapides et non maîtrisées qui peuvent être en incompatibilité avec le projet urbain. Ce sont des secteurs peu développés, en friche ou en voie de mutation non maîtrisée.

Pour mémoire les objectifs du PAPAG sont les suivants :

- Afficher clairement une volonté de réorganisation de la zone,
- Disposer de temps pour finaliser le projet de réaménagement global du secteur comprenant des parcelles ou friches potentiellement mutables à court terme,
- Eviter des implantations ou extensions « au coup par coup » susceptibles de compromettre une réorganisation cohérente et optimisée du secteur.

Les objectifs du PAPAG sont en cohérence avec les orientations du PADD :

- Structurer une nouvelle dorsale urbaine, du parc Sachot à la Seine;
- Résorber la friche des « Bords de Seine » par une opération urbaine qui permet de répondre aux besoins de la ville.
- Les périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L 151-6/-7 du Code de l'urbanisme)

Enfin, conformément au Code de l'urbanisme, le règlement graphique identifie les périmètres des secteurs faisant l'objet d'une OAP sur un site : les Verdennes

## Justification des dispositions visant le stationnement

L'inscription dans le PADD, d'un objectif de développement d'une offre de stationnement s'explique par la nécessité de faciliter toutes les mobilités au sein du territoire et dans la logique de faciliter les liaisons inter-quartiers.

Tout d'abord, cet objectif doit s'inscrire en compatibilité avec le PDUIF. Celui-ci préconise que les règlements de zone des PLU n'exigent pas un nombre de places par logement supérieur à 1,5 fois le taux de motorisation constaté sur la commune. De plus, à moins de 500 mètres « d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet », il n'est pas possible d'exiger la réalisation de plus d'une place de stationnement par logement.

En outre, cet objectif de développement d'une offre de stationnement résulte d'un calcul en trois temps :

- Étape 1 : calculer le taux de motorisation des ménages

Sur la base des données INSEE de l'équipement des ménages, il est possible de calculer le taux de motorisation lié à la commune.

Pour cela, on pose le calcul suivant :

$$\frac{\{\text{ménages avec une voitures} + (\text{ménages multimotorisés} \times \text{nombre moyen de voitures de ces ménages})\}}{\text{Nombre total de ménages (incluant les ménages ne possédant pas de véhicule)}}$$

$$\begin{aligned} &= [2\ 853 + (2\ 702 \times \text{nombre moyen de voitures de ces ménages})] / 6\ 159 \\ &= [2\ 853 + (2\ 702 \times 2,2^*)] / 6\ 159 \\ &= [2\ 853 + 5\ 944] / 6\ 159 \\ &= 1,43 \end{aligned}$$

\* ratio prévu par le PDUIF pour les communes situées en « Agglomération centrale »

Étape 2 : déterminer les exigences de réalisation de places de stationnement que le PDUIF recommande de ne pas dépasser

La recommandation du PDUIF étant exprimée en places de stationnement par logement, sa traduction en places de stationnement par surface de plancher, une unité plus simple à manipuler lors de l'instruction des permis de construire, oblige à utiliser une hypothèse de taille moyenne des logements dans le périmètre des PLU. À titre indicatif, on observe les valeurs moyennes suivantes en Ile-de-France.

| Découpage morphologique               | Surface moyenne d'un logement neuf en 2011 |
|---------------------------------------|--|
| Paris                                 | 54 m <sup>2</sup>                          |
| Cœur de métropole                     | 71 m <sup>2</sup>                          |
| Agglomération centrale                | 77 m <sup>2</sup>                          |
| Agglomération des pôles de centralité | 93 m <sup>2</sup>                          |
| Bourgs, villages et hameaux           | 115 m <sup>2</sup>                         |

Nombre maximum de places exigibles par surface de plancher pour les logements :

$$\begin{aligned} &= 2,14 \text{ places / logement de } 77 \text{ m}^2 \\ &= 1 \text{ place maxi / } 35 \text{ m}^2 \end{aligned}$$

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



V.

## INDICATEURS NÉCESSAIRES À L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

### Le développement économique

- Evolution globale de l'emploi au lieu de travail et du taux de concentration de l'emploi
- Evolution de la densité d'emplois/ha à l'échelle des ZAE
- Localisation des implantations économiques nouvelles
- Localisation et évolution de l'offre immobilière à destination des nouvelles formes de travail

### Le développement agricole

- Nombre d'hectares de foncier agricole urbanisé et densité des opérations (pour l'habitat, en logements/ha)
- Evolution des secteurs agricoles constructibles
- Evolution des activités de diversification des exploitations agricoles

### L'équipement commercial

- Localisation des établissements de commerce de détails
- Evolution du nombre de commerces de proximité (commerces de détails, restauration)
- Surfaces commerciales autorisées en CDAC
- Dispositifs réglementaires et opérationnels pour pérenniser l'activité commerciale

### La politique d'habitat

- Evolution de la structure démographique de la commune
- Nombre de logements produits par an et localisation
- Typologie des logements livrés (individuel pur ou groupé, collectif, en résidence; taille)
- Evolution de la répartition des logements locatifs sociaux par gestionnaire
- Evolution de la demande sociale, et des loyers
- Evolution de la production de nouveaux logements spécifiques pour les personnes âgées

### La politique de transports et de déplacements

- Isochrones piétons (accès aux équipements, services etc.)
- Evolution du déploiement du territoire en bornes de recharges véhicules électriques
- Evolution des aménagements urbains en faveur d'un usage collectif de la voiture individuelle (aires de covoiturage, autopartage, etc.)
- Indicateurs d'usages des TC et variation globale de l'offre en TC (par exemple le nombre de voyageurs/jour réseau Rémi)
- Evolution du mètre linéaire de pistes cyclables et/ou de cheminements sécurisés / pacifiés.
- Taux de motorisation des ménages

### Le développement touristique et de loisirs

- Nombre de projets d'aménagements et d'équipements réalisés
- Evolution du nombre de licenciés dans les associations sportives

### La modération de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain

- Part du nombre de logements réalisés dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine
  - dont logements construits,
  - dont logements produits par remobilisation de l'existant (changement de destination, division, etc.)
- Densité en nombre de logements par hectare dans les zones à urbaniser
- Part des nouvelles implantations économiques (dans et en-dehors de l'enveloppe urbaine)

### La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Evolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Nombre de projets de renaturation et d'actions « ERC »
- Evolution de la nature en ville

### La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- Evolution de la surface des éléments naturels nécessaires au fonctionnement écologique (pour l'ensemble du territoire, et plus spécifiquement au sein des réservoirs et corridors définis au PLU)
- Evolution de l'occupation du sol au sein des terrains identifiés en « espaces boisés classés »
- Evolution de la densité en espaces verts des tissus bâtis.

### La maîtrise des risques et nuisances

- Développement de la gestion alternative des eaux pluviales (linéaires de noues aménagés, linéaires de réseaux séparatifs etc.)
- Encadrement du développement urbain dans les secteurs soumis aux aléas et/ou aux nuisances
- Dispositions en faveur de la végétalisation des espaces urbains (dés-imperméabilisation, végétalisation des murs et toitures, etc.)

### L'énergie

- Evolution de la consommation énergétique globale (déplacements / résidentiel / activités)
- Evolution des émissions de gaz à effet de serre
- Evolution de la performance énergétique des bâtiments (activités, résidentiels, collectivité)
- Nombre de rénovations énergétiques des bâtiments réalisées

### Les paysages

- Prise en compte des principes d'aménagement en entrée de ville
- Prise en compte des principes d'aménagement relatifs à l'environnement et aux paysages dans les secteurs faisant l'objet d'OAP.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Pièce n° 1.2

Rapport de présentation - Diagnostic

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LE MAIRE,



|   |       |
|---|-------|
| <b>CADRAGE TERRITORIAL</b>                | p. 4  |
| <b>DÉMOGRAPHIE</b>                        | p. 12 |
| <b>HABITAT</b>                            | p. 25 |
| <b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>              | p. 35 |
| <b>AGRICULTURE</b>                        | p. 43 |
| <b>TOURISME</b>                           | p. 47 |
| <b>ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES</b> | p. 54 |
| <b>MOBILITÉS</b>                          | p. 67 |
| <b>LECTURE PAYSAGÈRE</b>                  | p. 76 |
| <b>DYNAMIQUE URBAINE</b>                  | p. 88 |
| <b>SECTEUR URBAIN</b>                     | p. 92 |

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (atopia)



La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (16,57 km<sup>2</sup>) est une commune de 14 109 habitants (Insee 2018) située dans le département de Seine-et-Marne en région Île-de-France.

La commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 22 septembre 2020 pour répondre aux objectifs suivants :

- freiner le rythme des constructions en limitant l'accueil des logements à la capacité des équipements et ainsi mieux maîtriser le développement démographique ;
- équilibrer les équipements structurants sur la ville ;
- préserver les entrées de ville et notamment la plaine de Tilly ;
- préserver la forme et la volumétrie architecturale des hameaux et du centre-ville ;
- créer un cœur de ville reliant le parc Sachot à l'espace culturel des 26 Couleurs ;
- développer les commerces du centre-ville et des centres-hameaux ;
- favoriser l'économie de proximité ;
- gérer les risques d'inondation ;
- développer tous les éléments facilitant et développant les mobilités et notamment les mobilités douces en renforçant l'attrait des gares avec une desserte performante en lien avec les points structurant sur la commune ;
- protéger les cœurs d'îlots boisés ou de jardins.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# CADRAGE TERRITORIAL

- Localisation du territoire
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation
- Plan Local de l'Habitat
- Schéma Directeur de la Région Île-de-France
- PNR du Gâtinais français
- SAGE de la Nappe de la Beauce

## Méthodologie pour le diagnostic

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry, le diagnostic du territoire a été réalisé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Les dernières données statistiques Insee disponibles étaient alors celles du recensement de l'année 2018. Lorsque cela a été possible, des données officielles plus récentes ont été utilisées.

Le traitement des données statistiques a pour objectif de faire ressortir les grandes tendances d'évolutions actuellement en cours sur le territoire afin de définir les enjeux, à court et moyen termes, auxquels Saint-Fargeau-Ponthierry devra faire face. Il ne s'agit donc pas simplement de s'appuyer sur une donnée brute mais de connaître les changements qui se sont opérés dans le temps ou qui s'opèrent actuellement.

Afin de contextualiser les évolutions par thématiques, le secteur de Saint-Fargeau-Ponthierry a été comparé à 3 autres territoires :

- Le Canton de Saint-Fargeau-Ponthierry
- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Le département Seine-et-Mame

Aussi, une analyse plus fine, à l'échelle des secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry (basés sur les IRIS) a été effectuée. Pour rappel, les différents secteurs de la commune sont :

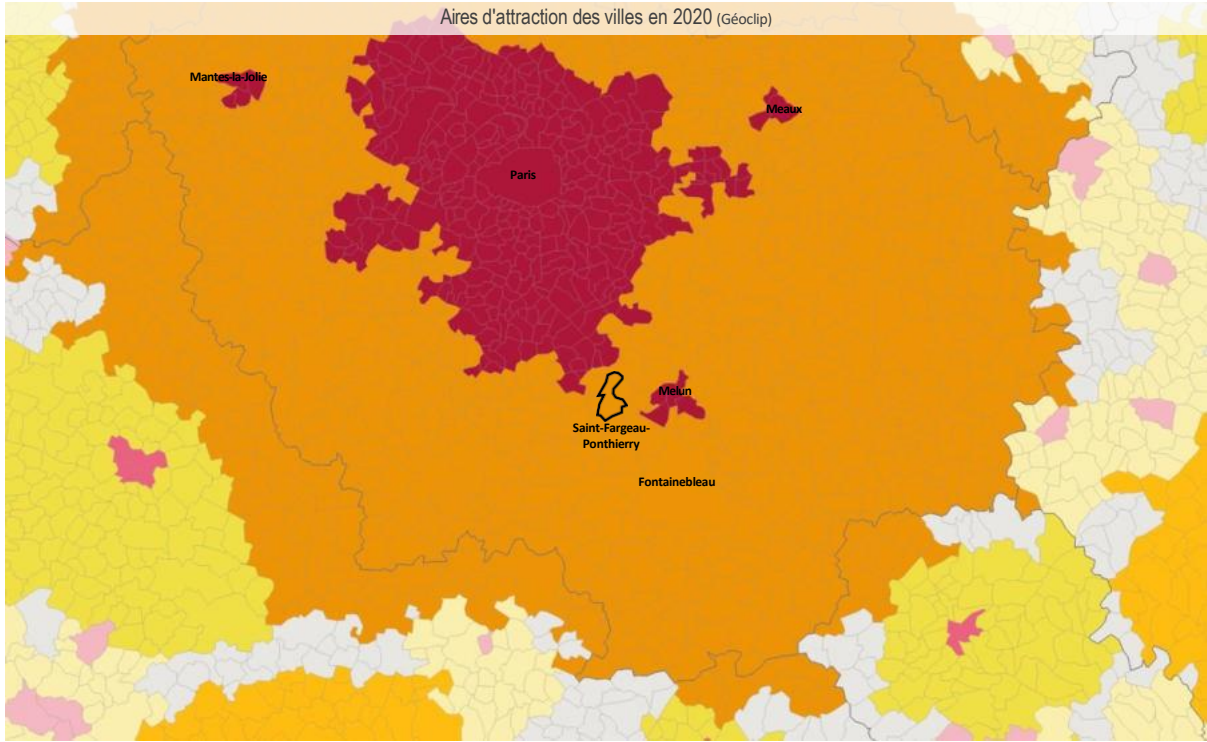
- Guiche-Villers
- Saint-Fargeau-Tilly
- Cités Leroy
- Moulin Clair – Moulin de la Seine
- Florélites – Constant – Gallon
- Moulignon- Auxonnettes – Jonville

# CADRAGE TERRITORIAL - Localisation du territoire

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Aires d'attraction des villes en 2020 (Géoclip)












## Saint-Fargeau-Ponthierry dans l'aire d'influence de Paris

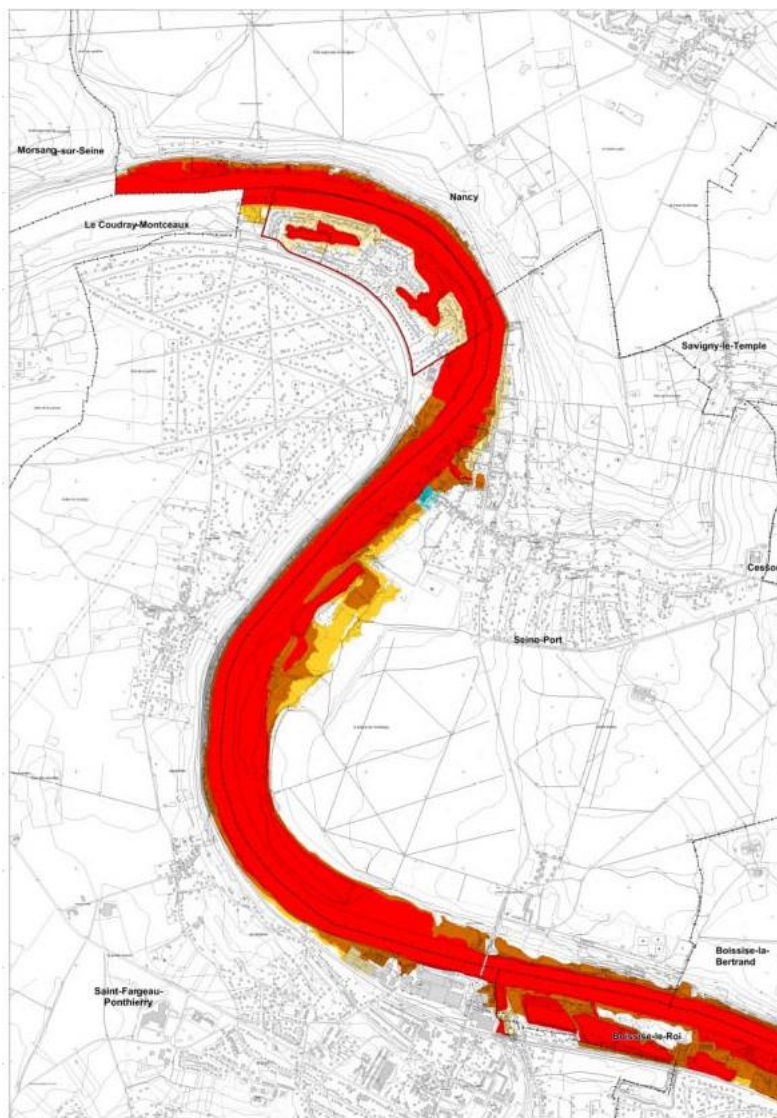
Saint-Fargeau-Ponthierry est situé dans le département de Seine-et-Marne et est une commune limitrophe à l'Essonne.

La commune (14 109 habitants en 2018) est située entre les couronnes du pôle d'attraction de Paris et Melun ainsi que du Grand Paris au sens plus large avec la présence d'Évry. Saint-Fargeau-Ponthierry se présente alors comme un espace périurbain.

Commune appartenant à :

-  Un pôle de plus de 700 000 hab.
-  Sa couronne
-  Un pôle entre 200 000 et 700 000 hab.
-  Sa couronne
-  Un pôle de moins de 50 000 hab.
-  Sa couronne
-  Un pôle entre 50 000 et 200 000 hab.
-  Sa couronne
-  Communes sous influence de plusieurs pôles

Zonage réglementaire du PPRI Val-de-Seine portion Samoreau-Nandy (DDT77)




Direction Départementale des Territoires  
 Service Urbanisme et Prévention des Risques

ET pour le conseil  
 d'urbanisme n°2023-001-0008-02  
 en date du 27 novembre 2023  
 La Préfète,  
 Nadia KILBI

**Modification du Plan de Prévention  
 des Risques naturels prévisibles  
 Risque inondation**

**VALLEE DE LA SEINE**

**Carte du zonage réglementaire**  
 COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SEINE-PORT, NANDY  
 Echelle : 1:5000 eme

| Légende |                                   |
|---------|-----------------------------------|
|         | périmètre de modification du PPRI |
|         | Zone rouge                        |
|         | Zone orange                       |
|         | Zone jaune forte                  |
|         | Zone jaune faible                 |
|         | Zone bleu forte                   |
|         | Zone verte                        |
|         | Zone violette                     |

Fond cartographique : IGN, IGN, IGN © IGN  
 Cartographie des zones : DDT77  
 Carte au 1:5000 eme en date du 07/03/2024  
 Contact : DDT77 - 11 rue de la République - 77000 Nogent-sur-Seine - 03 25 23 23 23

## Un territoire exposé au risque inondation

Saint-Fargeau-Ponthierry est partiellement couverte par le Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Vallée de la Seine approuvé le 31 décembre 2002 et modifié le 27 novembre 2013.

Ce document établit une cartographie réglementaire croisant les différents risques d’inondation, prenant en compte les enjeux exposés à l’aléa inondation liée aux crues de la Seine.

Le PPRI est une Servitude d’Utilité Publique. De ce fait, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit établir un rapport de conformité avec ce dernier.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est également sujette aux gonflements d’argile, fragilisant les constructions.



Melun  
Val de Seine



Mai 2023



Axes du Plan Local de l’Habitat de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine

**Axe 1 - Produire plus et mieux**

- Produire 750 logements par an
- Développer et rééquilibrer l’offre locative conventionnée
- Développer une offre adaptée au contexte local

**Axe 2 - Améliorer la qualité du parc existant**

- Agir sur le centre-ville de Melun
- Poursuivre et accélérer le traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
- Poursuivre le soutien communautaire à l’amélioration de la performance énergétique globale du parc

**Axe 3 - Prendre en compte les besoins des publics spécifiques**

- La question du vieillissement et plus largement des personnes à mobilité réduite
- Le logement des jeunes
- Les gens du voyage

**Axe 4 – Se positionner comme intermédiaire dans la relation entre offre et demande de logement**

- Mettre en place le PPGDID pour aboutir à une politique intercommunale d’attribution
- Développer la connaissance
- Repenser les modalités de diffusion de l’information à destination des ménages, des acteurs

**Axe 5 – Renforcer le rôle de la CAMVS dans la mise en œuvre de sa politique de l’habitat**

- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l’élaboration des documents d’urbanisme
- Renforcer le positionnement de la CAMVS sur la question foncière
- Renforcer le rôle de la CAMVS dans l’élaboration des projets
- Interroger le règlement d’attribution des aides en fonds propres

**Axe 6 – Renforcer le partenariat et repenser les modes de gouvernance**

- Renforcer le partenariat avec les communes
- Renforcer le partenariat avec les acteurs de la production de logement
- Repenser les modalités d’animation et d’évaluation du PLH

**Le Programme Local de l’Habitat**

La Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine, au sein de laquelle Saint-Fargeau-Ponthierry se positionne comme un pôle urbain secondaire, a adopté son 4<sup>ème</sup> Programme Local de l’Habitat.

D’une durée de 6 ans (2022-2027), ce plan définit les objectifs en matière de :

- Besoins en logement et en hébergement,
- Confort des logements (performance énergétique et accessibilité),
- Renouvellement urbain et de mixité sociale.

Le PLH, en cours d’approbation, se présente comme un guide indiquant les moyens à mettre en œuvre afin d’atteindre les objectifs.

**Le Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage**

Le schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de la CAMVS a été approuvé par arrêté préfectoral 2020/DDT/SRHU/24 du 20 juillet 2020 et présente des objectifs de création assignés à l’intercommunalité.

La commune de Saint-Fargeau n’est pas concernée par les obligations du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage.

Objectifs de production de logements pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

| Libre hors diffus                       | Log. Sociaux (AS+LLS) | Dont maximum BRS ou PSLA ou PLS | Dont minimum PLAI | Dont minimum PLAI adapté | Dont minimum PLAI « classique » | Dont minimum PLUS | Libres en diffus | Total |
|---|-----------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------|------------------|-------|
| Total sur les années du PLH             |                       |                                 |                   |                          |                                 |                   |                  |       |
| 678                                     | 280                   | 84                              | 84                | 8                        | 76                              | 112               | 150              | 1 108 |
| En rythme annuel (nb moy de log par an) |                       |                                 |                   |                          |                                 |                   |                  |       |
| 113                                     | 47                    | 14                              | 14                | 1                        | 13                              | 19                | 25               | 185   |

Les objectifs du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

En 2030 : ~13 millions de Franciliens et ...



## Relier et structurer

### Les infrastructures de transport

| Les réseaux de transport existants            | L'existant                                   |   | Projet (France)   | Projet (Projet de bassin) |
|---|--|---|---|---------------------------|
|   | Niveau de desserte national et international | -----   | -----   | -----                     |
| Niveau de desserte métropolitaine             | -----  | Niveau RER<br>-----<br>Niveau RER C<br>-----<br>Niveau RER D<br>-----<br>Niveau RER E | Niveau Grand Paris<br>-----<br>-----<br>-----<br>-----<br>----- | ← -- -- →                 |
| Niveau de desserte territoriale               | -----  | -----   | -----   | ← - - - - →               |
| Gare ferroviaire, station de métro, tram, TSB | •  | •   | •   | •                         |
| Les réseaux routiers et fluviaux              | L'existant                                   |   | Niveau à modifier   | Projet (Projet de bassin) |
|   | -----  | -----   | -----   | ← - - - - →               |
| Niveau route principal                        | -----  | -----   | -----   | ← - - - - →               |
| franchissement                                | -----  | -----   | -----   | ← - - - - →               |
| Aménagement rural                             | -----  | -----   | -----   | ← - - - - →               |

### Les aéroports et les aérodromes

### L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

## Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Approuvé par décret le 27/12/2013, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a pour objectif de maîtriser l'utilisation de l'espace et de maîtriser la croissance urbaine et démographique tout en garantissant le rayonnement international de la région en :

- Coordonnant l'offre de déplacement,
- Préservant les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région,
- Précisant les outils à mobiliser pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques.

Le SDRIF constitue un document d'urbanisme prescriptif, le PLU doit alors être compatible avec ses dispositions.

Destination générale des différentes parties du territoire - Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)



## Polariser et équilibrer

### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

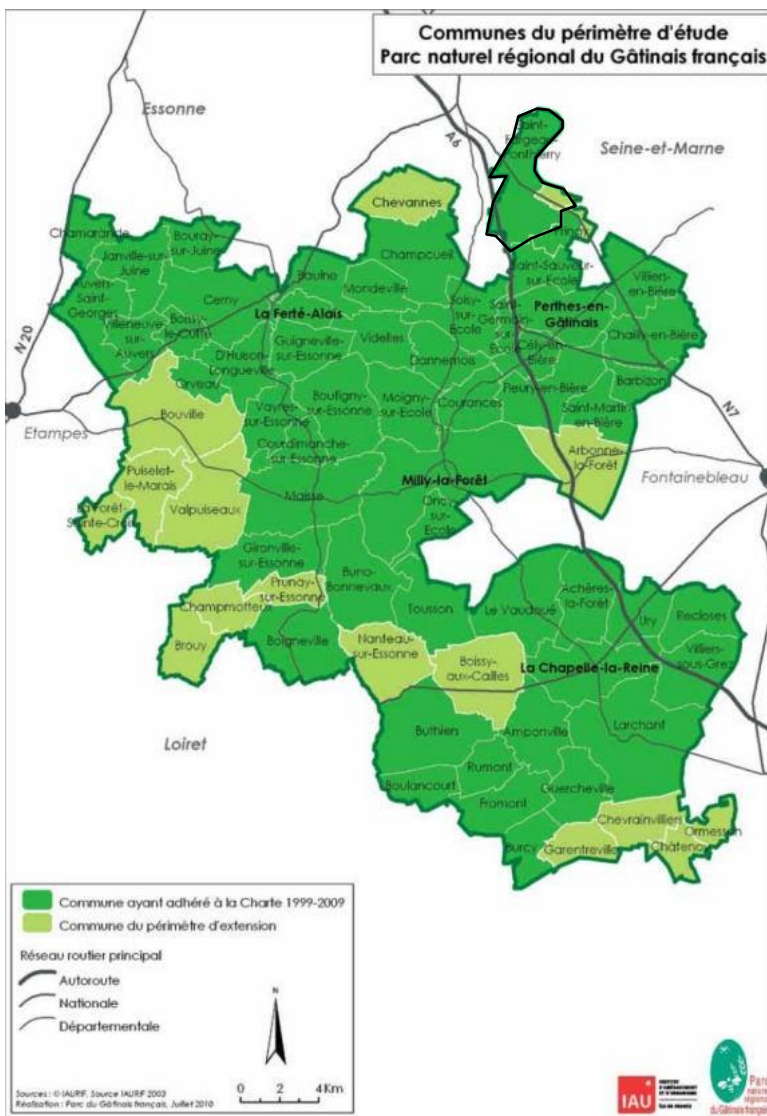
○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôles de centralité à conforter

## Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- ◆ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- ◆ Les continuités
  - ◆ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (Parc Naturel Régional du Gâtinais français)



## La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Saint-Fargeau-Ponthierry est une commune du Parc Naturel Régional du Gâtinais français espace de 756 km<sup>2</sup> couvrant 69 communes de l'Essonne et de Seine et Marne, créé en 1999.

La charte du PNR 2011-2023 a pour objectif de concrétiser le projet de protection et de développement du territoire.

La charte du PNR identifie Saint-Fargeau-Ponthierry comme pôle urbain au nord du Parc. En effet, elle bénéficie de la présence d'un réseau de transports en commun, de secteurs d'emploi et présente des densités urbaines plus fortes que sur le reste du territoire.

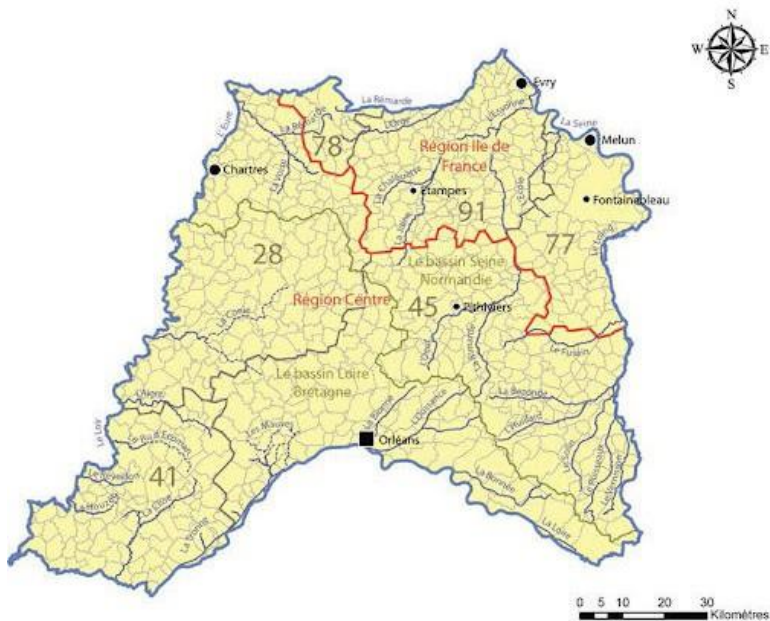
Le document fixe les objectifs à atteindre et cadre la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc.

Charte du Parc visent à préserver l'identité du territoire, forgée au fil des siècles :

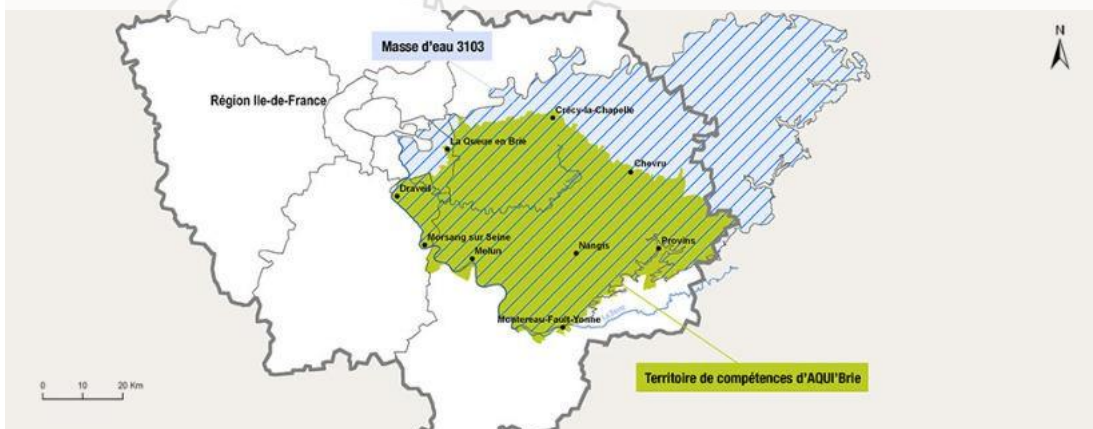
- Mettre le patrimoine naturel sous haute surveillance,
- Conforter les paysages comme une expression de notre identité,
- Élaborer un urbanisme durable à l'échelle du territoire,
- Viser un développement économique respectueux de l'environnement et solidaire,
- Aboutir à la mixité et à l'accessibilité du logement,
- Définir des enjeux énergétiques forts,
- Favoriser un tourisme avant tout durable, valorisant le territoire,
- S'appuyer sur la création artistique comme moyen de valorisation et de création de solidarités pour une appropriation du territoire,
- Éduquer et informer les publics,
- Évaluer les actions et suivre l'évolution du territoire,
- Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience.

En 2021, le conseil régional d'Ile-de-France décide de mettre en révision la charte du PNR du Gâtinais français

Périmètre du SAGE de la Beauce (SAGE de la Beauce)



Territoire de compétence AQUI'Brie (AQUI'Brie)



## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de la Beauce

Saint-Fargeau-Ponthierry est concerné par le SAGE de la Nappe de la Beauce approuvé le 11/06/2013.

Ce document a pour objectif de décliner à l'échelle d'un bassin versant les dispositions mises en place par le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, adopté le 23 mars 2022.

Le SAGE permet de déterminer les enjeux liés aux milieux aquatiques et les objectifs à respecter.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée le 30 décembre 2006, le PLU doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Principaux objectifs du SAGE de la Beauce :

- Le SAGE de la Nappe de Beauce fixe 4 objectifs majeurs :
- la gestion quantitative des eaux,
- la gestion qualitative des eaux,
- la gestion des risques inondation et ruissellement,
- la préservation des milieux naturels.

Saint-Fargeau-Ponthierry est également dépendante de la nappe du Champigny gérée par AQUI'Brie.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# DÉMOGRAPHIE

- Dynamiques actuelles
- Composition des ménages
- Migrations résidentielles
- Structure de la population



## À QUOI ÇA SERT ?

L'Insee organise chaque année le recensement de la population. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité. Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

### 1 Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune (population légale). Tous les habitants sont concernés quel que soit leur lieu d'habitation : logement, établissement (maison de retraite, internat de lycée, caserne, prison...), caravane, personnes sans-abri. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

### 2 Produire des chiffres de référence pour l'application des lois et règlements

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin pour les élections municipales, le nombre de pharmacies...

Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires s'appuient sur les chiffres de la population.

### 3 Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

Les données du recensement permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert aussi à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), à déterminer les réseaux de transports à développer, à guider les choix en matière de construction de logements...

### 4 Un outil pour les entreprises et les associations

Le recensement permet également aux entreprises de connaître les caractéristiques statistiques de leur marché, mais aussi la main-d'œuvre potentielle résidant dans la zone où elles envisagent de s'implanter. Les associations utilisent les données du recensement pour connaître leur public cible et ses besoins.

Pour découvrir les résultats complets du recensement : <https://www.insee.fr/fr/information/3561862>

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle.

Les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.

Le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans.

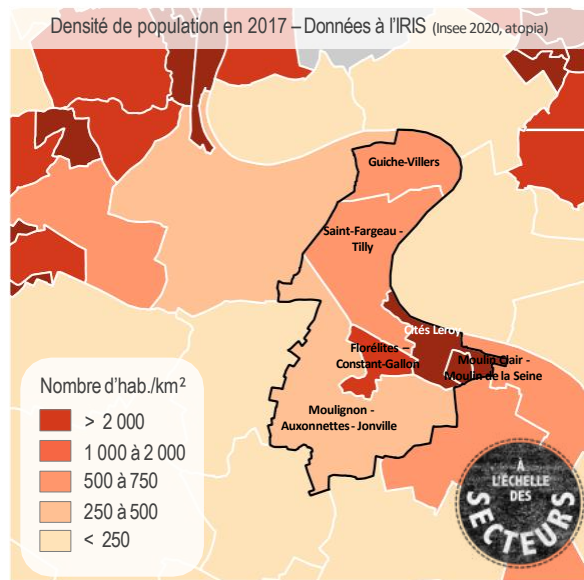
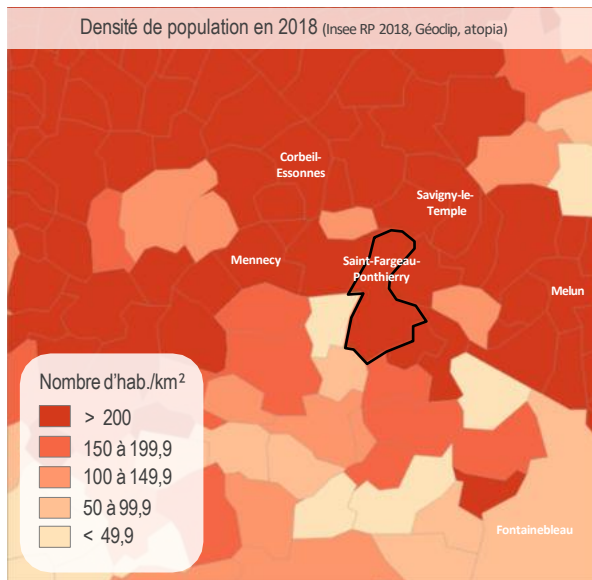
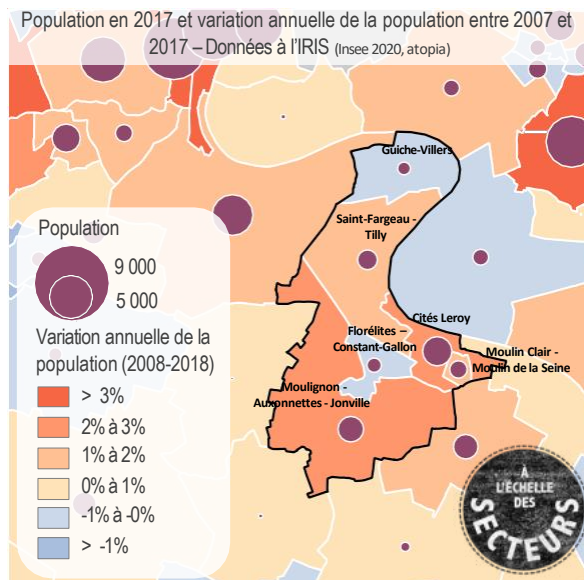
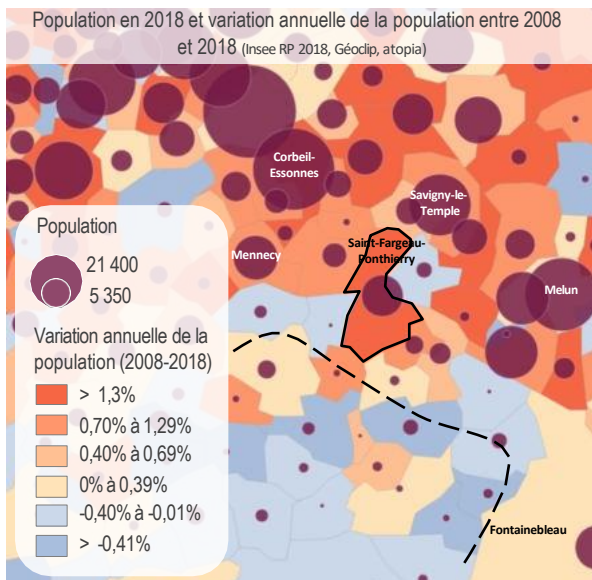
Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans. Les communes de plus de 10 000 habitants tiennent à jour un répertoire exhaustif de logements et font tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont recensés.

Les informations ainsi collectées sont ramenées par l'Insee à une même date pour toutes les communes. Ainsi, chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes. Par exemple, fin 2018 les populations légales des communes sont diffusées pour l'année 2016, à partir des enquêtes 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le recensement reste fondé sur des enquêtes de terrain. Comme pour toutes les enquêtes, ses résultats peuvent être affectés de légères imprécisions liées aux conditions de collecte. La non-réponse reste très faible (3,6 % en 2018) et est corrigée statistiquement par l'Insee.





## Une croissance continue de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 14 121 habitants. Presque la moitié de la population vit dans la partie est de la commune, dans les secteurs des Cités Leroy et du Moulin Clair - Moulin de la Seine qui comptent à eux deux 5 566 habitants en 2017 et donc 39% de la population totale de la commune.

Ces dix dernières années, entre 2008 et 2018, la population a augmenté, passant de 12 278 à 14 109 habitants, avec une variation de la population de +1,40% d'habitants par an.

Ce sont les deux secteurs localisés dans la partie sud de la commune, à savoir les Cités Leroy et Moulignon - Auxonnettes - Jonville, qui semblent permettre cette croissance avec respectivement une variation annuelle de la population de +2,98% par an et 2,43% par an entre 2007 et 2017.

À l'inverse, les secteurs Guiche-Villers et Florérites - Constant-Gallon ont un taux de croissance annuel moyen négatif entre ces deux années, à savoir -0,47% par an et -0,20% par an. La perte de population de ces secteurs n'est pas assez conséquente par rapport à l'augmentation identifiée dans les deux secteurs de la partie sud ce qui permet à Saint-Fargeau-Ponthierry de voir sa population augmenter au fil des années.

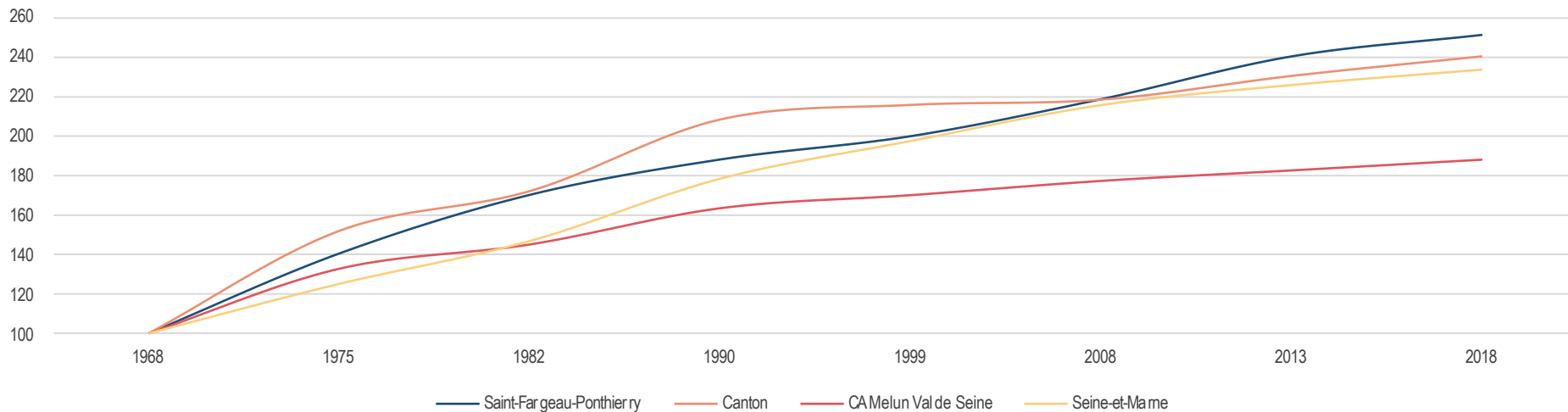
Une analyse à l'échelle extra-communale permet de constater deux tendances :

- Une hausse démographique pour les communes davantage influencées par Paris.
- Une évolution négative plus prononcée sur les communes au sud de Saint-Fargeau-Ponthierry, plus éloignée du pôle francilien.

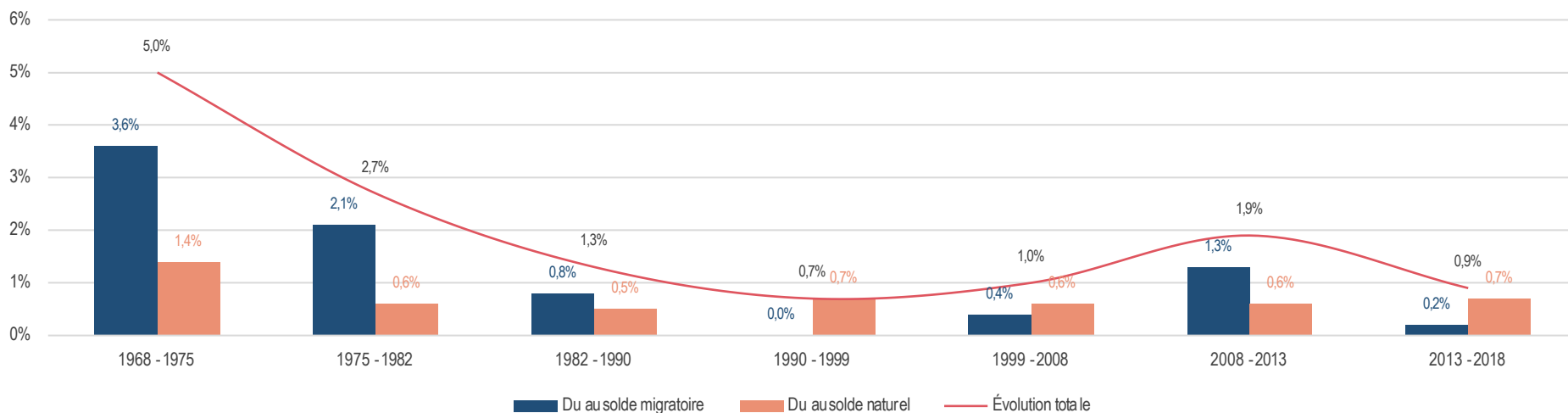
## Évolution récente en cours sur la commune :

Depuis l'année 2018, cinq permis d'opérations d'ensemble ont été délivrés. Au cumul, se sont près de 540 logements qui sont en cours de réalisation sur la commune amenant à une prévision d'accueil d'environ 1 230 nouveaux habitants essentiellement sur les secteurs de Jonville et cité Leroy.

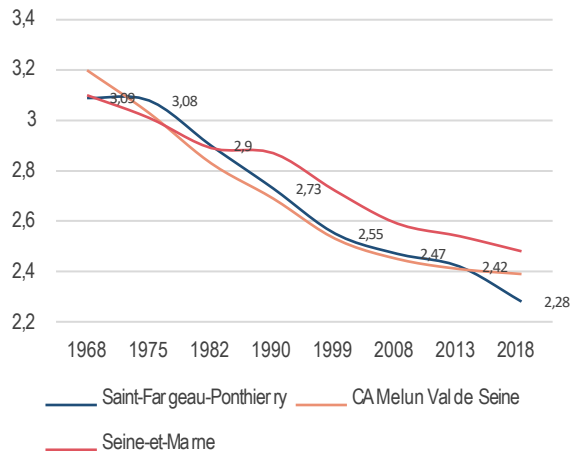
Évolution de la population entre 1968 et 2018 - Base 100 : 1968 (Insee RP2018, Séries historiques, atopia)



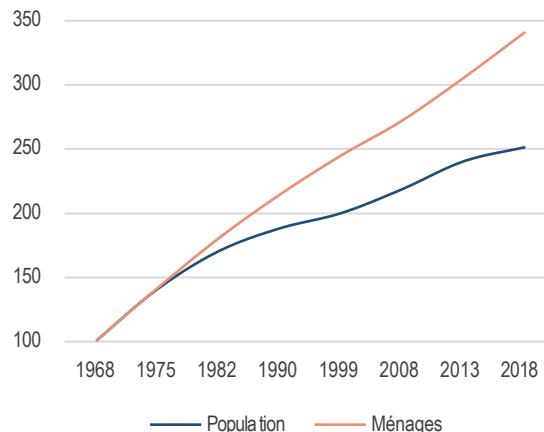
Évolution de la population de 1968 à 2018 en pourcentage par an (Insee RP2018, Séries historiques, atopia)



Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1968 et 2018 (Insee RP 2018, Séries historiques, atopia)



Évolution de la population et des ménages à Saint-Fargeau-Ponhierry entre 1968 et 2017 – Base 100 : 1968 (Insee RP 2018, Séries historiques, atopia)



## Un desserrement des ménages prononcé, constant et correspondant aux évolutions sociétales

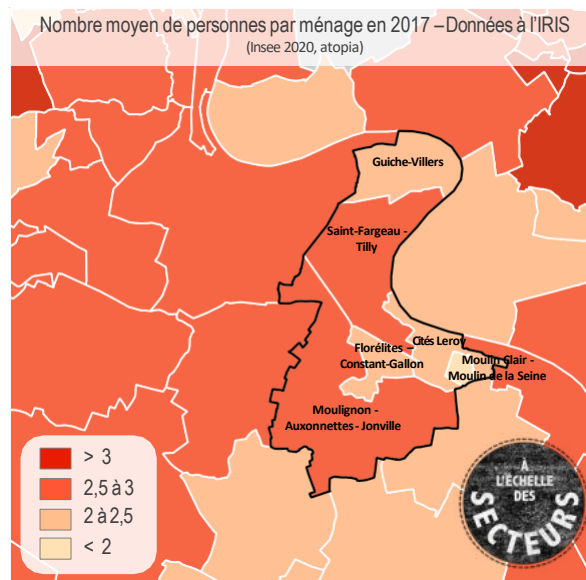
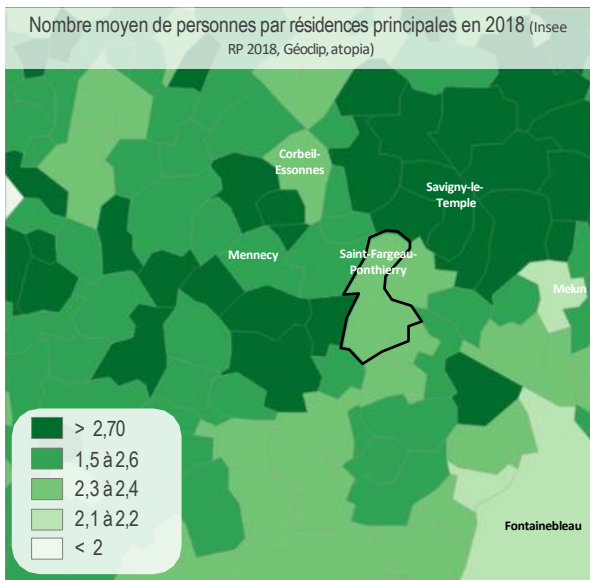
À Saint-Fargeau-Ponhierry, la population a connu une augmentation progressive depuis la fin des années 1960. Le nombre de ménages a augmenté de 241% entre 1968 à 2018, passant de 1 785 ménages en 1968 à 6 091 ménages en 2018. Les ménages sont donc en augmentation. Cette tendance est inverse pour leur taille.

En effet, à Saint-Fargeau-Ponhierry en 1968, une résidence principale est occupée en moyenne par 3,09 personnes contre 2,4 personnes en 2018 soit presque une personne de moins. C'est au début des années 1980 que la croissance des ménages a dépassé celle de la population, suite à la diminution continue de la taille moyenne des ménages depuis la fin des années 1970.

L'accroissement des ménages et la diminution de leur taille sont des phénomènes généralisés en France. Ils s'expliquent par plusieurs évolutions sociétales telles que la décohabitation, les recompositions familiales et des ménages regroupant moins de personnes etc.

Cette augmentation du nombre de ménages et la diminution de leur taille est similaire dans les territoires de comparaison. Les raisons de cette tendance sont également identiques, notamment une diminution du nombre de personnes par ménage.

À noter toutefois qu'en 2018, la taille moyenne des ménages à Saint-Fargeau-Ponhierry est inférieure à celle des communes à proximité comme Mennecy (2,6 personnes), Corbeil-Essonnes (2,4 personnes) ou encore Savigny-le-Temple (2,9 personnes). Cela peut s'expliquer par le vieillissement de la population plus prononcé au sein de la commune.



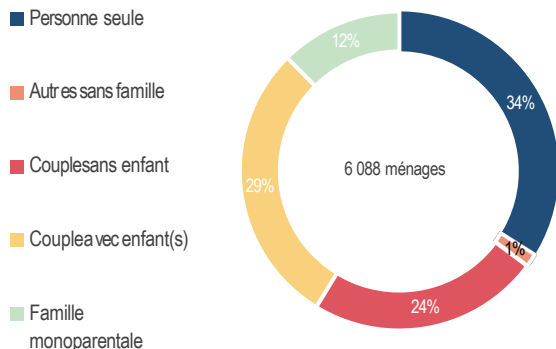
### Clé de lecture :

**Décohabitation** : processus par lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes (*Définition Politique du logement*)

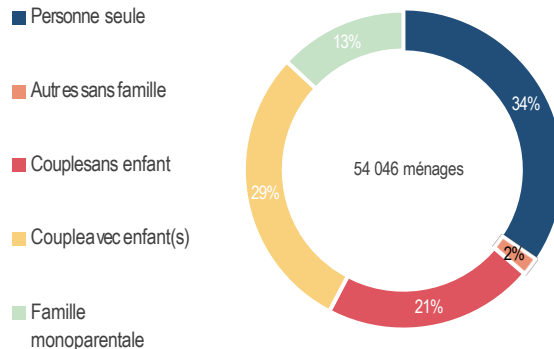
# DÉMOGRAPHIE - Composition des ménages

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

Composition des ménages à Saint-Fargeau-Ponhierry en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



Composition des ménages au sein de la CAMelun Val de Seine en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



## Des couples avec enfant(s) et une hausse des personnes seules

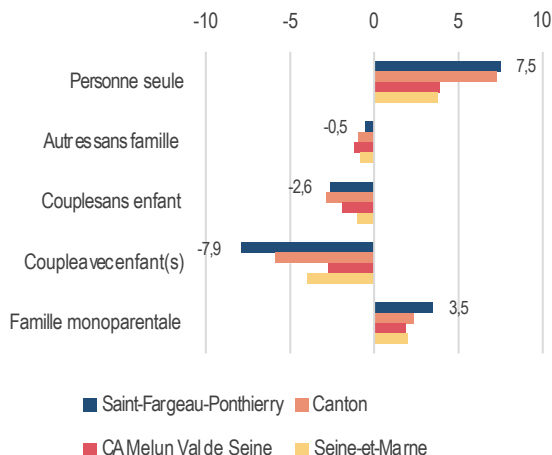
En 2017, à Saint-Fargeau-Ponhierry, un peu plus d'1/3 des ménages est constitué de couples avec enfant(s), soit 29% des ménages. Le territoire est également caractérisé par une part importante de couples sans enfant (24%) et de ménages d'une personne (34%). Cette dernière catégorie doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où presque 46% des personnes de 75 ans vivent seules. Il est donc nécessaire d'assurer un accès aux services et commerces de proximité ainsi qu'à des services spécifiques aux personnes âgées.

Entre 2008 et 2018, une hausse majeure de la part des ménages composés d'une seule personne au sein de Saint-Fargeau-Ponhierry est observée, à savoir +7,5 points de pourcentage en dix ans. Cette tendance est similaire dans les territoires de comparaison et nécessite une évolution des besoins en habitat en diversifiant l'offre en logements afin de garantir une réponse adaptée à la demande.

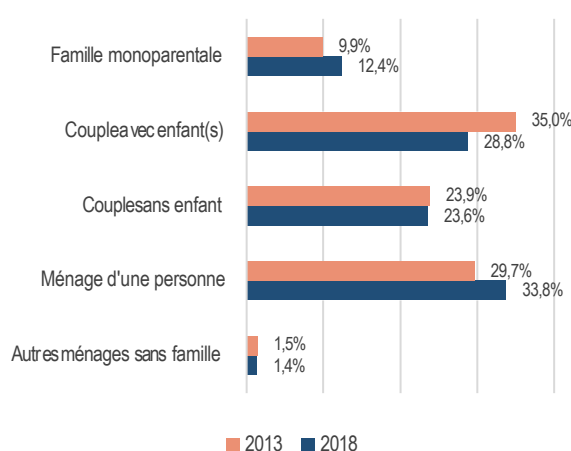
Une hausse des familles monoparentales est également constatée au sein de la commune, avec une hausse de 3,5 points de pourcentage entre 2008 et 2018. Cette tendance est similaire dans les territoires de comparaison.

La part des couples avec enfant(s) est celle qui a le plus fortement baissée (soit -7,9 points de pourcentage entre 2008 et 2018), tout comme la part des couples sans enfant (-2,6 points de pourcentage). Là encore, ces tendances sont sensiblement identiques dans les territoires de comparaison.

Évolution de la composition des ménages entre 2008 et 2018 en points de pourcentage (Insee RP 2018, atopia)

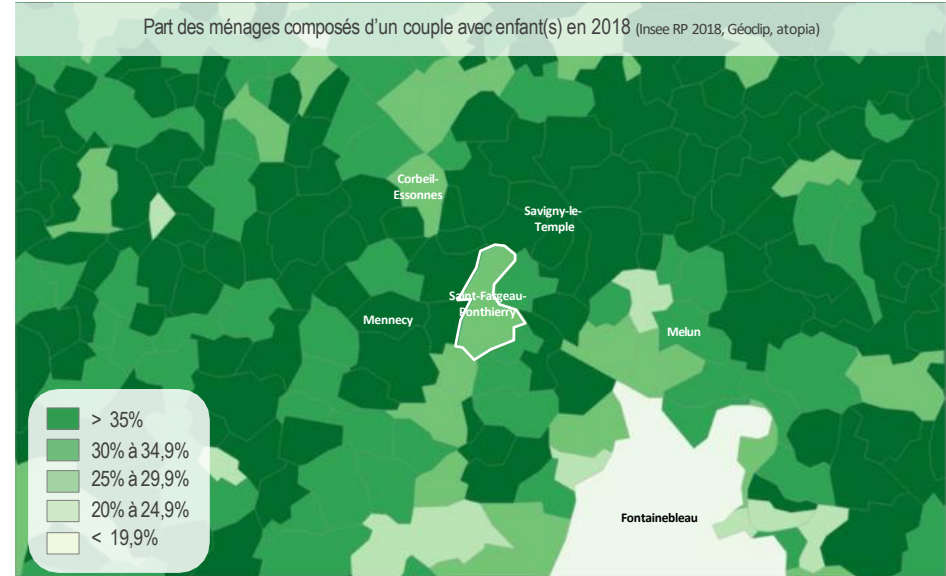
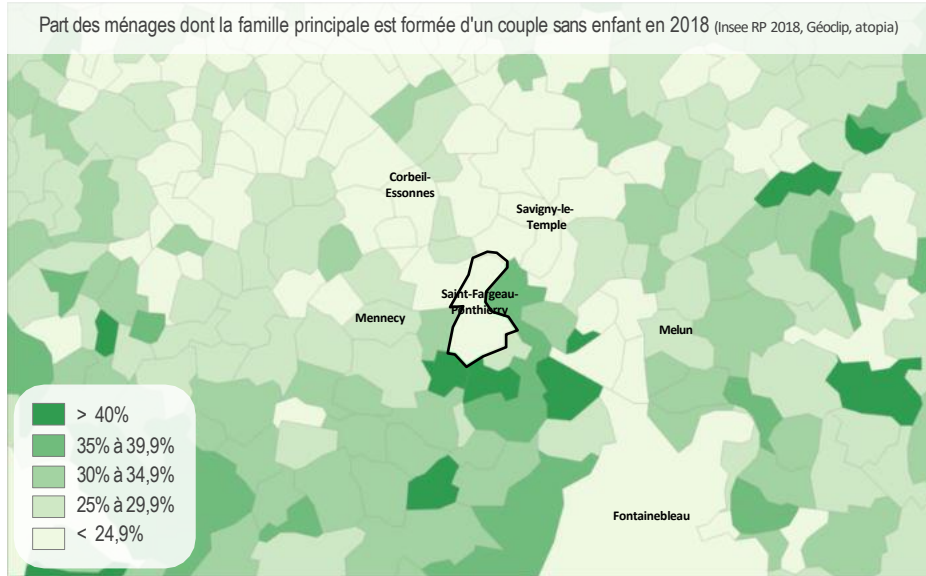
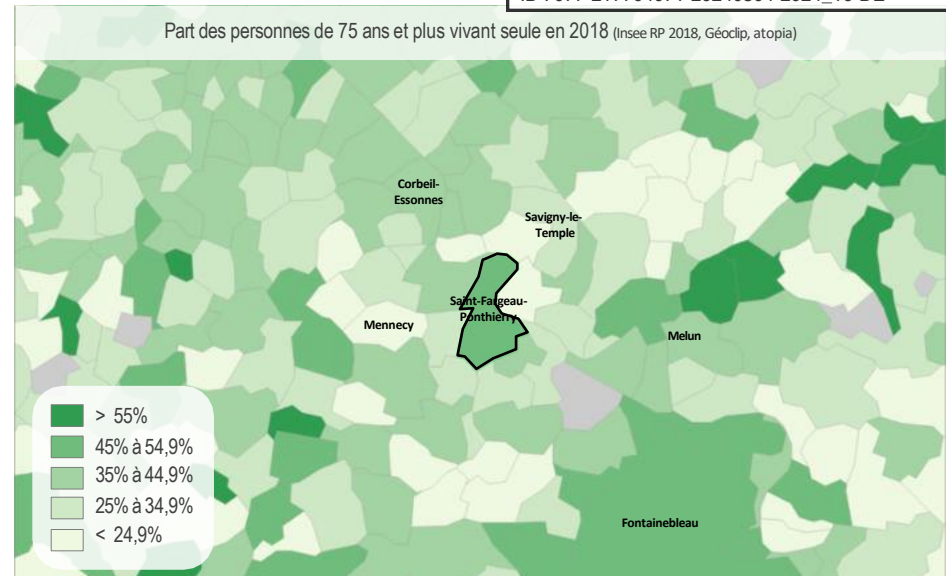
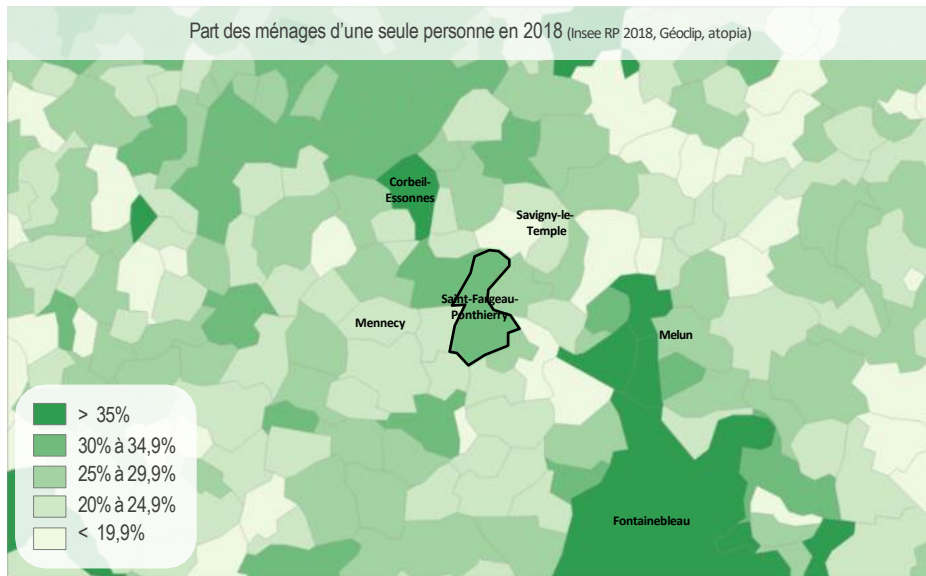


Évolution de la composition des ménages à Saint-Fargeau-Ponhierry entre 2013 et 2018 (Insee RP 2018, atopia)



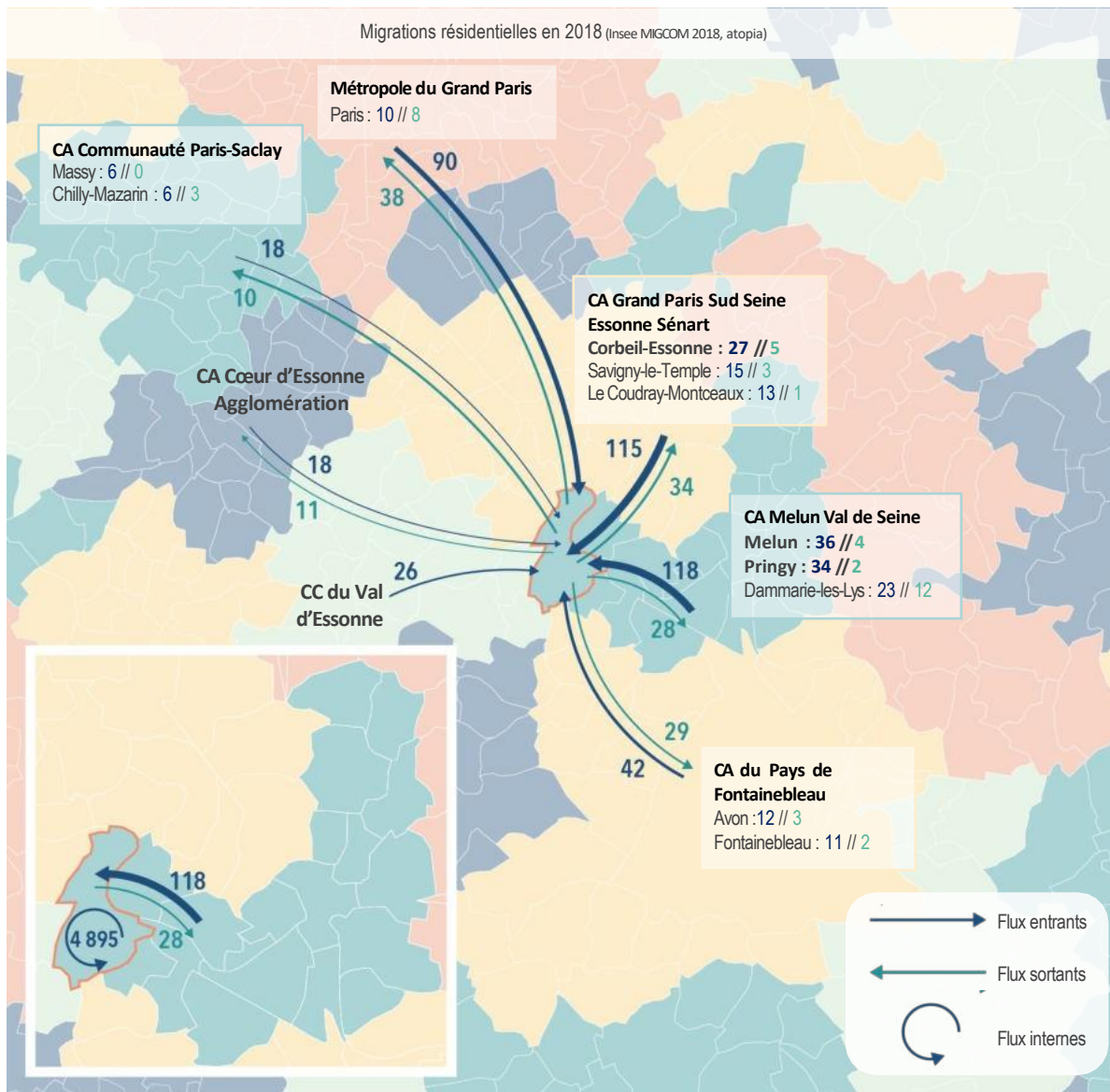
# DÉMOGRAPHIE - Composition des ménages

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# DÉMOGRAPHIE - Migrations résidentielles

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Des habitants qui déménagent mais toujours au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry

Au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry, une grande majorité des habitants qui déménagent le font au sein de la commune (à savoir 4 895 habitants en 2018 sur un total de 5 468 migrations dans le sens des arrivées dans la commune, soit presque 90% des arrivées sur le territoire). Cette tendance met en évidence le fait que le parcours résidentiel est possible au sein de la commune et constitue donc un atout pour cette dernière.

Une importante relation avec les communes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart semble émerger avec 115 néo-habitants provenant de cette Communauté d'Agglomération en 2018. Les échanges entre ces deux territoires sont toutefois déséquilibrés, avec seulement 34 habitants qui ont fait le chemin inverse.

Les échanges avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont aussi conséquents avec 118 habitants qui vivaient dans la Communauté d'Agglomération et qui ont déménagé à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018. 28 déménagements ont eu lieu dans le sens inverse.

De manière générale, Saint-Fargeau-Ponthierry attire davantage d'habitants qu'il n'en perd, pouvant expliquer ce gain de la population depuis la fin des années 1960.

Enfin, ces migrations résidentielles ont lieu avec les territoires voisins, ce qui induit des migrations davantage locales.

### Clé de lecture :

Seuls les mouvements de 10 migrations ou plus ont été représentés sur la carte.

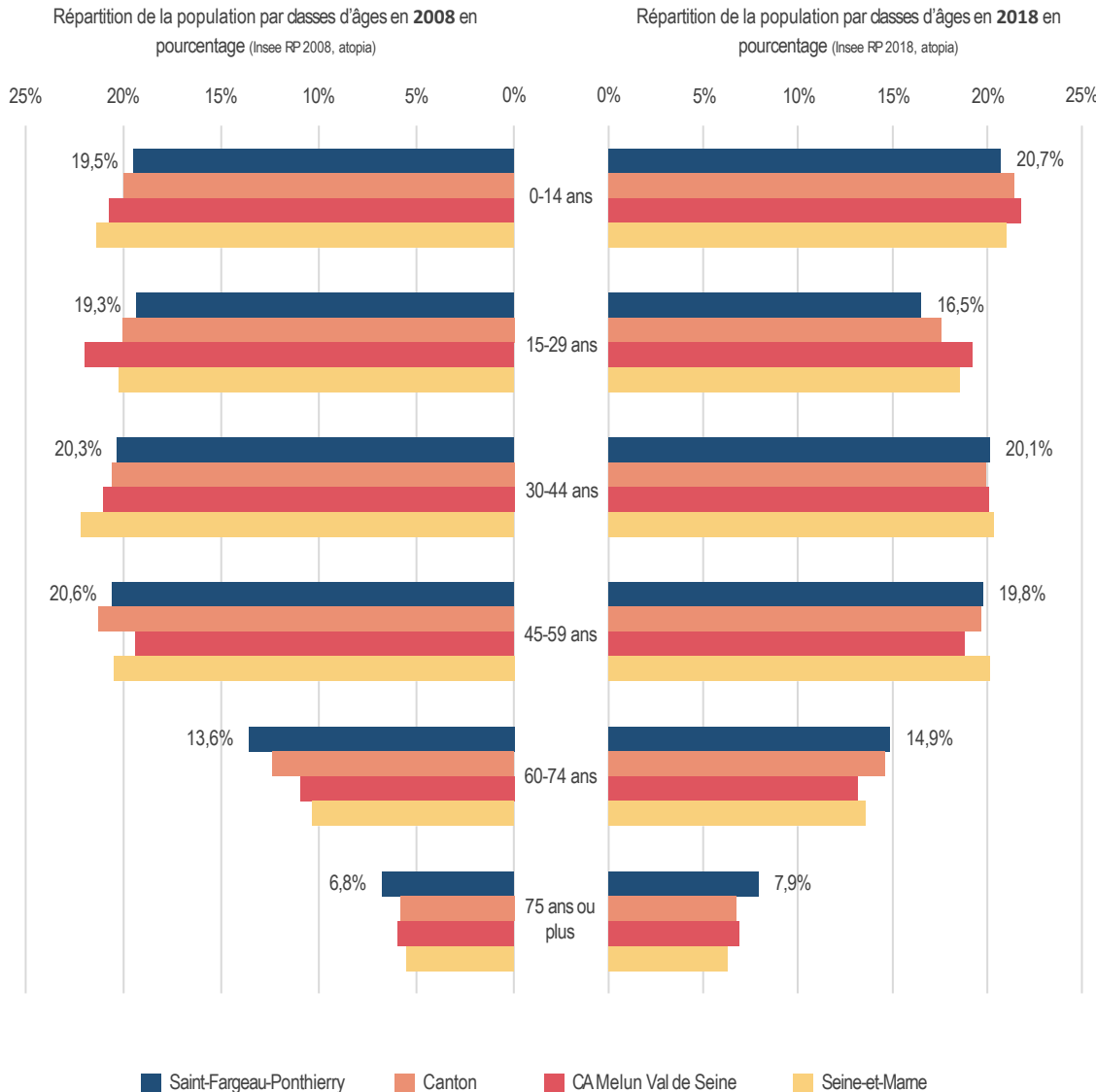
Les **flux entrants** correspondent aux habitants qui vivaient en dehors de Saint-Fargeau-Ponthierry avant d'y résider.

Au contraire, les **flux sortants** correspondent aux habitants qui vivaient à Saint-Fargeau-Ponthierry et qui résident désormais en dehors du territoire.

Enfin, les **flux internes** correspondent aux mouvements internes au territoire, à savoir des personnes qui vivent au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry et qui y vivent toujours après un déménagement.

# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Un vieillissement progressif de la population

En 2018, la part des plus de 60 ans représente presque 23% de la population de Saint-Fargeau-Ponthierry (14,9% pour les 60-74 ans et 7,9% pour les 75 ans et plus). Cette tendance est similaire aux territoires de comparaison.

La répartition de la population pour les autres classes d'âges est également similaire dans les territoires de comparaison. La part des moins de 29 ans est cependant plus élevée à toutes les autres échelles, que ce soient celle du canton, de la CA Melun Val de Seine ou encore du département de la Seine-et-Mame.

En comparaison avec l'année 2008, une diminution de la part des 15-29 ans de 2,8 points de pourcentage est constatée, ainsi qu'une augmentation des plus de 60 ans (+2,4 points de pourcentage). Les classes d'âge au sein de la commune les plus représentées sont les 30-44 ans (20,1%) et les 0-14 ans (20,7%), induisant indirectement un profil familial de la population. Ces catégories sont toutefois en diminution, surtout pour les 45-59 ans (passée de 20,6% à 19,8% de la population totale), laissant la place aux catégories plus âgées. Cette tendance semble indiquer un progressif vieillissement de la population en plus de l'absence d'un renouvellement de l'attractivité des jeunes ménages.

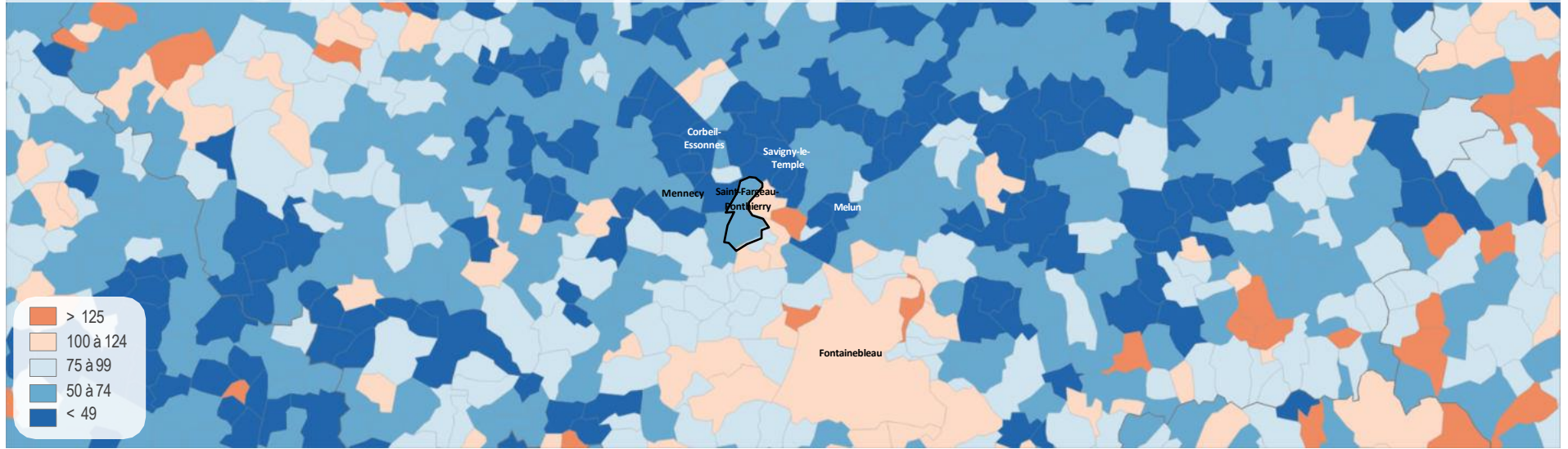
Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de vieillissement de la population qui est de 60 sur la commune (60 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans). À titre de comparaison, il est de 57 à Menecy, 37 aux Corbeil-Essonnes, 41 à Vernon, 105 à Fontainebleau et 24 à Savigny-le-Temple.

# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

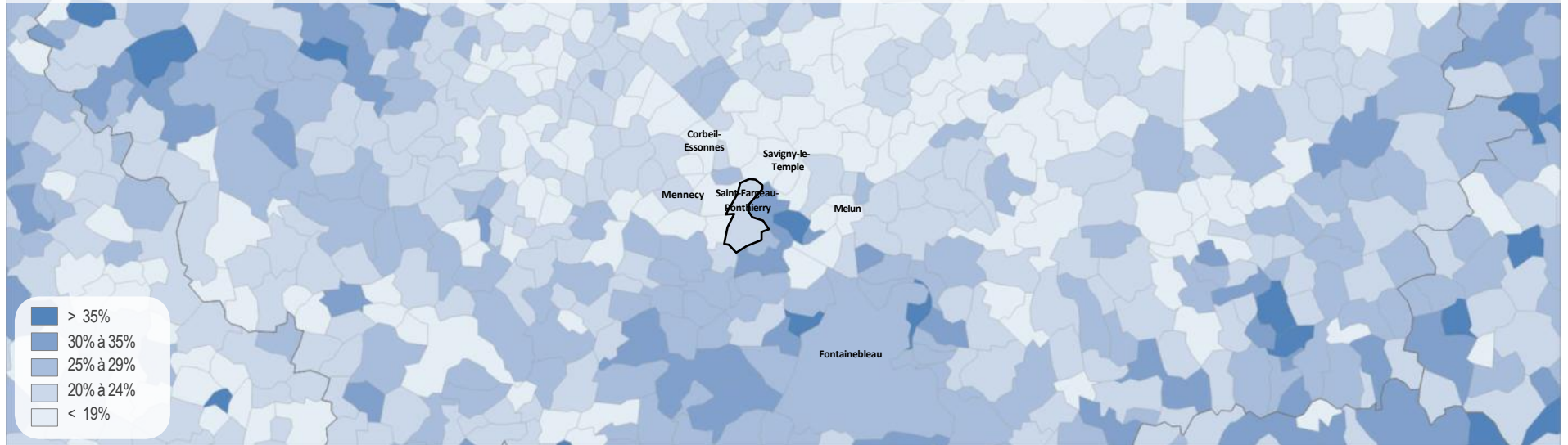
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Indice de vieillissement de la population en 2018 - Nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 habitants de moins de 20 ans (Insee Séries historiques 2018, Géoclip, atopia)



Part de la classe d'âge des plus de 60 ans en 2018 (Insee RP 2018, Géoclip, atopia)

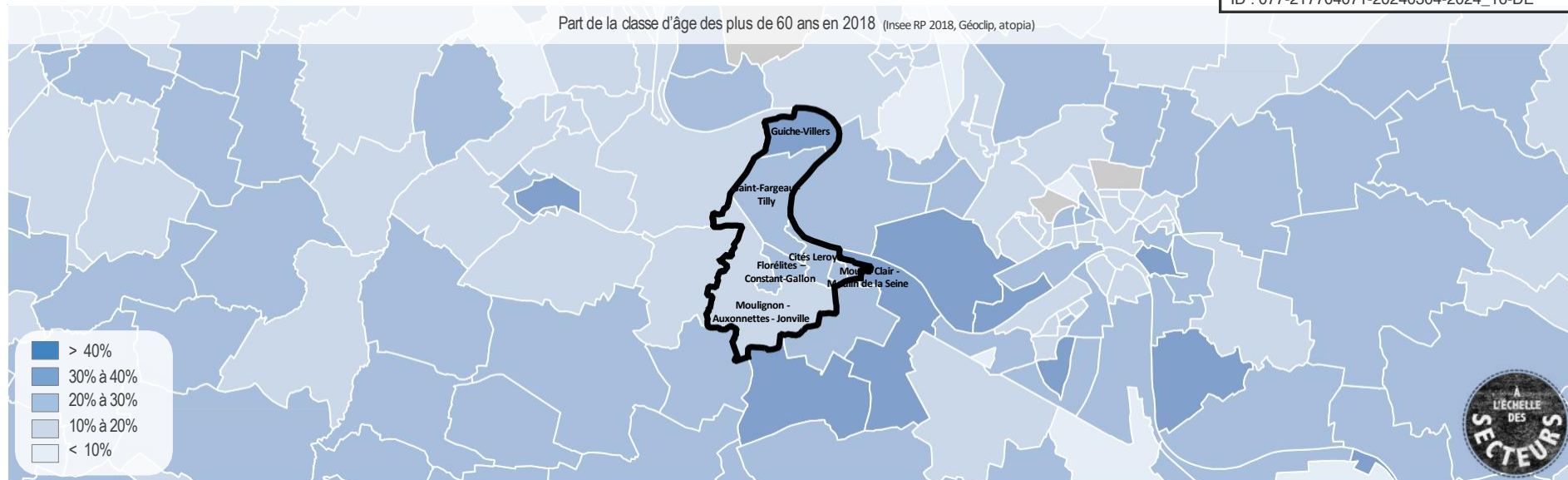


# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

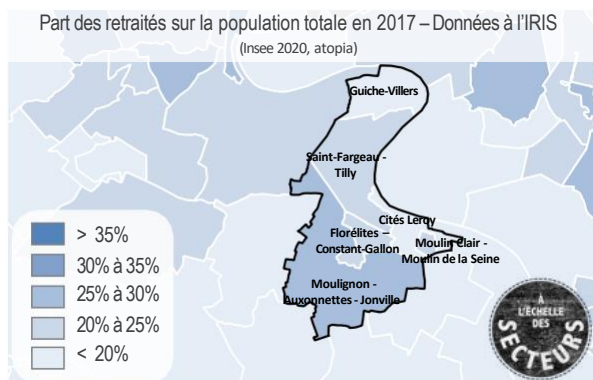
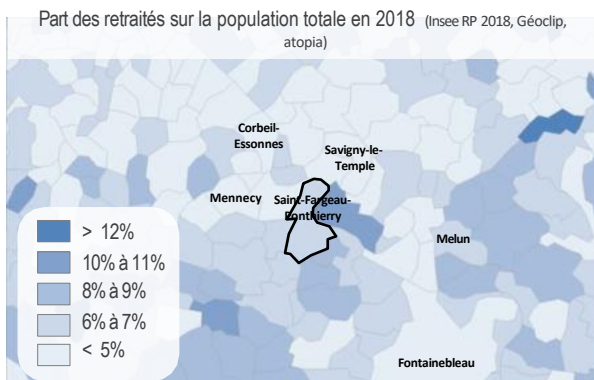


Part de la classe d'âge des plus de 60 ans en 2018 (Insee RP 2018, Géoclip, atopia)



# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

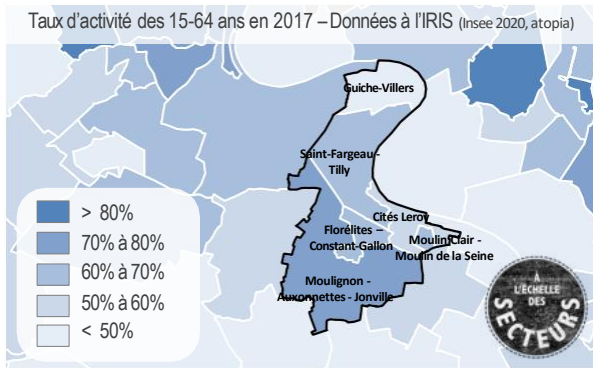
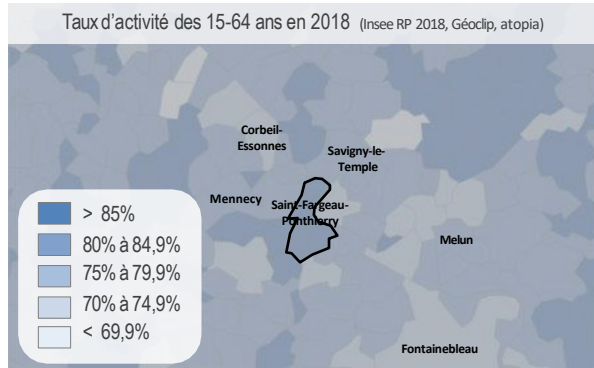
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une population d'actifs occupés et de classes moyennes

Au sein de la population active (de 15 à 64 ans) de Saint-Fargeau-Ponthierry, 72% sont des actifs occupés soit une part supérieure de 6 points de pourcentage par rapport au canton et de 4 points de pourcentage par rapport au département. La part des chômeurs de 8% reste légèrement inférieure à celle du canton et du département de 1 point de pourcentage et de la moyenne nationale (qui est de 13,9%).

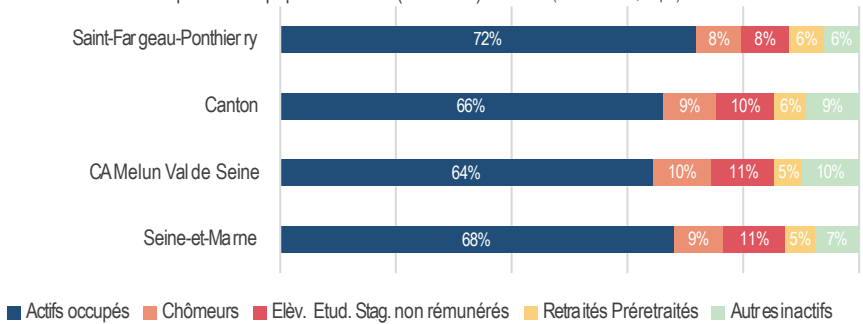
En ce qui concerne les catégories socio-professionnelles des actifs, Saint-Fargeau-Ponthierry est représenté par une part importante de professions intermédiaires (31%), d'employés (28,4%) et de cadres et professions intellectuelles supérieures (18,2%). À l'inverse, les agriculteurs exploitants et les artisans sont sous-représentés au sein de l'intercommunalité (représentant respectivement 0,1% et 6,2% de la population active).



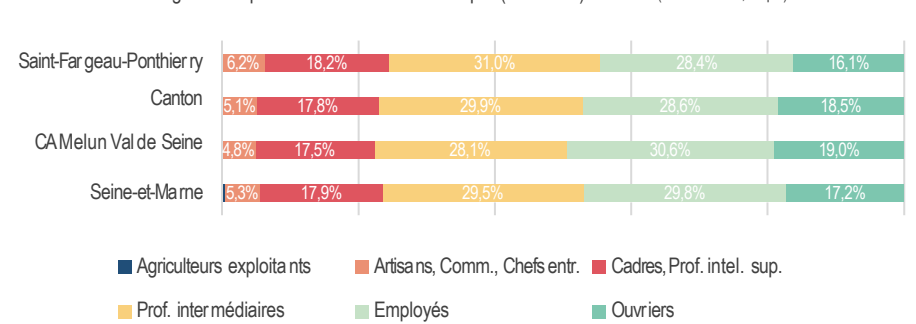
À Saint-Fargeau-Ponthierry, le taux d'activité (qui concerne les actifs occupés et les chômeurs) des 15 à 64 ans est de 79,6% en 2018 et parmi la population de 15 ans ou plus, 6% sont des retraités.

À l'échelle des secteurs de la commune, davantage d'actifs vivent dans le sud de la commune, tout comme la population de retraités.

Occupation de la population active (15-64 ans) en 2018 (Insee RP 2018, atopia)

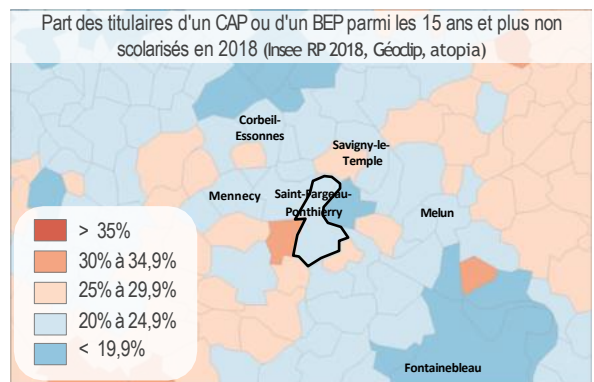
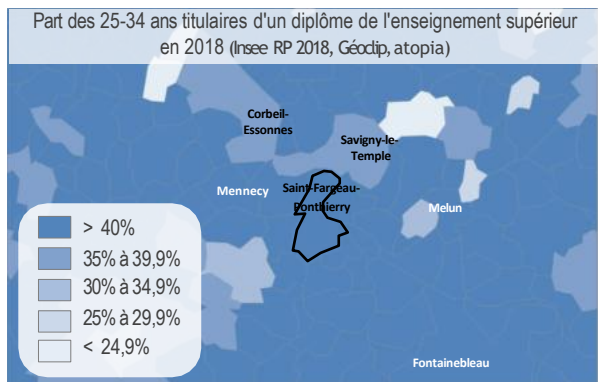


Catégorie socioprofessionnelle des actifs occupés (15-64 ans) en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



# DÉMOGRAPHIE - Structure de la population

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



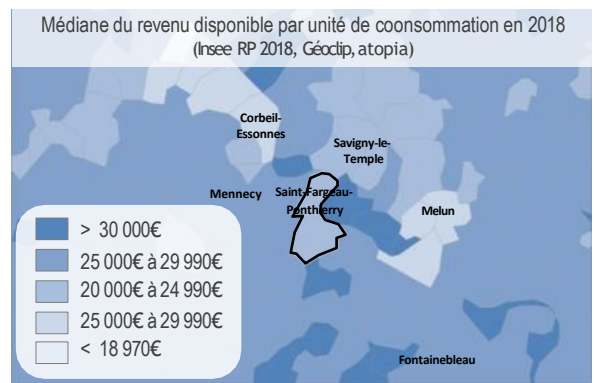
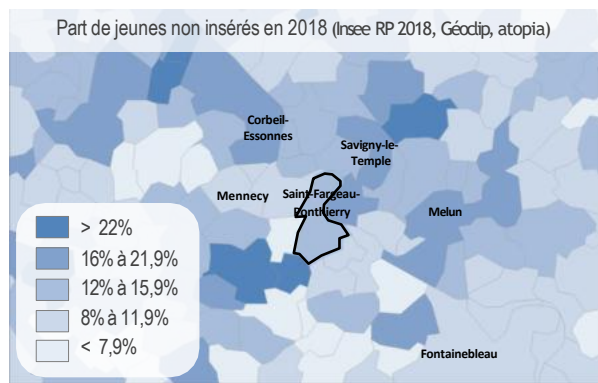
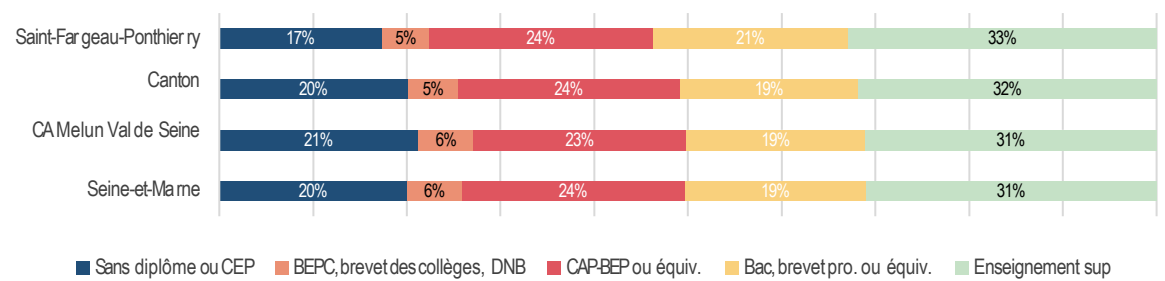
## La qualification et le revenu de la population

En 2017, Saint-Fargeau-Ponthierry enregistre un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 33% sur la population des 15 ans et plus. Ce pourcentage atteint 45% pour la population des 25-34 ans. 24% des plus de 15 ans sont titulaires d'un CAP-BEP. Le niveau de diplôme est corrélé à la répartition des catégories socio-professionnelles. La répartition du niveau de diplôme est similaire aux territoires de comparaisons. Également, 17% de la population de plus de 15 ans détient un certificat d'études primaires (CEP) ou est sans diplôme.

Saint-Fargeau-Ponthierry présente une part de jeune non insérés, personnes de moins de 25 ans ayant ni emploi, ni diplôme non négligeable (15%) Ce taux est proche de celui des communes limitrophes telles que Saint-Sauveur-sur-École, Nandy ou encore Le Coudray-Montceaux. En revanche, il est plus élevé dans les pôles urbains à proximité : 20,4% à Melun et 18,8% à Corbeil-Essonnes.

Le revenu médian des ménages Saint-Fargeau-Ponthierry est de 24 370 euros par unité de consommation en 2018. Des disparités sont observées par rapport à quelques communes à proximité, notamment aux alentours de Corbeil-Essonnes et de Melun.

Niveau de diplôme le plus élevé dans la population de 15 ou plus ans non scolarisée en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

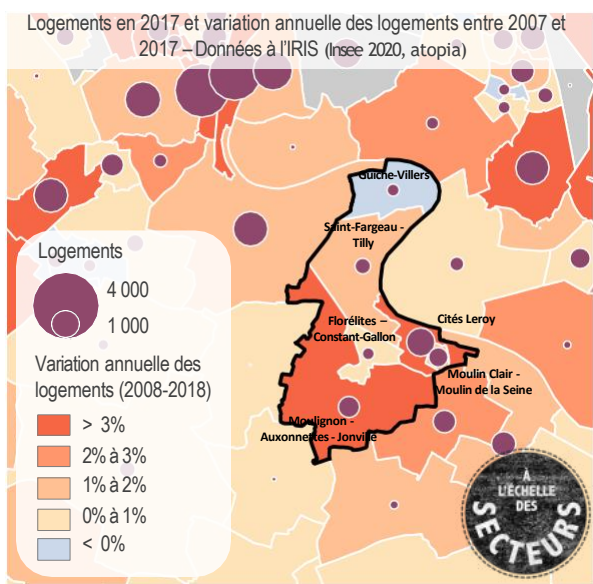
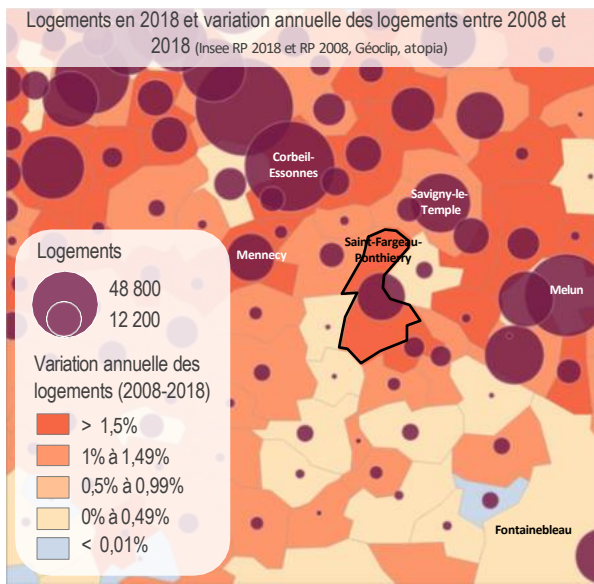


# HABITAT

- État du parc de logements
- Typologie des logements
- Confort des logements
- Occupation résidentielle
- Vacance résidentielle

# HABITAT - État du parc de logements

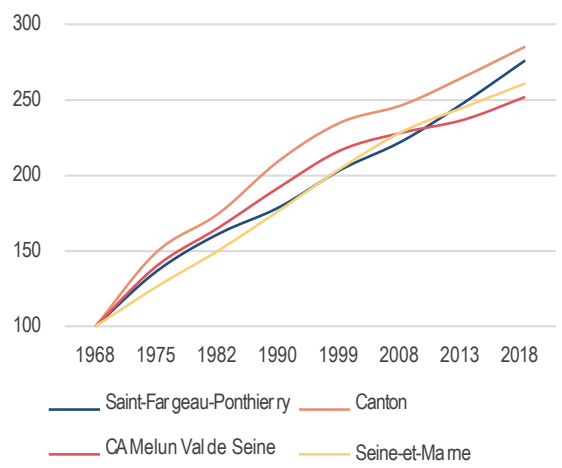
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



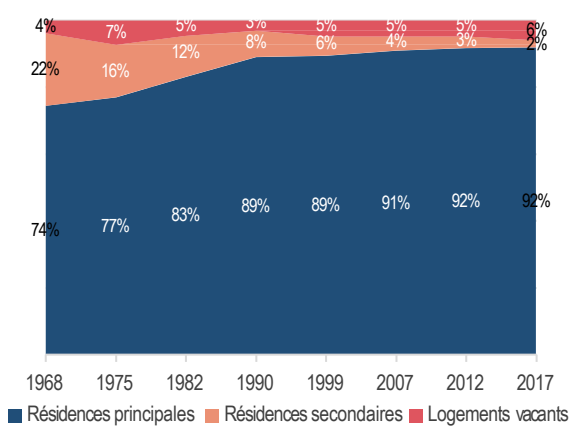
Évolution du nombre de logements à Saint-Fargeau-Ponthierry entre 1968 et 2021 (Insee Séries historiques \*, commune, atopia)

| Année | Nombre de logements | Évolution du nombre de logements |                    |
|-------|---------------------|----------------------------------|--------------------|
| 1968  | 2 398               | +877                             | 125 logements / an |
| 1975  | 3 275               | +589                             | 84 logements / an  |
| 1982  | 3 864               | +428                             | 54 logements / an  |
| 1990  | 4 292               | +595                             | 66 logements / an  |
| 1999  | 4 887               | +454                             | 50 logements / an  |
| 2008  | 5 341               | +608                             | 122 logements / an |
| 2013  | 5 949               | +672                             | 134 logements / an |
| 2018  | 6 621               | +555                             | 138 logements / an |
| 2021  | 7 176               |                                  |                    |

Évolution du parc de logements entre 1968 et 2018 - Base 100 : 1968 (Insee RP 2018, atopia)



Évolution de la répartition du parc de logements selon le type d'occupation à Saint-Fargeau-Ponthierry de 1968 à 2018 (Insee RP 2018 Séries historiques, atopia)



## Une hausse du parc de logements conséquente

Le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry comptabilise 6 621 logements en 2018 soit une croissance de son parc de logements de +176% depuis 1968, à raison de +2% par an pendant 50 ans. Le rythme de production annuelle n'a cessé de croître depuis ces dix dernières années.

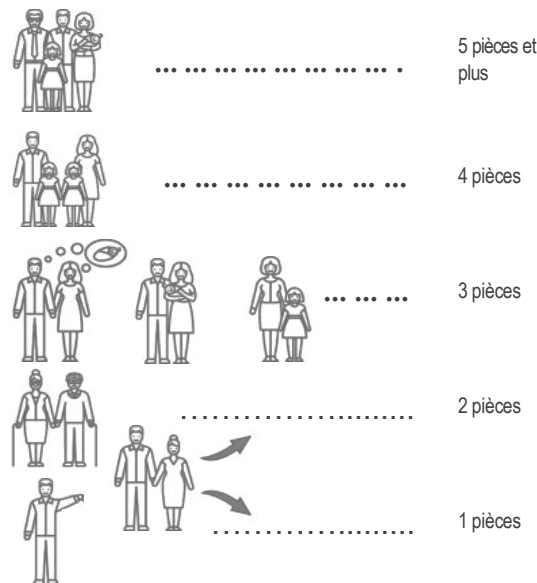
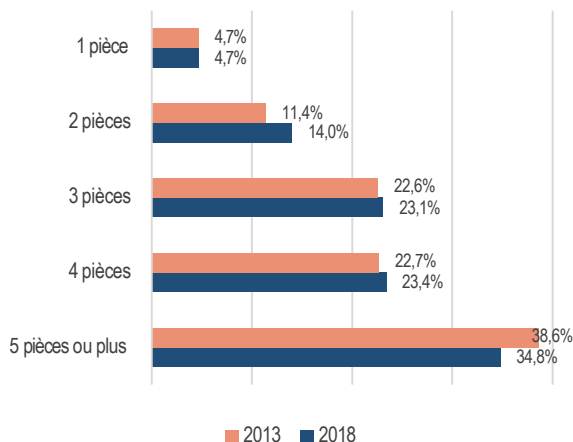
Les résidences principales représentent presque la totalité du parc de logements (soit exactement 92%) sur la commune, soit 6 091 logements. Ce taux est resté relativement stable depuis vingt ans. Les variations du statut des résidences se sont essentiellement faites entre la part des résidences secondaires (et logements occasionnels) et les logements vacants qui représentent respectivement 138 et 393 habitations en 2018.

En effet, depuis la fin des années 1970-début des années 1980, la part des résidences secondaires n'a cessé de décroître au profit d'une hausse des résidences principales et de la vacance résidentielle (toutefois plus stable). Saint-Fargeau-Ponthierry se distingue ainsi par sa très faible représentation de résidences secondaires (2%) mais tout de même un taux de logements vacants relativement tendu (6%) mais nécessaire afin d'assurer un bon *turn-over* du parc immobilier.

# HABITAT - Typologie des logements

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

Évolution de la taille des résidences principales à Saint-Fargeau-Ponhierry entre 2013 et 2018 (Insee RP2018, atopia)



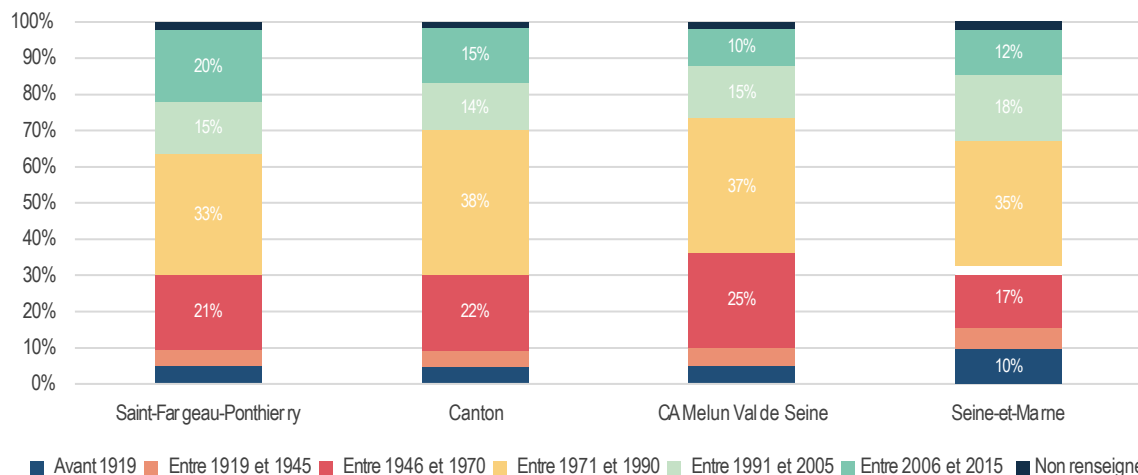
## Un parc immobilier de grands logements...

Le parc de logements existant sur la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry se compose essentiellement de grands logements. Presque 60% des résidences principales sont constituées de 4 pièces ou plus. Ce type de bien permet d'accueillir des familles de grandes tailles.

Les petits logements (T1 et T2) représentent toute de même 19% du parc de logements. Sur les 6 091 logements que comptabilise Saint-Fargeau-Ponhierry, 284 d'entre eux seulement sont des T1 et 856 sont des T2. Depuis 2018, les opérations immobilières ont davantage concentré leurs productions sur une offre de petits logements.

Ce type de bien est présenté comme adapté aux séniors. Toutefois, cette offre correspond également à des besoins de personnes seules ou couples sans enfant qui sont parmi les types de ménages les plus représentés dans la commune en 2018 (23% des ménages de la commune sont des couples sans enfant et 34% sont des personnes seules).

Période d'achèvement des résidences principales en 2018 (Insee RP2018, atopia)



## Information de la commune :

L'offre de petits logements au sein de la commune ne correspond pas aux séniors, qu'ils jugent trop petits.

## ... et relativement récent

Presque 70% des résidences principales de Saint-Fargeau-Ponhierry ont été construits après 1971 et donc potentiellement après 1974 et la loi visant à diminuer de 25% minimum la consommation énergétique des bâtiments par rapport aux dernières normes instaurées à la fin des années 1950. Cela traduit un bon confort des logements au sein de la commune.

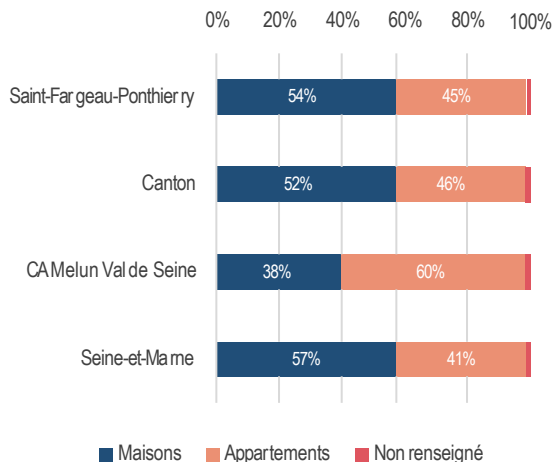
Toutefois, une partie non négligeable (31%) des résidences principales de Saint-Fargeau-Ponhierry ont été construites avant 1970. Parmi ce parc construit avant 1970, 10% de celui-ci date d'avant 1945 traduisant une qualité patrimoniale des logements mais qui pose également la question de la performance énergétique et de l'adéquation des habitations aux attentes contemporaines des ménages.

# HABITAT - Typologie des logements

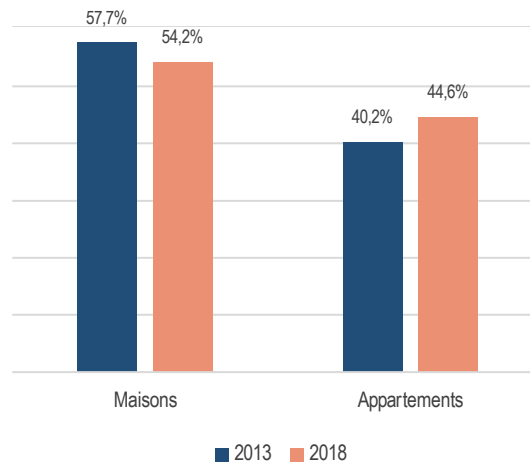
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Répartition du parc de logements par type en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



Évolution de la typologie des logements à Saint-Fargeau-Ponhierry entre 2013 et 2018 (Insee RP 2018, atopia)



## Une tendance à l'équilibre des types de logements proposés

En 2018, 54% du parc de logements de Saint-Fargeau-Ponhierry est composé de maisons. À titre de comparaison, l'habitat individuel à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représente 57% du parc et 57% à l'échelle du département de la Seine-et-Marne.

Ainsi, l'habitat collectif à Saint-Fargeau-Ponhierry représente 45% du parc total de logement, soit 2 951 appartements. En ce sens, la commune propose une typologie de logements très variée à l'instar de son département et autres échelles plus petites.

Au regard de la dynamique de construction sur la période récente (2010-2019) davantage de logements collectifs ont été construits (392 logements) par rapport à l'habitat individuel (153 logements). Cette dynamique tend à équilibrer la répartition des logements de la commune selon leur type.

Dynamique de construction, en nombre de logements commencés à Saint-Fargeau-Ponhierry entre 2010 et 2021 (Sit@del 2020, commune, atopia)

|                           | Logements commencés : |            |            |           |           |           |            |          |           |           |            |            |
|---------------------------|-----------------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|------------|----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                           | 2010                  | 2011       | 2012       | 2013      | 2014      | 2015      | 2016       | 2017     | 2018      | 2019      | 2020       | 2021       |
| Individuels purs          | 34                    | 19         | 23         | 13        | 6         | 13        | 3          | 9        | 12        | 21        | 21         | 2          |
| Individuels groupés       | 42                    | 45         | 10         | 0         | 14        | 0         | 0          | 0        | 2         | 2         | 0          | 0          |
| Collectifs                | 0                     | 36         | 153        | 0         | 11        | 36        | 105        | 0        | 0         | 62        | 84         | 157        |
| En résidence              | 0                     | 0          | 0          | 0         | 0         | 0         | 0          | 0        | 0         | 0         | 121        | 104        |
| <b>Total de logements</b> | <b>76</b>             | <b>100</b> | <b>186</b> | <b>13</b> | <b>31</b> | <b>49</b> | <b>108</b> | <b>9</b> | <b>14</b> | <b>85</b> | <b>226</b> | <b>263</b> |

## Évolution récente en cours sur la commune :

Pour rappel, depuis l'année 2018, cinq permis d'opérations d'ensemble ont été délivrés. Au cumul, se sont près de 540 logements qui sont en cours de réalisation sur la commune depuis 2020.

# HABITAT - Typologie des logements

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Photographies : atopia

# HABITAT - Typologie des logements

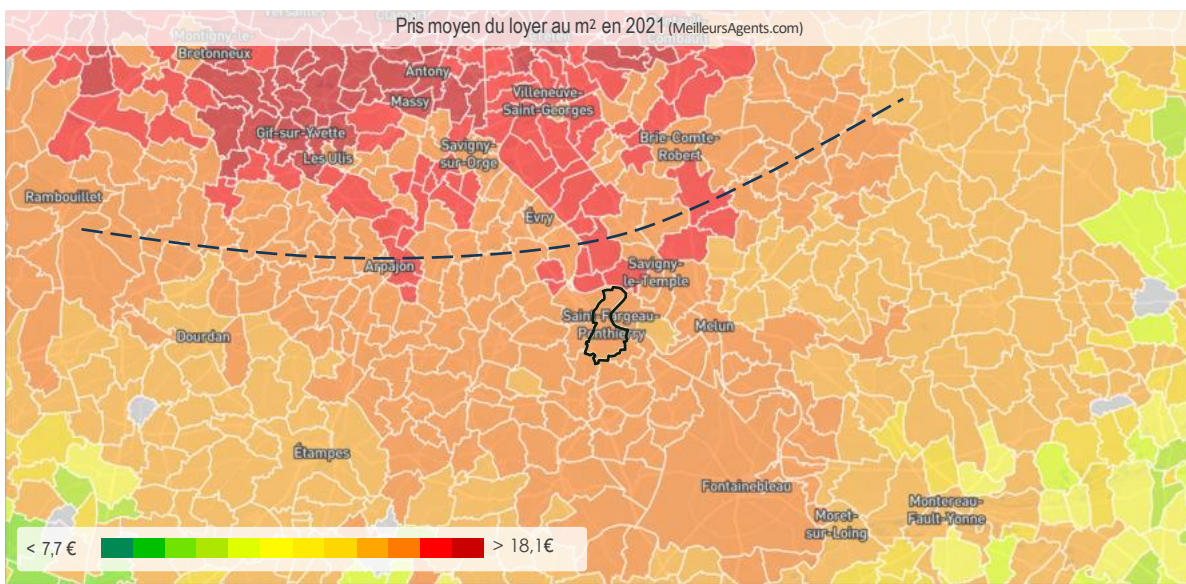
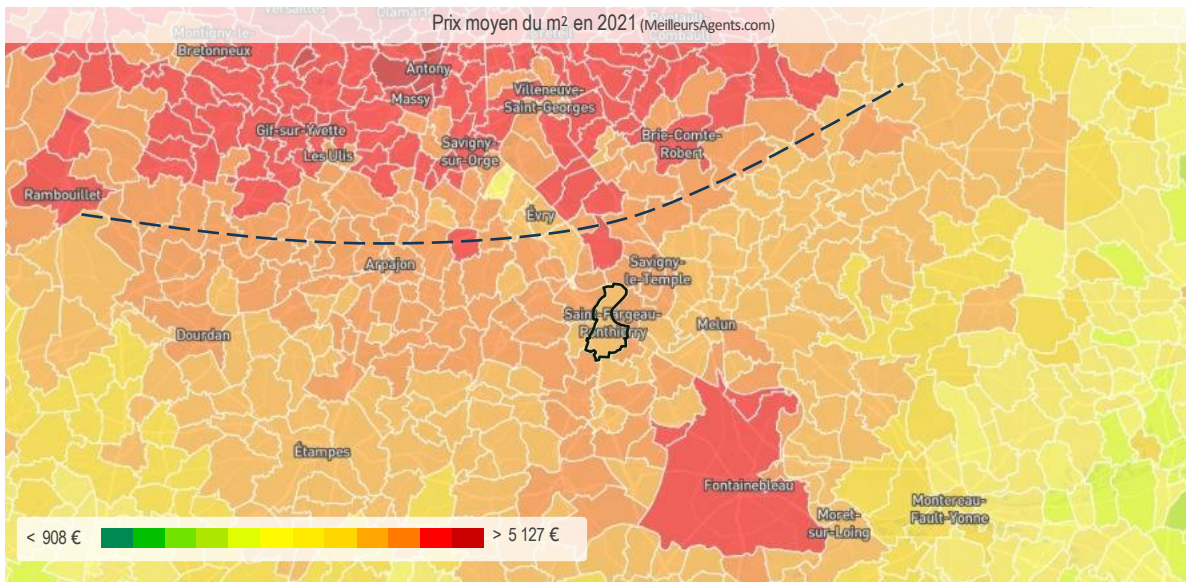
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



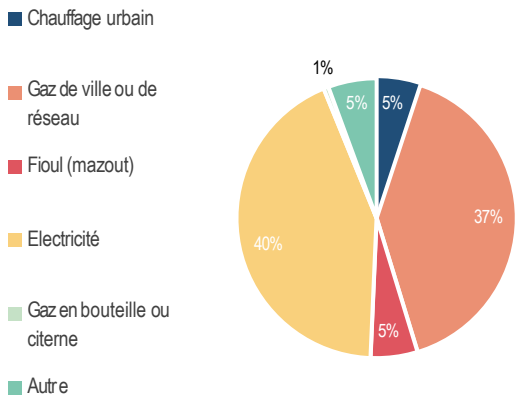
## Un parc de logements encore accessible et concurrentiel

Située à la jonction de l'influence d'un pôle métropolitain (Paris) et relativement éloignée des ce dernier, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry propose des prix d'achat et de location encore concurrentiels et attractifs, notamment par rapport aux communes de la région parisienne plus proches de la capitale.

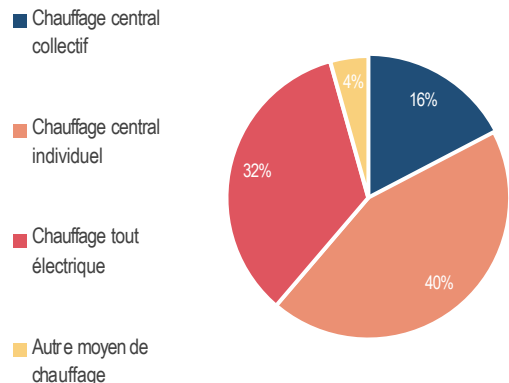
En effet, éloigné des équipements structurants ainsi que des commerces et services métropolitains, Saint-Fargeau-Ponthierry offre un cadre de vie moins « vertical » à des prix immobiliers et fonciers moins onéreux. Cette offre tend à intéresser les ménages motorisés souhaitant s'éloigner des grandes agglomérations, pour des raisons économiques ou de bien-être mais continuant d'y travailler.



Type de combustible utilisé dans les résidences principales à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018 (Insee 2018, atopia)



Type de chauffage utilisé à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018 (Insee 2018, atopia)



## Une part de ménages en situation de précarité énergétique particulièrement importante

Comme expliqué précédemment, Saint-Fargeau-Ponthierry présente un parc de logements principalement composé de grands logements (58% des résidences principales ont plus de quatre pièces). Ces types de logements sont particulièrement économes.

40% des résidences principales utilisent l'électricité comme combustible et sont équipées d'un chauffage central individuel. Ce dernier indicateur peut s'expliquer par l'importance des maisons individuelles dans le parc résidentiel (54%).

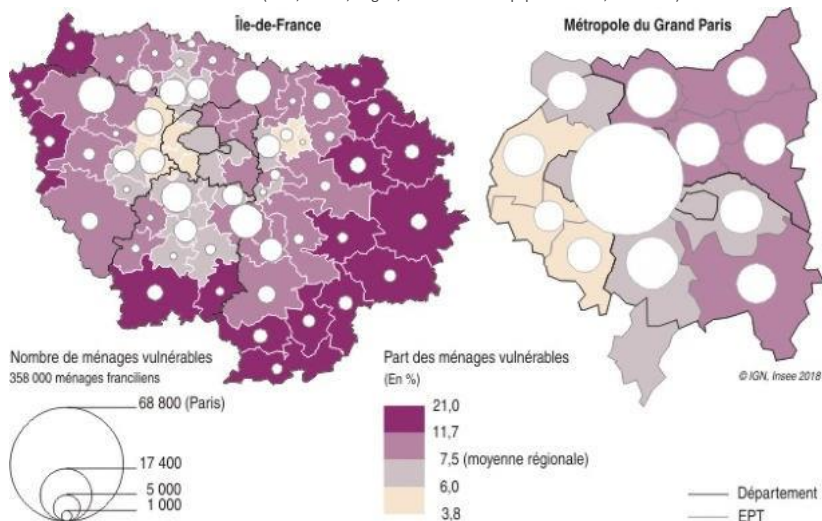
La commune est située dans un territoire particulièrement exposé aux enjeux de vulnérabilité énergétique. Selon une étude menée par l'Insee, en 2015, la Seine-et-Marne compte 9,9% de ses ménages en situation de précarité énergétique.

Le Programme Local de l'Habitat révèle dans son diagnostic que 10 à 20% des ménages de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se trouvent en situation de précarité énergétique. Cette proportion peut s'expliquer par l'important nombre de logements construits avant 1975 (46% du parc de logements) date à laquelle les premières réglementations thermiques apparaissent.

En moyenne la facture pour le chauffage de l'ensemble des ménages de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est évaluée à 1 427 euros annuels (moyenne nationale de 1 760 euros).

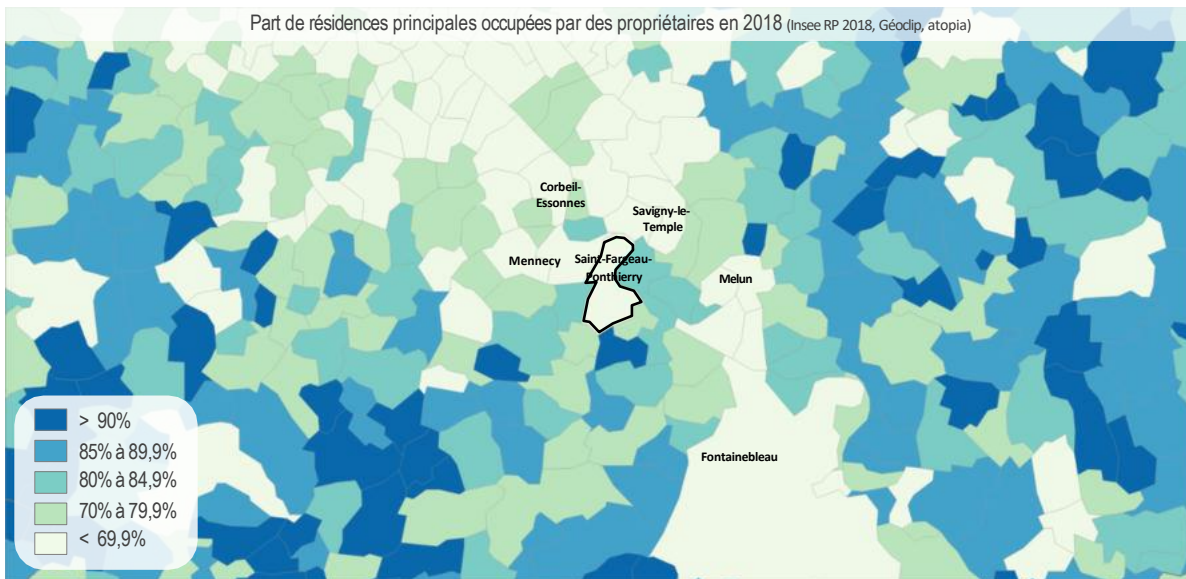
Afin de répondre au défi de la précarité énergétique, il serait pertinent pour le territoire d'envisager des actions de réhabilitation énergétique du parc existant.

Nombre et part de ménages vulnérables dans les intercommunalités d'Île-de-France et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris (Insee, Phébus, Pegase, recensement de la population 2013, Fidéli 2015)



# HABITAT - Occupation résidentielle

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



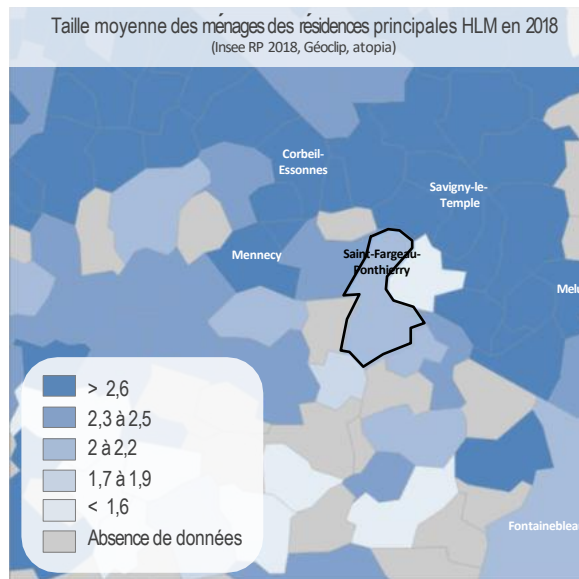
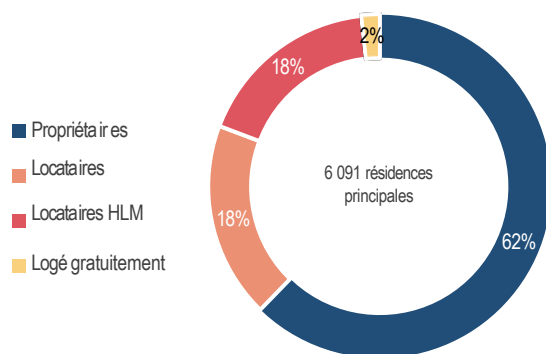
## Des résidences principales majoritairement occupées par leurs propriétaires

En 2018 à Saint-Fargeau-Ponthierry, 62% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. Ce taux est plus élevé que la moyenne du canton (57%) et que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (49%). Ils sont toutefois similaires à celui des communes au nord du territoire (et également plus proches de Paris) à savoir, Mennecy (66%) ou encore Savigny-le-Temple (57%).

Saint-Fargeau-Ponthierry se distingue des communes au sud qui possèdent un faible fort taux de résidences principales occupées par des propriétaires (62% en 2018). À titre de comparaison, ce taux est de 94% à Saint-Sauveur-sur-École, 83% à Boissise-le-Roi ou encore 78% à Nainville-les-Roches.

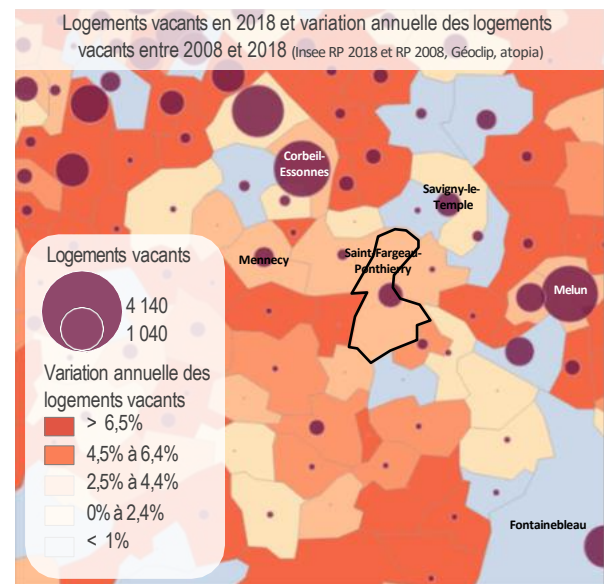
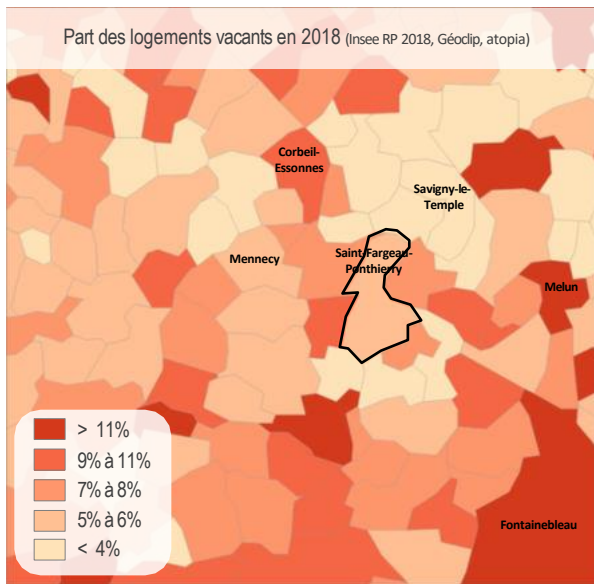
La commune s'inscrit dans les tendances du département concernant la part des logements occupés par des locataires HLM (18%) en raison d'une offre de logements sociaux relativement bien développée. À titre de comparaison, ce taux est de 26% à l'échelle du canton et de 16% à l'échelle de la Seine-et-Marne.

Statut d'occupation des résidences principales à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



# HABITAT – Vacance résidentielle

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

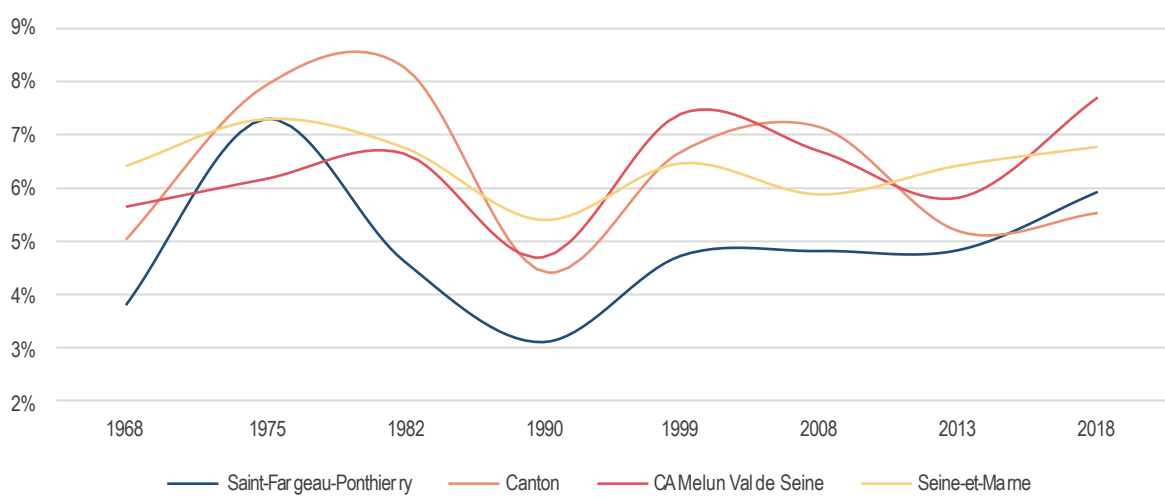


## Un taux de vacance résidentielle qui atteint un seuil jugé nécessaire

Comme expliqué précédemment, le taux de vacance résidentielle à Saint-Fargeau-Ponthierry est de 6% en 2018. Depuis la fin des années 1970, la vacance immobilière stagne, oscillant entre 3% et 6%. La commune fait donc face à un marché tendu permanent.

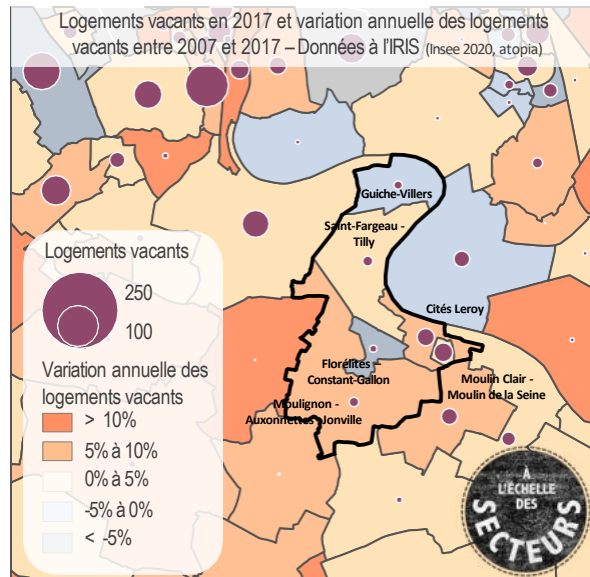
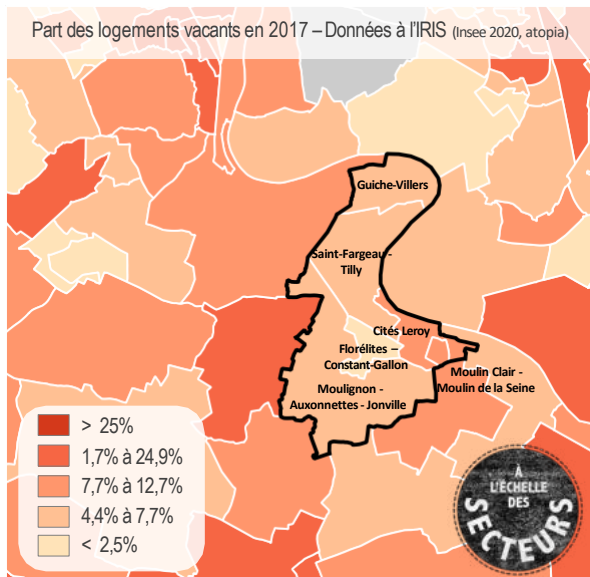
Ce phénomène de vacance résidentielle est également à constater dans les territoires de comparaison de manière égale ou légèrement plus prononcée. En effet, la part de logements vacants est de 6% à l'échelle du canton et de 8% à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du département.

Évolution de la vacance résidentielle entre 1968 et 2018 (Insee RP2018, Séries historiques, atopia)



### À noter :

Dans le secteur de l'immobilier, il est supposé que l'équilibre du marché est bon lorsque la vacance se situe entre 5% et 7%. En deçà, le marché est dit « tendu » c'est-à-dire qu'il y a plus de demandes que d'offres sur le territoire en question. Au dessus de 7%, la vacance commence à devenir un réel enjeu pour le territoire.



## Une vacance résidentielle plus prononcée à l'est de la commune

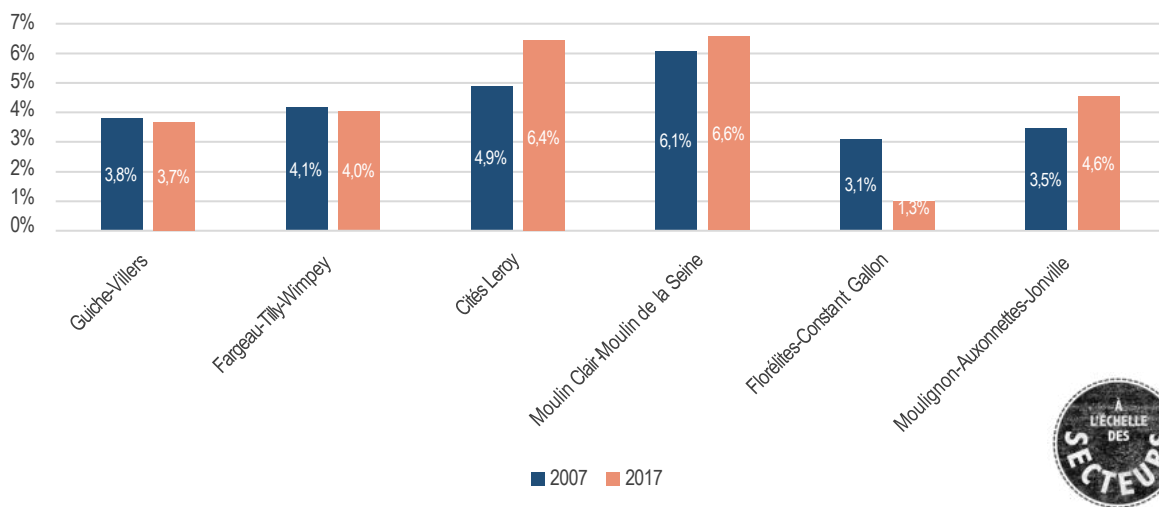
À l'échelle des secteurs de la commune, ce sont les deux secteurs à l'est, les Cités Leroy et le Moulin Clair - Moulin de la Seine qui comptent une part de logements vacants plus conséquente. Elle est de 6% dans le premier secteur cité et de 7% dans le second. Là encore, il s'agit d'un taux raisonnable voire nécessaire pour assurer un bon équilibre du marché immobilier sur la commune.

Toutefois, ce sont également dans ces secteurs que le taux de vacance résidentielle a augmenté entre 2007 et 2017 : +1,5 point de pourcentage aux Cités Leroy et +0,5 point de pourcentage au Moulin Clair - Moulin de la Seine. Ce taux a également augmenté au Moulignon - Auxonnettes - Jonville avec une augmentation de +1,1 point de pourcentage.

Dans les autres secteurs de la commune, la vacance résidentielle a diminué entre 2007 et 2017 :

- Dans le secteur Guiche-Villers : -0,1 point de point de pourcentage.
- Dans le secteur : Saint-Fargeau – Tilly : 0,1 point de point de pourcentage.
- Dans le secteur Guiche-Villers, où la variation est la plus prononcée : -1,8 point de pourcentage.

Évolution de la vacance résidentielle entre 2007 et 2017 en points de pourcentage - Données à l'IRIS (Insee 2020, atopia)



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

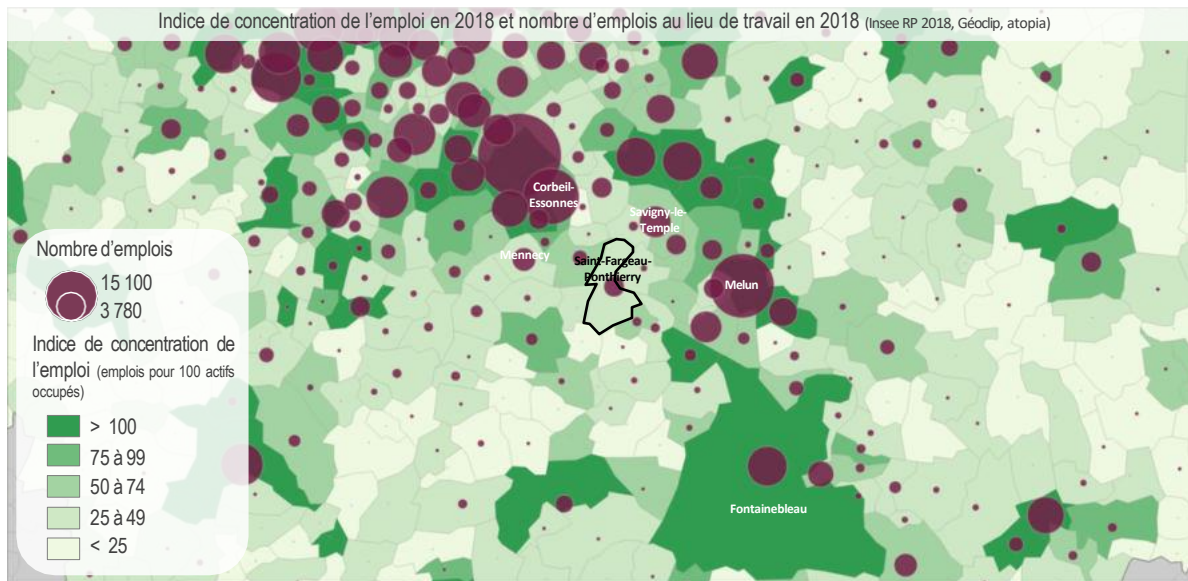


# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Caractéristiques de emplois
- Démographie des entreprises
- Sites économiques
- Activité de la population

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Caractéristiques des emplois

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Saint-Fargeau-Ponthierry localisé à proximité de l'aire d'influence parisienne

En 2018, Saint-Fargeau-Ponthierry comptabilise 2 850 emplois. Cette même année, l'indice de concentration de l'emploi est de 45 emplois pour 100 actifs occupés. Cet indice est de 152 à Melun, 49 à Mennecy, 51 à Savigny-le-Temple ou encore 94 à Corbeil-Essonnes. Ces communes, comme Saint-Fargeau-Ponthierry sont localisées dans un axe Paris-Melun-Fontainebleau où le nombre d'emplois et l'indice de concentration de l'emploi sont importants.

À titre de comparaison, l'indice de concentration de l'emploi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est nettement supérieur à celui de Saint-Fargeau-Ponthierry, à savoir 93. C'est également le cas pour le canton où cette indice est de 55 et le département de la Seine-et-Marne, où il est de 74 emplois pour 100 actifs occupés.

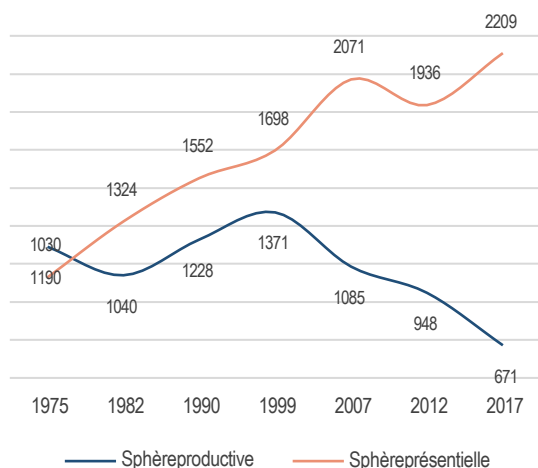
En 2017, 77% des emplois de Saint-Fargeau-Ponthierry sont issus de la sphère présentielle et donc 23% de la sphère productive. Cette évolution de la typologie des emplois semble s'opérer et se conforter depuis la fin des années 1970-début des années 1980, avec une augmentation des emplois de la sphère présentielle (passant de 1 030 à 2 209 emplois entre 1975 et 2017, soit une augmentation de 1 179 emplois) et à l'inverse, une diminution des emplois de la sphère productive (passant de 1 190 à 671 emplois entre soit une diminution de 519 emplois).

**Définitions :**

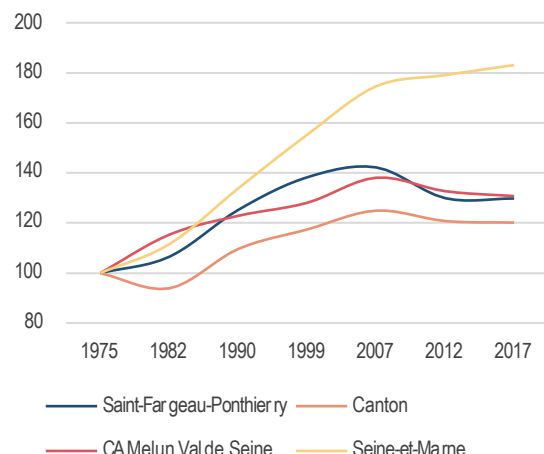
Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère (*Définitions Insee*).

Évolution de l'emploi à Saint-Fargeau-Ponthierry entre 1975 et 2017 (Insee Emplois dans les deux sphères de 1975 à 2017, atopia)

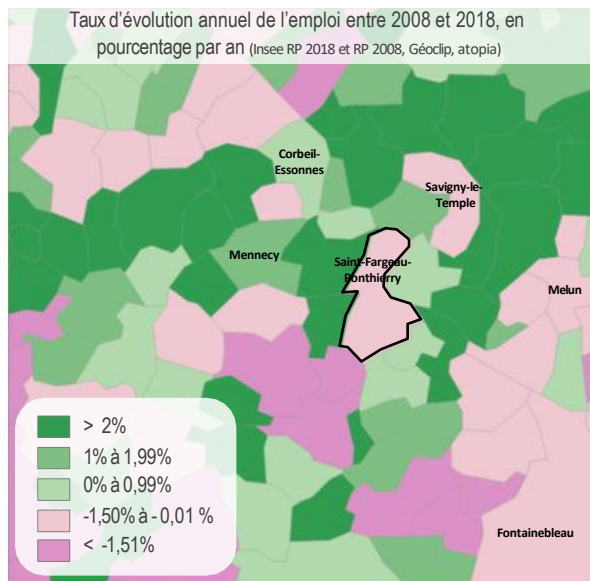


Évolution de l'emploi total entre 1975 et 2017 - Base 100 : 1975 (Insee Emplois dans les deux sphères de 1975 à 2017, atopia)

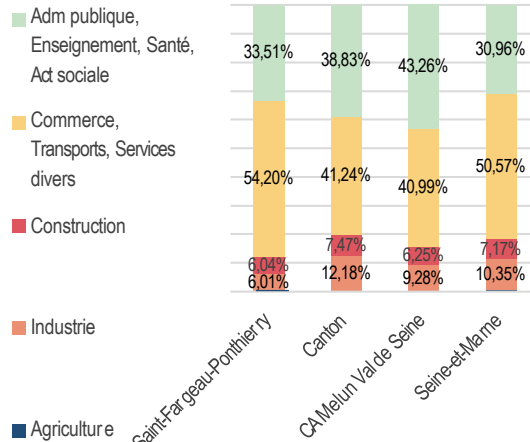


# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Caractéristiques des emplois

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Répartition des emplois par secteur d'activité en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



## Un tissu économique local qui concerne davantage le secteur tertiaire

Le taux d'évolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2018 à Saint-Fargeau-Ponthierry est de -0,87% par an (passant de 3 106 emplois à 2 815 emplois en dix ans). La tendance est également à la baisse dans certains territoires de comparaison : -0,4% par an aux échelles du canton et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et à la hausse l'échelle du département avec +0,5% par an.

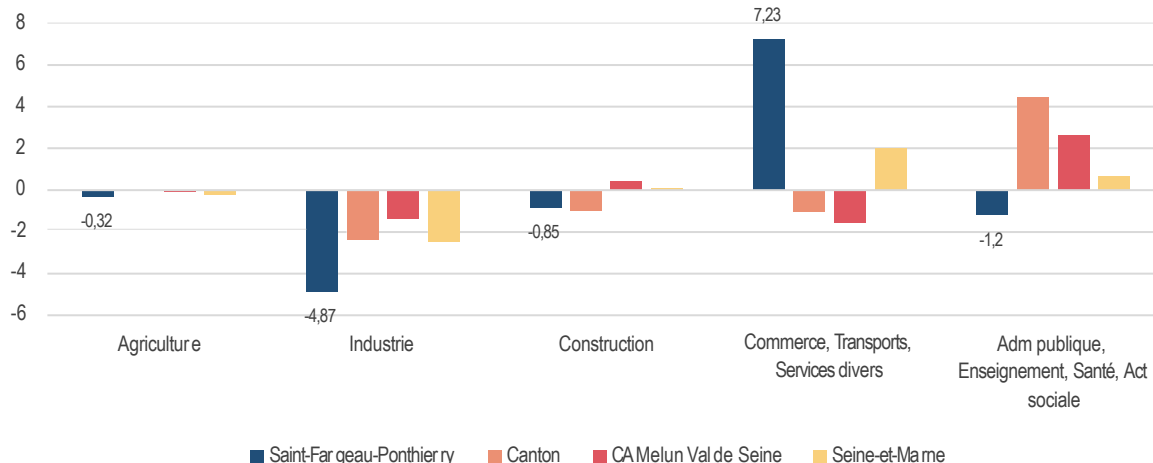
Les secteurs du commerce, transports, services divers ainsi que l'administration publique, enseignement, santé, action sociale occupent une part importante de l'emploi à Saint-Fargeau-Ponthierry (respectivement 54,2% et 33,5% de l'emploi total). Par ailleurs, le secteur médical est particulièrement bien développé dans la commune.

Toutefois, seul le secteur du commerce, transports, services divers a connu une forte augmentation entre 2008 et 2018 avec +7,2 points de pourcentage. À l'inverse, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale a diminué -1,2 point de pourcentage durant ce même pas de temps.

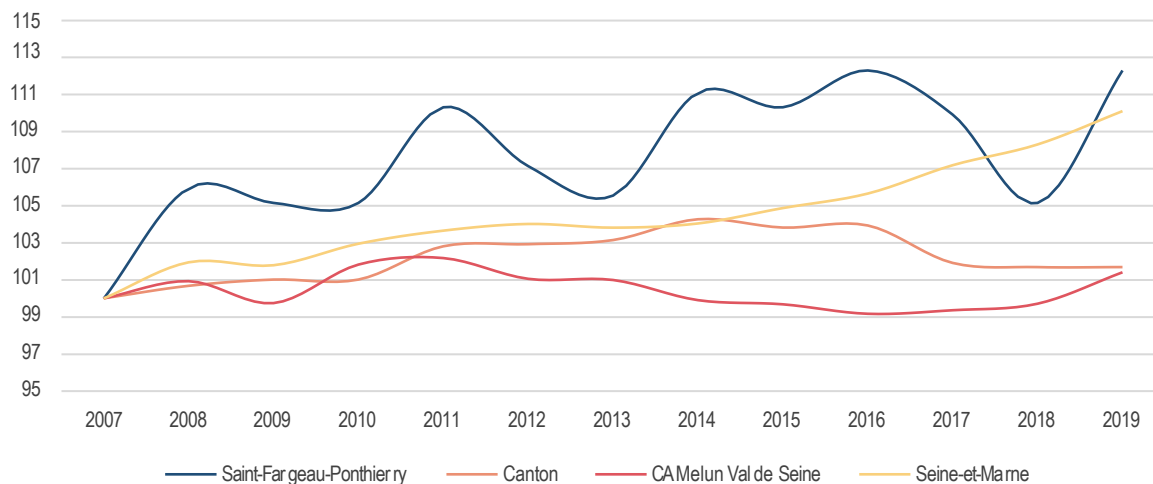
Les domaines de la construction et l'industrie sont les troisième et quatrième secteurs d'activité les plus importants de l'emploi total (respectivement 6,04% et 6,01%). Cependant, ces derniers connaissent un déclin entre 2008 et 2018 avec une diminution pour la construction (-0,85 point de pourcentage) et plus conséquente pour l'industrie (-4,9 points de pourcentage). Cette évolution suit les tendances nationales.

Ces deux secteurs sont également en perte dans les territoires de comparaison, à l'exception du secteur de la construction, en très légère augmentation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du département de la Seine-et-Marne.

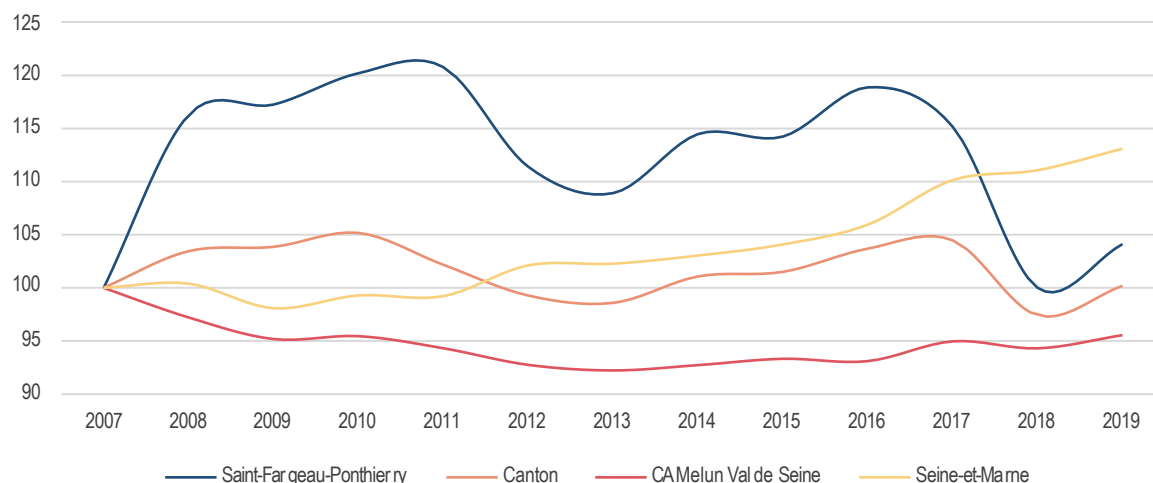
Évolution de la répartition des emplois par secteur d'activité entre 2008 et 2018 en points de pourcentage (Insee RP 2008 et 2018, atopia)



Évolution du nombre d'établissements entre 2007 et 2019 - Base 100 : 2007 (Acoss 2019, atopia)



Évolution des effectifs entre 2007 et 2019 - Base 100 : 2007 (Acoss 2019, atopia)



## Le nombre d'établissements en légère et constante hausse depuis une dizaine d'années

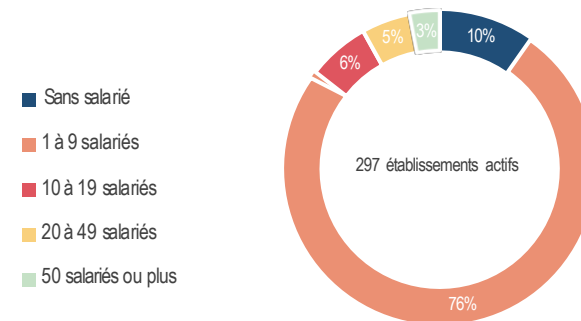
En 2019, 283 établissements actifs au sein de la commune sont recensés. Le nombre d'établissements à Saint-Fargeau-Ponthierry est en légère et constante hausse sur la période récente (passant de 252 établissements en 2007 à 283 établissements en 2019). À titre de comparaison, l'échelle départementale connaît une plus forte croissance en termes de nombre d'établissements.

Les effectifs de ces établissements actifs ont quant à eux stagné depuis 2007 mais également des fluctuations importantes, notamment une forte baisse en 2016 (passant de 2 054 employés à 1 799 employés), tout comme la baisse du nombre d'établissements sur la même période.

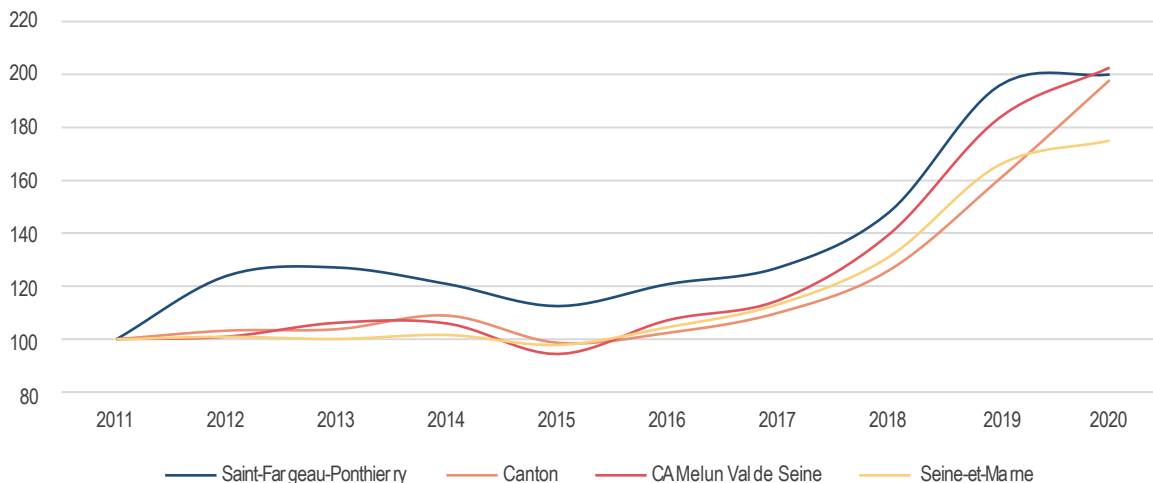
Les emplois salariés Saint-Fargeau-Ponthierry se concentrent davantage dans les petites entreprises, de 1 à 9 salariés. Cette tendance limite la dépendance économique du territoire à un grand employeur. En 2019, on comptait 10% des établissements actifs sans salarié. Cette caractéristique témoigne de l'importance de l'auto-entrepreneuriat au sein de la commune.

À noter la fermeture progressive du siège social de l'enseigne Toys'R'Us depuis 2019, donnant lieu à des suppressions de postes.

Répartition des établissements selon leur effectif à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2019 (Insee Flores 2019, atopia)



Évolution des créations d'entreprises entre 2011 et 2020 - Base 100 : 2011 (Insee Sirene 2021, atopia)



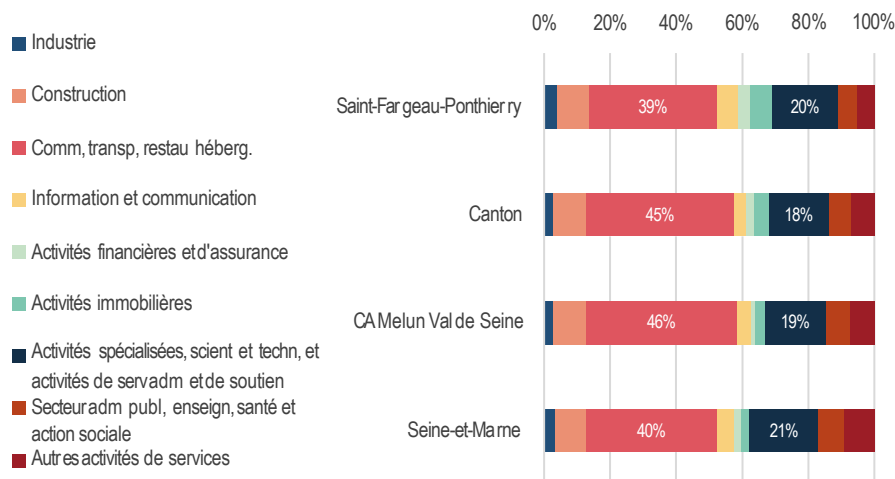
## Les établissements actifs : des établissements tertiaires

Au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry, les principaux secteurs de l'emploi sont essentiellement liés aux besoins des habitants étant donné que ce sont les entreprises des secteurs du commerce et des services marchands et non marchands qui occupent une part importante dans la répartition des entreprises, à savoir 81% de la totalité des établissements.

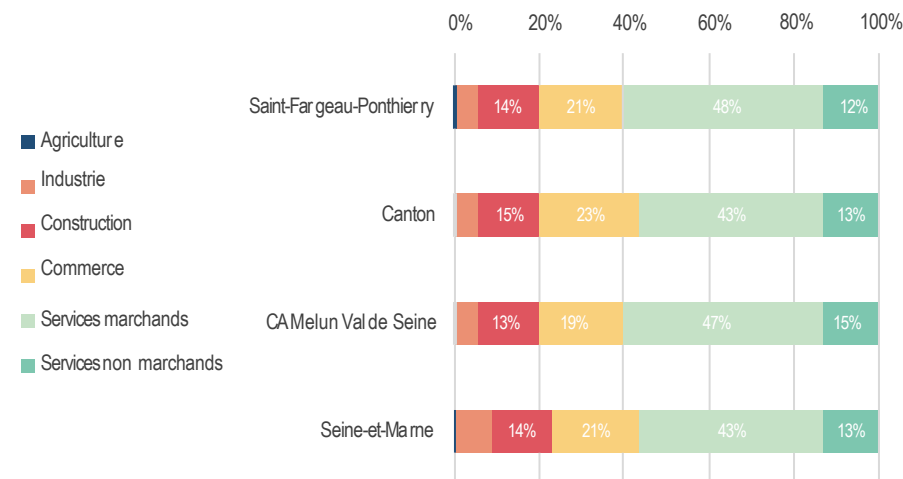
Les secteurs de l'agriculture, de la construction et de l'industrie sont alors moins représentés mais tout de même non négligeables pour les deux derniers secteurs cités et représentent respectivement 0,25%, 6% et 6% des établissements actifs de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Ces tendances sont relativement et proportionnellement similaires à celles de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du département de la Seine-et-Marne.

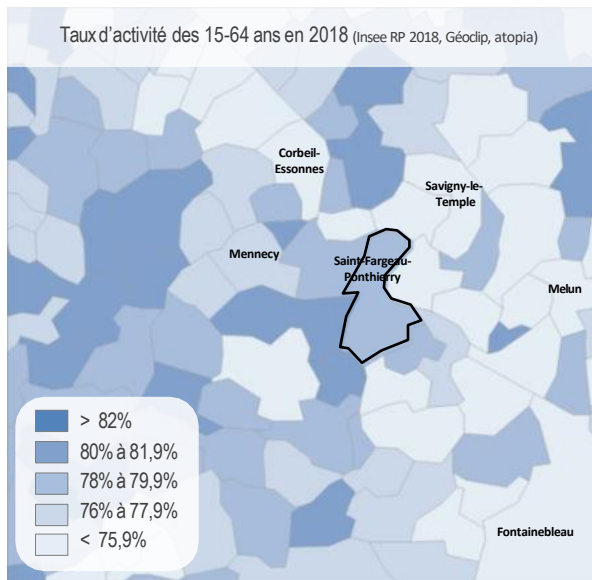
Création d'entreprises selon le secteur d'activité en 2019 (Insee Sirene 2021, atopia)



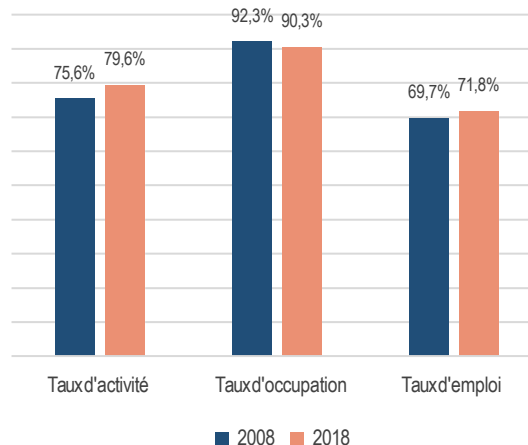
Secteur d'activité des établissements actifs en 2019 (Insee Flores 2019, atopia)



# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Activité de la population



Évolution de l'activité de la population de Saint-Fargeau-Ponthierry entre 2008 et 2018 (Insee RP 2018 et RP 2008, atopia)



## Une population active et occupée

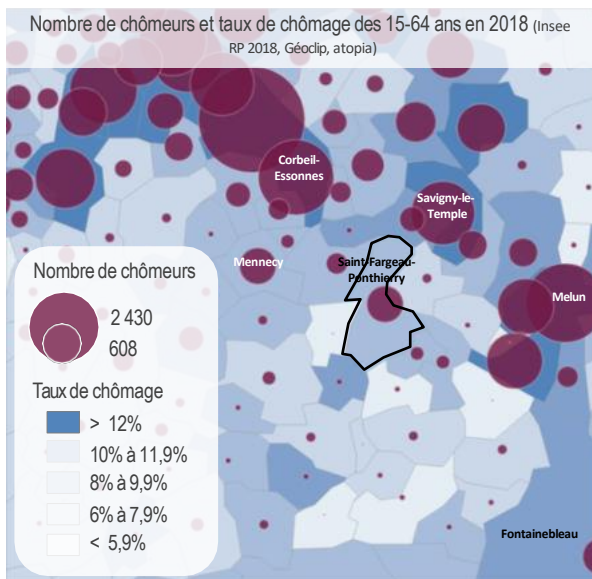
En 2018, le nombre d'actifs en âge de travailler (15-64 ans) sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry est de 7 000. Sur ces actifs, 6 320 sont des actifs occupant un poste, ce qui représente un taux d'occupation de 90%.

Entre 2008 et 2018, mise à part le taux d'occupation (en diminution de -2 points de pourcentage en dix ans), Saint-Fargeau-Ponthierry connaît une dynamique positive de l'emploi de manière générale avec un taux d'activité et d'emploi à la hausse (respectivement +4 points et +2,1 points de pourcentage).

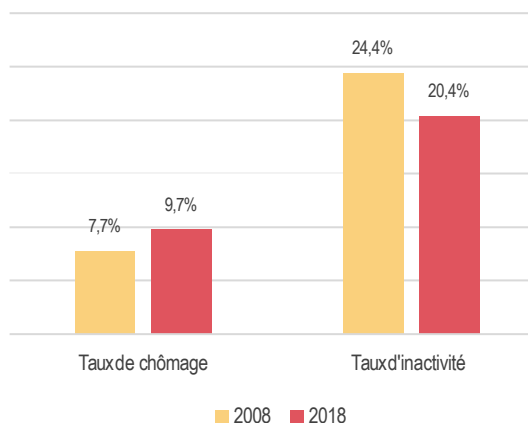
## Le chômage qui augmente mais une diminution de l'inactivité

En 2018, le taux de chômage au sein de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est nettement moins élevé (9,7%) que celui du canton (12,3%), de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (13,7%) ou que celui du département (11,2%).

Le taux de chômage a augmenté (+2 points de pourcentage) entre 2008 et 2018 et le taux d'inactivité diminué (-4 points de pourcentage).



Évolution du chômage et de l'inactivité de la population de Saint-Fargeau-Ponthierry entre 2008 et 2018 (Insee RP 2018 et RP 2008, atopia)



### Clé de lecture :

Ici, le taux de chômage correspond au rapport entre le nombre de chômeurs de 15-64 ans sur le nombre d'actifs de 15 à 64 ans en 2018.

### Définitions :

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le **taux d'occupation** mesure le quotient entre le nombre de personnes occupées dans la tranche d'âge de 16 à 64 ans, et la population totale comprenant la même tranche d'âge

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante.

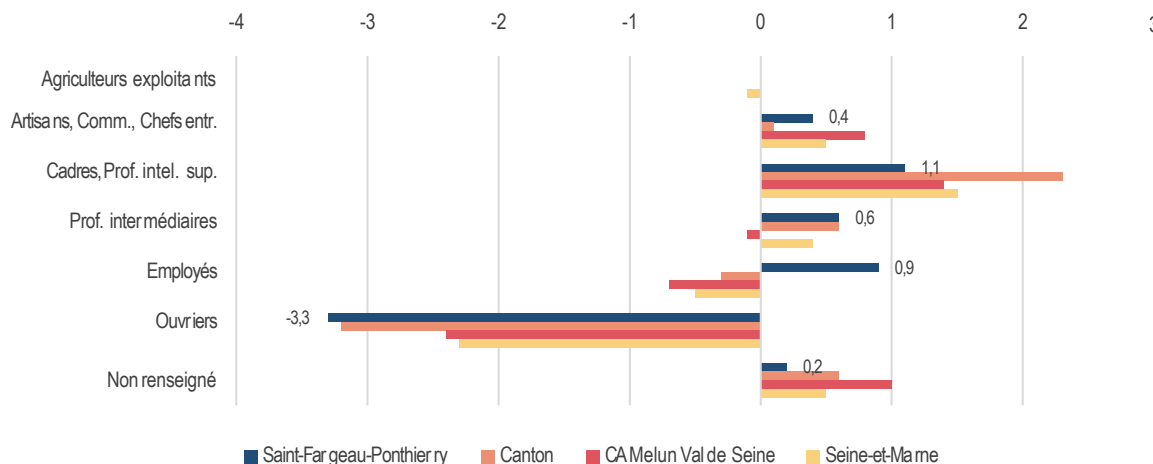
Les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas, hommes et femmes au foyer... (Définitions Insee)

# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Migrations domicile-travail

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Évolution de la part des catégories socioprofessionnelles entre 2008 et 2018 en points de pourcentage (Insee RP 2018 et RP 2008, atopia)



## Des catégories socioprofessionnelles en mutation

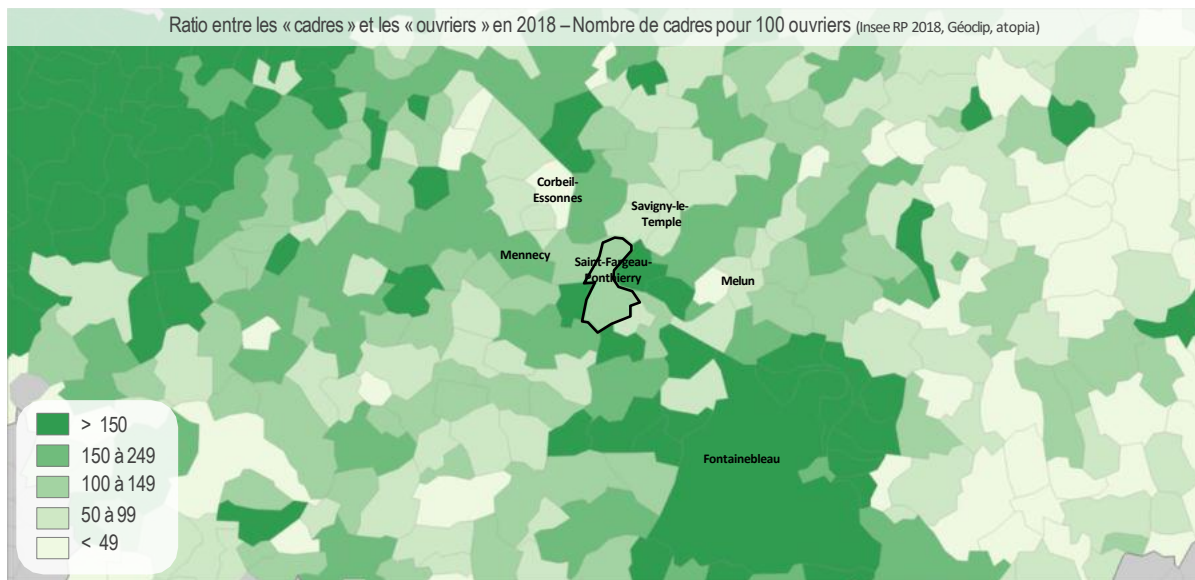
Comme expliqué précédemment, en 2018, la majorité des actifs du territoire sont issus des catégories socioprofessionnelles professions intermédiaires (31%), d'employés (28,4%) et de cadres et des professions intellectuelles supérieures (18,2%). Ces parts sont en augmentation depuis 2008 avec respectivement une augmentation de +0,6 point de pourcentage, de +0,9 points de pourcentage et +1,1 point de pourcentage depuis cette année. À noter également une légère augmentation également de la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises de +0,4 point de pourcentage entre 2008 et 2018.

Si les ouvriers constituent une part non négligeable des actifs de Saint-Fargeau-Ponthierry (pour rappel 16%), cette catégorie est en recul depuis 2008 avec une diminution de -3,3 points de pourcentage.

Avec un ratio de 97 « cadres » pour 100 ouvriers, Saint-Fargeau-Ponthierry reste caractérisé par sa population de cadres et professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires en lien avec les typologies d'entreprises présentes sur le territoire.

À titre de comparaison, ce ratio est de 80 « cadres » pour 100 « ouvriers » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de 90 « cadres » pour 100 « ouvriers » à l'échelle du département de Seine-et-Marne.

Ratio entre les « cadres » et les « ouvriers » en 2018 – Nombre de cadres pour 100 ouvriers (Insee RP 2018, Géodip, atopia)

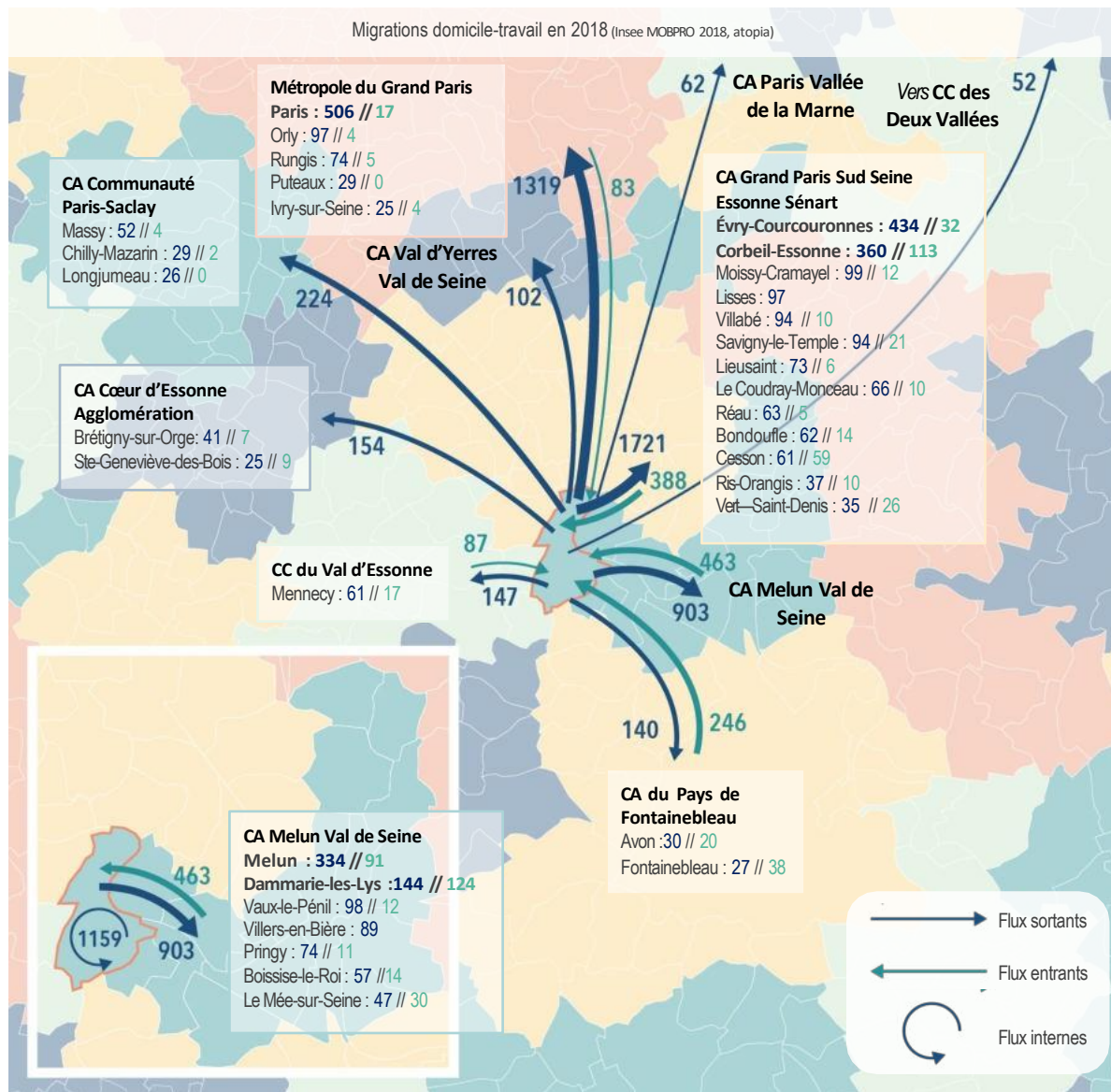


# ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Migrations domicile-travail

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Migrations domicile-travail en 2018 (Insee MOBPRO 2018, atopia)



## Des actifs qui travaillent à proximité de leur lieu de résidence

En 2018, ce sont 1 159 actifs qui vivent et travaillent à Saint-Fargeau-Ponthierry. Aussi, sur un total de 5 218 sorties, 1 721 actifs se rendent au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et 1 319 au sein de la Métropole du Grand Paris.

Dans le sens inverse, les actifs qui viennent travailler quotidiennement à Saint-Fargeau-Ponthierry proviennent principalement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (à savoir 463 actifs) et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (à savoir 388 actifs).

Ces déplacements journaliers sont probablement en partie rendus possibles par le bon développement des réseaux de communication de la région Île-de-France, que ce soit les réseaux routiers ou les réseaux de transports en commun.

## Information de la commune:

L'offre de transport en autocar s'est accrue au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en revanche l'efficacité du transport ferré se dégrade largement.

## Clé de lecture :

Seuls les mouvements de 50 migrations ou plus ont été représentés sur la carte.

Les **flux entrants** correspondent aux actifs qui ne vivent pas au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry mais qui y travaillent.

Au contraire, les **flux sortants** correspondent aux actifs qui vivent au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry mais qui travaillent en dehors du territoire.

Enfin, les **flux internes** correspondent aux mouvements internes au territoire, à savoir les actifs qui résident et travaillent au sein de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

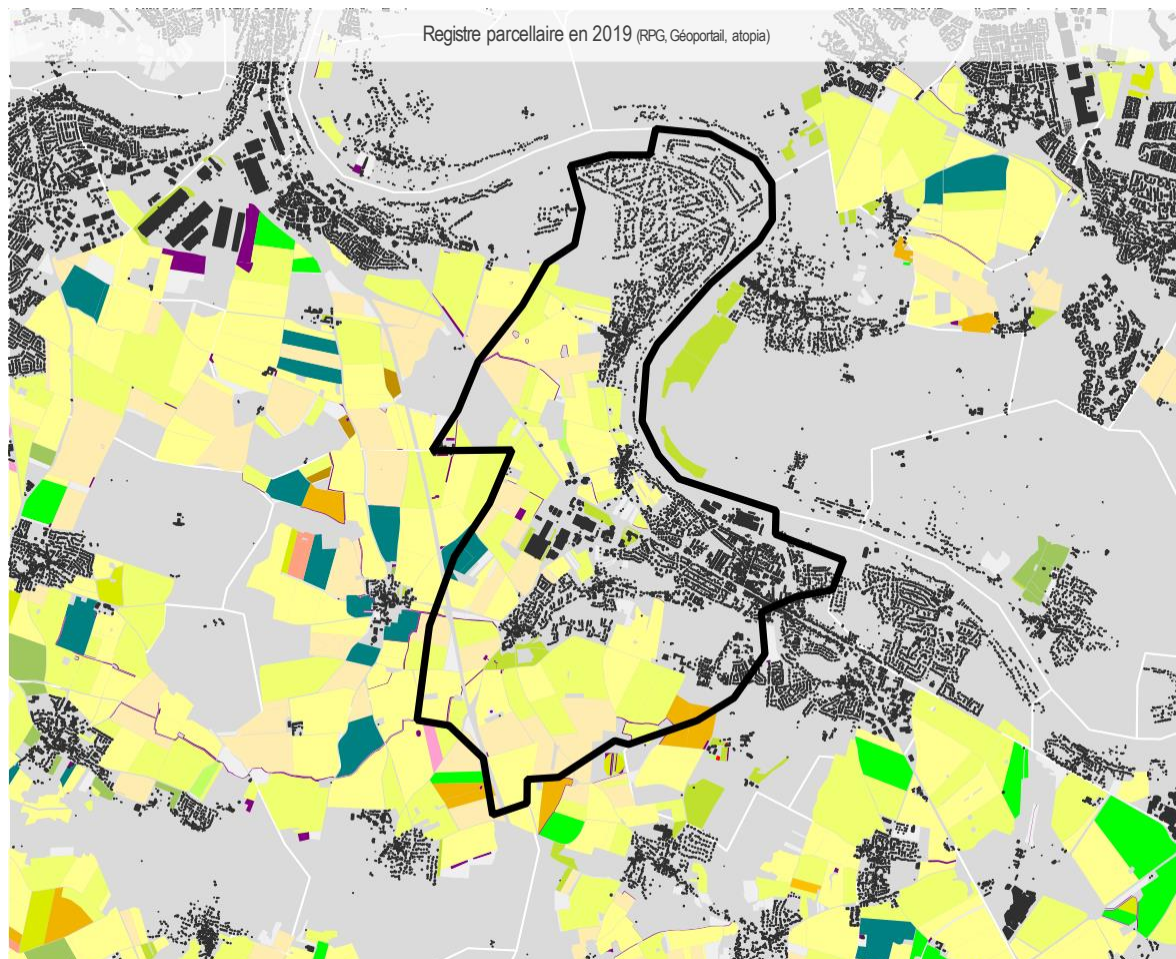
Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# AGRICULTURE

- Occupation du sol
- Typologie des exploitations
- Circuits courts



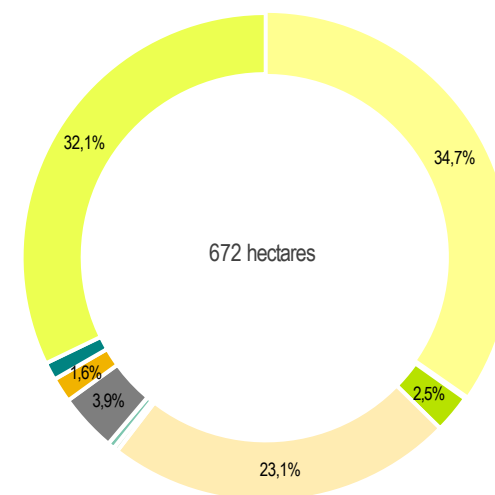
## Une SAU composée majoritairement de cultures céréalières

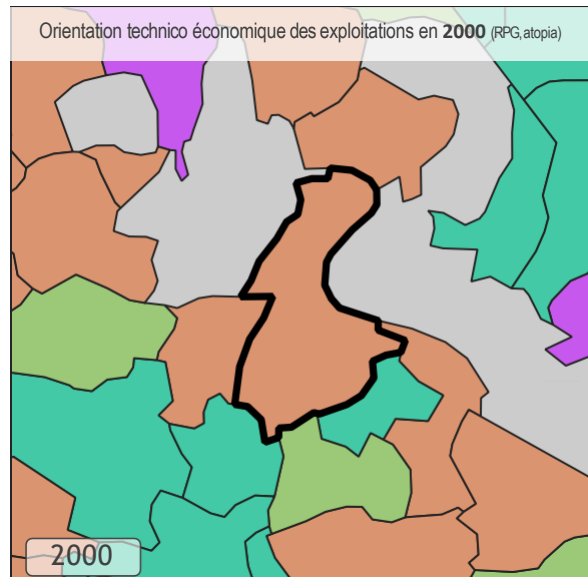
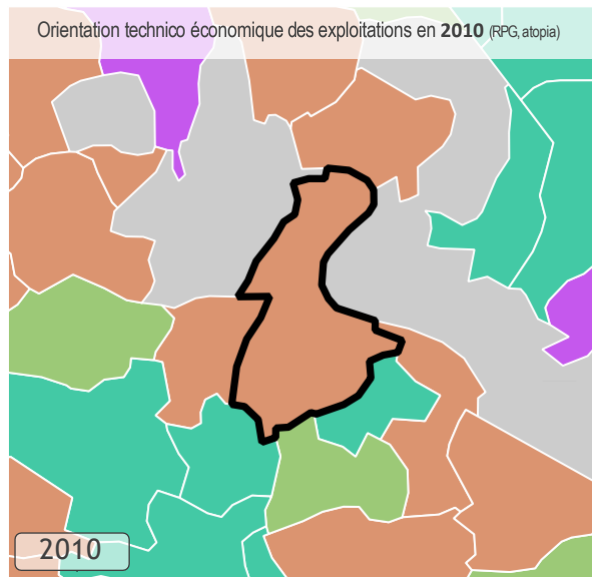
Les surfaces cultivées de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, représentant environ 670 hectares de SAU (soit environ 40% de la surface totale de la commune) sont majoritairement composées de :

- 35% de blé tendre.
- 32% d'orge.
- 32% de colza.

Les surfaces cultivées sont principalement situées à l'ouest et au nord de la commune.

Répartition de la SAU à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2019 (RPG, atopia)





- Céréales et oléoprotéagineux
- Cultures générales
- Polyculture et polyélevage
- Fleurs et horticult. diverse

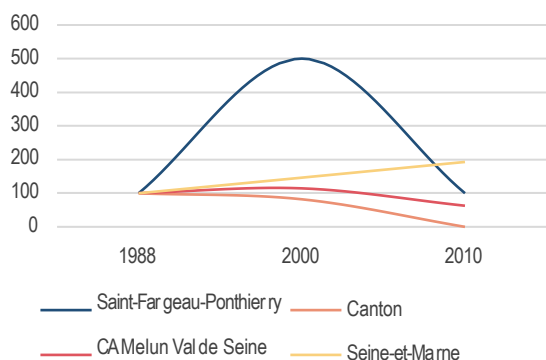
## Des exploitations agricoles tournées vers les céréales et oléoprotéagineux

En 2010, l'orientation technico-économique des exploitations de Saint-Fargeau-Ponthierry sont les céréales et oléoprotéagineux.

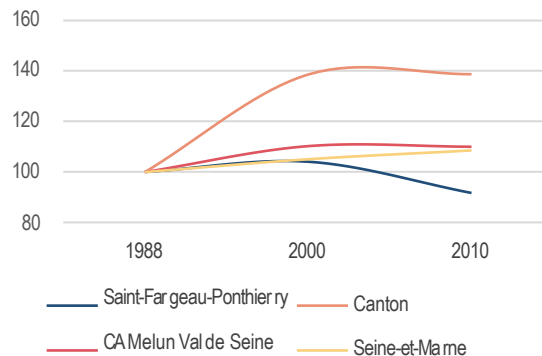
La perte des terres labourables au cours de ces dernières années est principalement due à l'avancée de l'urbanisation et des extensions.

De plus, une tendance au regroupement des hameaux par l'implantation de bâtiments agricoles dans les coupures d'urbanisation est observé.

Évolution de la superficie toujours en herbe entre 1988 et 2010 - Base 100 : 1988 (RGA, atopia)

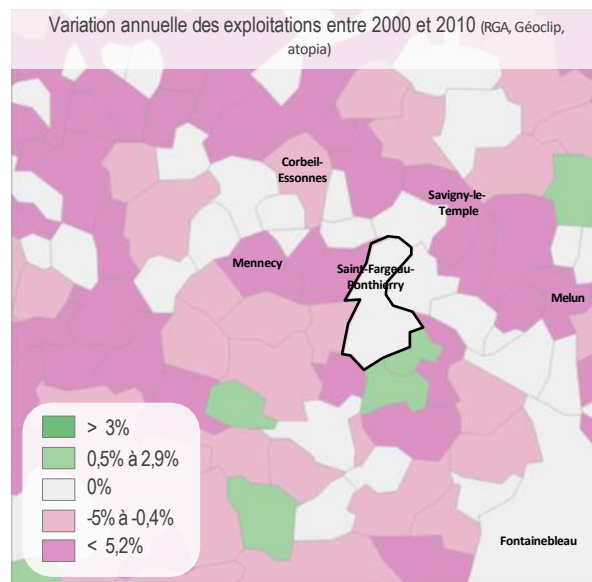
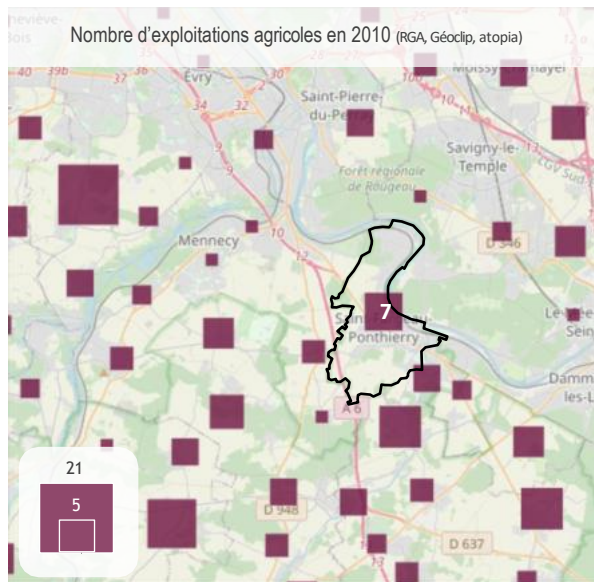


Évolution de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010 - Base 100 : 1988 (RGA, atopia)



# ACTIVITÉS AGRICOLES – Typologie des exploitations

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une baisse du nombre d'exploitations agricoles

Sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, l'agriculture occupe une place importante en terme d'occupation des sols.

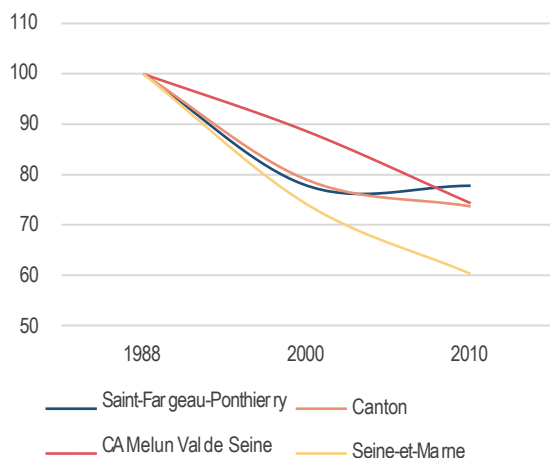
Le recensement agricole fait état entre 1988 et 2010 d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de la commune. Celles-ci passent de 9 en 1988 à 7 en 2010. Cette diminution favorise la concentration des activités agricoles et l'augmentation de la surface agricole utile moyenne par exploitation.

En 2010, le recensement général agricole dénombre 7 exploitations dont 4 sièges d'exploitation se trouvent sur la commune : un au hameau d'Auxonnettes, 2 à Tilly, et un à Boulineau. Il s'agit d'une agriculture intensive de plateau : blé, maïs, colza, pois et betteraves. Outre les 4 chefs d'exploitation, on compte 2 salariés agricoles. Fortement mécanisée, cette agriculture est donc une maigre source d'emplois. Elle reste primordiale pour la gestion de l'espace et contribue à l'identité « rurale » de la commune.

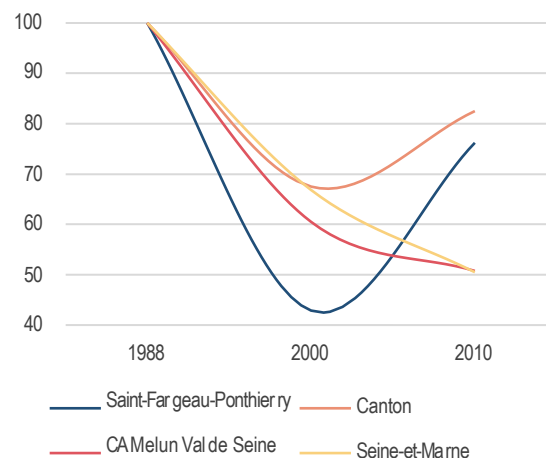
Parallèlement à leur activité principale, certains agriculteurs se sont diversifiés : la ferme de Boulineau dispose d'un verger de cueillette (fraise), fait du gardiennage de caravanes et loue des emplacements de bricolage à l'intérieur d'un hangar.

La ferme d'Auxonnettes a ouvert une pension pour chevaux (une dizaine environ) et a aménagé une salle de réception dans un ancien bâtiment.

Évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 - Base 100 : 1988 (RGA, atopia)



Évolution du travail dans les exploitations agricoles entre 1988 et 2010 - Base 100 : 1988 (RGA, atopia)



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# TOURISME

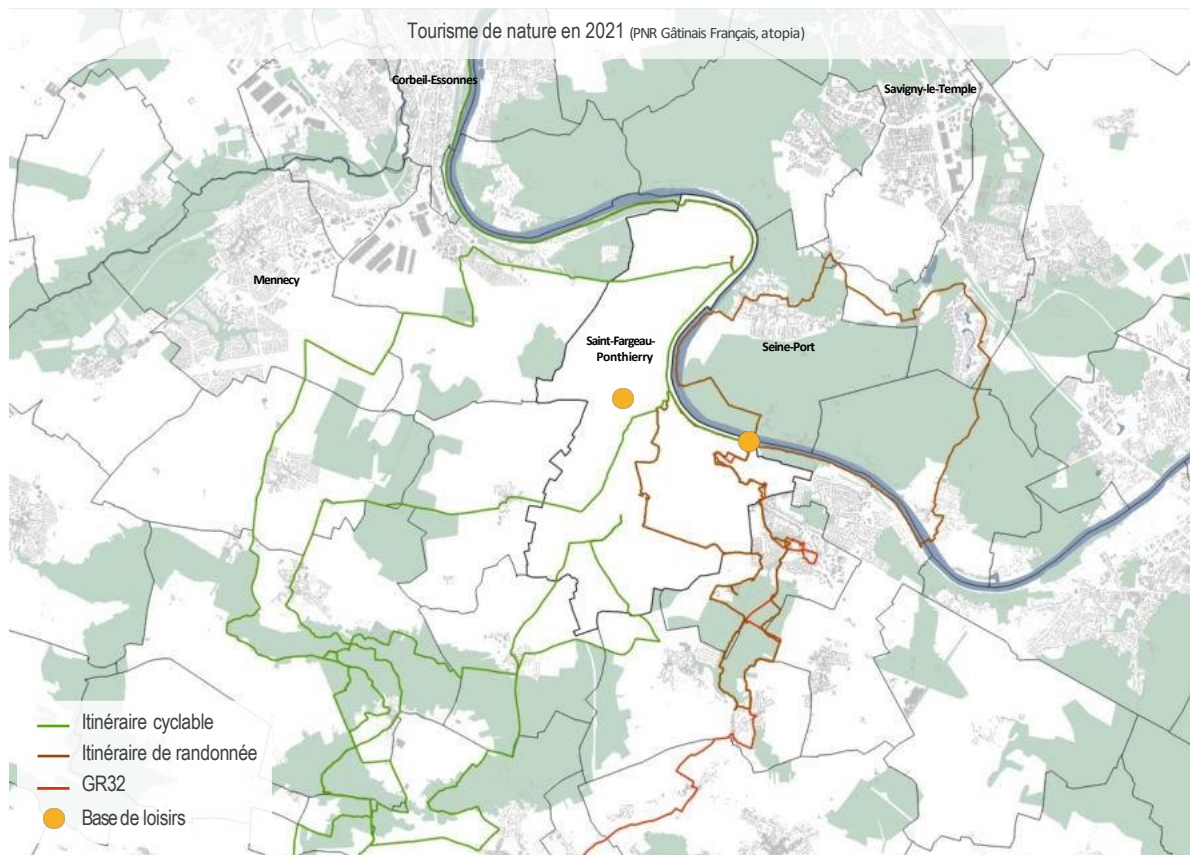
- Savoir-faire locaux
- Offre touristique
- Fréquentation des sites touristiques
- Offre culturelle
- Offre en hébergement touristique



## Des savoir-faire locaux mis en valeur

Saint-Fargeau-Ponthierry se situe au cœur du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et accueille 5 professionnels des métiers d'art :

1. Art'Encadre : encadrement, restauration de tableaux. ; 32 avenue de Fontainebleau.
2. Ty An Douar, qui a rejoint "Les Potiers du Hameau" en 2019 : poterie, céramique ; 2 rue des Tilleuls.
3. Equi Z Service : sellerie, maroquinerie ; 11 rés de l'Orangerie.
4. Terres Tatouées : Poterie, céramique ; 19 rue de la Mare Plate.
5. Serpentine : Poterie, céramique ; 2 rue des Tilleuls.



## Une commune disposant de plusieurs activités de nature

L'appartenance de Saint-Fargeau-Ponthierry au Parc Naturel Régional du Gâtinais français lui permet de bénéficier d'un positionnement favorable à l'installation de nombreux itinéraires cyclables et pédestres. La commune est notamment le point de départ du GR32, parcours de randonnée d'une longueur de 136 kilomètres traversant le Gâtinais jusqu'à Chécy dans le Loiret en passant par Pithiviers.

Saint-Fargeau-Ponthierry est équipée de 11 kilomètres de voies douces au sein de son territoire, et accueille plusieurs itinéraires permettant de découvrir la région à vélo.

Plusieurs activités de loisirs sont portées sur la nature. La base de loisirs Seine École, implantée dans un espace naturel de 25 hectares, regroupe diverses activités sportives nautiques et terrestres.

Un parcours d'accrobranche permettant de découvrir le patrimoine naturel de la commune est installé au cœur de la commune. L'activité peut se pratiquer seul ou en groupe sur une demie journée ou en mini séjour.


Un sentier sur le thème de la découverte a été mis en place sur 1 kilomètre dans le Bois de Champagne au Hameau de Villers. Cet itinéraire offre une balade ludique et éducative au cœur du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Ce sentier est accessible aux personnes en situation de handicap, moteur, visuel, auditif et mental.

De plus, Saint-Fargeau-Ponthierry est une étape sur le chemin de Compostelle et dispose d'un gîte à cet effet.



# TOURISME – Fréquentation des sites touristiques

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Fréquentation des principaux sites touristiques à proximité de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne Tourisme)

| EPCI  | Communes           | Site fréquenté                             | Nature du site | Fréquentation (en 2019) | Légende Carte ci-après |
|---|--------------------|--|----------------|-------------------------|------------------------|
| Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau | Fontainebleau      | Musée national du Château de Fontainebleau | Musée          | 539 592                 | 1                      |
|   | Vulaines-sur-Seine | Musée Stéphane Mallarmé                    | Musée          | 5 987                   | 2                      |
| Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine       | Melun              | Musée de la Gendarmerie                    | Musée          | 24 242                  | 3                      |
|   | Melun              | Musée d'Art et d'Histoire de Melun         | Musée          | 8 060                   | 4                      |
| Communauté de Communes du Val d'Essonne             | Cerny              | Musée Volant Salis                         | Musée          | n.c                     | 5                      |

## Une commune située à proximité de sites touristiques importants

Si Saint-Fargeau-Ponthierry dispose de peu de sites touristiques, comme le Musée des 26 Couleurs, la commune se situe à proximité de divers lieux culturels et patrimoniaux ainsi que la Forêt de Fontainebleau. Ces sites sont principalement des musées.

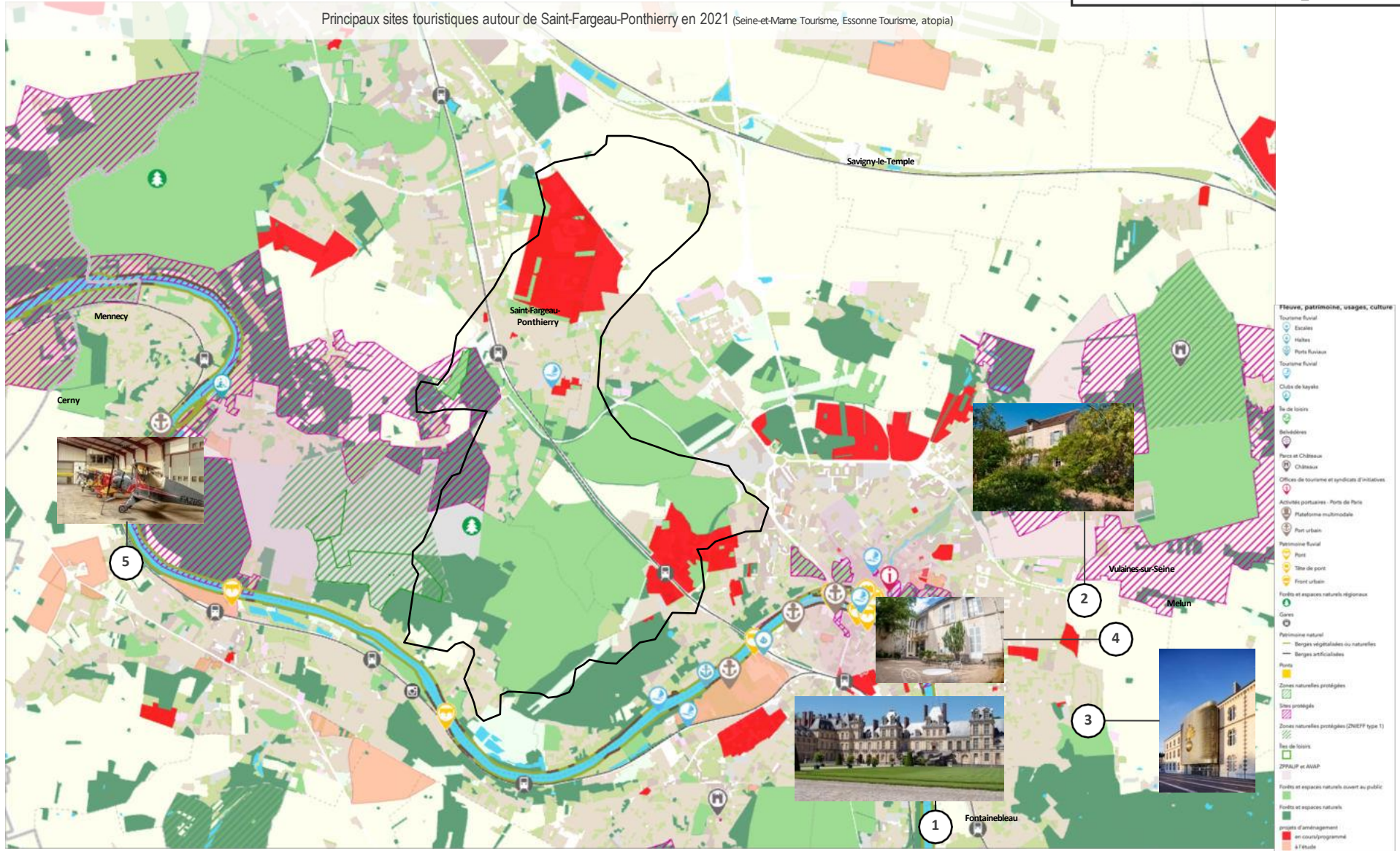
À noter qu'à Tilly se trouve un lavoir cylindrique, chose assez rare pour être souligné.

# TOURISME – Fréquentation des sites touristiques

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Principaux sites touristiques autour de Saint-Fargeau-Ponthierry en 2021 (Seine-et-Marne Tourisme, Essonne Tourisme, atopia)



## Événements culturels à proximité de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne Tourisme)



**Festival International de Jazz Django Reinhardt – Samois-sur-Seine, 18 710 spectateurs en 2019**



**Festival de l'Histoire de l'Art – Fontainebleau, 36 500 spectateurs en 2019**



**Rando des Trois Châteaux, Rando des Mystères de l'Ourcq – Fontainebleau, Vaux-le-Vicomte, Blandy-les-Tours, 10 000 spectateurs en 2019**



**Le Printemps des Jardiniers – Savigny-le-Temple, 11 310 spectateurs en 2019**



**Melun fête son Brie – Melun, 10 000 spectateurs en 2019**



**Fête de Noël de Vaux-le-Vicomte – Mancy, 100 000 spectateurs en 2019**



## Une commune au centre d'une attractivité culturelle

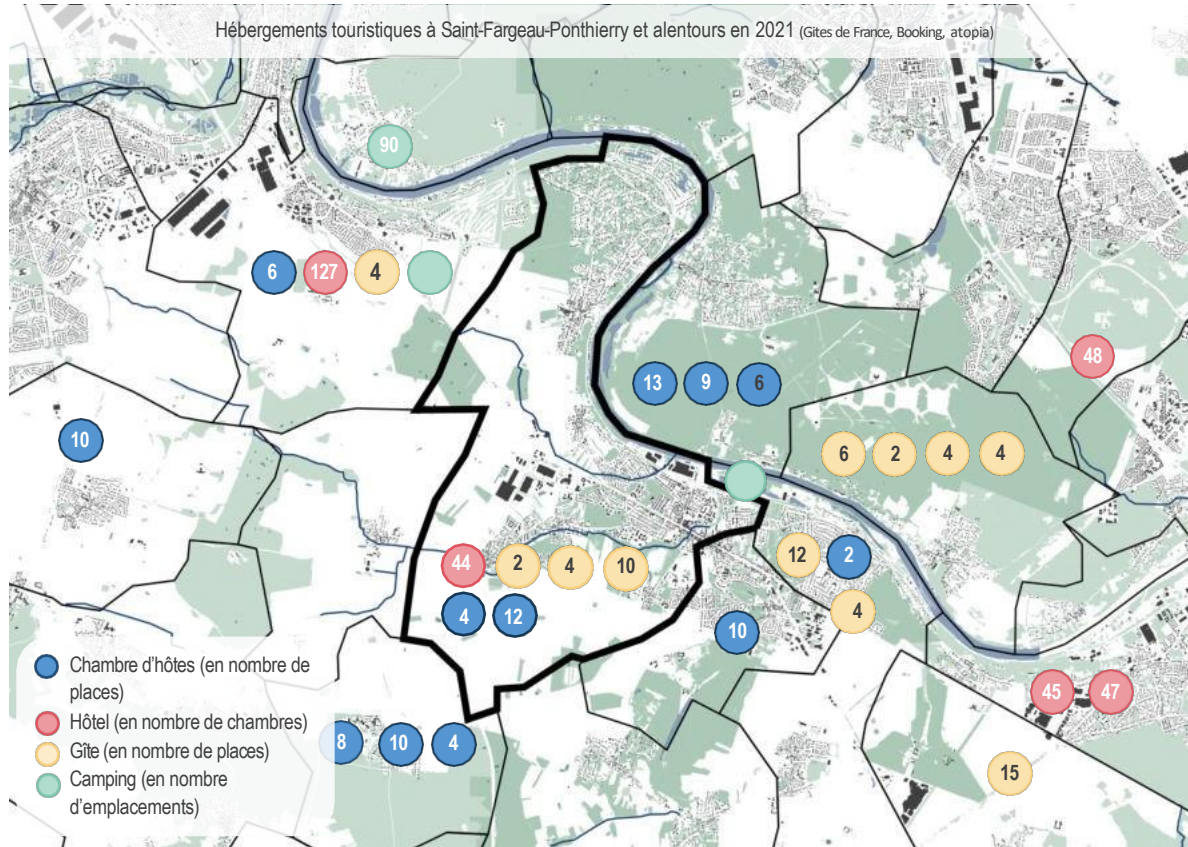
Saint-Fargeau-Ponthierry dispose d'un centre culturel « Les 26 couleurs » accueillant une offre artistique riche : salle de cinéma, pièces de théâtre, concerts, spectacles de danse. Usine de papiers peints Leroy de 1913 à 1982, le bâtiment et les machines de la centrale électrique sont classés au titre de monument historique en 1986. Ce lieu a fait l'objet d'une requalification. Une exposition dédiée à cette activité a été installée afin de conserver et de transmettre la mémoire du passé industriel de la commune.

Saint-Fargeau-Ponthierry se situe à proximité de festivals culturels accueillant de nombreux spectateurs. Les thématiques sont variées allant des compétitions équestres du domaine de Fontainebleau aux événements portés sur la célébration du terroir de Seine-et-Marne.

Cette programmation diversifiée offre à Saint-Fargeau-Ponthierry une place stratégique au sein du département.

# TOURISME – Offre en hébergement touristique

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une offre en hébergements touristiques principalement tournée vers les gîtes et les chambres d'hôtes

L'offre en hébergements touristiques de Saint-Fargeau-Ponthierry se compose essentiellement de gîtes et de chambre d'hôtes. Cette offre de convivialité est typique du Parc naturel Régional du Gâtinais français. Cet espace accueille principalement des hébergements ruraux permettant de découvrir au mieux le territoire. La plupart des gîtes et chambres d'hôtes de la région sont labellisés « Gîte de France », partenaire du parc.

Comme expliqué plus tôt, la commune dispose aussi d'un gîte lié au passage du chemin de Compostelle.

La commune dispose également d'une aire d'accueil de camping-car sur la base de loisir.

Quelques hôtels sont localisés à proximité des axes de communication structurant le territoire.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

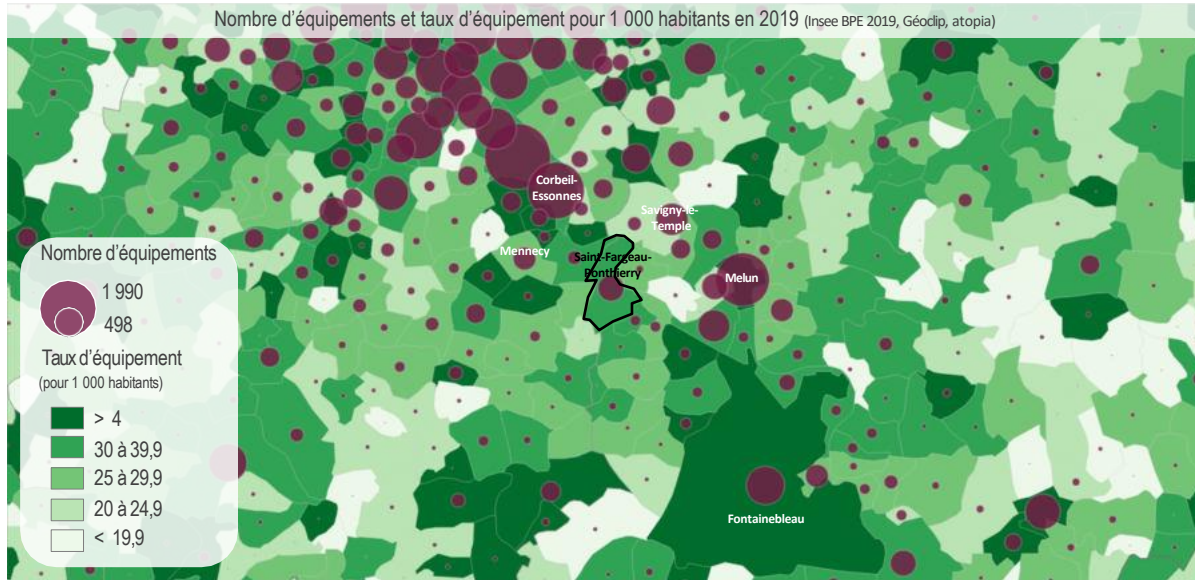


# ÉQUIPEMENTS

- Taux d'équipement
- Structures administratives et publiques
- Offre culturelle, sportive et de loisirs
- Offre de proximité et Grande et Moyenne surface (GMS)
- Petite enfance et éducation
- Enseignement
- Offre de santé
- Offre numérique

# ÉQUIPEMENTS – Taux d'équipement

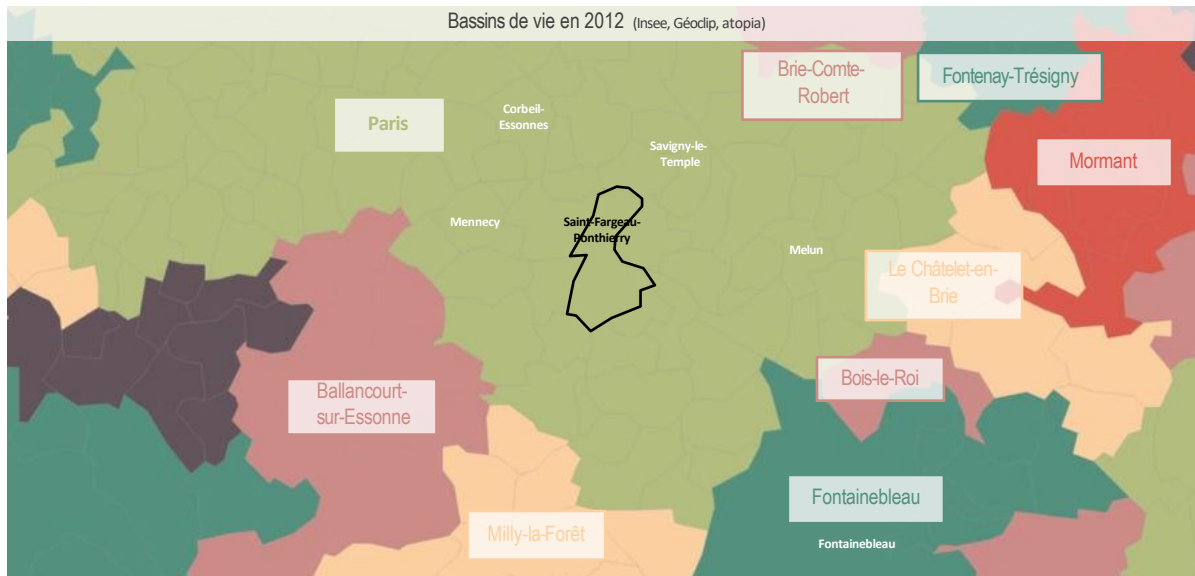
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une offre en équipements suffisante et complétée

En 2019, Saint-Fargeau-Ponthierry propose 429 équipements avec un taux d'équipements de 30,2 équipements pour 1 000 habitants. Cette offre est relativement conséquente pour la population de la commune et est complétée par les offres proposées par les pôles davantage urbain à proximité comme Melun qui propose 1 851 équipements pour un taux de 46,2 équipements pour 1 000 habitants, ou encore toutes les communes plus proches de Paris.

Par ailleurs, la totalité de la commune est comprise dans le bassin de vie de Paris depuis 2012.

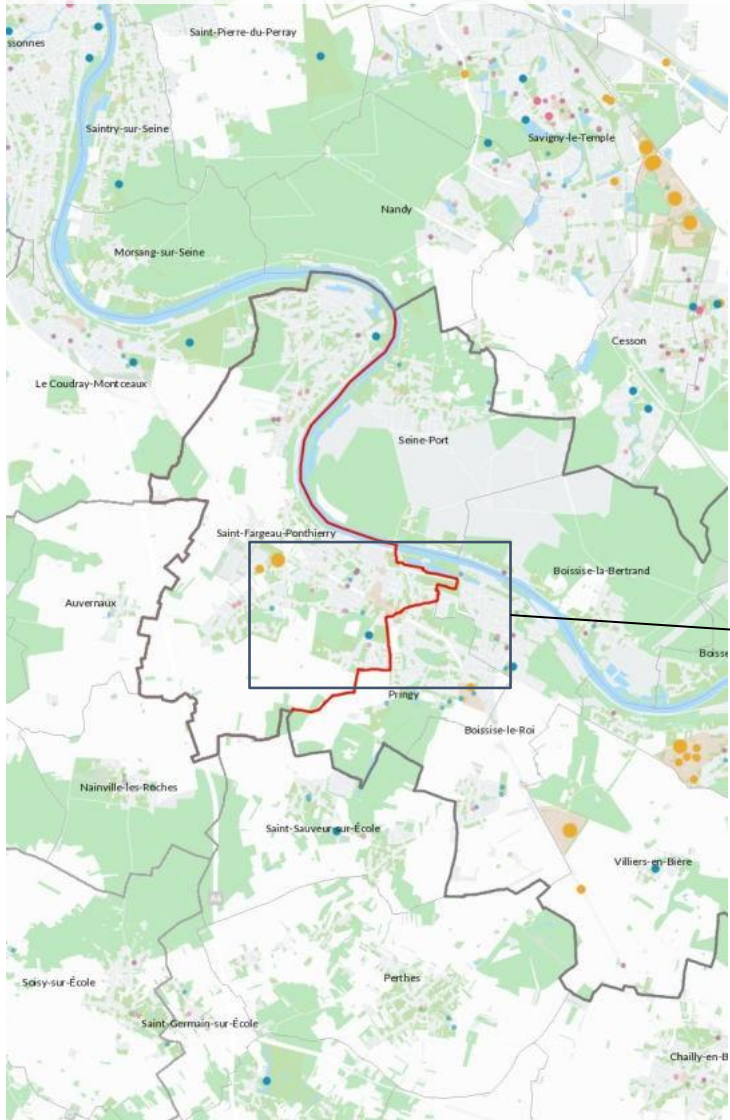


# ÉQUIPEMENTS – Taux d'équipement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Équipements, commerces et services à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2021 (Institut Paris Région)

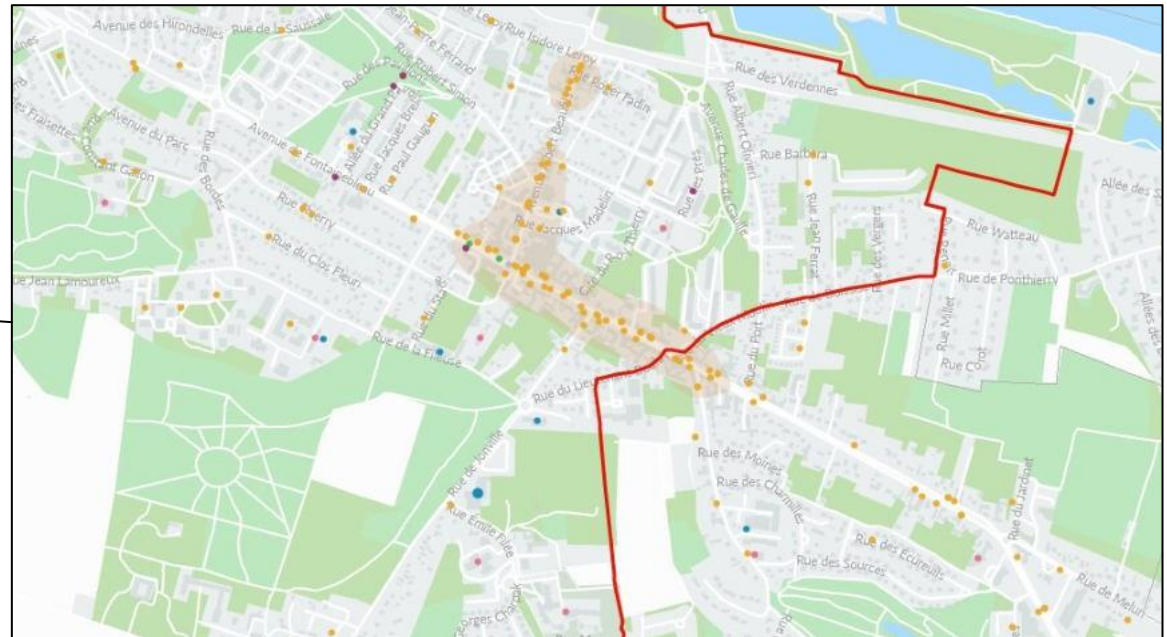


## Saint-Fargeau-Ponthierry, un pôle d'aménités urbaines

De part son nombre de commerces, services et équipements relativement conséquent, Saint-Fargeau-Ponthierry constitue un pôle d'aménités urbaines. Ces aménités sont principalement structurées autour des avenues de Fontainebleau et Beaufils.

Ce pôle urbain local agit également comme un pôle d'influence supra-communale, notamment pour les communes de Pringy et Boissise-le-Roi.

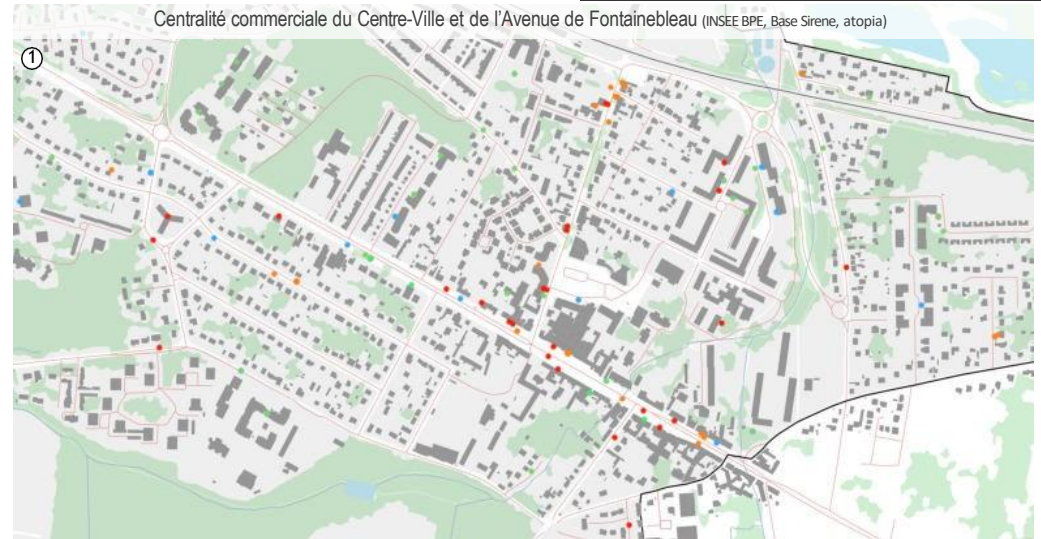
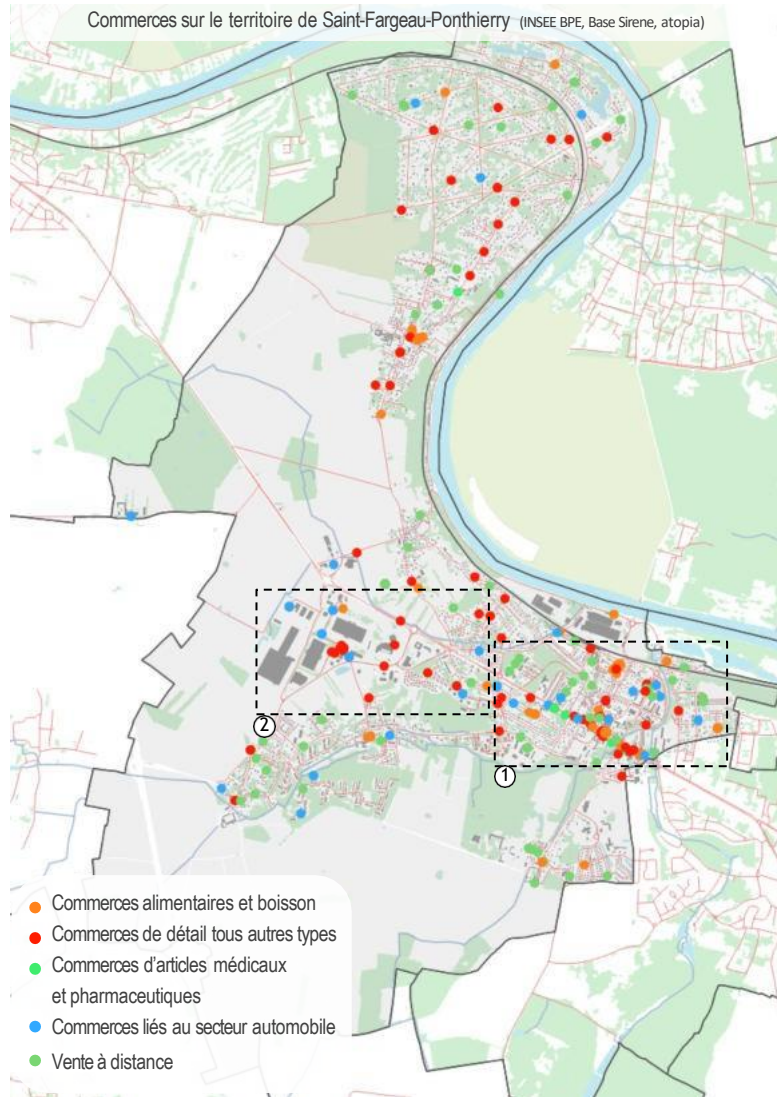
À noter que Saint-Fargeau et, dans une moindre mesure, Moulignon et Jonville, offrent également des commerces de proximité.



- Équipement sportif
- Équipement de santé
- Équipement culturel
- Commerces
- Équipement éducatif

# ÉQUIPEMENTS – Offre commerciale principale

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

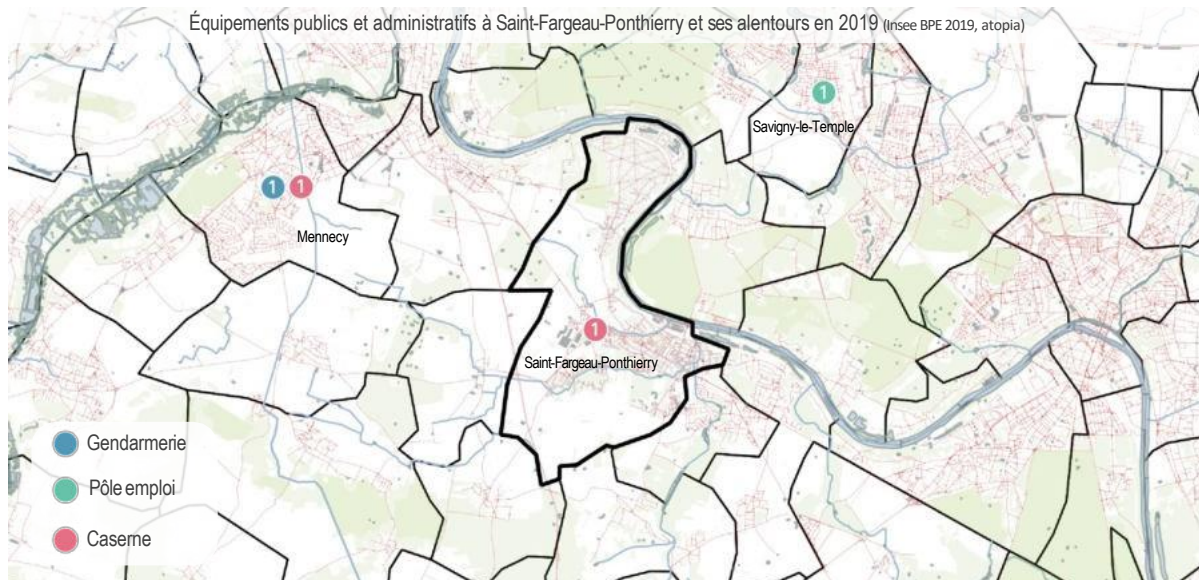


# ÉQUIPEMENTS – Structures administratives et publiques

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Équipements publics et administratifs à Saint-Fargeau-Ponthierry et ses alentours en 2019 (Insee BPE 2019, atopia)



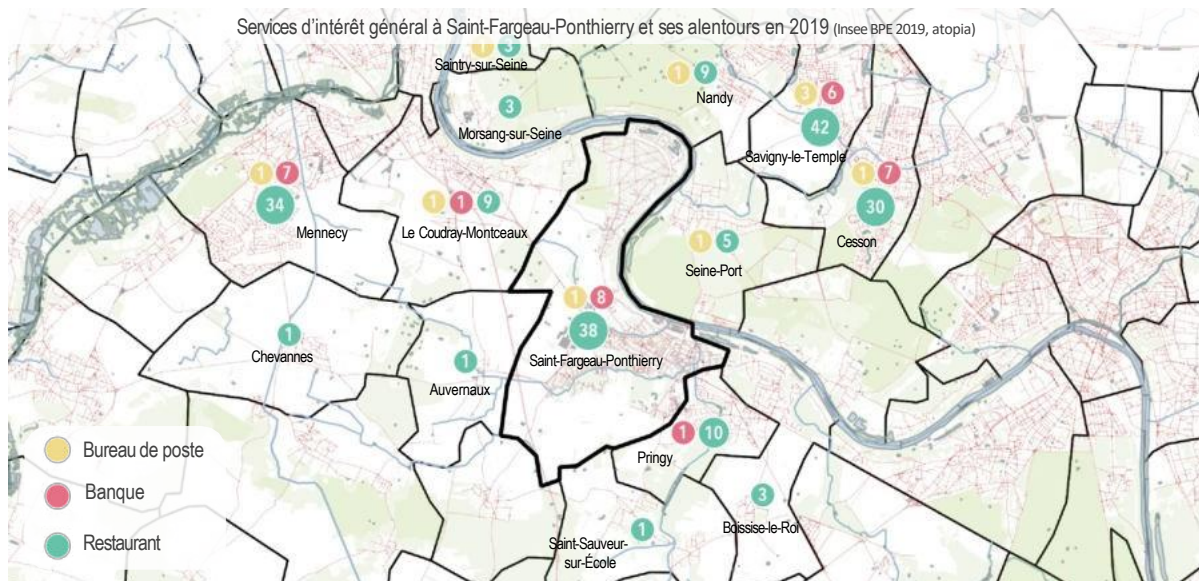
## Une offre en équipements publics suffisante

Saint-Fargeau-Ponthierry concentre très peu d'équipements publics avec uniquement la caserne de pompiers. Néanmoins d'autres services publics se situent à proximité de Saint-Fargeau-Ponthierry tels que des agences pôle emploi à Savigny-le-Temple, le Centre des Finances Publiques et les gendarmeries à Corbeil-Essonnes et Melun.

D'autre part, Saint-Fargeau-Ponthierry est doté de plusieurs services d'intérêt général avec 1 bureau de poste, 8 agences bancaires et 38 restaurants.

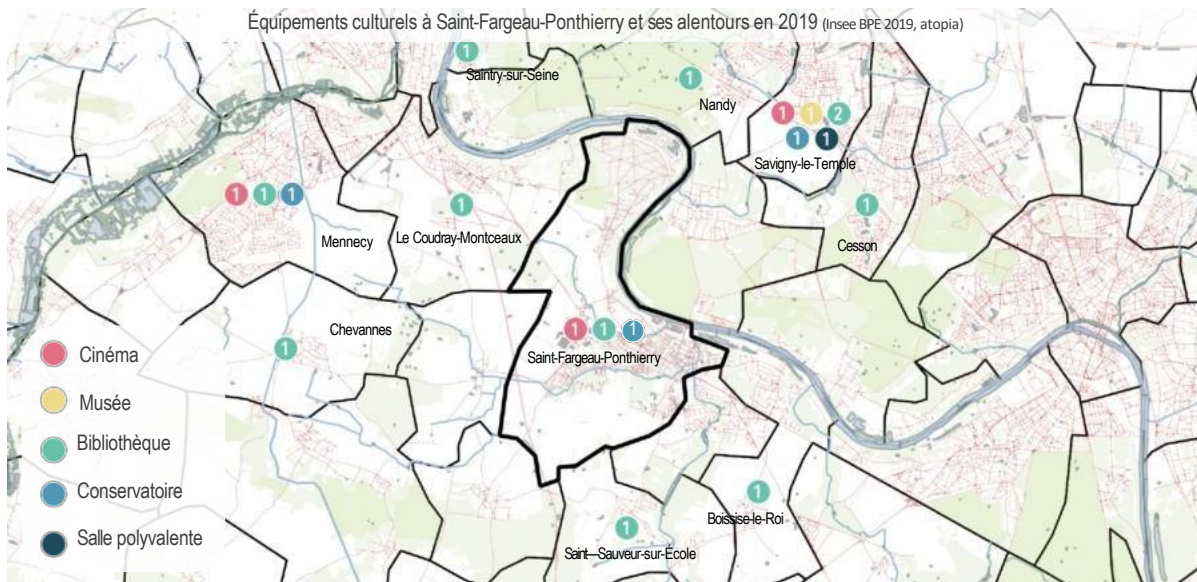
Saint-Fargeau-Ponthierry est également constituée de plusieurs infrastructures sportives.

Services d'intérêt général à Saint-Fargeau-Ponthierry et ses alentours en 2019 (Insee BPE 2019, atopia)



# ÉQUIPEMENTS – Offre culturelle, sportive et de loisirs

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une offre culturelle croissante

La commune est équipée d'un cinéma, d'un théâtre, d'une bibliothèque. Et d'une école de musique.

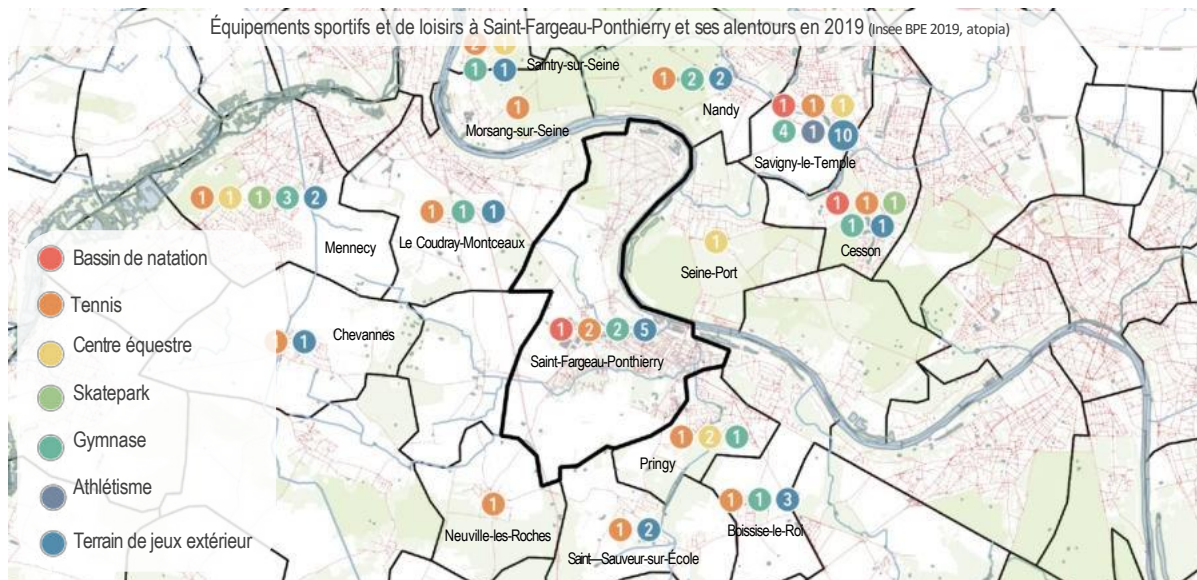
Néanmoins, l'espace culturel « Les 26 couleurs » occupe une place centrale dans l'activité culturelle de la commune. Cette infrastructure est équipée d'une salle polyvalente accueillant des pièces de théâtre, de danse et une salle de concert. Cet espace présente également un musée retraçant le passé industriel de la commune notamment à travers l'histoire de l'usine de papier peint Leroy.

Cette structure est accessible pour tous les publics, des sorties scolaires et périscolaires peuvent être organisées. Cet équipement appartient au réseau « Culture et vous » regroupant des équipements de la Communauté d'agglomération.

## Un tissu associatif sportif relativement dense et diversifié

Saint-Fargeau-Ponthierry est équipé de plusieurs infrastructures sportives :

- Piscine municipale Roger Gladieux,
- Terrain de football Chantal Fromentin-Imbert,
- Espace Georges Tettamanti,
- Salle de Motricité Polyvalente de Saint-Exupéry,
- Terrain de rugby.
- etc.



L'activité sportive est assez importante au sein de la commune, diverses associations telles que Escalade Degré+, Escrime Club de Ponthierry ou Planète Harmonie (Gymnastique Rythmiques et danse en loisirs et en compétition) etc. sont implantées dans la commune et permettent de renforcer la culture sportive à tous les âges. En effet, si certaines associations sont tournées vers les enfants, plusieurs d'entre elles telle que l'Association Gymnastique Volontaire et d'Entretien sont adressées aux seniors.

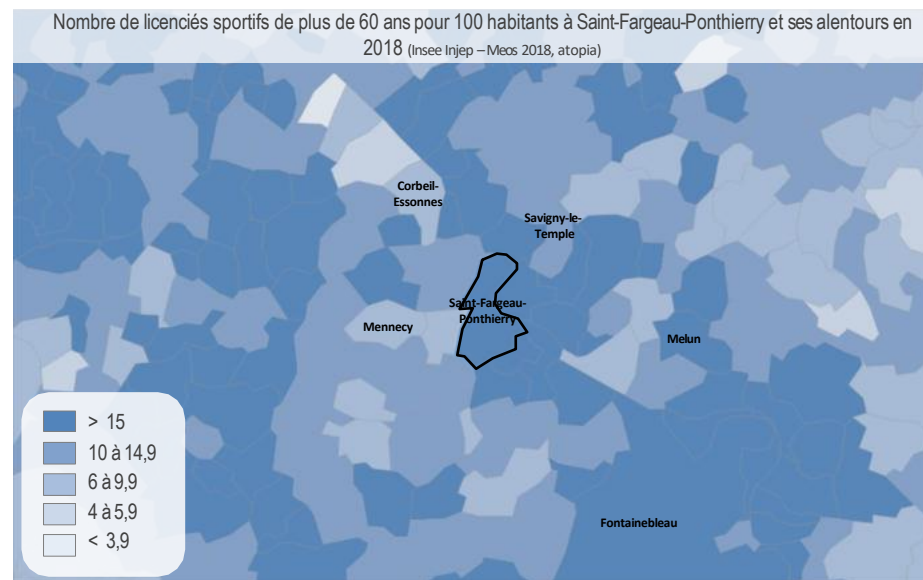
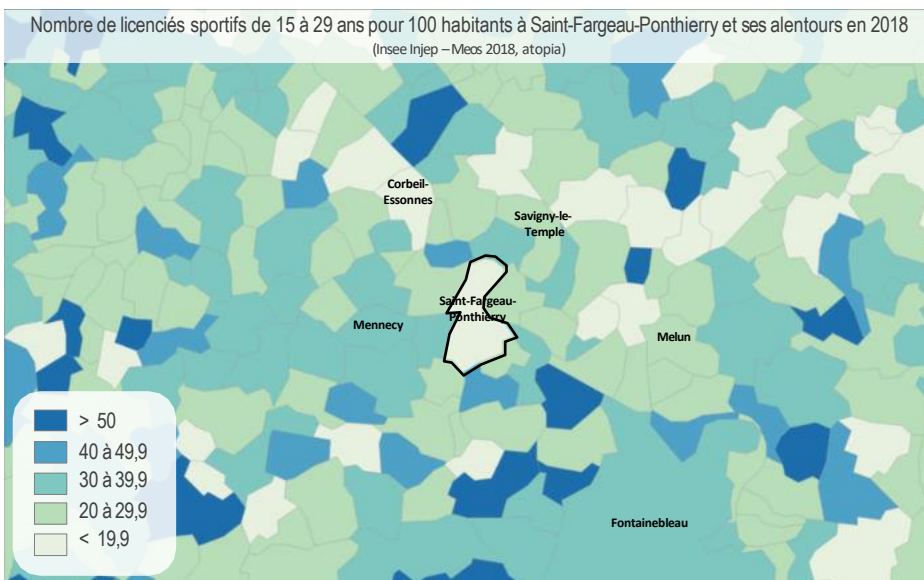
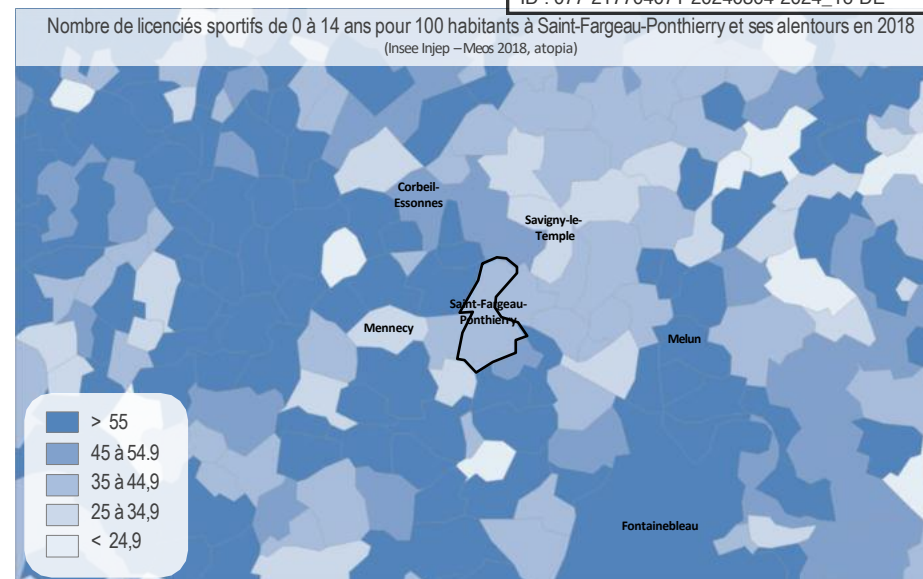
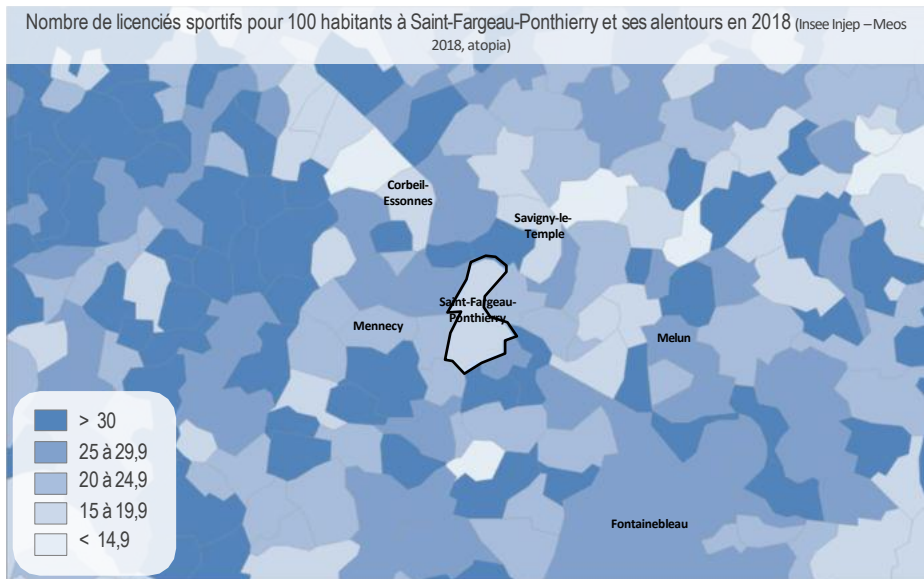
# ÉQUIPEMENTS – Offre culturelle, sportive et de loisirs

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

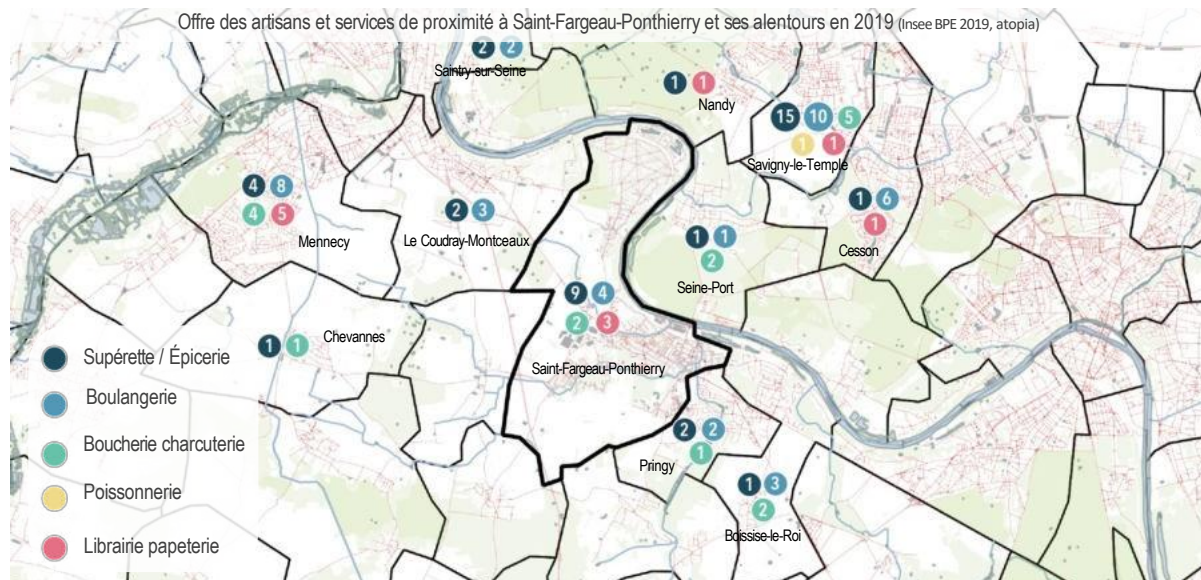
Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# ÉQUIPEMENTS – Offre de proximité et Grande et Moyenne Surface (GMS)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une offre de proximité satisfaisante...

Saint-Fargeau-Ponhierry dispose d'une offre de proximité solide. La commune accueille plusieurs artisans de bouche tels que des boucheries et des boulangeries. Saint-Fargeau-Ponhierry accueille un marché le jeudi et le dimanche matin labellisé « Marché de Saint-Fargeau ».

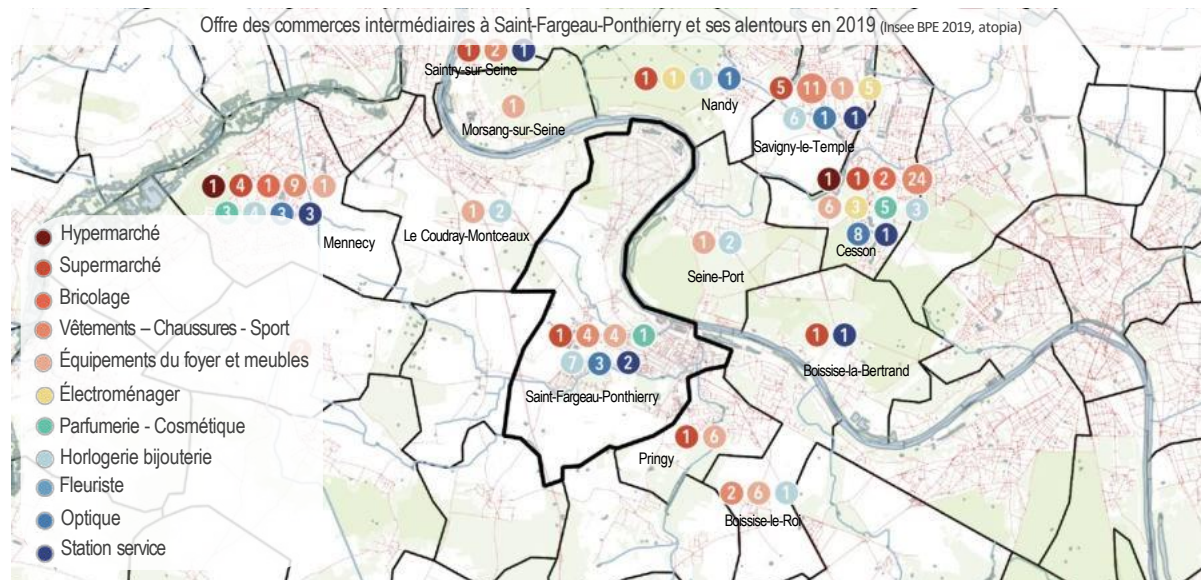
Par ailleurs, à l'occasion d'événements comme par exemple le festival « Seine en fête » ayant eu lieu cette année du 9 au 11 juillet, la commune autorise l'installation de commerces ambulants.

## ... de même pour l'offre de commerces intermédiaires

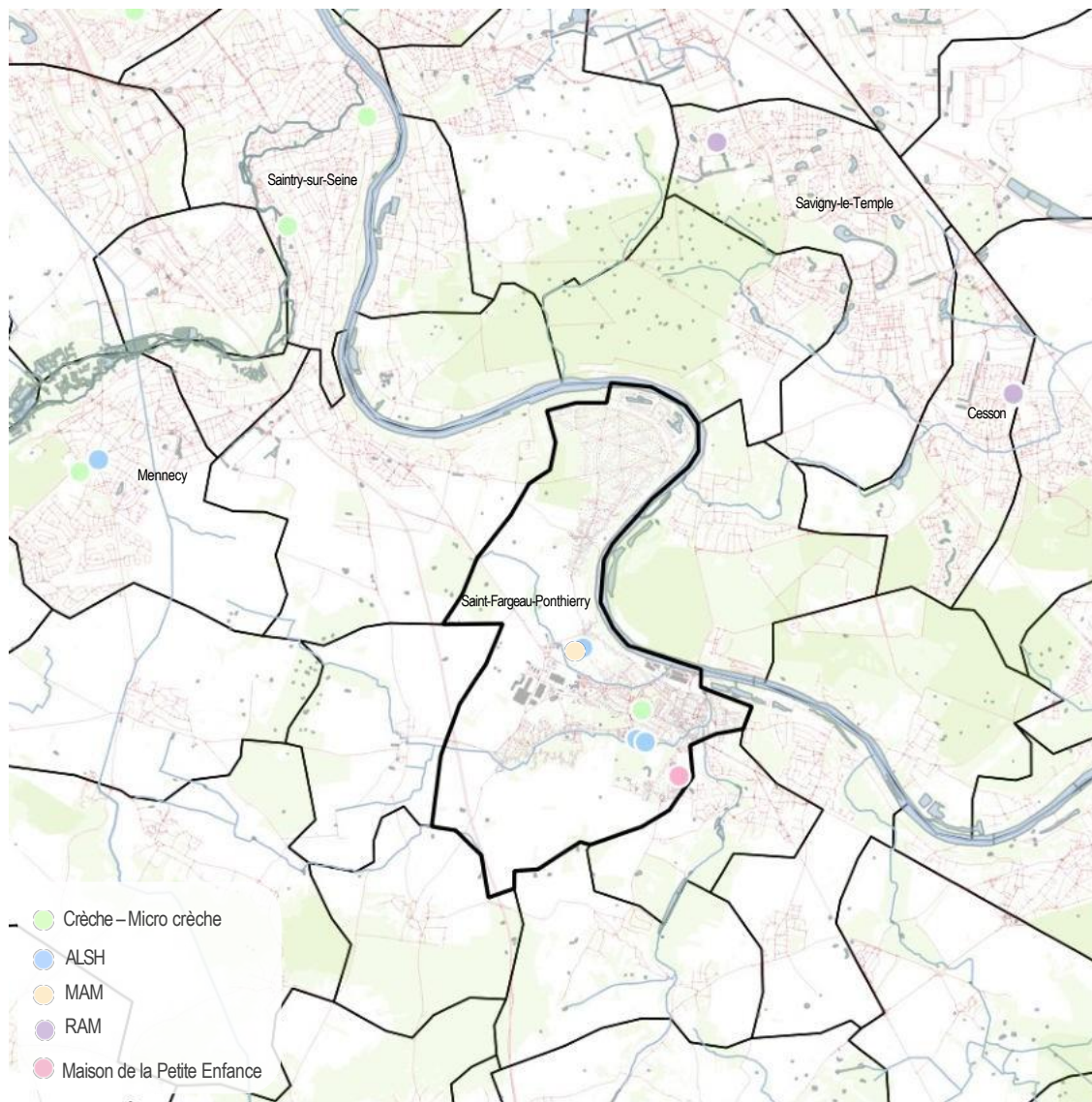
Saint-Fargeau-Ponhierry accueille 22 commerces considérés comme des grandes et moyennes surfaces en 2019.

Ce type d'offre semble très faible dans certaines communes limitrophes à Saint-Fargeau-Ponhierry, susceptible donc, d'attirer de nombreuses populations.

Elle est toutefois plus conséquente et complète dans les pôles de proximité que sont Savigny-le-Temple, Cesson ou Mennecy par exemple.



Infrastructures de garde des jeunes enfants à Saint-Fargeau-Ponhierry et ses alentours en 2021 (ville de Saint-Fargeau-Ponhierry, atopia)



## La petite enfance et l'accueil loisirs

Au sein de Saint-Fargeau-Ponhierry sont localisées:

- 3 crèches dont :
  - Multi accueil « Les Enfantines » : 60 places,
  - Multi accueil « Le Jardin des Lutins » : 32 places.
- 1 halte-garderie,
- Environ 100 assistantes maternelles, soit un potentiel de 300 places dont une Maison d'assistantes maternelles (MAM).

D'autre part, plusieurs structures de loisirs consacrées à la petite enfance comme la ludothèque sont présentes sur le territoire.

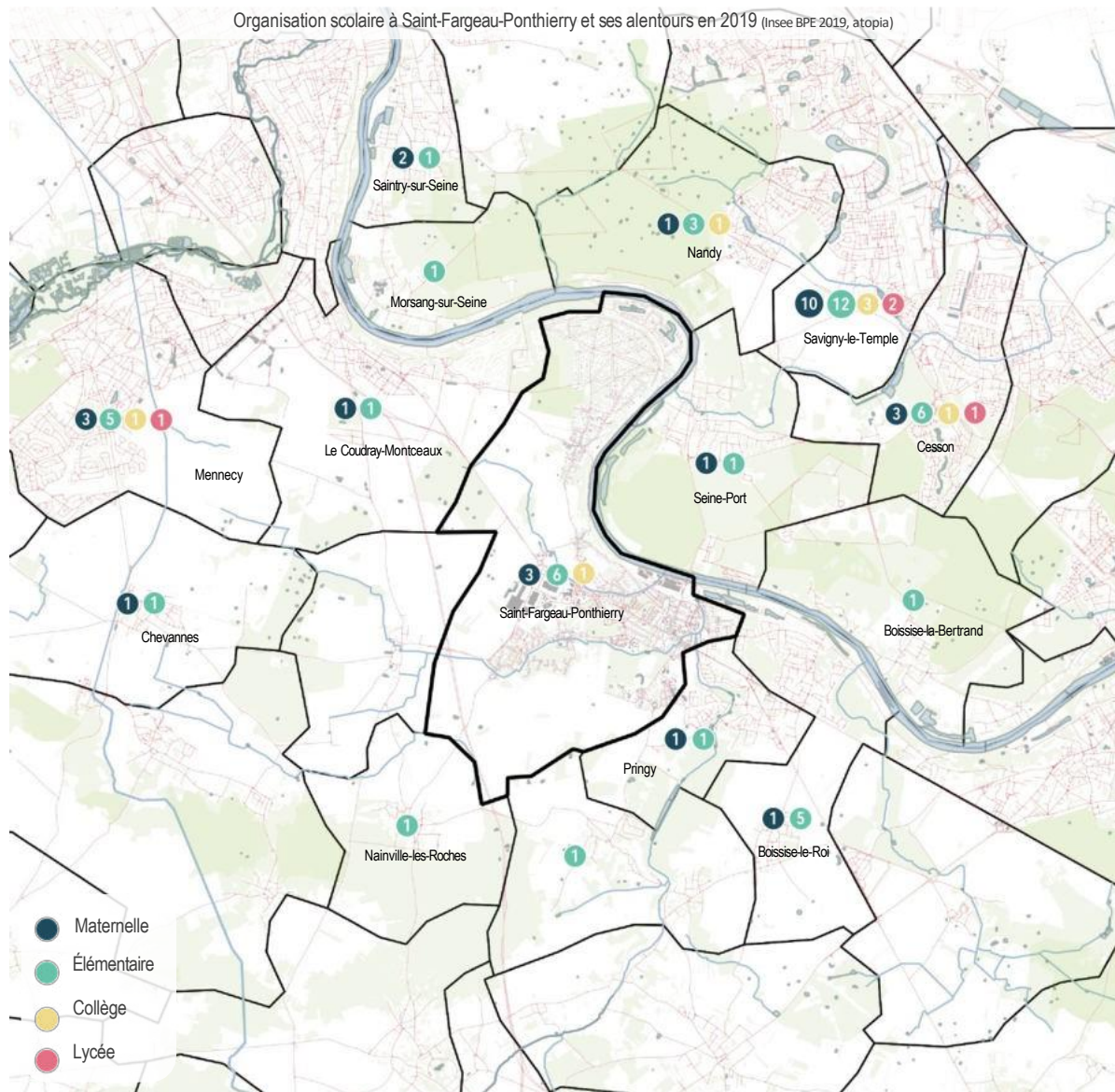
Concernant l'accueil de loisirs des enfants du CP au CM2, ce service est assuré par le centre « Christophe Béquet ».

### Clé de lecture :

**ALSH** : Accueil de loisirs sans hébergement

**RAM** : Relais d'assistantes maternelles

Organisation scolaire à Saint-Fargeau-Ponthierry et ses alentours en 2019 (Insee BPE 2019, atopia)



## Une solide présence de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré

Sur l'année 2020-2021, Saint-Fargeau-Ponthierry regroupe 1 720 élèves du 1<sup>er</sup> degré répartis comme suit :

- 3 écoles maternelle (regroupant 360 élèves),
- 6 écoles élémentaires (regroupant 1 360 élèves).

Sur cette même période, pour les 6 écoles élémentaires la capacité d'accueil des différents établissements est presque atteinte. La hausse du nombre d'enfant à justifier l'ouverture d'une classe supplémentaire sur l'école primaire Moulin Clair, l'école élémentaire Fercot et l'école élémentaire Saint-Exupéry (cf. tableau page suivante).

Concernant l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré, Saint-Fargeau-Ponthierry est équipé du collège François Villon qui accueille environ 910 élèves.

La commune ne dispose pas de lycée, les élèves doivent se rendre à Mennecy, Savigny-le-Temple, Cesson ou même Melun. Des liaisons de bus scolaires sont ainsi assurées.

Évolution du nombre d'élèves et de classes par écoles présentes à Saint-Fargeau-Ponthierry (source : commune)

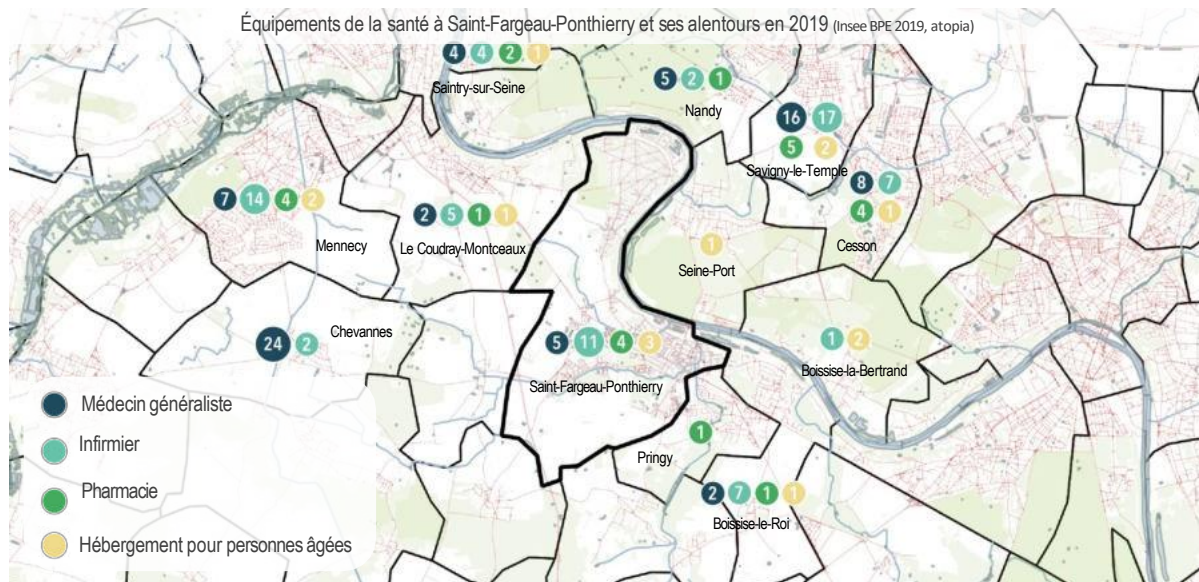
|                           | ANNEE 2016/2017 |           |                   |       |          |             |            | ANNEE 2017/2018 |           |                   |       |          |             |            | ANNEE 2018/2019 |           |                   |       |          |             |            | ANNEE 2019/2020 |           |                   |       |          |             |            | ANNEE 2020/2021 |           |                   |       |          |             |            |  |
|---------------------------|-----------------|-----------|-------------------|-------|----------|-------------|------------|-----------------|-----------|-------------------|-------|----------|-------------|------------|-----------------|-----------|-------------------|-------|----------|-------------|------------|-----------------|-----------|-------------------|-------|----------|-------------|------------|-----------------|-----------|-------------------|-------|----------|-------------|------------|--|
|                           | NIVEAU          | EFFECTIFS | NOMBRE DE CLASSES | TOTAL | CAPACITE | SEUIL MATER | SEUIL ELEM | NIVEAU          | EFFECTIFS | NOMBRE DE CLASSES | TOTAL | CAPACITE | SEUIL MATER | SEUIL ELEM | NIVEAU          | EFFECTIFS | NOMBRE DE CLASSES | TOTAL | CAPACITE | SEUIL MATER | SEUIL ELEM | NIVEAU          | EFFECTIFS | NOMBRE DE CLASSES | TOTAL | CAPACITE | SEUIL MATER | SEUIL ELEM | NIVEAU          | EFFECTIFS | NOMBRE DE CLASSES | TOTAL | CAPACITE | SEUIL MATER | SEUIL ELEM |  |
| Maternelle Bordes         | PS              | 31        |                   |       |          |             |            | PS              | 41        |                   |       |          |             |            | PS              | 46        |                   |       |          |             |            |                 | PS        | 49                |       |          |             |            |                 | PS        | 45                |       |          |             |            |  |
|                           | MS              | 40        |                   |       |          |             |            | MS              | 39        |                   |       |          |             |            | MS              | 37        |                   |       |          |             |            |                 | MS        | 43                |       |          |             |            |                 | MS        | 44                |       |          |             |            |  |
|                           | GS              | 46        | 5                 | 117   | 150      | 30          | X          | GS              | 40        | 5                 | 120   | 150      | 30          | X          | GS              | 38        | 5                 | 121   | 150      | 30          | X          | GS              | 39        | 5                 | 131   | 150      | 29          | X          | GS              | 47        | 5                 | 136   | 150      | 29          | X          |  |
| Maternelle Fercot         | PS              | 38        |                   |       |          |             |            | PS              | 38        |                   |       |          |             |            | PS              | 45        |                   |       |          |             |            |                 | PS        | 36                |       |          |             |            |                 | PS        | 37                |       |          |             |            |  |
|                           | MS              | 46        | 4                 | 121   | 120      | 30          | X          | MS              | 45        | 5                 | 129   | 150      | 30          | X          | MS              | 28        | 5                 | 120   | 150      | 30          | X          | MS              | 46        | 5                 | 119   | 150      | 29          | X          | MS              | 42        | 5                 | 126   | 150      | 29          | X          |  |
|                           | GS              | 37        |                   |       |          |             |            | GS              | 46        |                   |       |          |             |            | GS              | 47        |                   |       |          |             |            | GS              | 37        |                   |       |          |             |            |                 |           |                   |       |          |             |            |  |
| Maternelle Grands Cèdres  | PS              | 33        |                   |       |          |             |            | PS              | 22        |                   |       |          |             |            | PS              | 32        |                   |       |          |             |            |                 | PS        | 34                |       |          |             |            |                 | PS        | 27                |       |          |             |            |  |
|                           | MS              | 33        | 4                 | 91    | 120      | 30          | X          | MS              | 30        | 4                 | 86    | 120      | 30          | X          | MS              | 24        | 4                 | 92    | 120      | 30          | X          | MS              | 34        | 4                 | 97    | 120      | 29          | X          | MS              | 36        | 4                 | 98    | 120      | 29          | X          |  |
|                           | GS              | 25        |                   |       |          |             |            | GS              | 34        |                   |       |          |             |            | GS              | 36        |                   |       |          |             |            | GS              | 29        |                   |       |          |             |            |                 |           |                   |       |          |             |            |  |
| Primaire Moulin Clair     | PS              | 39        |                   |       |          |             |            | PS              | 40        |                   |       |          |             |            | PS              | 49        |                   |       |          |             |            |                 | PS        | 54                |       |          |             |            |                 | PS        | 46                |       |          |             |            |  |
|                           | MS              | 51        |                   |       |          |             |            | MS              | 40        |                   |       |          |             |            | MS              | 42        |                   |       |          |             |            |                 | MS        | 47                |       |          |             |            |                 | MS        | 50                |       |          |             |            |  |
|                           | GS              | 55        |                   |       |          |             |            | GS              | 48        |                   |       |          |             |            | GS              | 40        |                   |       |          |             |            |                 | GS        | 42                |       |          |             |            |                 | GS        | 51                |       |          |             |            |  |
|                           | CP              | 45        |                   |       |          |             |            | CP              | 55        |                   |       |          |             |            | CP              | 54        |                   |       |          |             |            |                 | CP        | 39                |       |          |             |            |                 | CP        | 40                |       |          |             |            |  |
|                           | CE1             | 38        | 11                | 312   | 302      | 27,5        |            | CE1             | 46        | 13                | 322   | 358      | 27,5        |            | CE1             | 55        | 14                | 358   | 398      | 27,5        |            | CE1             | 53        | 14                | 365   | 398      | 27,5        |            | CE1             | 40        | 15                | 373   | 412      | 27,5        |            |  |
|                           | CE2             | 33        |                   |       |          |             |            | CE2             | 27        |                   |       |          |             |            | CE2             | 49        |                   |       |          |             |            | CE2             | 57        |                   |       |          |             |            | CE2             | 50        |                   |       |          |             |            |  |
|                           | CM1             | 31        |                   |       |          |             |            | CM1             | 36        |                   |       |          |             |            | CM1             | 34        |                   |       |          |             |            | CM1             | 43        |                   |       |          |             |            | CM1             | 53        |                   |       |          |             |            |  |
|                           | CM2             | 20        |                   |       |          |             |            | CM2             | 30        |                   |       |          |             |            | CM2             | 35        |                   |       |          |             |            | CM2             | 30        |                   |       |          |             |            | CM2             | 43        |                   |       |          |             |            |  |
|                           | PS              | 17        |                   |       |          |             |            | PS              | 29        |                   |       |          |             |            | PS              | 18        |                   |       |          |             |            |                 | PS        | 20                |       |          |             |            |                 | PS        | 24                |       |          |             |            |  |
| MS                        | 24              |           |                   |       |          |             | MS         | 21              |           |                   |       |          |             | MS         | 31              |           |                   |       |          |             |            | MS              | 19        |                   |       |          |             |            | MS              | 18        |                   |       |          |             |            |  |
| GS                        | 25              | 9         | 207               | 248   | 27,5     |             | GS         | 20              | 9         | 204               | 248   | 27,5     |             | GS         | 20              | 8         | 192               | 228   | 27,5     |             | GS         | 31              | 7         | 178               | 198   | 27,5     |             | GS         | 19              | 7         | 176               | 198   | 27,5     |             |            |  |
| CP                        | 23              |           |                   |       |          |             | CP         | 25              |           |                   |       |          |             | CP         | 21              |           |                   |       |          |             |            | CP              | 20        |                   |       |          |             |            | CP              | 29        |                   |       |          |             |            |  |
| CE1                       | 32              |           |                   |       |          |             | CE1        | 23              |           |                   |       |          |             | CE1        | 22              |           |                   |       |          |             |            | CE1             | 18        |                   |       |          |             |            | CE1             | 19        |                   |       |          |             |            |  |
| CE2                       | 32              |           |                   |       |          |             | CE2        | 29              |           |                   |       |          |             | CE2        | 23              |           |                   |       |          |             |            | CE2             | 23        |                   |       |          |             |            | CE2             | 18        |                   |       |          |             |            |  |
| CM1                       | 25              |           |                   |       |          |             | CM1        | 30              |           |                   |       |          |             | CM1        | 28              |           |                   |       |          |             |            | CM1             | 21        |                   |       |          |             |            | CM1             | 26        |                   |       |          |             |            |  |
| CM2                       | 29              |           |                   |       |          |             | CM2        | 27              |           |                   |       |          |             | CM2        | 29              |           |                   |       |          |             |            | CM2             | 26        |                   |       |          |             |            | CM2             | 23        |                   |       |          |             |            |  |
| Primaire CAMUS            | PS              | 17        |                   |       |          |             |            | PS              | 19        |                   |       |          |             |            | PS              | 24        |                   |       |          |             |            |                 | PS        | 28                |       |          |             |            |                 | PS        | 29                |       |          |             |            |  |
|                           | MS              | 23        |                   |       |          |             |            | MS              | 20        |                   |       |          |             |            | MS              | 26        |                   |       |          |             |            |                 | MS        | 24                |       |          |             |            |                 | MS        | 31                |       |          |             |            |  |
|                           | GS              | 17        |                   |       |          |             |            | GS              | 22        |                   |       |          |             |            | GS              | 22        |                   |       |          |             |            |                 | GS        | 29                |       |          |             |            |                 | GS        | 27                |       |          |             |            |  |
|                           | CP              | 16        | 6                 | 161   | 165      | 27,5        |            | CP              | 19        | 7                 | 166   | 193      | 27,5        |            | CP              | 19        | 8                 | 182   | 228      | 27,5        |            | CP              | 23        | 8                 | 204   | 228      | 27,5        |            | CP              | 27        | 8                 | 212   | 228      | 27,5        |            |  |
|                           | CE1             | 23        |                   |       |          |             |            | CE1             | 19        |                   |       |          |             |            | CE1             | 23        |                   |       |          |             |            |                 | CE1       | 21                |       |          |             |            |                 | CE1       | 24                |       |          |             |            |  |
|                           | CE2             | 26        |                   |       |          |             |            | CE2             | 25        |                   |       |          |             |            | CE2             | 18        |                   |       |          |             |            |                 | CE2       | 26                |       |          |             |            |                 | CE2       | 25                |       |          |             |            |  |
|                           | CM1             | 21        |                   |       |          |             |            | CM1             | 20        |                   |       |          |             |            | CM1             | 27        |                   |       |          |             |            |                 | CM1       | 23                |       |          |             |            |                 | CM1       | 28                |       |          |             |            |  |
|                           | CM2             | 18        |                   |       |          |             |            | CM2             | 22        |                   |       |          |             |            | CM2             | 23        |                   |       |          |             |            |                 | CM2       | 30                |       |          |             |            |                 | CM2       | 21                |       |          |             |            |  |
|                           | CP              | 31        |                   |       |          |             |            | CP              | 19        |                   |       |          |             |            | CP              | 29        |                   |       |          |             |            |                 | CP        | 31                |       |          |             |            |                 | CP        | 30                |       |          |             |            |  |
| Elementaire Grands Cèdres | CE1             | 31        |                   |       |          |             |            | CE1             | 32        |                   |       |          |             |            | CE1             | 24        |                   |       |          |             |            |                 | CE1       | 26                |       |          |             |            |                 | CE1       | 34                |       |          |             |            |  |
|                           | CE2             | 26        | 7                 | 182   | 192      | X           | 27,5       | CE2             | 29        | 6                 | 160   | 165      | X           | 27,5       | CE2             | 30        | 6                 | 141   | 165      | X           | 27,5       | CE2             | 29        | 6                 | 151   | 165      | X           | 27,5       | CE2             | 25        | 6                 | 153   | 165      | X           | 27,5       |  |
|                           | CM1             | 52        |                   |       |          |             |            | CM1             | 28        |                   |       |          |             |            | CM1             | 28        |                   |       |          |             |            |                 | CM1       | 36                |       |          |             |            |                 | CM1       | 29                |       |          |             |            |  |
|                           | CM2             | 42        |                   |       |          |             |            | CM2             | 52        |                   |       |          |             |            | CM2             | 30        |                   |       |          |             |            |                 | CM2       | 29                |       |          |             |            |                 | CM2       | 35                |       |          |             |            |  |
|                           | CP              | 40        |                   |       |          |             |            | CP              | 39        |                   |       |          |             |            | CP              | 51        |                   |       |          |             |            |                 | CP        | 47                |       |          |             |            |                 | CP        | 42                |       |          |             |            |  |
| Elementaire Fercot        | CE1             | 37        |                   |       |          |             |            | CE1             | 39        |                   |       |          |             |            | CE1             | 36        |                   |       |          |             |            |                 | CE1       | 51                |       |          |             |            |                 | CE1       | 51                |       |          |             |            |  |
|                           | CE2             | 42        | 9                 | 215   | 248      | X           | 27,5       | CE2             | 39        | 9                 | 216   | 248      | X           | 27,5       | CE2             | 43        | 9                 | 210   | 248      | X           | 27,5       | CE2             | 44        | 8                 | 220   | 220      | X           | 27,5       | CE2             | 53        | 9                 | 233   | 248      | X           | 27,5       |  |
|                           | CM1             | 54        |                   |       |          |             |            | CM1             | 51        |                   |       |          |             |            | CM1             | 38        |                   |       |          |             |            |                 | CM1       | 42                |       |          |             |            |                 | CM1       | 45                |       |          |             |            |  |
|                           | CM2             | 42        |                   |       |          |             |            | CM2             | 48        |                   |       |          |             |            | CM2             | 42        |                   |       |          |             |            |                 | CM2       | 36                |       |          |             |            |                 | CM2       | 42                |       |          |             |            |  |
|                           | CP              | 41        |                   |       |          |             |            | CP              | 50        |                   |       |          |             |            | CP              | 38        |                   |       |          |             |            |                 | CP        | 39                |       |          |             |            |                 | CP        | 37                |       |          |             |            |  |
| Elementaire Saint-Exupéry | CE1             | 30        |                   |       |          |             |            | CE1             | 46        |                   |       |          |             |            | CE1             | 47        |                   |       |          |             |            |                 | CE1       | 59                |       |          |             |            |                 | CE1       | 35                |       |          |             |            |  |
|                           | CE2             | 48        | 9                 | 212   | 248      | X           | 27,5       | CE2             | 30        | 9                 | 222   | 248      | X           | 27,5       | CE2             | 52        | 9                 | 214   | 248      | X           | 27,5       | CE2             | 54        | 8                 | 213   | 220      | X           | 27,5       | CE2             | 43        | 9                 | 213   | 248      | X           | 27,5       |  |
|                           | CM1             | 43        |                   |       |          |             |            | CM1             | 52        |                   |       |          |             |            | CM1             | 27        |                   |       |          |             |            |                 | CM1       | 50                |       |          |             |            |                 | CM1       | 54                |       |          |             |            |  |
|                           | CM2             | 50        |                   |       |          |             |            | CM2             | 44        |                   |       |          |             |            | CM2             | 50        |                   |       |          |             |            |                 | CM2       | 31                |       |          |             |            |                 | CM2       | 48                |       |          |             |            |  |
|                           | CP              | 41        |                   |       |          |             |            | CP              | 50        |                   |       |          |             |            | CP              | 38        |                   |       |          |             |            |                 | CP        | 39                |       |          |             |            |                 | CP        | 37                |       |          |             |            |  |

Mesures de la carte scolaire:  
 FERMETURE DE CLASSE  
 OUVERTURE DE CLASSE

Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry/Pole Education/Service scolaire/ Juin 2021

# ÉQUIPEMENTS – Offre de santé

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Une couverture médicale minimum mais en relais des grandes polarités

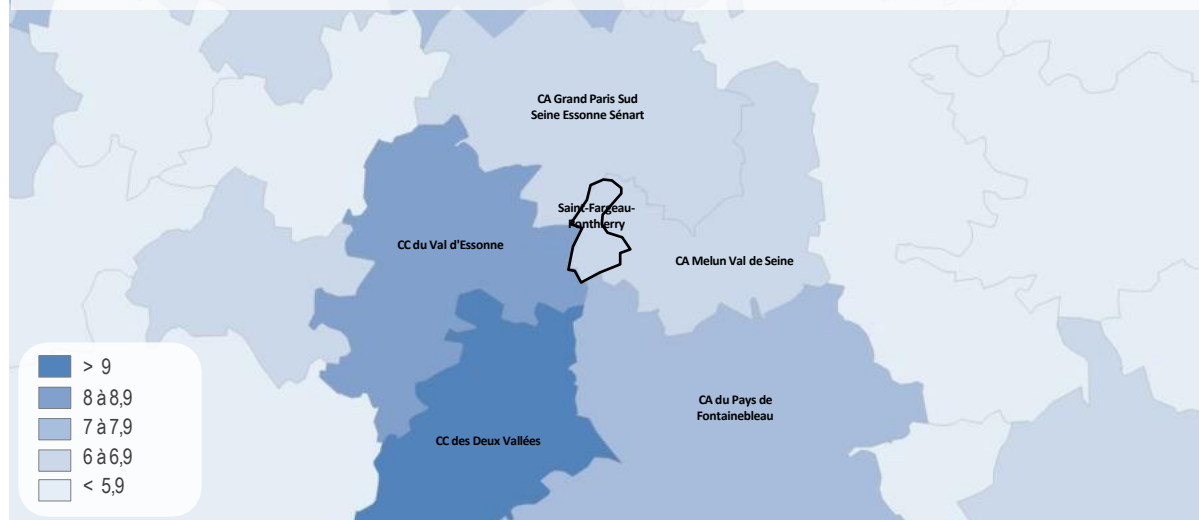
Avec 5 médecins pour 14 109 habitants, et donc un ratio d'environ 3,5 médecins généralistes pour 10 000 habitants, Saint-Fargeau-Ponthierry dispose d'une bonne couverture médicale minimum. En effet, un manque de médecins généralistes est constaté sur la commune.

À titre de comparaison, ce ratio est de 6,1 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le territoire dispose d'une couverture médicale relativement importante avec :

- 5 médecins généralistes,
- 11 infirmiers,
- 4 pharmacies,
- 3 hébergements pour personnes âgées,
- 1 maison de santé.

Nombre moyen de médecins pour 10 000 habitants dans la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses alentours en 2020 (CartoSanté FNPS – Insee 2020, atopia)



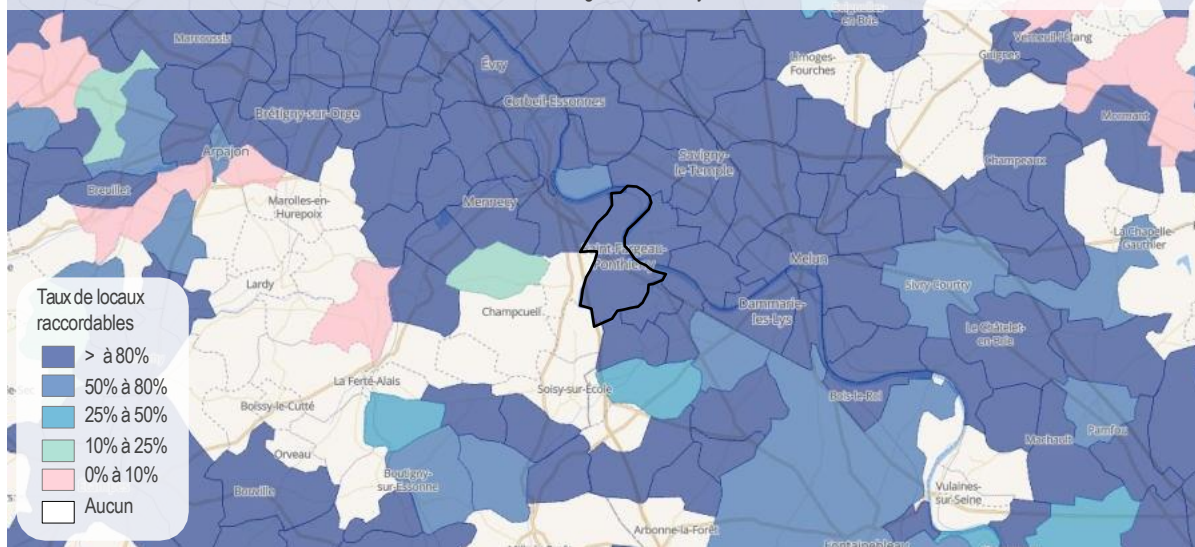
Bien que l'accès aux différentes spécialités de médecine reste limité et peu diversifié, Saint-Fargeau-Ponthierry s'inscrit comme territoire relais aux infrastructures hospitalisées de Melun.

# ÉQUIPEMENTS – Offre numérique

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Taux de locaux raccordables à la fibre à Saint-Fargeau-Ponthierry et ses alentours en 2021 (ARCEP, atopia)



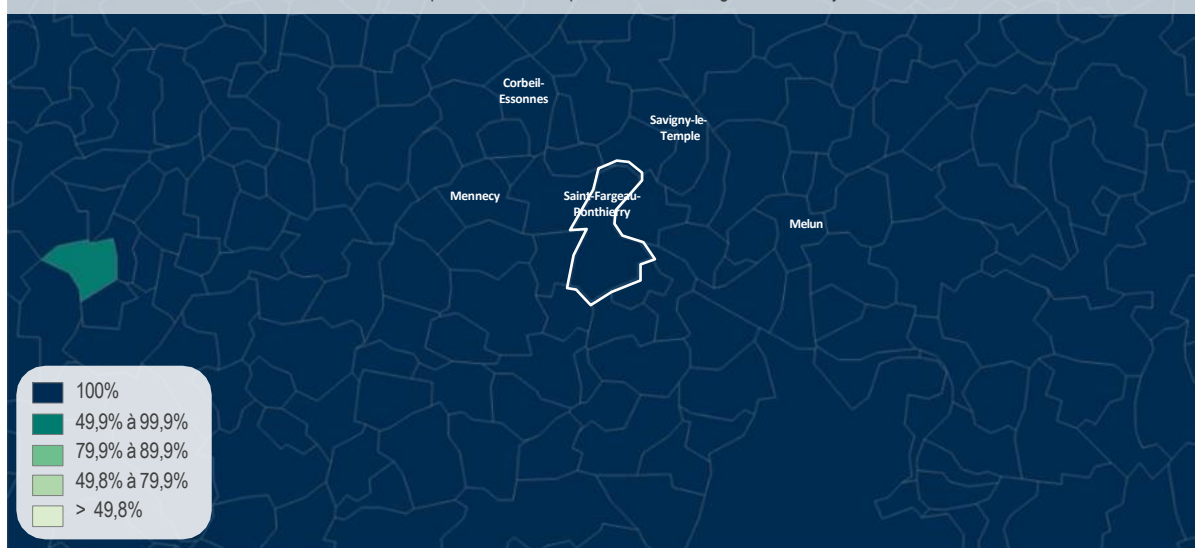
## Une couverture numérique complète

La couverture numérique de Saint-Fargeau-Ponthierry est quasiment complète.

La fibre est développée sur la quasi-totalité du territoire avec un taux de locaux raccordables supérieur à 80%.

Le réseau internet mobile 4G est déployé sur l'ensemble du territoire avec un taux de 100%.

Part de la surface communale couverte en 4G par à minima un opérateur à Saint-Fargeau-Ponthierry et ses alentours en 2020 (ARCEP, atopia)



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# MOBILITÉ

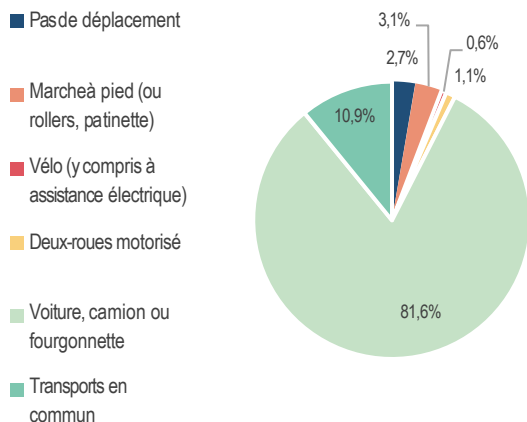
- Motorisation des ménages
- Transports en commun
- Mobilité douce

# MOBILITÉ – Motorisation des ménages

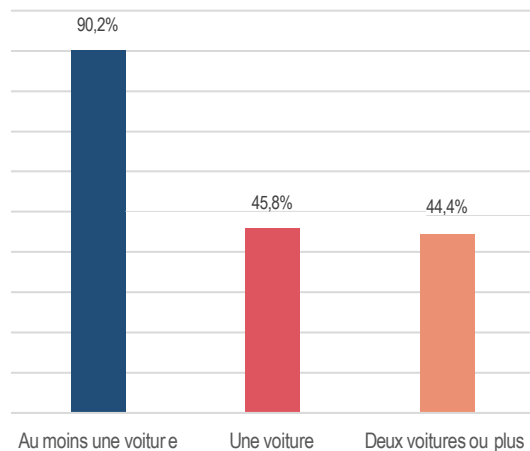
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Mode de transport principal le plus souvent utilisé par les actifs de Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



Niveau d'équipement en voiture des ménages à Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018 (Insee RP 2018, atopia)



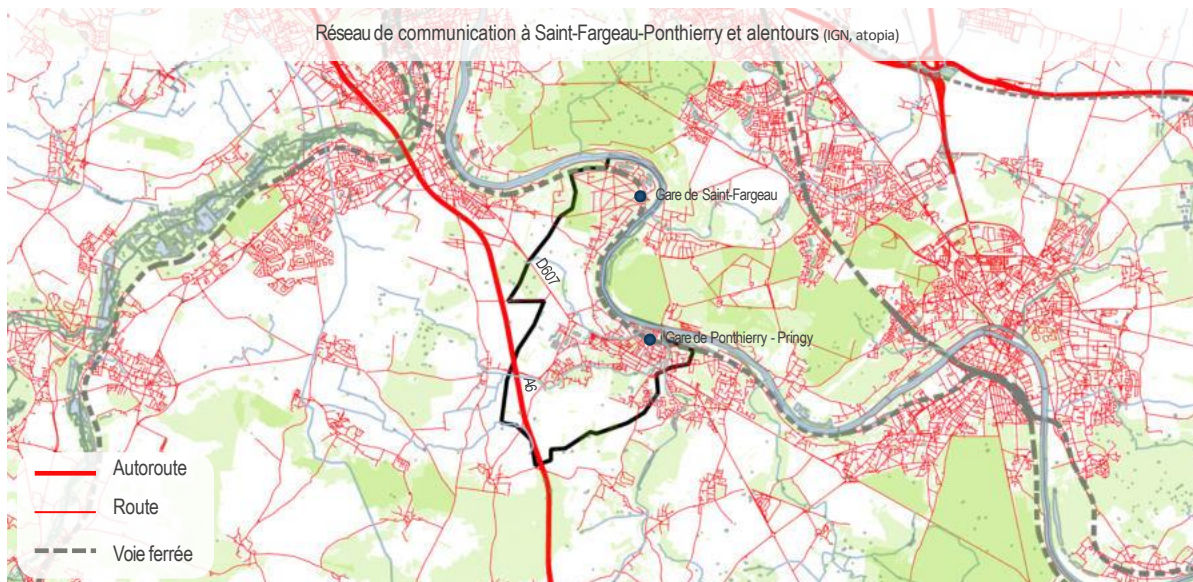
## La dominance de la voiture comme moyen de transport privilégié

Saint-Fargeau-Ponthierry est équipée d'un réseau routier structurant avec la D607 permettant de rejoindre Fontainebleau ainsi que la N7 vers Corbeil-Essonnes et Orly. La commune est également traversée par l'autoroute du Soleil, axe majeur reliant Paris au sud de la France. Ainsi, Saint-Fargeau-Ponthierry se trouve à moins de 30 minutes de Corbeil-Essonnes, Fontainebleau, Melun et à moins d'une heure de Paris.

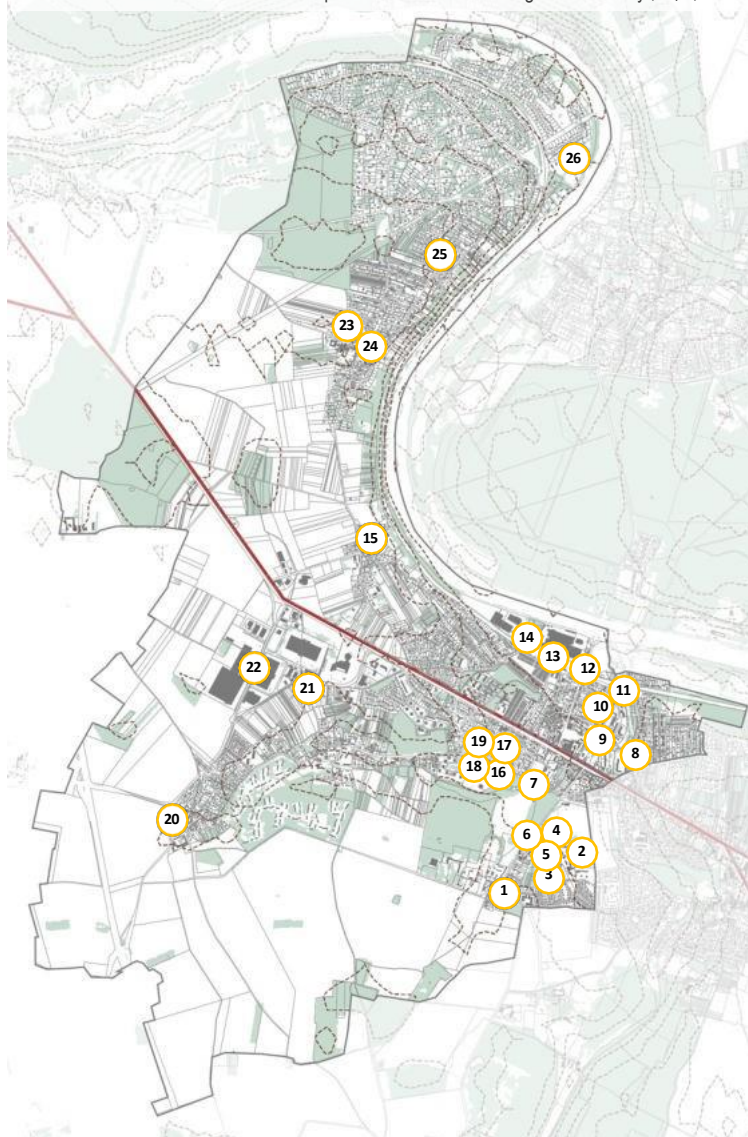
La ligne D du RER permettant de rejoindre Juvisy puis Paris-Gare de Lyon est desservie par deux gares au sein de la commune.

Si Saint-Fargeau-Ponthierry est plutôt bien équipé en transport ferroviaire, la population active utilise à 81,6% la voiture comme moyen de transports privilégié. La part des actifs utilisant les transports en commun est de 10,9%. Cette part reste plus faible que la moyenne de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (28,1%) et du département (27%).

Afin d'encourager la pratique du covoiturage, la commune a mis à disposition deux places dédiées à cette pratique sur le parking de la gare de Ponthierry-Pringy. Par ailleurs, une stratégie de desserte pour le covoiturage est actuellement en réflexion au sein du Parc naturel Régional du Gâtinais français afin de faciliter les déplacements entre les communes du parc.



Parcs de stationnement ouvert au public en 2021 à Saint-Fargeau-Ponthierry (atopia)



| Sur la carte | Localisation (par poches)                                   | Nombre de places |
|--------------|---|------------------|
| 1            | Rue Sachot  | 30               |
| 2            | École Marie Curie   | 67 + 2 PMR       |
| 3            | Rue Marie Curie   | 6                |
| 4            | Maison de la Petite Enfance                                 | 46               |
| 5            | Entre rue Georges Charpak et rue Émile Filée                | 102              |
| 6            | Rue de Jonville   | 107              |
| 7            | Place Cross Zimmerne  | 16               |
| 8            | Cimetière de Saint-Fargeau-P.                               | 9 + 1 PMR        |
| 9            | École maternelle Moulin Clair, Les Heures Claires et Marché | 63               |
| 10           | Mail du Moulin Clair  | 70               |
| 11           | Rue des Prés  | 160 + 2 PMR      |
| 12           | Gare Ponthierry-Pringy                                      | 47               |
| 13           | Rue Jean Ferrand et Square François Debette                 | 33               |
| 14           | Rue de la Saussaie  | 24               |
| 15           | Rue de la Libération  | 5                |
| 16           | École élémentaire St-Exupéry                                | 25 + 1 PMR       |
| 17           | Rue de la Fileuse   | 18 + 1 PMR       |
| 18           | Place de la Pièce de l'Étang                                | 48               |
| 19           | Rue Jean Lamoureux  | 15               |
| 20           | Rue de Moulignon  | 33               |
| 21           | Crématorium Sud 77  | 28               |
| 22           | Zone d'activité   | 670              |
| 23           | Rue du Prieuré + Avenue de la Gare                          | 39               |
| 24           | Rue de Coudray et rue de Galilée                            | 102              |
| 25           | École de Saint-Fargeau-P. et chemin des Côteaux             | 61 + 3 PMR       |
| 26           | Tennis et station RER                                       | 29               |

## Inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public. Il établit également les possibilités de mutualisation de ces capacités.

En 2021, l'offre de stationnement en parc ouvert au public à Saint-Fargeau-Ponthierry est relativement conséquente et bien répartie sur l'ensemble de la commune. Cette offre est toutefois davantage concentrée à l'est.

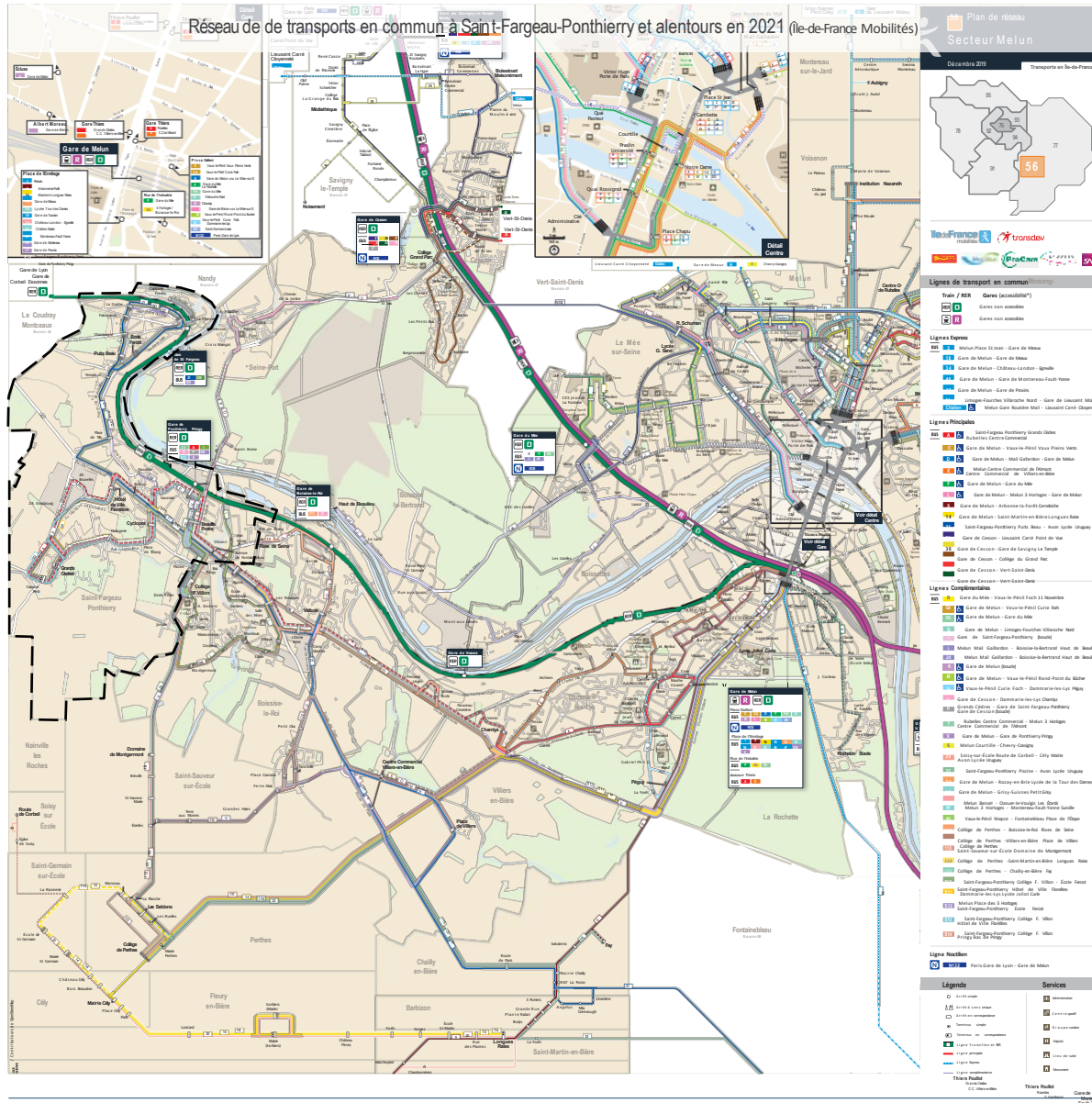
En plus d'une offre de stationnement « classique », des places sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou aux véhicules électriques et hybrides.

De plus, Saint-Fargeau-Ponthierry dispose de boxes à vélo à proximité de la gare de Ponthierry/Pringy et près de la gare de Saint-Fargeau.

Ces installations permettent une aux habitants et actifs une alternative à la voiture individuelle et / ou d'accéder rapidement à la gare.

Compte tenu de la configuration de ces espaces de stationnement, une mutualisation de ces derniers semble possible, notamment dans le secteur de la commue regroupant la Maison de la Petite Enfance et l'École Marie Curie entre autre (Cf. emplacements 2 et 4 dans le tableau ci-joint et carte ci-dessous).





## Un réseau de transports en commun assurant une liaison vers les pôles d'emploi

Saint-Fargeau-Ponthierry dispose de plusieurs lignes de bus permettant de rejoindre les différentes communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

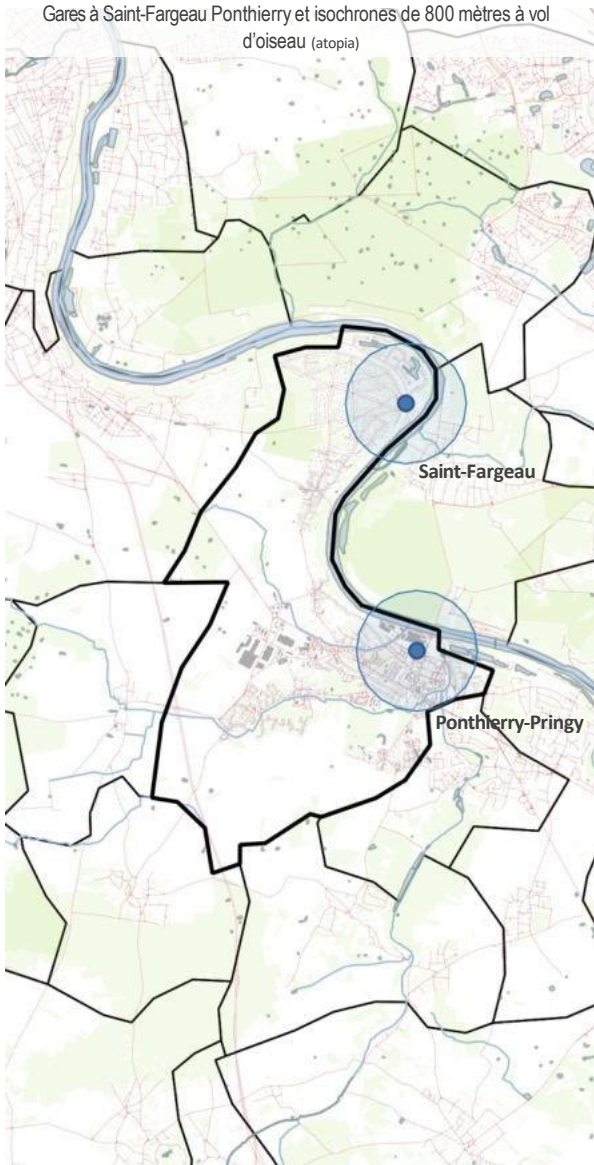
- Ligne A reliant Saint-Fargeau-Ponthierry à Rubelles en passant par la gare RER et transilien de Thiers.
- Ligne O reliant Chamlys à la gare RER de Cesson.

Ce réseau est complété par deux lignes de bus du canton Perthes en Gâtinais :

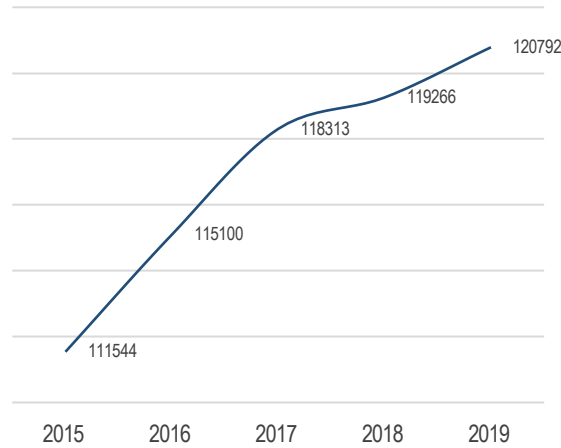
- Ligne 21 permettant de rejoindre Fontainebleau.
- Ligne 23 permettant de rejoindre Avon.

Également, la commune est desservie par des lignes régulières scolaires (11A, 11B, 21, 22A, 22B) du réseau de Perthes en Gâtinais.

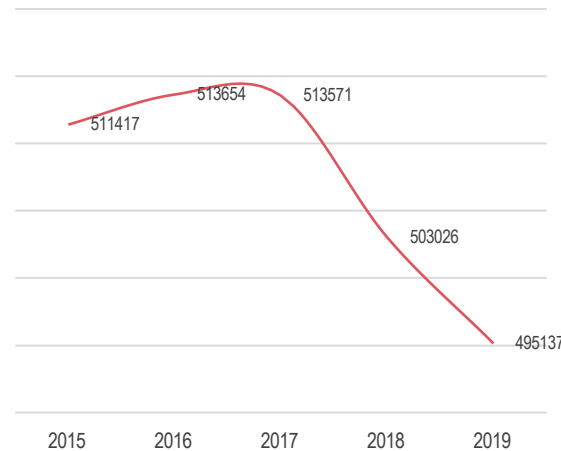
Saint-Fargeau-Ponthierry est équipé de deux gares RER accueillant la ligne D permettant de rejoindre les différents pôles d'emplois du département et la Métropole du Grand Paris.



Évolution du nombre de voyageurs par an en gare de Saint-Fargeau (RER D) (SNCF OpenData, atopia)



Évolution du nombre de voyageurs par an en gare de Ponthierry-Pringy (RER D) (SNCF OpenData, atopia)



## De plus en plus d'usagers en gare de Saint-Fargeau au détriment de Ponthierry-Pringy

Si la fréquentation annuelle en gare de Saint-Fargeau sur la ligne du RER D n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années, passant de 111 544 usagers par an en 2015 à 120 792 usagers par an en 2019, ce n'est pas le cas pour la gare de Ponthierry-Pringy.

En effet, la gare de Ponthierry-Pringy, pourtant nettement plus fréquentée que celle de Saint-Fargeau, a vu son nombre annuel d'usagers diminuer depuis 2016 et de manière beaucoup plus conséquente à partir de 2017. Sa fréquentation est passée de 513 571 usagers par an en 2017 à 495 137 usagers par an en 2019 (soit 18 434 usagers de moins en deux ans).

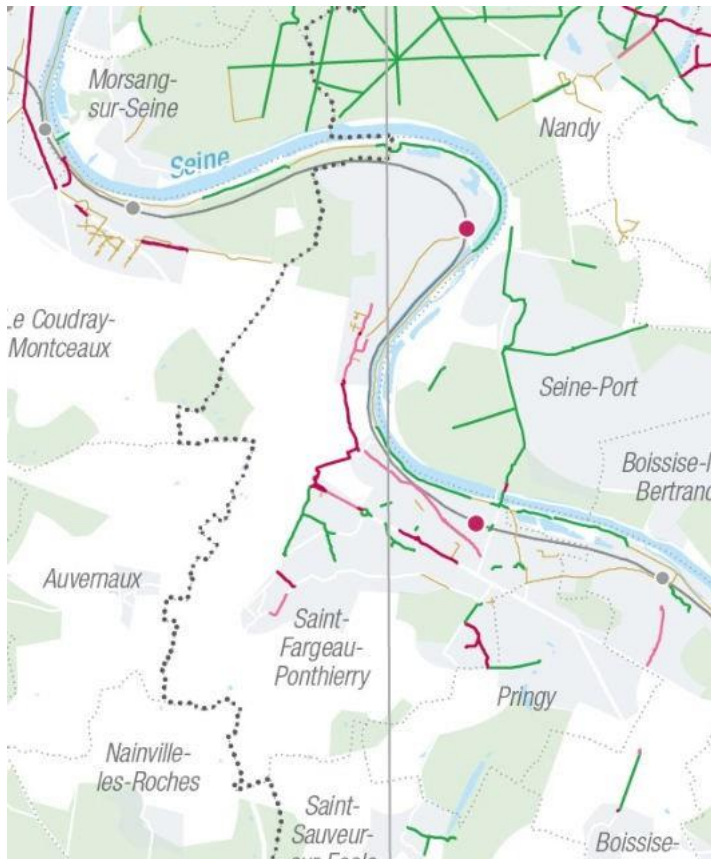
Cela est dû à la dégradation de la desserte, les modifications opérées en 2018 ayant supprimé les liaisons avec Paris sans changement et rallongeant le temps de parcours.

# MOBILITÉ – Mobilité douce et stationnement dans l'hypercentre

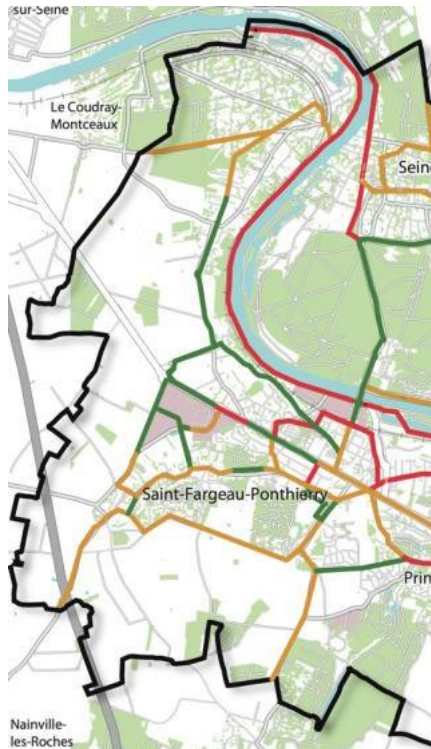
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Aménagements cyclables (Institut Paris Région)



Actualisation du Schéma Directeur des liaisons douces de la CAMVS (CAMVS, 2021)



— Aménagement cyclable existant  
— Aménagement cyclable programmé à court terme (5 ans)  
— Aménagement cyclable projeté à moyen/long terme  
 Zone d'activités  
 Espace vert

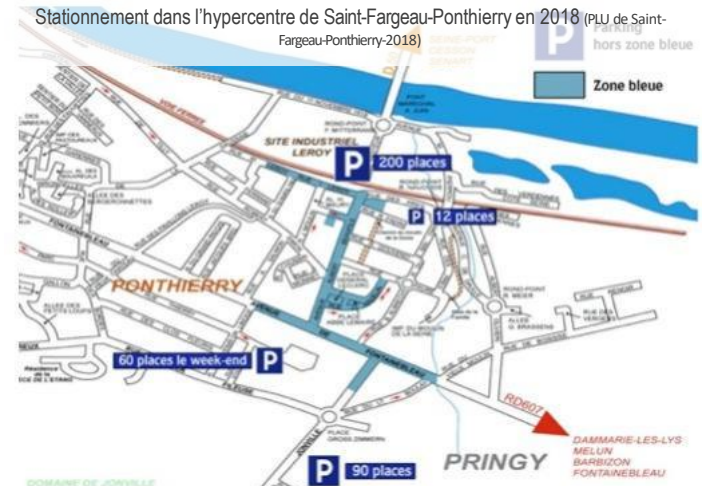


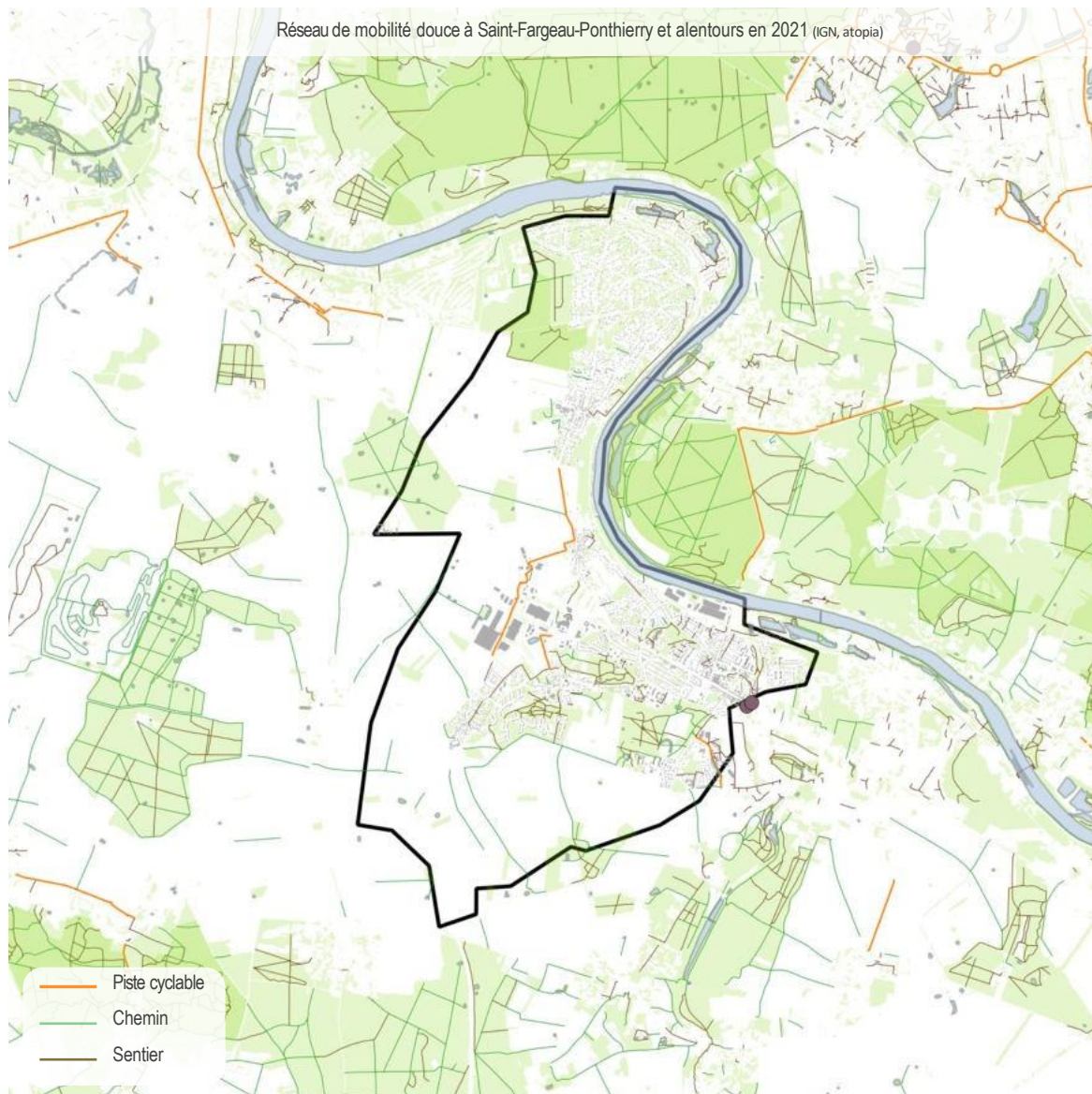
## Une offre alternative à la voiture individuelle encore peu attractive

L'hypercentre de Saint-Fargeau-Ponthierry est classé en zone bleue pour le stationnement et ce depuis le 20 septembre 2010. Ce dispositif permet une meilleure rotation des véhicules afin que les commerces et les équipements de proximité soient accessibles par tous. Le stationnement est donc gratuit et limité à 1h30 du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00.

Sont concernés par ce dispositif :

- Avenue de Fontainebleau depuis la rue de l'Avenir jusqu'à la rue du Lieutenant-Boulay,
- Avenue Albert-Beaufils,
- Place du Général-Leclerc,
- Rue Jacques-Madelin,
- Rue de Jonville (jusqu'à la chapelle),
- Parking rue Jean-Moulin,
- Parking à l'angle de l'avenue Albert-Beaufils et de la rue des Prés,
- Rue Isidore-Leroy (jusqu'à la gare),
- Rue du 19-Mars-1945.





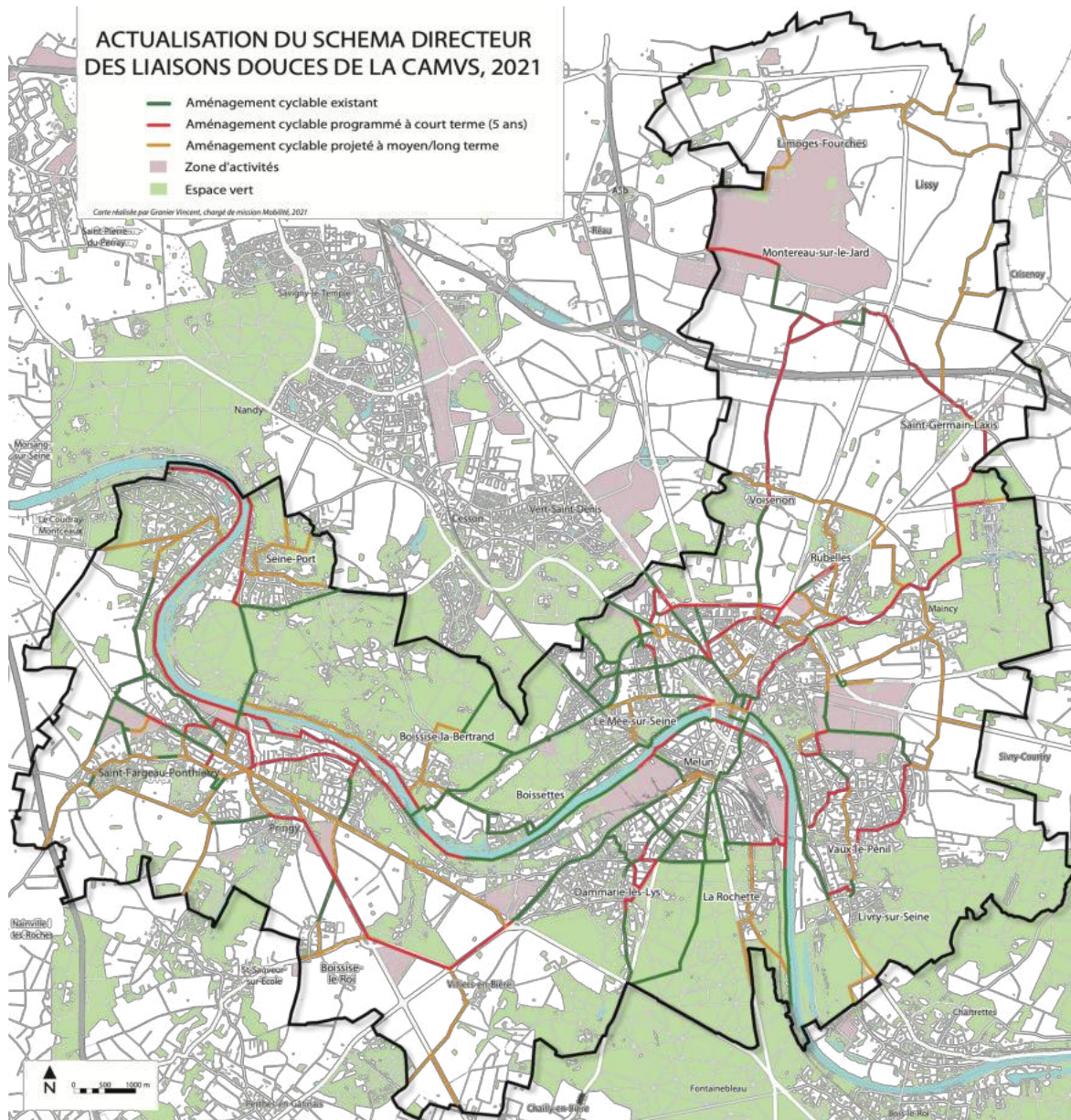
## Un réseau de mobilités douces en développement

Saint-Fargeau-Ponthierry est doté de liaisons douces sur 11 kilomètres. Afin d'encourager l'utilisation de moyens de transports plus respectueux de l'environnement et comme expliqué plus tôt, la commune a installé des boxes à vélo à proximité de la gare de Ponthierry/Pringy et près de la gare de Saint-Fargeau.

Ce réseau est complété par différents sentiers s'appuyant sur des anciens chemins ruraux. De plus, la commune est le point de départ du GR32, itinéraire de 136 kilomètres rejoignant Chécy dans le Loiret.

À noter que le chemin de halage en bord de Seine constitue une voie douce structurante pour le territoire. Ajoutons que la commune intégrera très prochainement le réseau Eurovéloroute par la création d'un tronçon longeant la Seine.

De plus, des potentielles connexions avec les autres communes comme Le Coudray-Montceaux sont réalisables.



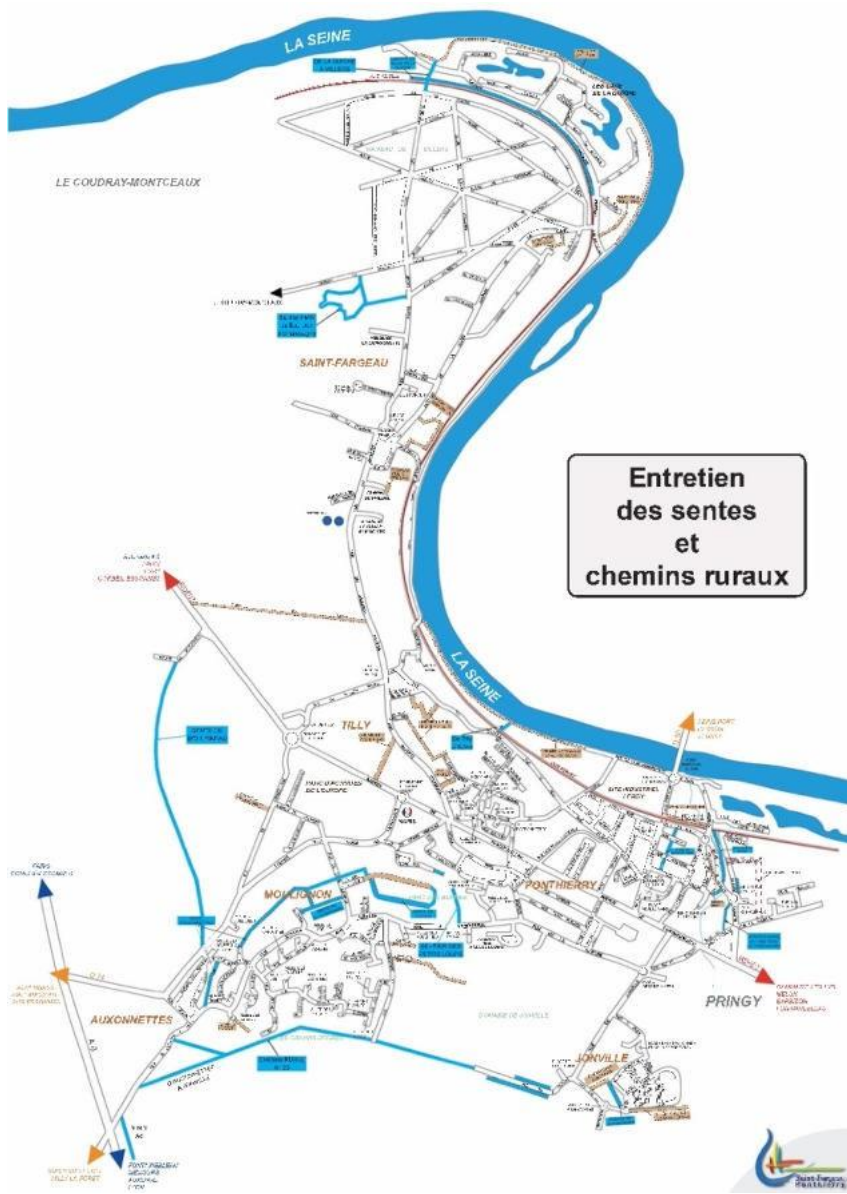
## Schéma directeur des liaisons douces de Melun Val de Seine

Pour diminuer le trafic automobile et ses nuisances, il faut développer des solutions alternatives à l'usage de la voiture, dont le vélo.

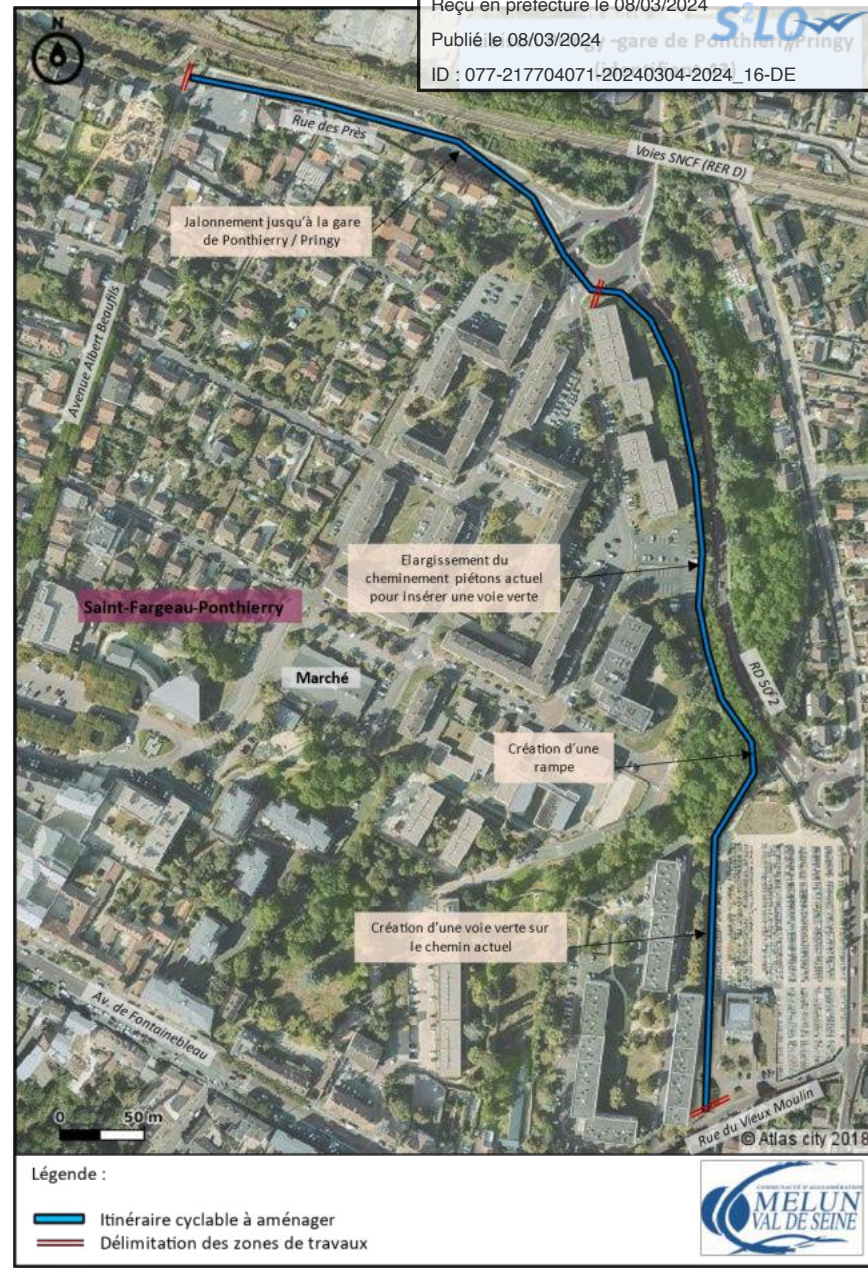
L'objectif du Schéma directeur des liaisons douces de Melun Val de Seine est de déployer un réseau cyclable avec des itinéraires continus, sécurisés et permettant de relier chacune des 20 communes de l'agglomération au pôle d'équipement le plus proche.

Ce schéma qui est un document d'orientation et de planification a été actualisé en juillet 2018 pour intégrer les communes qui ont rejoint l'agglomération en 2016 et 2017 et pour prendre en compte les nouvelles priorités. L'objectif est de doubler le linéaire du réseau cyclable à court terme (sous 5 ans), soit plus de 58 km de nouveaux itinéraires.

Début 2019, le réseau cyclable communautaire se compose de 65,3 km d'itinéraires.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

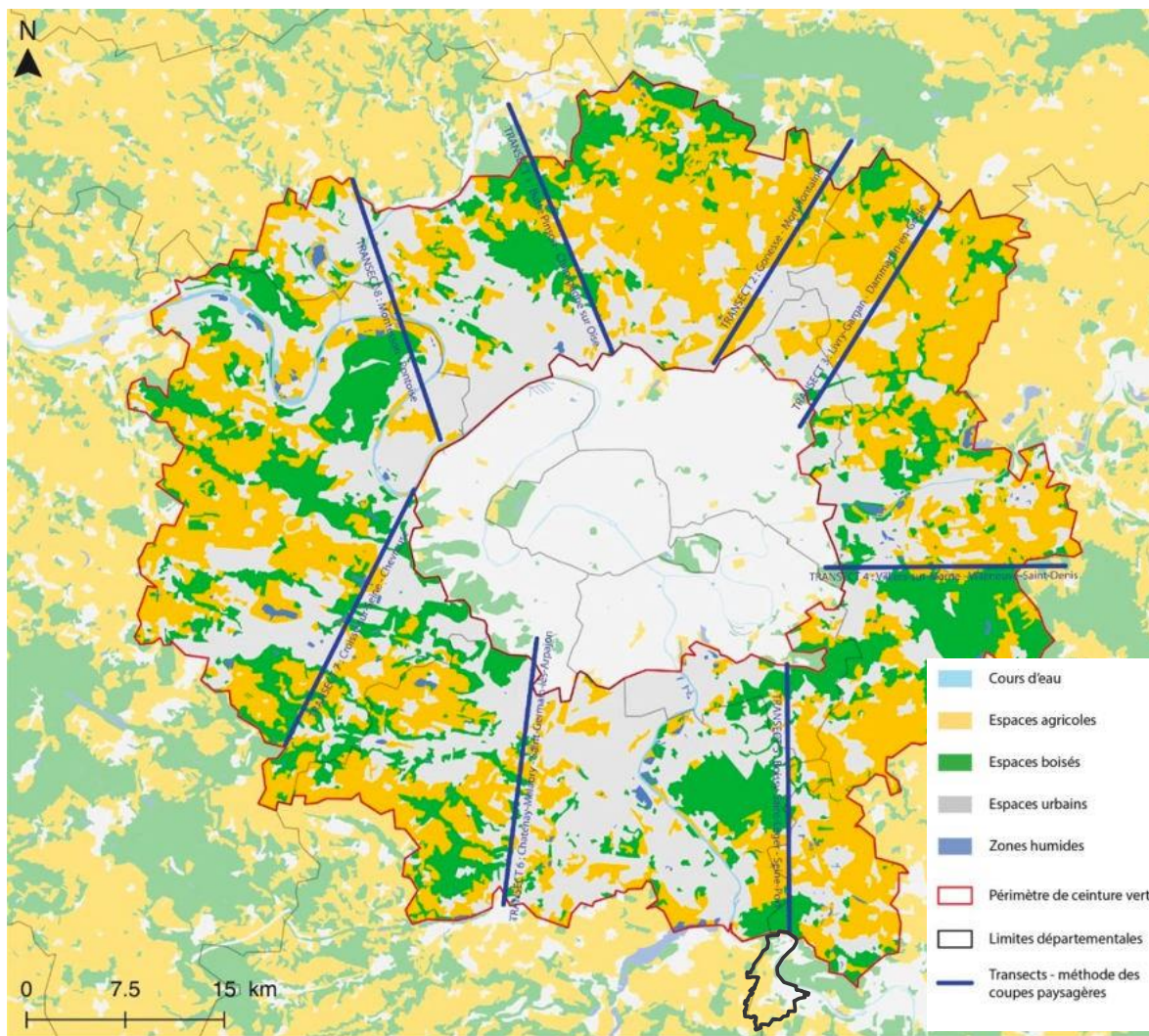
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# LECTURE PAYSAGÈRE

- Contexte territorial
- Seuils paysagers
- Évolution paysagère
- Vues et repères paysagers
- Croisement de regards
- Paysages remarquables
- Patrimoine culturel et paysager
- Paysages déqualifiés

Carte de la répartition de l'occupation du sol en Ceinture verte – Source : Morgane Flégeau, thèse sur la Ceinture verte d'Île-de-France



\*Le concept de Ceinture verte est un projet ambitieux du Plan vert régional d'Île-de-France, publié en octobre 1995, repris plus récemment dans le nouveau Schéma directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF). Il vise à pérenniser les espaces naturels situés en limite de l'agglomération

## Lecture paysagère de la commune

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry s'inscrit dans la Ceinture verte\* de la région Ile de France et constitue la porte d'entrée Nord du Parc naturel régional du Gâtinais Français.

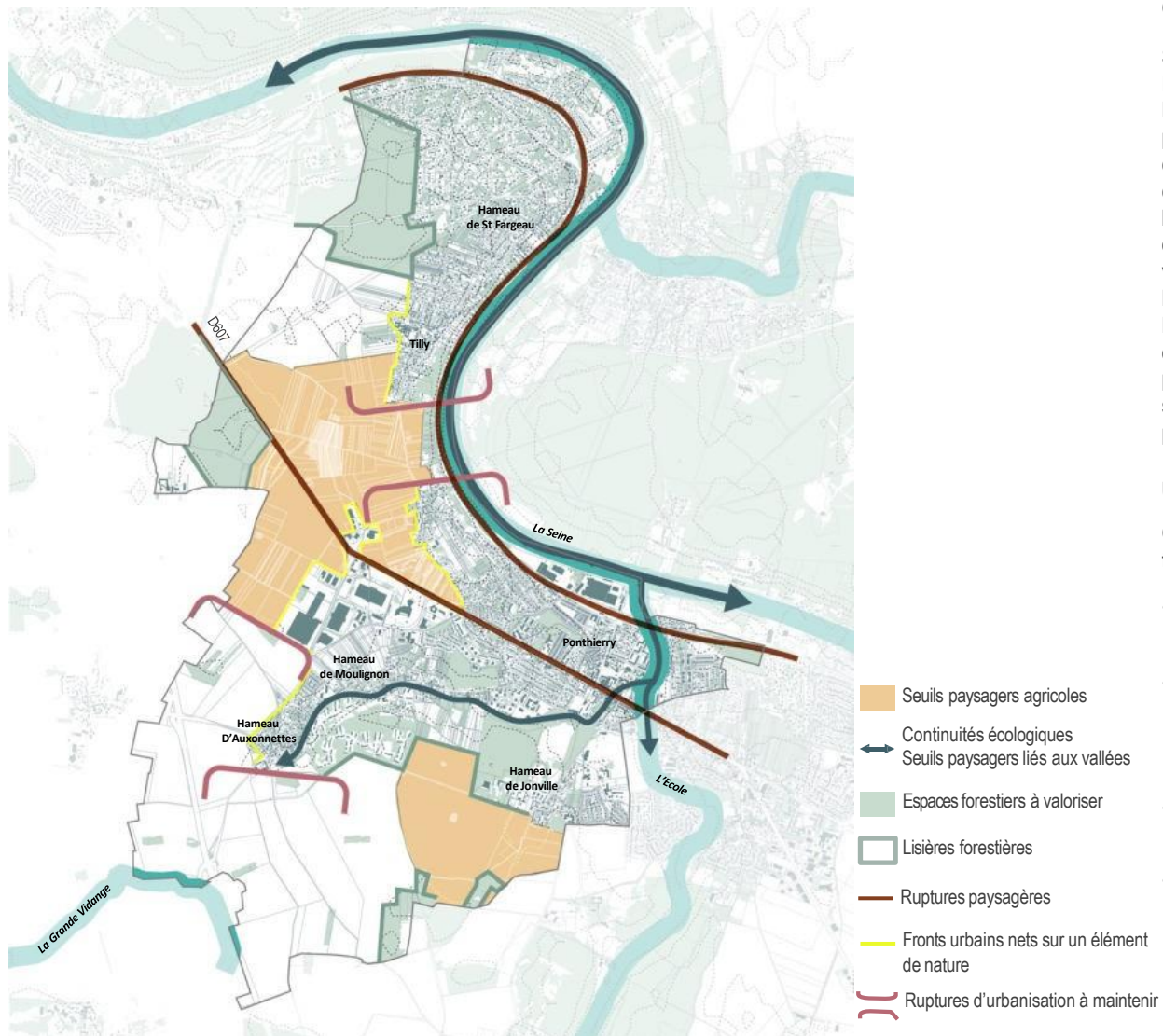
Le territoire communal est fortement marqué par les espaces naturels (54%), notamment agricole (45%), principalement située à l'Ouest de la commune, sur le plateau détaché de la Seine. Le territoire se dessine en plusieurs grands paysages :

- Le paysage agricole correspondant principalement à des cultures intensives céréalières : blé, maïs, colza, pois et betteraves, qui génèrent de grandes étendues dégagées.
- Les paysages boisés, qui représentent 6% de la superficie communale, dispersés sur le territoire, de taille variable. Le plus gros boisement sur la commune correspond au Bois de Champagne dans le Hameau de Villers.
- Les espaces verts et parcs urbains, notamment le Parc Raymond Sachot.
- Les paysages construits, principalement développés à proximité de la Seine, à l'Est du territoire, dans le fond de la vallée, sur les coteaux et aux marges du plateau. Ces espaces artificialisés recouvrent 46% du territoire communal.

Saint-Fargeau-Ponthierry se situe sur le bassin parisien et appartient à l'entité paysagère du plateau du Hurepoix calcaire, recouvert de limons fertiles favorables à l'agriculture et au socle forestier. La charpente paysagère s'inscrit dans la vallée de la Seine, au creux de l'un de ses méandres, et structure le territoire en trois paysages :

- le fond de vallée humide et très végétal, relativement étroit.
- le plateau agricole et urbanisé, légèrement incliné sud-ouest/nord-est, entaillé dans sa partie sud par la vallée de l'École. Le socle agricole est entaillé par le ru de Moulignon, repose sur des marnes et du calcaire et dégagent des paysages de vallon humide sur le plateau.
- les coteaux, très abrupts depuis les Bergères jusqu'à la Gare de Saint-Fargeau (pente de 15 %), et plus doux au niveau de Villers ou Ponthierry (pente de 1 à 3 %).

Cartes des seuils, transitions et ruptures paysagères – Source : atopia, Carte de la Charte du PNR Gâtinais



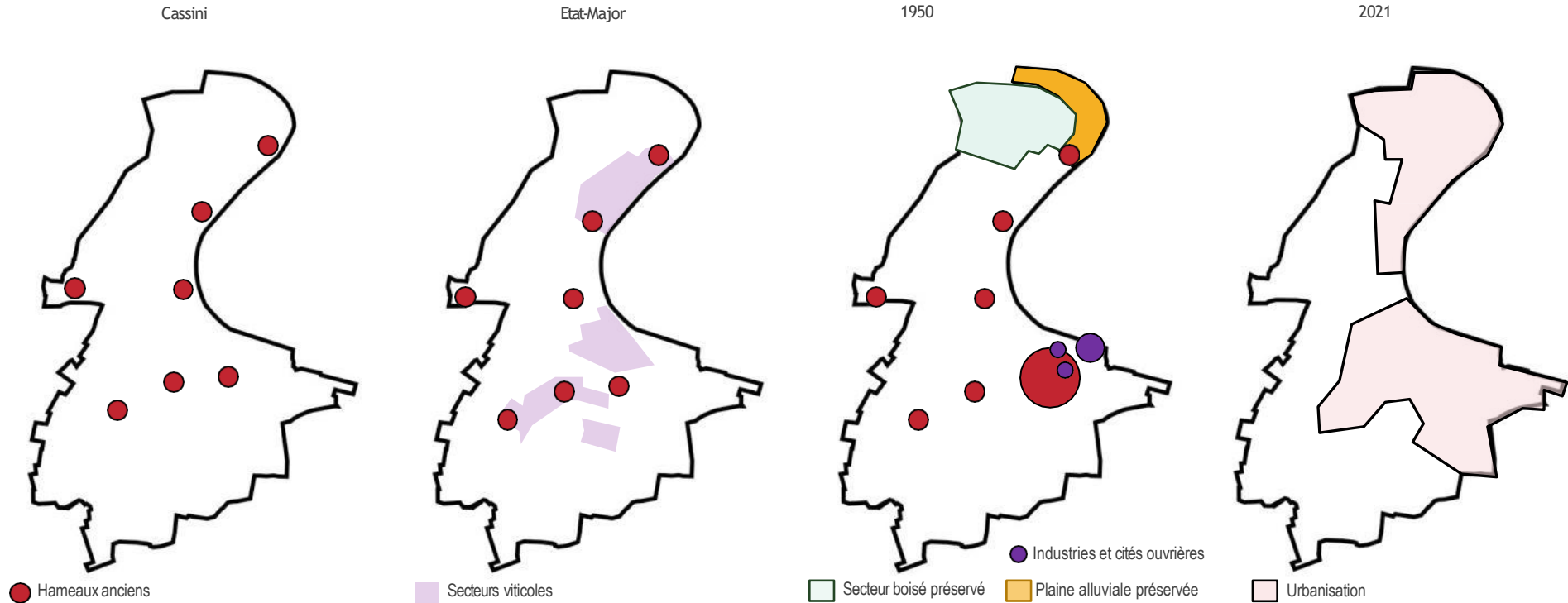
## Lecture paysagère et enjeux identifiés par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Selon le projet de Charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, des seuils paysagers remarquables sont identifiés à Saint-Fargeau-Ponthierry. Ces seuils correspondent à des espaces de transition d'un paysage à un autre et dynamisent la scénographie paysagère de la commune. Dans un premier temps, identifié par le PNR du Gâtinais, on constate la présence d'une large rupture d'urbanisation à maintenir. Cette large ouverture correspond à un espace de respiration qui contraste entre les deux hameaux de Tilly et de Saint-Fargeau. Cet espace de respiration sur la vallée de la Seine permet d'apprécier la canopée de la forêt Régionale de Bréviande qui se situe sur la rive Est, sur la plaine de l'Ormeteau. Ensuite, le PNR du Gâtinais identifie deux vastes seuils correspondants à deux larges ouvertures agricoles. Ces deux sites constituent de grands enjeux paysagers prioritaires à préserver. Enfin, une large partie du territoire communal s'inscrit sur un site de mares et de mouillères, sur la Plaine de Bière à préserver.

### Une lecture paysagère complémentaire

On identifie plusieurs autres éléments d'attentions et de protections sur le territoire communal :

- Des continuités écologiques constituant elles-aussi des seuils paysagers forts : la vallée de la Seine, le ru de Moulignon et l'Ecole ;
- Des ruptures paysagères correspondant à la RD607 et à la voie de chemin de fer. Ces deux barrières constituent des ruptures physiques et visuelles qui tendent à enclaver l'espace, à restreindre l'accès et à perturber la lecture paysagère globale ;
- Des lisières de forêts structurantes qui marquent les horizons du paysage agricole ;
- Des fronts urbains nets, sans transition avec les entités naturelles : forêt, vallée, plaine agricole.



## Une commune structurée de plusieurs hameaux

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la commune était occupée par de nombreux hameaux et par l'agriculture, notamment céréalière sur le plateau. Le bâti était principalement rural, d'origine agricole, aux toitures rouges en terre cuite, mitoyennes ou non, reliées par des murs. Les hameaux apparaissent déjà sur les cartes anciennes, implantés principalement le long de la Seine et le long des rus sur le plateau. La RD607 constitue à l'époque un axe structurant, une ancienne voie royale vers Paris.

## La culture viticole très présente sur le commune

Au XIX<sup>e</sup> siècle, on constate que la commune est occupée par des cultures viticoles, principalement dans les pentes de la vallée de la Seine et sur les pentes du ru de Moullignon. On constate la présence de plusieurs grands parcs associés aux châteaux et aux grandes demeures. Ces espaces verts sont, pour la plupart, publics aujourd'hui : le parc Sachot ou encore le parc des Bordes. Plusieurs axes plantés le sont encore aujourd'hui : l'avenue de Fontainebleau, l'allée de la Bourette, etc.

## Une scénographie paysagère encore préservée

Le paysage était très différent dans les années 50 par rapport à 2021. Au Nord, la forêt était encore totalement boisée et les berges de Seine étaient une vaste plaine inondable sans constructions. Les coteaux abrupts de la Seine étaient peu enfrichés, consacrés à l'agriculture, tandis que le plateau cultivé dessinait des parcelles très découpées. Au Sud, les hameaux débutent leur développement, rythmé par celui de Ponthierry qui s'impose par la création des premières cités ouvrières et des zones d'activités.

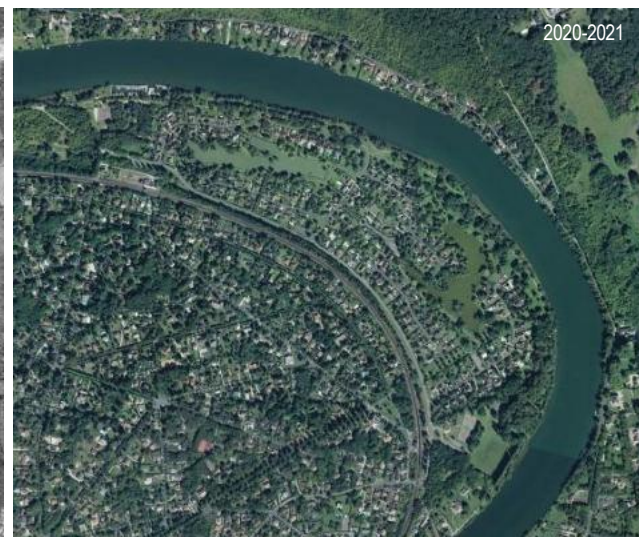
## Un paysage en mutation

A partir des années 60, l'évolution paysagère s'intensifie. Les parcelles agricoles deviennent plus grande, le Nord de la commune subit de grands changements avec le développement du hameau de Villers dans la forêt et ensuite l'arrivée de la carrière sur les bords de Seine qui laissera plus tard, place aux lacs de la Guiche. L'urbanisation s'étend et se développe de plus en plus sur les bords de Seine, tandis que les premiers lotissements pavillonnaires se déploient sur le plateau.

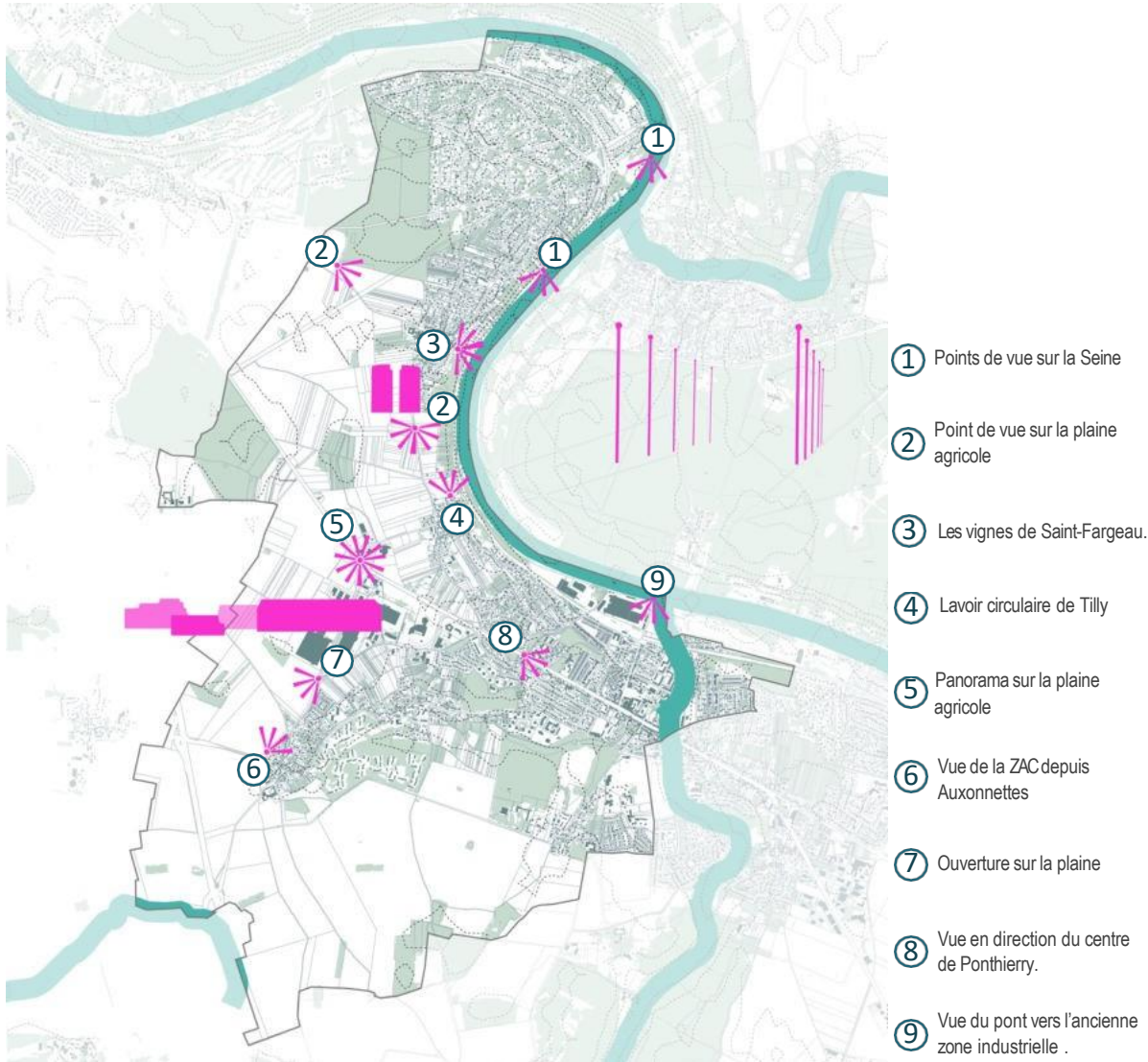
Evolution paysagère des bords de Seine près du hameau de Ponthierry : des paysages de vallée vers des paysages industriels et urbains



Evolution paysagère au Nord : un paysage boisé et de plaine alluviale vers un paysage exploité et déforesté puis vers un paysage urbain



Points de vue et repères paysagers - Source : atopia, Observatoire photographique des paysages du Gâtinais français



## Les points de vue : des haltes ouvertes sur le paysage

La topographie particulière de Saint-Fargeau-Ponthierry permet d'apprécier de nombreux points de vue sur son territoire. Les transitions entre les milieux étant nombreuses, les ouvertures et les fermetures rythment le paysage et offrent des ambiances variées. L'occupation du sol et les constructions déterminent la qualité du point. Ainsi, on détermine plusieurs grandes catégories de points de vue :

- Les ouvertures le long de la vallée de la Seine sont nombreuses le long du fleuve. La densité de la végétation permet d'apprécier des espaces d'intimité sur les berges tandis que d'autres s'ouvrent, structurés par les coteaux abrupts et boisés.
- Les ouvertures de la plaine agricole sur le plateau. Elles correspondent à des étendues très larges sur le paysage, aux horizons marquées par des boisements et l'urbanisation. Ces larges ouvertures permettent d'apprécier des perspectives parfois très profondes.
- Les perspectives urbaines, générées par des axes structurants, notamment l'Avenue de Fontainebleau, et cadré par les alignements de façades ainsi que des alignements d'arbres.

## Les éléments repères dans le paysage

De nombreux éléments, principalement construits, ponctuent et caractérisent le paysage de Saint-Fargeau-Ponthierry. Les plus visibles et récurrents dans le paysage correspondent à des châteaux d'eau et à des bâtiments industriels.



# CROISEMENT DE REGARDS

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Photographies issues de l'Observatoire photographique des paysages du Gâtinais français

Photographies issues du terrain exploratoire d'atopia

## REGARD SUR LES BERGES DE SEINE



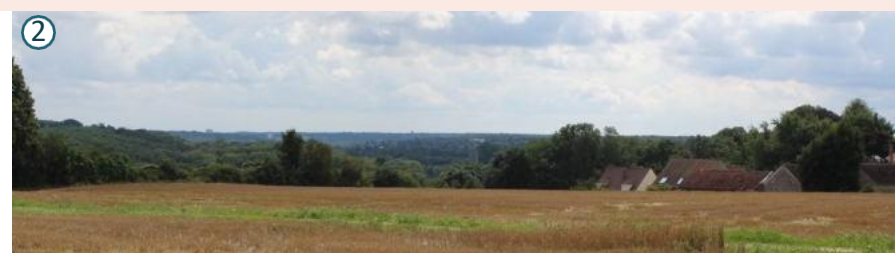
## REGARD DEPUIS LES COTEAUX DE LA SEINE



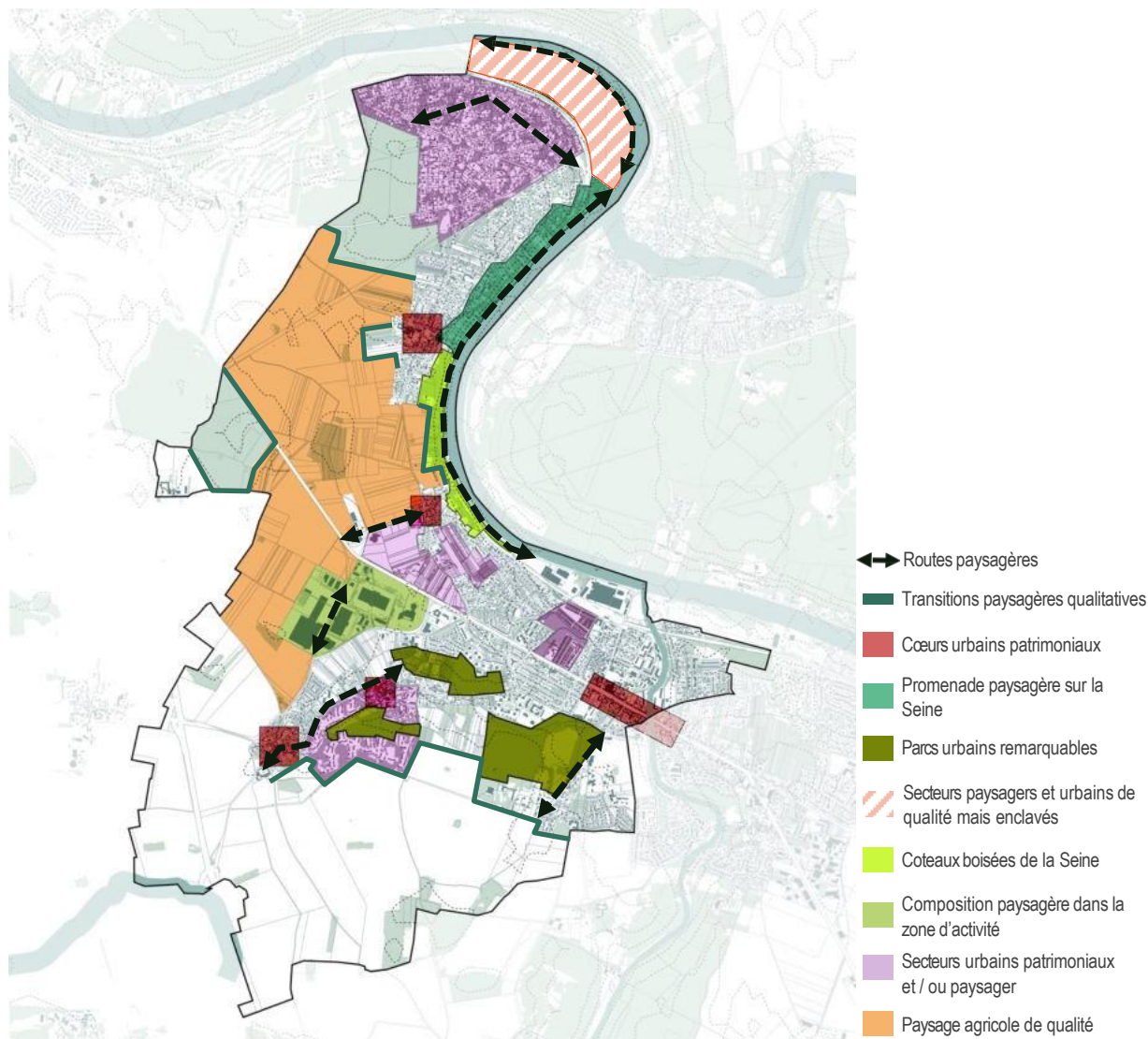
## REGARD SUR LES TERRES AGRICOLES



## REGARD LES OUVERTURES DE LA PLAINE



Les paysages remarquables sur le territoire – Source : atopia



## Les paysages remarquables sur le territoire

La ville de Saint-Fargeau-Ponthierry s'inscrit dans un contexte paysager qui génère une multitude de paysages qualitatifs. En effet, la charpente paysagère inscrit la commune sur un socle de plateau, accroché à la vallée de la Seine à l'Est, offrant les paysages de bords de cours d'eau et de coteaux boisés, des plateaux agricoles et boisés à l'Ouest et à des plateaux vallonnés au Sud.

- **Les paysages de bords de Seine**

Les aménagements en bords de Seine permettent de profiter des paysages de vallée. Le bord de l'eau s'ouvrent sur de larges perspectives de la vallée, très végétales. Les coteaux de la vallée renforcent la perspective et créent une intimité singulière. Des espaces boisés s'accrochent aux pentes de la vallée.

- **Des parcs urbains anciens**

Les parcs urbains de la commune sont des espaces boisés anciens, aménagés autrefois pour accompagner des châteaux et des manoirs. Ces espaces verts sont très denses et présentent un caractère ludique, en sensibilisant à la nature : gestion différenciée, protection des espèces végétales, des espèces animales, etc.

- **Des paysages urbains qui se démarquent**

Certains secteurs urbains dégagent une qualité à travers des architectures traditionnelles, des aménagements paysagers qualitatifs, etc. Certains hameaux se démarquent par la qualité de leurs aménagements urbains et paysagers, notamment la rénovation du bâti ancien, la réappropriation de certains codes architecturaux traditionnels et la reproduction de certains motifs paysagers : murs en pierres, alignements d'arbres, canalisation de l'eau, etc.

Le hameau d'Auxonnettes notamment se démarquent par la qualité de ces espaces publics et la mise en valeur d'anciennes venelles ou limites de parcelles.

## PAYSAGES REMARQUABLES

Ambiance du parc Sachot – Source : atopia



Paysage agricole marqué par des horizons boisées – Source : atopia



Ambiance des bords de Seine, des vues larges et profonde sur le fleuve – Source : atopia



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

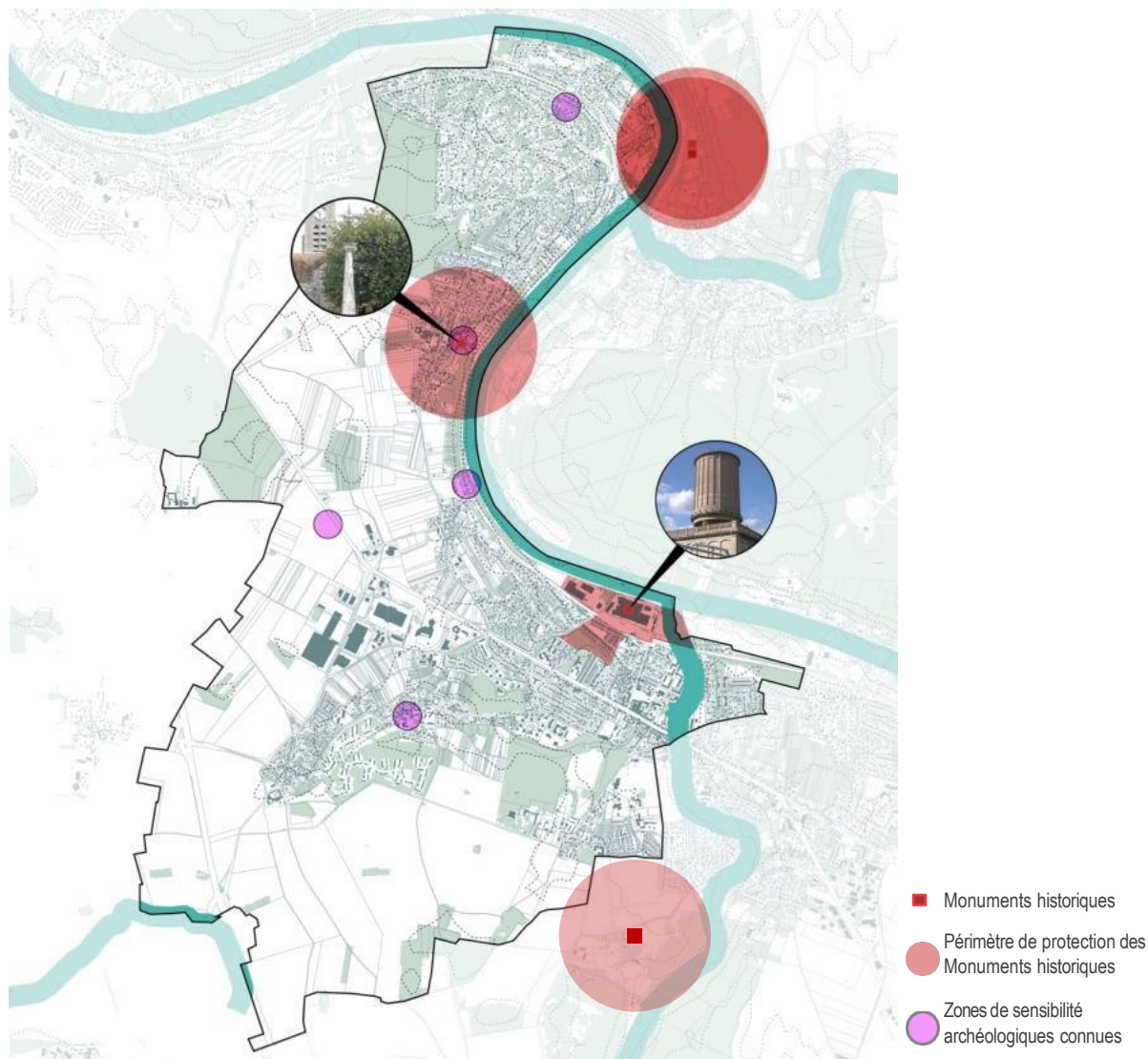
Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Carte des éléments de patrimoines protégées – Source : PLU2018 de Saint Fargeau Ponthierry, atopia



## Sites classés et sites inscrits

Aucun site classé ou inscrit, ni aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR), (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager (ZPPAUP)), n'existe sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry. Le site classé le plus proche est le site des « Boucles de la Seine et du Vallon du Ru de Balory », classé par un décret du 15 décembre 1994, à cheval d'est en ouest sur Cesson, Savigny, Nandy et Seine-Port. Le site inscrit le plus proche est le site des « Rives de la Seine », inscrit par un arrêté du 19 août 1976, modifié par l'arrêté du 26 juin 1985.

## Monuments historiques

On recense deux monuments historiques situés sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry :

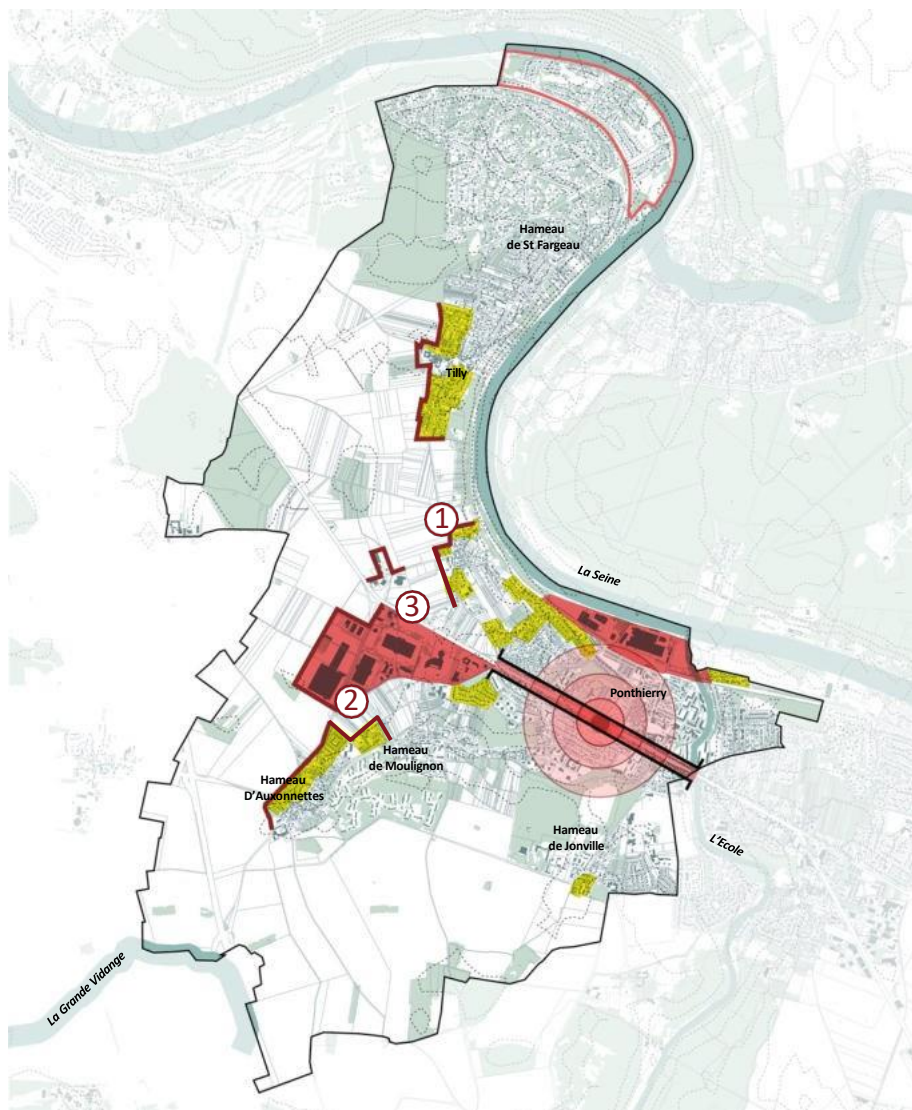
- L'ancienne croix du cimetière de Saint-Fargeau, inscrite au titre des monuments historiques par un arrêté du 29 novembre 2000 ;
- La centrale électrique de l'ancienne usine Leroy : sont inscrits au titre des monuments historiques le bâtiment et les machines de la centrale électrique, sauf les façades, par arrêté du 22 avril 1986. Les façades et les toitures du bâtiment sont inscrits au titre des monuments historiques par un arrêté du 13 novembre 2006. Ce bâtiment correspond à l'usine de la Société anonyme des papiers peints Leroy.

D'autre part, une partie de la commune, au nord du territoire, est comprise dans le périmètre de protection de l'ancien château de la Croix-Fontaine (mur de soutènement). Enfin, une petite partie du sud-est du territoire s'inscrit sur le périmètre de protection de l'église Notre-Dame de Corbeil, située sur la commune de Pringy.

## Le patrimoine rural

La commune dispose de plusieurs églises et chapelles liées à l'existence des hameaux, notamment l'église Saint- Ferréol à Saint-Fargeau, la plus ancienne. La tradition rurale de ce territoire explique la présence de grands domaines dont les tracés ont perduré mais dont le patrimoine a généralement – en tout ou partie – disparu : domaine de Jonville, château de Maison-Rouge à Tilly, Moulignon et château des Bordes. Enfin, les lavoirs, l'ancien relais de poste de l'avenue de Fontainebleau, l'école de musique, des éléments décoratifs (marquises, lucarnes...) sont autant d'éléments qui contribuent à la qualité de l'environnement urbain.

Carte des paysages dégradés / déqualifiés – Source : atopia



## Des développements urbains conséquents qui impactent le paysage

Les paysages du territoire sont fragilisés par les nouvelles constructions qui ne respectent pas le vocabulaire architectural traditionnel ni les formes urbaines qui ne s'insèrent pas correctement aux abords des entités naturelles. C'est le cas notamment de certaines opérations de lotissements pavillonnaires qui s'étendent sur la plaine agricole et qui laissent apparaître de vastes fronts urbains.

Les exigences contemporaines d'adaptation notamment le surcrot de la réhabilitation du bâti, l'accès ou encore la désaffectation n'encouragent pas la rénovation et la réhabilitation de certains logements des centralités historiques mais poussent à étaler davantage des formes urbaines simple sur le paysage. Cette banalisation des paysages, par la systématisation des constructions, est plus présente au Sud de la commune et plus particulièrement sur le hameau de Ponthierry.

## Le hameau de Ponthierry : un secteur urbain dense qui tend à faire disparaître le cadre paysager

L'avenue de Fontainebleau est un axe fragilisé par de nombreuses opérations urbaines décousues et par les nombreux commerces et équipements qui diffèrent de la structure et de l'ambiance urbaine d'origine. Le développement urbain excessif de ce hameau a conduit à la création de continuité urbaine, jusqu'à perturber la lecture des hameaux d'origines périphériques (Tilly, Moulignon, Auxonnettes, Jonville). On constate également un enclavement des bords de Seine, issu de la présence des secteurs d'activités (peu d'accès à la Seine, espaces déqualifiés, peu d'aménagements sur les rives, une chemin de halage peu entretenu, etc.)

Des constructions neuves qui déqualifient le paysage – Source : atopia



Des constructions nouvelles peu intégrées dans le paysage - Source : atopia



Des ouvertures agricoles encadrées de profils pavillonnaires – Source : atopia



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

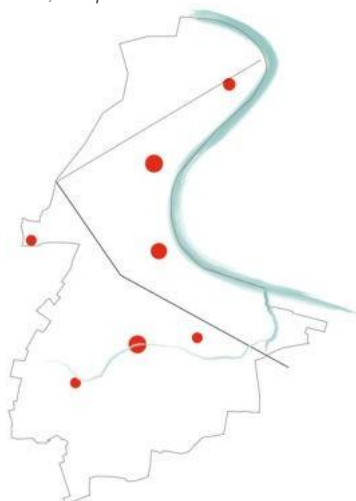
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



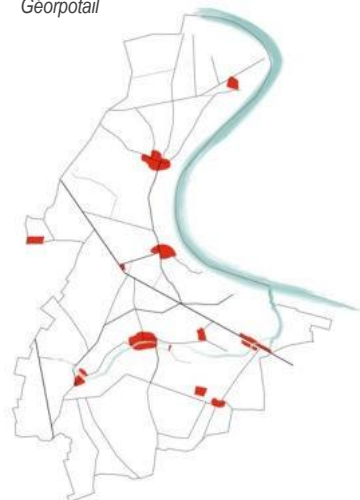
# DYNAMIQUE URBAINE

- Évolution et organisation urbaine
- Typologie d'habitat

Hameaux au 18ème siècle – Source : atopia, carte de Cassini, Géoportail



Développement des hameaux au 19ème siècle – Source : atopia, carte d'Etat-Major, Géoportail



Premier développement urbain en 1950 – Source : atopia, photo aérienne, Géoportail



## Lecture paysagère de la commune

### Hameaux, maisons de bourgs et châteaux

Le développement urbain de la commune s'est effectué de façon multipolaire, connectant au fur et à mesure de son développement les multiples hameaux historiques qui occupaient le territoire communal (carte de Cassini). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les premières maisons de bourg apparaissent parmi le bâti agricole, des maisons en R+1+C dont certaines sont encore visibles aujourd'hui. L'apparition de cette forme bâtie constitue le premier développement urbain. Enfin, plusieurs grands domaines, issus de l'histoire religieuse et de la fortune de riches familles sont présents. Ces familles s'enrichirent jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, avec l'apparition de nombreux châteaux aujourd'hui disparus (Maison-Rouge à Tilly, Des Bordes, Moulignon)

La commune se structurait au XVIII<sup>ème</sup> siècle par une zone d'urbanisation principale représentée par le secteur de Ponthierry. C'est le centre économique ancien de la commune : marchés, proximité avec la Seine, commerces, etc.

### Villégiature et industrie au XX<sup>ème</sup> siècle

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'arrivée du chemin de fer arrive dans la commune et amène une urbanisation progressive des coteaux des bords de Seine. C'est l'arrivée des « petites maisons de fin de semaine », souvent en bois puis maçonnées, entre Saint-Fargeau et Tilly. Elles sont une trentaine le long du fleuve. Le hameau de Villers a été réalisé en 1926 et compte 550 propriétés réparties sur 130 ha. C'est la première organisation résidentielle qui marginalise ce secteur, pourtant aux confins du territoire.

Le hameau de Ponthierry connaîtra un très grand développement par l'implantation d'usines de papiers peints Leroy en 1913, qui compteront jusqu'à 600 ouvriers. C'est l'apparition des cités ouvrières, (petites maisons en bande, R+1 avec un jardinet), des maisons de contremaîtres (bâti en pierres, R+1+C, jumelées) et la construction d'un dispensaire (devenu un centre socio-culturel). Cet ensemble de patrimoines industriels constitue une forte identité, depuis les berges de Seine, jusqu'à l'avenue de Fontainebleau. On constate la construction de nombreuses constructions pavillonnaires (meulrières, briques et grès), en retrait sur jardin.

Voie de chemin de fer à Saint-Fargeau - Source : Delcampes



Usine de papier peint - Source : Delcampes



Ferme ancienne à Ponthierry - Source : Delcampes



Lavoir à Ponthierry - Source : Delcampes



# EVOLUTION ET ORGANISATION URBAINE

Premier développement urbain en 1972 – Source : atopia, photo aérienne, Géoportail



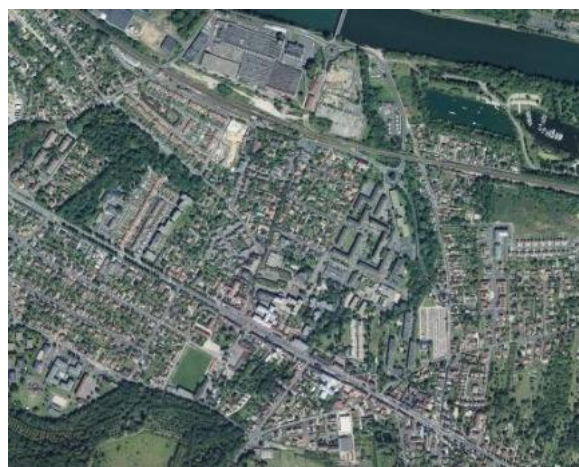
Ponthierry en 1950 – Source : Géoportail



Premier développement urbain en 2021 – Source : atopia, photo aérienne, Géoportail



Ponthierry actuellement – Source : Géoportail



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Urbanisation diffuse entre 1945 et 1960

Le développement économique de la région provoque à partir des années 50-60 une urbanisation diffuse, marquée par la présence de plusieurs lotissements et quelques opérations collectives. La plupart des constructions seront localisées à Ponthierry. Les lotissements pavillonnaires se développent un peu partout sur la commune, notamment à proximité des hameaux anciens de Moulignon, Auxonnettes, Tilly et Saint-Fargeau. On constate notamment l'apparition d'habitat vertical (entre R+3 et R+4), discontinu, en barres dans des espaces paysagers. Ces constructions bénéficient de la proximité de parcs (les Bordes, promenade plantée de l'allée de la Famille, etc.).

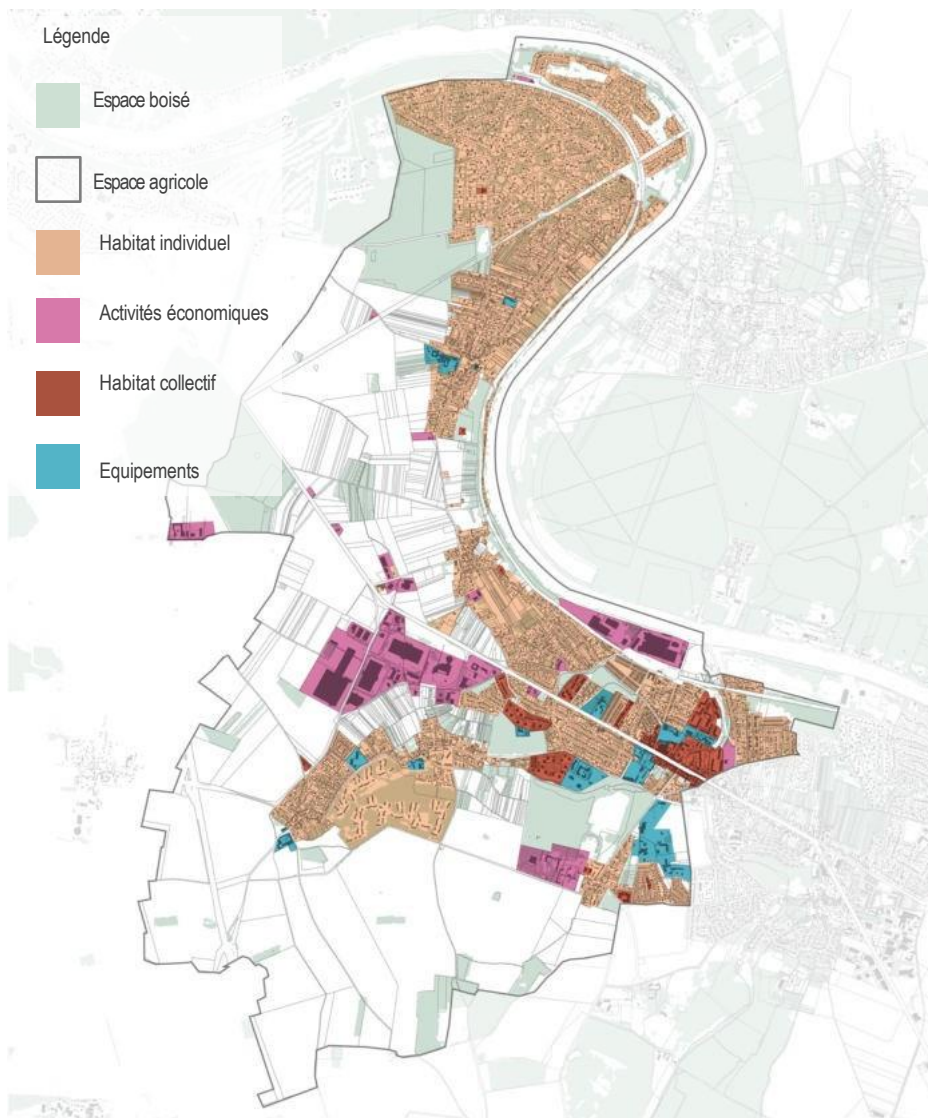
## La RD607 (ancienne N7) comme épine dorsale du développement urbain à Ponthierry entre 1960 et 1980

C'est le long de cet axe que se développe l'urbanisation, le commerce et les équipements. Deux nouveaux paysages urbains se dessinent :

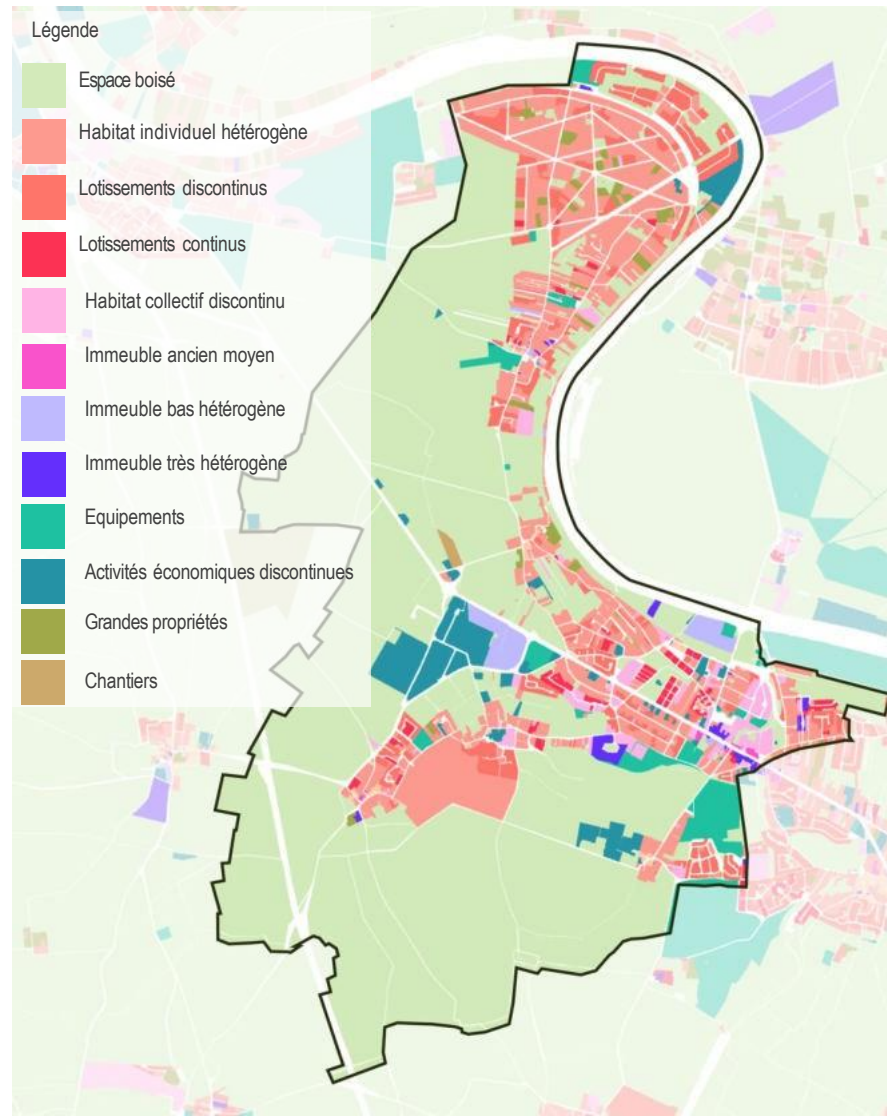
- Le Cossec et le collège, rue de Jonville, où se répartissent des équipements publics dans un environnement ouvert ;
- L'entrée de ville ouest où sont implantés de nombreux bâtiments d'activités.

Ainsi, dès les années 80, on constate une hiérarchie communale entre les 5 hameaux.

Mode d'occupation des sols - Source : MOS, atopia, 2019



Tissu urbain - Source : Cartoviz, IAU, 2019



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

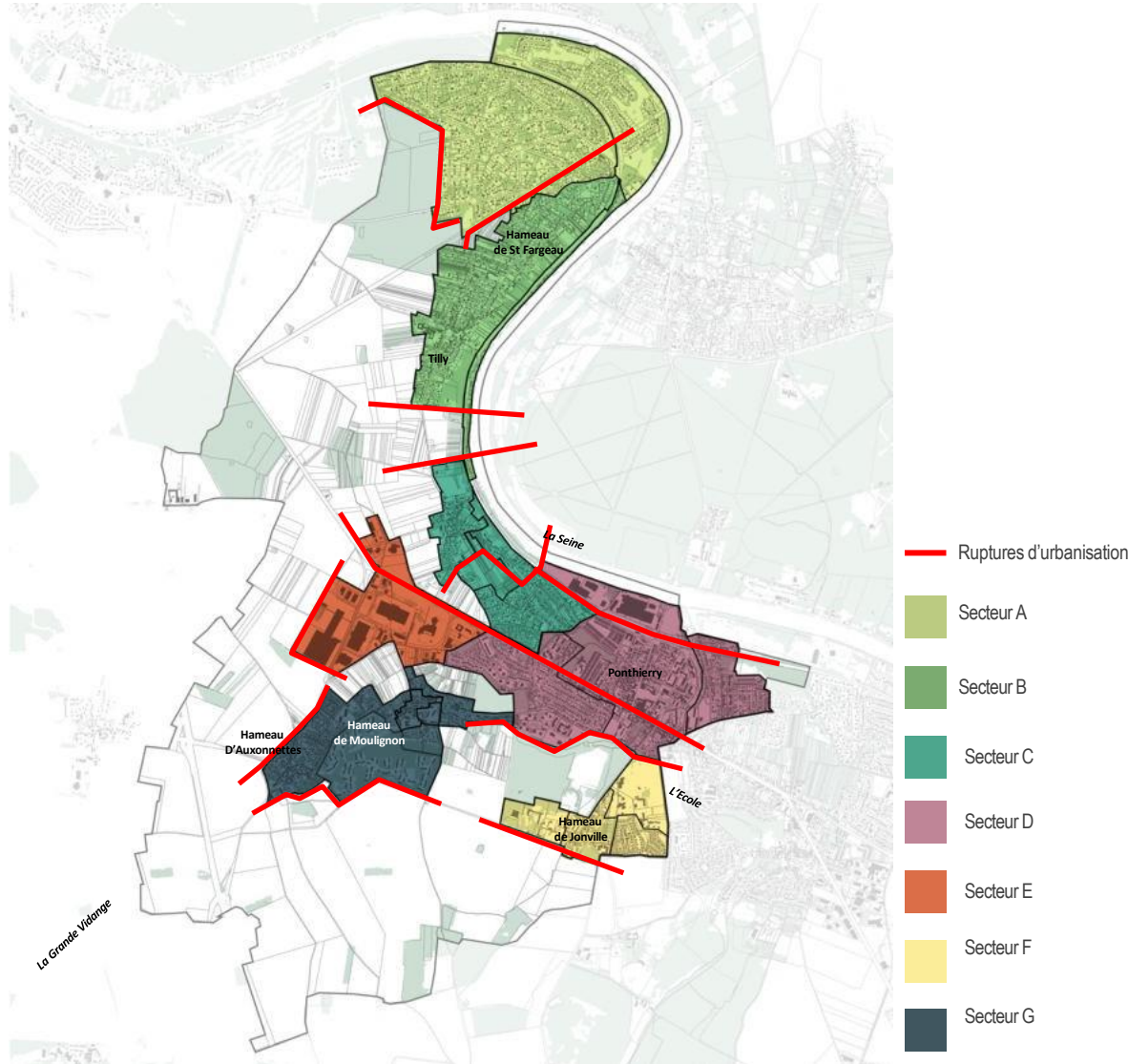


# SECTEURS URBAINS

## *ANALYSE URBAINE, PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE*

- Séquences urbaines
- Secteur A
- Secteur B
- Secteur C
- Secteur D
- Secteur E
- Secteur F
- Secteur G

Secteurs d'urbanisation et coupures/transitions urbaines - Source : PLU De Saint-Fargeau-Ponthierry 2018 atopia



## Découpage urbain et transition urbaine

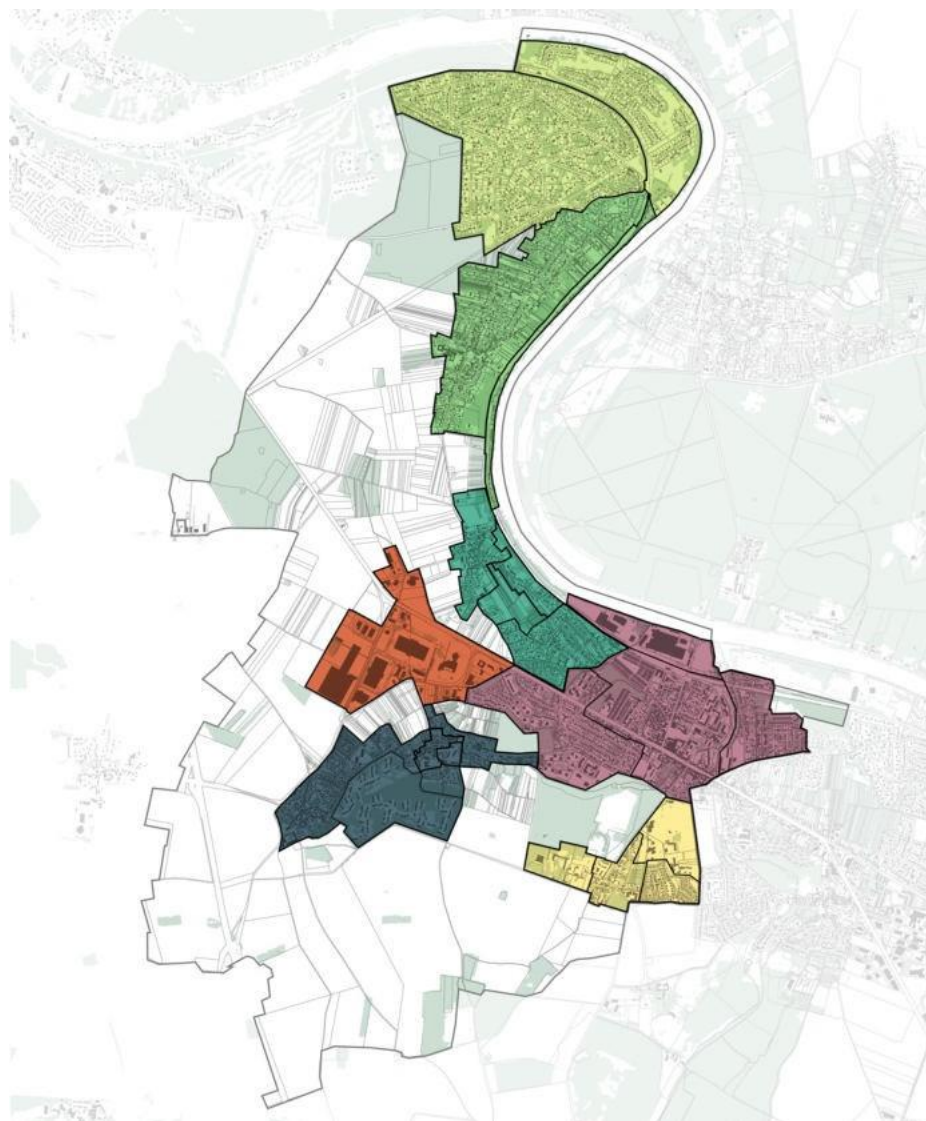
Suite à l'analyse de l'évolution du bâti sur la commune et des typologies urbaines, on constate que l'urbanisation de la commune se découpe en plusieurs grands secteurs urbains aux ambiances et aux structures urbaines différentes.

Ce découpage est principalement issu de l'implantation historique des différents hameaux sur la commune qui se sont étendus en s'appuyant sur leurs noyaux anciens et ont développé une organisation urbaine propre à chacun. Ainsi, on distingue sept grands secteurs urbains qui sont eux-mêmes découpés en différents sous-secteurs, fonction des périodes de constructions ou de typologies urbaines spécifiques.

Entre ces secteurs, on distingue des transitions urbaines qui se ressentent différemment d'un bout à l'autre de la commune. Ces transitions diffèrent entre les secteurs par plusieurs facteurs et éléments :

- Les opérations urbaines : périodes de constructions, la vocation du bâti, typologies urbaines, espaces publics, implantation du bâti sur la parcelle, gabarits, etc. ;
- Le relief et la végétation associée : qui créent des séparations naturelles entre certaines opérations urbaines (vallée de la Seine et vallon du ru du Moulignon) ;
- Les espaces naturels et agricoles : qui constituent des éléments limitants l'urbanisation (parc, forêt, terrains cultivés) ;
- La vallée de la Seine ;
- Des éléments construits : les axes routiers et la voie ferrée.

Secteurs urbains - Source : PLU De Saint-Fargeau-Ponthierry 2018, atopia



Légende

- Secteur A
- Secteur B
- Secteur C
- Secteur D
- Secteur E
- Secteur F
- Secteur G

## Découpage urbain

**SECTEUR A** : Ce secteur se découpe en deux sous-secteurs issus de deux développements urbains différents : l'un associé au hameau de Villers sur le plateau et l'autre en bord de Seine, créé à l'issue d'une requalification d'un ancien site de carrière.

**SECTEUR B** : Ce secteur est issu du développement urbain du hameau de Saint-Fargeau. Le coteau, plus raide sur cette partie de la Seine a divisé l'urbanisation et deux sous-secteurs : l'un sur les marges du plateau et l'autre au pied du coteau boisé, le long de la Seine.

**SECTEUR C** : Cette zone s'inscrit sur le secteur du hameau de Tilly. Ce secteur se structure en deux sous-secteurs : le cœur du hameau de Tilly et les liaisons urbaines qui le relie au hameau de Ponthierry.

**SECTEUR D** : Ponthierry est le secteur urbain le plus développé sur la commune. On y retrouve une diversité de logements individuels, collectifs, des équipements, des activités économiques et des éléments de patrimoine ancien qui divisent le secteur en une multitude de sous-secteurs.

**SECTEUR E** : La zone d'activité économique de l'Europe se situe en entrée de ville Ouest de la commune, dans le prolongement de l'avenue de Fontainebleau.

**SECTEUR F** : Le hameau de Jonville est le plus petit de la commune. Certaines opérations urbaines ont changé sa forme et ses ambiances patrimoniales et paysagères.

**SECTEUR G** : Enfin, le dernier secteur se découpe en trois sous-secteurs : le hameau ancien d'Auxonnettes, le hameau ancien de Moulignon, et la liaison urbaine qui relie les deux hameaux. Ce secteur se démarque des autres par le paysage dans lequel il s'inscrit, soit le ru de Moulignon. Son implantation s'insère dans un environnement végétal dense et dans un paysage où l'eau est présente à certains endroits.

Carte de cassini - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



## Sur les traces du Bois de la Guiche

Ce secteur englobe le hameau de Villers et la ZAC des Lacs de la Guiche. Il était anciennement occupé par des espaces forestiers sur la plateau à l'Ouest et par une carrière à l'Est dans le fond de la vallée.

### Sous-secteur de la ZAC des Lacs de la Guiche

Cette zone se situe entre la voie de chemin de fer et la limite naturelle de la Seine. Elle correspond à la réaffectation d'une ancienne carrière de sable en un lotissement pavillonnaire. Il se structure dans un cadre naturel et paysager remarquable, avec des étangs artificiels, des espaces verts entretenus, des équipements sportifs et un port. Ce site est privé et ne permet pas l'accès des espaces verts au public. En revanche, le chemin de halage le long de la Seine est public et permet de profiter d'un parcours paysager de qualité.

La trame viaire est composée de voies en impasse, terminées par des giratoires. Le bâti correspond principalement à de l'habitat individuel discontinu, implanté en milieu de parcelle et organisé en retrait le long de ces axes.

La transition entre ce sous-secteur et le hameau de Villers est boisée par la forêt qui assure naturellement la transition. Il existe deux accès qui assurent les continuités piétonnes mais la présence de la voie ferrée enclave la ZAC et lui confère un aspect « à part ».

### Sous-secteur du hameau de Villers

Ce hameau se situe sur les hauteurs de la vallée, dont l'altitude varie entre 81 m et 45 m. Il s'est développé de manière diffuse des années 30 à nos jours. La présence historique du Bois de la Guiche confère à cette zone une identité urbaine spécifique. Les vastes jardins sont plantés d'essences végétales remarquables issues de la forêt. Les arbres sont de grandes hauteurs, robustes et aux essences variées de conifères et de feuillus. Le bâti correspond à de l'habitat individuel hétérogène aux formes urbaines et architecturales contrastées, implantés de manière isolée et indépendante sur de très grandes parcelles. On constate notamment la présence de grandes propriétés.

Le réseau viaire est organisé en étoile et se structure par de nombreux alignements d'arbres de différentes essences.

# SECTEUR A : Le secteur du Bois de la Guiche

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Les caractéristiques du bâti, Source : atopia



## Sous-secteur de la ZAC des lacs de la guiche

Cette zone se caractérise par un retrait important de l'implantation du bâti par rapport aux voiries. Ce retrait est de 15 mètres en moyenne par rapport aux voies de dessertes privées et 30 mètres par rapport aux voiries publiques (Chemin de halage et Avenue du Capitaine Freddy).

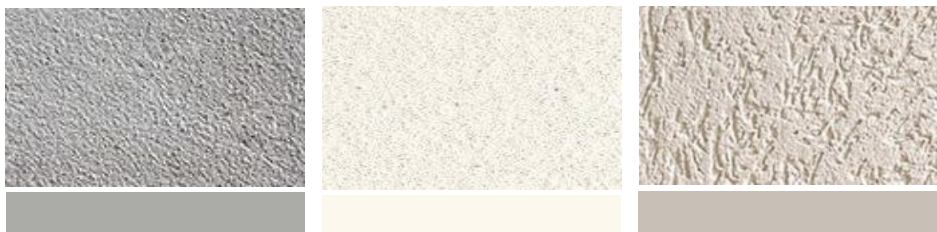
L'homogénéité de l'organisation et la cohérence architecturale des formes du bâti offrent une lecture harmonieuse de ce tissu depuis l'espace public.

Bien que les constructions du secteur présentent de nombreuses variations (matériaux de toiture et de façade, rythme et nature des percements, choix des clôtures etc...), le respect d'un gabarit commun concernant les volumes et les hauteurs assure une qualité paysagère et architecturale tout en évitant une impression de standardisation trop forte des constructions.

On retrouve donc des éléments caractéristiques comme l'inclinaison importante des pans de toiture (supérieure à 45°) ponctués de lucarnes qui sont des marqueurs visuels importants pour les façades et le paysage urbain. Bien qu'elles soient pour la plupart construites à partir du début des années 1980, les constructions reprennent les codes architecturaux des maisons traditionnelles franciliennes (lucarnes de toit à 3 versants ou à 2 versants maçonnées).

Par ailleurs, la lecture homogène de l'espace est assurée par l'utilisation d'un traitement de l'ensemble des façades de la ZAC en enduit bâtarde taloché ou raclé dans des tons similaires (ton clair naturel, sable, gris ou beige).

Teintes des matériaux de façades utilisés – Source : atopia



Les lucarnes traditionnelles – Source : La Maison rurale en Ile-de-France, Pierre Thiébaud



## SECTEUR A : Le secteur du Bois de la Guiche

Les caractéristiques du bâti, *Source : atopia*



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



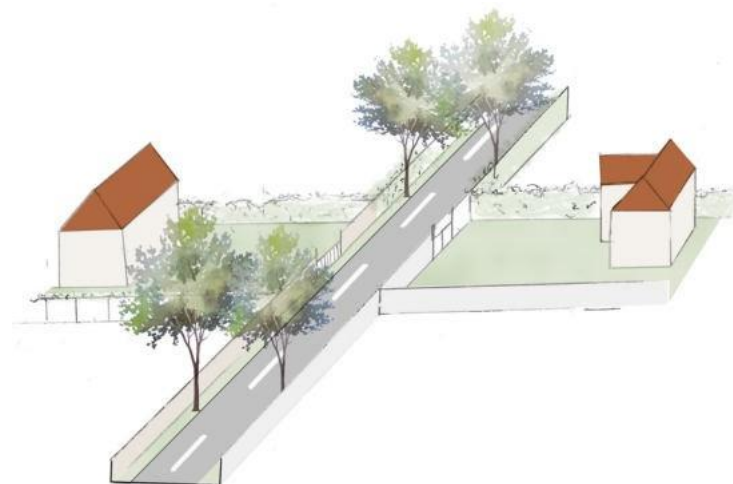
### Sous-secteur du hameau de Villers

Ce secteur a une vocation exclusivement résidentielle avec un tissu composé d'habitat pavillonnaire individuel. Le bâti est implanté en retrait sur rue de 15 mètres en moyenne, et un déploiement des constructions de part et d'autres d'allées arborées.

Cette organisation du réseau viaire avec les alignements d'arbres et de clôtures sur l'espace public offre de longues perspectives linéaires et donne au hameau son identité propre.

La morphologie du bâti est marquée par une grande diversité des formes et des éléments architectoniques (percements, menuiseries, toitures), de l'organisation des volumes et des matériaux utilisés. On retrouve des marqueurs de l'habitat pavillonnaire rural avec un recours assez prononcé des constructions à une architecture pastiche.

Schéma de principe des alignements et retraits - *Source : atopia*



# SECTEUR A : Le secteur du Bois de la Guiche

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Chemin de halage dégagé – Sources : atopia



Aménagement paysager en bord de Seine – Sources : atopia



Passage piéton traversant la voie ferrée – Sources : atopia



Chemin de halage ouvert – Sources : atopia



Accès privé vers la ZAC depuis le chemin de halage – Sources : atopia



Ambiance boisée dans le hameau de Villers – Sources : atopia



Vue sur les berges de la commune de Nandy - Sources : atopia



Accès vers l'espace vert privé de la ZAC – Sources : atopia



Alignement d'arbre (prunus) sur l'une des allées – Sources : atopia



## SECTEUR A : Le secteur du Bois de la Guiche

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Exemple d'opération dans le sous-secteur du hameau de Villers



### Densité urbaine

Surface : 5 ha  
Nombre de logements : 25 logements  
Période de construction : 1960  
Taille moyenne de la parcelle : 1860 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 8 m  
Densité : 5 log / ha

Exemples d'habitats dans le sous-secteur du hameau de Villers



Exemple d'opération dans le sous-secteur de la ZAC des Lacs de la Guiche



### Densité urbaine

Surface : 4 ha  
Nombre de logements : 25 logements  
Période de construction : 1980  
Taille moyenne de la parcelle : 1350 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 5-6 m  
Densité : 6,3 log / ha

Exemples d'habitats dans le sous-secteur de la ZAC des Lacs de la Guiche





Carte de cassini - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



### Entre coteau de vigne et plateau céréaliier

Ce secteur était anciennement occupé par des espaces de cultures de vignes et des vergers sur les coteaux. Il se divise en deux sous-secteurs aux ambiances urbaines très différentes : l'un situé le long de la Seine, et l'autre située sur les marges du plateau, dans la continuité du hameau de Saint-Fargeau.

### Sous-secteur du bourg de Saint-Fargeau

Ce bourg est implanté en bordure du plateau du Hurepoix, à une altitude variant entre 70 et 80 m. Il est composé d'un noyau villageois « rural » constitué d'un tissu ancien, principalement de l'habitat individuel hétérogène. On recense quelques équipements dans ce tissu, notamment la fondation Ellen Poidatz, le groupe scolaire A. Fercot, une halte sncf, des terrains de sports.

Le développement urbain s'est étendu principalement au nord du cœur initial. Les nouvelles constructions sont contraintes par le relief important des coteaux de la Seine à l'Est, par la présence de la forêt au Nord et par les terres agricoles à l'Ouest.

### Sous-secteur le long de la Seine

Entre la voie ferrée et la Seine, se situe un front urbain constitué de maisons aux caractéristiques particulières, de petites tailles, surélevées et approchant fortement le style architectural du cabanon en bois. On ressent l'influence de la proximité avec la Seine, sur l'architecture notamment, liée aux risques des inondations.

Le chemin de halage est une voirie partagée entre la voiture et le piéton. Le long de la Seine, on constate la présence de nombreuses péniches habitées qui renforce l'ambiance « fluviale » de bord de fleuve. La présence des coteaux raides et végétalisés amène un sentiment d'apaisement et d'intimité du lieu, complètement à l'opposé de ce que l'on retrouve sur le plateau.

En 2000, une vingtaine de bateaux-logements est recensée en bord de Seine, sur un kilomètre de berges entre Saint-Fargeau et Tilly.

## SECTEUR B : Le Hameau de Saint-Fargeau

L'horizontalité des perspectives du hameau. *Source : atopia*

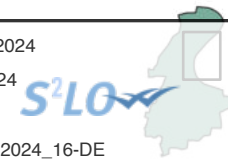


Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



### Sous-secteur du hameau de Saint-Fargeau

Ce secteur se caractérise par la présence d'un centre bâti ancien bas mitoyen ou lié par des murets de clôtures, et d'une partie plus récente qui reprend la même logique de continuité avec des matériaux plus modernes et disparates (bétons enduit, crépits, parements en pierre, mixtes en bois, végétalisées...).

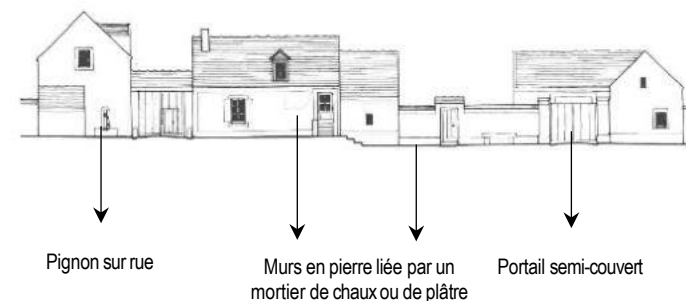
Le bâti ancien se distingue par la matérialité des façades et des murets enduits à pierres vues. Ces derniers sont maçonnés à base de moellons plats jointés dans un épais mortier de plâtre et de chaux. La composition et l'implantation des habitations alterne entre pignons et façades sur rue.

### Un patrimoine bâti caractérisé par l'horizontalité

La morphologie des façades urbaines et des cheminements est largement marquée visuellement par les linéaires de murs de clôture et la faible hauteur du bâti (12m maximum).

Dans la partie plus récente au Nord, la présence d'un bâti plus épars conserve une linéarité grâce aux murs de clôtures et renforce encore le caractère horizontal et la continuité du paysage urbain.

Morphologie des façades urbaines identifiables. *Source : atopia*



Inventaires des différents types de bâti, Source : atopia



### Sous-secteur le long de la Seine

Le sous secteur du long de la Seine est l'un des secteurs les plus singuliers de Saint-Fargeau-Ponthierry avec une identité propre et un type de construction en dialogue permanent avec le milieu fluvial qui le borde.

On y retrouve alors les marqueurs architecturaux des constructions de berges, avec des espaces extérieurs entourés de balustrades et un niveau de rez-de-chaussée qui surplombent la Seine, afin de prévenir les risques d'inondations. Certaines constructions sont cependant de plain pied et sont de fait plus exposées aux aléas des crues.

Le bâti se caractérise par une grande diversité de toitures, de formes et de matériaux, ainsi qu'une structure plus légère que sur le reste du territoire. On recense notamment plusieurs constructions en bois qui confèrent à ce secteur une dimension pittoresque évoquant l'imaginaire des cabanons côtiers.

En raison de sa proximité immédiate avec un espace public à haut potentiel et attractif, le soin apporté aux clôtures et aux constructions en contact avec le chemin de halage impacte visuellement la qualité de l'ensemble de cet espace. Ainsi, on relève certaines constructions ou aménagements récents à l'insertion paysagère maladroite qui peuvent altérer ces atouts (clôtures en parpaing de béton apparents ou ajouts de doublures plastiques, stores coulissants etc..).

Par ailleurs, certaines demeures semblent faire l'objet d'un manque d'entretien, d'une vacance des lieux ou de dégradations (grillages délabrés non végétalisés, fissures apparentes, jardin en friche, fenêtre cassées, peintures à rafraîchir etc..).

## SECTEUR B : Hameau de Saint-Fargeau

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Accès d'un chemin de halage à l'autre - Source : atopia



Vue depuis le pont - Source : atopia



Quelques fronts urbains sur la plaine agricole - Source : atopia



Ambiance au bord de Seine - Source : atopia



La montée vers l'église du hameau - Source : atopia



Des ouvertures sur la plaine agricole - Source : atopia



Des percées sur la profondeur du fleuve - Source : atopia



Vue aérienne du hameau 2020 - Source : Delcampes.fr

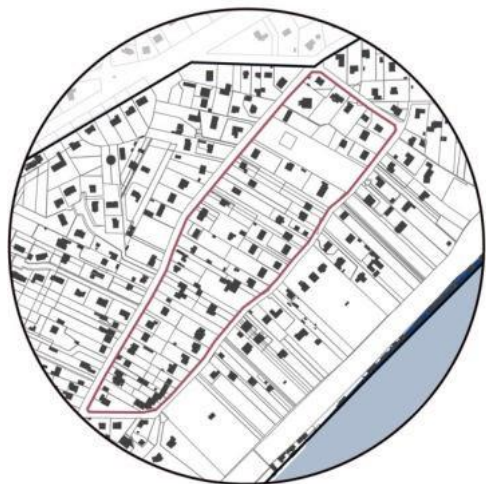


Une piste cyclable aménagée jusqu'au hameau de Tilly - Source : atopia



## SECTEUR B : Hameau de Saint-Fargeau

Exemples d'habitats dans les extensions du hameau de Saint-Fargeau, sur le plateau



### Densité urbaine -

Surface : 7 ha

Nombre de logements : 53 logements

Période de construction : 1970

Taille moyenne de la parcelle : 1060 m<sup>2</sup>

Hauteur moyenne du bâti : 6 m

Densité : 7,5 log / ha

Exemples d'habitats dans les extensions du hameau de Saint-Fargeau, sur le plateau



Exemples d'habitats dans centre ancien du hameau de Saint-Fargeau



### Densité urbaine

Surface : 1,5 ha

Nombre de logements : 22 logements

Période de construction : 1950

Taille moyenne de la parcelle : 570 m<sup>2</sup>

Hauteur moyenne du bâti : 5-6 m

Densité : 15 log / ha

Exemples d'habitats dans le centre ancien du hameau de Saint-Fargeau



## SECTEUR C : Hameau de Tilly

Carte de cassini - Source : Géoportail



Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



### Un secteur urbain préservé accroché à la pente

Ce secteur est resté relativement préservé suite aux évolutions de la commune. Le hameau est situé aux marges du plateau du Hurepoix, à une altitude comprise entre 70 et 80 m, ce qui permet d'apprécier de nombreux points de vue.

Le bâti est principalement à caractère rural, concentré dans le noyau ancien de Tilly, autour d'un carrefour. Le cœur du hameau se compose d'un bâti ancien à vocation résidentielle en moellons de pierres jointés en mortier de plâtre ou de chaux. Les murs de clôture sur rue possèdent eux aussi la même matérialité créant une composition harmonieuse à haut intérêt patrimonial. Bien qu'elles soient anciennes, ces constructions font l'objet d'un entretien et/ou de rénovation qui participent à la conservation de cette qualité.

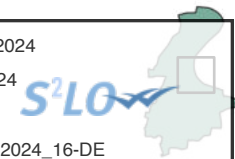
On constate quelques logements individuels récents au Nord et plus encore au Sud le long de la rue du Général Patton et le long de la rue du château, sous l'influence de l'évolution du hameau de Ponthierry, ce qui a étoffé la forme ancienne du hameau. On retrouve des formes d'habitat variées qui correspondent aux différents « modes » de style d'habitat pavillonnaire relatifs aux années de construction des maisons.

Ancienne vue aérienne du hameau de Tilly, Source : Delcampes.fr



## SECTEUR C : Hameau de Tilly

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Entrée sur le secteur de Tilly par le Nord - Source : atopia



Un tissu ancien organisé autour d'un carrefour - Source : atopia



Piste cyclable vers la zone d'activité de l'Europe - Source : atopia



Des constructions neuves en extension sur la plaine agricole - Source : atopia



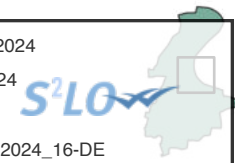
Exemples de constructions - Source : atopia



Entrée du secteur par le Sud-Ouest - Source : atopia



## SECTEUR C : Hameau de Tilly



Exemples d'habitats dans le centre ancien du hameau de Tilly



### Densité urbaine

Surface : 0,9 ha  
Nombre de logements : 12 logements  
Période de construction : < 1930  
Taille moyenne de la parcelle : 984 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 4-5 m  
Densité : 13 log / ha

Exemples d'habitats dans le centre ancien du hameau de Tilly



Exemples d'habitats dans centre ancien du hameau de Tilly



### Densité urbaine

Surface : 0,7 ha  
Nombre de logements : 9 logements  
Période de construction : 1950 - 1960  
Taille moyenne de la parcelle : 824 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 5 m  
Densité : 12 log / ha

Exemples d'habitats dans centre ancien du hameau de Tilly



## SECTEUR D : Hameau Ponthierry

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Carte de cassini - Source : Géoportail



Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



### Un secteur urbain dense et hétérogène

Le bourg de Ponthierry se situe à la confluence entre l'Ecole, le ru de Moullignon et la Seine. Il présente une pente assez faible vers la Seine, ce qui explique son développement plus étendu que les autres hameaux de la commune. Son urbanisation se caractérise par un bâti implanté à l'alignement des grands axes structurants que sont la RD607 et l'avenue de Beaufils.

Ce bourg est fortement marqué par l'histoire industrielle de la commune. Il est le secteur où se situe les anciennes cités ouvrières, maisons de contremaîtres. L'architecture industrielle de l'Entre-Deux-Guerres est marquée par l'utilisation de matériaux spécifiques (tuiles mécaniques, métal, béton) et de formes nouvelles: toit-terrasse du dispensaire, enfilade des « cités » ouvrières. Si la vocation d'activités a perduré, avec l'émergence d'un hôtel industriel en lieu et place des usines Leroy (fermées définitivement au tournant des années 1980), la ville ne vit plus au rythme du site. La cité Leroy notamment, constitue un héritage de la période industrielle de la ville. Les maisons sont composées de maisons mitoyennes, implantées sur un parcellaire étroit.

Les grands axes structurants sont le support d'un tissu urbain très hétérogène, continu ou discontinu. On constate la présence d'un maillage urbain diversifié, sous forme d'un « patchwork » : habitats individuels et collectifs, équipements, activités industrielles, etc. De nombreuses opérations sont en cours dans le bourg, notamment le long de l'axe principal qu'est l'avenue de Fontaibleau, correspondant principalement à des logements collectifs et des équipements.

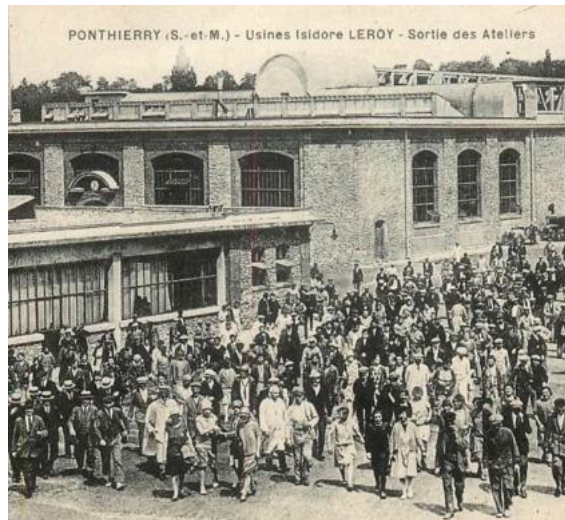
## Centre de Ponthierry – L'histoire ouvrière



Cité ouvrière rue Jacques Brel - Source : atopia



Archive postale de la sortie de l'usine LEROY –1930 - Source : Delcampe.fr



Vue aérienne de la zone d'activité et des cités ouvrières –XXème - Source : Delcampe.fr



### Une activité économique qui a profondément transformé le hameau

L'essentiel de l'activité économique s'est toujours exercé à Ponthierry, d'abord sur le bord de Seine et ensuite le long de la voie ferrée, pour des raisons de logistique de transport. Les bords de Seine sont marqués dès le début XX<sup>e</sup> par l'usine Leroy et ses cités ouvrières, construits entre 1913 et 1920.

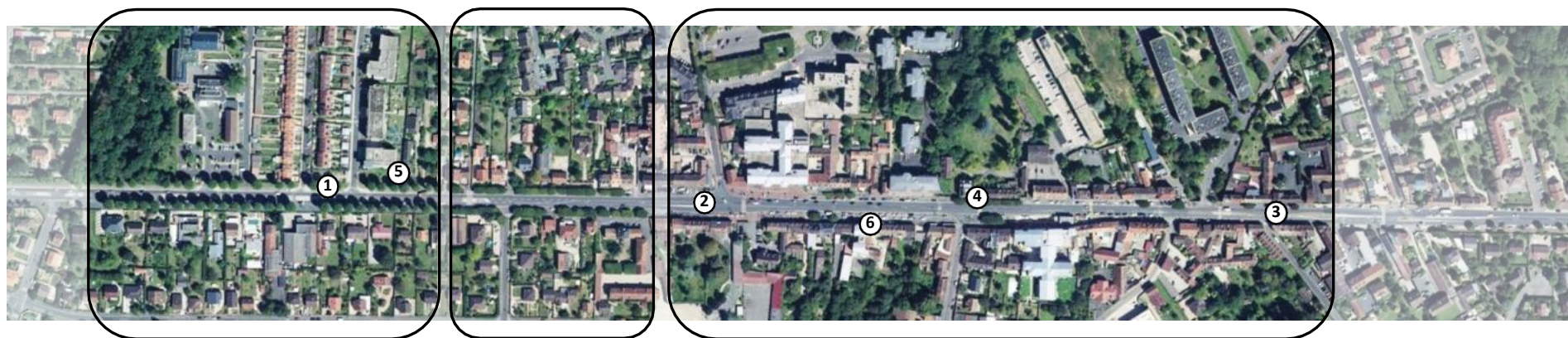
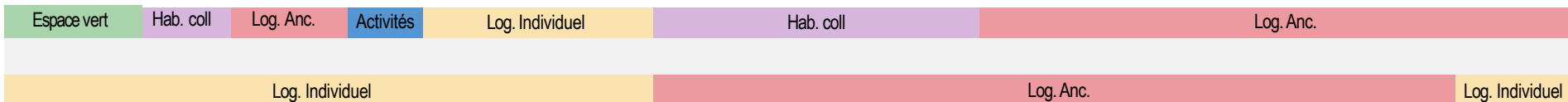
Cette usine fonctionnera jusque dans les années 80 et fermera définitivement ses portes en 1982. Elle aura contribué à l'essor économique de la commune pendant l'ère industrielle et s'est transformée en espace culturel depuis 2011.

Les habitations des cités ouvrières sont des maisons mitoyennes, construites en meulière et en briques, avec des jardins pour que les ouvriers puissent cultiver un potager. Des annexes de garages sont apparues plus tard au fond des parcelles. Plus loin se situait les maisons des contremaîtres, non mitoyennes.

Site emblématique de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, les anciens terrains de l'usine Leroy situés sur les bords de Seine constituent aujourd'hui un enjeu d'aménagement urbain complexe et sensible. Un projet de reconversion de l'ancien site industriel est actuellement en cours de réflexion.

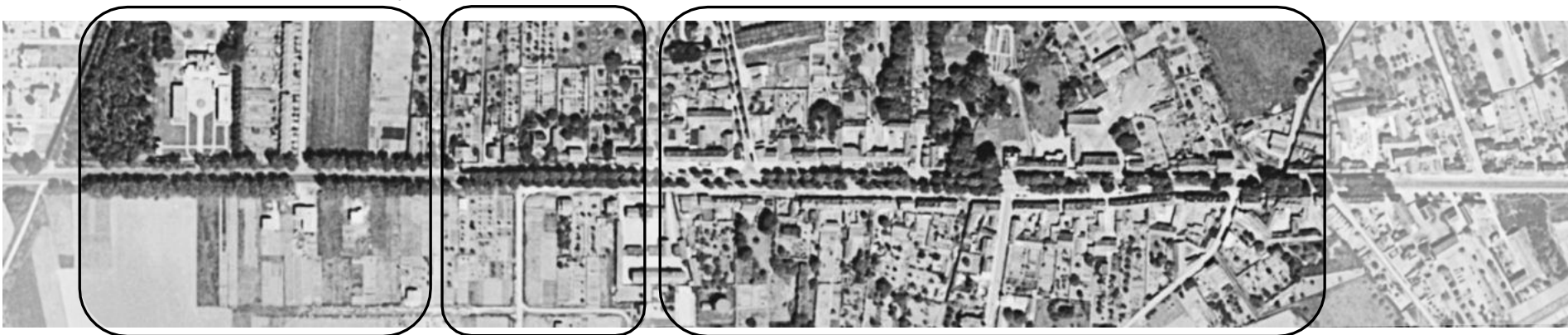
# L'axe structurant de l'avenue de Fontainebleau

Profil de l'Avenue de Fontainebleau, Source : atopia, géoportail – 2020 - 1950



Les anciens arbres qui se situaient le long de l'avenue de Fontainebleau ont été progressivement retirés de la voie pour laisser plus de place à la voiture. Seule cette portion de l'avenue préserve encore le mail historique. Plusieurs nouveaux arbres ont été plantés dans la continuité des arbres les plus anciens. Dans les années 50, cet axe n'était pas urbanisé. Seul la cité ouvrière et les maisons des contremaîtres étaient déjà présents.

Cette portion de la voie a été totalement dégagée mais quelques arbres ponctuels sont maintenus. C'est ici que l'on retrouve le linéaire urbain ancien, constitué de maisons de bourgs et de quelques corps de fermes. Cette structure a été préservée mais avec des changements dans l'architecture et les formes urbaines : hauteurs plus élevées, bâtiments plus imposants, couleurs et textures différentes, etc. Générant ainsi des irrégularités dans les constructions.



# SECTEUR D : L'avenue de Fontainebleau

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

Ancien maillage arboré – Source : Delcampes



Large espacement entre le front urbain et la route - Source : Delcampes



Vue aérienne sur le hameau - Source : atopia



Maillage de platane préservé-- Source : atopia



Des différences de hauteurs à l'alignement - Source : atopia



Une avenue large et linéaire - Source : atopia



Des différences de ha



Nouvelles opérations de logements collectifs - Source : atopia



Nouvelles opérations d'équipements - Source : atopia



Exemple de cité ouvrière



**Densité urbaine**  
Surface : 4,3 ha  
Nombre de logements : 105 logements  
Période de construction : 1900-1920  
Taille moyenne de la parcelle : 280 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 4-5 m  
Densité : 25 log / ha

Exemple de cité ouvrière



Exemple d'opération de logements individuels



**Densité urbaine**  
Surface : 3,6 ha  
Nombre de logements : 48 logements  
Période de construction : 1940-50  
Taille moyenne de la parcelle : 820 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 5 m  
Densité : 13 log / ha

Exemple d'opération de logements individuels



## SECTEUR E : Zone d'activité

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Carte de cassini - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



### Une zone d'activité récente et intégrée dans le paysage

La zone d'activité de l'Europe est un secteur à part sur la commune. Il s'est implanté le long de l'Avenue de Fontainebleau, sur d'anciennes terres agricoles. Son implantation génère une perturbation de la lecture paysagère depuis l'entrée de ville Ouest.

Malgré la taille imposante de certains bâtiments, on constate que l'intégration paysagère du site a été traitée de telle sorte à dissimuler la majorité des constructions. C'est moins le cas des écuries et de la déchetterie qui exposent leurs façades directement sur le paysage de la plaine agricole.

Certains bâtiments ont fait l'objet d'un traitement particulier, tout comme les espaces publics qui intègrent aménagements paysagers et mobilités douces.



## SECTEUR E : Zone d'activité

Des aménagements paysagers de qualité et des bâtiments intégrés dans le paysage de la ZA de l'Europe – Source : atopia



Certains bâtiments restent exposés sur la plaine agricole – Source : atopia



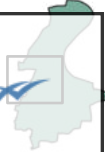
Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

S<sup>2</sup>LO



## SECTEUR F : Hameau de Jonville



Carte de cassini - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



### Un petit hameau aux extensions très récentes

Le hameau de Jonville était autrefois un secteur jardiné, construit autour de son château et de son vaste parc aboré. Il est le plus petit des cinq hameaux de Saint-Fargeau- Ponthierry, situé sur l'interfluve séparant le ru de Moulignon de la rivière l'Ecole.

Son organisation urbaine se structure autour du carrefour des rues de la Plaine et de Jonville. On y retrouve plusieurs éléments de patrimoine : lavoirs, murs d'enceinte du château de Jonville, théâtre de Valentine, le pavillon de direction, etc.

Le développement du hameau est très récent et se manifeste par des extensions pavillonnaires qui sont venues s'implanter dans la continuité des constructions anciennes autour du carrefour. Le tissu urbanisé s'est d'abord développé vers l'est et le nord puis le long de la rue de Jonville par la création de nouveaux équipements (collège, stade, piscine, COSEC, centre de secours) et d'habitat (les Mouillères) en limite avec Pringy, et, dernièrement, la résidence « Lucie Aubrac ».

Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



## SECTEUR F : Hameau de Jonville

Exemples d'opération sur les hauteurs du plateau



### Densité urbaine dans le sous-secteur du hameau

Surface : 2 ha  
Nombre de logements : 29 logements  
Période de construction : 1970-1980  
Taille moyenne de la parcelle : 529 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 4-5 m  
Densité : 15 log / ha

Exemples d'opération sur les hauteurs du plateau



Exemples d'habitats individuels dans les extensions le long du parc Sachot



### Densité urbaine dans le sous-secteur du hameau

Surface : 2,3 ha  
Nombre de logements : 19 logements  
Période de construction : 1950-60  
Taille moyenne de la parcelle : 1230 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 5 m  
Densité : 8 log / ha

Exemples d'habitats individuels dans les extensions le long du parc Sachot



Carte de cassini - Source : Géoportail



Carte d'état major - Source : Géoportail



Photo aérienne des années 50 - Source : Géoportail



Photo aérienne 2021 - Source : Géoportail



## Sous-secteur d'Auxonnettes

Ce sous-secteur se situe dans le vallon du ru d'Auxonnettes, qui relie Auvemaux à Ponthierry. Le cœur ancien se structure de constructions implantées à l'alignement aux façades en meulrières (parfois recouvertes d'enduits) et mitoyennes. Les hauteurs sont modestes avec des niveaux de R+1+combles en général. Dans le tissu ancien se distingue des corps de fermes, notamment la ferme d'Auxonnettes, dite « Ferme Neuve » et qui a été plusieurs fois remaniée jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Auxonnettes s'est développé vers le Nord, Nord-Est par des opérations de lotissements (le clos des Lézards ou du clos-Bernard) qui créent une continuité urbaine vers le hameau de Moulignon. Ce tissu urbain est constitué de maisons plus ou moins récentes implantées au milieu de leur parcelle où se mêlent des maisons en pierres meulrières datant des années 1920-1930 et des pavillons plus contemporains.

On constate deux ambiances différentes au niveau des nouvelles constructions :

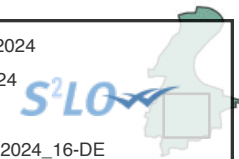
- Les constructions en bordure de la plaine agricole qui génèrent un front urbain net sur le paysage ;
- Les constructions dans le vallon s'insèrent au milieu de la végétation du ru et s'intègre de façon harmonieuse dans le paysage.

## Sous secteur de Moulignon

Ce sous secteur se situe au Nord-Est d'Auxonnettes, relié par plusieurs opérations de logements individuels. Cette séquence est structurée par un tissu traditionnel préservé, construit sur la rue et articulé autour de l'église de Moulignon. On retrouve dans le centre du hameau le ru de Moulignon canalisé qui génère des paysages urbains de qualité.

Pour les extensions les plus récentes (les Grands-Cèdres, les zones pavillonnaires « contemporaines »), il s'agit pour le premier d'un lotissement implanté dans l'ancien parc du château de Moulignon dont les marques du passé sont encore visibles notamment avec le pavillon de garde marquant l'entrée du parc. Pour les zones pavillonnaires plus « contemporaines », il s'agit de maisons plus ou moins récentes implantées au milieu de leur parcelle, issue des divisions successives qui se sont opérées sur les terrains et sans caractère particulier.

## SECTEUR G : Hameaux de Moulignon et d'Auxonnettes



Ambiance paysagère qualitative sur le hameau d'Auxonnettes – Source : atopia



Des venelles préservées – Source : atopia



Des traitements paysagers pour l'intégration de l'eau sur le hameau de Moulignon – Source : atopia



Des murets en pierres reproduits dans les nouveaux lotissements – Source : atopia



Maison rénovée sur le hameau de Moulignon – Source : atopia



# SECTEUR G : Hameaux de Moulignon et d'Auxonnettes

Exemple d'opération de lotissements individuels dans le fond du vallon



**Densité urbaine dans le sous-secteur du hameau**  
Surface : 3,3 ha  
Nombre de logements : 36 logements  
Période de construction : 1970-1980  
Taille moyenne de la parcelle : 860 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 4-5 m  
Densité : 11 log / ha

L'Orangerie



Exemple d'opération de lotissements individuels dans le fond du vallon



Exemple d'opération de lotissements individuels sur le plateau



**Densité urbaine dans le sous-secteur du hameau**  
Surface : 2,1 ha  
Nombre de logements : 40 logements  
Période de construction : 1980-90  
Taille moyenne de la parcelle : 450 m<sup>2</sup>  
Hauteur moyenne du bâti : 5 m  
Densité : 19 log / ha

Exemple d'opération de lotissements individuels sur le plateau



# Liste des espèces invasives à proscrire



Source: Parisot C., 2009. Guide de gestion différenciée à usage des collectivités. Natureparif –ANVL. 159 pages  
 Document actualisé avec la liste des plantes exotiques envahissantes de l'Île-de-France – Mai 2018 – CBNBP-MNHN

Document actualisé avec la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne en date du 25 juillet 2019 – AFB, UICN

Document actualisé avec l'arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain - Légifrance

Remarque : les espèces dans les cases vides sont d'ores et déjà présentes en Île-de-France.

| Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire                          |                  |                       |
|--|------------------|-----------------------|
| Espèces  | Famille          | Origine               |
| <i>Acacia dealbata</i> Willd.  | Fabaceae         | Australie             |
| <i>Acacia saligna</i> (Labill.) Wendl. Fil.                                | Fabaceae         | Australie             |
| <i>Acer negundo</i> L.   | Aceraceae        | N. Am.                |
| <i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle                                | Simaroubaceae    | Chine                 |
| <i>Alternanthera philoxeroides</i> (Martius) Griseb.                       | Amaranthaceae    |                       |
| <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.  | Asteraceae       | N. Am.                |
| <i>Andropogon virginicus</i>   | Poaceae          |                       |
| <i>Aristolochia sempervirens</i> L.  | Aristolochiaceae | C. et E. Méd.         |
| <i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte                                       | Asteraceae       | E. Asie               |
| <i>Asclepias syriaca</i> L.  | Asclepiadaceae   | N. Am.                |
| <i>Aster novi-belgii</i> gr.   | Asteraceae       | N. Am.                |
| <i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.                                  | Asteraceae       | S. et C. Am.          |
| <i>Azolla filicoides</i> Lam.  | Azollaceae       | Am. trop. + temp.     |
| <i>Baccharis halimifolia</i> L.  | Asteraceae       | N. Am.                |
| <i>Berteroa incana</i> (L.) DC.  | Brassicaceae     | Eurosib.              |
| <i>Bidens connata</i> Willd.   | Asteraceae       | N. Am.                |
| <i>Bidens frondosa</i> L.  | Asteraceae       | N. Am.                |
| <i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter                               | Poaceae          |                       |
| <i>Bromus catharticus</i> Vahl   | Poaceae          | S. Am.                |
| <i>Buddleja davidii</i> Franchet   | Buddlejaceae     | Chine                 |
| <i>Cabomba caroliniana</i> A. Gray   | Cabombaceae      | N. et S. Am.          |
| <i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.                                | Dicranaceae      |                       |
| <i>Cardiospermum grandiflorum</i>  | Sapindaceae      |                       |
| <i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus                             | Aizoaceae        | S. Af.                |
| <i>Carpobrotus edulis</i> (L.) R. Br.                                      | Aizoaceae        | S. Af.                |
| <i>Cenchrus incertus</i> M.A. Curtis                                       | Poaceae          | Am. trop. et subtrop. |
| <i>Cenchrus setaceus</i>   | Poaceae          |                       |
| <i>Chenopodium ambrosioides</i> L.   | Chenopodiaceae   | Am. trop.             |
| <i>Coryza bonariensis</i> (L.) Cronq.                                      | Asteraceae       | Am. trop.             |
| <i>Cortaderia jubata</i> (Lemoine ex Carrière) Stapf                       | Poaceae          | S. Am.                |
| <i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner | Poaceae          | S. Am.                |
| <i>Cotula coronopifolia</i> L.   | Asteraceae       | S. Af.                |

| Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire                                |                  |                     |
|--|------------------|---------------------|
| Espèces  | Famille          | Origine             |
| <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne  | Crassulaceae     | Aust. N-Z           |
| <i>Cyperus eragrostis</i> Lam.   | Cyperaceae       | Am. trop.           |
| <i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet  | Fabaceae         | W. Méd.             |
| <i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.  | Fabaceae         | Médit.              |
| <i>Egeria densa</i> Planchon   | Hydrocharitaceae | S. Am.              |
| <i>Ehrharta calycina</i>   | Poaceae          | S. Af.              |
| <i>Eichornia crassipes</i> Solms. Laub.  | Pontederiaceae   | Brésil              |
| <i>Elodea canadensis</i> Michaux   | Hydrocharitaceae | N. Am.              |
| <i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St. John                                      | Hydrocharitaceae | N. Am.              |
| <i>Epilobium ciliatum</i> Rafin.   | Onagraceae       | N. Am.              |
| <i>Erigeron canadensis</i> L.  | Asteraceae       | N. Am.              |
| <i>Erigeron sumatrensis</i> (Retz)   | Asteraceae       | A. trop.            |
| <i>Galega officinalis</i> L.   | Fabaceae         | S.-E. Eur. / As.    |
| <i>Gunnera tinctoria</i>   | Gunneraceae      | Chili               |
| <i>Gymnocoronis spilanthoides</i>  | Asteraceae       | S. Am.              |
| <i>Helianthus tuberosus</i> L.   | Asteraceae       | N. Am.              |
| <i>Helianthus x laetiflorus</i> Pers.  | Asteraceae       | N. Am.              |
| <i>Heracleum mantegazzianum</i> gr.  | Apiaceae         | Caucase             |
| <i>Heracleum persicum</i>  | Apiaceae         | Iran, Irak, Turquie |
| <i>Heracleum sosnowskyi</i>  | Apiaceae         | Caucase             |
| <i>Humulus japonicus</i> Siebold & Zucc. / <i>Humulus scandens</i> (Lour.) Merr. | Cannabaceae      | Japon               |
| <i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f.  | Araliaceae       | Am.                 |
| <i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.   | Balsaminaceae    | Himalaya            |
| <i>Impatiens capensis</i> Meerb  | Balsaminaceae    | N. Am.              |
| <i>Impatiens glandulifera</i> Royle  | Balsaminaceae    | Himalaya            |
| <i>Impatiens parviflora</i> DC.  | Balsaminaceae    | E. Sibér.           |
| <i>Laburnum anagyroides</i> Medik.   | Fabaceae         | Méd. / Cent. Eur.   |
| <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss  | Hydrocharitaceae | S. Af.              |
| <i>Lemna minuta</i> H.B.K.   | Lemnaceae        | Am. trop.           |
| <i>Lemna turionifera</i> Landolt   | Lemnaceae        | N. Am.              |
| <i>Lespedeza cuneata</i>   | Fabaceae         | Ex. Orient          |
| <i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell  | Scrophulariaceae | N.E. Am.            |
| <i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet                          | Onagraceae       | N. et S. Am.        |
| <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven                                     | Onagraceae       | N. et S. Am.        |
| <i>Lysichiton americanus</i>   | Araceae          | N. Am.              |
| <i>Lygodium japonicum</i>  | Schizaeaceae     | Asie                |
| <i>Microstegium vimineum</i>   | Andropogoneae    | Asie, Iran          |
| <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt                                | Haloragaceae     | S. Am.              |
| <i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx.   | Haloragaceae     | N. Am.              |
| <i>Oenothera biennis</i> gr.   | Onagraceae       | N. Am.              |
| <i>Oxalis pes-caprae</i>   | Oxalidaceae      | S. Af.              |

# Liste des espèces invasives à proscrire

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

| Espèces   | Famille         | Origine           |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>Acacia longifolia</i> (Andrews) Willd.                                 | Fabaceae        | Australie         |
| <i>Acacia retinodes</i> Schlecht.   | Fabaceae        | S. Australie      |
| <i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel                                       | Asteraceae      | S. Am.            |
| <i>Amorpha fruticosa</i> L.   | Fabaceae        | N. Am.            |
| <i>Aptenia cordifolia</i> (L. fil.) Schwantes                             | Aizoaceae       | S. Af.            |
| <i>Araujia sericifera</i> Brot.   | Asclepiadaceae  | S. Am.            |
| <i>Aster lanceolatus</i> Willd.   | Asteraceae      | N. Am.            |
| <i>Atriplex sagittata</i> Borkh.  | Chenopodiaceae  |                   |
| <i>Berberis aquifolium</i> Pursh  | Berberidaceae   | N. Am.            |
| <i>Brassica tournefortii</i> Gouan  | Brassicaceae    | Med. As.          |
| <i>Bromopsis inermis</i> (Leys.) Holub                                    | Poaceae         |                   |
| <i>Bunias orientalis</i> L.   | Brassicaceae    | S.-E. Eur.        |
| <i>Cedrus atlantica</i> (Endl.) Carrière                                  | Pinaceae        | N. Af.            |
| <i>Claytonia perfoliata</i> Donn. ex Willd.                               | Portulacaceae   | N. Am.            |
| <i>Conyza floribunda</i> H.B.K.   | Asteraceae      | Am. trop.         |
| <i>Crepis bursifolia</i> L.   | Asteraceae      | Ital.             |
| <i>Cupressus macrocarpa</i> Hartweg                                       | Cupressaceae    | N. Am.            |
| <i>Cyperus difformis</i> L.   | Cyperaceae      | Paleotemp.        |
| <i>Dichanthelium acuminatum</i> (Swartz) Gould & C.A. Clarke              | Poaceae         |                   |
| <i>Elidè asparagoides</i> (L.) Kerguélen (= <i>Medeola myrtifolia</i> L.) | Liliaceae       | N. Am.            |
| <i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.   | Asteraceae      | N. Am.            |
| <i>Euonymus japonicus</i> L. fil.   | Celastraceae    | Sino-nippon       |
| <i>Freesia corymbosa</i> (Burm.) N.E. Br.                                 | Iridaceae       | S. Af.            |
| <i>Gazania rigens</i> (L.) Gaertner                                       | Asteraceae      | S. Af.            |
| <i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) Aiton fil.                            | Asclepiadaceae  | S. et Af.         |
| <i>Hakea sericea</i> Schrader   | Proteaceae      | S.-E. Austr.      |
| <i>Juncus tenuis</i> Willd.   | Juncaceae       | Am. pacifico-atl. |
| <i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.                                       | Oleaceae        | Sino-jap.         |
| <i>Lonicera japonica</i> Thunb  | Caprifoliaceae  | Sino-Jap.         |
| <i>Lycium barbarum</i> L.   | Solanaceae      | Chine             |
| <i>Medicago arborea</i> L.  | Fabaceae        | Med.              |
| <i>Morus alba</i> L.  | Moraceae        | E. Asie           |
| <i>Nothoscordum borbonicum</i> Kunth                                      | Liliaceae       | S. Am. subtrop.   |
| <i>Oenothera longiflora</i> L.  | Onagraceae      | S. Am.            |
| <i>Oenothera striata</i> Link (= <i>O. stricta</i> )                      | Onagraceae      | S. Am.            |
| <i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill.                                    | Cactaceae       | C. Am.            |
| <i>Opuntia monacantha</i> (Willd.) Haw.                                   | Cactaceae       | S. Am.            |
| <i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen                               | Poaceae         | Abyssinie         |
| <i>Periploca graeca</i> L.  | Asclepiadiaceae | E. Méd.           |
| <i>Phyllostachys mitis</i> Rivière  | Poaceae         | Japon             |

## Liste 1 : Espèces végétales invasives à proscrire

| Espèces   | Famille        | Origine                      |
|---|----------------|------------------------------|
| <i>Parthenium hysterophorus</i>                                   | Asteraceae     | Mexique, Caraïbes, Cent. Am. |
| <i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch                 | Vitaceae       | N.-E. Am.                    |
| <i>Paspalum dilatatum</i> Poiret                                  | Poaceae        | S. Am.                       |
| <i>Paspalum distichum</i> L.                                      | Poaceae        | Am. trop.                    |
| <i>Persicaria perfoliata</i>                                      | Polygonaceae   | Asie                         |
| <i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) Aiton fil.                     | Pittosporaceae | Eur. / Asie / Orient         |
| <i>Polygonum perfoliatum</i>                                      | Polygonaceae   | Asie                         |
| <i>Prunus cerasus</i> L.  | Rosaceae       | Eur. / Asie du Sud-Ouest     |
| <i>Prunus laurocerasus</i> L.                                     | Rosaceae       | Balk.-pers.                  |
| <i>Prunus serotina</i> Ehrh.                                      | Rosaceae       | N. Am.                       |
| <i>Pueraria montana</i> var. <i>Lobata</i>                        | Fabaceae       | Asie de l'Est                |
| <i>Pennisetum setaceum</i>  | Poaceae        | N. et E. Af.                 |
| <i>Prosopis juliflora</i>   | Fabaceae       | Am. Trop.                    |
| <i>Reynoutria japonica</i> Houtt.                                 | Polygonaceae   | Japon                        |
| <i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai | Polygonaceae   | E. Asie                      |
| <i>Reynoutria x bohémica</i> J. Holub                             | Polygonaceae   | Orig. hybride                |
| <i>Rhododendron ponticum</i> L.                                   | Ericaceae      | Balkans / Pén. ibér.         |
| <i>Robinia pseudo-acacia</i> L.                                   | Fabaceae       | N. Am.                       |
| <i>Rumex crispatus</i> DC.  | Polygonaceae   | Grèce / Sicile               |
| <i>Rumex cuneifolius</i> Campd.                                   | Polygonaceae   | S. Am.                       |
| <i>Salvinia molesta</i>   | Salviniaceae   | S.E. du Brésil               |
| <i>Senecio inaequidens</i> DC.                                    | Asteraceae     | S. Af.                       |
| <i>Solidago canadensis</i> L.                                     | Asteraceae     | N. Am.                       |
| <i>Solidago gigantea</i> Aiton                                    | Asteraceae     | N. Am.                       |
| <i>Spartina anglica</i> C.E. Hubbard                              | Doaceae        | S. Angleterre                |
| <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br.                             | Poaceae        | Am. trop, subtrop.           |
| <i>Symphyotrichum sp.</i>   |                |                              |
| <i>Symphytum asperum</i> gr.                                      | Boraginaceae   | Caucase-pers.                |
| <i>Syringa vulgaris</i> L.  | Oleaceae       | Balkans                      |
| <i>Triadica sebifera</i>  | Euphorbiaceae  | Chine et Japon               |
| <i>Xanthium strumarium</i> gr.                                    | Asteraceae     | Am / Médit                   |

# Liste des espèces invasives à proscrire



Liste 3 : espèces à surveiller

| Espèces  | Famille        | Origine         |
|--|----------------|-----------------|
| <i>Abutilon theophrastii</i> Medik.                      | Malvaceae      | Rég. subpont    |
| <i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.              | Asteraceae     | Pén. balk.      |
| <i>Agave americana</i> L.                                | Agavaceae      | C. Am.          |
| <i>Alternanthera caracasana</i> H.B.K.                   | Amaranthaceae  | Am. trop.       |
| <i>Amaranthus blitoides</i> S. Watson                    | Amaranthaceae  | N. Am.          |
| <i>Amaranthus bouchonii</i> Thell.                       | Amaranthaceae  | Orig. incert.   |
| <i>Amaranthus deflexus</i> L.                            | Amaranthaceae  | S. Am.          |
| <i>Amaranthus retroflexus</i> L.                         | Amaranthaceae  | N. Am.          |
| <i>Ambrosia psilostachya</i> DC.                         | Asteraceae     | N. Am.          |
| <i>Anchusa ochroleuca</i> M. Bieb.                       | Boraginaceae   | S.-E. Eur.      |
| <i>Artemisia annua</i> L.                                | Asteraceae     | Eurasie         |
| <i>Bidens subalternans</i> L.                            | Asteraceae     | S. Am.          |
| <i>Boussaingaultia cordifolia</i> Ten.                   | Basellaceae    | S. Am. subtrop. |
| <i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent.                | Moraceae       | Tahiti          |
| <i>Centaurea diffusa</i> Lam.                            | Asteraceae     | S.-E. Eur.      |
| <i>Cordyline australis</i> (Forster) Endl.               | Agavaceae      | Nlle Zélande    |
| <i>Cornus sericea</i> L.                                 | Cornaceae      |                 |
| <i>Coronopus didymus</i> (L.) Sm.                        | Brassicaceae   | N. Am.          |
| <i>Cortaderia richardi</i>                               | Poaceae        | Nlle Zélande    |
| <i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.                   | Rosaceae       | Chine           |
| <i>Datura innoxia</i> Miller (= D. metel L.)             | Solanaceae     | Am. C.          |
| <i>Datura stramonium</i> L.                              | Solanaceae     | Am.             |
| <i>Echinochloa colona</i> (L.) Link                      | Poaceae        | Paléo/sub. trop |
| <i>Echinochloa muricata</i> (P. Beauv.) Fernald          | Poaceae        | N. Am.          |
| <i>Echinochloa oryzoides</i> (Ard.) Fritsch              | Poaceae        | Asie            |
| <i>Echinochloa phyllopogon</i> (Stapf) Koss.             | Poaceae        | Asie trop.      |
| <i>Elaeagnus xebbingei</i> Hort                          | Elaeagnaceae   |                 |
| <i>Elaeagnus angustifolia</i> L.                         | Elaeagnaceae   |                 |
| <i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertner                     | Poaceae        | thermocosm.     |
| <i>Eragrostis mexicana</i> (Hormem.) Link                | Poaceae        | Am.             |
| <i>Erigeron karvinskianus</i> DC.                        | Asteraceae     | N. Am.          |
| <i>Eschscholzia californica</i> Cham.                    | Papaveraceae   | N. Am.          |
| <i>Euphorbia maculata</i> L.                             | Euphorbiaceae  | N. Am.          |
| <i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub              | Polygonaceae   | Cent. Asie      |
| <i>Galinsoga parviflora</i> Cav.                         | Asteraceae     | S. Am.          |
| <i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pavon              | Asteraceae     | S. Am.          |
| <i>Gamochaeta americana</i> (Miller) Weddell             | Asteraceae     | Am.             |
| <i>Gamochaeta subfalcata</i> (Cabrera) Cabrera           | Asteraceae     | N. et S. Am.    |
| <i>Glyceria striata</i> (Lam.) Hitchc.                   | Poaceae        | N. Am.          |
| <i>Heteranthera limosa</i> (Swartz) Willd.               | Pontederiaceae | Am. trop.       |
| <i>Heteranthera reniformis</i> Ruiz & Pavon              | Pontederiaceae | N. et S. Am.    |
| <i>Hypericum gentianoides</i> L. (= H. sarothra Michaux) | Hypericaceae   | N. Am.          |

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Liste 2 : espèces invasives potentielles à surveiller attentivement

| Espèces  | Famille          | Origine                |
|--|------------------|------------------------|
| <i>Phyllostachys nigra</i> (Lodd.) Munro   | Poaceae          | Japon                  |
| <i>Phyllostachys viridi-glaucescens</i> (Pair.) Riv.                             | Poaceae          | Japon                  |
| <i>Pyracantha coccinea</i> M. J. Roemer  | Rosaceae         | Méd.                   |
| <i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.   | Polygonaceae     | Eurosib.               |
| <i>Saccharum spontaneum</i> L.   | Poaceae          | S. As. / N. et E. Afr. |
| <i>Salpichroa origanifolia</i> (Lam.) Baillon                                    | Solanaceae       | S. Am.                 |
| <i>Selaginella kraussiana</i> (G. Kunze) A. Braun                                | Selaginellaceae  | S. et trop. Af.        |
| <i>Senecio angulatus</i> L. fil.   | Asteraceae       | S. Af.                 |
| <i>Senecio deltoideus</i> Less.  | Asteraceae       | S. Af.                 |
| <i>Setaria parviflora</i> (Poirlet) Kerguelen                                    | Poaceae          | C. Am.                 |
| <i>Sicyos angulata</i> L.  | Cucurbitaceae    | N. Am.                 |
| <i>Solanum chenopodioides</i> Lam. (= S. sublobatum Willd. ex Roemer & Schultes) | Solanaceae       | S. Am.                 |
| <i>Sporobolus neglectus</i> Nash   | Poaceae          | N. Am.                 |
| <i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Toney) Wood                                      | Poaceae          | N. Am.                 |
| <i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S. F. Blake                                     | Caprifoliaceae   | N.W. Am.               |
| <i>Tetragonia tetragonioides</i> (Pallas) O. Kuntze                              | Tetragoniaceae   | Australie / Nlle-Zél.  |
| <i>Tradescantia fluminensis</i> Velloso  | Commelinaceae    | S. Am.                 |
| <i>Ulex europaeus</i> L. subsp. latebracteatus (Mariz) Rothm.                    | Fabaceae         | Pén. Ibér.             |
| <i>Ulex minor</i> Roth subsp. breoganii Castroviejo & Valdés Bermejo             | Fabaceae         | Médit.                 |
| <i>Veronica persica</i> Poirlet  | Scrophulariaceae | W. As.                 |
| <i>Yucca filamentosa</i> L.  | Liliaceae        | N. Am.                 |

# Liste des espèces invasives à proscrire

Liste 3 : espèces à surveiller


| Espèces   | Famille        | Origine                |
|---|----------------|------------------------|
| <i>Hypericum mutilum</i> L.   | Hypericaceae   | N. Am.                 |
| <i>Ipheion uniflorum</i> (Lindley) Rafin. (= <i>Triteleia uniflora</i> Lindley)   | Liliaceae      | S. Am.                 |
| <i>Ipomoea indica</i> (Burm.) Merr.   | Convolvulaceae | Amph. subtr.           |
| <i>Ipomoea purpurea</i> Roth  | Convolvulaceae | Am. trop.              |
| <i>Isatis tinctoria</i> L.  | Brassicaceae   | Asie                   |
| <i>Lemna aquinoctialis</i> Welw.  | Lemnaceae      |                        |
| <i>Lemna perpusilla</i> Torrey  | Lemnaceae      | Asie, Af. N. et S. Am. |
| <i>Lepidium virginicum</i> L.   | Brassicaceae   | Am.                    |
| <i>Mariscus rigens</i> (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat   | Cyperaceae     |                        |
| <i>Matricaria discoidea</i> DC. (= <i>Chamomilla suaveolens</i> (Pursh) Rjrd.)  | Asteraceae     | N.-E. Asie             |
| <i>Melilotus albus</i> Medik.   | Fabaceae       | Eurasie                |
| <i>Mirabilis jalapa</i> L.  | Nyctaginaceae  | S. Am.                 |
| <i>Nassella trichotoma</i> (Nées) Hackel in Arech.  | Poaceae        | S. Am.                 |
| <i>Nicotiana glauca</i> R.C. Graham   | Solanaceae     | S. Am.                 |
| <i>Nonea pallens</i> Petrovic   | Boraginaceae   | S.-E. Eur.             |
| <i>Oenothera humifusa</i> Nutt.   | Onagraceae     |                        |
| <i>Oenothera laciniata</i> Hill. (= <i>O. sinuata</i> L.)   | Onagraceae     | N. Am.                 |
| <i>Oenothera rosea</i> L'Hérit. ex Aiton  | Onagraceae     | N. Am. trop.           |
| <i>Opuntia tuna</i> (L.) Miller   | Cactaceae      | W. Inde                |
| <i>Oxalis articulata</i> Savigny  | Oxalidaceae    | S. Am.                 |
| <i>Oxalis debilis</i> H.B.K.  | Oxalidaceae    | S. Am.                 |
| <i>Oxalis fontana</i> Bunge   | Oxalidaceae    | N. Am.                 |
| <i>Oxalis latifolia</i> Kunth   | Oxalidaceae    | S. Am. trop.           |
| <i>Panicum capillare</i> L.   | Poaceae        | N. Am.                 |
| <i>Panicum dichotomiflorum</i> Michaux  | Poaceae        | N. Am.                 |
| <i>Panicum hillmannii</i> Chase   | Poaceae        |                        |
| <i>Panicum miliaceum</i> L.   | Poaceae        | C. Asie                |
| <i>Panicum schinzii</i> Hakel   | Poaceae        |                        |
| <i>Phytolacca americana</i> L.  | Phytolaccaceae | N. Am.                 |
| <i>Pinus nigra</i> Arnold   | Pinaceae       | S. Eur.                |
| <i>Platycladus orientalis</i> (L.) Franco   | Cupressaceae   | Chine                  |
| <i>Polygala myrtifolia</i> L.   | Polygalaceae   | S. Af.                 |
| <i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Poir.) Spach  | Juglandaceae   | Caucase                |
| <i>Rhus hirta</i> (L.) Sudworth (= <i>R. typhina</i> L.)  | Anacardiaceae  | N. Am.                 |
| <i>Ricinus communis</i> L.  | Euphorbiaceae  | Af. trop.              |
| <i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser  | Brassicaceae   | Méd. orient.           |
| <i>Rumex patientia</i> L.   | Polygonaceae   | S.-E. Eur.             |
| <i>Secale montanum</i> Guss.  | Poaceae        | Médit.                 |
| <i>Senecio leucanthemifolius</i> Poirlet subsp. <i>vernalis</i> (Waldst. & Kit.) Alexander (= <i>S. vernalis</i> W. & K.) | Asteraceae     | E. et C. Eur.          |
| <i>Setaria faberi</i> F. Hermann  | Poaceae        |                        |

Liste 3 : espèces à surveiller

| Espèces   | Famille          | Origine      |
|---|------------------|--------------|
| <i>Solanum bonariense</i> L.                          | Solanaceae       | S. Am.       |
| <i>Solanum linnaeanum</i> Hepper & Jaeger             | Solanaceae       | S. Af.       |
| <i>Solanum mauritianum</i> Scop.                      | Solanaceae       | Am. centr.   |
| <i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.                   | Poaceae          | E. Médit.    |
| <i>Stenotaphrum secundatum</i> (Walter) O. Kuntze     | Poaceae          | Paatropical  |
| <i>Tagetes minuta</i> L.                              | Asteraceae       | S. Am.       |
| <i>Tropaeolum majus</i> L.                            | Tropaeolaceae    | S. Am.       |
| <i>Verbesina alternifolia</i> (L.) Britton ex Learney | Asteraceae       | Am. trop.    |
| <i>Veronica peregrina</i> L.                          | Scrophulariaceae | N. et S. Am. |
| <i>Veronica persica</i> Poirlet                       | Scrophulariaceae | S.-W. Asie   |
| <i>Xanthium spinosum</i> L.                           | Asteraceae       | S. Am.       |

# Liste des espèces locales recommandées

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



| Espèce (nom latin)         | Espèce (nom français) | Physionomie | Port           | Nature du sol (pH) | Humidité du sol | Ensoleillement    | Taille en haie | Caduc/Persistant | Période de floraison | Couleur de floraison           | Hauteur âge adulte (en m) | Croissance   | Épines / Toxicité / Médicinal |
|----------------------------|-----------------------|-------------|----------------|--------------------|-----------------|-------------------|----------------|------------------|----------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------|-------------------------------|
| <i>Acer campestre</i>      | Érable champêtre      | Arbre       | Étalé          | Basique / Acide    | Sec / Frais     | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Avril / Mai          | jaune verdâtre                 | 4 – 15                    | Lente        |                               |
| <i>Alnus glutinosa</i>     | Aulne glutineux       | Arbre       | Conique large  | Basique / Acide    | Humide          | Soleil / Mi-ombre | -              | Caduc            | Février / Avril      | Ocre jaune (M), jaune brun (F) | 18 – 30                   | Lente        | Médicinal                     |
| <i>Berberis vulgaris</i>   | Épine-vinette         | Arbuste     | Dressé         | Neutre             | Frais           | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Avril / Juin         | Jaune griffé de pourpre        | 1 – 3                     | Rapide       | Épines / Médicinal            |
| <i>Betula pendula</i>      | Bouleau verruqueux    | Arbre       | Conique étroit | Basique / Acide    | Sec / Frais     | Soleil            | Non            | Caduc            | Avril                | Jaune brun                     | 20 – 25                   | Lente        |                               |
| <i>Betula pubescens</i>    | Bouleau blanc         | Arbre       | Conique étroit | Acide              | Humide          | Soleil / Mi-ombre | Non            | Caduc            | Avril                | Jaune brun                     | 15 – 20                   | Lente        | Médicinal                     |
| <i>Carpinus betulus</i>    | Charme commun         | Arbre       | Ovale          | Basique / Neutre   | Sec             | Mi-ombre / Ombre  | Oui            | Marcescent       | Avril / Mai          | Jaune (M), vert (F)            | 15 – 25                   | Lente        |                               |
| <i>Cornus mas</i>          | Cornouiller mâle      | Arbuste     | Étalé bas      | Basique / Neutre   | Sec / Frais     | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Mars / Avril         | Jaune                          | 3 – 5                     | Assez rapide | Comestible / médicinal        |
| <i>Cornus sanguinea</i>    | Cornouiller sanguin   | Arbuste     | Buissonnant    | Basique / Neutre   | Sec / Frais     | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Mai / Juillet        | Blanc                          | 2 – 4                     | Moyenne      |                               |
| <i>Corylus avellana</i>    | Noisetier             | Arbuste     | Buissonnant    | Basique / Neutre   | Sec             | Mi-ombre / Ombre  | Oui            | Caduc            | Janvier / mars       | Jaunâtre                       | 2 – 4                     | Rapide       | Comestible                    |
| <i>Crataegus laevigata</i> | Aubépine lisse        | Arbuste     | Arrondi        | Basique / Acide    | Sec / Frais     | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Mai                  | Blanc rose                     | 5 – 8                     | Rapide       | Épines / Médicinal            |
| <i>Crataegus monogyna</i>  | Aubépine monogyne     | Arbuste     | Arrondi        | Basique / Acide    | Sec / Frais     | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Mai                  | Blanc                          | 6 – 9                     | Moyenne      | Épines / Médicinal            |
| <i>Cytisus scoparius</i>   | Genêt à balais        | Arbuste     | Étalé bas      | Acide              | Sec / Frais     | Soleil            | Oui            | Caduc            | Mai / Juillet        | Jaune                          | 1 – 1,5                   | Moyenne      | Toxique                       |
| <i>Euonymus europaeus</i>  | Fusain d'Europe       | Arbuste     | Buissonnant    | Basique / Neutre   | Frais           | Soleil / Mi-ombre | Oui            | Caduc            | Avril / Mai          | Blanc-verdâtre                 | 3 – 7                     | Lente        | Toxique                       |
| <i>Fagus sylvatica</i>     | Hêtre commun          | Arbre       | Étalé          | Basique / Acide    | Sec             | Soleil            | Oui            | Caduc            | Avril / Mai          | Jaunâtre (M), vert (F)         | 20 – 30                   | Lente        | Médicinal                     |

## Liste des espèces locales recommandées

| Espèce (nom latin)           | çais)                                 | Physionomie | Port        | (pH)             | du sol         | Ensoleillement    | en haie | Caduc/<br>Persistant | Période<br>de flori-<br>son | Couleur<br>florais       | (en m)  |                 |                               |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|------------------|----------------|-------------------|---------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|---------|-----------------|-------------------------------|
| <i>Frangula dodonei</i>      | Bourdaine                             | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Acide  | Sec / Frais    | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mai / Juillet               | vert                     | 2 – 5   | Lente           | Toxique / Médicinal           |
| <i>Fraxinus angustifolia</i> | Frêne à feuilles étroites             | Arbre       | Étalé       | Basique / Acide  | Frais          | Soleil            | -       | Caduc                | Avril / Mai                 | Brunâtre                 | 10 – 20 | Rapide au début |                               |
| <i>Fraxinus excelsior</i>    | Frêne élevé                           | Arbre       | Étalé       | Basique / Neutre | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Avril / Mai                 | Jaune (M), vert (F)      | 30 – 40 | Rapide          |                               |
| <i>Ilex aquifolium</i>       | Houx                                  | Arbuste     | Dressé      | Neutre / Acide   | Sec / Frais    | Mi-ombre          | Oui     | Persistant           | Mai / Juin                  | Blanc                    | 5 – 15  | Assez lente     |                               |
| <i>Juniperus communis</i>    | Genévrier commun                      | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Acide  | Sec / Frais    | Soleil            | Oui     | Persistant           | Avril / Mai                 | Jaune (M), verdâtre (F)  | 3 – 5   | Lente           | Médicinal / Piquant           |
| <i>Ligustrum vulgare</i>     | Troène commun                         | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec / Frais    | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Marcescent           | Mai / Juillet               | Blanc                    | 2 – 3   | Moyenne         | Toxique                       |
| <i>Lonicera xylosteum</i>    | Camerisier ou Chèvrefeuille des haies | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Acide  | Sec / Frais    | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mai / Juin                  | Blanc-jaunâtre           | 2 – 2,5 | Moyenne         | Toxique / Médicinal           |
| <i>Malus sylvestris</i>      | Pommier des bois                      | Arbuste     | Étalé       | Basique / Acide  | Sec            | Soleil            | -       | Caduc                | Avril / Mai                 | Blanc-rose               | 2,5 – 4 | Moyenne         | Comestible                    |
| <i>Mespilus germanica</i>    | Néflier commun                        | Arbuste     | Buissonnant | Acide            | Sec            | Soleil / Mi-ombre | oui     | Caduc                | Mai / Juin                  | Blanc                    | 3 – 6   | Lente           | Épines (souvent) / Comestible |
| <i>Populus nigra</i>         | Peuplier noir                         | Arbre       | Colonnaire  | Basique / Neutre | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | Non     | Caduc                | Mars / Avril                | Rouge (M), vert (F)      | 30 – 35 | Rapide au début |                               |
| <i>Populus tremula</i>       | Peuplier tremble                      | Arbre       | Étalé       | Basique / Acide  | Frais / Humide | Mi-ombre / Ombre  | Non     | Caduc                | Mai                         | Gris rouge (M), vert (F) | 15 – 25 | Rapide au début |                               |
| <i>Prunus avium</i>          | Merisier                              | Arbre       | Étalé       | Basique / Neutre | Frais          | Mi-ombre          | Non     | Caduc                | Avril / Mai                 | Blanc                    | 20 – 30 | Rapide          | Comestible                    |
| <i>Prunus mahaleb</i>        | Cerisier Mahaleb                      | Arbuste     | Étalé       | Basique / Neutre | Sec            | Soleil            | Oui     | Caduc                | Avril                       | Blanc                    | 6 – 10  | Moyenne         |                               |
| <i>Prunus spinosa</i>        | Prunellier                            | Arbuste     | Étalé       | Basique / Neutre | Sec            | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Avril                       | Blanc                    | 1 – 4   | Rapide          | Épines / Toxique / Comestible |


## Liste des espèces locales recommandées

| Espèce (nom latin)        | çais)                          | Physionomie | Port        | (pH)             | du sol      | Ensoleillement    | en haie | Caduc/<br>Persistant       | Période<br>de flori-<br>son | Couleur<br>floraison | (en m)    |                 |                                 |
|---------------------------|--------------------------------|-------------|-------------|------------------|-------------|-------------------|---------|----------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------|-----------------|---------------------------------|
| <i>Pyrus cordata</i>      | Poirier à feuilles en coeur    | Arbuste     | Étalé       | Basique / Acide  | Frais       | Soleil / Mi-ombre | -       | Caduc                      | Avril / Mai                 | Blanc                | 5 – 15    | Rapide au début | Épines (souvent) / Comestible   |
| <i>Pyrus pyraster</i>     | Poirier sauvage                | Arbre       | Colonnaire  | Neutre           | Sec / Frais | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                      | Avril / Mai                 | Blanc                | 4 – 6     | Moyenne         | Comestible                      |
| <i>Quercus petraea</i>    | Chêne sessile                  | Arbre       | Étalé       | Neutre / Acide   | Frais       | Mi-ombre          | Non     | Caduc                      | Avril / Mai                 | Jaune                | 30 – 40   | Assez lente     |                                 |
| <i>Quercus pubescens</i>  | Chêne pubescent                | Arbre       | Érigé       | Basique          | Sec         | Soleil / Mi-ombre | Non     | Caduc (parfois marcescent) | Avril / Mai                 | Jaune vert           | 8 – 15    | Moyenne         |                                 |
| <i>Quercus robur</i>      | Chêne pédonculé                | Arbre       | Étalé       | Basique / Acide  | Frais       | Soleil / Mi-ombre | Non     | Caduc                      | Mai / Juin                  | vert                 | 25 – 40   | Moyenne         |                                 |
| <i>Rhamnus cathartica</i> | Nerprun purgatif               | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec / Frais | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                      | Mai / Juin                  | Jaune                | 2 – 7     | Lente           | Toxique                         |
| <i>Ribes rubrum</i>       | Groseiller à grappes           | Arbuste     | Buissonnant | Neutre / Acide   | Frais       | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                      | Avril / Mai                 | Vert-jaunâtre        | 0,8 – 1,5 | Rapide          | Comestible                      |
| <i>Ribes uva-crispa</i>   | Groseiller à macquereau        | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec / Frais | Mi-ombre / Ombre  | Oui     | Caduc                      | Mars / Avril                | Rouge-verdâtre       | 0,8 – 1,5 | Rapide          | Épines / Comestible             |
| <i>Rosa agrestis</i>      | Rosier agreste                 | Arbuste     | Buissonnant | Basique          | Sec / Frais | Soleil            | Oui     | Caduc                      | Juin / Juillet              | Blanc                | 1 – 2     | Assez rapide    | Épines                          |
| <i>Rosa arvensis</i>      | Rosier des champs              | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec / frais | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                      | Juin / Juillet              | Blanc                | 0,5 – 1   | Assez rapide    | Épines                          |
| <i>Rosa canina</i>        | Églantier ou rosier des chiens | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec         | Soleil            | Oui     | Caduc                      | Mai / Juillet               | Rose pâle            | 1 – 4     | Assez rapide    | Épines / Comestible / Médicinal |
| <i>Rosa micrantha</i>     | Églantier à petites fleurs     | Arbuste     | Buissonnant | Basique          | Sec / frais | Soleil            | Oui     | Caduc                      | Juin / Juillet              | Rose                 | 1 – 2     | Assez rapide    | Épines                          |
| <i>Rosa rubiginosa</i>    | Églantier couleur de rouille   | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec         | Soleil            | Oui     | Caduc                      | Juin / Juillet              | Rose                 | 2,5 – 3   | Rapide          | Épines / Médicinal              |
| <i>Rosa stylosa</i>       | Rosier à styles soudés         | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Frais       | Soleil            | Oui     | Caduc                      | Mai / Juillet               | Blanc rose           | 2 – 3     | Assez rapide    | Épines                          |
| <i>Rosa tomentosa</i>     | Églantier tomenteux            | Arbuste     | Buissonnant | Basique          | Sec / Frais | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                      | Juin / Juillet              | Rose clair           | 1 – 2     | Assez rapide    | Épines                          |
| <i>Salix alba</i>         | Saule blanc                    | Arbuste     | Étalé       | Basique / Neutre | Humide      | Mi-ombre /        | Oui     | Caduc                      | Avril /                     | Blanc                | 10 – 15   | Rapide          | Médicinal                       |

## Liste des espèces locales recommandées

| Espèce (nom latin)        | çais)                      | Physionomie | Port        | (pH)             | du sol         | Ensoleillement    | en haie | Caduc/<br>Persistant | Période<br>de flori-<br>son | Couleur<br>floraison | (en m)  |                 |                        |
|---------------------------|----------------------------|-------------|-------------|------------------|----------------|-------------------|---------|----------------------|-----------------------------|----------------------|---------|-----------------|------------------------|
|                           |                            |             |             |                  |                | Ombre             |         |                      | Mai                         |                      |         |                 |                        |
| <i>Salix atrocinerea</i>  | Saule à feuilles d'olivier | Arbuste     | Étalé       | Neutre           | Frais          | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mars / Avril                | Vert                 | 4 – 6   | Assez rapide    |                        |
| <i>Salix aurita</i>       | Saule à oreillettes        | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Acide  | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mars / Mai                  | Vert brun            | 1 – 3   | Lente           |                        |
| <i>Salix caprea</i>       | Saule marsault             | Arbre       | Pleureur    | Basique / Acide  | Frais / Humide | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                | Mars / Avril                | Verdâtre             | 2 – 5   | Rapide          |                        |
| <i>Salix cinerea</i>      | Saule cendré               | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Acide  | Humide         | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                | Mars / Avril                | Verdâtre             | 3,5 – 5 | Assez rapide    |                        |
| <i>Salix fragilis</i>     | Saule fragile              | Arbre       | Étalé       | Basique / Neutre | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Avril / Mai                 | Verdâtre             | 5 – 15  | Assez rapide    |                        |
| <i>Salix purpurea</i>     | Saule pourpre              | Arbuste     | Étalé bas   | Basique / Acide  | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | -       | Caduc                | Mars / Avril                | Blanc vert           | 3 – 4   | Rapide          |                        |
| <i>Salix triandra</i>     | Saule à trois étamines     | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Acide  | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | -       | Caduc                | Avril / Mai                 | Verdâtre             | 5 – 7   | Rapide au début |                        |
| <i>Salix viminalis</i>    | Saule des vanniers         | Arbuste     | Buissonnant | Neutre           | Humide         | Mi-ombre          | -       | Caduc                | Avril / Mai                 | Verdâtre             | 6 – 10  | Rapide          |                        |
| <i>Sambucus nigra</i>     | Sureau noir                | Arbuste     | Ouvert      | Basique / Neutre | Frais / Humide | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                | Juin / Juillet              | Blanc                | 2 – 8   | Rapide          | Comestible / médicinal |
| <i>Sorbus aria</i>        | Alisier blanc              | Arbre       | Ovale       | Basique / Acide  | Sec            | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mai                         | Blanc                | 10 – 15 | Assez rapide    |                        |
| <i>Sorbus aucuparia</i>   | Sorbier des oiseleurs      | Arbre       | Étalé       | Neutre / Acide   | Frais          | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mai / Juin                  | Blanc                | 10 – 12 | Moyenne         |                        |
| <i>Sorbus torminalis</i>  | Alisier torminal           | Arbre       | Ovale       | Basique / Acide  | Sec            | Soleil / Mi-ombre | Oui     | Caduc                | Mai / Juin                  | Blanc                | 10 – 15 | Assez lente     |                        |
| <i>Tilia cordata</i>      | Tilleul à petites feuilles | Arbre       | Ovale       | Neutre / Acide   | Sec            | Mi-ombre          | Oui     | Caduc                | Juin                        | Jaune pâle           | 15 – 20 | Moyenne         | Comestible / médicinal |
| <i>Tilia platyphyllos</i> | Tilleul à grandes feuilles | Arbre       | Arrondi     | Basique / Acide  | Frais / Humide | Soleil / Mi-ombre | Non     | Caduc                | Juin / Juillet              | Jaune pâle           | 10 – 40 | Assez rapide    | Médicinal              |
| <i>Ulex europaeus</i>     | Ajonc d'Europe             | Arbuste     | Dressé      | Neutre / Acide   | Frais          | Soleil            | Oui     | Persistant           | Mars / Mai                  | Jaune                | 1 – 2,5 | Rapide          | Épines                 |
| <i>Ulmus glabra</i>       | Orme blanc                 | Arbre       | Étalé       | Basique / Acide  | Frais          | Soleil / Mi-      | -       | Caduc                | Avril /                     | Rouge                | 15 – 25 | Lente           |                        |

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Liste des espèces locales recommandées

| Espèce (nom latin)      | çais)          | Physionomie | Port        | (pH)             | du sol         | Ensoleillement        | en haie | Caduc/<br>Persistant | Période<br>de florai-<br>son | Couleur<br>florais  | (en m)  |                   |           |
|-------------------------|----------------|-------------|-------------|------------------|----------------|-----------------------|---------|----------------------|------------------------------|---------------------|---------|-------------------|-----------|
|                         |                |             |             |                  |                | ombre                 |         |                      | Mai                          |                     |         |                   |           |
| <i>Ulmus laevis</i>     | Orme lisse     | Arbre       | Ovale       | Basique / Neutre | Frais          | Soleil / Mi-<br>ombre | -       | Caduc                | Avril /<br>Mai               | Rose                | 15 – 20 | Assez ra-<br>pide |           |
| <i>Ulmus minor</i>      | Petit orme     | Arbre       | Ovale       | Basique / Neutre | Frais          | Soleil / Mi-<br>ombre | Oui     | Caduc                | Mars /<br>Avril              | jaune ver-<br>dâtre | 10 – 30 | Rapide            | Médicinal |
| <i>Viburnum lantana</i> | Viorne lantane | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec /<br>Frais | Soleil / Mi-<br>ombre | Oui     | Caduc                | Mai /<br>Juin                | Blanc               | 3 – 4   | Moyenne           | Toxique   |
| <i>Viburnum opulus</i>  | Viorne obier   | Arbuste     | Buissonnant | Basique / Neutre | Sec /<br>Frais | Soleil / Mi-<br>ombre | Oui     | Caduc                | Mai /<br>Juin                | Blanc               | 2 – 5   | Moyenne           | Toxique   |

## LIANES

Elles sont plus difficiles à trouver auprès des fournisseurs mais on peut en citer quelques-unes.

**Lierre (*Hedera helix*)**

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/lierre.htm>

**Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)**

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/chevrefeuille%20des%20bois.htm>

**Clématite des haies (*Clematis vitalba*)**

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/clematite.htm>

**Gesse sauvage (*Lathyrus sylvestris*)**

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/gesse%20sauvage.htm>

**Ronce des bois (*Rubus fruticosus*)**

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/ronce.htm>

# Liste des espèces locales recommandées

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des espèces végétales préconisées par Seine-et-Marne environnement dans le cas d'un milieu humide.

| Nom scientifique               | Nom vernaculaire            | Type de milieu humide | Particularités  |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------|---|
| <i>Barbarea vulgaris</i>       | Barbarée commune            | Mégaphorbiaies        | eutrophiles   |
| <i>Calystegia sepium</i>       | Liseron des haies           |                       | eutrophiles   |
| <i>Carduus crispus</i>         | Chardon crépu               |                       | eutrophiles   |
| <i>Cirsium oleraceum</i>       | Cirse maraîcher             |                       | mésotrophiles   |
| <i>Cirsium palustre</i>        | Cirse des marais            |                       | mésotrophiles   |
| <i>Dipsacus fullonum</i>       | Cabaret des oiseaux         |                       | eutrophiles   |
| <i>Epilobium hirsutum</i>      | Epilobe hérissé             |                       | eutrophiles   |
| <i>Epilobium tetragonum</i>    | Epilobe à tige carrée       |                       | eutrophiles   |
| <i>Eupatorium cannabinum</i>   | Eupatoire chanvrine         |                       | eutrophiles   |
| <i>Filipendula ulmaria</i>     | Reine-des-prés              |                       |   |
| <i>Humulus lupulus</i>         | Houblon                     |                       | eutrophiles   |
| <i>Hypericum tetrapetrum</i>   | Millepertuis à quatre ailes |                       | eutrophiles   |
| <i>Lythrum salicaria</i>       | Salicaire commune           |                       | mésotrophiles   |
| <i>Myosoton aquaticum</i>      | Céraiste aquatique          |                       | eutrophiles   |
| <i>Scrophularia auriculata</i> | Scrophulaire aquatique      |                       | eutrophiles   |
| <i>Stachys palustris</i>       | Epière des marais           |                       | mésotrophiles   |
| <i>Symphytum officinale</i>    | Consoude officinale         |                       |   |
| <i>Thalictrum flavum</i>       | Pigamon jaune               |                       | mésotrophiles   |
| <i>Valeriana officinalis</i>   | Valériane officinale        |                       |   |
| <i>Galium uliginosum</i>       | Gaillet des fanges          |                       | Tourbières  |
| <i>Lotus pedunculatus</i>      | Lotier des fanges           |                       |   |
| <i>Ranunculus flammula</i>     | Renoncule petite-douve      |                       |   |
| <i>Succisa pratensis</i>       | Succise des prés            |                       |   |
| <i>Cardamine pratensis</i>     | Cardamine des prés          | Prairies              | médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles |
| <i>Epilobium parviflorum</i>   | Epilobe à petites fleurs    |                       | médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles |
| <i>Galium palustre</i>         | Gaillet des marais          |                       | européennes, hygrophiles longuement inondables                            |
| <i>Lysimachia nummularia</i>   | Lysimaque nummulaire        |                       | européennes, hygrophiles longuement inondables                            |

| Nom scientifique             | Nom vernaculaire         | Type de milieu humide | Particularités  |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------|---|
| <i>Mentha aquatica</i>       | Menthe aquatique         |                       | européennes, hygrophiles longuement inondables                            |
| <i>Mentha arvensis</i>       | Menthe des champs        |                       | européennes, hygrophiles longuement inondables                            |
| <i>Mentha suaveolens</i>     | Menthe à feuilles rondes |                       | médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles |
| <i>Polygonum amphibium</i>   | Renouée amphibie         |                       | européennes, hygrophiles longuement inondables                            |
| <i>Potentilla anserina</i>   | Potentille des oies      |                       | européennes, hygrophiles  |
| <i>Potentilla reptans</i>    | Potentille rampante      |                       | européennes, hygrophiles  |
| <i>Pulicaria dysenterica</i> | Pulicaire dysentérique   |                       | médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles |
| <i>Ranunculus repens</i>     | Renoncule rampante       |                       | européennes, hygrophiles  |
| <i>Rumex conglomeratus</i>   | Patience agglomérée      |                       | européennes, hygrophiles  |
| <i>Rumex crispus</i>         | Patience crépue          |                       | européennes, hygrophiles  |
| <i>Silene flos-cuculi</i>    | Silène fleur-de-coucou   |                       | médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychrophiles |
| <i>Trifolium fragiferum</i>  | Trèfle fraise            |                       | européennes, hygrophiles longuement inondables                            |

Psychrophile : capable de survivre à des températures froides.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

### Pièce n° 1.3

### Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

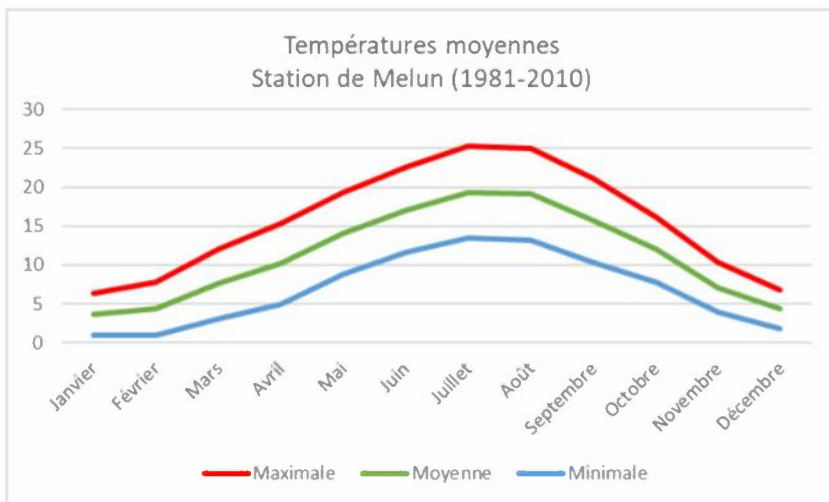
LE MAIRE,

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| Environnement physique           | p. 2  |
| Environnement naturel            | p. 23 |
| Risques                          | p. 49 |
| Pollutions, nuisances et déchets | p. 73 |
| Air - Energie - Climat           | p. 86 |

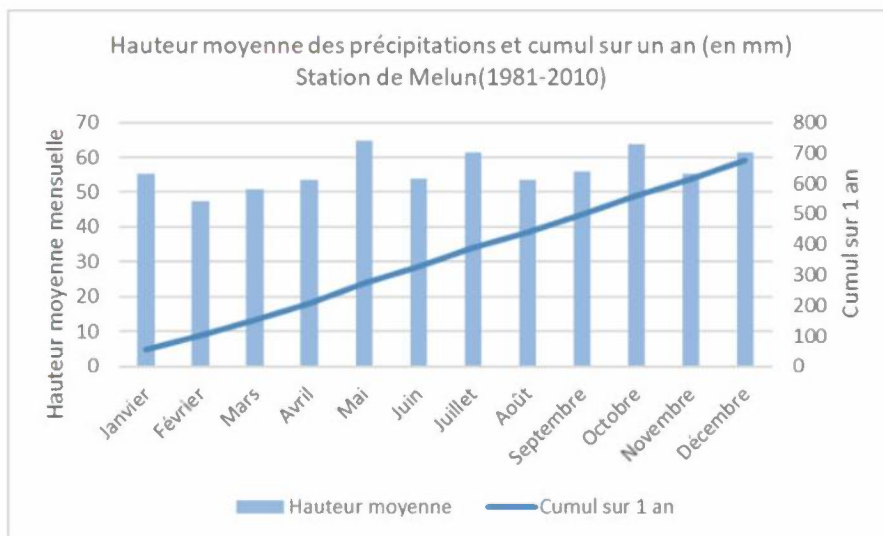
# Environnement physique

- Climat à tendance océanique tempérée
- Géologie
- Topographie
- Contexte hydrique et hydrogéologique
- Occupation du sol

# Un climat à tendance océanique tempérée



Températures moyennes enregistrées sur la station de Melun entre 1981 et 2010 (Infoclimat.fr)



Précipitations mensuelles enregistrées sur la station de Melun entre 1981 et 2010 (Infoclimat.fr)

Les données climatologiques suivantes proviennent de la station Météo-France de Melun, située à environ 14 km au nord-ouest de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et portent sur la période 1981 - 2010.

Le climat de la région Ile-de-France est de type océanique altéré. Il se caractérise par une influence océanique prépondérante, altérée par l'éloignement du littoral qui lui confère une légère influence continentale. Ainsi les hivers sont relativement doux, les étés relativement frais exceptés les récents et récurrents épisodes caniculaires, les pluies assez régulières mais en faibles quantités.

### Etude des températures

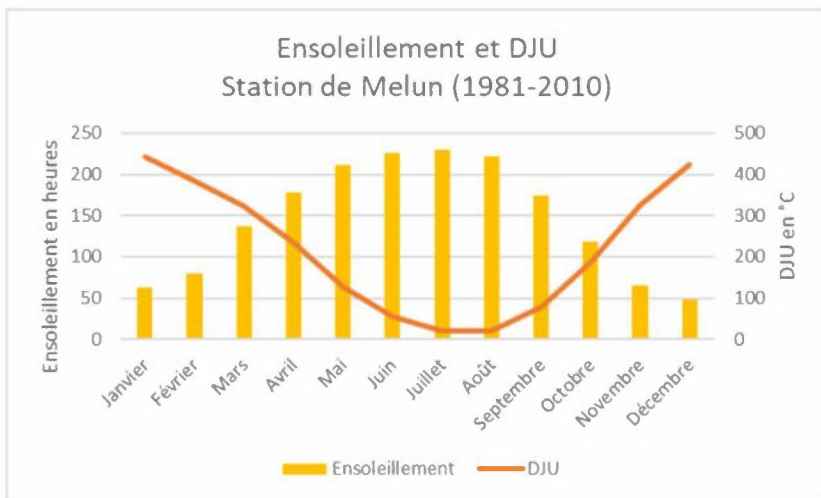
Le climat de la région se caractérise par une amplitude thermique relativement faible entre la température minimale moyenne (6,8°C) et la température maximale moyenne (15,7°C). Les mois les plus froids vont de décembre à février (températures minimales moyennes allant de 1 à 1,8°C) et les mois les plus chauds sont juillet et août (température maximale moyenne de 25,2° et 25°C). On recense chaque année 53 jours avec des gelées, 48 jours de chaleur (plus de 25°C) dont 10 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

### Etude des précipitations

Le graphique ci-dessous montre que les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année et relativement abondantes, avec une moyenne annuelle de 676,9 mm/an, réparties sur environ 117,2 jours.

Le mois le plus arrosé est mai avec une moyenne de 64,6 mm/an et le mois le plus sec est février avec une moyennes d'environ 47,6 mm/an.

# Un climat à tendance océanique tempérée



Durée d'ensoleillement mensuelle enregistrée sur la station de Melun au cours de la période 1981-2010 (Infoclimat.fr)

## Etude de l'ensoleillement

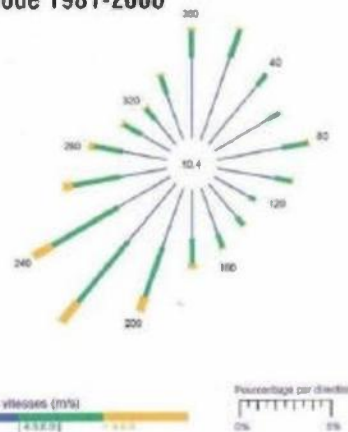
D'après les relevés de la station de Melun, les moyennes mensuelles et annuelles d'ensoleillement sont respectivement 149,1 jours et 1752,5 heures. Le mois le plus ensoleillé est celui de juillet avec une moyenne de 229,3 heures contre 48,2 heures pour le mois de décembre, mois le moins ensoleillé.

À noter que le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence.

## Le vent

Les vents dominants viennent de l'ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Melun indique que les vents de 1,5 à 4,5 m/s sont les plus fréquents même si les vents de 4,5 à 8 m/s sont bien représentés pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest et ouest-sud-ouest. Chaque année, on enregistre un peu moins d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).

## Rose des vents - Moyennes de la période 1981-2000



Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui est situé dans le bassin parisien, appartient au plateau du Hurepoix. Ce plateau est une avancée nord de la plate-forme de Beauce. Il est composé d'un plateau calcaire (calcaires et Meulières de brie datant de l'oligocène), largement recouvert de limons fertiles (limons, argiles et sables dominants d'une épaisseur d'environ 1,5 m ou plus) et quelquefois d'alluvions anciennes ou récentes (sables et graviers calcaires ou siliceux en gris).

L'érosion de ce plateau, liée à l'action hydrographique (avec la Seine, l'École, et le ru de Moulignon), laisse apparaître sur des surfaces d'affleurement relativement limitées, des couches sédimentaires antérieures (marnes datant de l'oligocène et de l'éocène), ainsi qu'en fond de vallée, une formation calcaire plus ancienne (calcaires de Champigny), en partie masquée par des dépôts d'alluvions.

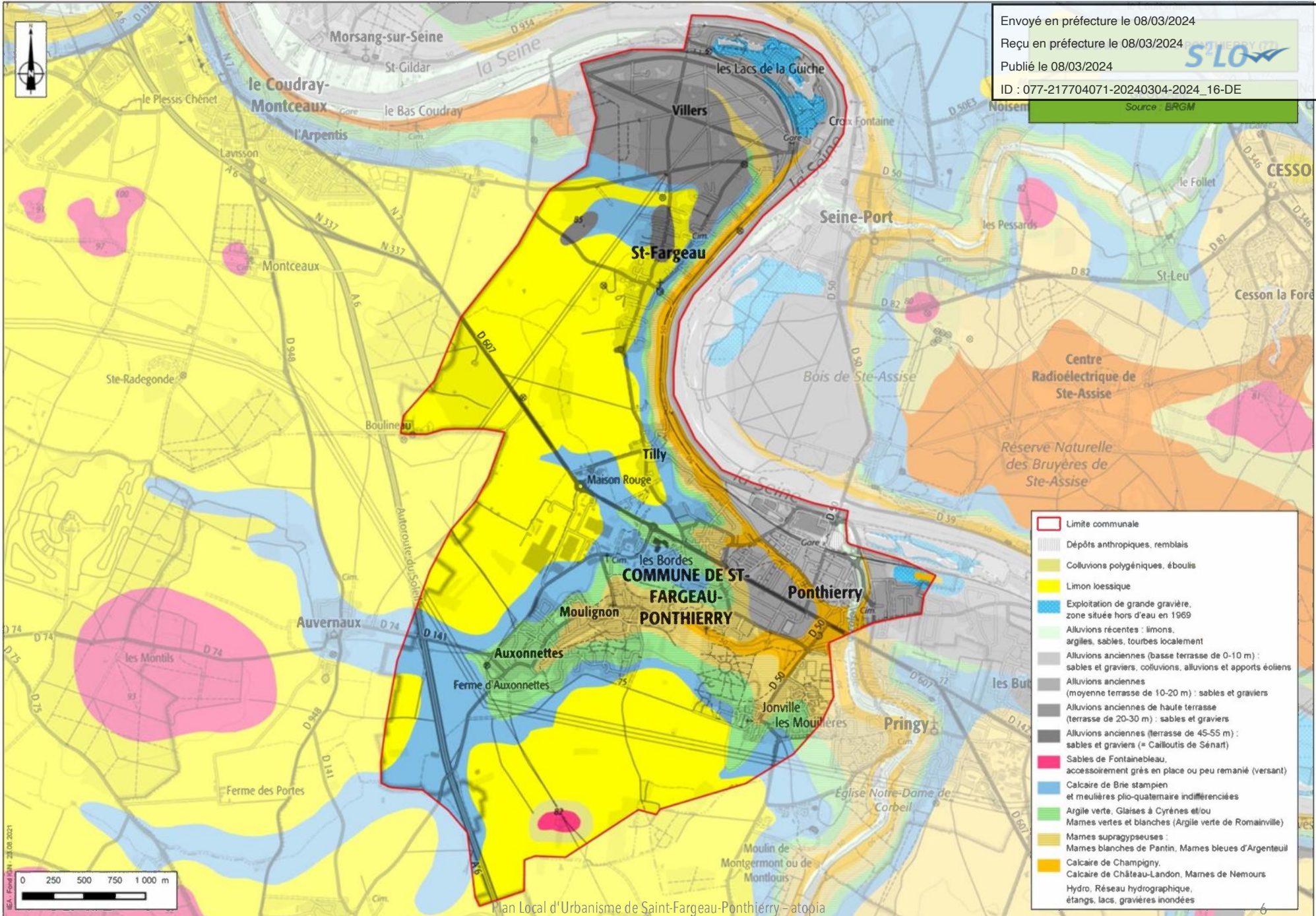
Les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal sont les suivantes :

- Colluvions polygéniques, éboulis ;
- Limon loessique ;
- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement ;
- Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens ;
- Alluvions anciennes (moyenne terrasse de 10-20 m) : sables et graviers ;
- Alluvions anciennes de haute terrasse (terrasse de 20-30 m) : sables et graviers ;
- Alluvions anciennes (terrasse de 45-55 m) : sables et graviers (= Cailloutis de Sénart) ;
- Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant) ;
- Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quadernaire indifférenciées ;

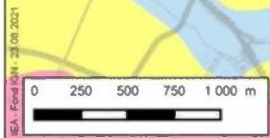
- Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville) ;
- Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil ;
- Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours
- Réseau hydrographique.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source : BRGM



- Limite communale
- Dépôts anthropiques, remblais
- Colluvions polygéniques, éboulis
- Limon loessique
- Exploitation de grande gravière, zone située hors d'eau en 1969
- Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
- Alluvions anciennes (basse terrasse de 0-10 m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
- Alluvions anciennes (moyenne terrasse de 10-20 m) : sables et graviers
- Alluvions anciennes de haute terrasse (terrasse de 20-30 m) : sables et graviers
- Alluvions anciennes (terrasse de 45-55 m) : sables et graviers (= Cailloutis de Sénart)
- Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
- Calcaire de Brie stampien et meulrières plio-quaternaire indifférenciées
- Argile verte, Glaies à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
- Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
- Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours
- Hydro. Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées





*La vallée de la Seine (IEA)*



*Les coteaux (IEA)*



*Le plateau (IEA)*

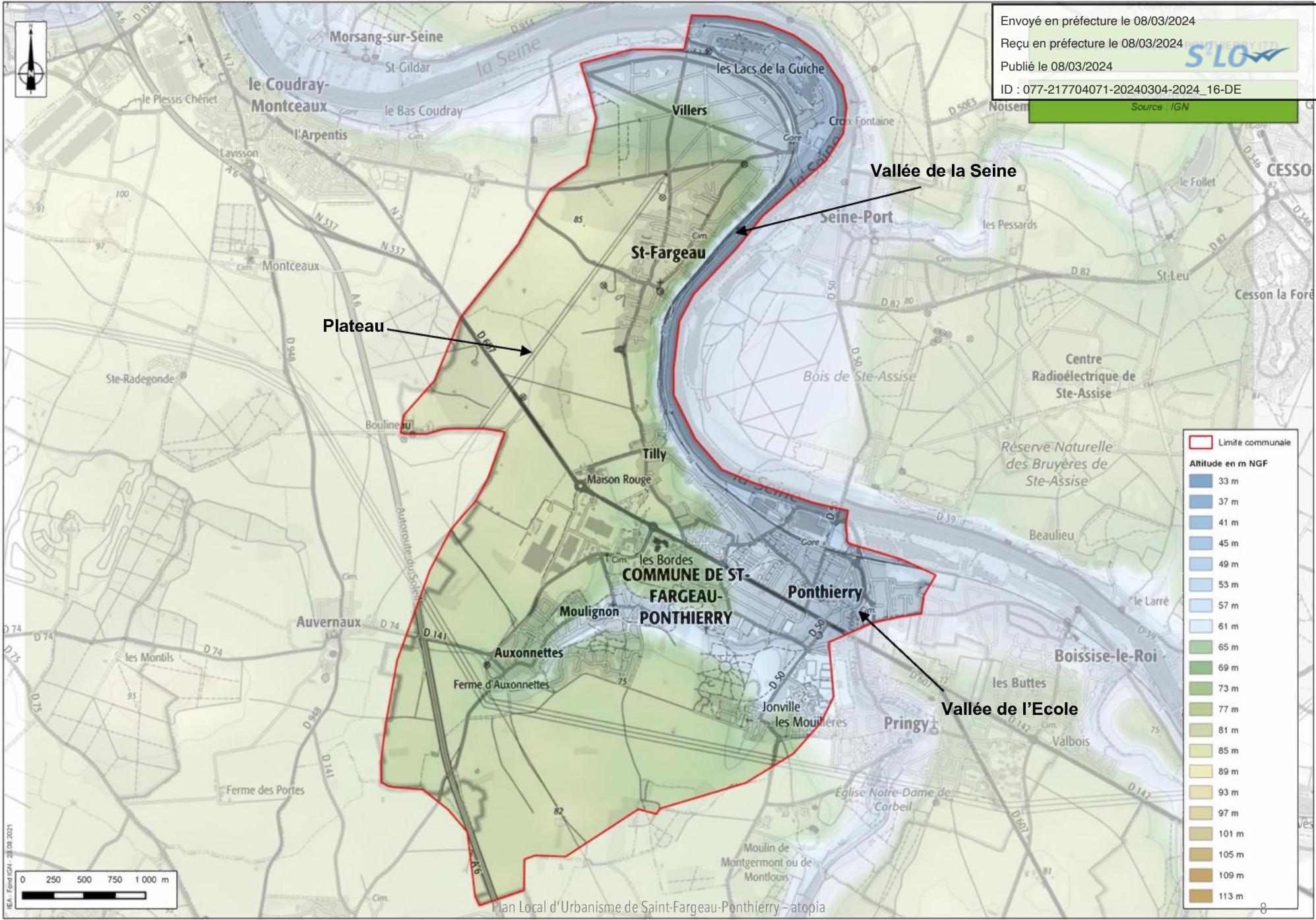
La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry se situe au creux de l'un des méandres de la Seine. Elle est située à une altitude comprise entre 37 m, au niveau de la vallée de la Seine, et 85 m, au niveau du plateau de Saint-Fargeau.

Le territoire communal est composé de trois entités topographiques majeures :

- La vallée de la Seine à l'est, où la Seine forme deux méandres ;
- Les coteaux particulièrement abrupts depuis les Bergères jusqu'à la Gare de Saint-Fargeau (pente de l'ordre de 15%). Ils présentent des pentes plus douces au niveau de Villers ou Ponthierry (pente régulière de 1 à 3%) ;
- Le plateau entaillé dans sa partie sud par les vallées de l'Ecole et du ru de Moulignon. Son altitude varie faiblement sur le territoire, avec des points culminants, en limite ouest, atteignant 62 à 87 m.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source IGN



Limite communale

Altitude en m NGF

|       |
|-------|
| 33 m  |
| 37 m  |
| 41 m  |
| 45 m  |
| 49 m  |
| 53 m  |
| 57 m  |
| 61 m  |
| 65 m  |
| 69 m  |
| 73 m  |
| 77 m  |
| 81 m  |
| 85 m  |
| 89 m  |
| 93 m  |
| 97 m  |
| 101 m |
| 105 m |
| 109 m |
| 113 m |

## Documents cadres pour la ressource en eau

### 1) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement". Cette gestion prend en compte "les adaptations nécessaires au changement climatique" (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal est inclus dans le SDAGE Seine-Normandie. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 à la suite de l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures 2016-2021.

Le SDAGE 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009. Il a ensuite été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 20 novembre 2009.

Actuellement, le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration (phase retour de consultation du public) sur le bassin Seine-Normandie. Ce paragraphe sera complété et actualisé dès lors que le SDAGE 2022-2027 sera approuvé.

Des objectifs vitaux pour le bassin doivent être atteints et pris en compte dans le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry :

- la gestion des milieux aquatiques ;
- la gestion qualitative de la ressource ;
- la gestion des crises ;
- la gestion intégrée et actions contractualisées ;
- l'amélioration des connaissances et de la communication ;
- l'état du milieu.

Conformément aux articles L.131-1 (8°) du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit être compatible avec "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE".



Périmètre du SAGE Nappe de Beauce (SAGE Nappe de Beauce)

## 2) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément aux articles L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit être compatible avec "les objectifs de protection définis par les SAGEs".

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry figure dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés" approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Le SAGE de la Nappe de Beauce fixe 4 objectifs majeurs :

- la gestion quantitative des eaux,
- la gestion qualitative des eaux,
- la gestion des risques inondation et ruissellement,
- la préservation des milieux naturels.

## Aspect qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry est associé à la présence de trois masses d'eau souterraines :

- "Calcaires tertiaires libres de Beauce" (FRGG092) ;
- "Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais" (FRHG103) ;
- "Albien-néocomien captif" (FRHG218).

| Masse d'eau souterraine                        | Type de masse d'eau    | Écoulement | Niveau de recouvrement |
|--|------------------------|------------|------------------------|
| Calcaires tertiaires libres de Beauce          | Dominante sédimentaire | Libre      | 1                      |
| Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais |                        |            | 1                      |
| Albien-néocomien captif                        |                        | Captif     | 2                      |

Les objectifs d'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine sont :

- d'assurer un équilibre sur le long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe ;
- d'éviter une altération significative de l'état chimique et/ou écologique des eaux de surface liée à une baisse d'origine anthropique du niveau piézométrique ;
- d'éviter une dégradation significative des écosystèmes terrestres dépendants des eaux souterraines en relation avec une baisse du niveau piézométrique ;
- d'empêcher toute invasion saline ou autre liée à une modification d'origine anthropique des écoulements.

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon :

- lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines
  - ne dépassent pas les normes définies au niveau national ou européen ;
  - n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface et les écosystèmes terrestres alimentés par cette masse d'eau souterraine ;
  - n'empêchent pas d'atteindre les objectifs liés aux zones protégées (zones de captage d'eau pour la consommation humaine) ;

- lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Les objectifs pour les trois masses d'eau souterraines du SDAGE 2010-2015 sont les suivants :

| Masses d'eau                                   | Objectif quantitatif | Objectif chimique |
|--|----------------------|-------------------|
| Calcaires tertiaires libres de Beauce          | 2015                 | 2027              |
| Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | 2015                 | 2027              |
| Albien-néocomien captif                        | 2015                 | 2015              |

Dans le cadre du futur SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, un nouvel état des lieux des masses d'eau souterraines a été mené et délivré en 2019. Ainsi, l'état chimique et l'état quantitatif en 2019 pour ces masses d'eau sont présentés dans le tableau ci-dessous :

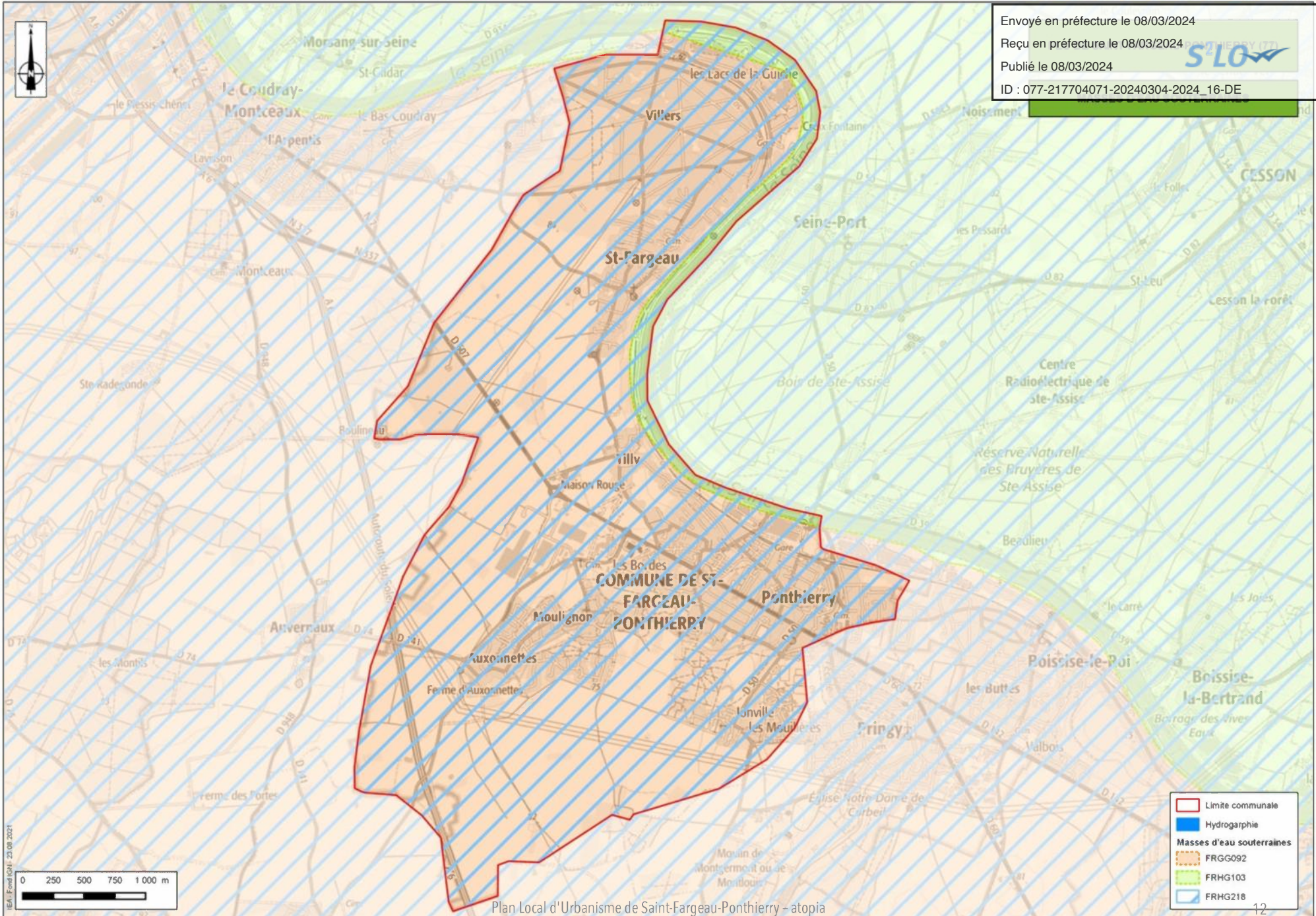
| Masses d'eau                                   | Etat quantitatif | Etat chimique |
|--|------------------|---------------|
| Calcaires tertiaires libres de Beauce          | Médiocre         | Médiocre      |
| Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais | Médiocre         | Médiocre      |
| Albien-néocomien captif                        | Bon              | Bon           |

quantitatif médiocre comme c'était déjà le cas lors du dernier état des lieux réalisé en 2013.

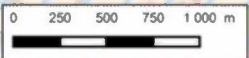
Seule la masse d'eau FRHG218 a conservé son bon état qualitatif et chimique.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

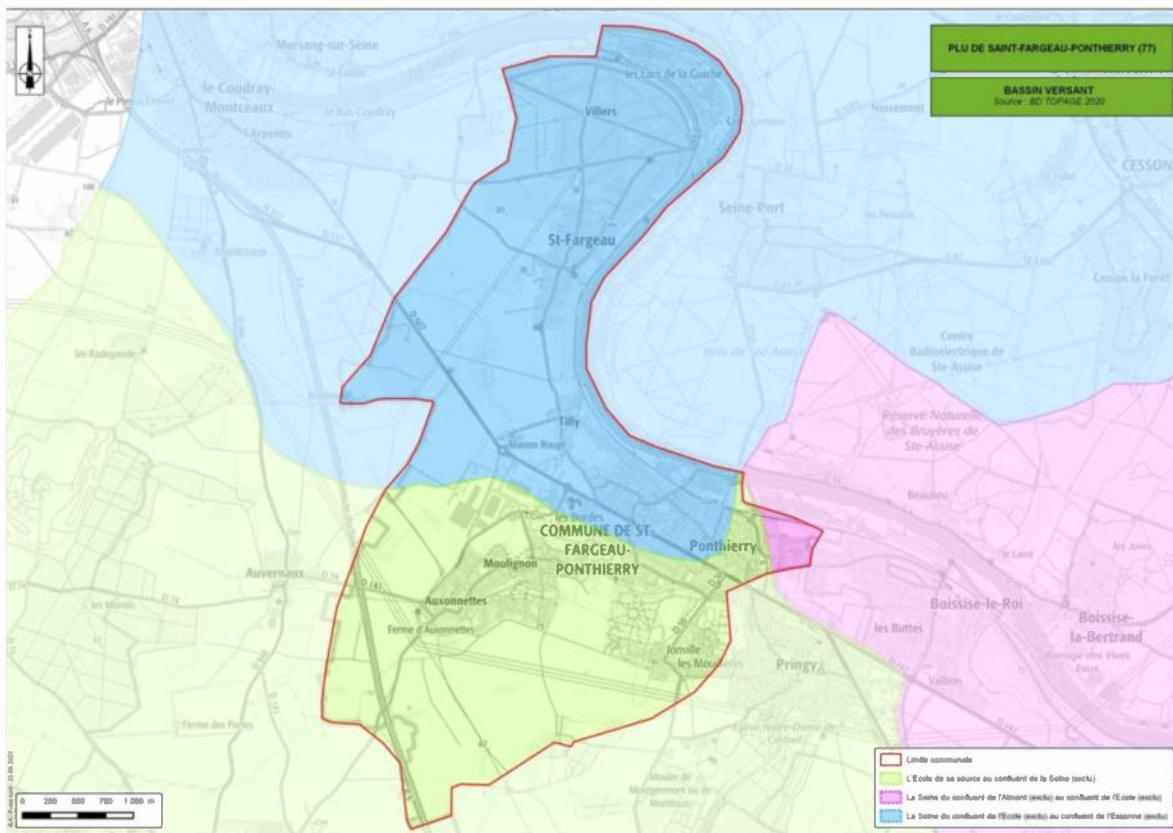


IEA / Emis / 23.08.2021



Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fargeau-Ponthierry – atopia

- Limite communale
- Hydrographie
- Masses d'eau souterraines**
- FRGG092
- FRHG103
- FRHG218



## Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles associées

### 1) Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune se compose de six cours d'eau référencés :

- la Seine dont la rive gauche marque les limites nord et est du territoire de la commune ;
- un bras de la Seine ;
- le ru de la Saussaie (cours d'eau 01 des Bergères), affluent de la Seine ;
- l'École, qui est un affluent de la Seine ;
- le ru de Moulignon, qui est un affluent de l'École ;
- la Grande Vidange qui borde la commune au sud-ouest.

La longueur totale des cours d'eau sur la commune est d'environ 14 km.

Ainsi, trois bassins versants se dessinent sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry :

- La Seine du confluent de l'École (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) au nord de la commune ;
- L'École de sa source au confluent avec la Seine (exclu) au sud ;
- La Seine du confluent de l'Almont (exclu) au confluent de l'École (exclu) pour une petite partie à l'est.

# Le contexte hydrique et hydrogéologique

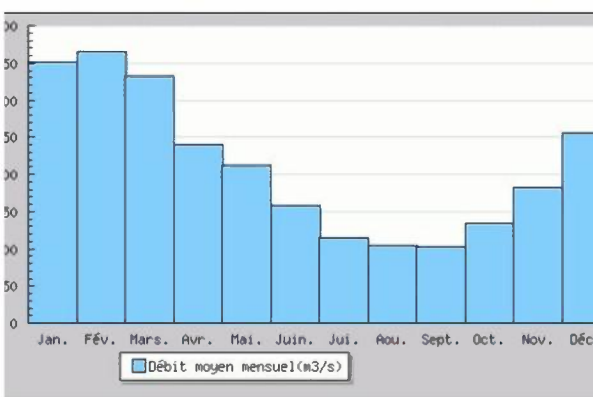


La Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry (IEA)

La Seine est un fleuve long de 774,76 km, qui coule dans le Bassin parisien et arrose notamment Troyes, Paris, Rouen et Le Havre. Sa source se situe à 446 m d'altitude à Source-Seine, en Côte-d'Or, sur le plateau de Langres. La Seine se jette dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

Il existe une station hydrométrique située à Saint-Fargeau-Ponthierry permettant d'obtenir des données étalées dans le temps pour la Seine. Le bassin versant drainé est de 26 290 km<sup>2</sup>. Le régime hydrologique calculé sur la période 1999 - 2021 est présenté sur le graphique ci-contre.

Les débits caractéristiques de la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry sont les suivants :



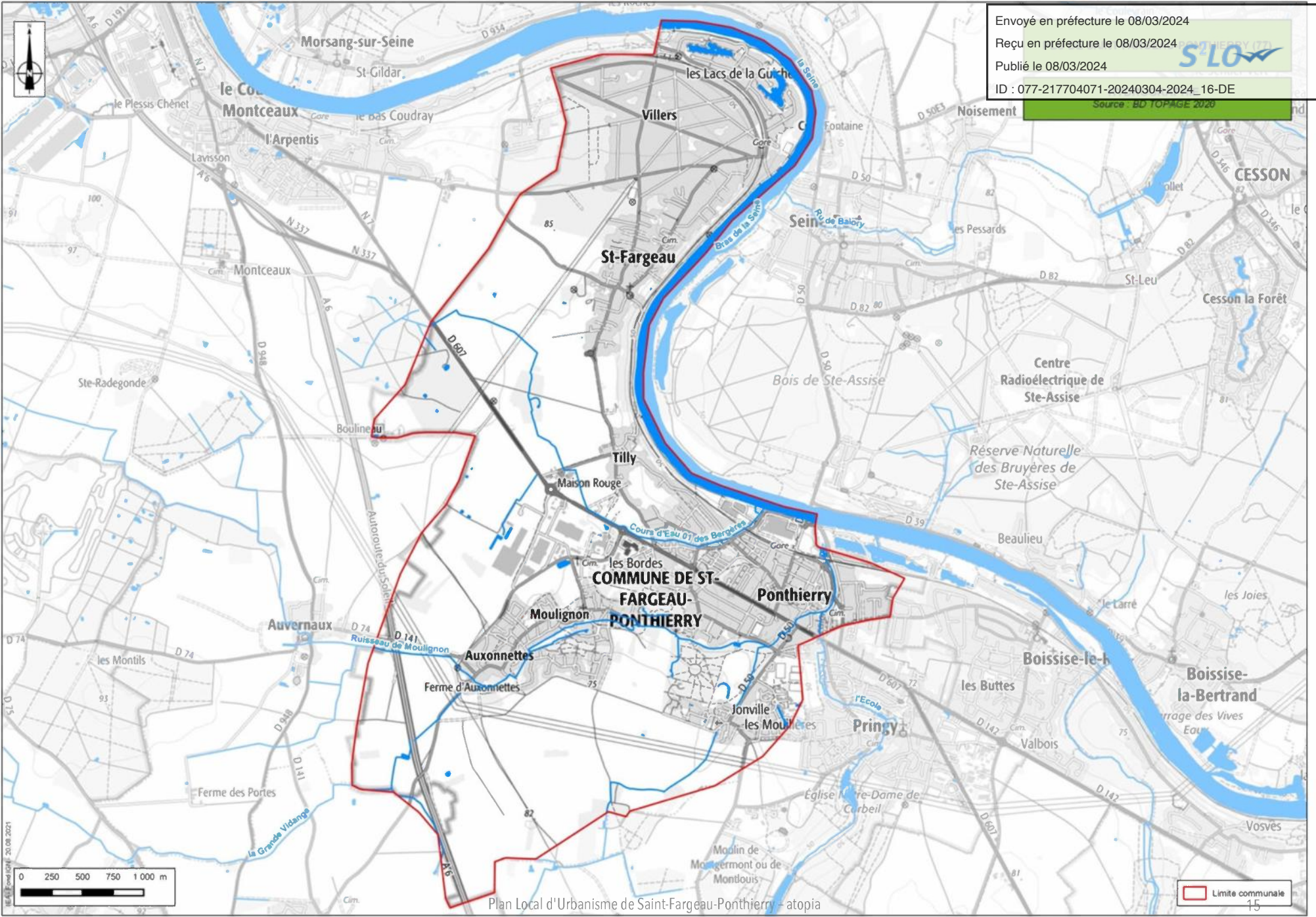
Régime hydrologique de La Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry (1999-2021) (Banque Hydro)



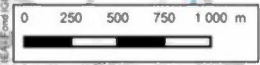
L'Ecole à Saint-Fargeau-Ponthierry (IEA)

|   | En m <sup>3</sup> /s     |
|---|--------------------------|
| <b>Module (Débit moyen interannuel sur 23 ans)</b>                | 212                      |
| <b>QMNA5 (débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans)</b> | 67                       |
| <b>Débit instantané maximal (m<sup>3</sup>/s)</b>                 | 1 310<br>(le 03/06/2016) |

L'Ecole prend sa source non loin du Vaudoué et parcourt 26,73 km. Elle se jette dans la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry, au niveau du pont du Maréchal-Juin après avoir traversé la commune dans sa partie est.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
Source : BD TOPAGE 2020



## 2) Masses d'eau superficielles

"Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état." (EauFrance)

Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau. "Quatre indices biologiques, l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD), permettent la caractérisation de l'état biologique (structure et fonctionnement) des écosystèmes aquatiques, en application de la Directive cadre européenne sur l'eau" (Observatoire-eau-bretagne).

L'analyse physico-chimie de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte "de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques" (EauFrance).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par 3 masses d'eau superficielles :

- La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) (FRHR73A),
- Le Ruisseau d'Auvernaux (FRHR92-F4489000),
- L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu) (FRHR92).

Les objectifs du SDAGE 2010-2015 et l'état écologique et chimique livré en 2019, dans le cadre du futur SDAGE 2022-2027, pour ces masses d'eau sont les suivants :

| Masse d'eau superficielle  | Objectif 2010-2015 |            | État 2019       |                 |            |
|--|--------------------|------------|-----------------|-----------------|------------|
|  | Chimique           | Écologique | Chimique        |                 | Écologique |
|  |                    |            | Sans ubiquistes | Avec ubiquistes |            |
| La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) | 2015               | 2015       | Bon             | Mauvais         | Médiocre   |
| Le Ruisseau d'Auvernaux  | /                  | /          | Bon             | Mauvais         | Médiocre   |
| L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)                      | 2021               | 2015       | Bon             | Mauvais         | Moyen      |

Selon ce nouvel "état des lieux 2019", la situation physico-chimique des masses d'eau superficielles est bonne puisque l'ensemble des masses d'eau superficielles sont classées en bon état (sans ubiquistes). L'état écologique est quant à lui jugé moyen à médiocre pour ces masses d'eau superficielles.

Les pressions s'exerçant sur les masses d'eau FRHR73A et FRHR92 sont les micropolluants ponctuels et l'hydromorphologie tandis que la masse d'eau FRHR92-F4489000 subit des pressions de macropolluants, de nitrates, de phytosanitaires et d'hydromorphologie.

## Ressource et usages de l'eau

### 1) Prélèvements en eau

L'utilisation de la ressource en eau sur le territoire est principalement réservée à un usage domestique (eau potable) avec près de 95% du volume des prélèvements. Le reste (5,3 %) est destiné à l'irrigation. Ces prélèvements sont exclusivement issus des eaux souterraines.

| Nom de l'usage     | Code de l'usage | Volume total (m3) | Proportion (%) |
|--------------------|-----------------|-------------------|----------------|
| <b>EAU POTABLE</b> | AEP             | 583 360           | 94.7           |
| <b>IRRIGATION</b>  | IRR             | 32 430            | 5.3            |

### 2) Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, pour les "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de la rubrique concernant les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry figure en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de la nappe de Beauce et de la nappe de l'Albien.

### 3) Alimentation en eau potable

#### ➤ Compétence

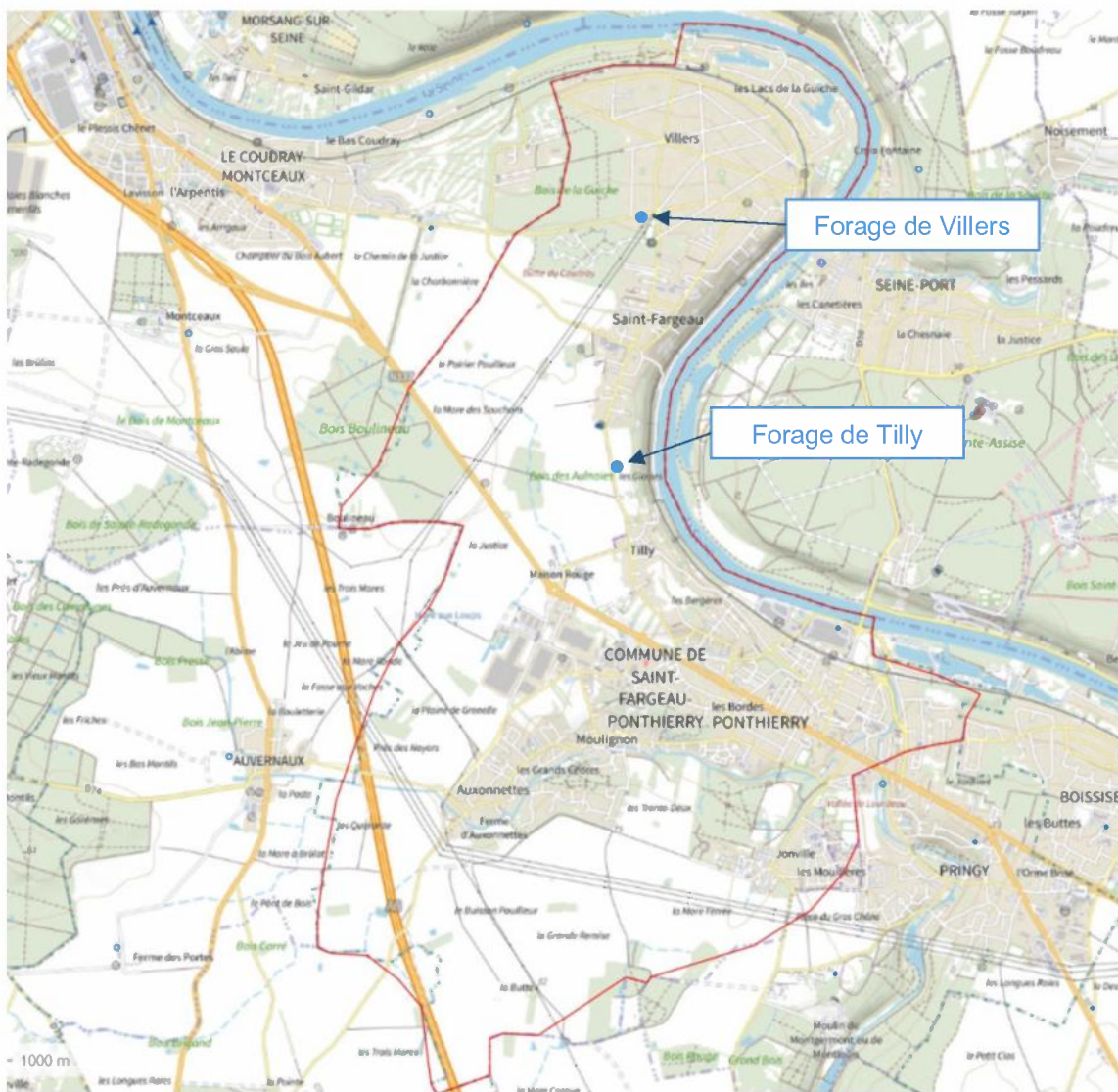
La Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire, des communes du territoire vers l'Agglo, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le service Eau Potable assure les missions suivantes à travers son délégataire Suez sur la commune :

- Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
- Traitement de l'eau en usines ;
- Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

#### ➤ Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement" (BRGM). Une unique AAC de 163 165 ha couvre tout le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry. Il s'agit de l'AAC Fosse de Melun.



## ➤ Captages d'alimentation en eau potable

La Communauté d'Agglomération gère l'exploitation du forage de Tilly sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry. Celui-ci, d'une profondeur de 69 mètres, a une capacité de production de 3 600 m<sup>3</sup>/j. Il puise dans la zone alluvionnaire de la Seine.

La commune dispose d'un second captage d'eau potable. En effet, le réseau privé du lotissement de Villers est alimenté par un forage de 47 mètres de profondeur, situé en bordure de l'allée de Champagne. L'alimentation en eau potable est réalisée dans le cadre d'un contrat de prestation de services. La station de pompage, comme le réseau, appartient à l'association des habitants.

L'eau du réseau public communal est de bonne qualité : 100 % de conformité avec la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau produite et distribuée en 2020. Elle présente toutefois une concentration en sélénium légèrement supérieure à la norme (10 microgrammes par litre), qui n'est pas significative au regard de la consommation quotidienne.

## 4) Assainissement

### ➤ Les eaux usées

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le Parc naturel régional du Gâtinais français assure pour le compte de la commune le service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

La gestion du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est assurée par la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour le transport et la dépollution. Ce service est géré en délégation par une entreprise privée, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les eaux usées collectées de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et des communes voisines de Pringy et d'Auvernoux sont acheminées vers la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry située à 250 mètres de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine. D'une capacité nominale de 20 000 Equivalent Habitant, cette station a été déclarée conforme en équipement et en performance en 2020. Le système de traitement comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues. Les eaux épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (l'Ecole) tandis que les boues produites sont stockées en bout de champ pour être intégralement recyclées en agriculture.

La capacité de la station est suffisante actuellement et devrait le rester d'ici les 3-4 prochaines années selon les projections d'urbanisation. Une étude est toutefois lancée en 2021 afin d'augmenter la capacité de moitié, et ainsi passer à 30 000 EH, afin de gérer l'augmentation de la population qui est attendue dans les années à venir. Les travaux devraient commencer à la fin de l'année 2023.

### ➤ Les eaux pluviales

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue sa charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge de la station d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.

Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, des événements de saturation des réseaux ont eu lieu et ont notamment conduit à un refoulement sur voirie et à une inondation des riverains. De plus, des débordement sont relevés au niveau du Ru de Moulignon.

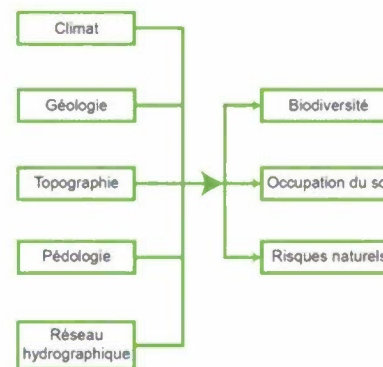
| Code Corinne | Typologie  | Pourcentage de recouvrement |
|--------------|--|-----------------------------|
| 112          | Tissu urbain discontinu  | 35,40 %                     |
| 121          | Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | 6,74 %                      |
| 141          | Espaces verts urbains  | 3,90 %                      |
| 211          | Terres arables hors périmètres d'irrigation                    | 44,95 %                     |
| 311          | Forêts de feuillus   | 6,53 %                      |
| 511          | Cours et voies d'eau   | 2,47 %                      |
|              | <b>Total</b>   | <b>100 %</b>                |

| Type d'occupation              | Pourcentage de recouvrement |
|--------------------------------|-----------------------------|
| Territoires artificialisés     | 46,05 %                     |
| Milieux agricoles              | 44,95 %                     |
| Milieux naturels et forestiers | 6,53 %                      |
| Milieux aquatiques             | 2,47 %                      |
| <b>Total</b>                   | <b>100 %</b>                |

Occupation du sol (Corine Land Cover – Données 2018)

L'occupation du sol est à mettre en corrélation avec l'ensemble des éléments physiques développés précédemment,

- Un climat océanique tempéré marqué par des vents modérés majoritairement de secteur sud et sud-ouest ;
- Un territoire composé d'un plateau calcaire, recouvert de limons fertiles ;
- Un plateau creusé par des vallées aux versants parfois abrupts ;
- Un réseau hydrographique développé et synonyme de risques naturels localisés.



Ces éléments influencent directement l'appropriation de l'espace par l'Homme puisque celui-ci s'adapte et, lorsqu'il le peut, s'affranchit des contraintes naturelles du territoire qu'il occupe.

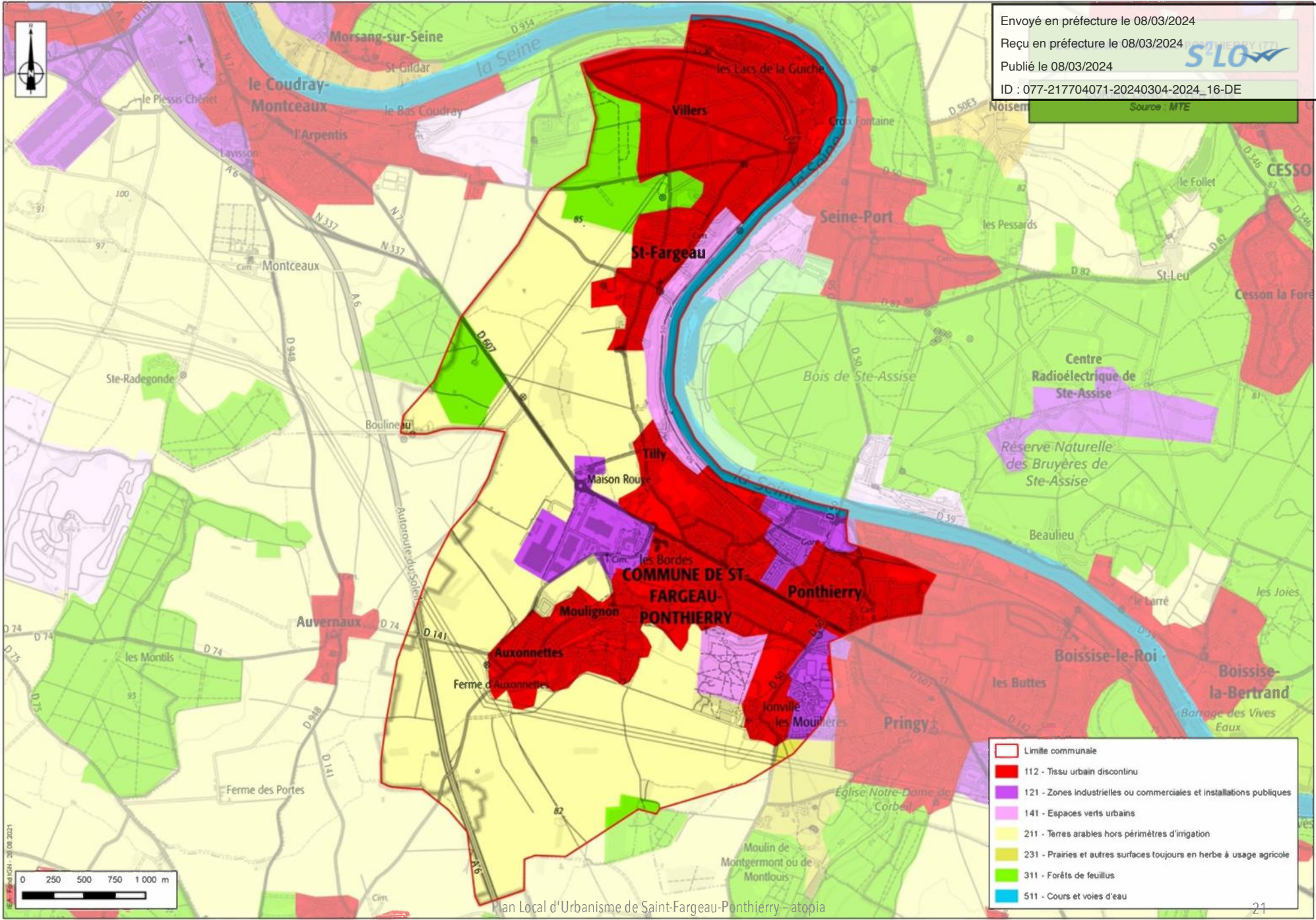
L'agriculture sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry occupe une place importante puisque près de 45% du territoire est recouvert de surfaces agricoles.

La commune est également assez urbanisée puisque plus de 35% du territoire est concerné par du tissu urbain.

Enfin, les milieux naturels et aquatiques représentent tout de même 9% du territoire, ce qui démontre de la présence importante de boisements et de cours d'eau sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source : MTE



|  |  |
|--|--|
|  | Limite communale   |
|  | 112 - Tissu urbain discontinu  |
|  | 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques |
|  | 141 - Espaces verts urbains  |
|  | 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation                    |
|  | 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole |
|  | 311 - Forêts de feuillus   |
|  | 511 - Cours et voies d'eau   |



Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fargeau-Ponthierry –atopia

| ATOUTS   | FAIBLESSES   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un document cadre sur l'eau : le SAGE Nappe de Beauce ;</li> <li>▪ Des compétences centralisées au niveau de l'intercommunalité pour la gestion des eaux (potable, usées et pluviales) ;</li> <li>▪ Une absence de captage prioritaire ;</li> <li>▪ La présence d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC Fosse de Melun)</li> <li>▪ Une eau destinée à la consommation humaine de bonne qualité ;</li> <li>▪ Une STEP opérationnelle et conforme à la réglementation en vigueur sur la commune ;</li> <li>▪ La présence d'un périmètre de protection autour du captage d'alimentation en eau potable « Tilly ».</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une sensibilité quantitative et qualitative des aquifères, notamment les nappes de Beauce et de l'Albien, classées en Zone de Répartition des Eaux.;</li> <li>▪ Un état écologique peu satisfaisant des masses d'eau superficielles ;</li> </ul>  |
| OPPORTUNITÉS   | MENACES  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un document cadre en matière de gestion des ressources du sous-sol en cours d'élaboration : le SRC d'IDF ;</li> <li>▪ Un document cadre en matière de gestion de la ressource en eau en cours d'élaboration : le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ;</li> <li>▪ Lancement d'une étude d'augmentation de la capacité nominale de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une pollution des eaux en absence de périmètre de protection autour du captage d'alimentation en eau potable du hameau de Villers.</li> <li>▪ Une saturation de la station d'épuration communale à moyen termes en raison d'une augmentation des raccordements liés à une croissance démographique</li> </ul> |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- S'employer dans la reconquête de la qualité des eaux de surfaces et souterraines grâce, entre autres, à la limitation de l'artificialisation des sols, la protection des zones humides, une meilleure gestion des eaux pluviales et un traitement efficace des rejets d'eaux usées.
- Assurer une adéquation entre les besoins de développement urbain programmés dans le futur PLU et la ressource en eau potable (production et capacité du réseau) ainsi qu'avec la capacité de gestion des eaux usées (station de traitement et canalisations).

# Environnement naturel

- Milieux naturels
- Trame verte et bleue (TVB)

## Milieux naturels d'intérêt reconnu

### 1) Le Réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ne recense aucun site Natura 2000 sur son territoire.

### 2) Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

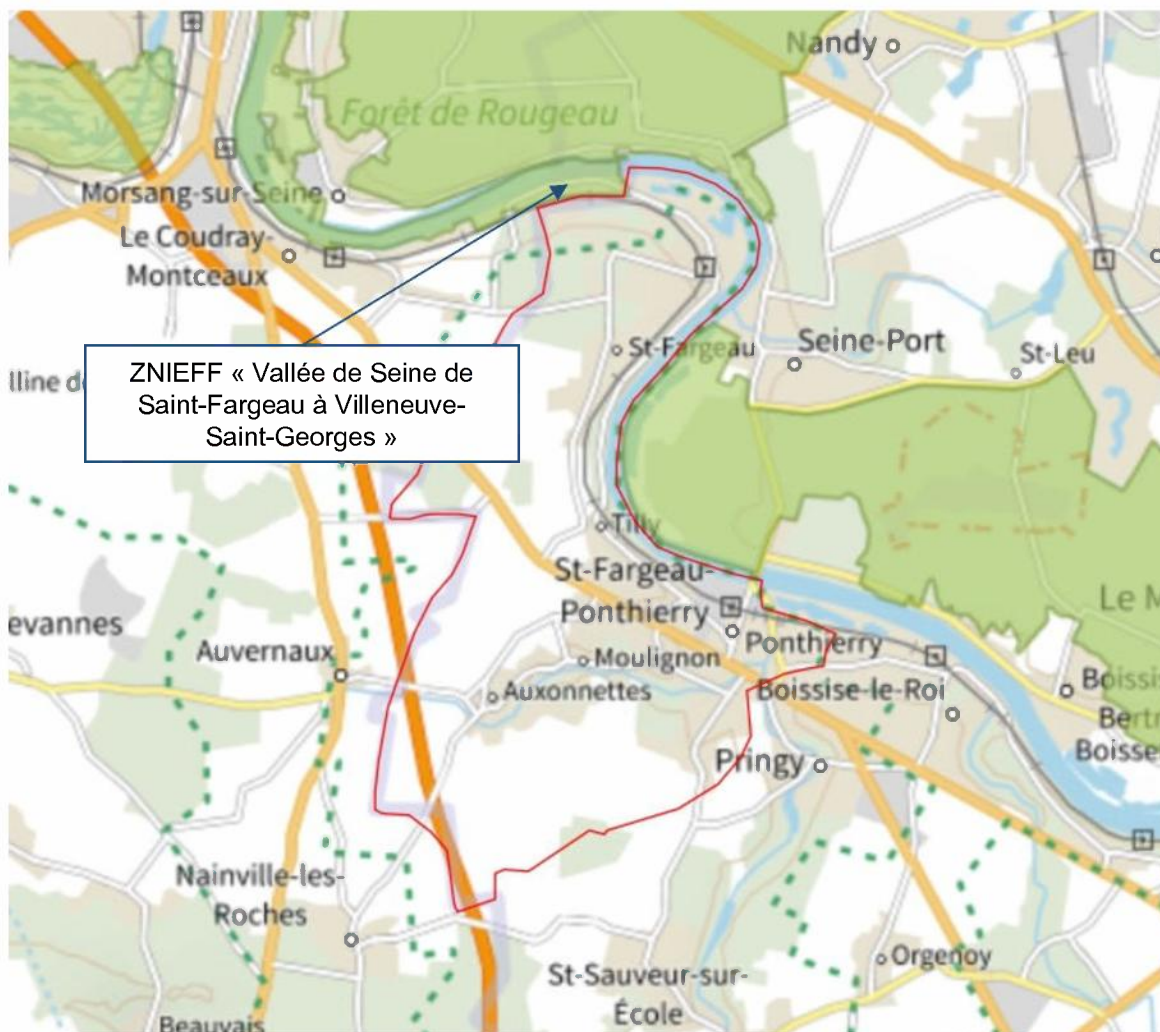
L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée.

Il faut distinguer deux types de classement :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

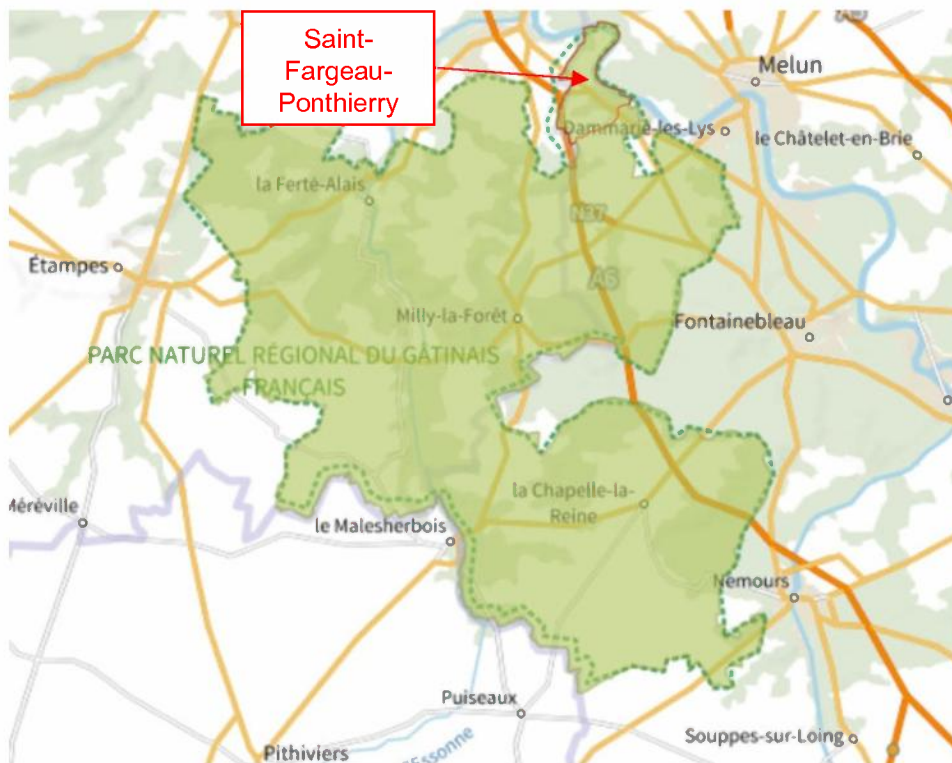


ZNIEFF « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges »

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée, pour une petite partie à l'extrémité nord du territoire, par une ZNIEFF de type II. Il s'agit de la ZNIEFF n° 110001605 « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges ».

Cette ZNIEFF est constituée de 2 unités afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La première concerne le cours de la Seine et les milieux connexes. La seconde concerne les étangs situés sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny, en rive gauche de la Seine. La ZNIEFF inclut ainsi tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique.

Elle regroupe de nombreuses plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées (chiroptères, oiseaux, insectes notamment). Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares (plus de 75 recensées au sein de la ZNIEFF).



Localisation du PNR du Gâtinais français (Géoportail)

### 3) Parc Naturel Régional

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. En 2021 en France, ils sont au nombre de 58, couvrent 15,5 % de la superficie de la France et concernent environ 6 % de la population.

Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions :

- développer leur territoire en le protégeant,
- protéger leur territoire en le mettant en valeur,

- participer à un aménagement fin des territoires,
- accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent,
- expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est incluse dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce site est classé « parc naturel régional » depuis le 4 mai 1999. Il correspond à un territoire s'étendant sur plus de 75 000 hectares, couvrant 69 communes dont 33 en Seine-et-Marne, et représentant plus de 82 000 habitants.

Les PNR du Gâtinais français est administré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, qui a pour mission de conjuguer préservation des patrimoines naturel et culturel, développement économique et social et maintien de la qualité de vie. Sa charte est « le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour 12 ans. Élaborée par les représentants des Communes, des Communautés de Communes, des Conseils généraux, du Conseil régional et de l'État (qui l'approuve par Décret), « les signataires », elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc » (PNR du Gâtinais français).

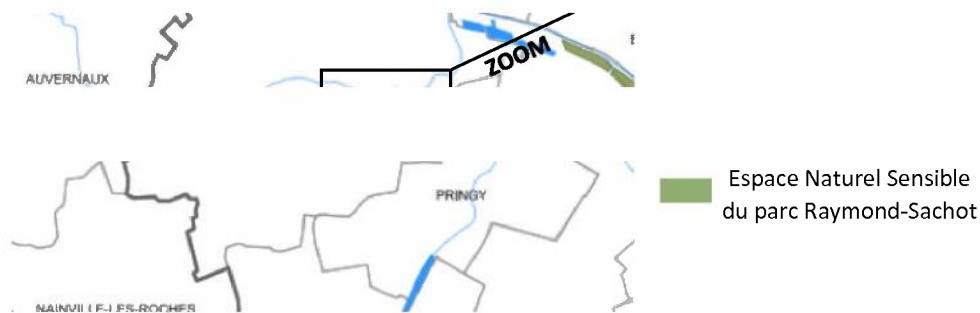
Élaborée à partir du diagnostic du territoire du Parc et du bilan des actions, la Charte comporte :

- le projet d'actions et les engagements de signataires (évaluation, statuts...),
- un plan de référence traduisant les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les documents d'accompagnement (organigramme, programme d'actions chiffré pour au moins 3 ans...).

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, les signataires de la Charte sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences. Les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent notamment être compatibles avec la Charte. En particulier, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit respecter les prescriptions présentées sur la cartographie de la page 43.



Parc Raymond-Sachot (IEA)



## 4) Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry est concerné par un Espace Naturel Sensible. Il s'agit de l'ENS du parc Raymond-Sachot, un écrin de verdure de 37 hectares possédant une biodiversité exceptionnelle, tant au niveau faunistique que floristique grâce à la présence d'espaces boisés, herbacés et humides.

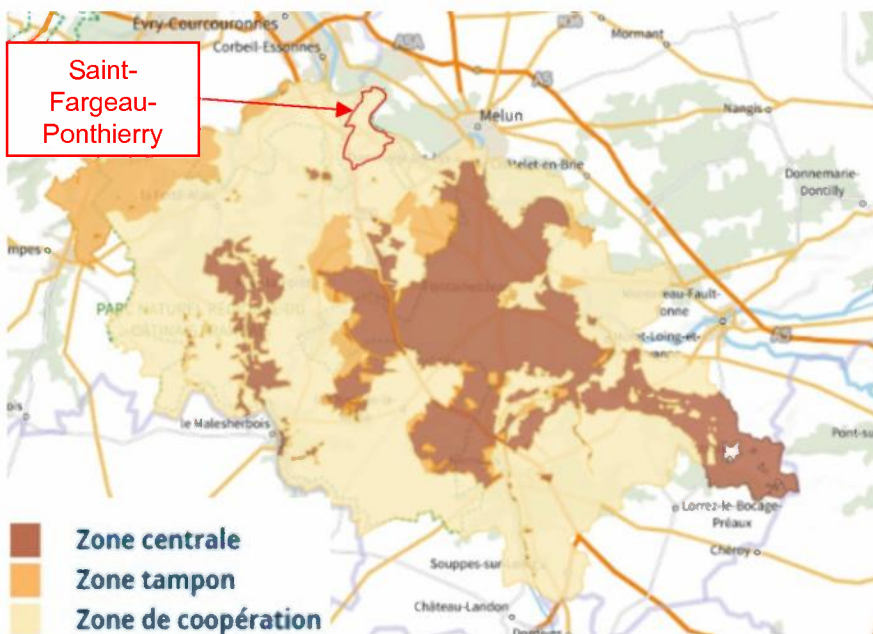
Localisé au lieu-dit « le domaine de Jonville », il présente un enjeu pour la biodiversité en Seine et Marne en tant qu'élément de la trame verte et bleue. Le domaine est composé essentiellement d'espaces boisés (24 hectares sur 37 hectares) dans la partie Ouest

peupliers et des prairies.

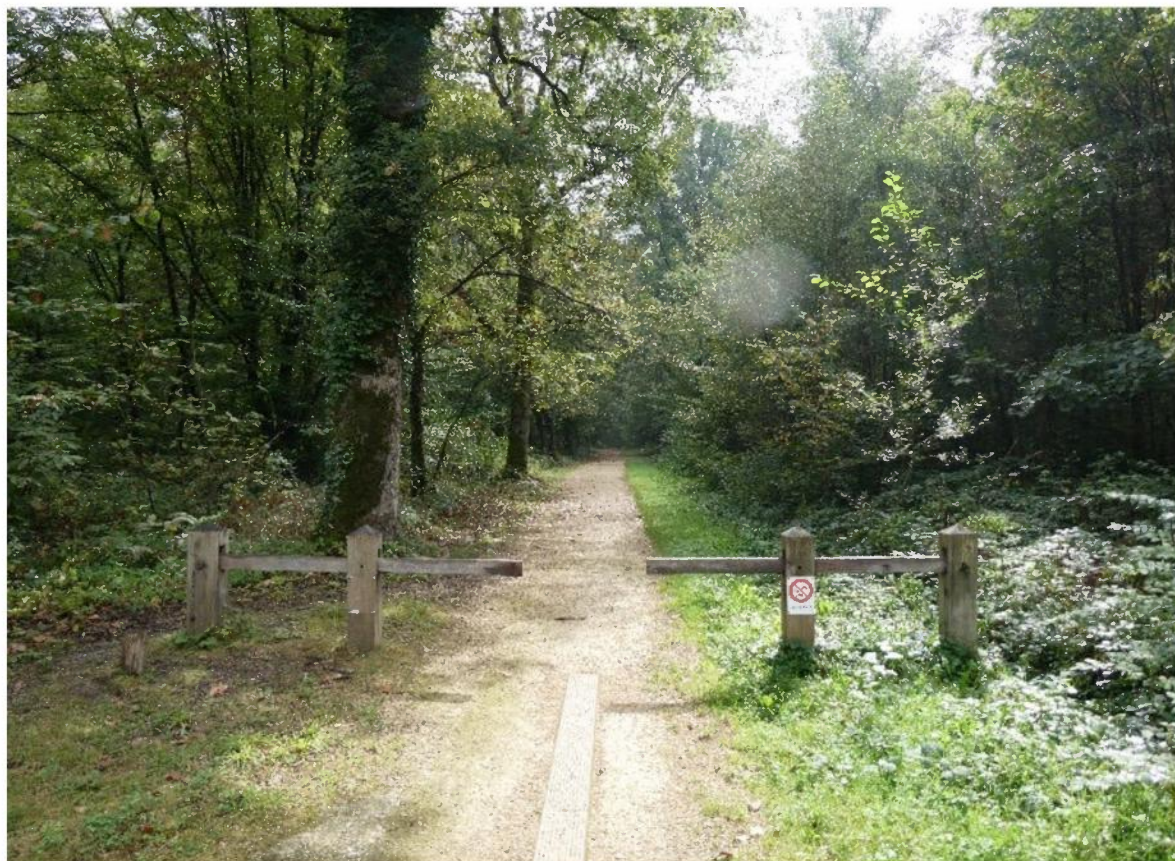
## 5) Réserve de biosphère

Une Réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de « zones modèles », conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB). Les sites reconnus en tant que Réserve de biosphère ne font pas l'objet d'une convention internationale mais obéissent à des critères communs, formellement approuvés par les États membres de l'UNESCO lors de sa Conférence Générale de 1995.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais » (FR 6500010).



Localisation de la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais »  
(Géoportail)



Sentier dans le Bois de Champagne  
(IEA)

## Autres milieux naturels d'intérêt écologique

### 1) Les boisements

Le territoire communal comprend plusieurs espaces boisés qui représentent une surface significative, à la fois en bordure de la Seine, sur le plateau, et même au cœur de l'urbanisation (parcs urbains).

Parmi ces espaces, on peut citer le Bois de la Guiche (ou Bois de Champagne), présent au nord du territoire communal, qui correspond à un ensemble de 37 hectares (sur la commune) de bois mis en gestion et entretenu par l'Office National des Forêts. Ce bois, à dominance de feuillus, abrite de nombreuses espèces végétales représentatives de la biodiversité locale et il comprend un sentier labellisé "Tourisme et handicap".

En outre, la commune comporte des parcs urbains comme le Parc Leroy et le Parc des Bordes, insérés au sein de l'agglomération, qui correspondent à des futaies de feuillus offrant des espaces de respiration intra-urbains et des zones relais pour la biodiversité.

Enfin, Villers, la zone urbaine au nord, présente également un caractère très arboré lui permettant d'offrir une biodiversité non négligeable.

### ***2 ) Les mares et mouillères***

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte un nombre important de mares et mouillères.

Les mares constituent un écosystème à part entière, avec un biotope et une biocénose spécifique. Elles jouent un rôle de réservoir naturel : en période humide, elles permettent l'accumulation des excédents momentanés (régulation des inondations) et en période sèche, l'eau mise en réserve peut être utilisée. Les mouillères sont des dépressions, inondées pendant une période plus ou moins longue de l'année.

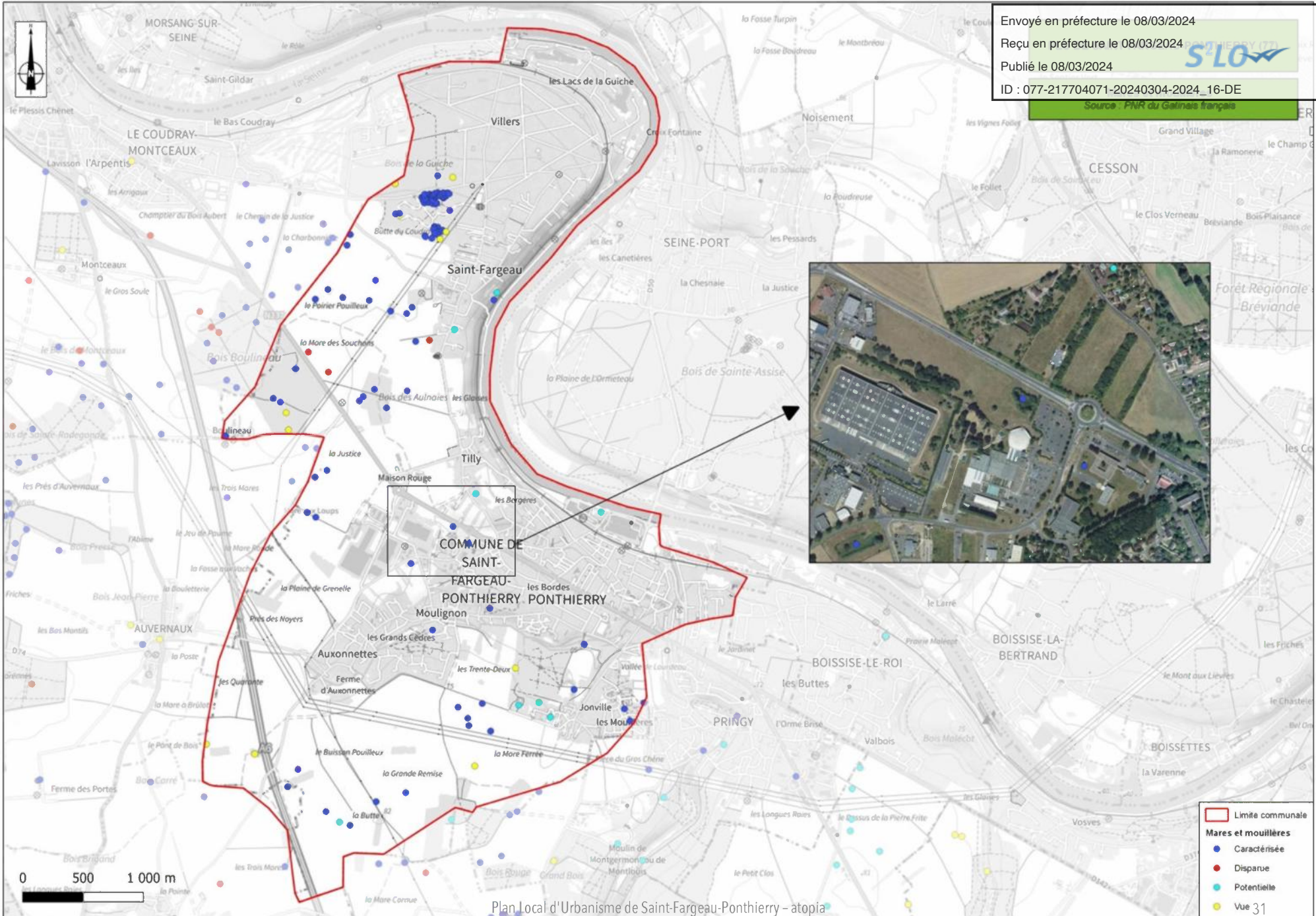
Ces mares sont principalement situées au sein de la zone de cultures à l'ouest du territoire communal mais on trouve également une concentration de mares importante dans les boisements et notamment au niveau du Bois de la Guiche. Certaines mares sont également localisées au sein de la zone urbanisée (voir cartographie de la page suivante).

En secteur agricole, les mares et mouillères peuvent constituer le seul refuge de nombreuses espèces (animales et végétales). Ainsi, elles sont de véritables îlots de biodiversité.

En outre, les échanges de population avec d'autres sites proches sont très bénéfiques à la survie et au développement des espèces : c'est l'effet d'archipel. Aussi est-il primordial de prendre en compte l'ensemble des mares.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source : PNR du Gâtinais français



COMMUNE DE  
 SAINT-  
 FARGEAU-  
 PONTIHERRY

- Limite communale
- Mares et mouillères**
- Caractérisée
- Disparue
- Potentielle
- Vue 31

### 3) Les zones humides

#### ➤ Cadre réglementaire

Les zones humides sont des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique :

- Écrêtement des crues et soutien d'étiage : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étiage.
- Épuration naturelle : les zones humides jouent le rôle de filtre naturel qui retient et transforme les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds (dans certains cas) et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- Milieu de forte biodiversité : les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales de par l'interface milieu terrestre/milieu aquatique qu'elles forment.
- Valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation du public à l'environnement.

Les causes de dégradation des zones humides sont nombreuses :

- Les aménagements hydrauliques comme les constructions de barrages, les aménagements du lit des rivières, etc.
- Les pratiques agricoles intensives comme le drainage, les pompages excessifs d'eau, etc.
- Les aménagements du territoire comme le remblaiement pour l'urbanisation, la construction d'infrastructures, etc.
- Des activités préjudiciables comme l'intensification de la pisciculture en eau douce, l'extraction de la tourbe dans certaines régions ainsi que l'extraction de granulats.

Récemment, à la suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs. Ainsi, l'arrêté du Conseil d'État du 22/02/2017 n'a plus d'effet et sa note technique du 26/06/2017 est caduque.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);

**OU**

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

### ➤ Enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE propose une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides.

Un travail initial a été lancé en 2009, avec une étude visant à consolider la connaissance des secteurs humides et potentiellement humides de la région. Cette étude avait abouti à une cartographie de synthèse qui partitionnait la région en plusieurs classes (classes 1 à 5) selon la probabilité de présence d'une zone humide et la méthode utilisée pour la délimitation.

Un ensemble de données provenant de plusieurs sources ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

La carte des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est présentée ci-dessous.

Cette étude place une partie de la commune, notamment au sud, en classe 3, c'est-à-dire, en « zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ».

Par ailleurs, certaines zones autour du Ru de Moulignon sont inscrites en classe 2, c'est-à-dire, en « zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté » :

- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;
- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté ».

### ➤ Enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides du SAGE Nappe de Beauce

La disposition n°18 du SAGE, intitulée «*Protection et inventaire des zones humides*», demande aux groupements de communes compétents ou aux communes de réaliser un inventaire des zones humides. Celui-ci doit être intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités locales. Ces derniers doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles et zonages permettant de répondre à ces objectifs.

L'étude de pré-localisation des zones humides engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), en juin 2010 s'est achevée le 24 septembre 2012. Cette étude a permis :

- d'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ;
- de les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer.

Cette cartographie à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est présentée sur la carte ci-dessous. Elle recense la présence d'enveloppes à forte probabilité de zones humides sur le territoire au niveau des cours d'eau de la commune.

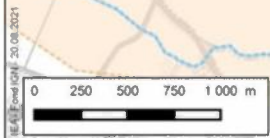
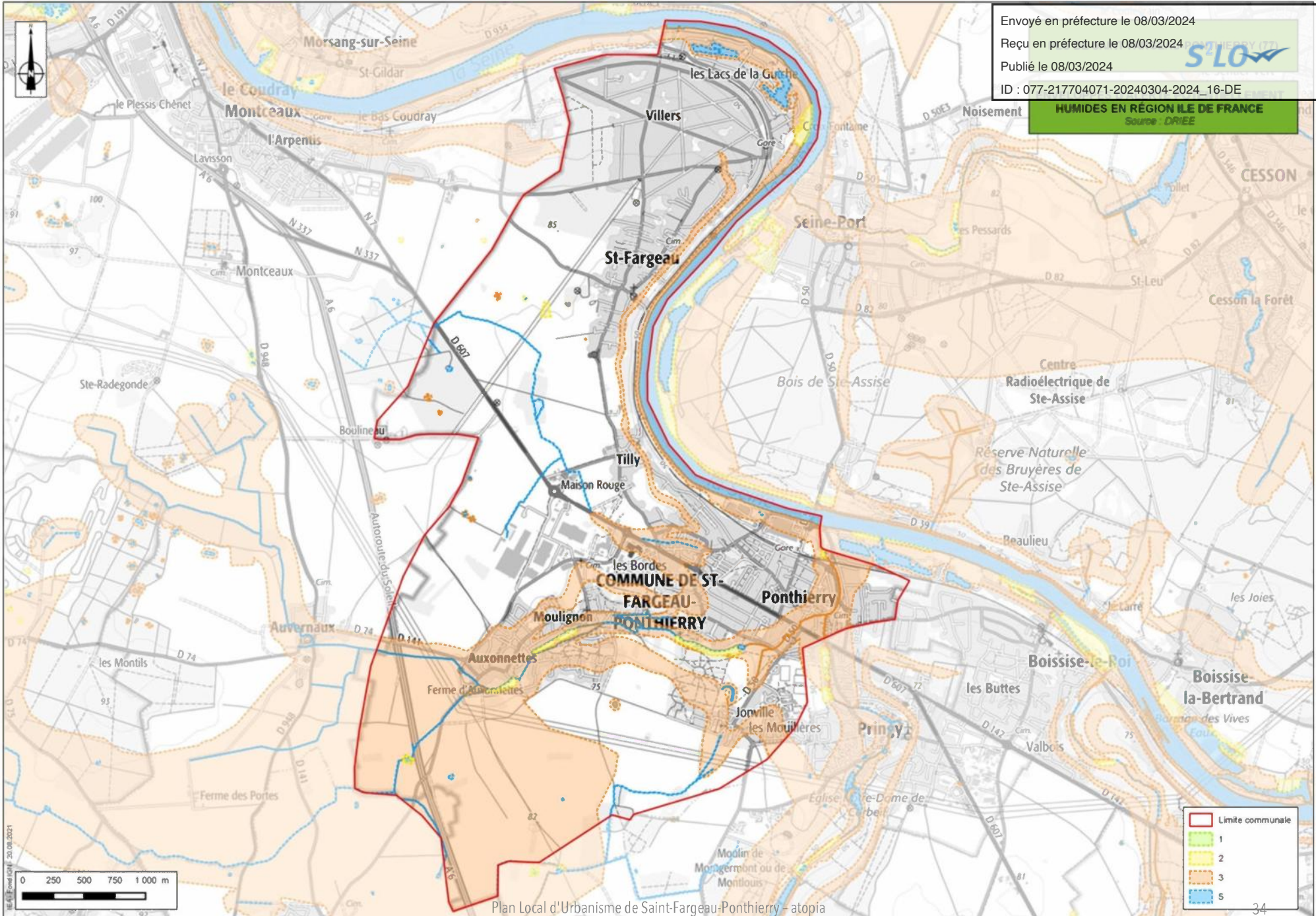
En outre, la visualisation de la cartographie montre que les zones humides recensées par cet inventaire sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont toutes situées au sein des enveloppes d'alerte déterminées par la DRIEE.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

**S'LO**  
 SÉRIE 1771

**HUMIDES EN RÉGION ÎLE DE FRANCE**  
 Source : DRIEE

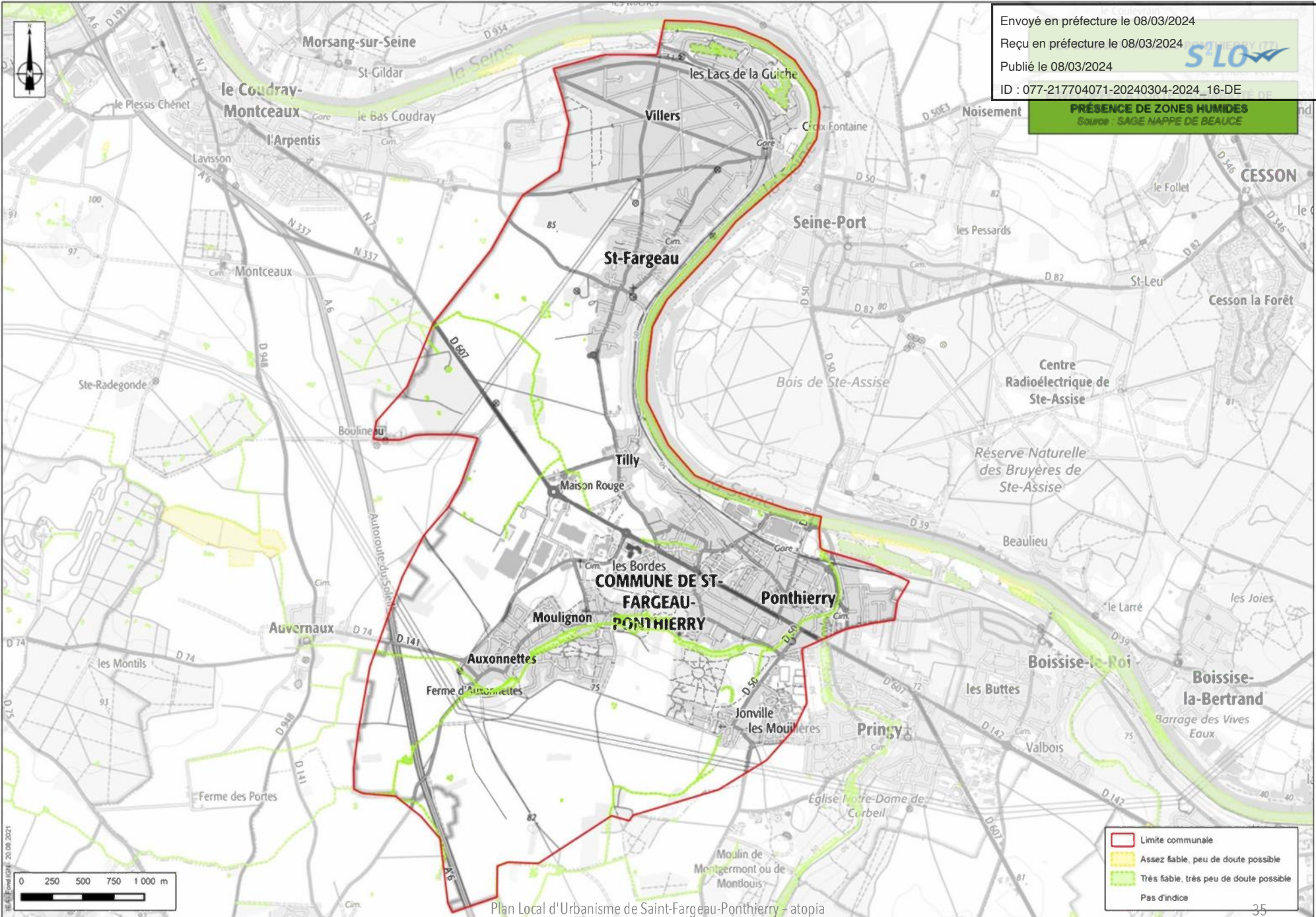




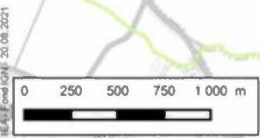
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

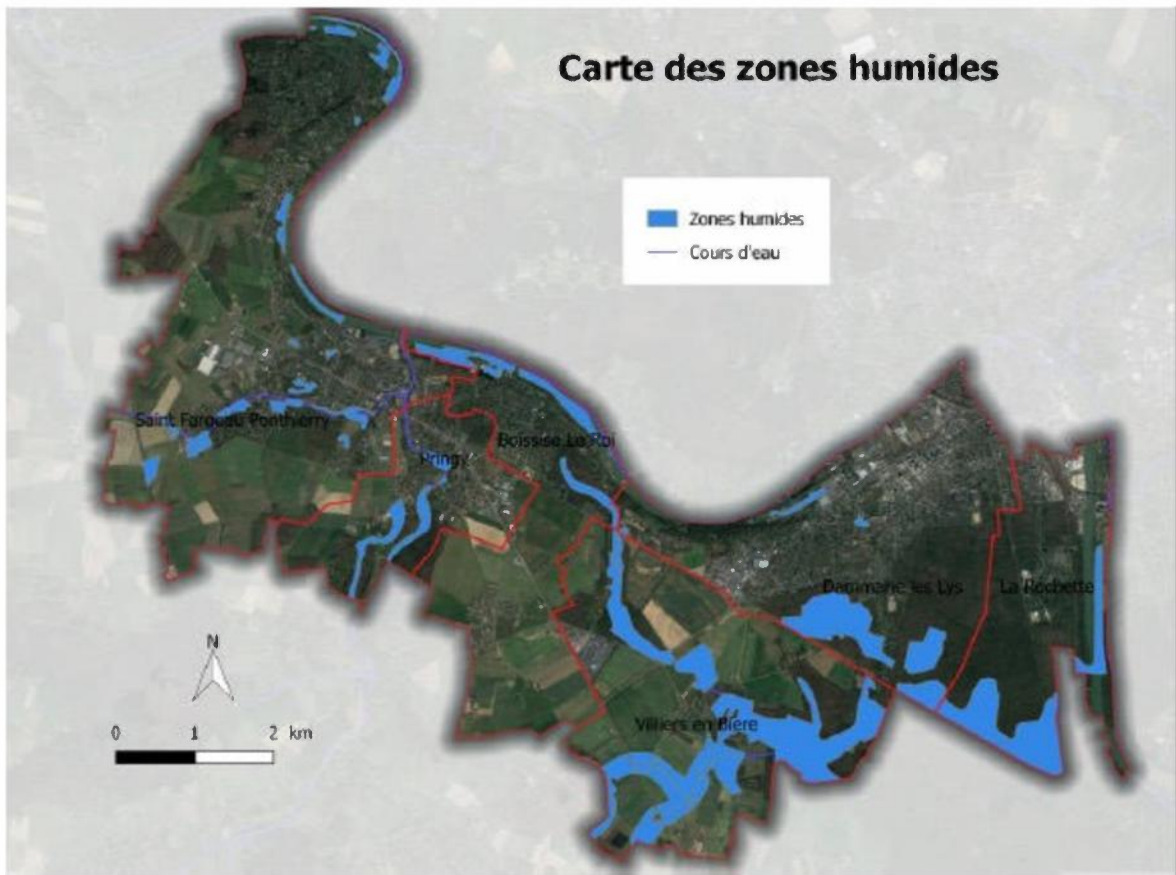


**PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES**  
 Source : SAGE MAPPE DE BEAUCE



- Limite communale
- Assez faible, peu de doute possible
- Très faible, très peu de doute possible
- Pas d'indice





Carte des zones humides (Projet SCOT Melun Val de Seine)

➤ **Expertise zones humides : projet de SCOT Melun Val de Seine**

Afin de préciser la carte des zones humides potentielles de la DRIEE, des inventaires ont réalisés aux mois de mars-avril 2017 pour les 6 communes concernées par la SAGE Nappe de Beauce, dont Saint-Fargeau-Ponthierry.

Cette délimitation a été menée selon la présence de végétation caractéristique (>50% de plantes hygrophiles) ou d'un sol hygromorphe.

Les résultats de cet inventaire sont disponibles sur la carte ci-contre.

➤ **Inventaire des zones humides du territoire du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Évées**

Afin de respecter la disposition 18 du SAGE de la Nappe de Beauce (« Protection et inventaire des zones humides »), un inventaire de zones humides a été réalisé sur la commune en 2019 sous la coordination du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA).

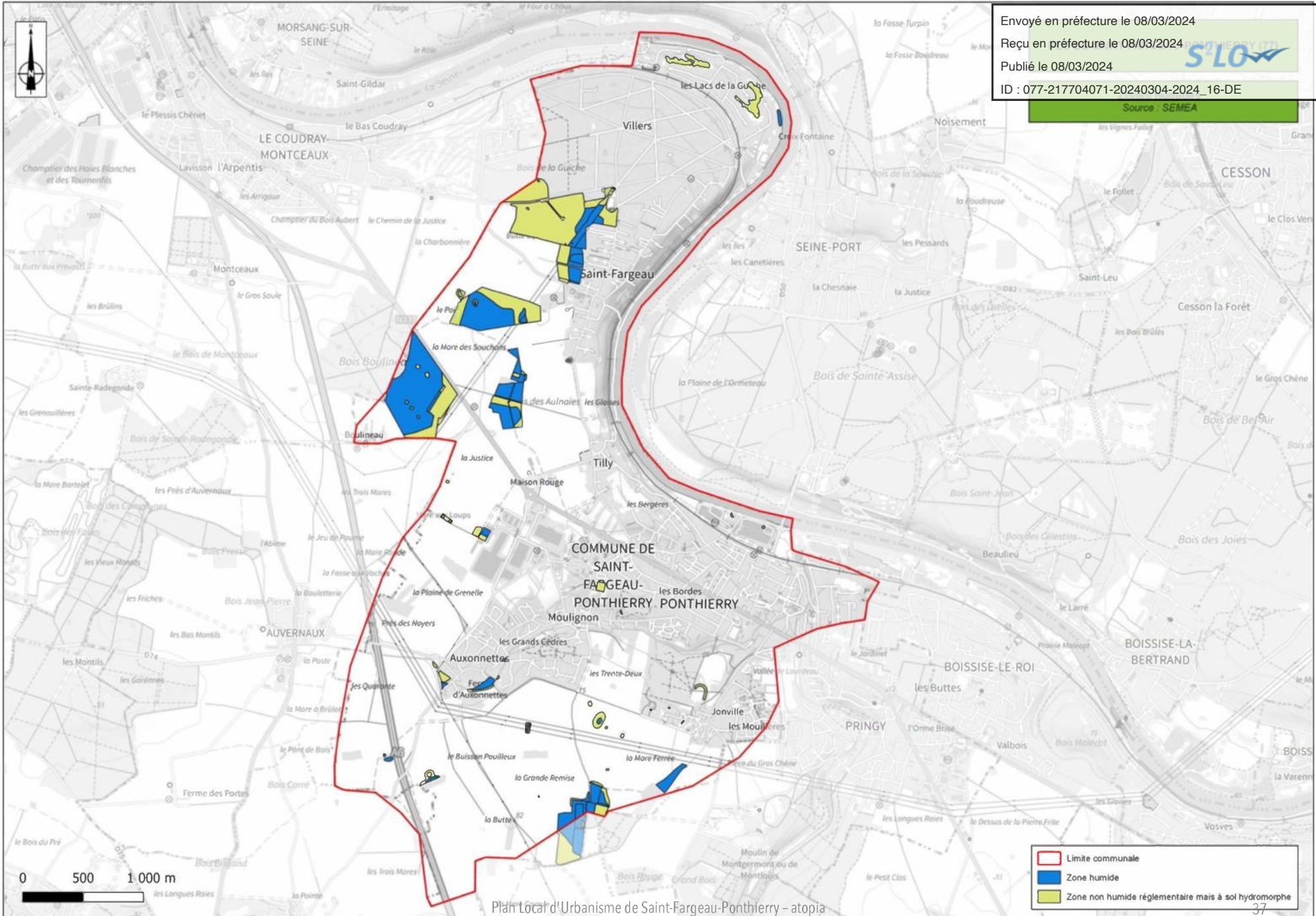
Une pré-localisation des zones a d'abord été réalisée en s'appuyant sur les documents du SAGE Nappe de Beauce et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Ile-de France. Puis, des phases de terrain ont permis d'identifier et de délimiter les zones humides tout en caractérisant leur fonctionnement.

Les cartographies obtenues doivent alors intégrer les documents d'urbanisme pour une compatibilité avec le SAGE et le SDAGE correspondants.

La carte de ces zones humides identifiées sur la commune est disponible ci-après.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
Source : SEMEA



0 500 1 000 m

|  |  |
|--|--|
|  | Limite communale                                     |
|  | Zone humide  |
|  | Zone non humide réglementaire mais à sol hydromorphe |



## Qu'est ce que la Trame verte et bleue ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant "un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages" (réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé "Trame verte et bleue" repose sur la cartographie des éléments suivants :

- **des réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). C'est depuis ces réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs (principaux ou secondaires) ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF...), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;

- **des corridors** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;

- **des points de fragilité** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV...), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées...).

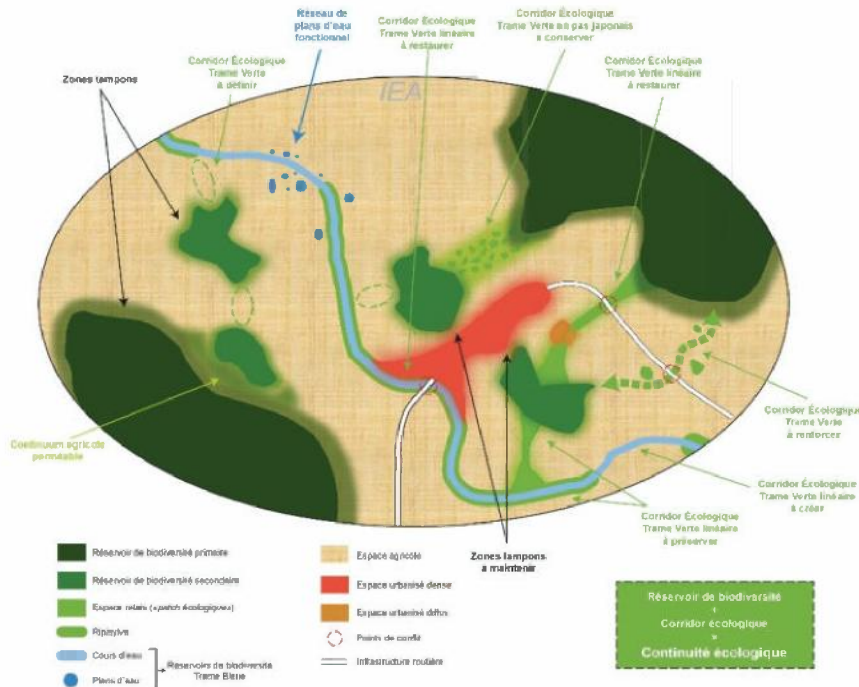


Schéma Trame Verte et Bleue (IEA)

## La Trame verte et bleue et sa déclinaison locale

### 1) Niveau national

Il faut savoir qu'au niveau européen, une vingtaine de pays ont d'ores et déjà mis en place des politiques de conservation des réseaux écologiques. En France, parallèlement à la préservation de la biodiversité remarquable, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adoptée en 2004) insiste sur la notion d'un maintien de la biodiversité dite "ordinaire" sur le territoire national. Cette préoccupation a été inscrite dans la législation à travers deux textes.

La loi dite "Grenelle 1" (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), met en place la notion de Trame Verte et Bleue et vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- *"diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;*
- *identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;*
- *mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;*
- *prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;*
- *faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages".*

La loi dite "Grenelle 2" (n° 2010-788 du 12 juillet 2010), précise quant à elle les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Par ailleurs, elle précise que la mise en œuvre des TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

- des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;

- un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- l'intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale, via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).

### 2) Niveau régional : le SRCE de la région Ile-de-France

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

Le SRCE de la région Ile-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région d'Île-de-France, après approbation par le conseil régional le 26 septembre 2013. Dans son diagnostic, le SRCE d'Île-de-France identifie un certain nombre d'enjeux prégnants sur le territoire régional et d'enjeux interrégionaux. Ils sont notamment cartographiés dans la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Île-de-France. Ainsi, des enjeux sont identifiés pour les thématiques suivantes :

- Les continuités aquatiques et les milieux humides ;
- Les espaces agricoles ;
- Les espaces boisés ;
- Les espaces urbains ;
- Les infrastructures de transport.

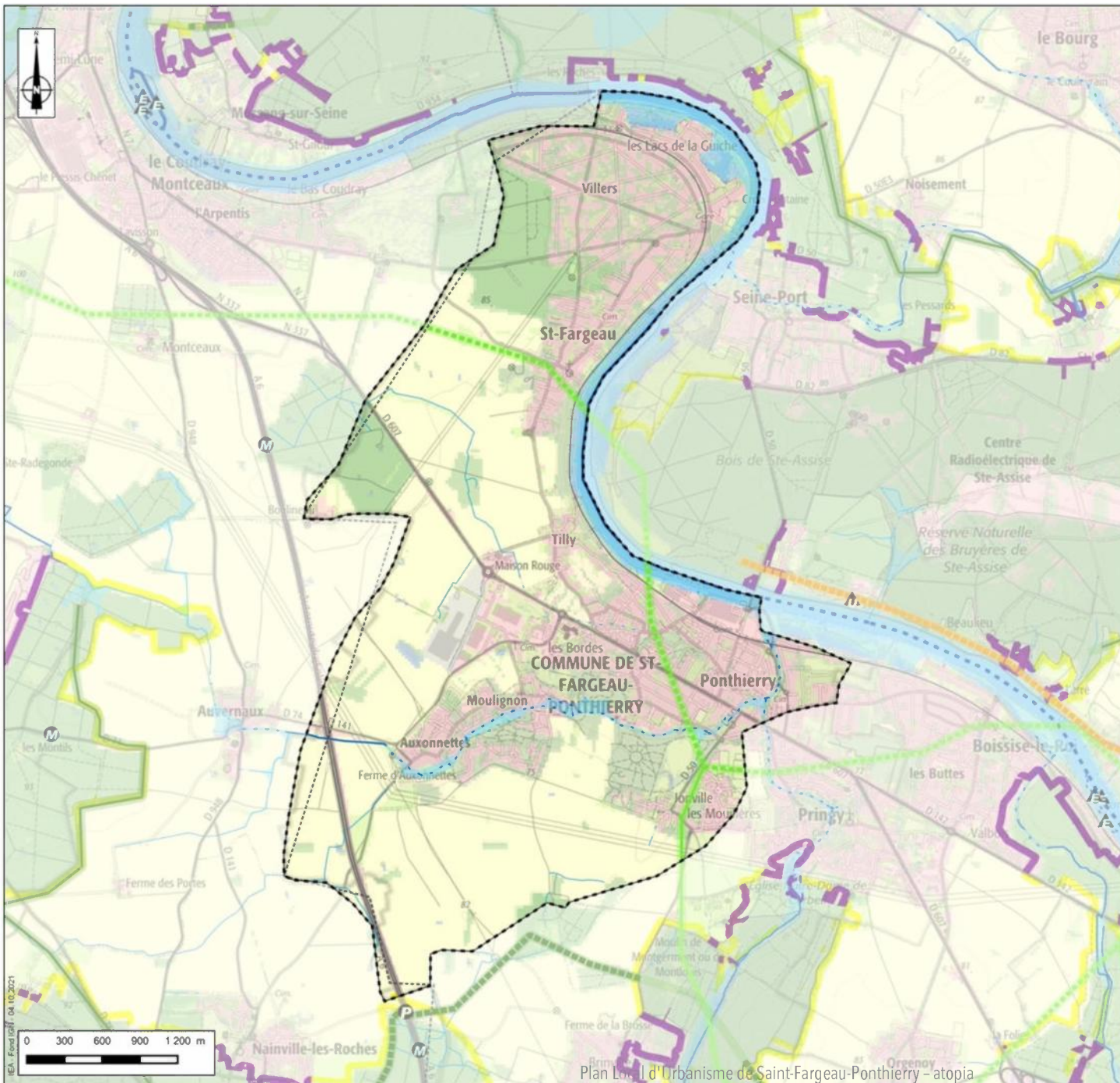
Sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le SRCE a notamment identifié :

- Un corridor de la sous-trame arborée, à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- Des corridors à continuum de la sous-trame bleue, à fonctionnalité réduite, distingués au niveau de la Seine, du ru de Moulignon, et de l'Ecole.

Ces éléments sont visibles sur la cartographie de la page suivante.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, trois éléments sont identifiés sur la commune :

- Le réseau hydrographique de la commune est souligné dans le SRCE, avec le classement en cours d'eau à préserver et/ou restaurer des trois principaux cours d'eau irriguant la commune (la Seine, le ru de Moulignon et l'Ecole) ;
- Un corridor à restaurer se retrouve au niveau des berges de Seine, assurant toute la bordure nord-est de la commune ; il s'agit d'un corridor alluvial multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières ;
- Un secteur de concentration de mares et mouillères est identifié à l'ouest du territoire.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

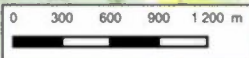
Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

SCHEMA REGIONAL S<sup>2</sup>LOW  
DE LA CONFERENCE ECOLOGIQUE

- Limite communale
- Réservoirs de biodiversité**
  - Réservoirs de biodiversité
  - Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France
- Corridors de la sous-trame arborée**
  - Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
  - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
  - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
  - Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
  - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors de la sous-trame calcaire**
  - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Obstacles et points de fragilité des corridors arborés**
  - Infrastructures fractionnantes
  - Routes présentant des risques de collision avec la faune
  - Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
  - Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
  - Passages prolongés en culture
  - Closures difficilement franchissables
- Obstacles et points de fragilité des corridors calcaires**
  - Coupages urbaines
  - Coupages boisés
  - Coupages agricoles
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**
- Points de fragilité des continuités de la trame bleue**
  - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
  - Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
  - Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
- Réseau hydrographique francilien**
  - Cours d'eau et canaux fonctionnels
  - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
  - Cours d'eau et canaux fonctionnels
  - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
  - Cours d'eau intermittents fonctionnels
  - Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Réseau hydrographique non francilien**
  - Cours d'eau intermittents
  - Cours d'eau et canaux
  - Cours d'eau et canaux
  - Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Lisières**
  - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
  - Lisières urbaines des boisements de plus de 100 hectares

IEA - Fond 04/10/2021



## PRÉSERVER – VALORISER : UNE RÉGION PLUS VIVANTE ET PLUS VERTE

### Protéger et valoriser les espaces naturels

- Espace boisé
- Espace agricole

### Fixer les limites à l'urbanisation

- Ceinture verte
- Limite d'urbanisation
- Pôle de centralité de l'espace rural

### Conforter la trame verte d'agglomération

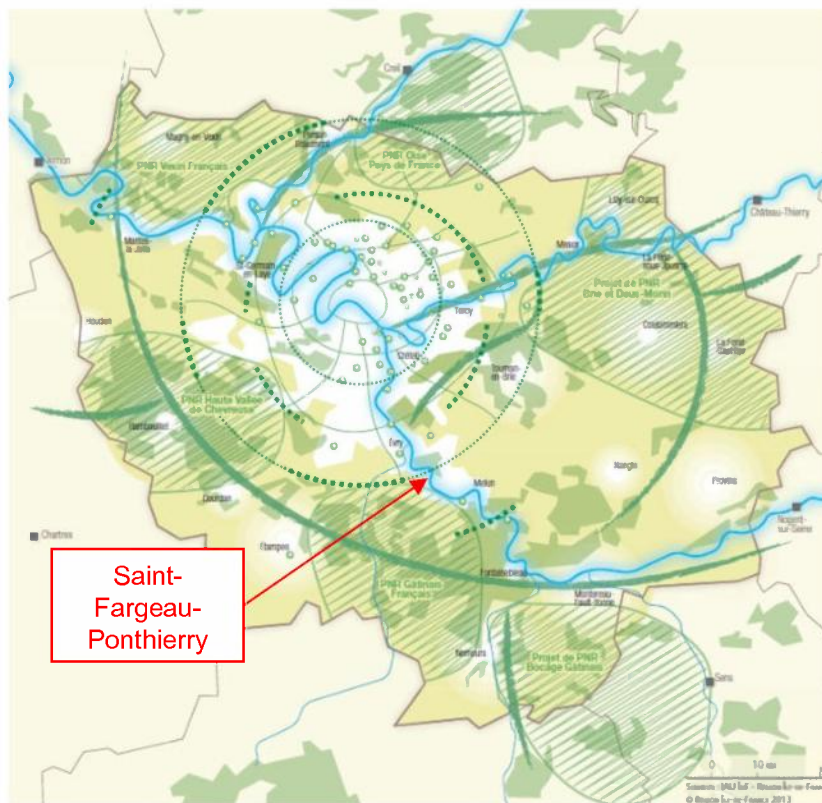
- Agglomération centrale
- Liaison verte majeure
- Espace vert et de loisirs à créer

### Renforcer et compléter le système des parcs naturels régionaux

- PNR existant, en extension ou en projet

### Garantir les continuités écologiques majeures

- Continuité écologique majeure
- Vallée fluviale

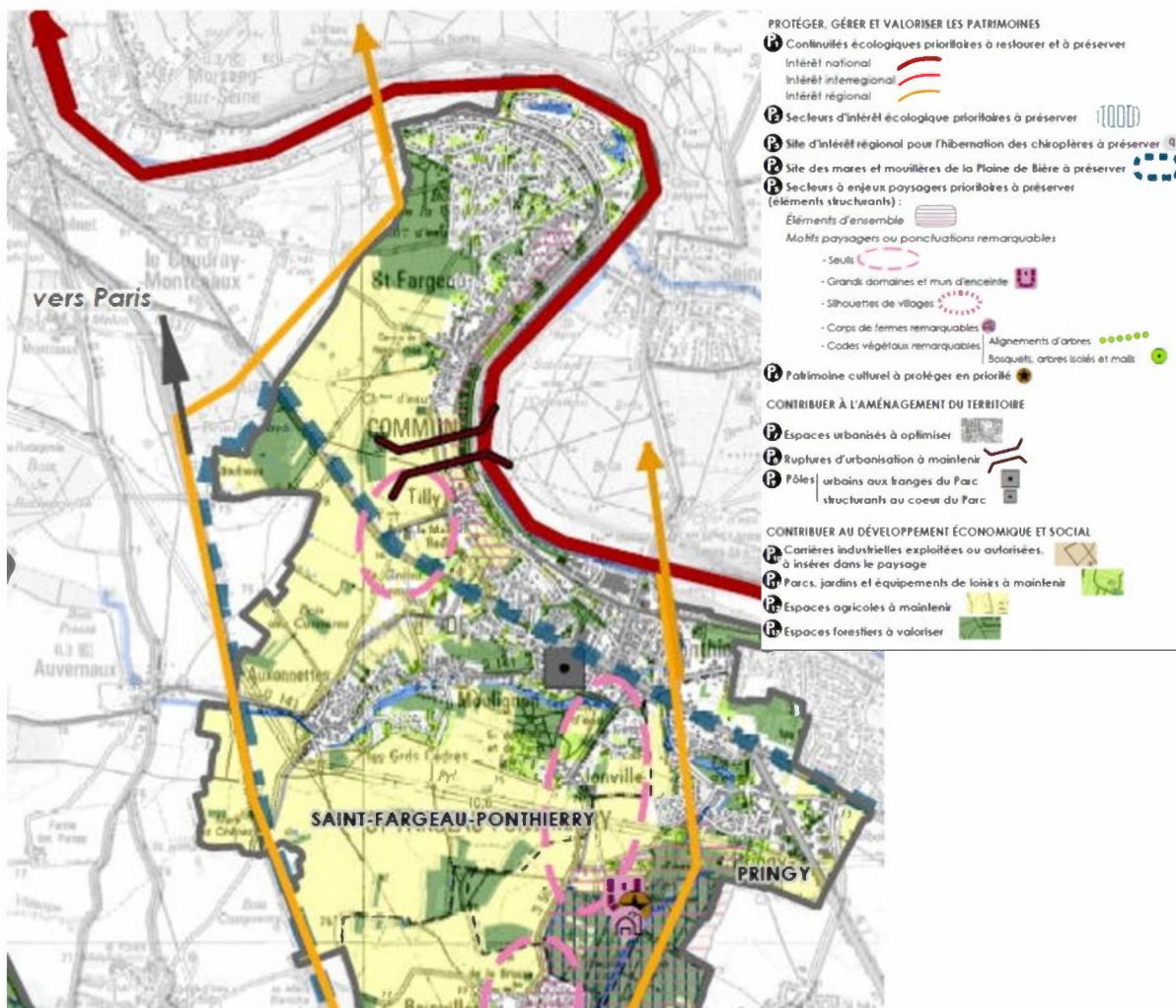


Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région Île-de-France (SDRIF)

### 3) Niveau régional : le SDRIF

Le schéma « Île-de-France 2030 » a été approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013. Il définit des règles et objectifs en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue à décliner dans les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi. De plus, il établit une cartographie de la TVB régionale. Cette cartographie a un caractère strictement illustratif, non-prescriptif et non-exhaustive, et traduit spatialement la définition régionale de la TVB. Les éléments qui y sont représentés sont à préciser au niveau local en concertation avec les acteurs locaux :

- Continuités écologiques d'importance nationale.
- Réservoirs de biodiversité :
  - Réservoirs de biodiversité de la trame verte ;
  - Réservoirs de biodiversité de la trame bleue.
- Corridors de biodiversité :
  - Corridors principaux (boisés, humides, littoraux, ouverts et multitrames) ;
  - Corridors de la trame bleue.
- Principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :
  - Urbanisation ;
  - Réseaux routiers ou ferroviaires ;
  - Zones de pollution des cours d'eau ;
  - Obstacles à l'écoulement.



Extrait du Plan du Parc

## 4) Niveau local : le Parc Naturel Régional (PNR)

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a élaboré son plan qui est un document cartographique prospectif lié au rapport, dont il traduit spatialement les orientations et mesures («*Circulaire du 15/07/2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes*»). Ce plan est la traduction spatiale des dispositions de la Charte pour les 12 prochaines années.

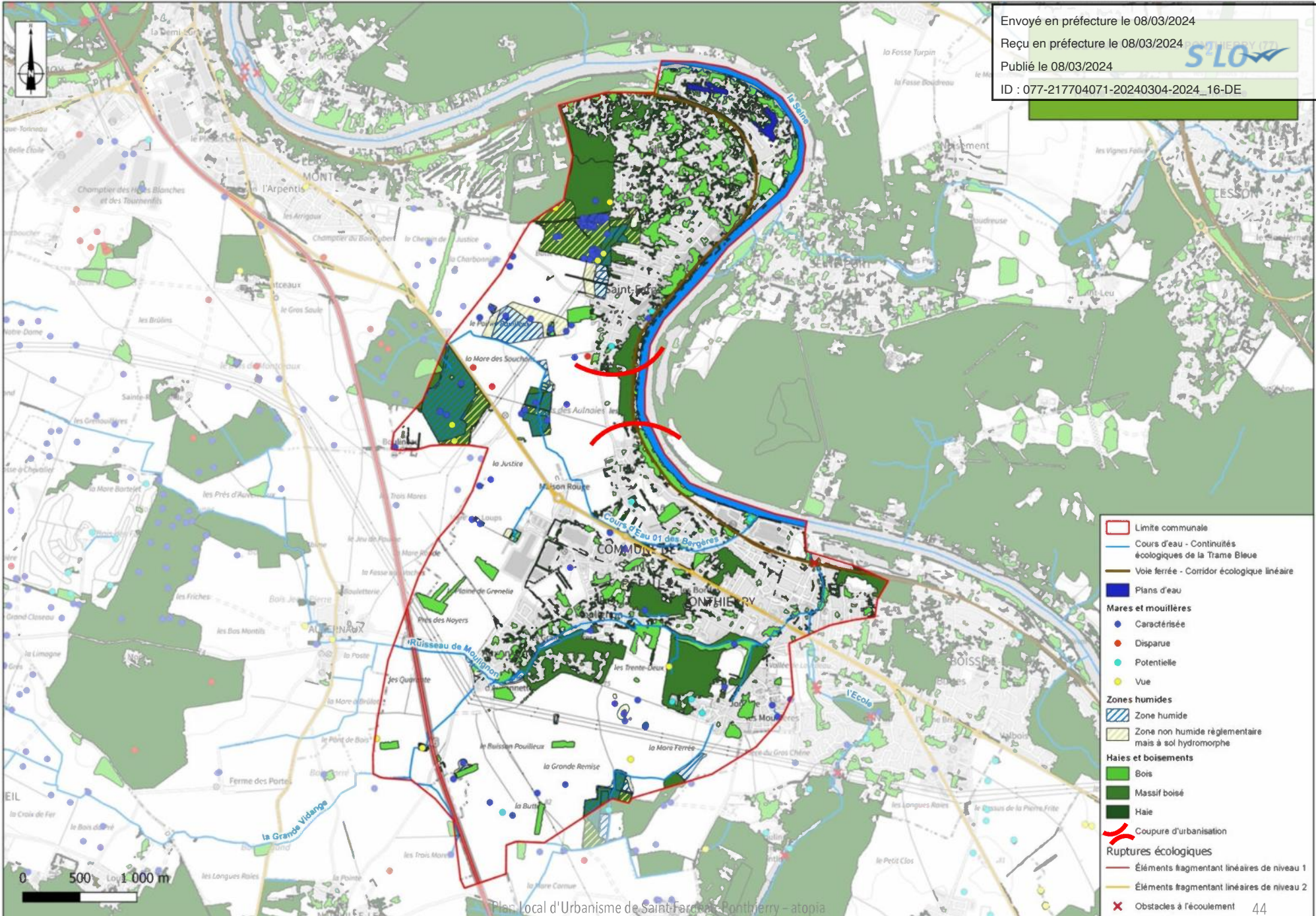
Ainsi, dans ce plan, le PNR identifie notamment des continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver et les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver.

Sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, le PNR identifie notamment des continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver d'intérêt national (la Seine) et d'intérêt régional (le long de l'A6 notamment).

En outre, le site à préserver des mares et mouillères de la Plaine de Bière est identifié sur la commune tout comme des espaces agricoles et forestiers à maintenir ou valoriser.

Enfin, le PNR identifie une rupture d'urbanisation à maintenir entre les hameaux de Saint-Fargeau et Tilly. Cependant, il faut noter que cette rupture est aujourd'hui fragilisée en raison de constructions récentes sur cette zone.

Par ailleurs, les voies de chemin de fer, telle que celle traversant le territoire communal, représentent de véritables couloirs de déplacement pour la faune dès lors que leurs abords sont végétalisés.



- Limite communale
- Cours d'eau - Continuités écologiques de la Trame Bleue
- Voie ferrée - Corridor écologique linéaire
- Plans d'eau
- Mares et mouilières**
- Caractérisée
- Disparue
- Potentielle
- Vue
- Zones humides**
- Zone humide
- Zone non humide réglementaire mais à sol hydromorphe
- Haies et boisements**
- Bois
- Massif boisé
- Haie
- Coupure d'urbanisation
- Ruptures écologiques**
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 1
- Éléments fragmentant linéaires de niveau 2
- ✕ Obstacles à l'écoulement

### 5) *Obstacles à l'écoulement et aux déplacements*

"Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte" (DREAL)

Ces obstacles (seuils et barrages) se sont multipliés au cours du temps. Ils représentent donc des facteurs importants de dégradation des milieux aquatiques et impactent directement les continuités écologiques. Ainsi, une procédure réglementaire a été établie pour la restauration des continuités écologiques à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Deux listes de cours d'eau sont définies :

- Liste 1 : elle vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ;
- Liste 2 : elle vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

Au niveau de Saint-Fargeau-Ponthierry, la Seine est classée en liste 2.

Par ailleurs, des obstacles à l'écoulement sont identifiés sur le ru du Moulignon,

Enfin, le réseau viaire constitue également des éléments de rupture des continuités écologiques. C'est notamment le cas de l'autoroute A6 et de la route départementale RD607.

### 6) *Le Schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine*

En 2021, le SIARCE a établi le Schéma directeur d'aménagement et de valorisation des berges de Seine.

Ainsi, tout d'abord des contraintes pour les opérations de restauration de la fonctionnalité des berges ont été identifiées sur les communes. Ces contraintes sont liées à la navigation et à l'urbanisme avec notamment un réseau routier souvent présent en bordure de Seine. Ces contraintes sont amplifiées ou atténuées selon la morphologie des berges et la distance entre les équipements et la crête de berge.

Ces contraintes à l'aménagement ont été appréciées selon quatre niveaux : nulle à très faible, faible, moyenne et forte.

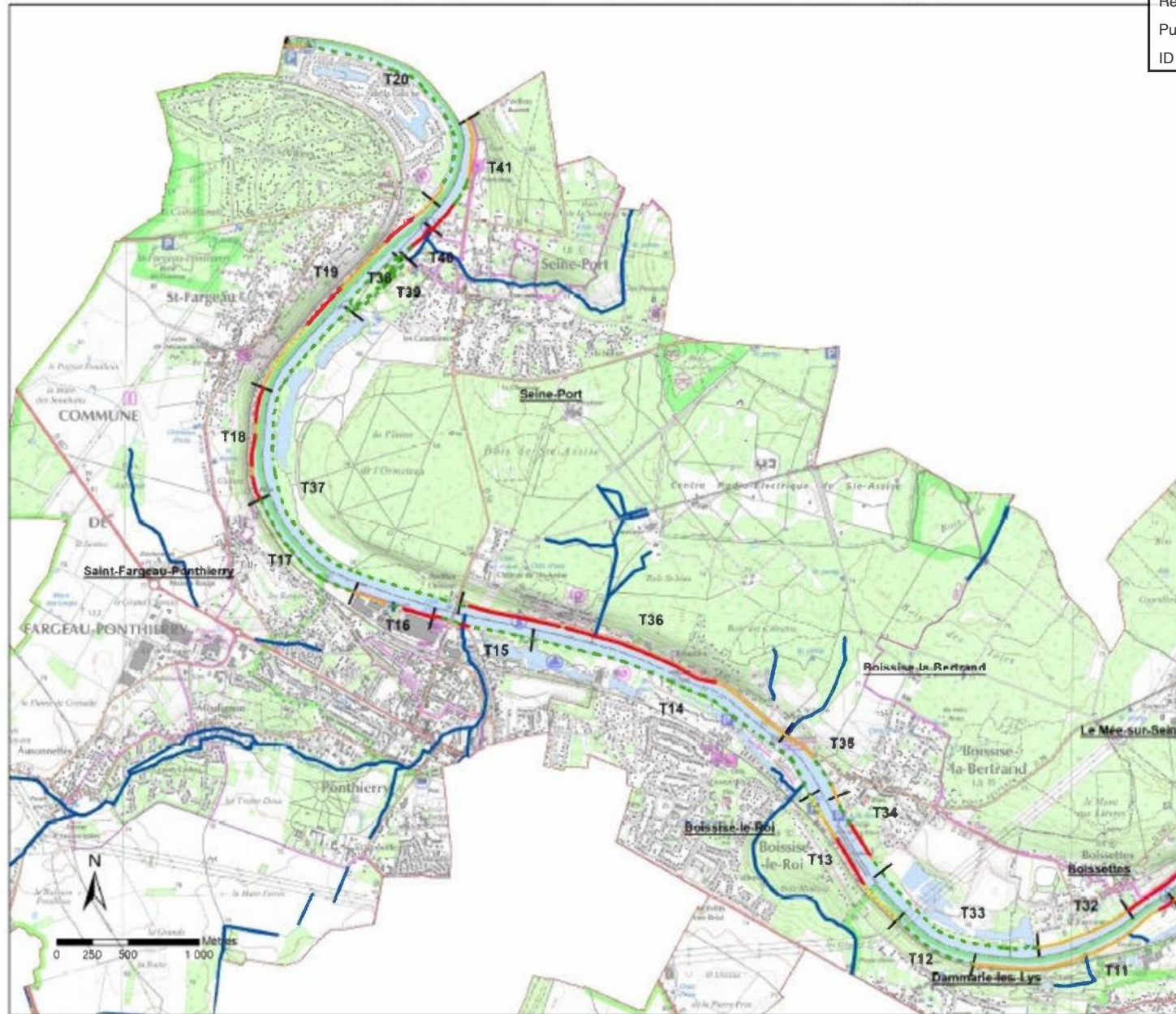
Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, ces 4 niveaux de contraintes à l'aménagement ont été identifiés et sont visibles sur la carte de la page suivante.

A la suite du diagnostic et de cette identification, les objectifs suivants ont été déterminés sur le territoire communal :

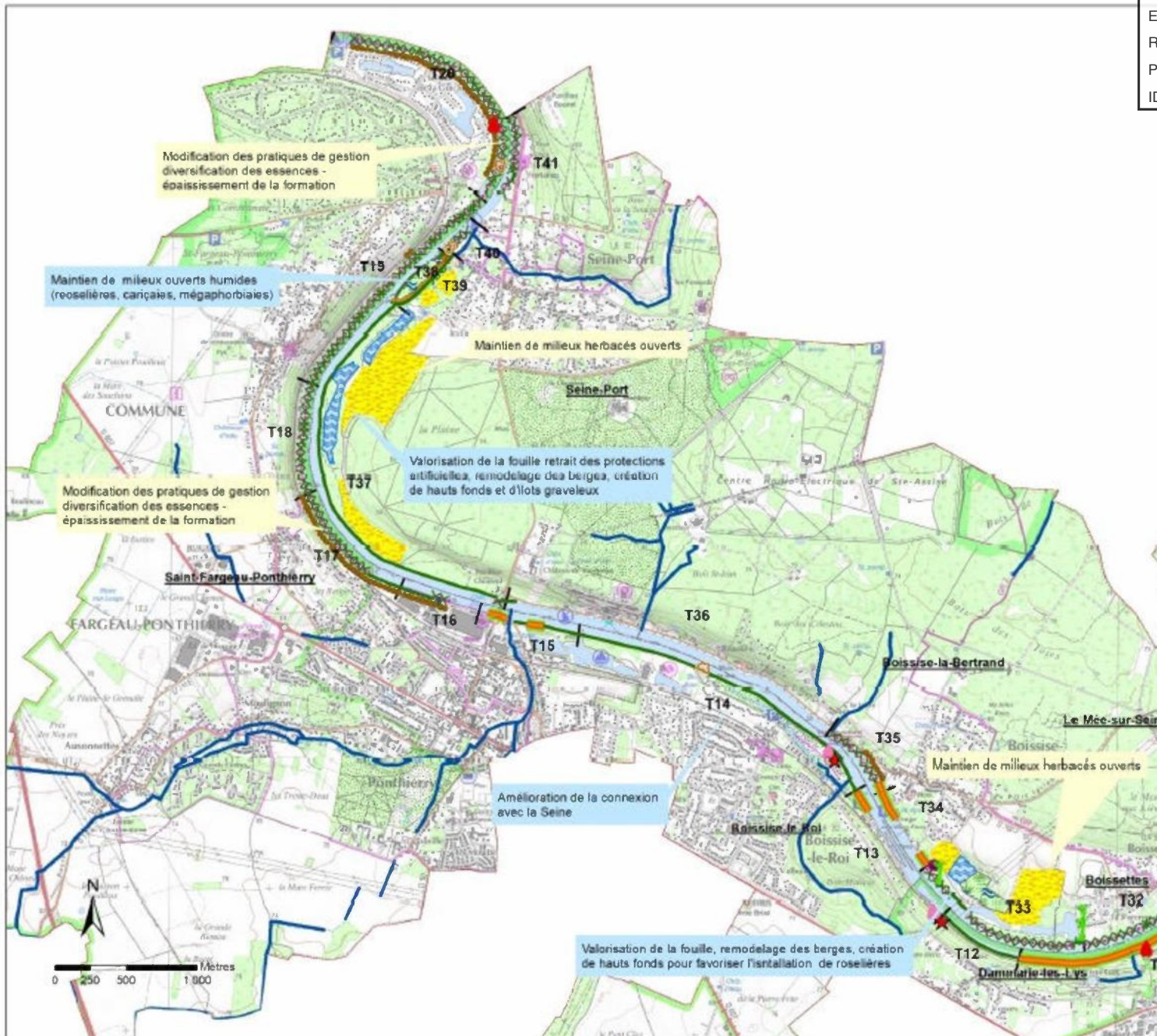
- Epaissir la formation, diversifier les essences par abattage sélectif et/ou par plantation ;
- Modifier les pratiques de gestion- arrêt des opérations type tonte, débroussaillage intégral, coupe à blanc.... ;
- Lutter contre les espèces invasives (notamment la Renouée du Japon identifiée au nord de la commune) ;
- Favoriser l'installation de massifs d'hélophytes – protections anti batillages.

## Synthèse des contraintes à la restauration de la fonctionnalité des berges

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



- Légende**
- Réseau hydrographique
  - Périmètre d'étude
  - Limites tronçons
- Niveau de contrainte à l'aménagement**
- nulle à très faible
  - faible
  - moyenne
  - forte



| ATOUTS   | FAIBLESSES   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des milieux naturels variés</li> <li>▪ Une commune comprise dans le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français ;</li> <li>▪ Un document cadre approuvé en matière de continuités écologiques (SRCE Ile-de-France) ;</li> <li>▪ Des continuités écologiques à enjeux identifiées dans la charte (PNR) du Gâtinais français ;</li> <li>▪ Un réseau hydrographique dense ;</li> <li>▪ Une délimitation des enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides du SAGE Nappe de Beauce ;</li> <li>▪ Un inventaire de zones humides réalisé à l'échelle de la commune (SEMEA)</li> <li>▪ Une trame noire mise en place sur la commune.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu de sites d'intérêt écologique reconnu : 1 site ENS ;</li> <li>▪ Des contraintes fortes identifiées par le SIARCE à l'aménagement des berges de Seine ;</li> <li>▪ Présence d'éléments fragmentant (ex : infrastructures routières A6 et RD607) pour les continuités écologiques.</li> </ul> |
| OPPORTUNITÉS   | MENACES  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme d'intervention du SIARCE visant à restaurer et valoriser la fonctionnalité écologique des berges.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Erosion des berges de Seine ;</li> <li>▪ En raison du développement urbain :</li> <li>✓ Risque de destruction ou de pollution des zones humides ;</li> <li>✓ Risque de destruction ou fragilisation des continuités écologiques.</li> </ul>   |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Limiter le grignotage des terres agricoles et forestiers par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;
- Compléter les travaux du SEMEA sur le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ;
- Préserver les continuités écologiques, en particulier celles identifiées au sein de la charte du PNR du Gâtinais français.

# Risques

- Risques naturels
- Risques technologiques

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 77PREF19990446       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999                 |

Inondations et coulées de boue : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 77PREF20210085       | 10/05/2020 | 10/05/2020 | 21/06/2021 | 09/07/2021                 |
| 77PREF20180053       | 15/01/2018 | 05/02/2018 | 14/02/2018 | 15/02/2018                 |
| 77PREF20160743       | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 08/06/2016 | 09/06/2016                 |
| 77PREF19950060       | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995                 |
| 77PREF19830605       | 08/04/1983 | 10/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983                 |

Mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 77PREF20190009       | 15/01/2018 | 15/01/2018 | 17/09/2018 | 20/10/2018                 |

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 77PREF19960033       | 01/10/1992 | 28/02/1995 | 03/04/1996 | 17/04/1996                 |
| 77PREF19930013       | 01/01/1991 | 30/09/1992 | 25/01/1993 | 07/02/1993                 |
| 77PREF19910053       | 01/05/1989 | 31/12/1990 | 04/12/1991 | 27/12/1991                 |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 77PREF20210109       | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 22/06/2021 | 09/07/2021                 |
| 77PREF20190072       | 01/07/2018 | 30/09/2018 | 18/06/2019 | 17/07/2019                 |
| 77PREF20130252       | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 11/07/2012 | 17/07/2012                 |
| 77PREF20130275       | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 11/07/2012 | 17/07/2012                 |
| 77PREF19980030       | 01/03/1995 | 31/07/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998                 |

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux impactant, sur une zone concernée par des enjeux humains, économiques et environnementaux. Il existe deux types de risques :

- les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, liés aux ruptures de barrage.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible périodicité : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que son irruption est peu fréquente ;
- une importante gravité : il provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

## Aléas climatiques

### 1) Catastrophes naturelles

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a fait l'objet de 15 arrêtés de catastrophes naturelles présentés ci-contre.

## Risques d'inondation

L'organisation de la gestion du risque d'inondation se fait sur trois échelles :

- niveau européen : la Directive Inondation (DI) ;
- niveau national : la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNFGRI) ;
- niveau du bassin : le PGRI ;
- niveau local : les stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les SLGRI s'appliquent sur un Territoire à Risque d'Inondation important (TRI).

### 1) Directive Inondation (DI)

La directive inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, adopté en 2007, a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion. Cette directive a donné un cadre de gestion des inondations commun à tous les États membres sur la base de trois étapes :

- Réaliser un état des lieux du risque d'inondation comprenant une Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) dans les bassins hydrographiques ;
- Identifier et cartographier les TRI ;
- Produire des PPRi et SLGRI.

### 2) Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le PGRI Seine-Normandie, approuvé en date du 7 décembre 2015, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2016-2021. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin. Un second PGRI est programmé sur la période 2022-2027 (Cycle n°2)

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Conformément aux articles L.131-1 (10°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit être compatible avec :

- les objectifs de gestion des risques inondation définis par le PGRI ;
- les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan.

### 3) Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

« Les territoires à risque important d'inondation correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque. » (DRIEAT Île-de-France)

En Île-de-France, deux TRI ont été identifiés : le TRI de la Métropole francilienne et le TRI de Meaux.

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas intégré dans un TRI. Toutefois, l'absence de TRI sur un territoire ne signifie en aucun cas que les risques d'inondation n'existent pas ou qu'ils peuvent être négligés.

### 4) Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les PAPI sont des outils contractuels liant l'État et les collectivités locales pour la gestion du risque lié aux inondations.

"Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement" (Ministère de la transition écologique).

Une troisième génération de PAPI a récemment été mise en œuvre après les PAPI "1ère génération" (2003-2009) et "2ème génération" (2011-2017).

Après consultation des services de l'État, puis du public, un nouveau cahier des charges PAPI 3 a été approuvé le 9 mars 2017 par la ministre. Ce cahier des charges est applicable aux dossiers de PAPI qui sont reçus pour instruction en préfecture depuis le 1er janvier 2018.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est couverte par un PAPI complet : PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, labellisé par la commission Mixte inondation (CMI) du 19 décembre 2013 et ayant fait l'objet d'une convention financière en date du 10 décembre 2014, pour l'aléa « Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau ».

La commune est également couverte par un PAPI d'intention : **PAPI d'intention JUINE - ESSONNE - ECOLE**, signé le 21 mai 2021, pour l'aléa « Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau ».

### 5) Risque d'inondation

#### ➤ Les inondations par débordement de cours d'eau

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ont été institués par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) et son décret d'application du 5 octobre 1995.

Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) vaut servitude d'utilité publique. Ainsi, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes qui s'en sont dotés ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'il existe. Il s'applique de plein droit lors de l'instruction des dossiers visant l'obtention d'un certificat d'urbanisme (permis de construire, etc.) et permet de répondre aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Chaque PPRI se compose d'une notice de présentation, de document graphique (carte des aléas et zonage réglementaire) et d'un règlement.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est couverte par le **PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy**, approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 (modification approuvée sur Saint-Fargeau-Ponthierry le 27/11/13 - AP/2013/DDT/SEPR/422).

Ainsi, le long de la Seine, certaines zones de la commune, notamment au nord, au niveau des Lacs de Guiche, sont soumises à un aléa très fort. Ces zones correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est supérieure à 2 mètres d'eau par rapport aux plus hautes eaux connues (PHEC). L'ensemble des zones soumises à un aléa sont visibles sur la cartographie à la page suivante.

Le croisement des aléas et des enjeux donne, de façon théorique, 12 situations différentes, qui ont été regroupées en différentes zones réglementaires. La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par les zonages suivants:

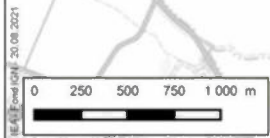
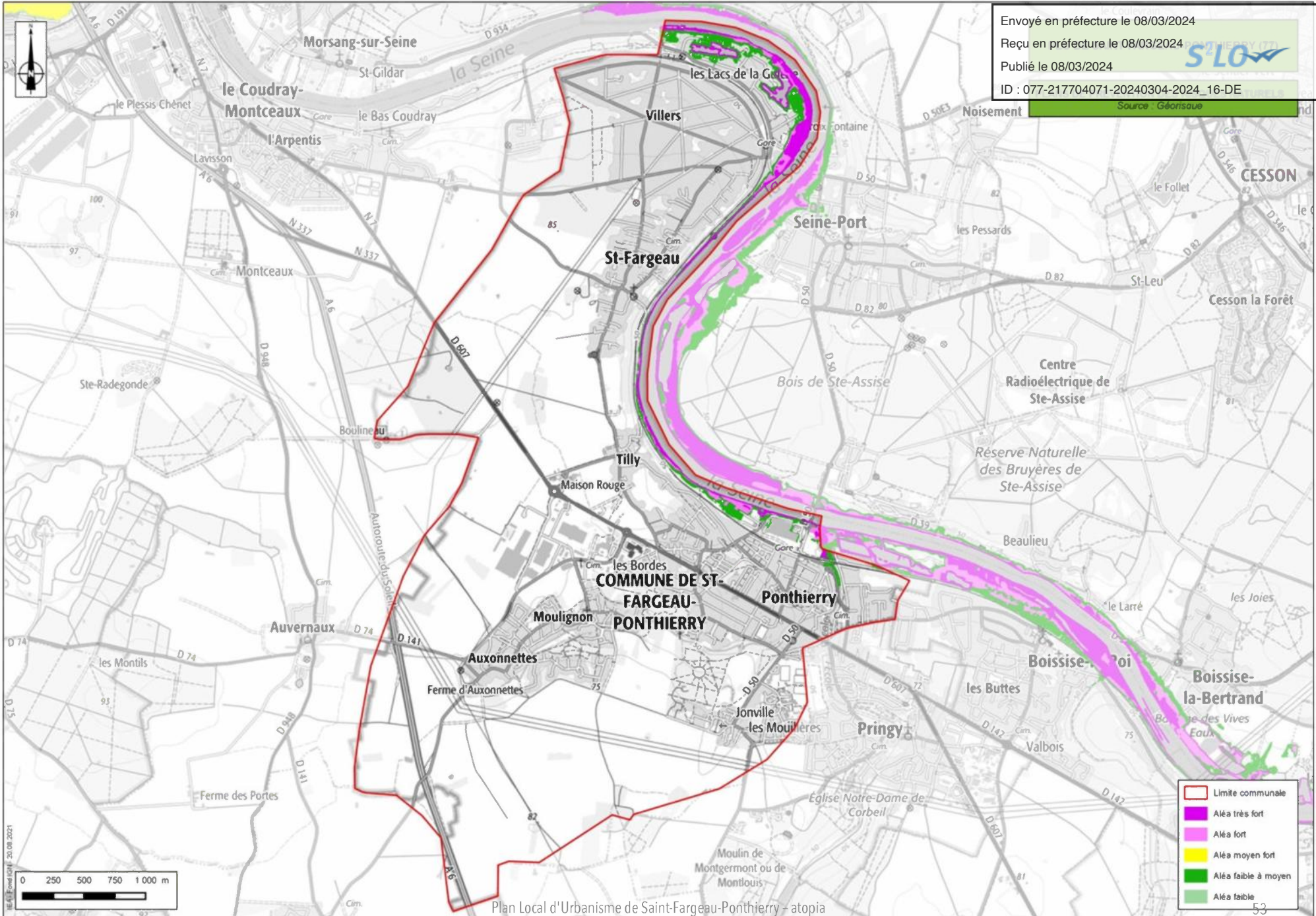
- **Zone rouge** : elle correspond à des secteurs d'aléa très fort et dans laquelle les possibilités de construction sont extrêmement limitées ;
- **Zone marron** : elle regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- **Zone jaune foncé** : elle regroupe des secteurs naturels et des secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, dans laquelle les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen ;
- **Zone jaune clair** : elle correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen dans laquelle la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque ;
- **Zone grise** : elle correspond au cas des constructions qui, bien qu'en dehors de la zone inondable, sont très vulnérables parce que leur seul accès actuel est en zone d'aléa fort ou très fort.

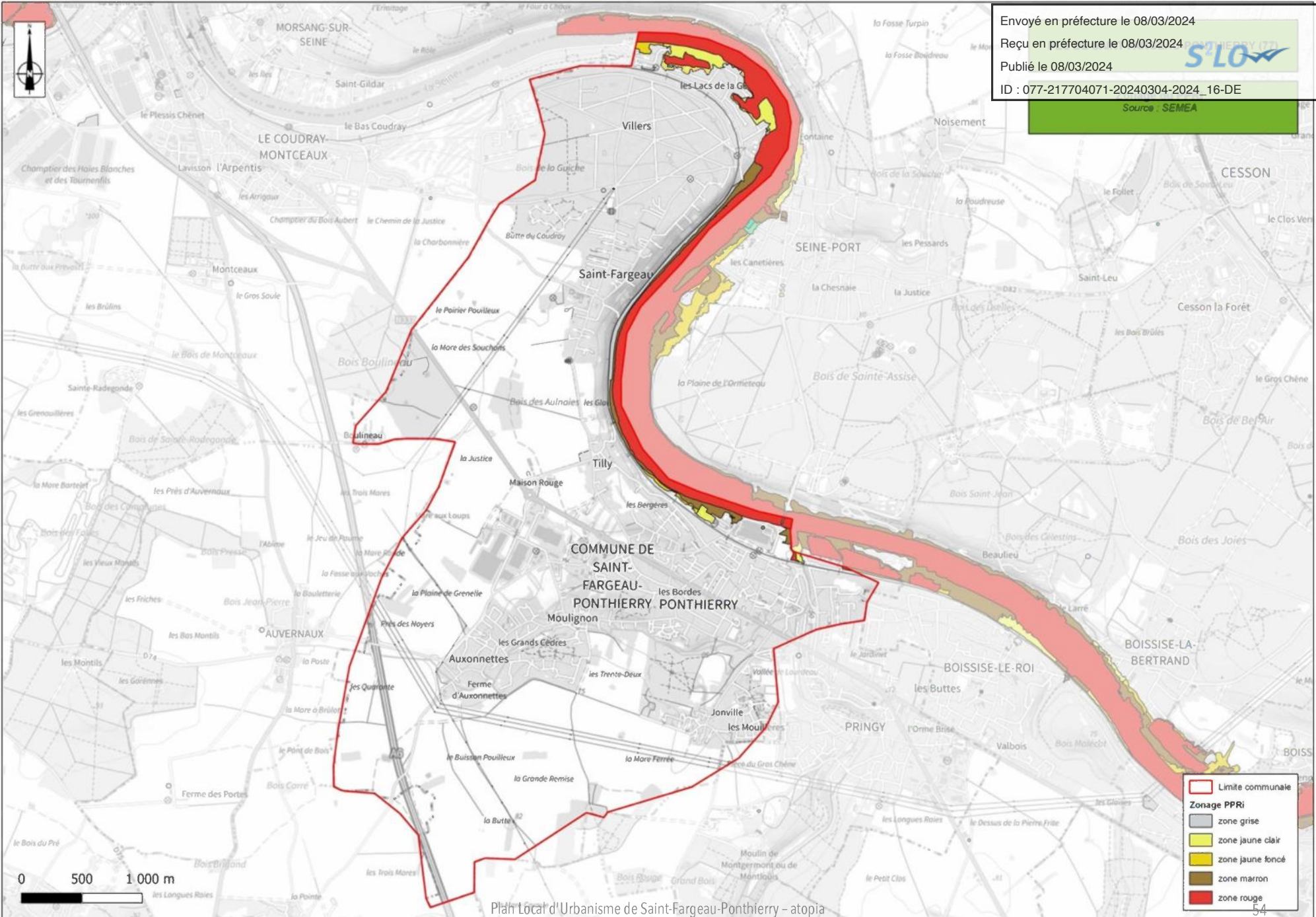
Par ailleurs, des inondations par débordement de cours d'eau au niveau du Ru du Mouligon et du Ru de Saussaie sont régulièrement observées. Ces inondations surviennent notamment lors d'épisodes pluviaux de forte intensité et font suite notamment à un manque de gestion des cours d'eau sur le secteur. Les conséquences de ces phénomènes d'inondation sont aggravées par la construction d'habitations à proximité immédiate de ces rus.

Il faut enfin noter que la surveillance des rus de la commune est confiée au SEMEA. Ce dernier a notamment identifié des secteurs inondables suite aux inondations survenues en 2016. Ces secteurs sont présentés sur la cartographie ci-après.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source : Géosauve





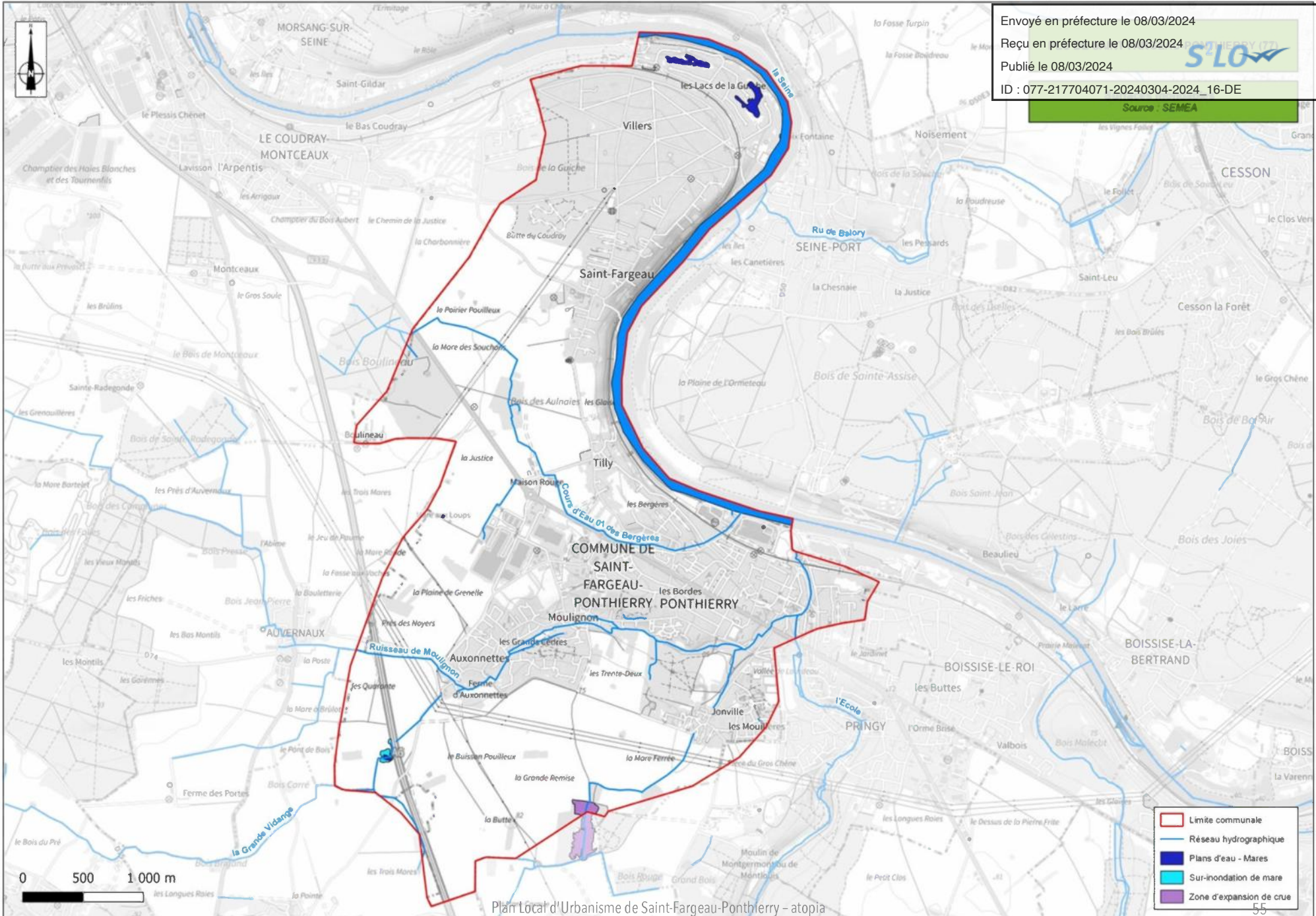
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source : SEMEA



- Limite communale
- Zonage PPRI**
- zone grise
- zone jaune clair
- zone jaune foncé
- zone marron
- zone rouge



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
Source : SEMEA



0 500 1 000 m

|  |                          |
|--|--------------------------|
|  | Limite communale         |
|  | Réseau hydrographique    |
|  | Plans d'eau - Mares      |
|  | Sur-inondation de mare   |
|  | Zone d'expansion de crue |

Elaboration du schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du Ru d'Auvernaux Moullignon

Zones inondées fin mai et début juin 2016

Légende

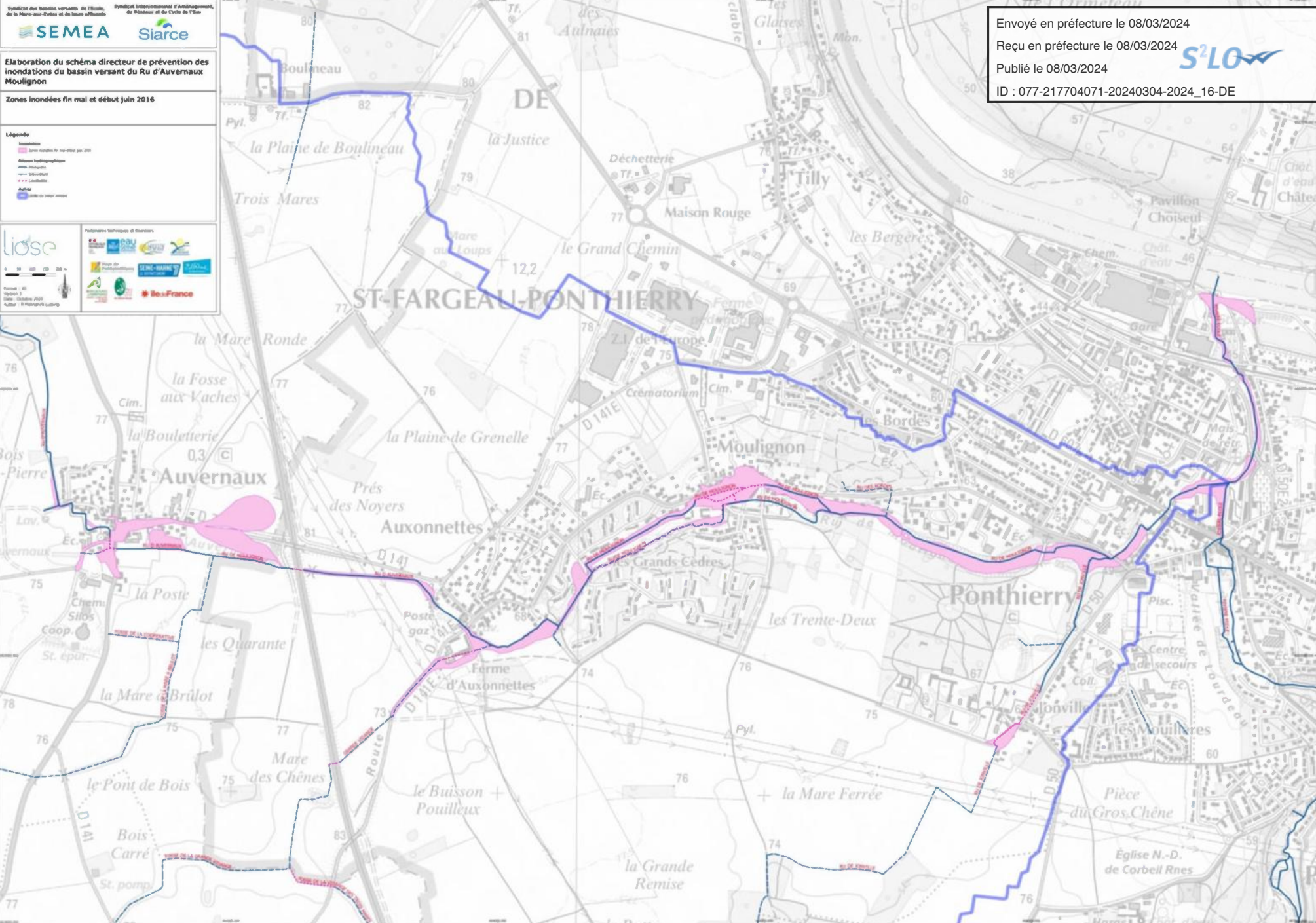
- Inondations
- Zone inondée fin mai début juin 2016
- Réseaux hydrographiques
- Zone protégée
- Intendance
- Localités
- Voies
- Zone de travail amont

liose

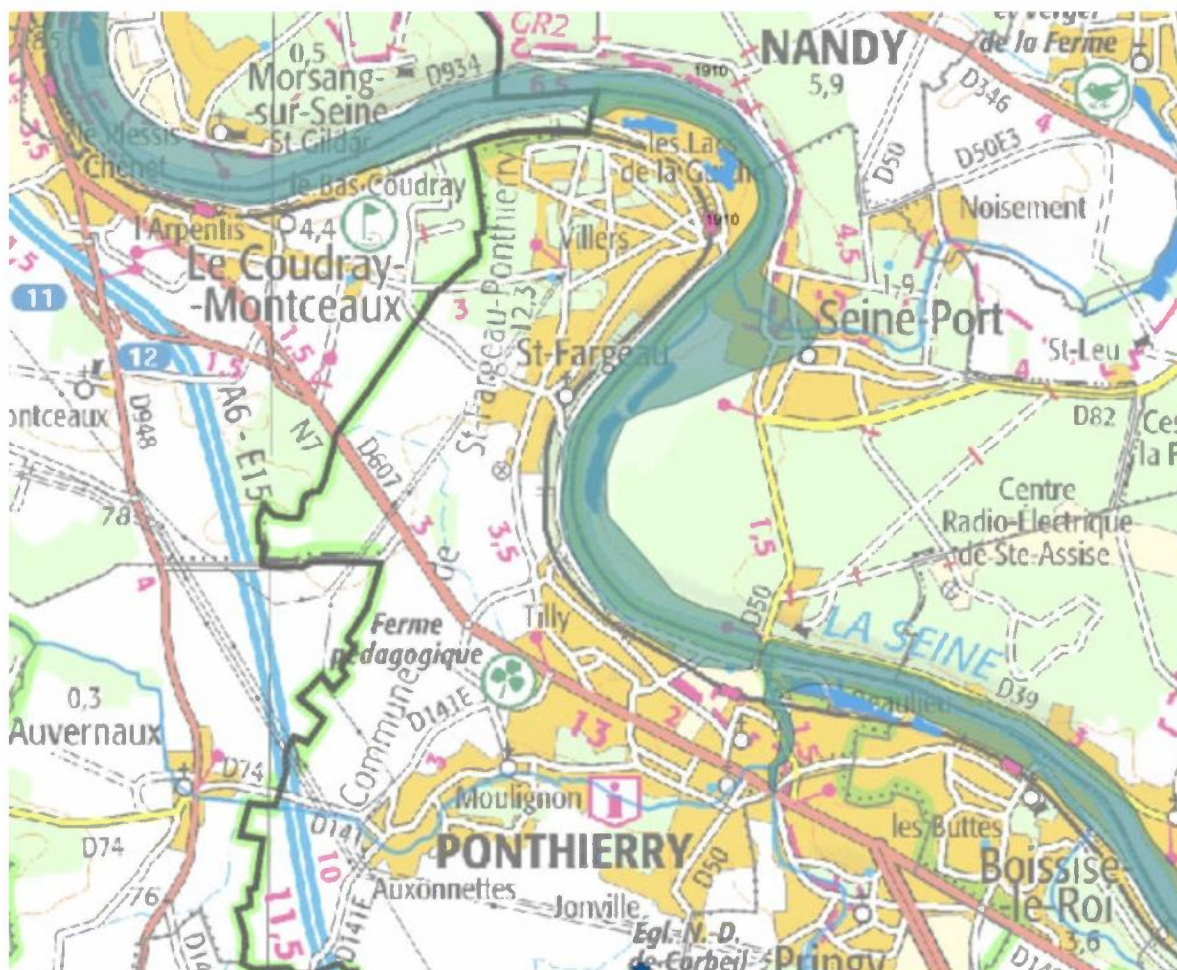


Formet : 48  
Niveau : 2016  
Date : Octobre 2017  
Kultur : R. Hübner/S. Ludwig

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE







Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) au niveau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry  
(DRIEE Ile de France)

## Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Les atlas des zones inondables sont établis sur la base des connaissances historiques, à partir des cartes, rapports et repères de crues et des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). C'est un document d'information qui doit se traduire par :

- une préservation active des possibilités de débordement des rivières, en limitant les constructions et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes à l'amont et à l'aval des zones modifiées par les aménagements ;
- une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des règles d'occupation des sols fixées par les collectivités locales et l'État, et dans le contrôle strict des projets de construction en zone inondable ;
- une utilisation pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations.

Ils doivent favoriser une conciliation entre la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par l'**AZI de La Seine** diffusé le 1er décembre 2012.

## ➤ Les inondations par ruissellement des eaux de pluie

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est soumise au risque d'inondation par ruissellement des eaux de pluie lors d'épisodes pluviométriques de fortes intensités.

Ces ruissellement sont observés sur des parcelles agricoles mais également sur des surfaces artificialisées comme c'est le cas au niveau de la ZAC de l'Europe à proximité du Ru de Saussaie mais aussi en centre-ville et aux abords du Ru du Moulignon.

Il faut également noter que le drainage des sols agricoles accroît ces risques d'inondations.

Par ailleurs, l'absence de gestion des eaux pluviales au niveau de l'autoroute A6 engendre également un phénomène de ruissellement vers la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les axes de ruissellement de la commune ont été identifiés dans une étude portée par le PNR du Gâtinais français en 2013. Les données obtenues sont présentées sur la carte de la page suivante.

## ➤ Les inondations par débordement de la nappe

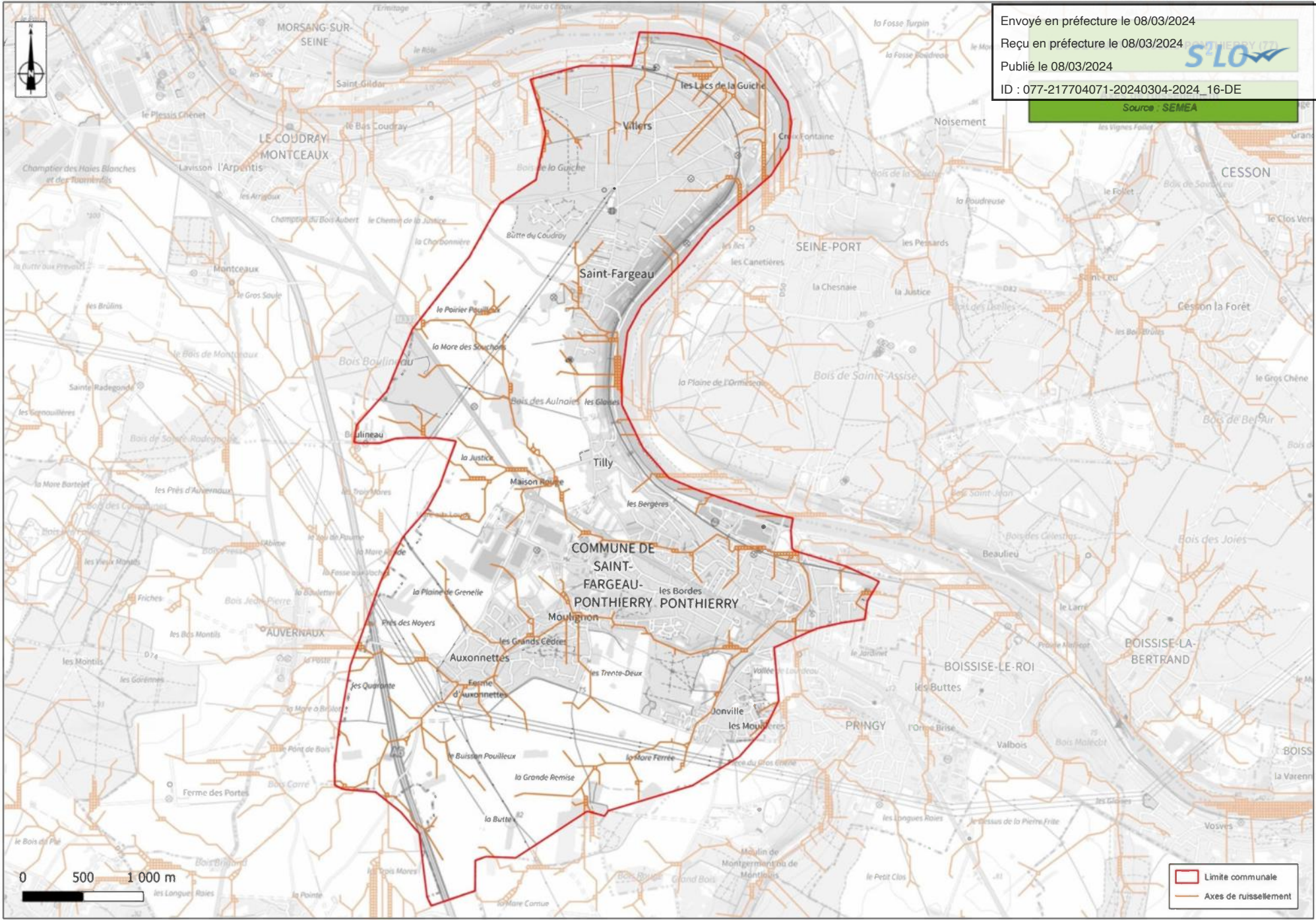
Les secteurs affectés sont appelés zones "sensibles aux remontées de nappes". D'après le BRGM, il s'agit des zones où les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée (ZNS : zone située entre l'espace aérien et la nappe phréatique), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les secteurs repérés en rouge sur la cartographie ("zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe") constituent les secteurs assujettis à une émergence de la nappe au niveau du sol. Très souvent, ce risque se localise le long des cours d'eau. C'est pourquoi, la partie est de la commune est concernée avec la présence de la Seine. Cependant, on retrouve également ce risque sur d'autres secteurs de la commune, notamment sur les zones où se concentrent les mares.

Enfin, certaines zones de la commune sont également sujettes à des risques d'inondation de cave.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
Source : SEMEA



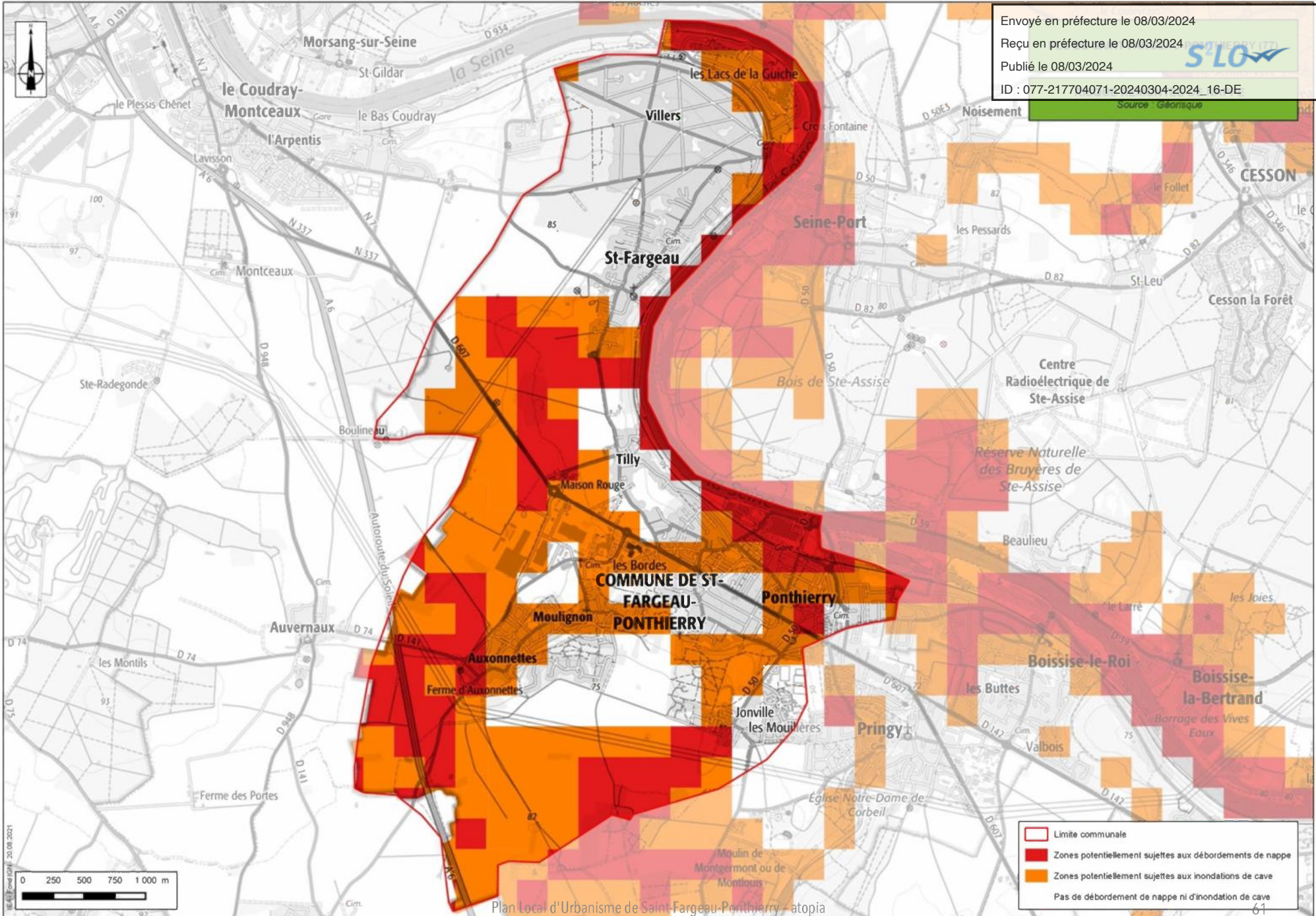
— Limite communale  
— Axes de ruissellement







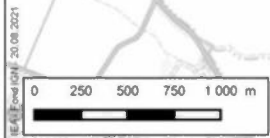
Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Source : Gloragis



-  Limite communale
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



## Risques de mouvements de terrain

Chaque année en France l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

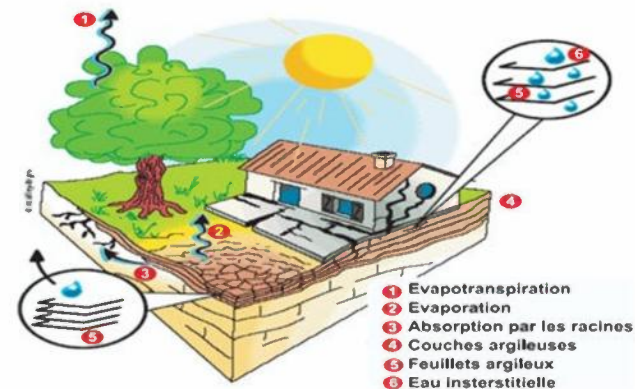
- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements ;
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

Les perturbations climatiques actuelles et à venir peuvent avoir des incidences sur la stabilité des sols et augmenter le nombre de mouvements de terrain.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des mouvements de terrain ou des coulées de boue.

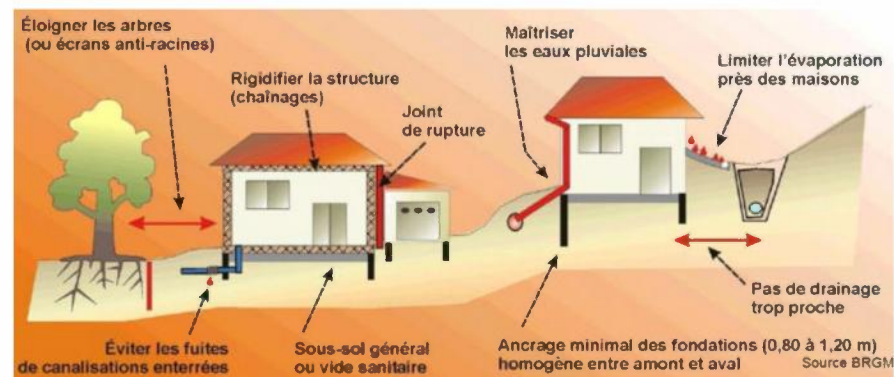
### 1) Risque de Retrait-Gonflement des argiles

Le phénomène de Retrait-Gonflement des argiles est lié aux propriétés physico-chimiques de l'argile : "Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...)". Ainsi, ce phénomène est dépendant des conditions météorologiques (précipitation - sécheresse).



(DDT Seine-et-Marne)

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'homme. Il s'agit d'un risque essentiellement économique. Il existe des techniques pour limiter les effets :



(BRGM)

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort". D'après les données du BRGM, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est particulièrement exposée au risque Retrait-Gonflement des argiles.

En effet, on retrouve un aléa fort sur une importante partie de la commune et également un aléa moyen au nord et au sud-est.

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 O des 9 et 15 août 20 le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait gonflement des argiles. Elle est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitat ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser par accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation les caractéristiques du bâtiment ;

- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire. (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

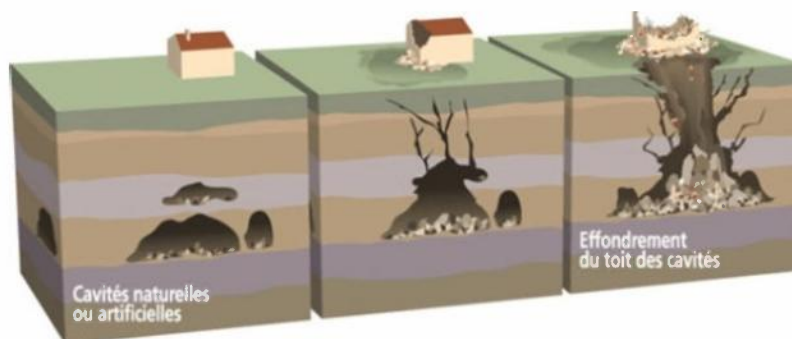
Sur cette base, selon le type de projet, il est à souligner que l'étude de sol n'est pas seulement recommandée mais obligatoire.

En outre, 5 arrêtés de catastrophes naturelles "Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" ont été pris sur la commune. Ces arrêtés illustrent la sensibilité de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au risque de retrait et gonflement des argiles.

En raison de cette sensibilité, la totalité de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux pour l'aléa « Tassements différentiels ». Il s'agit du PPRN « 77DDT20010059 - PPR sécheresse Saint-Fargeau-Ponthierry » prescrit le 11 juillet 2001.

## 2) Cavités souterraines naturelles

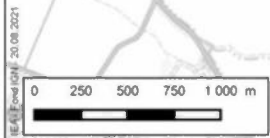
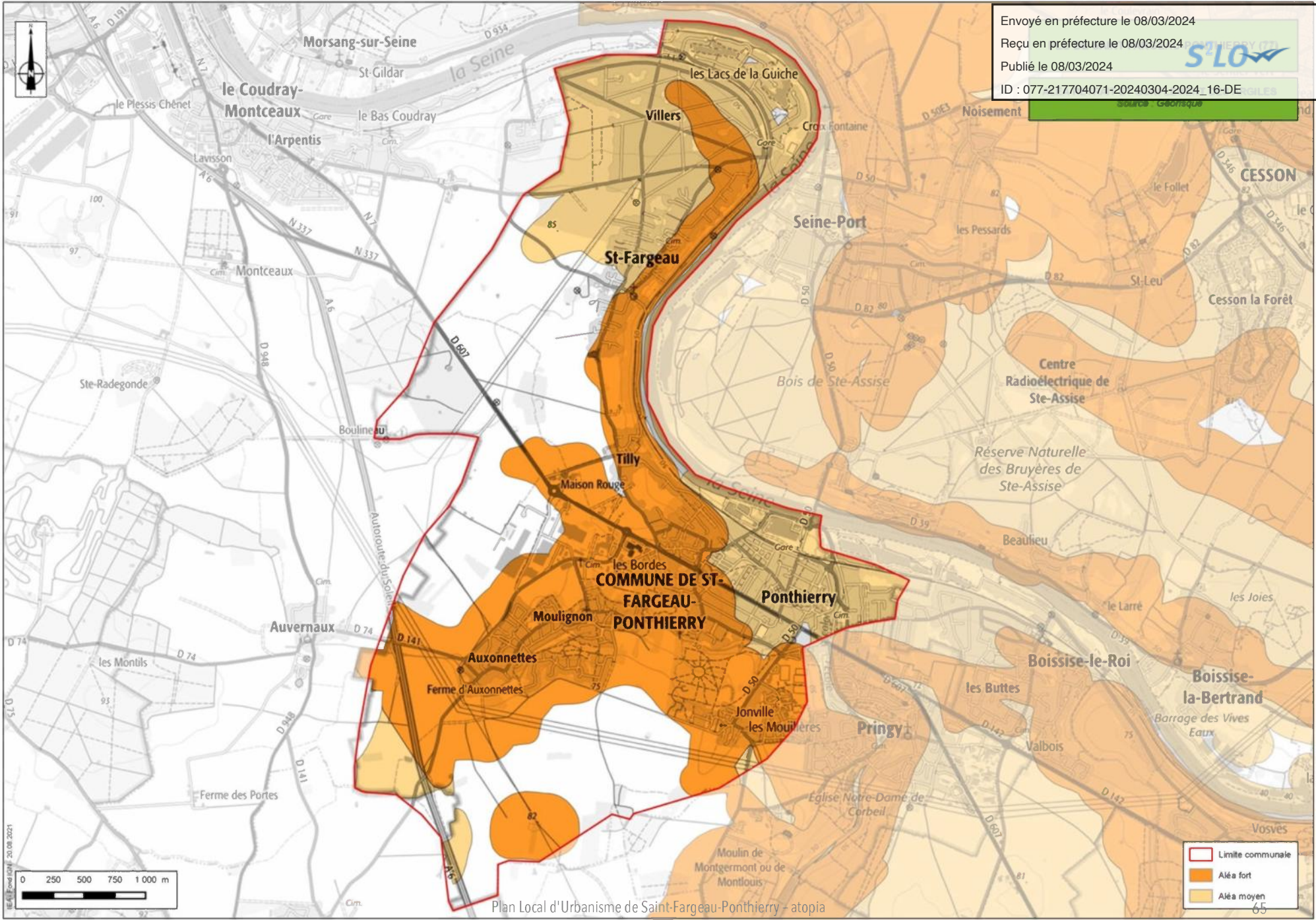
On recense deux types de cavités souterraines : les cavités souterraines naturelles et d'origine humaine. Alors que les cavités souterraines naturelles sont à mettre en relation avec la nature du sous-sol, c'est-à-dire la géologie ; les cavités d'origine humaine sont quant à elles reliées à l'histoire du site et l'exploitation du sous-sol. Quel que soit la nature des cavités souterraines, celles-ci peuvent occasionner des dommages humains et socio-économiques importants par mouvements de terrain tels que les effondrements.



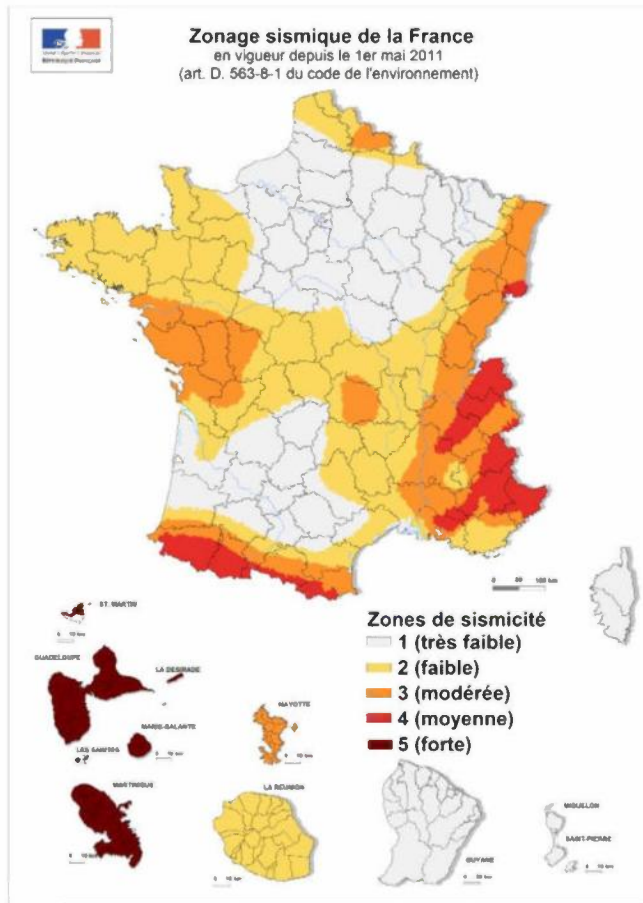
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



- Limite communale
- Aléa fort
- Aléa moyen



Zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1er mai 2011)  
 (Code de l'environnement)

### 3) Risque sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicode. C'est une libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible) ;
- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Le département de la Seine-et-Marne, à fortiori la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible". Ainsi, aucune prescription (ex : règles de construction parasismique) liée à ce risque n'est établie sur le territoire.



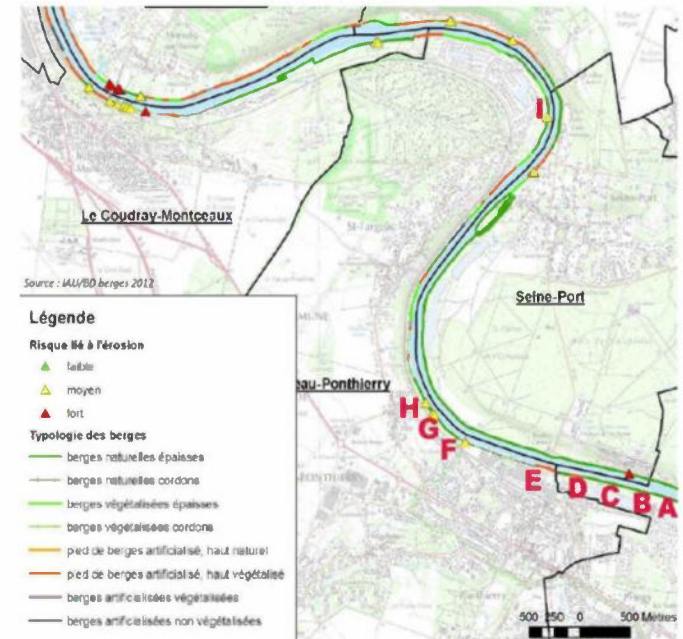
Constats d'érosion des berges de Seine au point F (SIARCE)

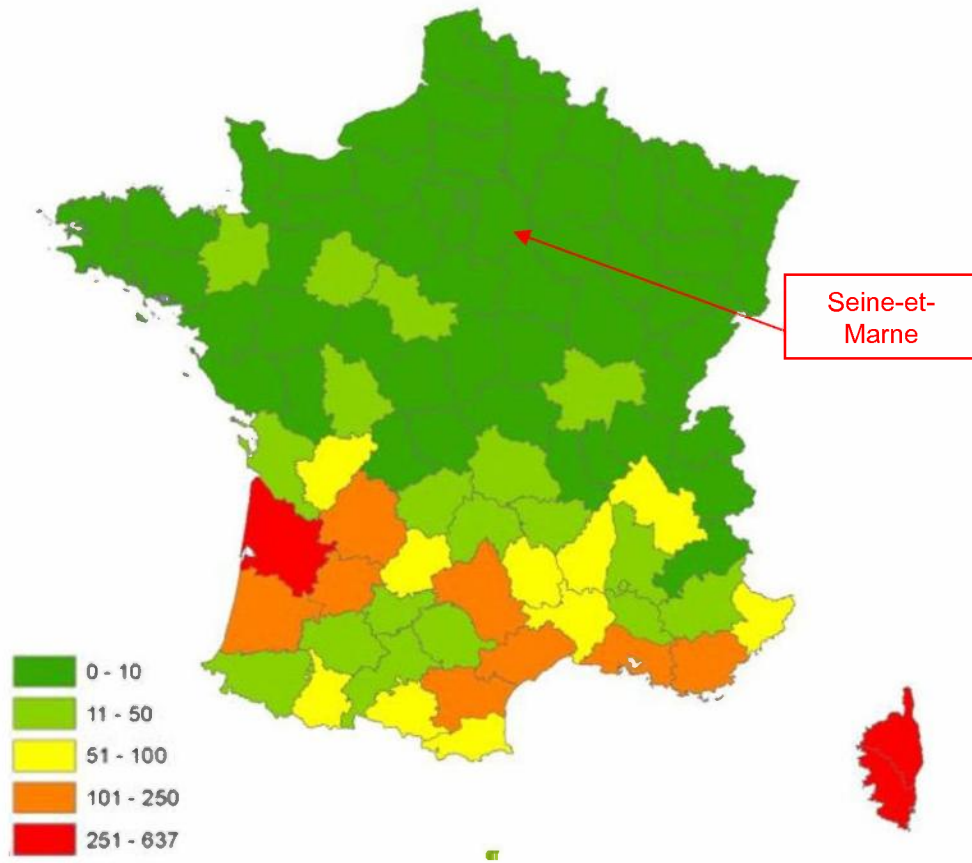


Constats d'érosion des berges de Seine au point G (SIARCE)

## Risques d'érosion des berges

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a fait le constat de phénomènes d'érosion des berges de Seine sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Ces phénomènes s'observent plus particulièrement au niveau des points identifiés sur la carte ci-dessous. Ces risques d'érosion sont identifiés comme moyens sur la commune.





Nombre moyen de feux de forêt par an en France Métropolitaine  
(BDIFF 2008-2017)

## Risque d'exposition au feu de forêt

Le département de la Seine-et-Marne n'est pas considéré, à ce jour, comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt. À ce titre aucun Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) n'est recensé sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Néanmoins, des règles de prévention doivent s'appliquer comme les débroussailllements.

# Risques technologiques

## Risque industriel

"Est considérée comme une installation classée, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique." (service-public.fr).

Certains établissements industriels présentent une activité dangereuse pouvant générer des risques pour les populations et l'environnement. Parmi eux, on distingue ceux appelés "sites SEVESO" dont les risques d'accident sont définis comme majeurs. À ce titre, afin d'identifier ces sites industriels et faire face aux risques associés, la directive 2012/18/UE dite directive Seveso 3 du 04/07/2012 définit les mesures et les procédures à mettre en place pour lutter contre le risque technologique.

Cette directive distingue deux types d'établissements selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

Sans être classés SEVESO, de nombreux établissements peuvent présenter des risques pour l'environnement. Leur prise en compte dans le développement d'un territoire est indispensable car ils nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores, etc.).

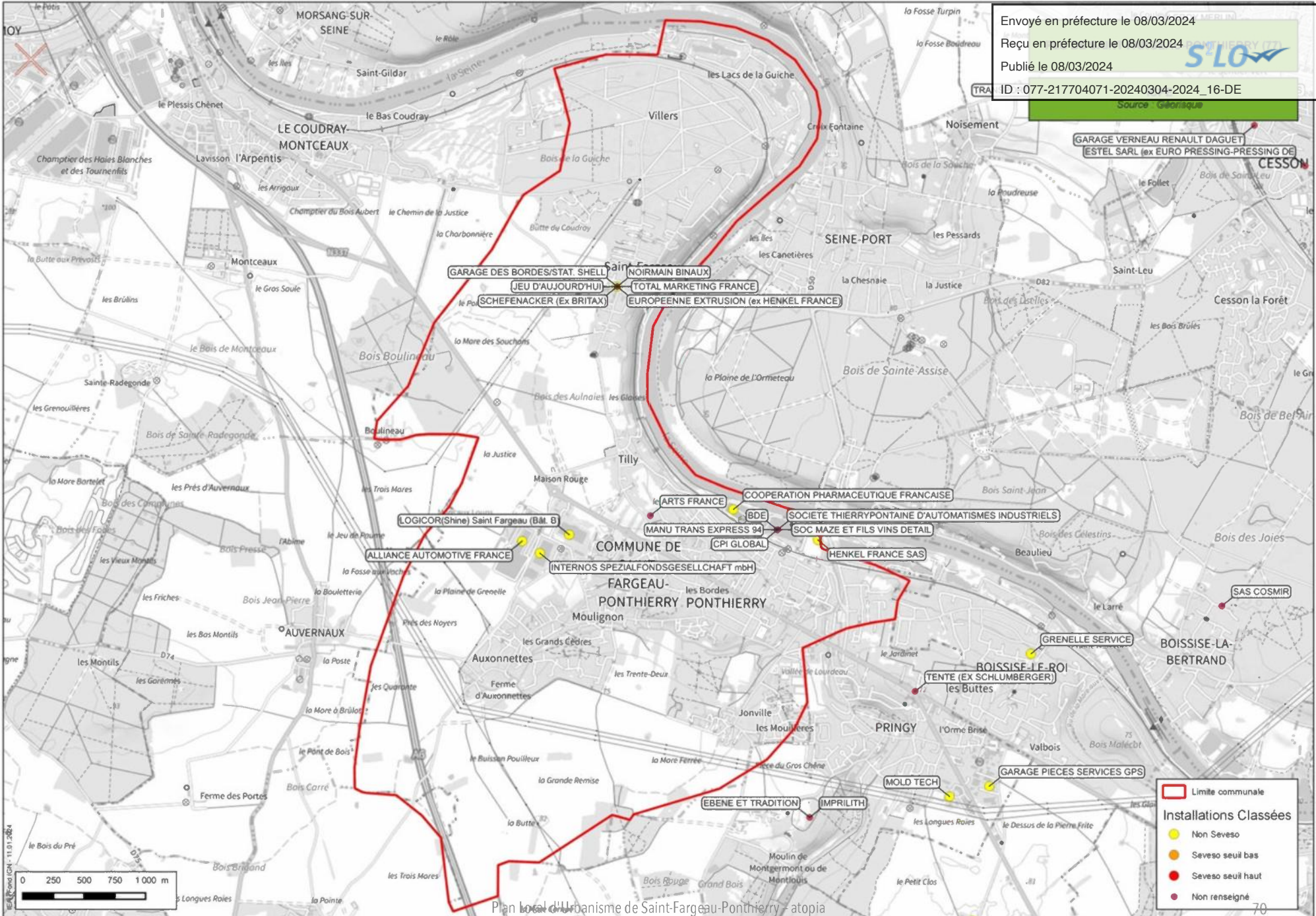
Aucun site SEVESO n'est identifié sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry mais on relève la présence de 17 ICPE. Il semblerait cependant que les données présentées ci-après ne recensent pas toutes les installations de la commune. En effet, la commune dispose également de deux stations-service : BP en entrée de ville et Elan (garage Peugeot).

| Nom de l'établissement                              | Adresse   | Régime en vigueur | Statut                     |
|---|---|-------------------|----------------------------|
| ALLIANCE AUTOMOTIVE FRANCE                          | ZAC DE LA MARE AU LOUPS - 500 Boulevard de Strasbourg | Enregistrement    | En exploitation avec titre |
| ARTS FRANCE   | 18 allée du grand cavalier                            | Autres régimes    | Non renseigné              |
| BDE   | 201 rue du 11 novembre 1918 - HÃtel industriel Leroy  | Autres régimes    | Non renseigné              |
| COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE                | 2 rue de la Saussaie                                  | Autorisation      | En fin d'exploitation      |
| CPI GLOBAL  | 201 rue du 11 Novembre 1918                           | Autres régimes    | Non renseigné              |
| EUROPEENNE EXTRUSION (ex HENKEL FRANCE)             |   | Autorisation      | En fin d'exploitation      |
| GARAGE DES BORDES/STAT. SHELL                       | 107 avenue de Fontainebleau                           | Autres régimes    | Non renseigné              |
| HENKEL FRANCE SAS                                   | 4 rue Albert Olivieri                                 | Autorisation      | En fin d'exploitation      |
| INTERNOS SPEZIALFONDSGESEL LCHAFT mbH               | Rue de Bruxelles - ZAC de l'Europe                    | Enregistrement    | En exploitation avec titre |
| JEU D'AUJOURD'HUI                                   |   | Autres régimes    | Non renseigné              |
| LOGICOR(Shine) Saint Fargeau (BÃt. B)               | ZAC de l'Europe                                       | Enregistrement    | En exploitation avec titre |
| MANU TRANS EXPRESS 94                               | 201 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918                           | Autres régimes    | Non renseigné              |
| NOIRMAIN BINAUX                                     | Chemin de la justice                                  | Enregistrement    | En fin d'exploitation      |
| SCHEFENACKER (Ex BRITAX)                            | 88 Avenue de Fontainebleau                            | Autres régimes    | Non renseigné              |
| SOC MAZE ET FILS VINS DETAIL                        | 201 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918                           | Autres régimes    | Non renseigné              |
| SOCIETE THIERRY PONTAINE D'AUTOMATISMES INDUSTRIELS | 201 rue du 11 novembre 1918                           | Autres régimes    | Non renseigné              |
| TOTAL MARKETING FRANCE                              | Route de Paris RN 7 - TOTAL RELAIS DE MAISON ROUGE    | Autres régimes    | Non renseigné              |

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Régime en vigueur  
 Etat facilité

Sites ICPE identifiés sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Géorisques)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE  
 Source : Géomatique



GARAGE DES BORDES/STAT. SHELL  
 JEU D'AUJOURD'HUI  
 SCHEFENACKER (EX BRITAX)  
 NOIRMAIN BINAUX  
 TOTAL MARKETING FRANCE  
 EUROPEENNE EXTRUSION (EX HENKEL FRANCE)

LOGICOR(Shine) Saint Fargeau (Bât. B)  
 ALLIANCE AUTOMOTIVE FRANCE  
 ARTS FRANCE  
 COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE  
 MANU TRANS EXPRESS 94  
 BDE  
 SOCIETE THIERRY PONTAINE D'AUTOMATISMES INDUSTRIELS  
 CPI GLOBAL  
 HENKEL FRANCE SAS

COMMUNE DE  
 FARGEAU-PONTHIERRY PONTHIERRY  
 INTERNOS SPEZIALFONDSGESELLCHAFT mbH

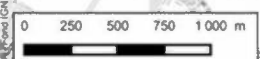
GRENELLE SERVICE  
 BOISSISE-LE-ROI  
 TENTE (EX SCHLUMBERGER)  
 SAS COSMIR

EBENE ET TRADITION  
 IMPRILITH  
 MOLD TECH  
 GARAGE PIECES SERVICES GPS

**Limite communale**

**Installations Classées**

- Non Seveso
- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut
- Non renseigné



## Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

"Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement" (site du gouvernement).

Trois types de risque lié au TMD sont recensés :

- L'explosion : Elle a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- L'incendie : Il engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, suite à l'émission de fumées ;
- Le dégagement d'un nuage toxique : En se propageant dans l'air, l'eau ou le sol, ces matières dangereuses sont toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, contact ou consommation d'aliments contaminés. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du sinistre.

Selon la nature de l'accident, un accident de transport de matières dangereuses est un risque pour la santé (contact cutané ou ingestion) et pour la pollution des sols et des masses d'eau.

À l'échelle nationale, ce risque TMD est lié un accident par voie routière (75 %), ferroviaire (17 %), aérienne, maritime (4 %) ainsi que par les réseaux de canalisation (oléoducs, gazoducs, 4 %)

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par ce risque en raison de la présence :

- d'infrastructures routières ;
- de canalisations de transport de gaz naturel (gazoducs).

Par ailleurs, aucun oléoduc n'est identifié sur le territoire.



Canalisations de matières dangereuses sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry  
(Géorisques)

## Risque nucléaire

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Les incidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle et plus particulièrement sur une centrale radionucléaire.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est concernée par aucune centrale nucléaire. Selon les études de dangers réalisées par EDF, et au vu des retours d'expériences, le risque de contamination en cas d'accident majeur serait circonscrit à moins de 5 km de la centrale et une zone de sécurité de 20 km, à titre préventif, a été arrêtée autour de ces centrales. Aucun de ces rayons ne recoupe le territoire communal. En effet, la centrale nucléaire la plus proche de Saint-Fargeau-Ponthierry est située sur la commune de Nogent-sur-Seine à environ 73 km à l'est du territoire communal.

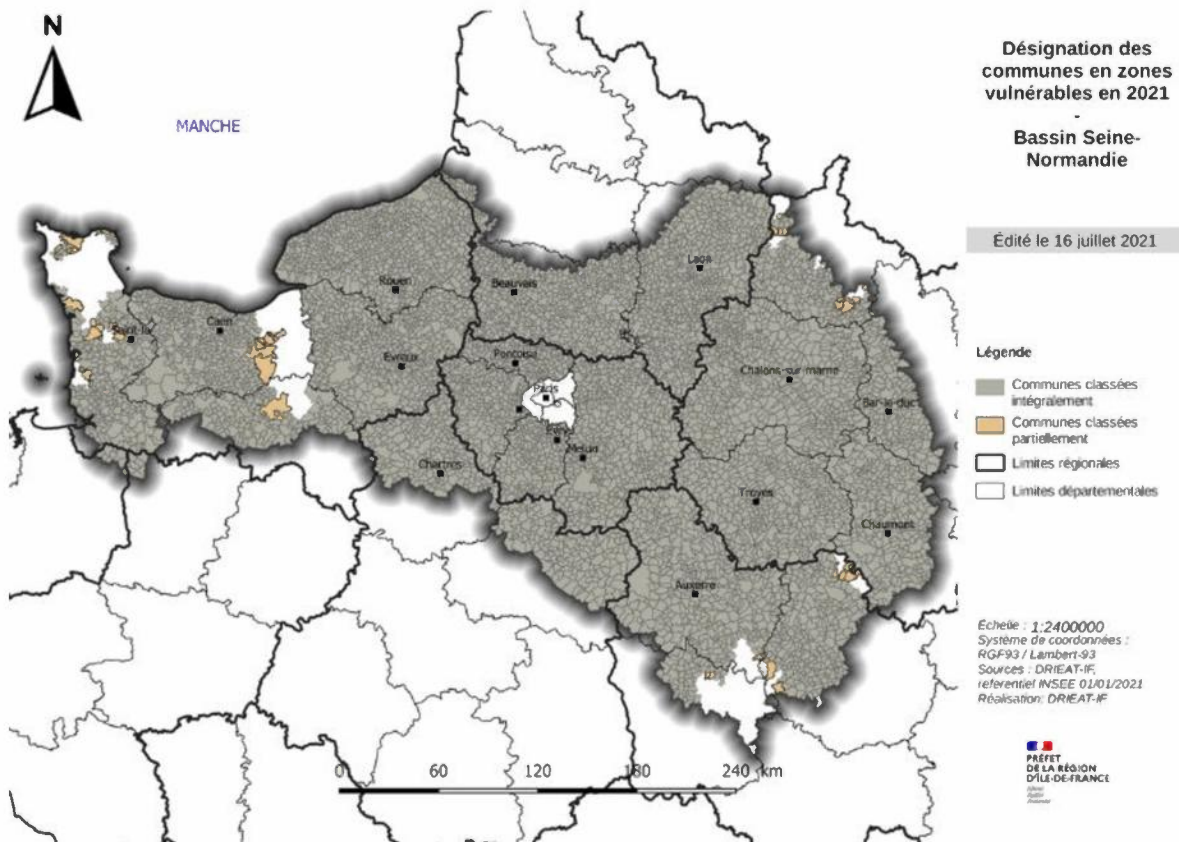
| ATOUTS  | FAIBLESSES   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'existence de Plans de Prévention des Risques Naturels :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy,</li> <li>✓ PPR sécheresse Saint-Fargeau-Ponthierry ;</li> </ul> </li> <li>▪ Une faible exposition aux risques sismique et feu de forêt ;</li> <li>▪ Une absence de sites SEVESO et de canalisations d'hydrocarbure.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des risques naturels (inondation, retrait gonflement des argiles) importants sur la commune ;</li> <li>▪ Un risque d'inondation multiple :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Par débordement de cours d'eau,</li> <li>✓ Par remontées de nappe,</li> <li>✓ Par ruissellement des eaux de pluie ;</li> </ul> </li> <li>▪ Un risque de transport de matières dangereuses lié au réseau routier et aux canalisations de gaz.</li> <li>▪ Un réseau hydrographique non calibré pour collecter les écoulements lors d'épisodes pluviométriques intenses</li> </ul> |
| OPPORTUNITÉS  | MENACES  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une prise en compte du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exposition renforcée de la population aux risques naturels et/ou technologiques en raison du développement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles (ex : augmentation du volume des eaux de ruissellement).</li> </ul>  |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels et technologiques pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute ou par le biais de solutions alternatives afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation.

# Pollutions, nuisances et déchets

- Pollutions
- Nuisances sonores
- Pollution lumineuse
- Déchets



Zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Seine-Normandie  
(DRIEAT Ile-de-France)

## Pollution de l'eau

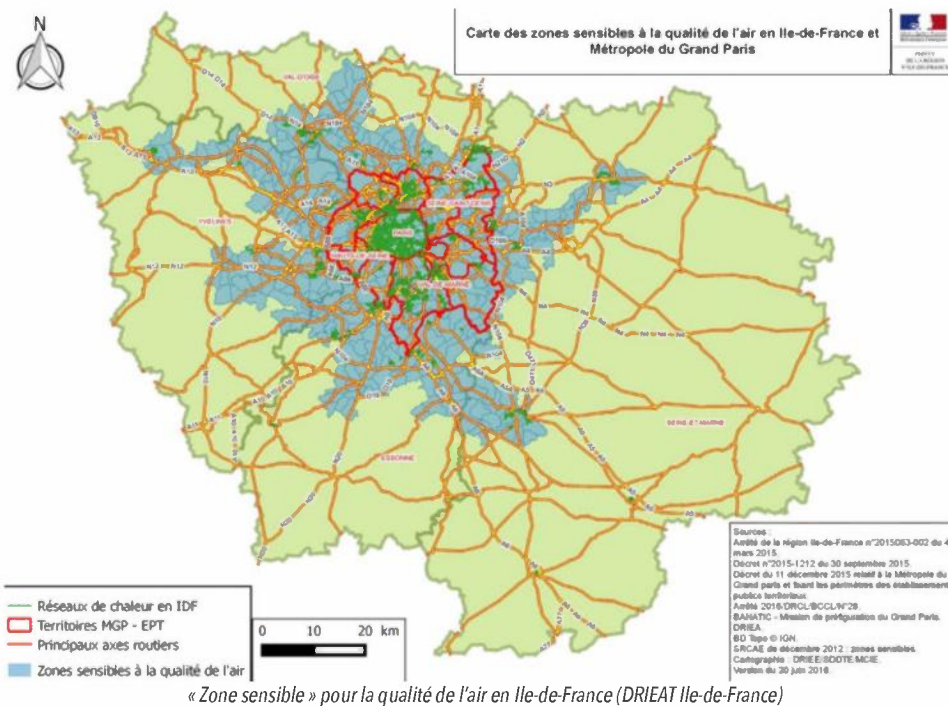
### 1) Pollution aux nitrates

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive "nitrates" constitue le principal instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. "Elle vise à protéger la qualité de l'eau en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive fait partie intégrante de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles" (EauFrance).

L'ensemble des communes du département de la Seine-et-Marne, à fortiori le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, sont classées en zones vulnérables.

S'agissant plus précisément de de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origine agricole, il a été établi un Programme d'Actions National (PAN), obligatoire et qui ne peut pas avoir de dérogation locale et un Programme d'Actions Régional (PAR) qui vient renforcer certaines mesures du PAN pour s'adapter aux spécificités de la région.

Le PAR dresse la liste des Zones d'Actions Renforcées (ZAR) qui couvrent les aires d'alimentation ou les périmètres de protection ou à défaut le territoire communal des captages dont le taux de Nitrates a atteint ou dépasse 50 mg/l. Dans ces zones, des mesures supplémentaires sont imposées (reliquats d'azote, formation, etc.). Toutefois, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas concernée.



## 2) Eutrophisation

Le phénomène d'eutrophisation anthropique est "un processus associé à la surproduction de matières organiques induit par des apports anthropiques en phosphore et en azote" (CNRS).

En ce qui concerne les cours d'eau sensibles à l'eutrophisation, l'ensemble du bassin Seine-Normandie à fortiori le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry, est répertorié en zone sensible.

### Pollution de l'air

#### 1) Qualité de l'air

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par un zonage dit "sensible" vis-à-vis de la qualité de l'air. Elle est intégrée dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Ile-de-France.

Le Plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'application de ces dispositions relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.

Le PPA d'Ile-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il concerne tous les secteurs d'activités en Ile-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. Ce PPA se décline en 25 défis et 46 actions.

Par ailleurs, Air Paris dispose de plusieurs stations de mesure situées au plus proche et représentatives de la qualité de l'air du territoire. Les caractéristiques de ces stations sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Enfin, d'après le PCAET 2021-2026 du SIARCE, la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire communal. En effet, les objectifs de qualité annuelle sont atteints avec une tendance générale à la baisse des polluants.

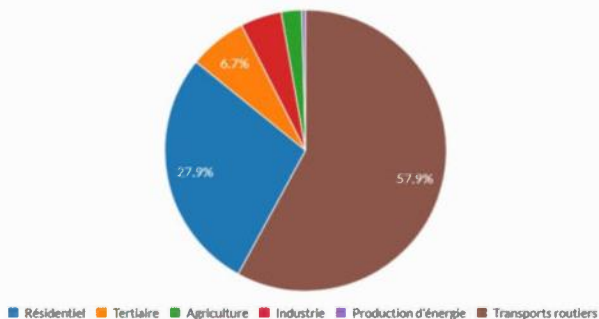
| Station                    | Type                | Localisation                                     | Polluants mesurés           |
|----------------------------|---------------------|--|-----------------------------|
| Route Nationale 6<br>Melun | Trafic              | 60 avenue Thiers<br>77000 MELUN                  | NO, NO2, NOX,<br>PM10, PM25 |
| Melun                      | Station périurbaine | 62 avenue du Général<br>de Gaulle<br>77000 MELUN | NO, NO2, O3                 |

Stations à proximité de Saint-Fargeau-Ponthierry (Air Paris)

## ➤ Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Les données suivantes sont tirées de la base de données « ENERGIF » du ROSE qui est le Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France. Ces données sont disponibles à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2018.

Les principaux GES (EqCO<sub>2</sub>) sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) et les particules fines (PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub>).



Émissions de GES en fonction du secteur d'activité sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en 2018 (ENERGIF - ROSE)

Sur la commune, le secteur des transports routiers représente plus de la moitié des émissions de GES (57,8%). Ce constat peut notamment se justifier par la présence d'infrastructures de transport relativement fréquentées telles que l'A6 ou la RD607 et par la faible industrialisation du territoire.

Le secteur résidentiel représente la deuxième source d'émission de GES avec environ 28% des émissions.

## 2) Registre français des émissions polluantes

"Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents-habitants et des élevages. Ce site internet, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement".

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ne compte aucun établissement recensé au registre des émissions polluantes.

## Pollution des sols et sous-sols

Il existe deux bases de données du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Il s'agit des bases de données BASIAS et BASOL.

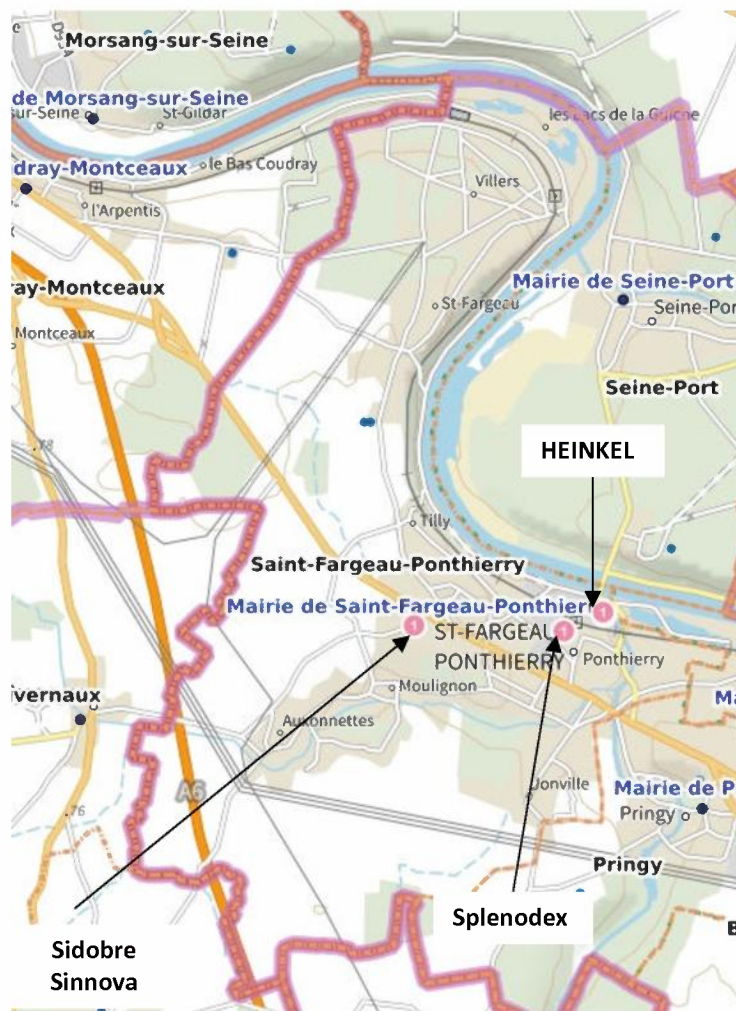
La base de données BASIAS a été le premier inventaire mis en œuvre dès les années 90 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols. Le second inventaire, nommé BASOL et créé en 2000, permet quant à lui de répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration. En 2014, la loi ALUR a permis de franchir une nouvelle étape dans la connaissance des pollutions des sols par la création des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) permettant un meilleur accès à l'information des terrains sur lesquels l'État a une connaissance de la pollution.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 3 sites BASOL et 46 sites BASIAS. Ils sont listés à la page suivante.

Les sites BASOL du territoire communal correspondent :

- au site HEINKEL France (4 rue Olivier) : L'activité de cette société consiste en la fabrication de savons, détergents et produits d'entretien. Il faut cependant noter qu'après plusieurs analyses réalisées sur le site, dont la dernière date de 2021, aucune trace de pollution des sols n'a été relevée sur ce site.
- Au site Splenodex (4 rue Maurice Leroy) : ancien laboratoire spécialisé dans la production et le conditionnement de produits cosmétiques, pharmaceutiques et parapharmaceutiques.
- Au site Sidobre Sinnova (185 av. de Fontainebleau) : L'activité de cette société consiste en la fabrication de produits chimiques et ingrédients pour cosmétiques, détergents synthétiques et shampoings.

Ces 3 sociétés n'existent plus à ce jour.



Localisation des sites BASOL (Géorisques)

# Pollutions

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

| N° Identifiant BASIAS | Dernière raison sociale de l'entreprise               | Nom usuel                              |
|-----------------------|---|--|
| IDF7702789            | Poidatz (Fondation Ellen)                             | Prothésiste                            |
| IDF7700579            | Leschiutta (Ets)                                      | Entreprise de maçonnerie               |
| IDF7706555            | BP (Société française des Pétroles)                   | Station-service                        |
| IDF7700917            | Compagnie Française de Raffinage                      |  |
| IDF7709820            | Coopération Pharmaceutique Française (Société) (CPF)  | Station-service                        |
| IDF7709821            | Station-Service - Epicerie                            | Station-service - Epicerie             |
| IDF7704017            | MASSON Georges  | Garage des Trois Sept                  |
| IDF7702294            | DIAMOND SHAMROCK France                               |  |
| IDF7708596            | SPLENODIX LABO RECHERCHE THERAPEUTIQUE                | Laboratoire pharmaceutique             |
| IDF7701829            | Garage  | Garage - Station-service               |
| IDF7704027            | Desmarais Frères (Société)                            |  |
| IDF7709825            | Station-Service - Garage                              | Station-service - Garage               |
| IDF7707237            | BP (Société française des Pétroles)                   | Station-service du Roy Thierry         |
| IDF7702833            | DIAMOND SHAMROCK France                               |  |
| IDF7702044            | Ugine-Kuhlmann, Sté des produits chimiques            | Recherche pharmacologique              |
| IDF7706169            | COQBLIN (Michel)                                      | Serrurerie                             |
| IDF7709799            | SOCIETE INDUSTRIELLE DE LA MARNE - Fabrique de Levure | Fabrique de Levure                     |
| IDF7701825            | Leroy   | Manufacture de papiers peints          |
| IDF7703661            | ASTRA-TURS  |  |
| IDF7703700            | Société Nouvelle de Travaux Publics                   | travaux publics                        |
| IDF7709796            | COTELLE & FOUCHER (ETS), Ex : Ets COTELLE & DECOTTE   | Usine de Produits Chimiques            |
| IDF7709824            | PEDAILLES & Cie                                       | Usine d'apprêt et de Teinture de Peaux |
| IDF7702411            | BRULEY (Jean-Henri)                                   |  |

| N° Identifiant BASIAS | Dernière raison sociale de                  |   |
|-----------------------|---|---|
| IDF7709828            | LEROY & Cie (Isidore)                       | Station-service                           |
| IDF7709798            | LEROY (Ets) - Manufacture de papiers peints | Manufacture de papiers peints             |
| IDF7700880            | Vieux Pont                                  |   |
| IDF7707002            | PICQUET                                     |   |
| IDF7707005            | Compagnie Française de Raffinage            | Station-service                           |
| IDF7701828            | Sachot (Garage Maurice)                     | Garage                                    |
| IDF7709800            | Municipalité de Saint-Fargeau               | Décharge d'ordures ménagères              |
| IDF7709827            | Station Service - Garage                    | Station-service - Garage                  |
| IDF7707467            | ACHARD (Fonderie d'aluminium Ch.)           | Fonderie d'aluminium                      |
| IDF7709819            | Station Service                             | Station-service                           |
| IDF7709822            | Station Service                             | Station-service                           |
| IDF7702836            | TOTAL                                       | Relais de Maison-Rouge                    |
| IDF7709826            | COMPAGNIE FRANCAISE DE LITHOPONE            | Fabrique de produits pour peinture        |
| IDF7701234            | Total (Compagnie Française de Raffinage)    | Relais de Maison Rouge (Station-service)  |
| IDF7701826            | Municipalité de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY    | Dépôt d'ordures                           |
| IDF7707000            | DAUMONT TOURNEL (Etablissement)             |   |
| IDF7709797            | Station Service - Garage                    | Station-service - Garage                  |
| IDF7702048            | Papiers Peints LEROY                        | Manufacture de papiers peints             |
| IDF7708597            | FSE (COOPERATIVE PHARMACEUTIQUE)            | Laboratoire pharmaceutique                |
| IDF7703903            | Compagnie des sablières et de la TIRU       |   |
| IDF7700571            | Garage des Bordes, Selfor Overbeeke         | Garage                                    |
| IDF7708598            | Britax (Geco)                               |   |
| IDF7701266            | Total (Compagnie Française de Raffinage)    | Station-service - Relais de Saint-Fargeau |

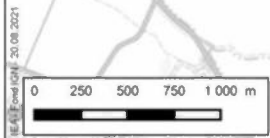
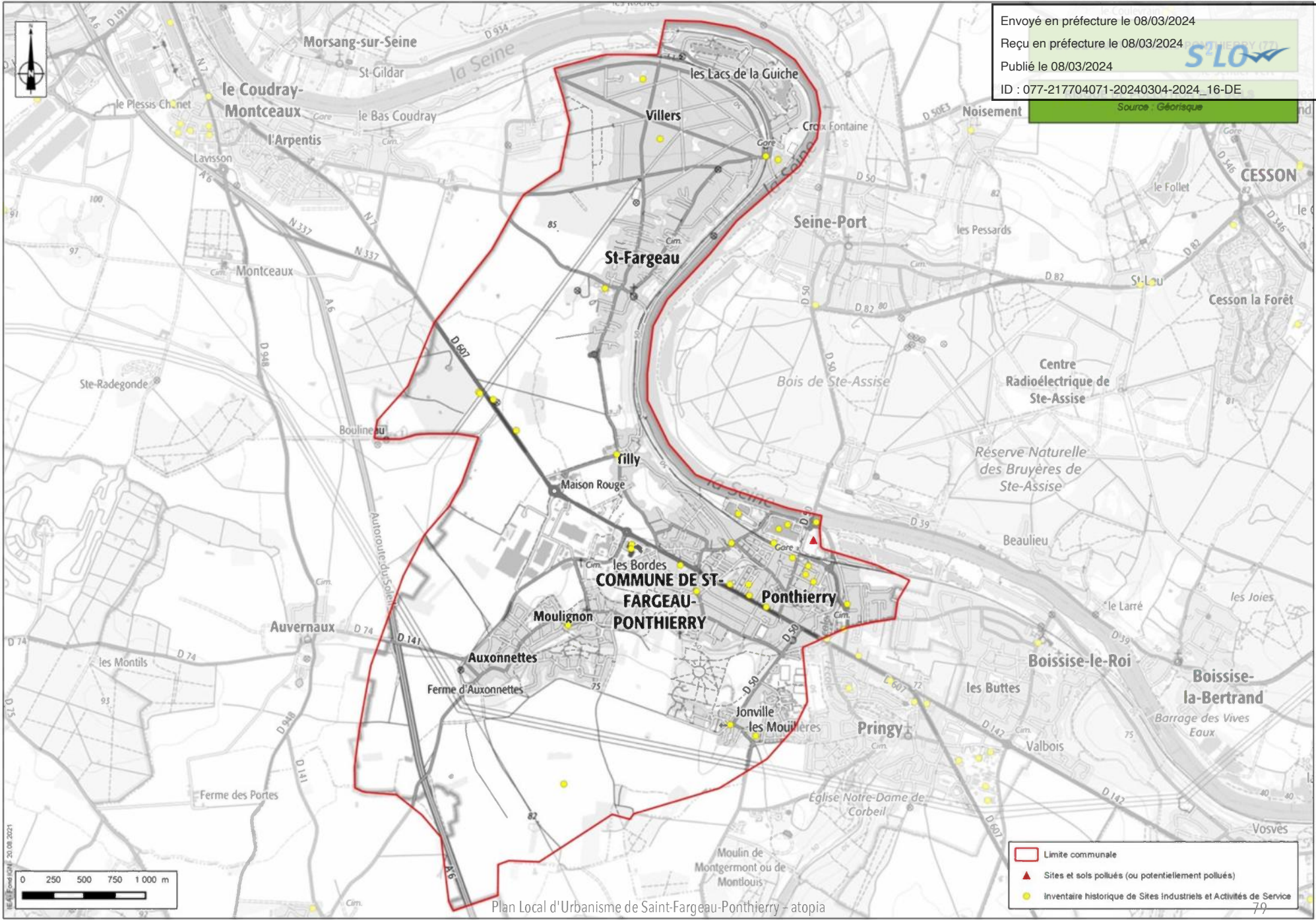
Sites Basias identifiés sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Géorisques)



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Source : Géorisque

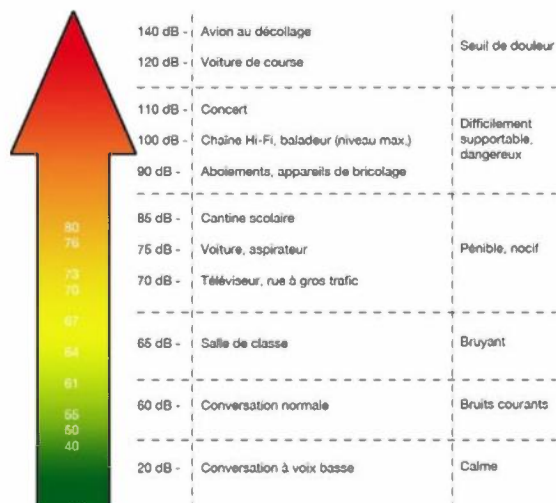


- Limite communale
- ▲ Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
- Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service

Le bruit est défini comme une énergie acoustique audible provenant de sources multiples. Il peut être néfaste à la santé de l'homme.

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, il est défini :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996, modifié par arrêté du 23 juillet 2013 ;
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint à l'arrêté préfectoral. Ce tableau indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.



Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de dix mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalent à un niveau en façade ;
- l'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

L'arrêté du 23 juillet 2013 précise la catégorie de chaque infrastructure routière et ferroviaire en fonction du niveau sonore en période diurne ou nocturne :

| Catégorie | Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)    |                                      | Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)    |                                      | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|-----------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
|           | Infrastructures routières et lignes à grande vitesse | Lignes ferroviaires conventionnelles | Infrastructures routières et lignes à grande vitesse | Lignes ferroviaires conventionnelles |  |
| 1         | L > 81   | L > 84                               | L > 76   | L > 79                               | d = 300 m  |
| 2         | 76 < L < 81  | 79 < L < 84                          | 71 < L < 76  | 74 < L < 79                          | d = 250 m  |
| 3         | 70 < L < 76  | 73 < L < 79                          | 65 < L < 71  | 68 < L < 74                          | d = 100 m  |
| 4         | 65 < L < 70  | 68 < L < 73                          | 60 < L < 65  | 63 < L < 68                          | d = 30 m   |
| 5         | 60 < L < 65  | 63 < L < 68                          | 55 < L < 60  | 58 < L < 63                          | d = 10 m   |

Niveaux sonores de référence pour les infrastructures routières, lignes à grande vitesse et lignes ferroviaires conventionnelles  
 (Arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 23/07/13)

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est "juridiquement opposable et doit être reporté en annexe des documents d'urbanisme. Il ne modifie pas les règles de constructibilité des terrains. Toutefois, pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans les secteurs classés, des isolements de façade sont exigés" (DDT). Dans le département de la Somme, ce classement sonore a été validé par arrêté en date du 10 novembre 2016.

Les infrastructures ou portions d'infrastructure sont classées en fonction de l'intensité du niveau sonore enregistré (C1 à C4). Cette catégorisation permet d'estimer la largeur des secteurs affectés par le bruit :

- 300 m pour une portion de catégorie 1 ;
- 250 m pour une portion de catégorie 2 ;
- 100 m pour une portion de catégorie 3 ;
- 30 m pour une portion de catégorie 4.

Les différentes voies concernées sur le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry sont les suivantes :

- L'autoroute A 6, voie de catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 m ;
- La voie ferrée du RER D 2, de catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 250 m ;
- La RD 607, avec des tronçons de catégories 2 et 3 ;
- La RD 50, classée catégorie 3, en limite nord de la commune, au niveau du pont permettant la traversée de la Seine ;
- La rue de la Sausaie, voie de catégorie 4, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 m ;
- L'ex-RD 50E2, voie de catégorie 5, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 10 m.

Cependant, il faut noter qu'une actualisation du classement sonore des infrastructures ferroviaires en Seine-et-Marne est en cours. En effet, Les gestionnaires des réseaux ferrés ont mené des études acoustiques et proposé de nouveaux classements, fondés sur les trafics actuels et les prévisions de trafics à l'horizon 2040.

Ainsi, une proposition d'un nouveau classement des voies ferrées a été réalisée et celle-ci classe la voie ferrée du RER D 2, sur le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, en catégorie 4 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 30 mètres.

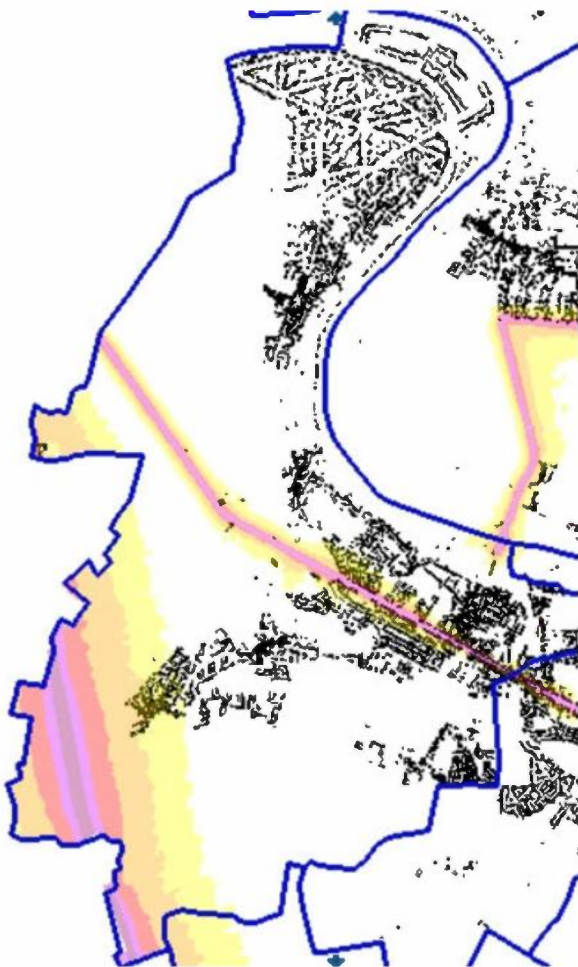
### Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et cartes de bruit stratégique

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État français s'est engagé à réaliser des plans de préventions du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports. Les modalités de réalisation de ces PPBE ont été définies par décret en date du 24 mars 2006.

Des cartes de bruit sont à élaborer pour les infrastructures routières et autoroutières (nationales et départementales) dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, pour des infrastructures ferroviaires dont le trafic dépasse les 30 000 passages de trains par an, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants listées dans l'arrêté du 14 avril 2017, ainsi que pour les aérodromes mentionnés dans l'arrêté du 3 avril 2006.

L'objectif des PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une "zone calme" identifiée et préservée. Doivent être considérées les nuisances engendrées par les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ainsi que certaines industries.

Les PPBE sont des plans d'actions basés sur les résultats de la cartographie du bruit dont l'objectif est de prévenir et réduire, si cela est nécessaire, le bruit dans l'environnement notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.



Carte de bruit stratégique sur la commune - Zones exposées au bruit à partir de 55 dB(A)  
(Site du gouvernement)

Pour cela, ils définissent notamment les mesures prévues (murs anti-bruit, isolation des façades, etc.) par les autorités compétentes et à mettre en œuvre par les gestionnaires des infrastructures concernées afin d'atteindre cet objectif.

Le PPBE de Seine-et-Marne (2ème et 3ème échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par ce plan par la présence de l'A6 à l'extrémité sud du territoire communal.

### Routes classées à grande circulation

Les routes classées à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

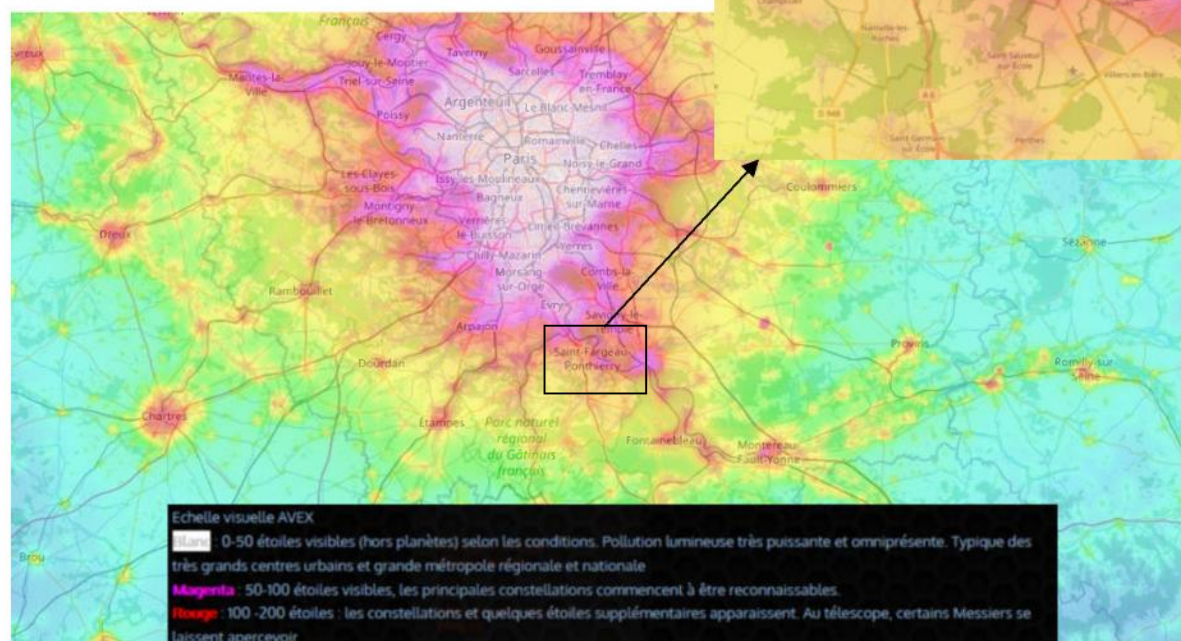
Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, deux routes sont classées à grande circulation. Il s'agit de l'autoroute A6 et de la RD607.

# Pollution lumineuse

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



La pollution lumineuse est la conséquence des activités de l'Homme qui est essentiellement issue de l'éclairage artificiel nocturne. Cette lumière nocturne peut avoir des conséquences importantes sur la faune, la flore et la santé humaine.



Echelle visuelle AVEX

- Blanc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale
- Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- Rouge** : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir
- Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent : typiquement moyenne banlieue.
- Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu
- Vert** : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40-50° de hauteur
- Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Pollution lumineuses sur la commune et ses abords (AVEX)

D'après la cartographie ci-dessus représentant la pollution lumineuse générée par les activités de l'Homme sur le territoire de la commune et celles localisées à proximité, on constate que cette pollution lumineuse est importante sur la commune qui apparait en orange/rouge et en magenta où seules 50-100 étoiles visibles (les principales constellations commencent à être reconnaissables). C'est l'avant-dernier niveau de pollution lumineuse (avant le blanc où la pollution lumineuse est très puissante et omniprésente, ce qui est typique des très grands centres urbains et grandes métropoles).

Cette pollution lumineuse s'explique notamment par la présence de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le bassin de vie de Paris, cette dernière apparaissant en blanc sur la carte.

Par ailleurs, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas labellisée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) en tant que "Villes et Villages Étoilés". Cependant, le PNR du Gâtinais français a reçu la distinction collective d'encouragement « Territoire de Villes et Villages étoilés » qui valorise et encourage les dynamiques collectives en faveur de la préservation de l'environnement nocturne. Ainsi, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est encouragée à s'inscrire dans la dynamique des autres communes du PNR.

Ainsi, la commune a mis en place une Trame Noire. En effet, à partir du mois de juillet 2022, il n'y aura plus d'éclairage public de début mai à début septembre et cette règle sera appliquée de 22h à 5h pour les autres mois de l'année.

## Le PRPGD

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Ile-de-France a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Ile-de-France a été approuvé en date du 21 novembre 2019. Son objectif pour la région est de produire moins de déchets et mieux les valoriser.

| Temporalité | Objectifs  |
|-------------|--|
| 2020        | Réduire de 10% les déchets ménagers                |
|             | Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP      |
| 2025        | Réduire de 50% le stockage des déchets             |
|             | Atteindre 65% de valorisation matière et organique |

Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets  
 (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)

## Gestion des déchets sur le territoire

### 1) Collecte et le traitement des déchets sur le territoire

Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui a délégué la collecte et le traitement des déchets ménagers au SMITOM-LOMBRIC (Syndicat intercommunal).

Le patrimoine de la CAMVS pour la collecte des différents flux de déchets est constitué de conteneurs et de points de regroupement (bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées). Sur le territoire, l'essentiel de la collecte est conteneurisé même s'il existe également des bornes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères et des emballages.

Afin d'assurer une continuité du service, cinq déchèteries sont en activité sur le territoire SMITOM-LOMBRIC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont une à de Saint-Fargeau-Ponthierry conçue pour les habitants de la commune et ceux des communes voisines Pringy et Seine-Port.

### 2) Evolution des quantités de déchets

Le tableau suivant indique l'évolution des quantités de déchets (ordures ménagères et emballages) sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy entre 2016 et 2019. On constate ainsi une augmentation de ces quantités qui sont passées de 5 036 à 5 400 tonnes.

| Année          | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  |
|----------------|-------|-------|-------|-------|
| OMR (T)        | 4 706 | 4 809 | 4 875 | 5 028 |
| Emballages (T) | 330   | 339   | 351   | 372   |

Evolution des quantités de déchets sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy  
 (RPQS Déchets, 2019)

| ATOUTS   | FAIBLESSES   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une qualité de l'air jugée satisfaisante ;</li> <li>▪ Une absence d'établissement recensé au registre des émissions polluantes pour l'air ;</li> <li>▪ L'existence d'une seule structure de gestion des déchets : Le SMITOM-LOMBRIC</li> <li>▪ Présence d'une déchetterie sur le territoire communal ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un SRCAE annulé ;</li> <li>▪ Un territoire sensible au phénomène d'eutrophisation.</li> <li>▪ Une pollution lumineuse importante ;</li> <li>▪ Un territoire concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres (A6, voie ferrée du RER D 2, RD 607, RD 50, rue de la Saussaie, ex-RD 50E2) ;</li> <li>▪ Des routes classées à grande circulation (A6, RD607) ;</li> <li>▪ Une augmentation de la quantité globale de déchets à l'échelle des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy.</li> </ul> |
| OPPORTUNITÉS   | MENACES  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PRPDG, un nouvel outil de gestion des déchets à l'échelle régionale;</li> <li>▪ Un classement du territoire communal en zone vulnérable aux nitrates ayant pour objectif de protéger les eaux contre les pollutions.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation des canicules, de la pollution de l'air, des allergies en raison des rejets de GES ;</li> <li>▪ Dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et du sous-sol en raison du développement urbain ;</li> <li>▪ L'existence de nombreux sites BASIAS recensés sur territoire.</li> </ul>  |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Lutter contre la pollution des sols et des eaux souterraines
- Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES
- Réduire la quantité de déchets sur le territoire

# Air – Energie- Climat

- Documents cadres
- Bilan de la consommation d'énergie sur le territoire
- Energies renouvelables

*"Le changement climatique est en cours et déjà sensible sur nos territoires. À plus long terme, l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes (nombre et durée des vagues de chaleur, des sécheresses, des pluies fortes, ...) va avoir des conséquences directes ou indirectes sur la population, la santé humaine et animale, les activités économiques, la biodiversité, les paysages..."*

L'augmentation des émissions des gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines est la cause majeure du changement climatique. La réduction de ces émissions et le maintien voire le renforcement des capacités d'absorption de carbone sont une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique et atténuer ses conséquences.

Aux niveaux national et international, la problématique des émissions GES a abouti à de nombreux objectifs. Lors de la COP21, avec la signature de l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible à 1,5°C. En traduction de cet accord de Paris sur le climat, le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le plan climat de la France dont le principal objectif est la neutralité carbone à l'horizon 2050. Depuis la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, cet objectif est désormais inscrit dans la loi.

De plus, introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), du 18 novembre 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle vise à diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Toutefois, la loi Énergie-Climat, publié en date du 09 novembre 2019, remplace le "facteur 4" par un objectif plus ambitieux consistant à diviser ces émissions par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050. Cette loi contient de nombreuses mesures visant à assurer la trajectoire vers la neutralité carbone : *arrêt des centrales thermiques dès 2020, adoption d'une loi quinquennale sur la politique énergétique, inscription des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, création du Haut Conseil pour le Climat, évolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre.*

À l'échelle locale, en agissant sur les formes urbaines, sur les modes d'utilisation des transports et la localisation des activités, les gains en termes d'émissions de GES peuvent être importants et également contribuer à réduire la vulnérabilité des territoires, des populations et des activités vis-à-vis de la dépendance à l'énergie.

Conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme (CU), l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit, dans le respect des objectifs du développement durable, s'orienter en faveur de « *la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ». Ainsi, conformément à l'article L.141-1 du CU, cette action doit se retranscrire au sein des documents d'urbanisme qui sont le reflet et l'instrument d'un projet de territoire et représentent des leviers puissants de diminution des émissions de GES.

|  | 2020 | 2030   | 2050                    |
|--|------|--------|-------------------------|
| <b>Consommation énergétique (par rapport à 2012)</b> | X    | - 20 % | - 50 %                  |
| <b>Émissions de GES (par rapport à 1990)</b>         | X    | - 40 % | Vers facteur 4 (- 75 %) |
| <b>Énergies renouvelables</b>                        | 23 % | 32 %   | X                       |

*Objectifs nationaux en matière de consommation énergétique, émissions des GES et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (TECV - 2015)*

## Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ont été créés au titre de l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Ces schémas prennent en compte les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires, industriels et sociaux. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 "portant engagement national pour l'environnement" demande à chaque région de mettre en œuvre ce schéma afin de définir des objectifs précis pour leur territoire respectif.

Ce document est destiné à définir, aux horizons 2020 et 2050, les grandes orientations et les grands objectifs régionaux en matière de maîtrise de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région. Ce document est révisé tous les 5 ans. Il s'agit notamment d'une traduction régionale des objectifs du "3 x 20 %" et du facteur 4. À noter que le SRCAE s'est substitué au plan régional de la qualité de l'air (PROA).

Le SRCAE de la région Île-de-France, élaboré conjointement par la région, l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Île-de-France, avait été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2012. Toutefois, le 22 décembre 2017, le Conseil d'état confirme l'annulation définitive du SRCAE de la région Île-de-France et de son volet éolien, le Schéma Régional Éolien (SRE) pour défaut d'évaluation environnementale préalable en violation du droit européen.

## Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

"Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités" (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

### 1) PCAET de Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a adopté son PCAET 2015-2020 le 23 janvier 2017. Il comporte 3 axes et 10 objectifs :

Axe 1 : Une collectivité exemplaire

Axe 2 : Vers un territoire durable

Axe 3 : Vers une concertation de toutes les parties prenantes

Le PCAET actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communautaire de la CAMVS le 23 janvier 2017. La révision du PCAET engagée depuis 2022 poursuit deux objectifs principaux :

- continuer à traiter l'atténuation climatique et la réduction des émissions de GES mais également de l'actualiser en étoffant la vision d'adaptation au changement climatique, de résilience et de sobriété ;
- de traiter davantage sur la préservation des ressources et le développement d'une économie circulaire à travers la ressource eau, biodiversité et qualité de l'air.

### 2) PCAET du SIARCE

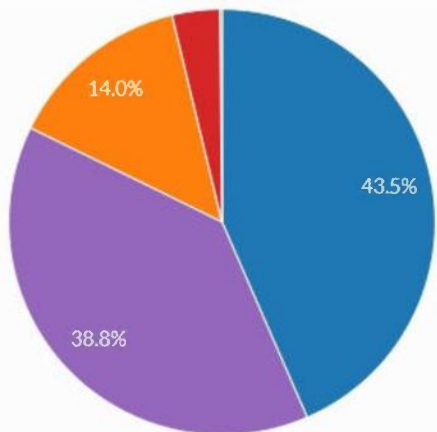
Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) a également mis en œuvre un PCAET (Plan Climat Air Eau Énergie Territorial), adopté le 15 avril 2021 pour la période 2021-2026.

Le SIARCE oriente sa stratégie autour de trois enjeux et 15 fiches actions :

1. Rendre le SIARCE acteur de la transition climatique au travers de ses compétences ;
2. Construire des partenariats avec les EPCL et l'ensemble des acteurs d'aménagement du territoire pour soutenir leur plan d'actions climatique ;
3. Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire dans les transitions écologiques.

# Bilan de la consommation d'énergie sur le territoire

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (ENERGIF-ROSE)

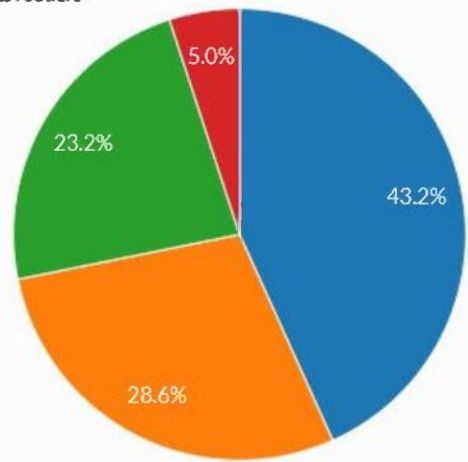


■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Agriculture ■ Industrie ■ Transports routiers

Les données suivantes sont tirées de la base de données « ENERGIF » du ROSE qui est le Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France. Ces données sont disponibles à l'échelle de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2018.

En 2018, 258 GWh ont été consommés sur le territoire, soit environ 9,3 % de la consommation d'énergie finale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le secteur résidentiel est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire (43,5% de la consommation d'énergie) devant le secteur routier (38,8 % de la consommation d'énergie). Le secteur agricole ne consomme quant à lui que 0,4 GWh d'énergie.



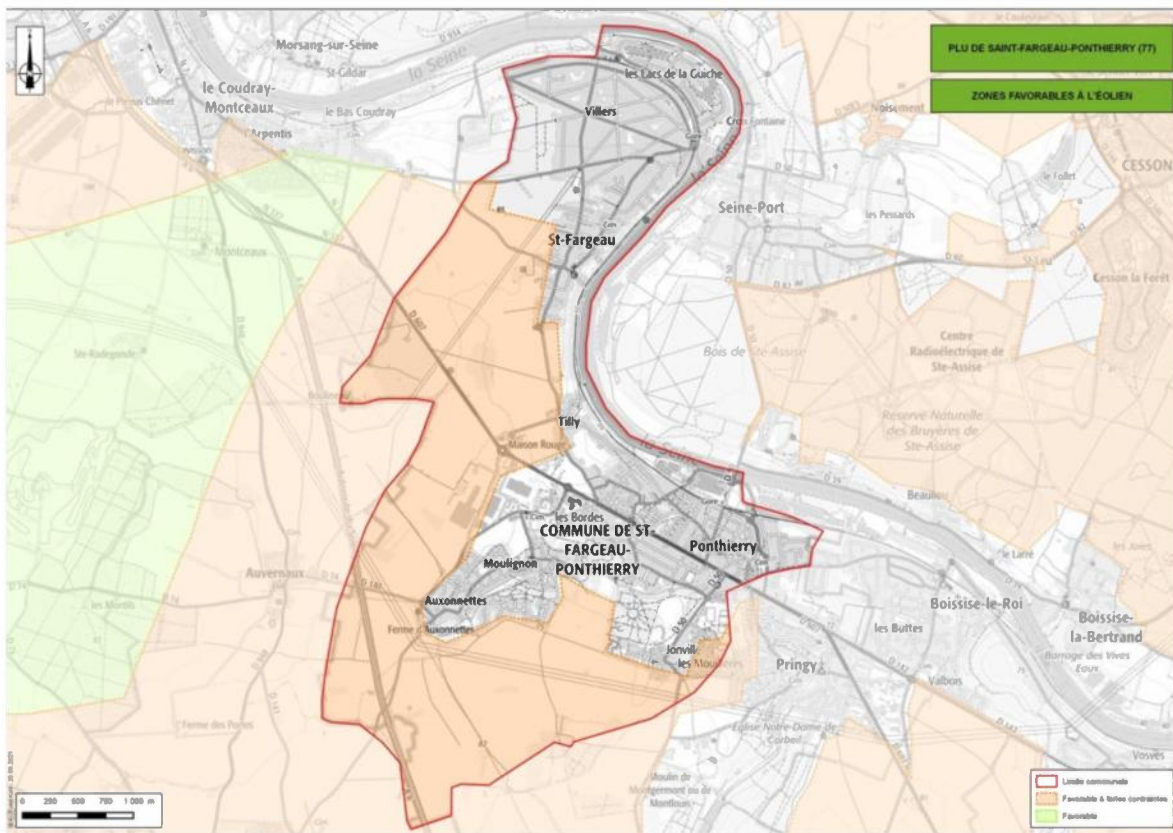
■ Produits pétroliers ■ Gaz naturel ■ Électricité ■ Bois

La commune apparaît encore très dépendante des produits pétroliers puisqu'ils constituent l'énergie la plus consommée (43,2 %) devant le gaz naturel (28,6 %) puis l'électricité (23,2 %) et enfin le bois (5 %).

La consommation d'énergie finale a diminué de 10,6 % entre 2005 et 2018 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

S'agissant de l'évolution de la consommation d'énergie finale par type d'énergie entre 2005 et 2018 pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, on observe une augmentation de la consommation d'électricité (+ 7,2 %) tandis que les consommations de gaz naturel et de produits pétroliers diminuent respectivement de 27,1 % et de 11,2 %.

Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur (ENERGIF-ROSE)



## L'énergie éolienne

La loi du 12 juillet 2010 impose que dans chaque région, un Schéma Régional Éolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) définisse, par zone géographique, sur la base des potentiels de la région et en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique issu de l'énergie éolienne de son territoire. Document annexe du SRCAE, le SRE de la région a, de fait, été également annulé. Toutefois, il reste une base de données intéressante dans la réflexion sur l'implantation de futurs projets éoliens.

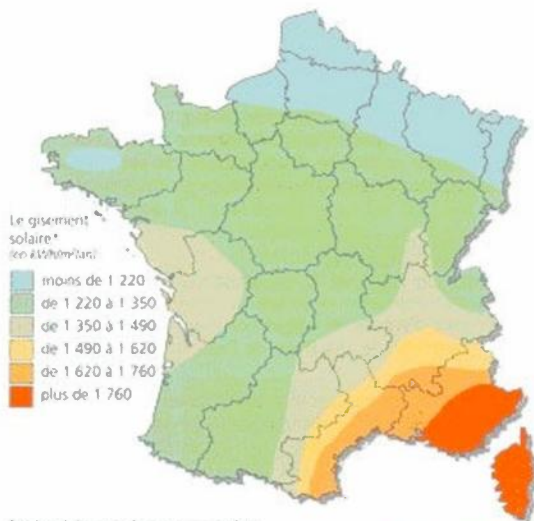
A la lecture de la cartographie des zones favorables à l'éolien ci-contre, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte sur sa partie sud et ouest des secteurs favorables à l'implantation éolienne mais comprenant toutefois de fortes contraintes à celle-ci.

La commune ne comporte aujourd'hui aucune installation éolienne sur son territoire.

## Bois-énergie

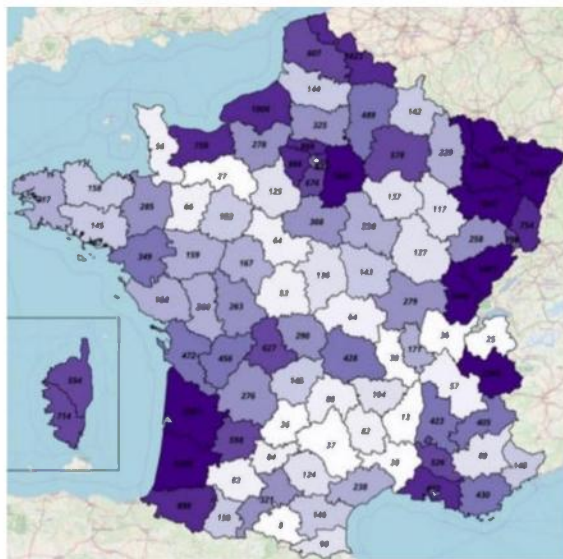
La filière bois-énergie a connu un développement technique important qui a rendu son utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elle peut être utilisée dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités, etc.).

En Seine et Marne, la forêt occupe 141 700 hectares, soit 24 % du territoire, ce qui constitue un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie.



Carte du potentiel solaire en France (Econologie.com)

\* Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu par un plan d'inclinaison égal à la latitude et orienté vers le sud.



Gisements potentiels des sites délaissés retenus (en MWh) (ADEME - Étude avril 2019)

## L'énergie solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- la production d'électricité : énergie solaire photovoltaïque ou énergie solaire thermodynamique ;
- la production de chaleur : énergie solaire thermique.

En France, en décembre 2019, la puissance du parc solaire photovoltaïque franchit le cap des 9,9 GW installés. Le nombre de projets photovoltaïques continuent de croître avec une augmentation de 9,7 % des demandes de raccordement entre 2018 et 2019.

Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques s'élève à 61 pour une production totale associée de 154 675 kWh.

En avril 2019, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a réalisé une étude qui évalue le potentiel d'implantation de centrales photovoltaïques (> 250 kWc) dans les zones délaissées et artificialisées (parkings, friches à savoir les sites BASIAS et BASOL). Les zones délaissées sont particulièrement susceptibles d'accueillir des installations au sol qui présentent des coûts de production de l'électricité plus faibles qu'en toiture. Les sites potentiels les plus représentés parmi ces délaissés sont les anciens dépôts d'hydrocarbures (>23%), les anciens sites d'activités de commerce, d'artisanat et d'industrie mécanique (garages, ateliers mécaniques, épavistes, forges, etc.) (>5%) et les anciens sites de stockage de déchets (> 4%). Pour le département de la Seine-et-Marne, le gisement potentiel des sites retenus est estimé à 144 MWh.

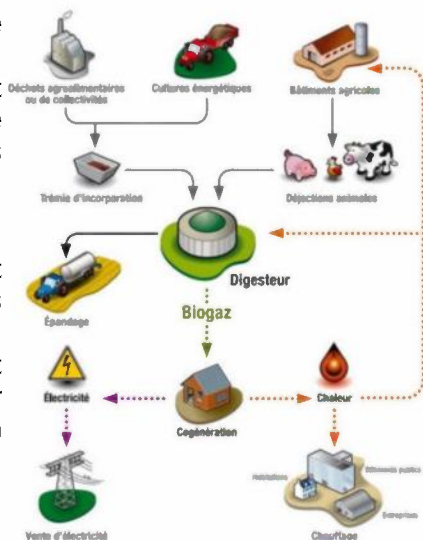
En France, en décembre 2019, la puissance du parc solaire photovoltaïque franchit le cap des 9,9 GW installés. Le nombre de projets photovoltaïques continuent de croître avec une augmentation de 9,7 % des demandes de raccordement entre 2018 et 2019.

En 2018, sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques s'élève à 61 pour une production totale associée de 154 675 kWh.

## La méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Cette technique permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables : électricité et chaleur.

Cette filière manque encore de maturité en France. Les projets de méthanisation sont majoritairement centrés sur les exploitations agricoles pratiquant l'élevage. La fraction fermentescible des déchets ménagers peut également faire l'objet d'un traitement par méthanisation ; l'inconvénient réside dans la difficulté de valoriser les digestats en agriculture.



La méthanisation peut aussi participer à la création d'une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques. Les porteurs de projets peuvent être des collectivités, des exploitants agricoles ou des groupements divers. Cette démarche permet à la fois de maîtriser les coûts de traitements des déchets et de générer des revenus sur les territoires.

En 2020, à l'échelle nationale, 1024 installations produisant de l'électricité à partir de biogaz sont raccordées au réseau. La région Ile-de-France compte 33 installations pour une puissance d'environ 5 319 kW.

Pour l'heure, aucune unité de méthanisation n'est identifiée sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Cependant, un projet d'usine de méthanisation de déchets d'origine variée localisée sur la commune de Dammarie-les-Lys, a été acté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

## Autres énergies renouvelables

### La géothermie

La géothermie est une énergie renouvelable utilisant la chaleur contenue dans le sous-sol. Ses valorisations sont multiples, selon la température, les usages énergétiques et les contextes géologiques. Il s'agit d'une énergie disponible en permanence et qui est indépendante des variations saisonnières.

La filière géothermie se segmente selon la technologie utilisée (principalement liée à la profondeur et donc à la température de la ressource) ou selon l'usage (production de chaleur et / ou d'électricité). Le tableau ci-dessous décrit les différents types de géothermie :

| Type                          | Profondeur des forages | Températures           | Utilisations  |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|---|
| Géothermie très basse énergie | < 200 m                | 7 - 25 °C              | Chauffage et / ou climatisation de bâtiments  |
| Géothermie basse température  | 1 000 - 3 000 m        | 30 - 90 °C<br>< 150 °C | Chauffage et / ou climatisation de bâtiments. Alimentation d'un réseau de chaleur (chauffage urbain) ou d'un process industriel |
| Géothermie haute température  | 3 000 - 7 000 m        | > 150 °C               | Production d'électricité. Alimentation d'un réseau de chaleur (chauffage urbain) ou d'un process industriel                     |

### L'hydroélectricité

"L'hydroélectricité représente une source d'énergie maîtrisée, disponible localement. Mais outre ses impacts écologiques, elle est conditionnée par la proximité d'un cours d'eau, une réglementation et des investissements importants. L'hydroélectricité est l'exploitation de la force motrice de l'eau pour générer de l'énergie électrique. La puissance d'une centrale hydroélectrique dépend du débit de l'eau qui s'écoule et de sa hauteur de chute" (ADEME).

Le territoire communal ne compte aucun moulin qui pourraient représenter potentiellement une ressource énergétique.


| ATOUTS   | FAIBLESSES   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un document cadre local en matière d'énergie (PCAEET) ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un territoire encore très dépendant des sources d'énergies fossiles ;</li> <li>▪ Des énergies renouvelables très peu développées sur la commune.</li> </ul> |
| OPPORTUNITÉS   | MENACES  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un potentiel de développement de l'éolien sur le territoire communal ;</li> <li>▪ Un terrain favorable à l'utilisation du bois-énergie au niveau du département.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un SRCAE et un SRE abrogés.</li> </ul>  |

Les principaux enjeux liés à cette thématique sont :

- Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique ;
- Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire
- Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique ;
- Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (ferroviaire, covoiturage, etc.)

# Hiérarchisation **provisoire** des enjeux environnementaux


Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



| Enjeux environnementaux  | Critère 1   |   | Critère 2   |   | Critère 3   |   | Niveau d'enjeu global |
|--|---|---|---|---|---|---|-----------------------|
|  | Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ? |   | Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu sans PLU ? |   | Le PLU a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ? |   |                       |
| <b>Lutte contre le ruissellement des eaux pluviales</b>                                      | Dégradée  | 3 | Dégradation   | 3 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Majeur</b>         |
| <b>Lutte contre le risque d'inondation par débordement de cours d'eau</b>                    | Dégradée  | 3 | Dégradation   | 3 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Majeur</b>         |
| <b>Préservation des zones humides</b>  | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Dégradation   | 3 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Important</b>      |
| <b>Lutte contre l'érosion des berges</b>   | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Dégradation   | 3 | Marge modérée                                     | 2 | <b>Important</b>      |
| <b>Préservation des continuités écologiques</b>  | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Stable  | 2 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Important</b>      |
| <b>Limitation du grignotage des terres agricoles</b>   | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Dégradation   | 3 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Important</b>      |
| <b>Lutte contre la pollution des sols et des eaux souterraines</b>                           | Dégradée  | 3 | Amélioration (chimique)                                 | 1 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Important</b>      |
| <b>Gestion des eaux usées</b>  | Maîtrisée   | 1 | Stable  | 2 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Modéré</b>         |
| <b>Préservation de la biodiversité ordinaire</b>   | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Stable  | 2 | Marge modérée                                     | 2 | <b>Modéré</b>         |
| <b>Lutte contre le risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles</b> | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Dégradation   | 3 | Marge faible                                      | 1 | <b>Modéré</b>         |
| <b>Reconquérir la qualité écologique des eaux de surface</b>                                 | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Stable  | 2 | Marge modérée                                     | 2 | <b>Modéré</b>         |

# Hiérarchisation **provisoire** des enjeux environnementaux

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



| Enjeux environnementaux   | Critère 1   |   | Critère 2  |   | Critère 3   |   | Niveau d'enjeu global |
|---|---|---|--|---|---|---|-----------------------|
|   | Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ? |   | Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu sans PLU? |   | Le PLU a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ? |   |                       |
| <b>Recours aux énergies renouvelables et sa diversification</b>   | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Stable   | 2 | Marge modérée                                     | 2 | <b>Modéré</b>         |
| <b>Maintien d'une bonne qualité de l'air</b>  | Non maîtrisée totalement                                    | 2 | Stable   | 2 | Marge modérée                                     |   | <b>Modéré</b>         |
| <b>Préservation des milieux naturels d'intérêt reconnu bénéficiant d'un statut particulier (ENS, ZNIEFF, etc.)</b>    | Maîtrisée   | 1 | Stable   | 2 | Marge élevée                                      | 3 | <b>Modéré</b>         |
| <b>Lutte contre le risque lié à la présence d'une canalisation (gaz naturel) de transport de matières dangereuses</b> | Maîtrisée   | 1 | Stable   | 2 | Marge modérée                                     | 2 | <b>Modéré</b>         |
| <b>Gestion des déchets</b>  | Maîtrisée   | 1 | Stable   | 2 | Marge faible                                      | 1 | <b>Mineur</b>         |



## ATLAS DE RESTITUTION

Inventaire des zones humides du territoire du bassin  
versant de l'École et de la Mare-aux-Évées

ATLAS CARTOGRAPHIQUE AU 1/5 000ème

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry – 77407

Inventaire de connaissances dans le cadre du SAGE de la Nappe de BEAUCE. NB :

- Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'EAU
- Inventaire non exhaustif

L'inventaire des zones humides de Saint-Fargeau-Ponthierry se déroule au sein d'un groupement de commande de 34 communes du territoire du bassin versant de l'École et de la Mare-aux-Évées

L'étude est réalisée par DCI Environnement  
Prospection de terrain effectuée en juin 2019

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

# Note explicative de l'atlas cartographique des zones humides

## Contexte

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune (disposition n° 18 : Protection et inventaire des zones humides). L'inventaire contribue également à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, en plus des zones humides, des plans d'eau et mares.

L'inventaire des zones humides dont a fait l'objet la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en 2019, a été coordonné par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA), lequel a également accompagné la commune durant toute la durée de l'étude.

Un groupe de travail constitué d'acteurs locaux (élus, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, membres associatifs pour la protection de l'environnement, personnes ayant la "mémoire locale") a été mis en place dans le but d'affiner les prospections et de faciliter la réalisation de l'étude.

Après la fin de la campagne de terrain, les résultats provisoires ont été portés à connaissance des administrés par l'intermédiaire d'un dépôt sous forme d'atlas cartographique en mairie. Ainsi, d'éventuelles remarques ont pu être prises en compte par le bureau d'études qui a effectué des retours sur le terrain si nécessaire.

La cartographie obtenue intégrera les documents d'urbanisme afin d'être en accord avec les articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du code de l'urbanisme (lesquels stipulent que les documents de programmation tels que les SCOT, PLU et cartes communales, doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE correspondant).

### Remarque :

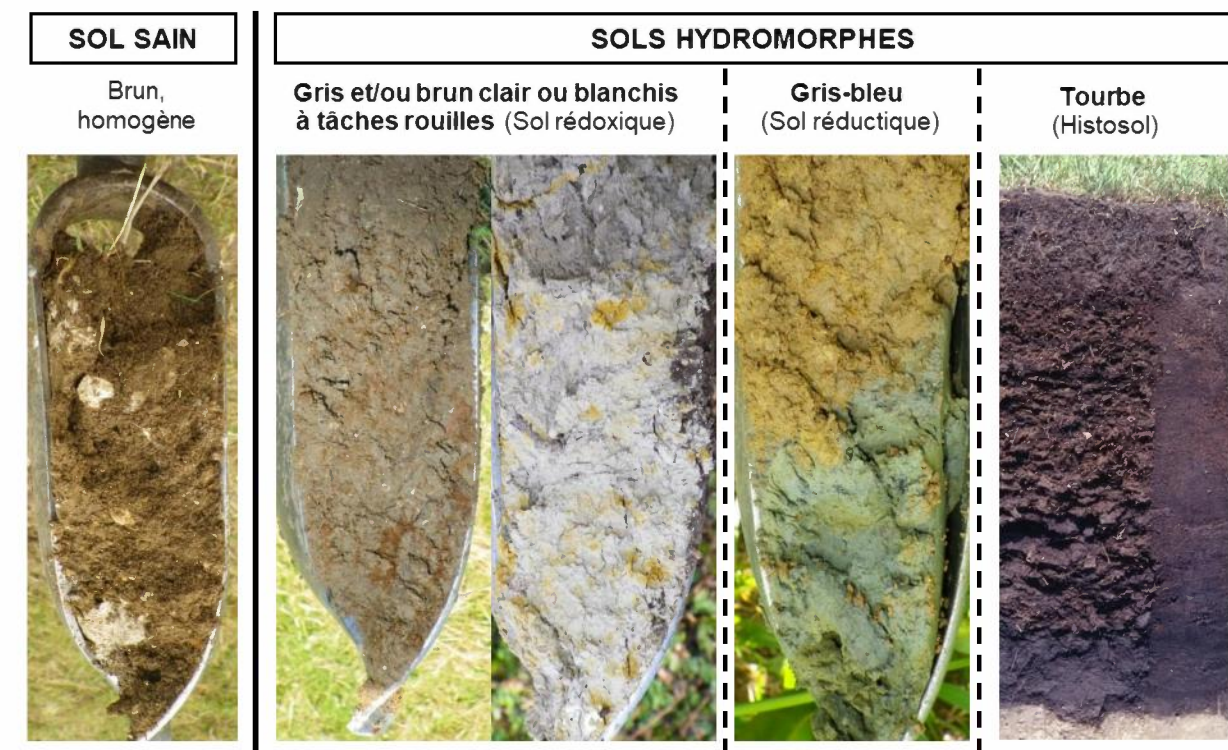
**Cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide.

## Critère de définition des zones humides

**Les zones humides sont définies comme : « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).**

Une zone humide est un espace présentant au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques précisées en détail dans l'arrêté du 24 Juin 2008, modifié du 1<sup>er</sup> Octobre 2009:

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente.
- **Présence de sols hydromorphes** « formés par l'eau » : observation de traces caractéristiques dans le sol appelées traits rédoxiques ou réductiques (sol gris, tâches couleur rouille, lessivage, tourbe, ...) apparaissant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant en profondeur.
- **Présence d'une végétation hygrophile** « qui aime l'eau » (ex : Jonc, Carex, Saule, ...) adaptée aux conditions particulières de ces milieux avec un taux de recouvrement de plus de 50%.



## Démarche d'inventaire

### Pré-localisation :

Les prospections sont déterminées par des cartes de pré-localisation résultant de la compilation de différentes données, permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides. Elles sont réalisées à partir d'une étude pré-localisation des zones humides effectuée par le SAGE de la Nappe de Beauce en 2011, ainsi que des enveloppes d'alertes des zones humides produites par la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) Ile-de France et disponibles sur le site CARMEN.

Les cartes sont complétées, si besoin, avec les remarques des acteurs des groupes de travail recueillies lors des réunions de démarrage.

### Phase de terrain :

- Identification et délimitation de la zone humide à l'aide des critères réglementaires, en l'occurrence la végétation et la morphologie du sol, sachant que la pédologie est le plus approprié. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages pédologiques de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide afin de vérifier et de valider cette dernière (prise en compte de la topographie également).
- Caractérisation de la zone humide en cherchant à comprendre son fonctionnement en termes d'alimentation en eau et son rôle à l'échelle du bassin versant. Des fiches de terrain sont alors complétées pour chaque zone humide. Les renseignements portent notamment sur l'habitat CORINE-Biotopes, les activités et usages ainsi que les atteintes observées...

### Validation des résultats :

Les cartographies obtenues sont validées par les groupes de travail et par le comité de pilotage avant de pouvoir être présentées et validées en conseil municipal pour leur intégration dans les documents d'urbanismes.

## Contexte réglementaire

L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- ♦ **La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** modifiée en 2006, qui a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui vise notamment à assurer la protection des zones humides.
- ♦ **La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE (DCE)** adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004, qui a pour objet d'établir un cadre pour "la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines". Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- ♦ **La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**, qui a permis de transcrire ; dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- ♦ **La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)**, qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Les zones humides sont concernées par la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau : « Assèchement, imperméabilisation et remblaiement d'une zone humide :

- Autorisation : pour une surface de zone humide supérieure à 1 ha ;
- Déclaration : pour une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha. »

La « Directive Nitrates », qui s'applique au monde agricole, interdit, dès le premier mètre carré, le remblaiement et le drainage de toute zone humide.

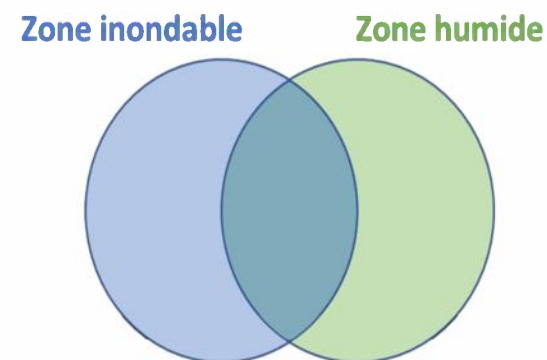
Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle. Les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ainsi que toute opération visant à aménager une zone humide sont soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau (art. R.214-1 du code de l'environnement).

## Ne pas confondre zone humide et zone inondable





Il est important de **ne pas confondre zone inondable et zone humide**. Une zone **inondable** définit un secteur soumis à un risque d'inondation.

Une zone **humide** définit un **milieu spécifique**, naturel ou semi-naturel, présentant une flore et un type de sol caractéristiques.

Ainsi, une zone humide n'est pas forcément une zone inondable, et inversement.



## Définition des éléments représentés dans les atlas

-  **Les zones humides réglementaires** (arrêté du 24 Juin 2008, modifié du 1<sup>er</sup> Octobre 2009) présentant les caractéristiques énoncées
-  **Les zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe** présentant des traces caractéristiques de la présence d'eau dans le sol observables à plus de 25 cm de profondeur, ce qui ne répond pas aux critères de l'arrêté.  
Cette donnée constitue un point d'information supplémentaire mais n'a pas le même niveau de précision, en termes de délimitation, que celui des zones humides (qui était l'objet de l'étude).
-  **Les plans d'eau, mares et réserves** qui sont des étendues d'eau naturelles ou artificielles plus ou moins importantes, de profondeur moyenne à forte.
-  **Les zones non prospectées** dans lesquelles la vérification de la présence de zones humides n'a pas pu être réalisée car l'accès n'a pas été possible au cours de l'étude.  
Cette donnée n'est pas à négliger car il s'agit là de secteurs pour lesquels résident des doutes sur le classement en zones humides. Une attention particulière doit leur être portée si des actions devaient être menées en leur sein (urbanisation notamment).

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale

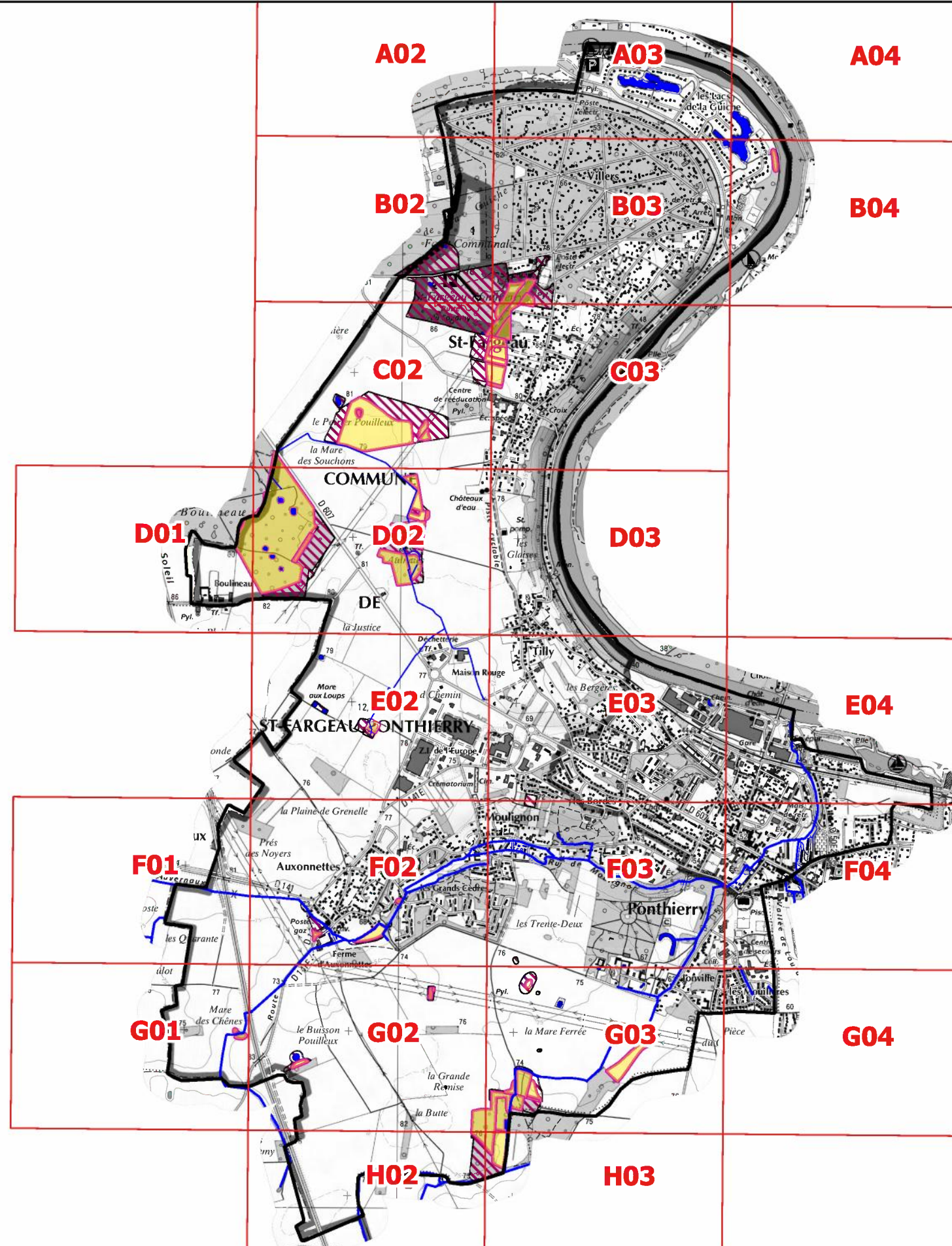
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE



Planche  
A02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

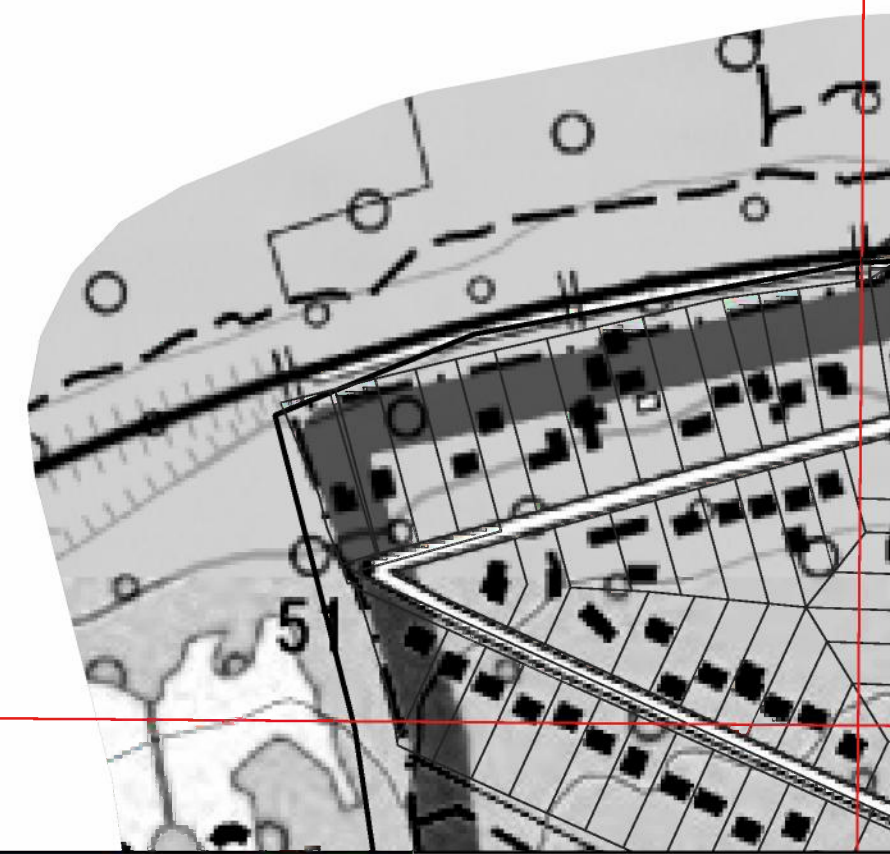
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m



Planche  
A02



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



Planche  
A03



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

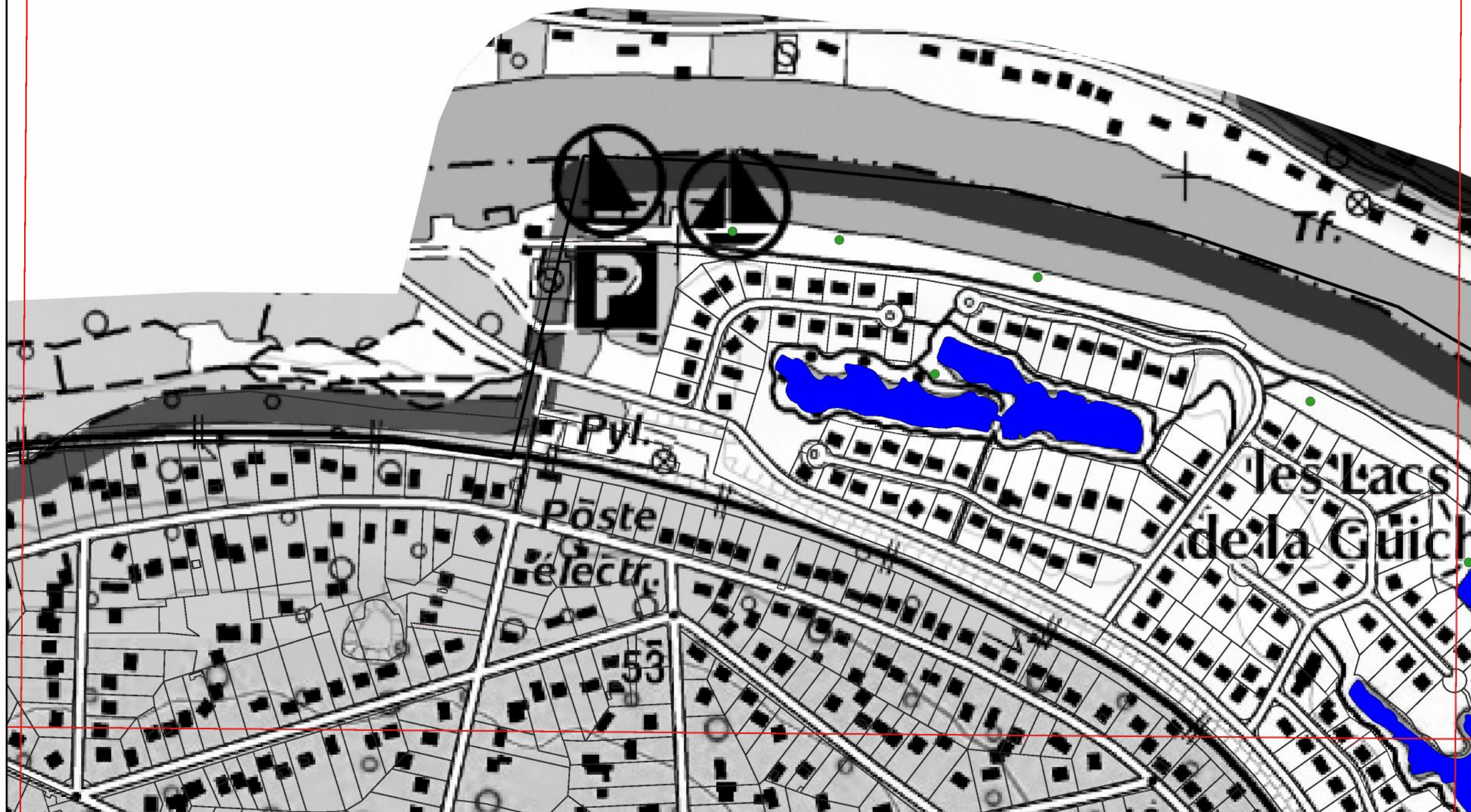
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m



Planche  
A03



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

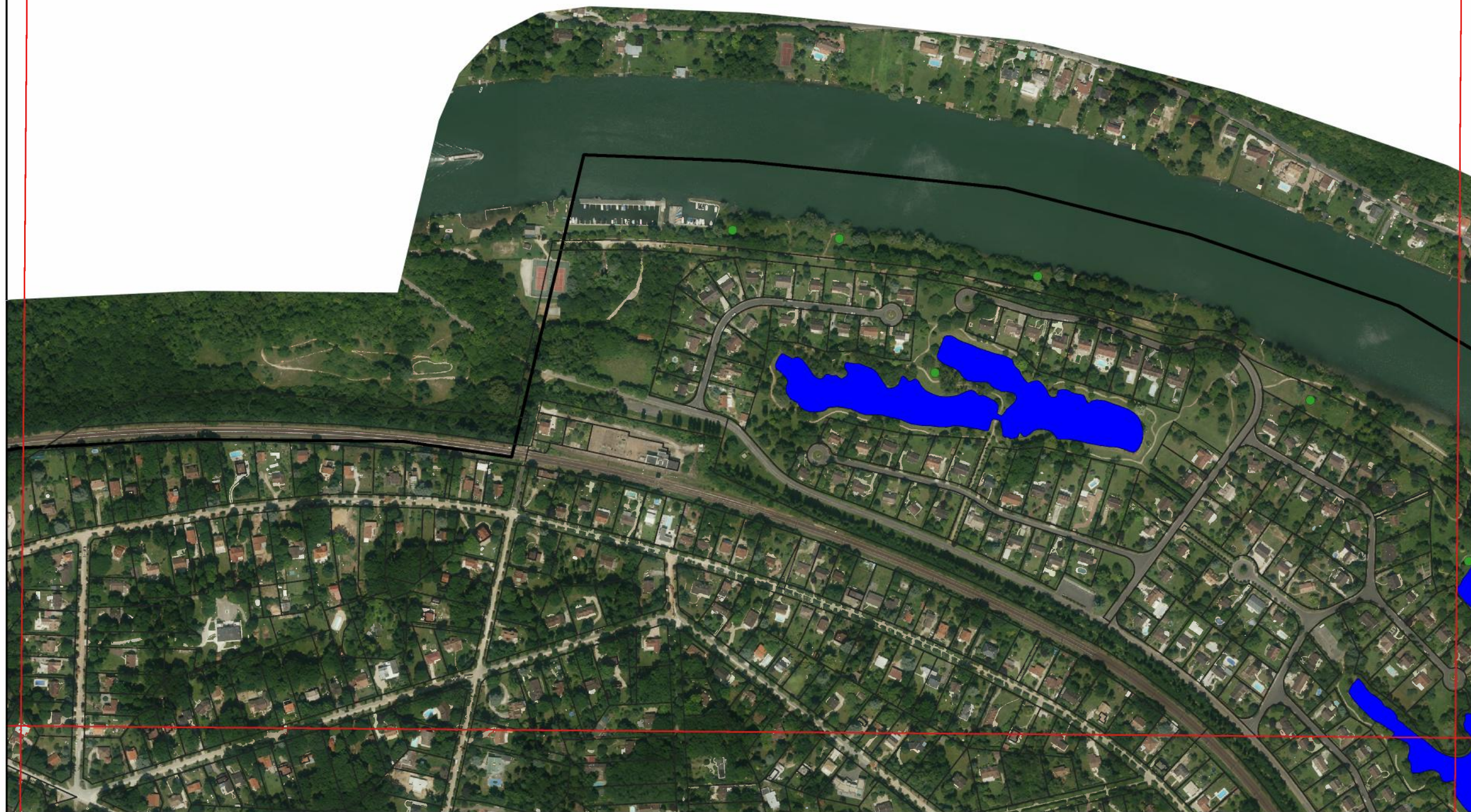




Planche  
A04



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

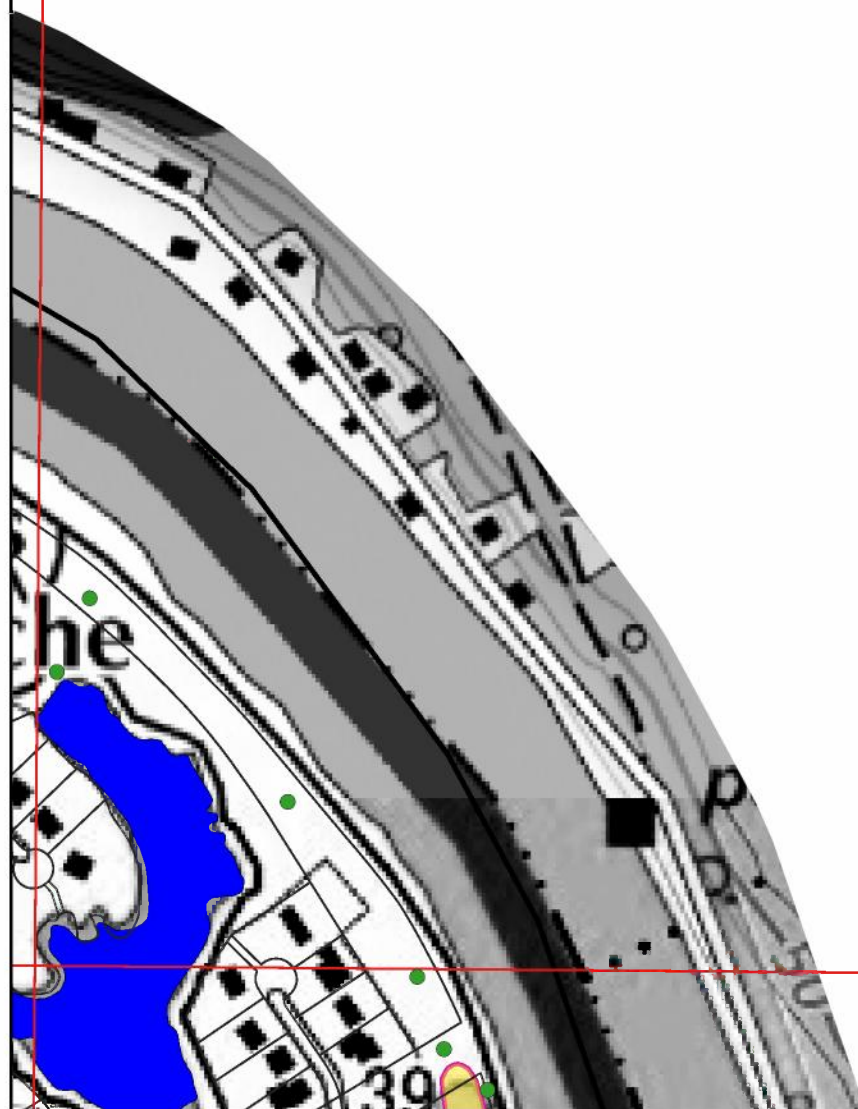
- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m



Planche  
A04



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

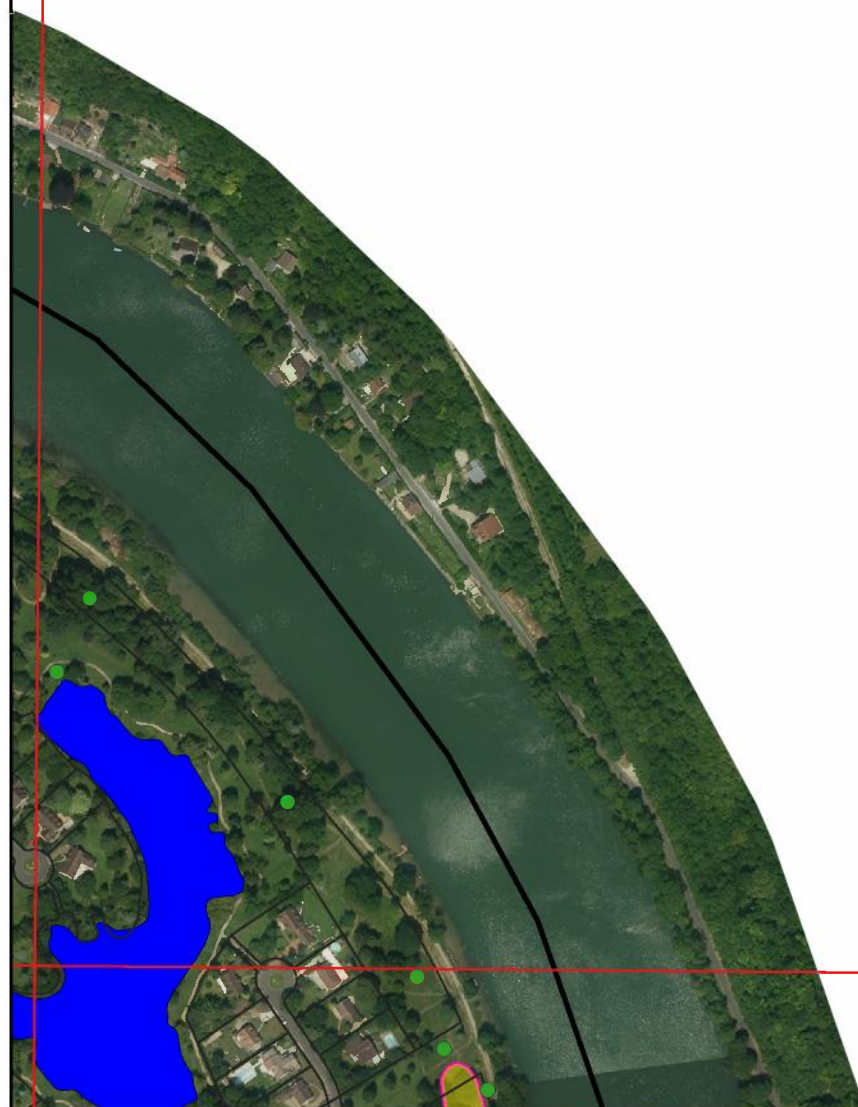
- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

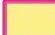

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif




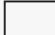
\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019





### Légende

-  Zones humides réglementaires
-  Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

-  Surfaces en eau
-  Réseau hydrographique
-  Limite communale
-  Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

-  Sol caractéristique de zones humides
-  Sol non caractéristique de zones humides

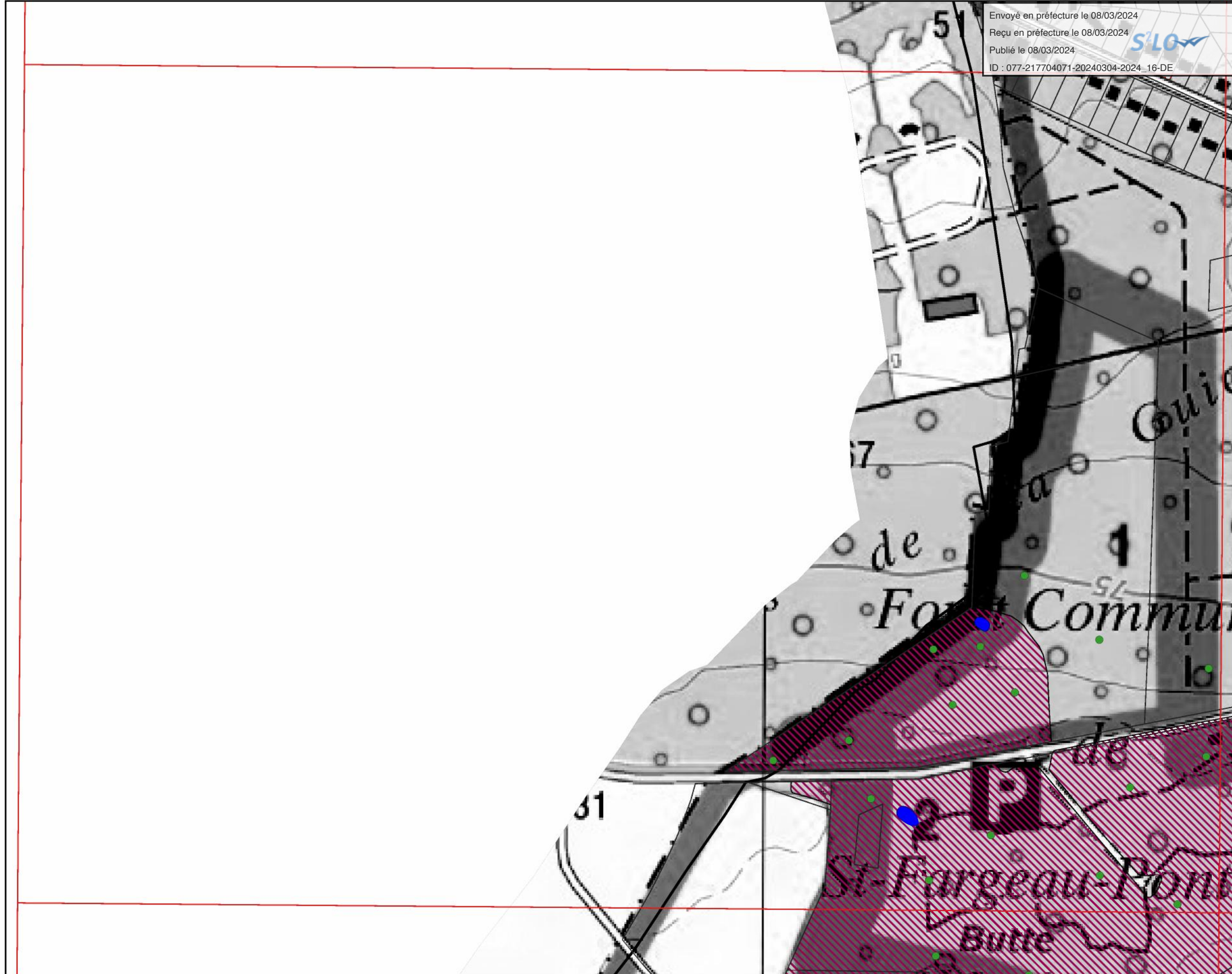
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:



\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif




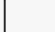
\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019





### Légende

-  Zones humides réglementaires
-  Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

-  Surfaces en eau
-  Réseau hydrographique
-  Limite communale
-  Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

-  Sol caractéristique de zones humides
-  Sol non caractéristique de zones humides

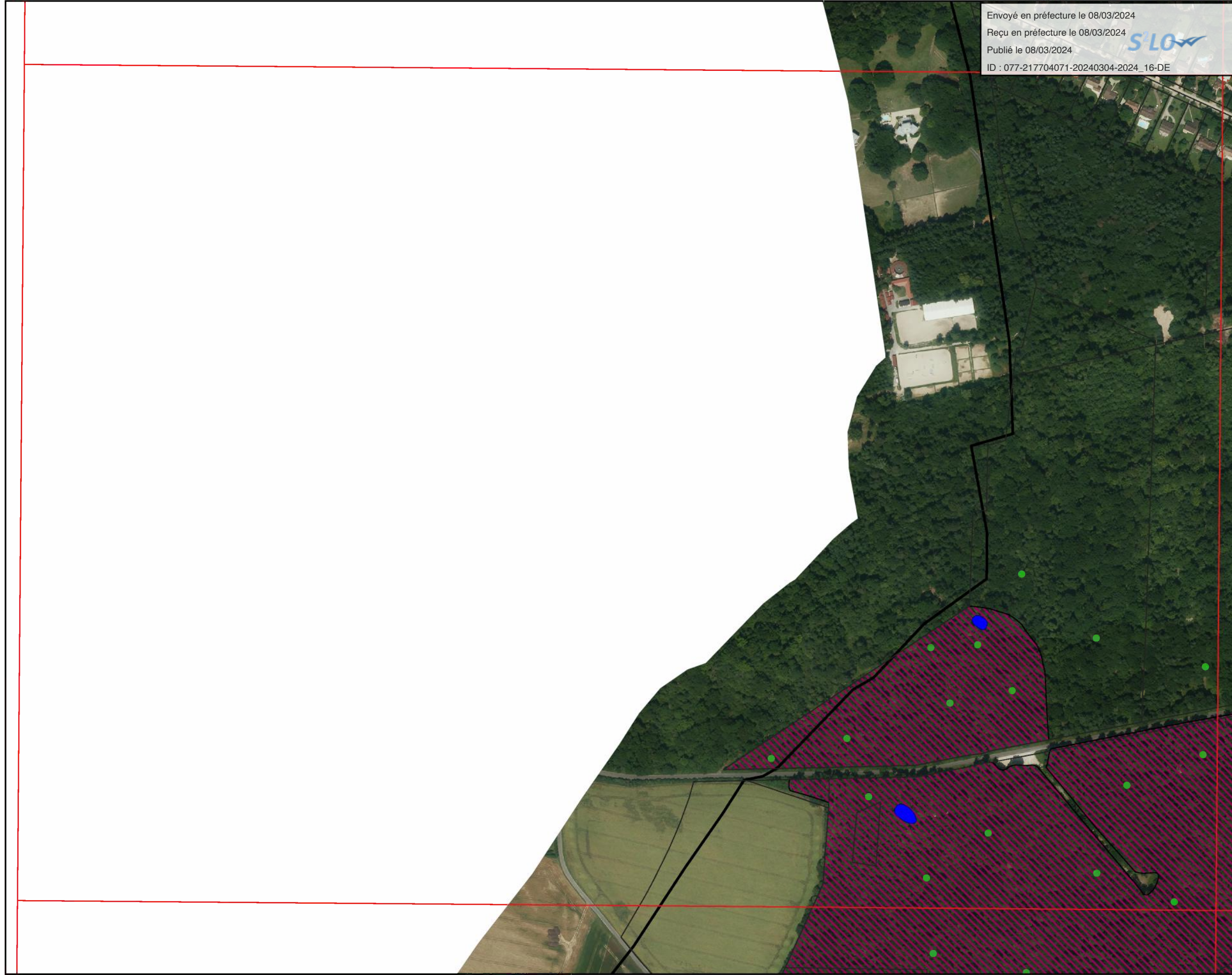
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019





## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



Planche  
B04



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

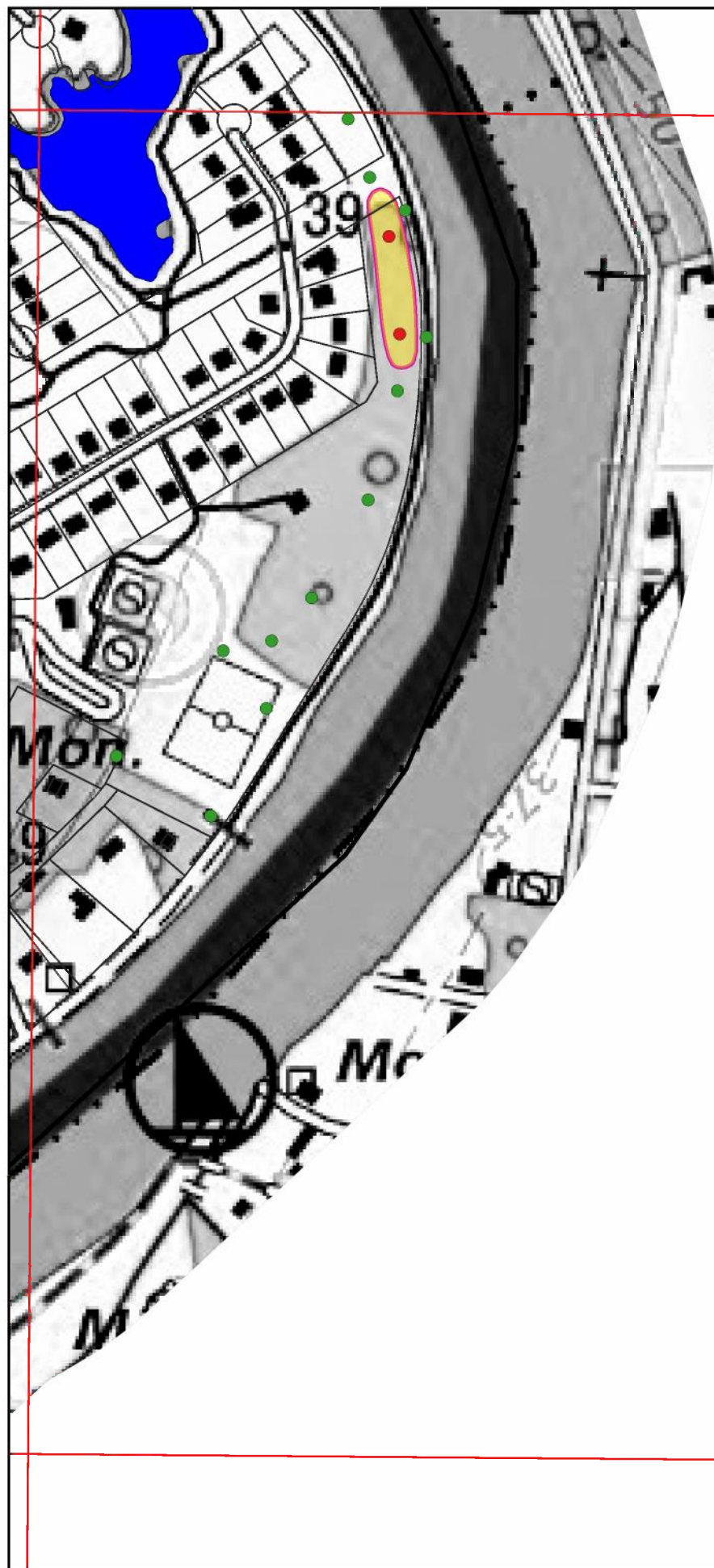


Planche  
B04



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

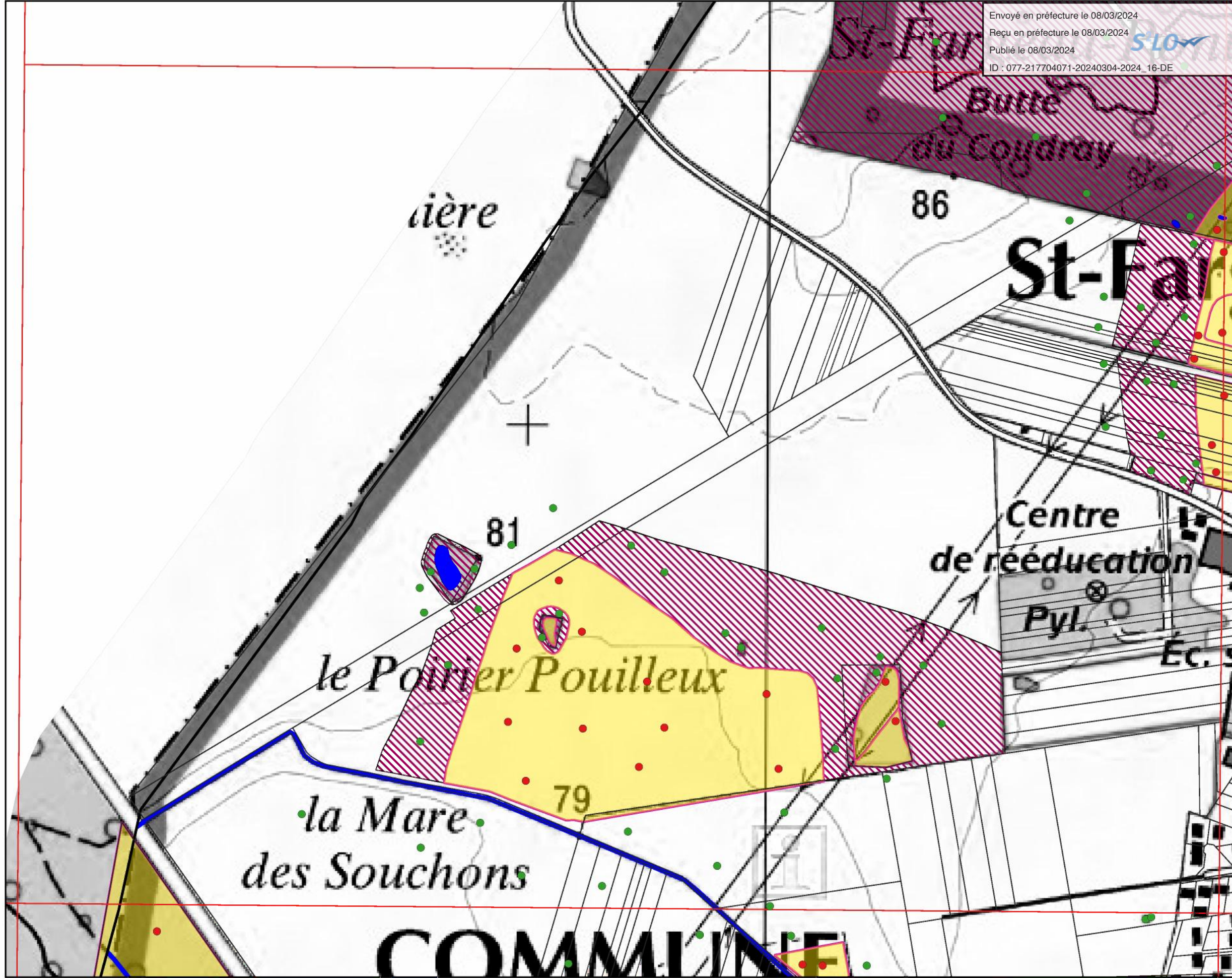




Planche  
C02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



0

500 m





Planche  
C03



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

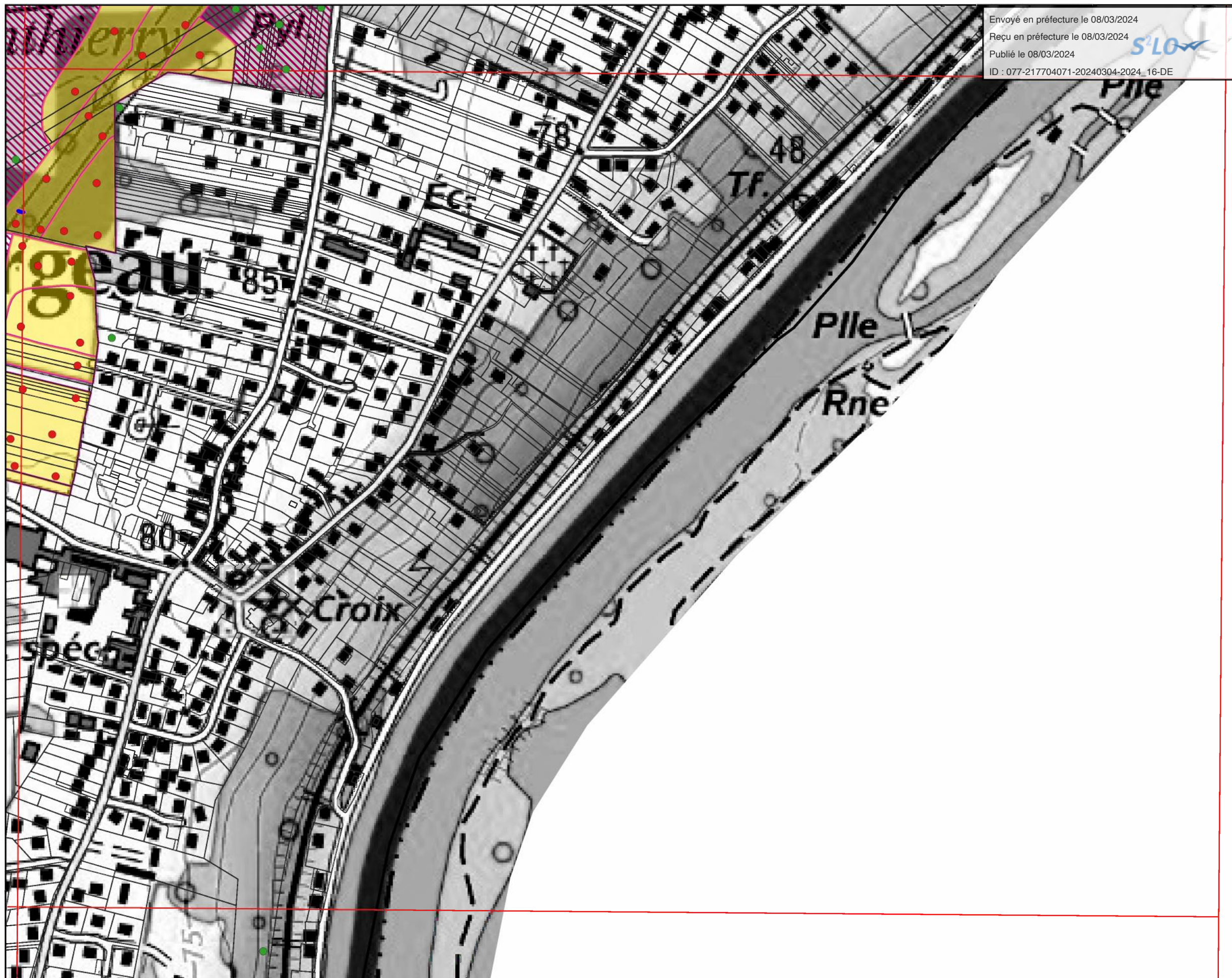
- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



0

500 m





Planche  
C03



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019

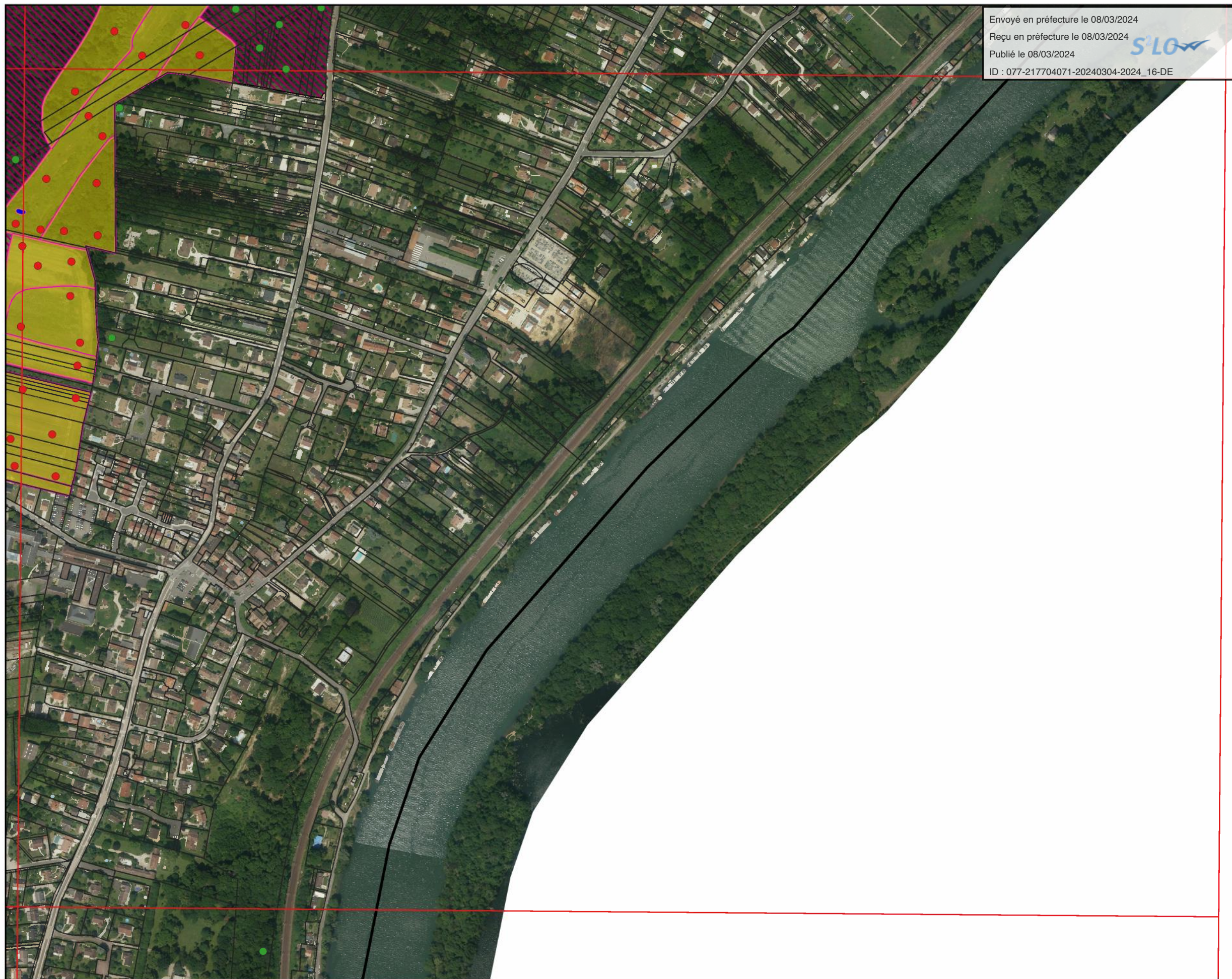




Planche  
D01



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

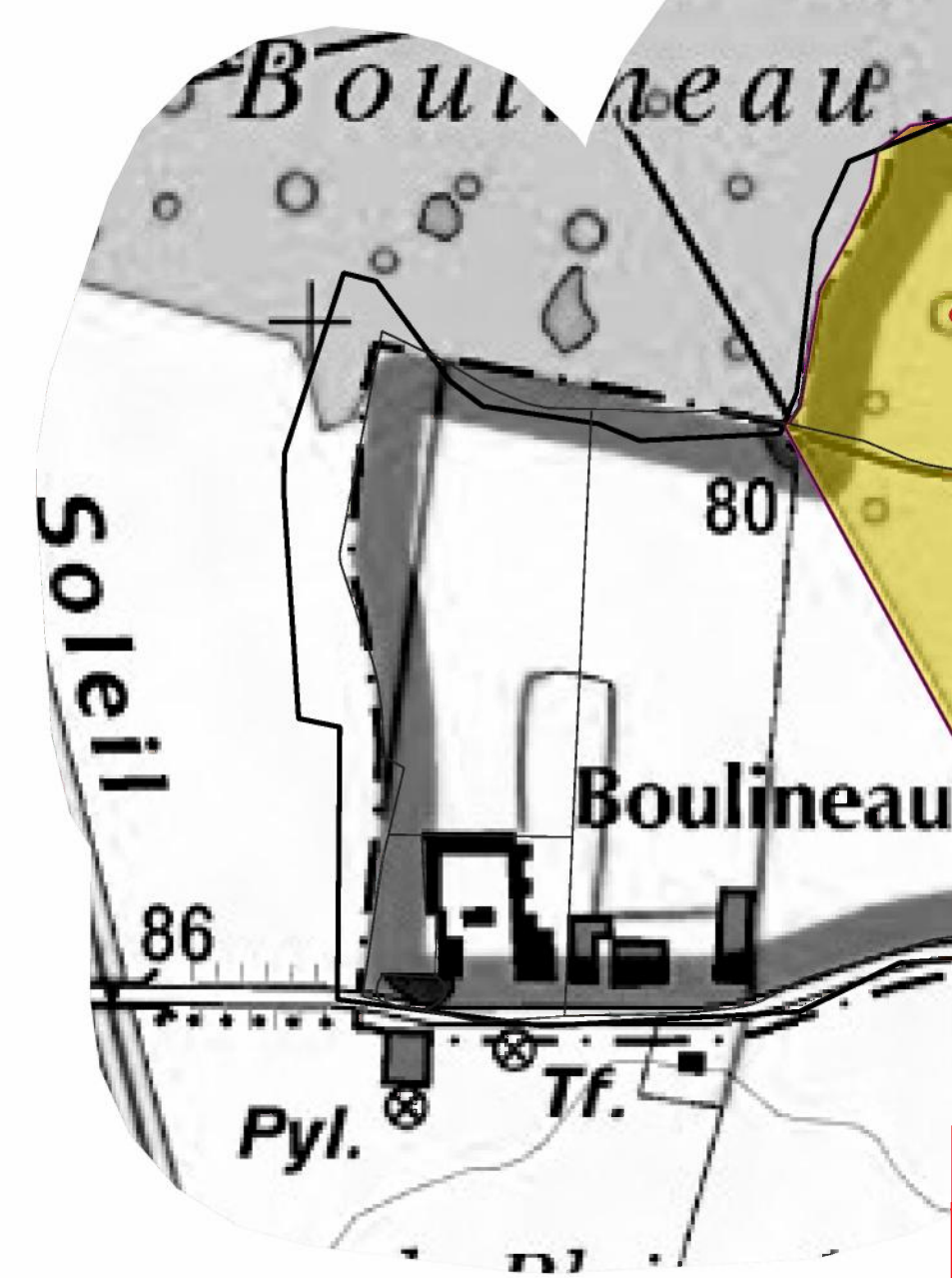


Planche  
D01



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

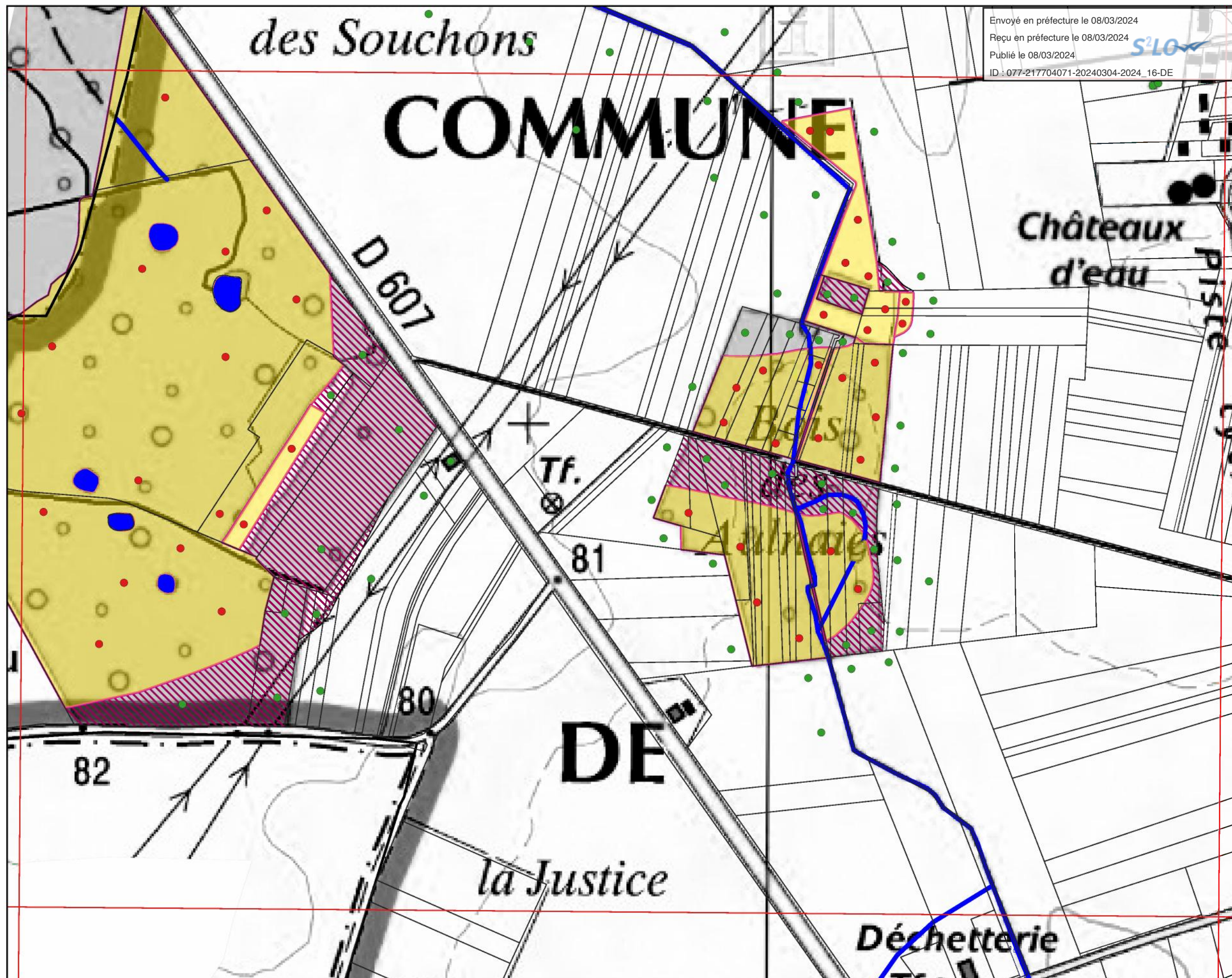




Planche  
D02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m



Planche D03



Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

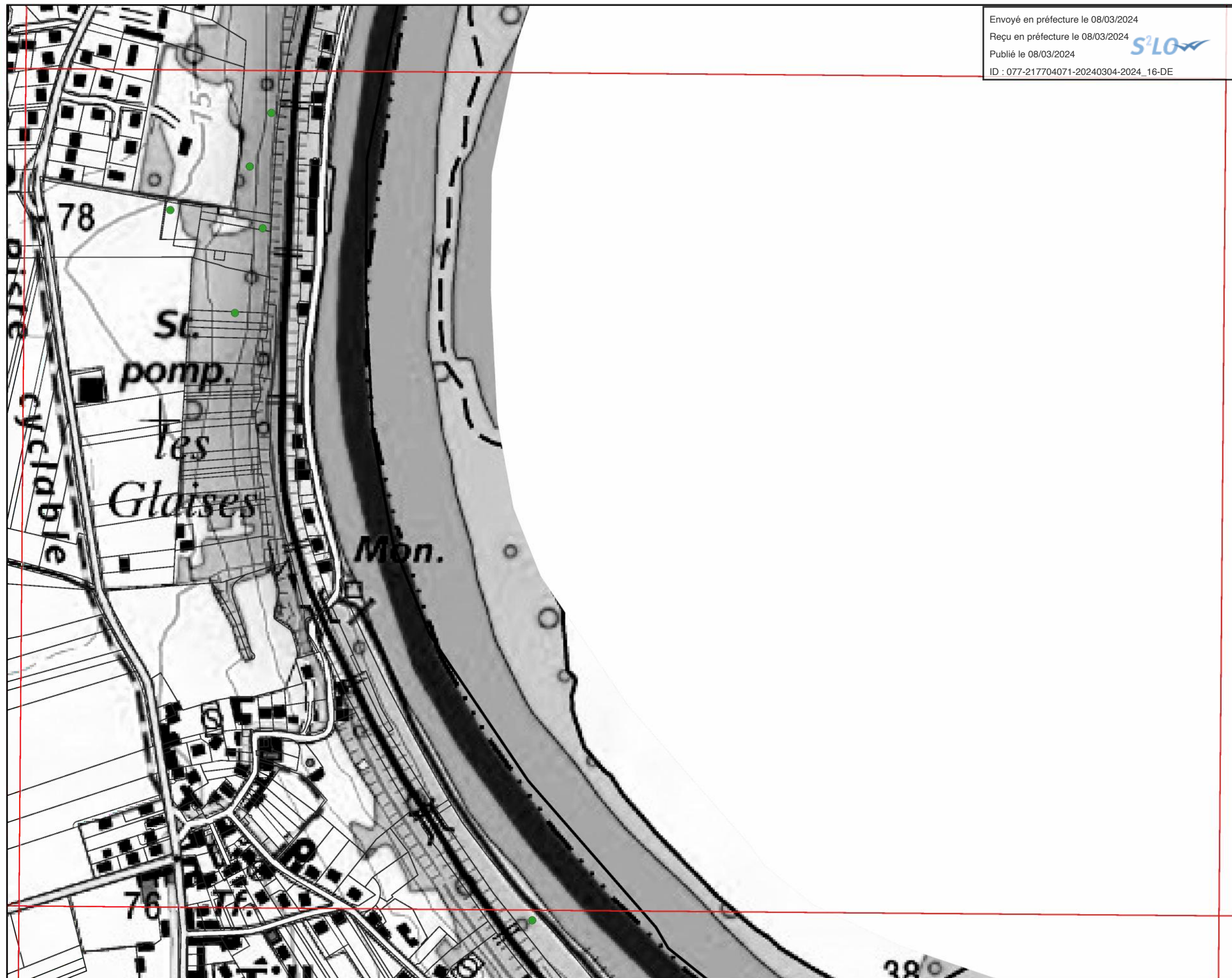


Planche  
D03



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

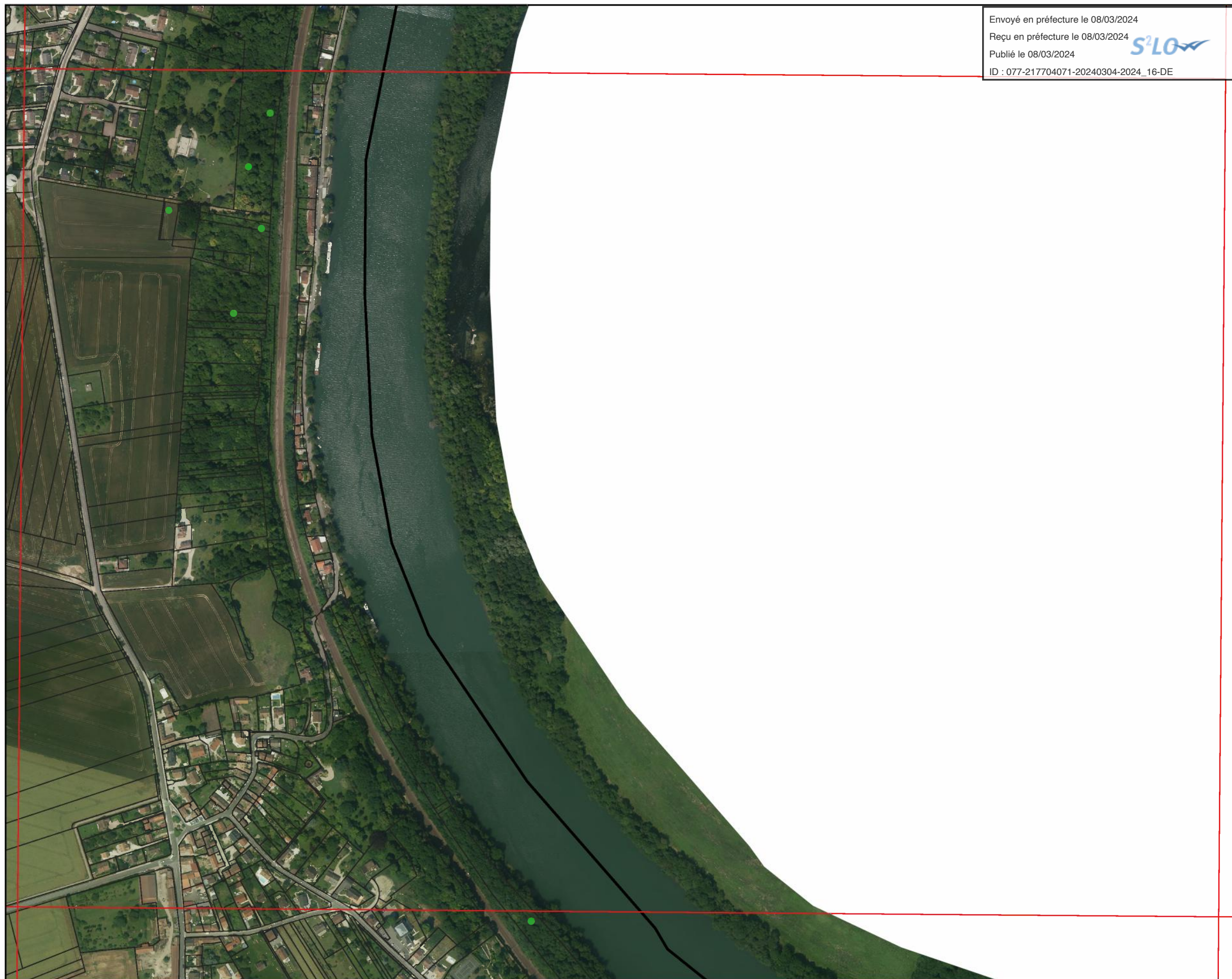
- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

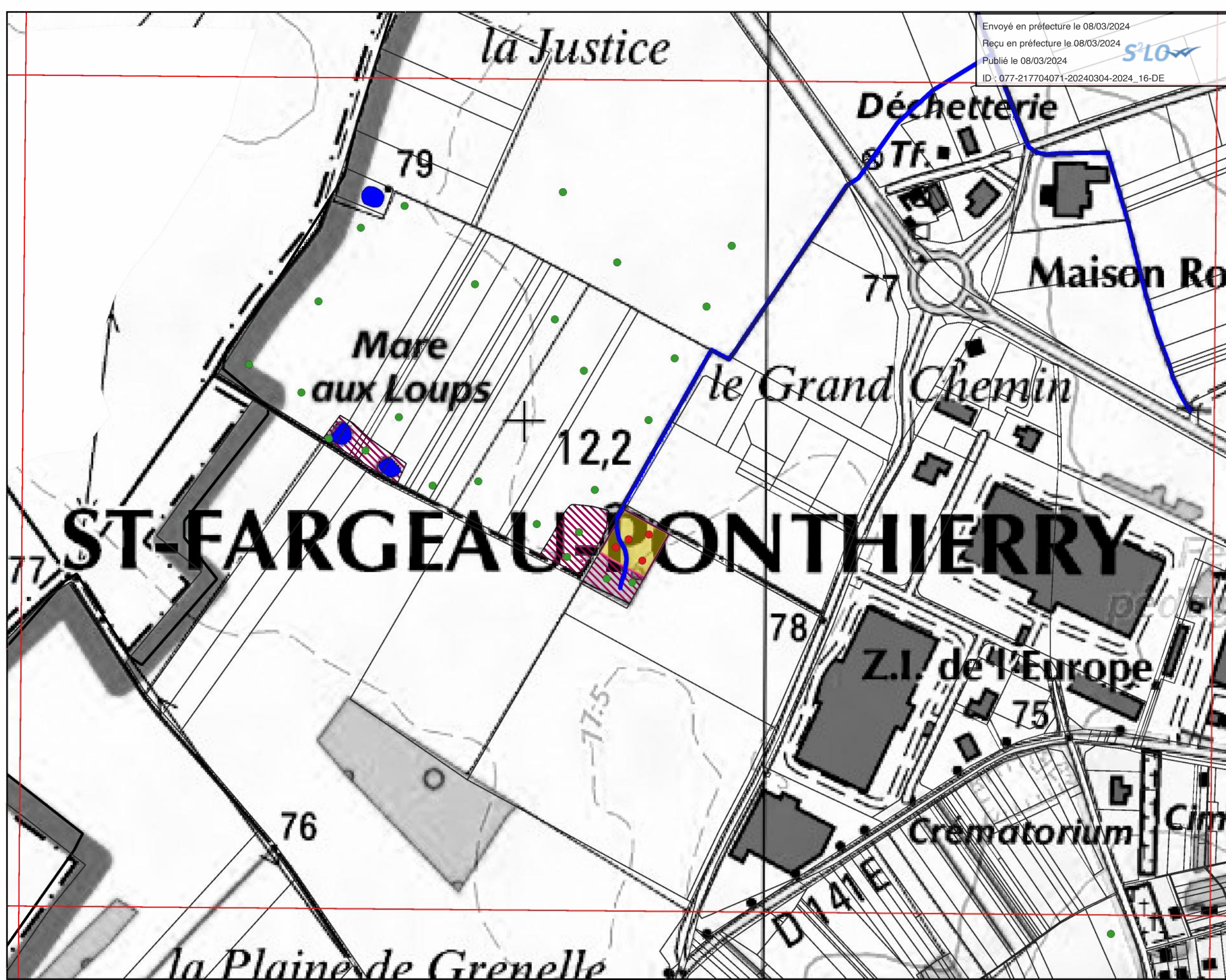




Planche  
E02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

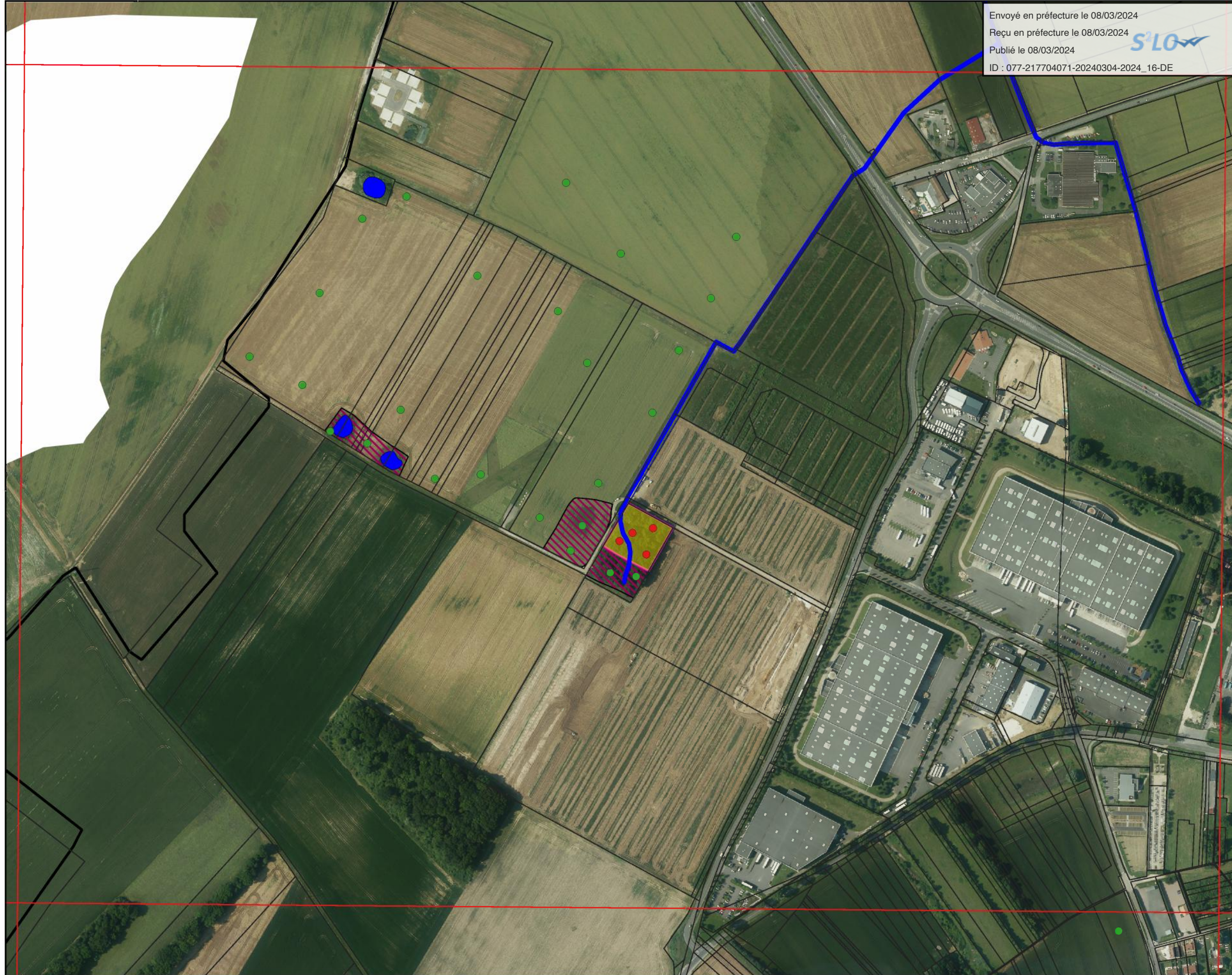
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m





### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

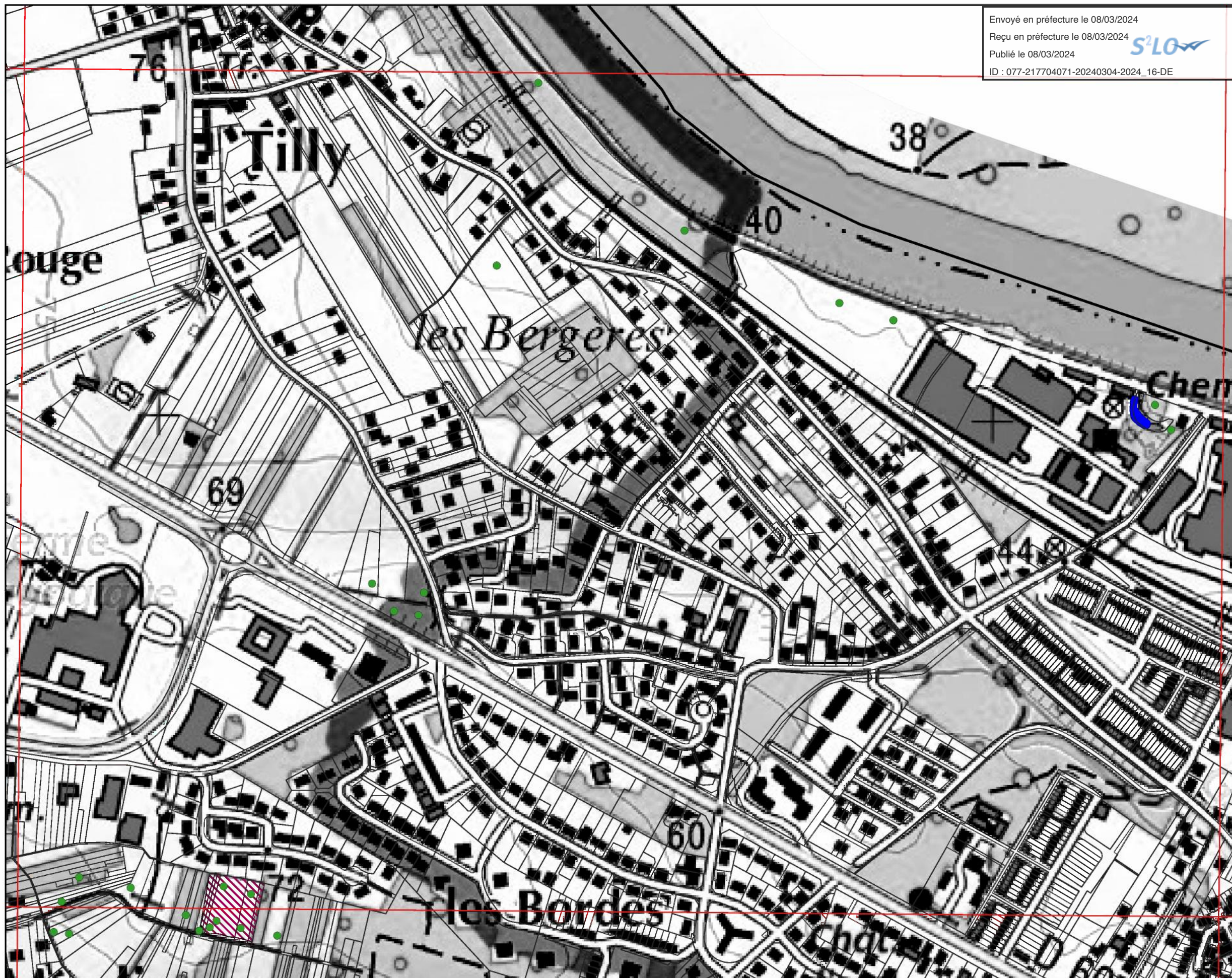


Planche  
E03



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



Planche  
E04



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

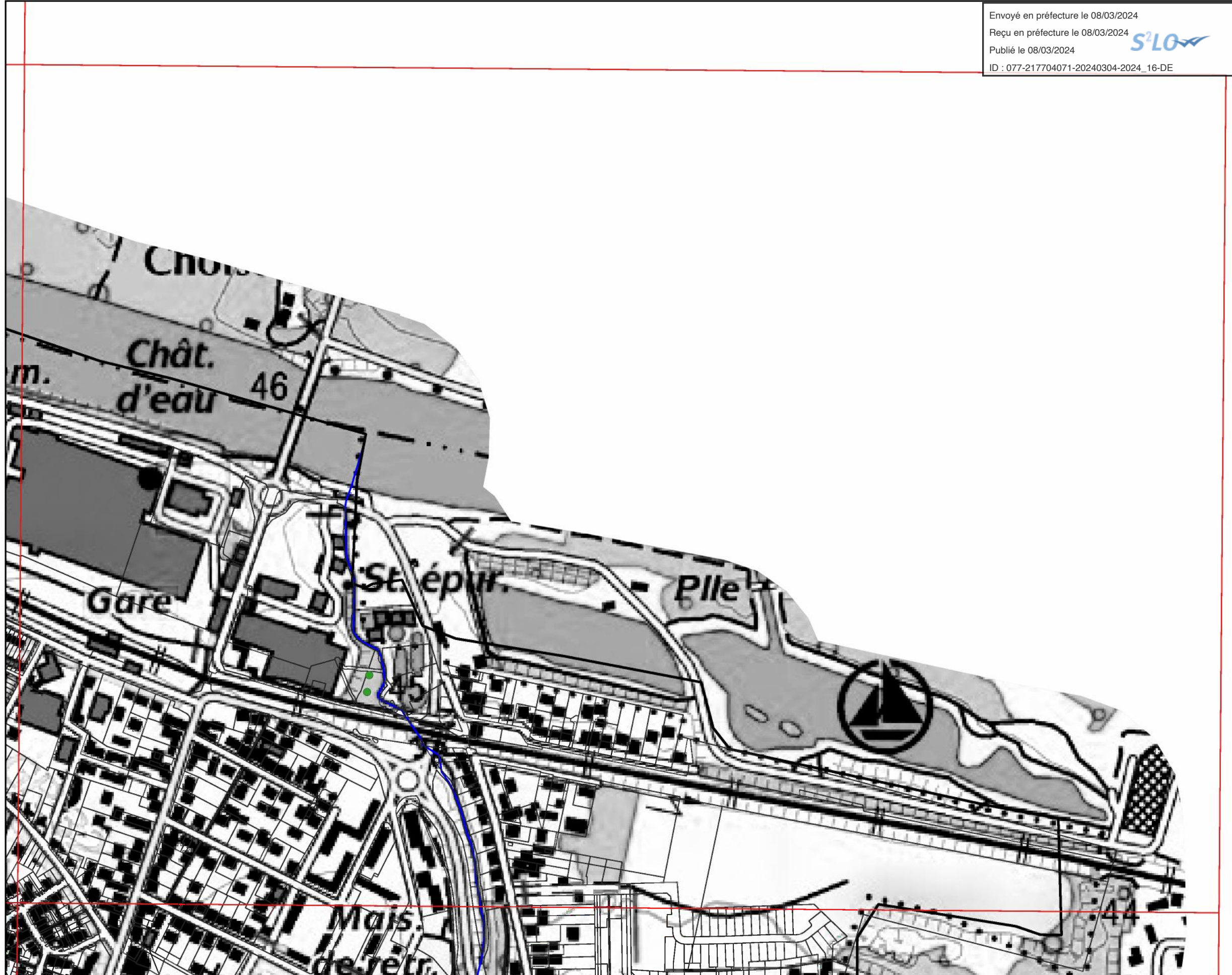
- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m



Planche  
E04



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019





Planche  
F01



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

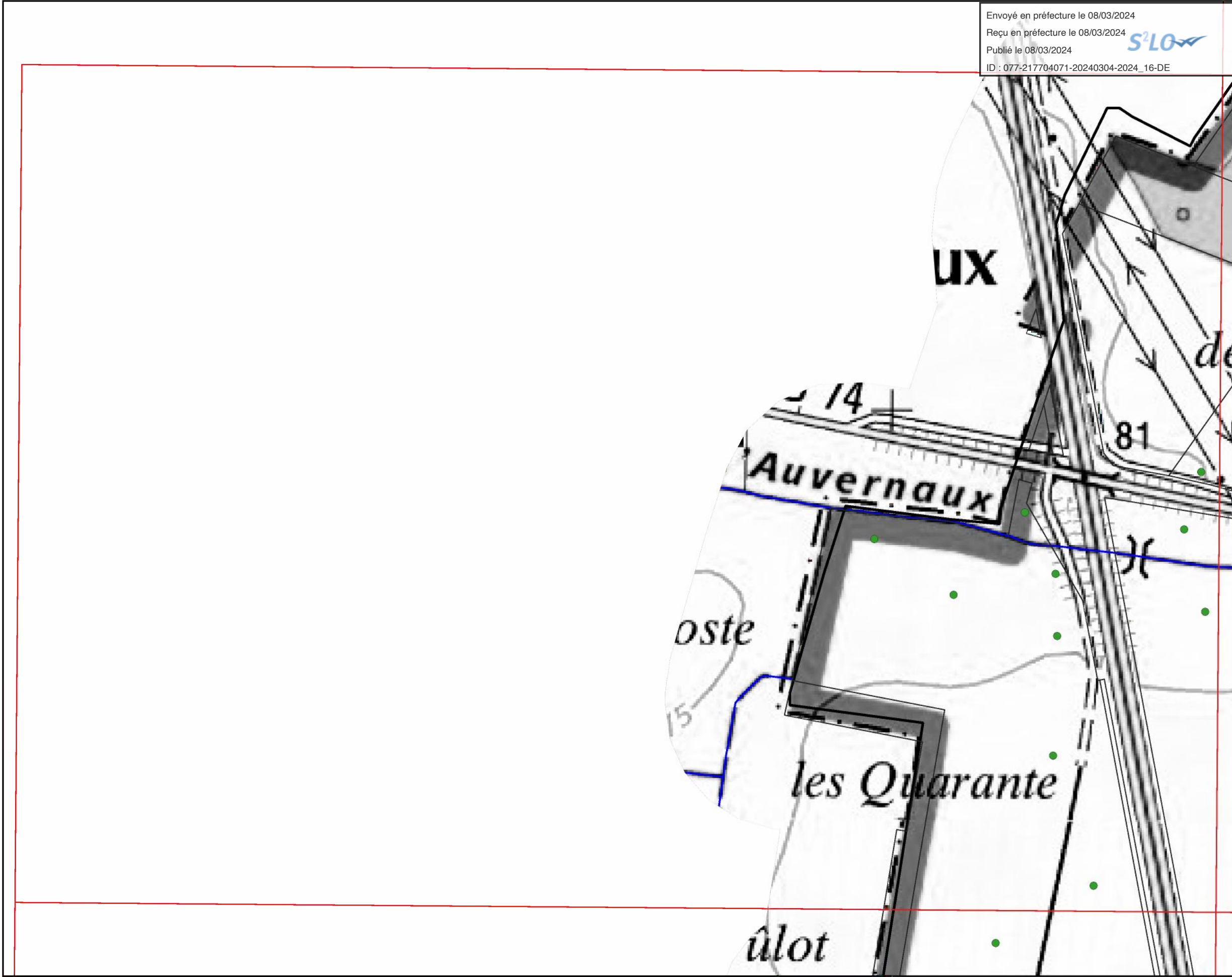
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m





Planche  
F01



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

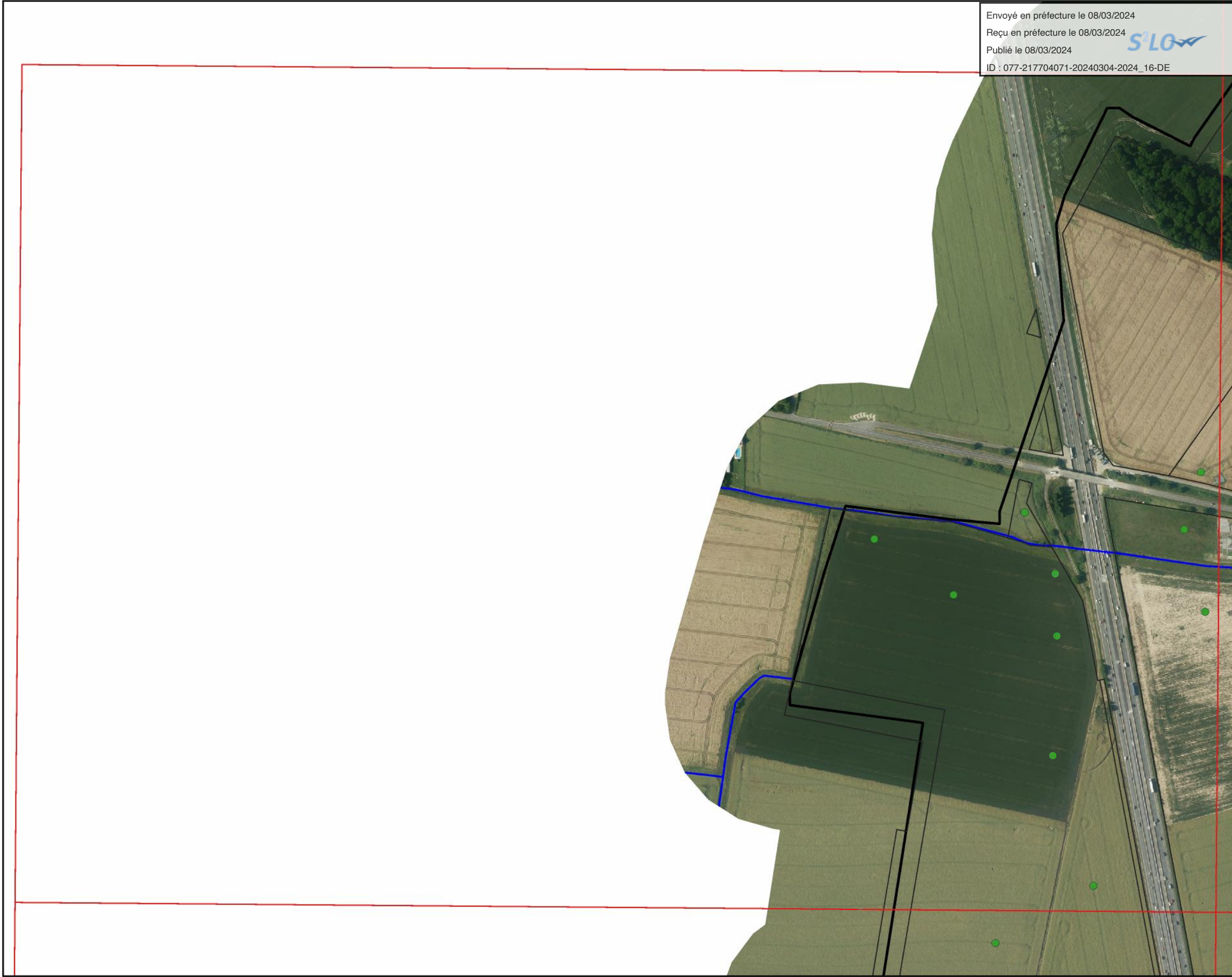
Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



0

500 m



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

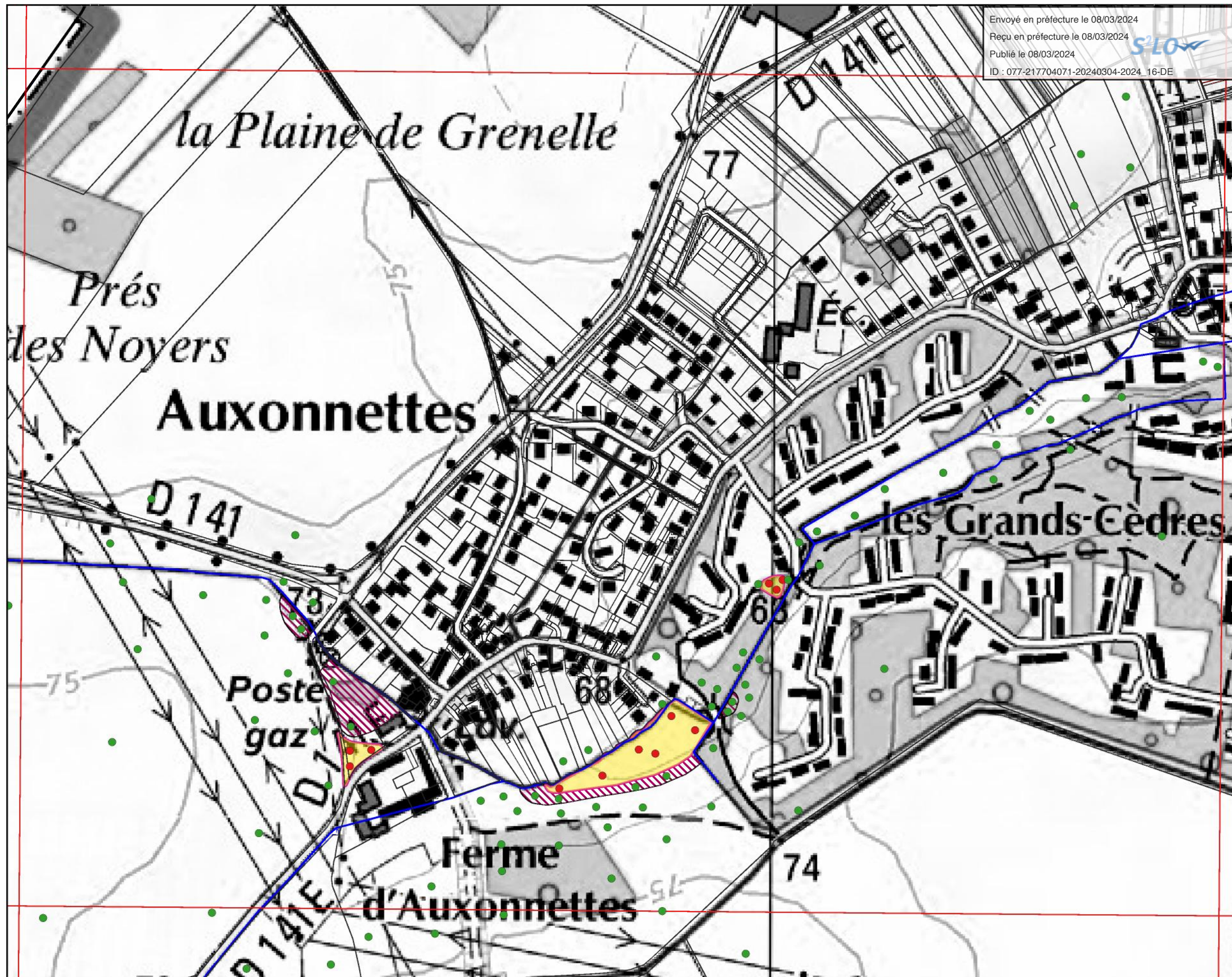
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019





### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

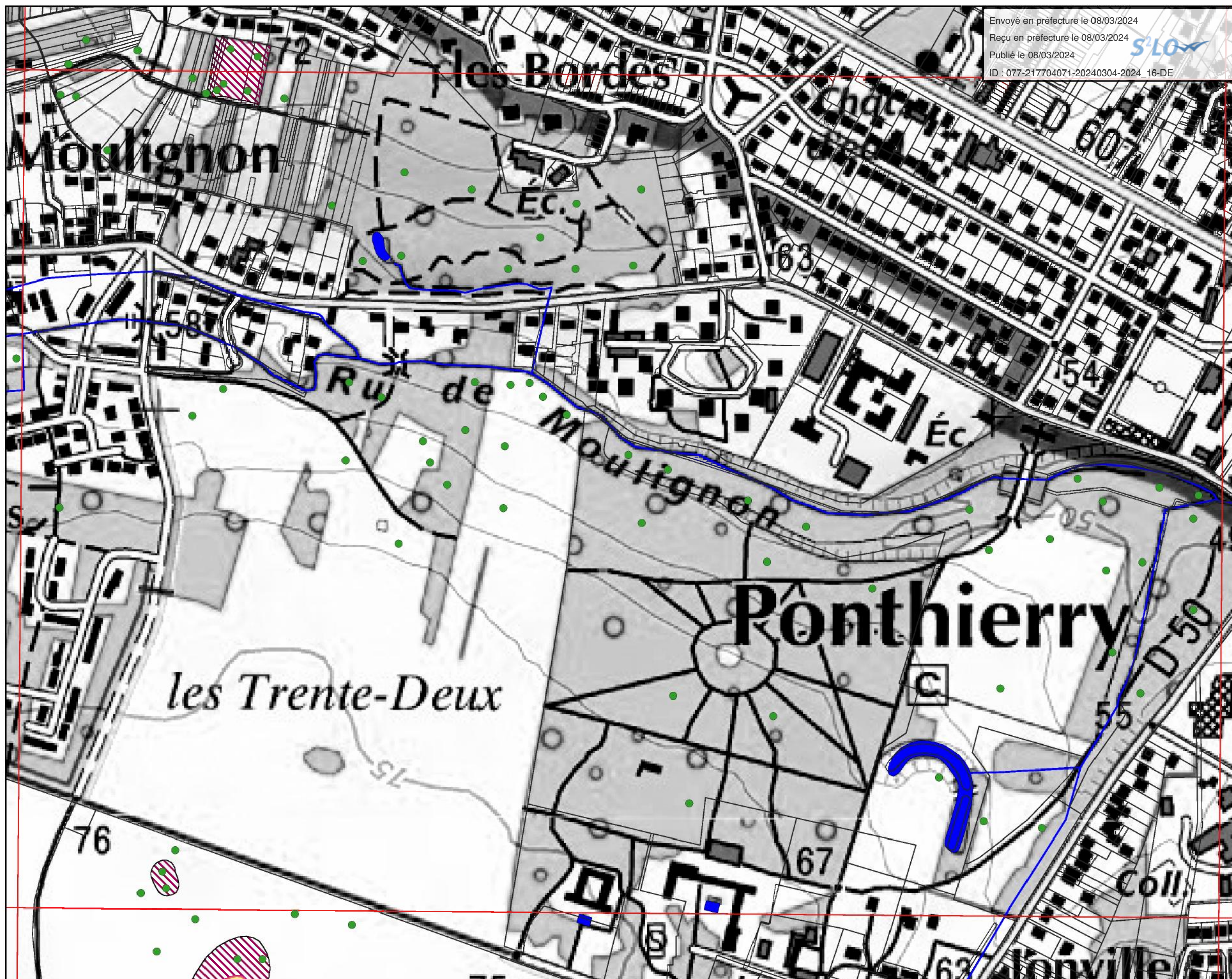
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

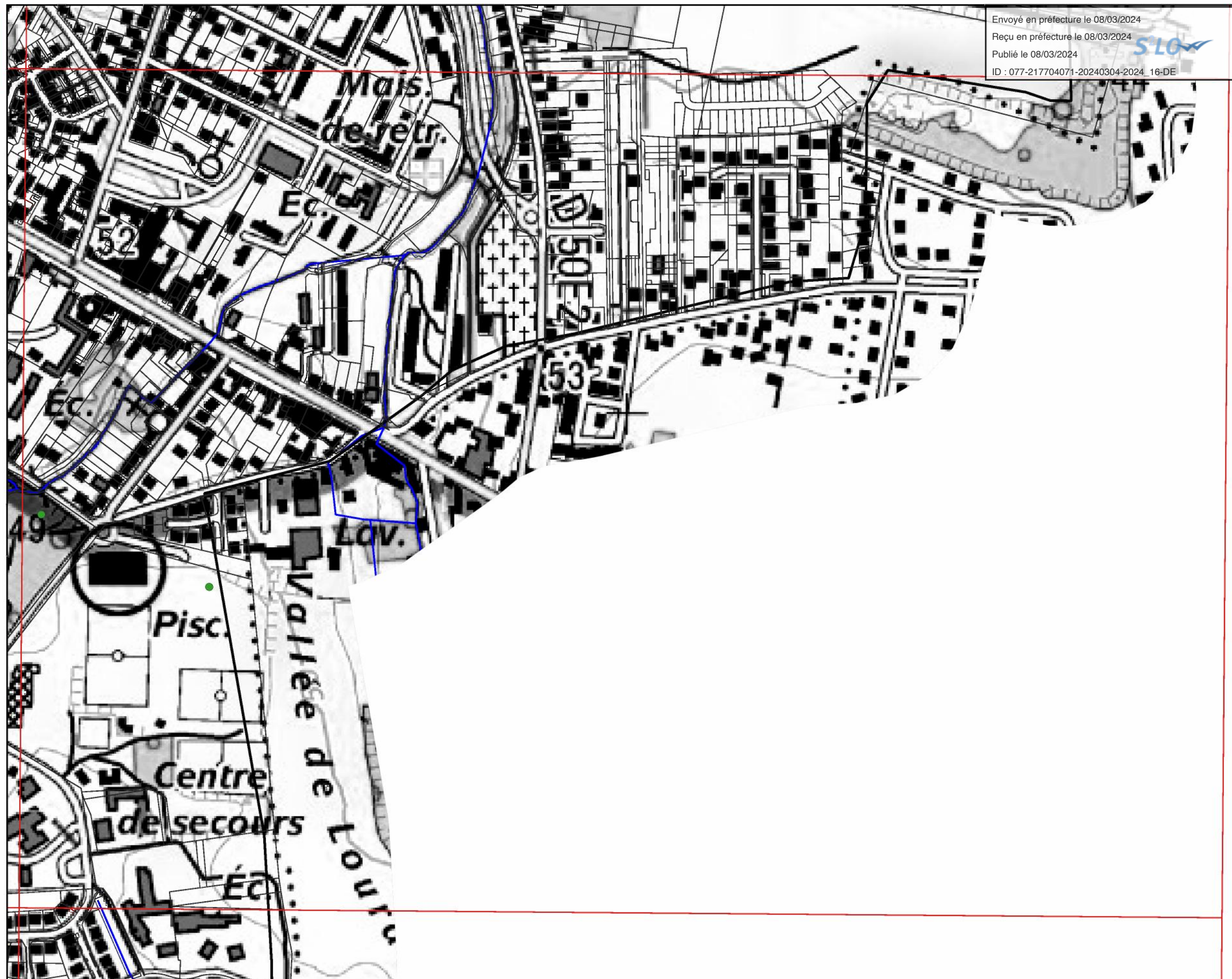




Planche  
F04



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



0

500 m





### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

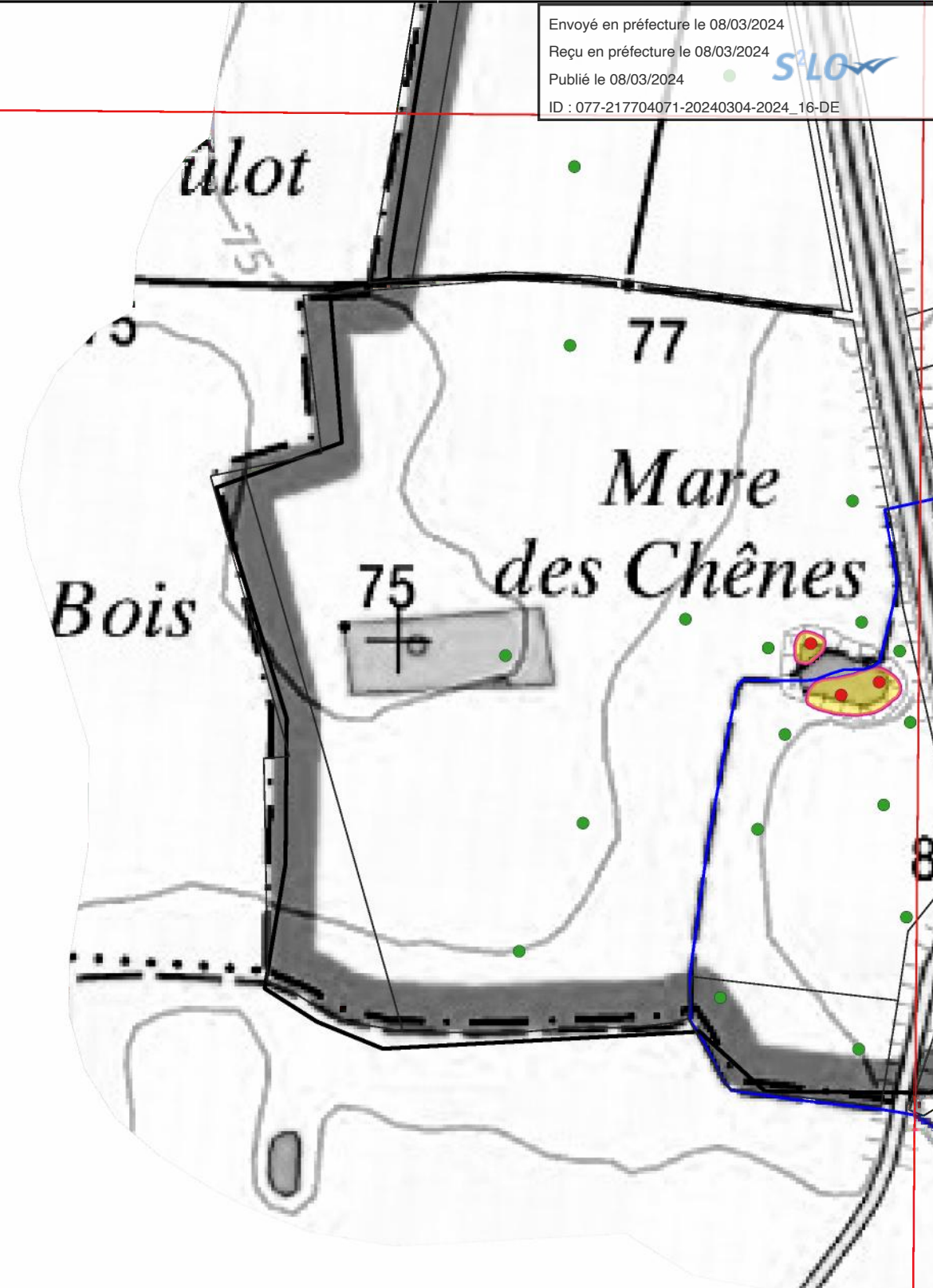




Planche  
G01



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



0

500 m





Planche G02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

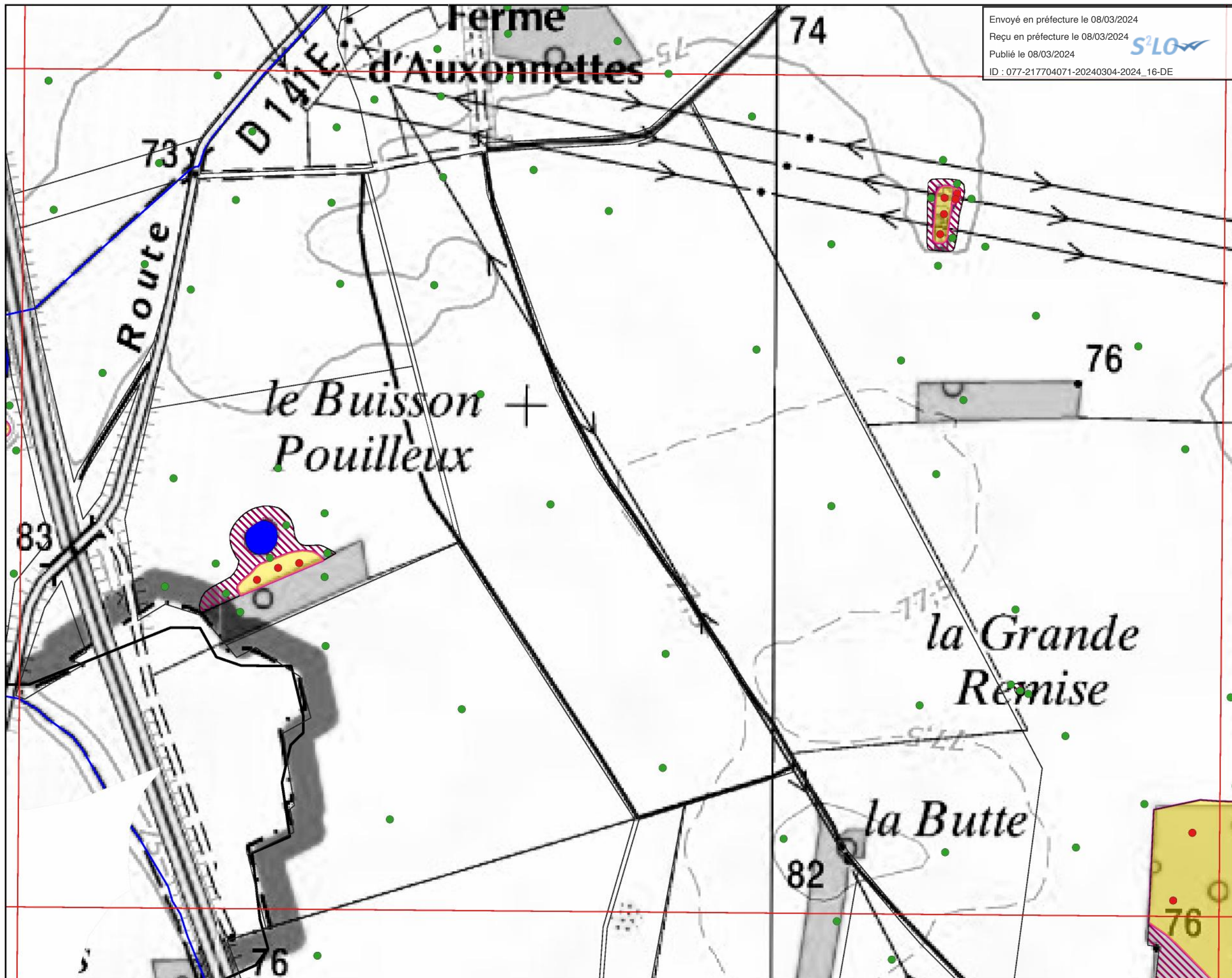
- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



0

500 m



Planche  
G02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

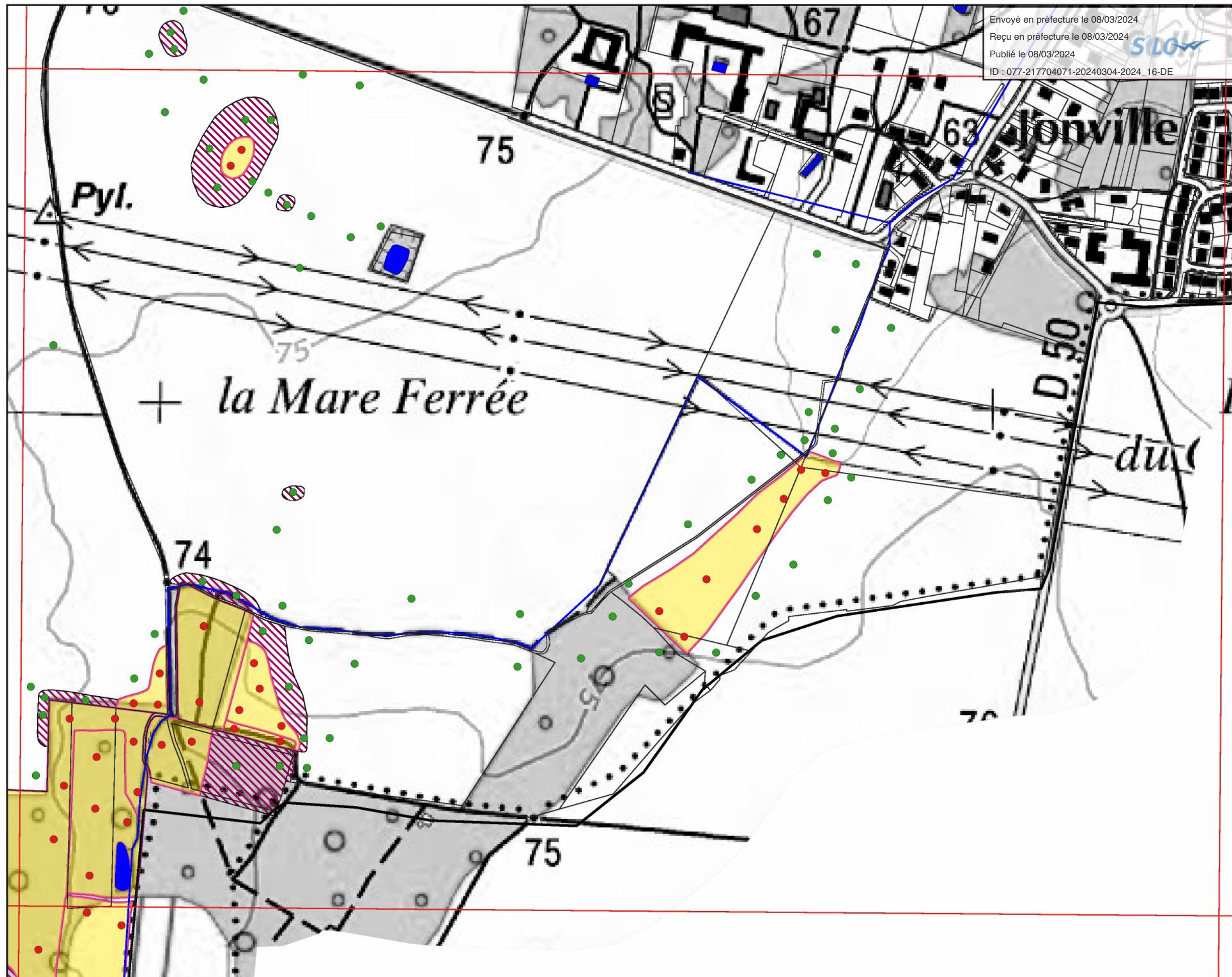
Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019





### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce

NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019



Planche  
G04



## Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

## Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

## Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019

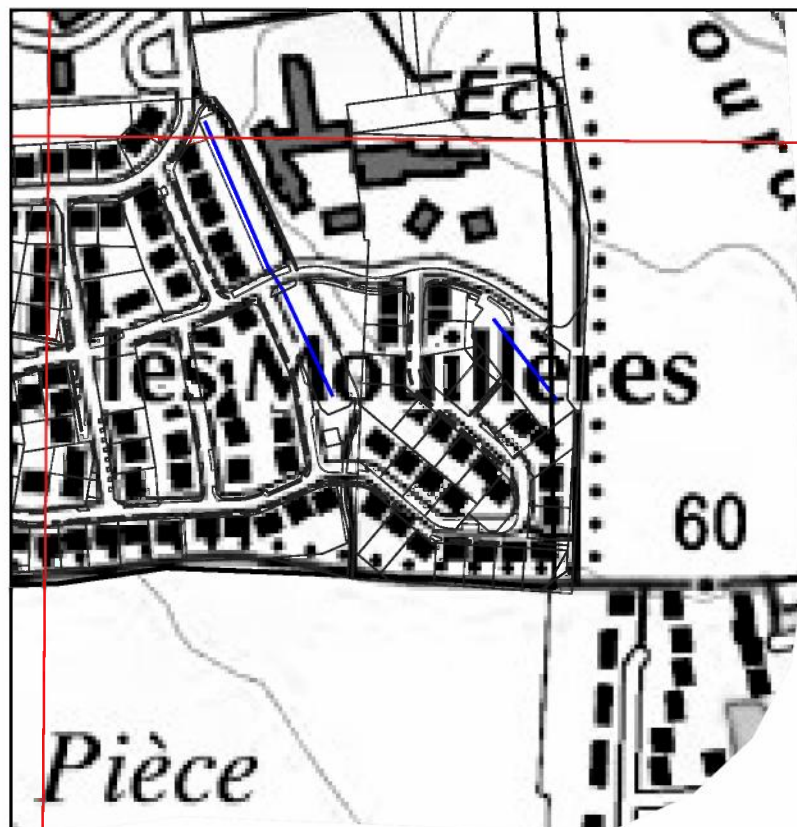


Planche  
G04



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides



Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre du SAGE de la Nappe de Beauce NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin 2019

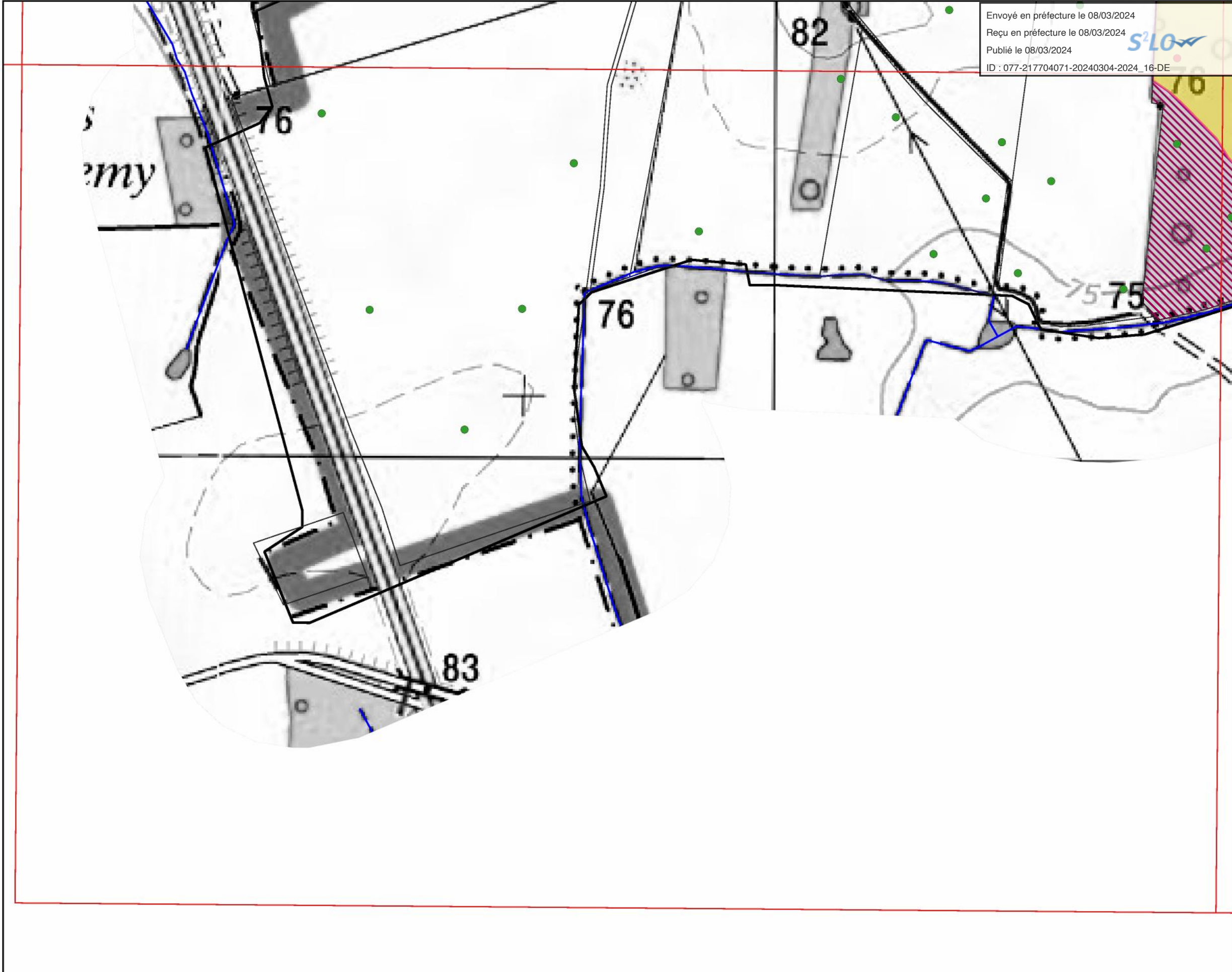




Planche  
H02



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



Planche  
H03



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019

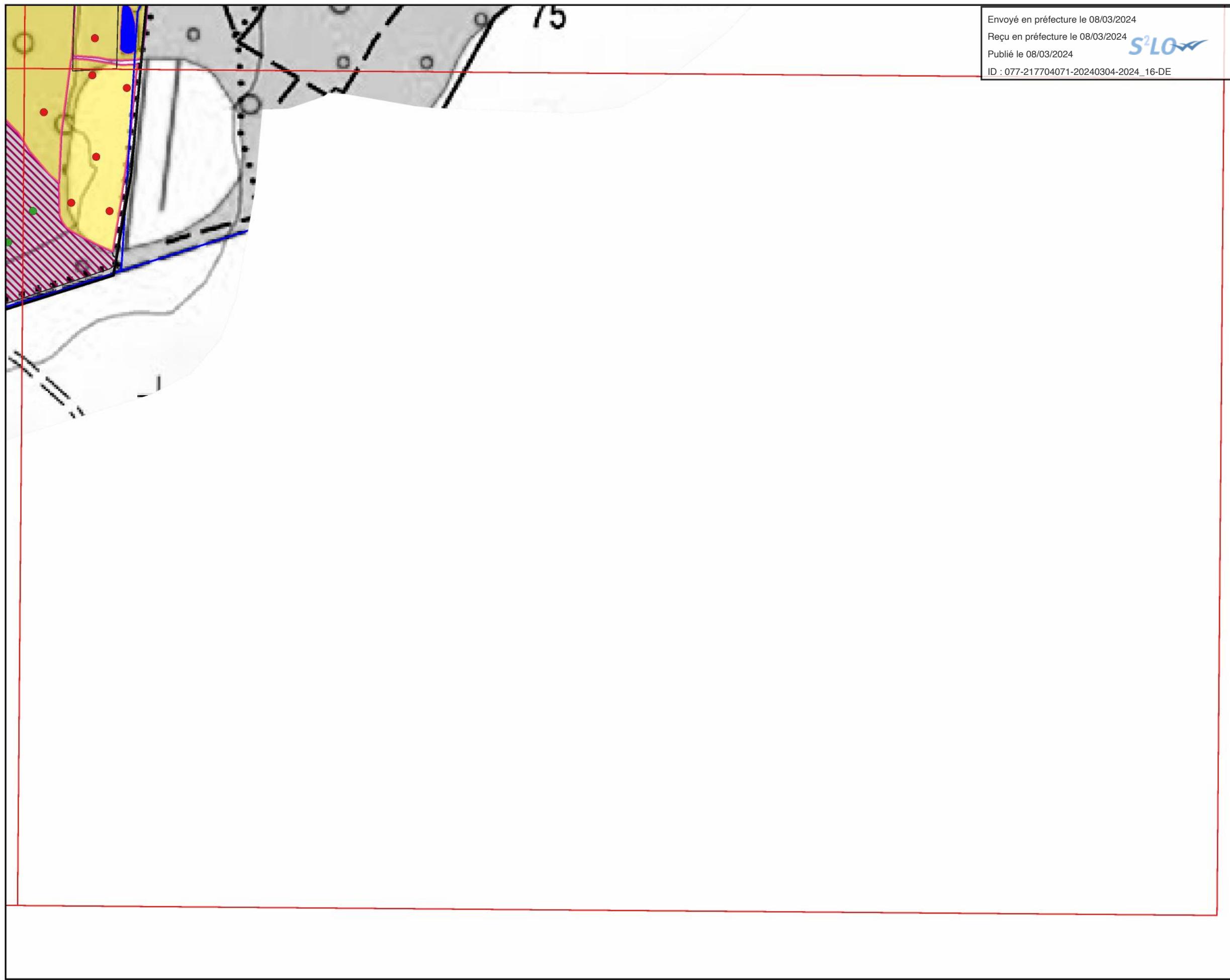


Planche  
H03



### Légende

- Zones humides réglementaires
- Zones non humides réglementaires mais à sol hydromorphe

### Repères et autres zones

- Surfaces en eau
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite cadastrale

### Sondages pédologiques

- Sol caractéristique de zones humides
- Sol non caractéristique de zones humides

Inventaire de connaissance dans le cadre  
du SAGE de la Nappe de Beauce  
NB:

\*Ceci n'est pas un inventaire au titre de la  
Police de l'eau

\*Inventaire non exhaustif

\*Prospection de terrain effectuée en Juin  
2019



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Saint-Fargeau Ponthierry



### Pièce n° 1.4

## Evaluation environnementale

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LE MAIRE,



## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES</b>   | <b>3</b>  |
| <b>PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>  | <b>4</b>  |
| <b>I- PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</b>                        | <b>6</b>  |
| A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT  | 6         |
| B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE  | 6         |
| <b>II- DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE</b>   | <b>31</b> |
| <b>CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU</b>    | <b>32</b> |
| <b>I- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b>   | <b>34</b> |
| <b>II- CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU</b>  | <b>41</b> |
| A - SECTEUR N°1   | 42        |
| B - SECTEUR N°2   | 44        |
| C - SECTEUR N°3   | 47        |
| <b>III- ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT</b>   | <b>49</b> |
| A - SECTEUR N°1   | 49        |
| B - SECTEUR N°2   | 50        |
| C - SECTEUR N°3   | 50        |
| <b>CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>  | <b>51</b> |
| <b>I- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIECES DU PLU</b>   | <b>53</b> |
| A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES   | 53        |
| B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION  | 57        |
| C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE   | 64        |
| <b>II- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b>  | <b>77</b> |
| A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES   | 77        |
| B - SITES NATURA 2000 RETENUS   | 77        |
| C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS  | 79        |
| D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES   | 86        |
| <b>III- ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>   | <b>87</b> |
| A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE  | 87        |
| B - PAYSAGES  | 89        |
| C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES   | 89        |
| D - RESSOURCE EN EAU  | 90        |
| E - RISQUES NATURELS  | 90        |
| F - RISQUES TECHNOLOGIQUES  | 91        |
| G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS   | 91        |
| H - DECHETS   | 92        |
| I - AIR, ENERGIE, CLIMAT  | 92        |
| <b>CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b> | <b>94</b> |
| <b>I- PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMMENT ET DE REDUCTION</b>   | <b>95</b> |

**II- PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES ..... 103**

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU ET  
DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION  
..... 106**

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER  
L'EVALUATION ..... 114**

**I- ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES ..... 115**

**II- BIBLIOGRAPHIE ..... 115**

**CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES  
AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES**

## PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

### ➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

## ➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

*« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).*

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

### A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de révision du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à réviser son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

Ainsi, l'objectif de la révision du PLU est exprimé comme suit : « *Porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, à l'articulation entre l'Essonne et la Seine-et-Marne, Saint-Fargeau-Ponthierry affirme son statut de moteur du second pôle de l'agglomération et valorise ses qualités patrimoniales et paysagères au service d'un projet urbain maîtrisé, équilibré et vecteurs de liens* ». Cet objectif se décline autour de 3 axes opérationnels :

- Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, moteur du second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
  - Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale urbaine, l'axe cœur de ville, et la préservation des spécificités des hameaux ;
  - Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable
- **Le projet de révision du PLU cherche à positionner la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comme marqueur de l'entrée au sein d'un territoire portant une identité forte (PNR du Gâtinais français) et comme interface entre plusieurs territoire administratif.**
- **La commune se développe au sein de l'espace urbain existant afin de conserver la valeur patrimoniale et paysagère de son environnement tout en recherchant un équilibre entre densification du tissu existant et cadre de vie agréable pour les habitants.**

### B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer. Par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
- 11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
- 12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- 13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
- 14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
- 15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- 17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
- 18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

N'étant pas soumis à un SCoT, la révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit ainsi être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France, approuvé le 26 septembre 2013 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de protection » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et ses milieux associés, approuvé le 11 juin 2013 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- la Charte du PNR du Gâtinais Français 2011-2023 du 27 avril 2011 ;
- le Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne, approuvé le 7 mai 2014.

## 1) Le Plan Local d'Habitat 2022-2027 (PLH)

### a) Présentation

Etabli à l'échelle de l'Agglomération de Melun Val de Seine, le Programme Local de l'Habitat fixe pour 5 ans (2022-2027) les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logements, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement. Il porte à la fois sur les logements privés et sociaux, le locatif comme l'accession à la propriété, et sur les besoins spécifiques de certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées, gens du voyage...).

Le PLH de Melun Val de Seine, est construit autour de 6 orientations stratégiques :

- Poursuivre l'effort de construction de logements, dont destinés aux ménages à revenus modestes, mais dans le cadre d'une trajectoire plus soutenable et maîtrisée ;
- Poser les principes d'un développement qualitatif, écologique et durable, valorisant l'identité du territoire ;
- Mieux répondre aux besoins en logement et hébergement des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap, des plus fragiles et des gens du voyage ;
- Amplifier la réhabilitation et l'adaptation du parc existant, pour un habitat sain et économe en énergie pour tous, et accélérer le renouvellement urbain du centre historique de Melun ;
- Pouvoir conseiller et orienter l'ensemble des ménages ayant un projet habitat. Poursuivre et actualiser le travail engagé sur les attributions de logements HLM et l'amélioration des équilibres sociaux ;
- Animer et piloter le PLH.

Au sein du PLH, Saint-Fargeau-Ponthierry est considérée comme un pôle urbain secondaire. La commune est concernée par un objectif de création de logement de 1 108 logements (dont 280 en logements sociaux) entre 2022 et 2027, ce qui équivaut à une moyenne annuelle de 221 logements. Ce chiffre doit prendre en compte les opérations programmées mais non encore livrées en 2022/2023. La part des logements sociaux à la fin de la période couverte par le PLH prend en considération le rattrapage des taux SRU passant de 24,1% de logements sociaux en 2021 à 25,1% en 2027.

### b) Compatibilité

Or, le rapport de présentation du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry indique que :

- Sont donc d'ores et déjà en cours 357 logements dont 113 logements sociaux,
- Sont programmés dans le cadre du PLU :
  - 150 logements en diffus,
  - 82 logements (et 87 en programmation réelle) dont 31 logements sociaux prévus dans l'OAP du cœur de ville « Stade »,
  - 25 logements dont 6 logements sociaux au moins correspondant à un minimum de 25% l'OAP des Verdennes,
  - la PAPA des bords de Seine, 595 logements dont la moitié dans le cadre du présent PLU soit 300 logements dont 25 % de logements sociaux soit 75.

Cela représente environ 914 logements dont 225 logements sociaux.

Reste à réaliser :

- 194 logements. Or il est bien évident que les opportunités sur la zone UF (1 à 2 opérations de renouvellement urbain soit 30 à 60 logements) et les nombreuses opportunités en zone UB (12 800 m<sup>2</sup> notamment à Jonville rue de la Plaine) conduiront à probablement dépasser les objectifs,
- Dont 55 logements sociaux soit environ 14 logements par an qui trouveront leur place dans le cadre des 25 à 40 % de logements obligatoires. Rien que sur le terrain de la rue de la Plaine ce chiffre peut être atteint.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est incompatible avec le PLH.**

## 2) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

### a) Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fais suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET 2015-2020 de Melun Val de Seine a été adopté en conseil communautaire du 23 janvier 2017. Après la réalisation d'un bilan en 2022, le PCAET entre en révision sur la période 2023-2024.

Le PCAET, bien que caduc, intégrait un axe 2 appelé « Vers un territoire durable ».

| AXE 2: VERS UN TERRITOIRE DURABLE                 |    |  |
|---|----|--|
|   | N° |  |
| Objectif 4:<br>AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE | 13 | Intégrer les critères de durabilité dans les documents d'urbanisme et de planification durable |
|   | 14 | Intégrer les notions d'adaptation du territoire dans la construction du territoire de demain   |
|   | 15 | "utiliser" les espaces naturels comme structuration du territoire et développer leur richesse  |
|   | 16 | Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'aménagements du territoire            |
| Objectif 5:<br>INCITER À LA RÉHABILITATION ET LA  | 17 | Promouvoir la rénovation énergétique du parc existant  |
|   | 18 | Favoriser la construction d'un habitat performant  |
| Objectif 6:<br>PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ DURABLE    | 19 | Développer de nouvelles mobilités intermodales et alternatives et fédérer le changement        |
|   | 20 | Poursuivre le développement de l'offre de Transport en commun                                  |
|   | 21 | Poursuivre la mise en place de la politique cyclable   |
|   | 22 | Penser le territoire pour des nouveaux modes de travail  |
| Objectif 7:<br>AMELIORER LE MIX ÉNERGÉTIQUE       | 23 | Promouvoir et développer la méthanisation  |
|   | 24 | Favoriser au niveau territorial le développement de la richesse géothermique                   |
|   | 25 | Étudier le potentiel EnR sur chaque projet patrimoine et/ou aménagement                        |
|   | 26 | Connaître et suivre les réseaux énergétiques du territoire                                     |

Figure 1: Axe 2 du PCAET (PCAET Melun Val de Seine 2015-2020)

Le PCAET actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communautaire de la CAMVS le 23 janvier 2017. La révision du PCAET engagée depuis 2022 poursuit deux objectifs principaux :

- continuer à traiter l'atténuation climatique et la réduction des émissions de GES mais également de l'actualiser en étoffant la vision d'adaptation au changement climatique, de résilience et de sobriété ;
- de traiter davantage sur la préservation des ressources et le développement d'une économie circulaire à travers la ressource eau, biodiversité et qualité de l'air.

### b) Compatibilité

Le PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry continue de poursuivre des objectifs de l'axe 2 du PCAET. En effet, la ville inscrit dans ces objectifs de PADD, la volonté de « mettre en place les conditions d'un développement urbain durable et accompagner l'adaptation de la ville aux enjeux climatiques » (objectif 2 de l'axe 3).

Cet objectif est décliné au sein du règlement écrit par l'inscription de dispositions en faveur du développement durable. Ces dispositions organisent le développement d'une diversité d'installations de production d'énergie renouvelable et encouragent à la récupération des eaux de pluie. Le règlement indique une obligation de conservation d'espace naturel selon les dispositions propres à chaque zone et la plantation d'arbres sur ces espaces. De plus, les espaces naturels sont repérés au sein du

règlement graphique comme Espace Boisé Classé ou Espace boisé à protéger. Le règlement graphique intègre également la protection des lisières forestières, des mares et mouillères et des zones humides. Le PLU intègre une protection face aux risques naturels pouvant survenir sur le territoire. Ainsi, la zone inondable et les mouvements de terrain des coteaux sont représentés le long de la Seine.

Au sein des OAP plusieurs dispositions concourent également à l'atteinte des objectifs de l'ancien PADD. Ainsi l'OAP du Stade constitue un exemple de renouvellement urbain qui intègre des espaces à destination mixte et l'intégration des mobilités douces. Par ailleurs, l'OAP de Verdennes se situe en continuité du tissu urbain existant, à proximité du centre bourg. Enfin, l'OAP « Entrée de ville » a pour objectif de permettre l'installation d'activités de bureaux et services sur la commune, permettant l'accueil de nouveaux emplois pouvant bénéficier aux habitants de la commune. Le secteur est pensé en lien avec les aménagements cyclables des voies adjacentes visant à permettre les trajets entre la ZAC de l'Europe et le tissu résidentiel. Ces orientations favorisent la réduction des trajets du quotidien en véhicule individuel.

Enfin, avec une consommation d'espace agricole, naturel et forestier de 1,5 ha à l'horizon 2030, le PLU réduit fortement les consommations foncières (-94%), protégeant ainsi les espaces séquestrateurs de carbone.

### 3) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

#### a) Présentation

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1, « *ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* » (SDRIF).

Le SDRIF impose des orientations aux territoires d'Île-de-France pour une vision régionale jusqu'à 2030. Ce dernier présente une modification approuvée par arrêté de D.U.P le 15 juillet 2019 afin de prendre en compte les projets et les aménagements pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le document d'Orientations réglementaires et Carte de destination générale des différentes parties du territoire comprend 3 axes qui sont les suivants :

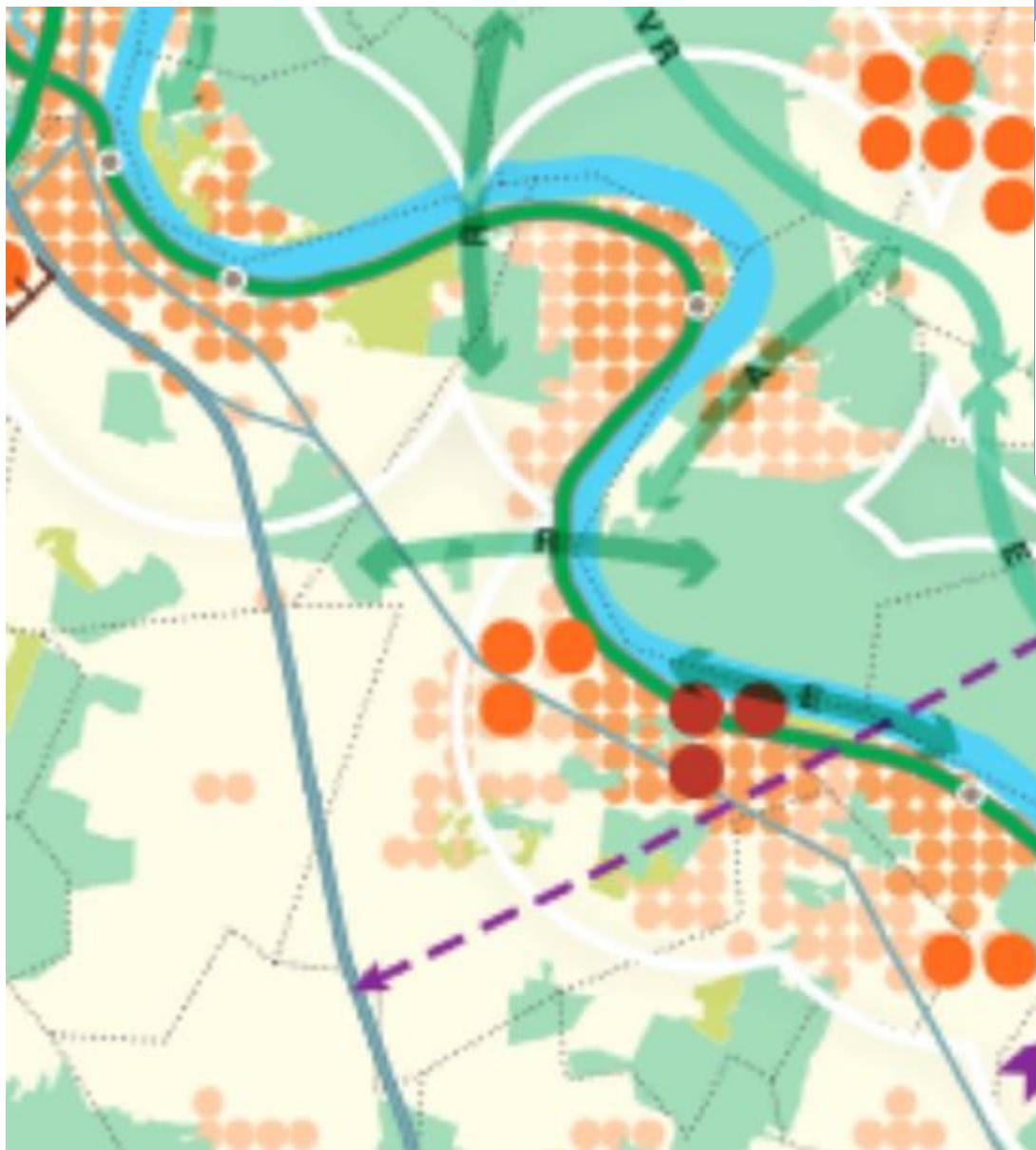
- Relier et structurer ;
- Polariser et équilibrer ;
- Préserver et valoriser.

Ces trois axes développent 12 thématiques : les infrastructures de transport, les aéroports et les aérodromes, l'armature logistique, les réseaux et les équipements liés aux ressources, les orientations communes, les espaces urbanisés, les nouveaux espaces d'urbanisation, les fronts urbains, les espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités : espaces de respirations, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes et le fleuve et les espaces en eau.

#### b) Compatibilité

D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par les destinations suivantes :

- **Relier et structurer** : Saint-Fargeau-Ponthierry bénéficie d'infrastructures de transport structurantes repérées au SDRIF. Il s'agit du RER D, de la D607 et D141 ainsi que d'un projet de liaison entre la Seine et la D 141 ;
- **Polariser et équilibrer** : la commune dispose d'un secteur urbain à fort potentiel de densification au sein de son espace urbanisé ainsi que d'un secteur à urbanisation préférentiel situé entre la D607 et la rue du Château. Dans l'ensemble la commune dispose d'un tissu urbain à optimiser voir à densifier à proximité de la gare ;
- **Préserver et valoriser** : le territoire communal est marqué par le passage de la Seine, principale continuité à préserver et valoriser. Deux espaces de respiration sont également repérés sur la commune, le premier entre les deux enveloppes urbaines de la commune et le second au niveau du bois de la Guiche. Enfin les différents espaces boisés et espaces verts de la commune sont intégrés dans le patrimoine naturel au titre du SDRIF.



### Relier et structurer

#### Les infrastructures de transport

| Les réseaux de transports collectifs                      | Existant | Projet (tracé) | Projet (Principe de liaison) |
|---|----------|----------------|------------------------------|
| Niveau de service national et départemental               | -----    | -----          | -----                        |
| Niveau de service interurbain                             | -----    | -----          | -----                        |
| Niveau de service territorial                             | -----    | -----          | -----                        |
| Cars binomiaux, stations de métro (Paris-Paris), Gare TGV | •        | •              | •                            |

| Les réseaux routiers et fluviaux | Existant | Itinéraires à recréer | Projet (Principe de liaison) |
|----------------------------------|----------|-----------------------|------------------------------|
| Autoroute et voie rapide         | -----    | -----                 | -----                        |
| Réseau routier principal         | -----    | -----                 | -----                        |
| Tracinement                      | -----    | -----                 | -----                        |
| Aménagement fluvial              | -----    | -----                 | -----                        |

#### L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

### Polariser et équilibrer

#### Les espaces urbanisés

- ◻ Espace urbanisé à optimiser
- ◻ Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

#### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- ◻ Secteur d'urbanisation préférentielle
- ◻ Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

◻ Pôle de centralité à conforter

### Préserver et valoriser

- ▬ Les fronts urbains d'intérêt régional
- ◻ Les espaces agricoles
- ◻ Les espaces boisés et les espaces naturels
- ◻ Les espaces verts et les espaces de loisirs
- ✦ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

#### Les continuités

- ↔ Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- ▬ Le fleuve et les espaces en eau

La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) doit faire l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des fascicules qui composent le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Cette carte, à l'échelle de 1/150 000, indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être prise en compte à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés sur la CDGT du SDRIF, compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRIF, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation de la carte méconnaîtrait ces principes.

Figure 2: Carte de destination générale des différentes parties du territoire-CDGT (SDRIF Ile-de-France)

Au sein de la présente révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry, une attention particulière a été portée à la connexion du territoire avec les communes voisines. Ainsi, le PADD valorise le développement des transports en communs (dont le RER D) et repère la liaison entre le Parc Ramond Sachot et le pont traversant la Seine comme « dorsale urbaine ».

Le projet de développement de la commune s'appuie sur deux OAP à destination d'habitat (OAP du Stade et OAP Verdennes) situées au niveau du secteur à forte densification. Bien que le secteur de Verdennes constitue une extension urbaine sur un secteur repéré par le SDRIF comme à densifier, cette extension vient fermer l'enveloppe de la commune et ainsi densifier le quartier à proximité de la gare. Parallèlement, aucun secteur de développement urbain ne se situe en dehors des zones privilégiées par le SDRIF. L'ensemble de la commune, notamment au sein des centralités, poursuit un objectif de requalification, de rénovation et de mutation venant réorganiser le tissu urbain (objectif 2 de l'axe 2 du PADD).

Par ailleurs, aucun secteur de projet ne se situe sur l'une des continuités repérées au SDRIF. L'espace de respiration entre les deux enveloppes urbaines de la commune est respecté par le zonage Aco qui interdit toute construction et régleme les clôtures de façon à les rendre perméable au passage de la faune. Les espaces boisés sont protégés par les prescriptions d'Espace Boisé Classé et d'Espace boisé à protéger. L'ensemble des espaces naturels repérés au SDRIF sont au moins inclus en zone naturelle (N).

Enfin, la production de 1 212 logements sur la période 2019-2030 correspond aux orientations du SDRIF qui préconise une augmentation des densités de 10% sur l'espace urbanisé, de 15% à proximité des gares et de 15% sur les espaces d'habitat. Ainsi à l'horizon 2030, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry devrait atteindre :

- une densité résidentielle des espaces d'habitat de 17,1 logements par hectare contre 14,9 en 2012 (+15%),
- Une densité humaine des espaces urbanisés de 40,1 logements par hectare contre 34,9 en 2012 (+15%).

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDRIF.**

#### 4) Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

##### a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est couverte par le SRCE de la région d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

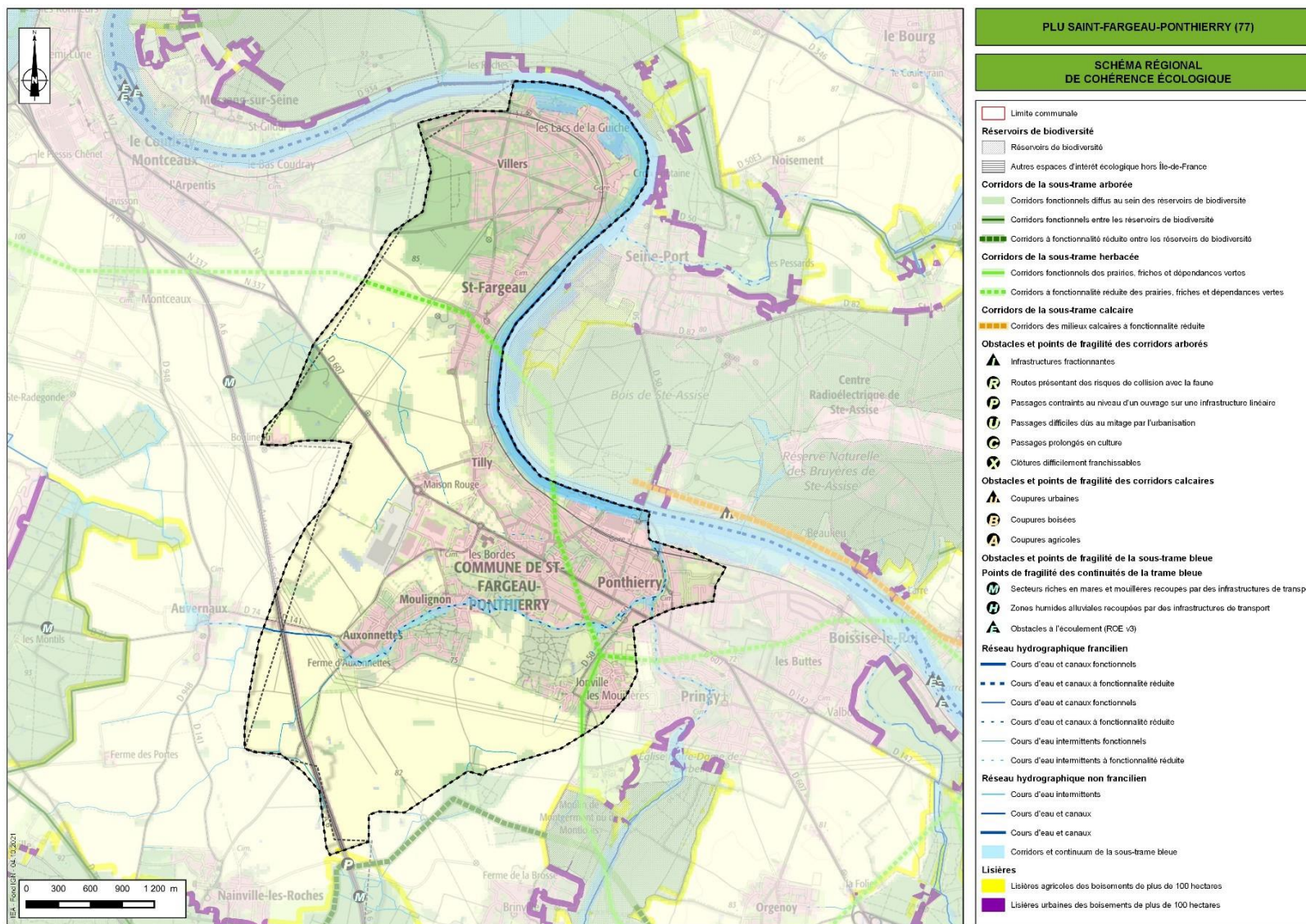


Figure 3 : Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRCE Île-de-France)

## b) Compatibilité

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par un corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes qui se transforme en corridors à fonctionnalité réduite sur le territoire communal. De plus, la commune possède une trame bleue portée par la Seine, le Moulignon et l'Ecole. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe sur ces corridors. Par ailleurs, le PLU au travers de son PADD inscrit une volonté de préservation et de développement de la connectivité des milieux sur le territoire. Le respect de la coupure d'urbanisation entre les deux enveloppes urbaines et la renaturation des berges de la Seine en sont des exemples.

Au sein du règlement, la protection des espaces boisés, des zones humides, des mares et mouillères viennent également favoriser une protection du patrimoine naturel.

À Saint-Fargeau-Ponthierry, aucune lisière forestière de massif de plus de 100 ha n'est repéré.

- ➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SRCE Ile-de-France pour les secteurs ouverts à l'urbanisation et des dispositions permettent de prendre en compte la TVB sur l'ensemble de la commune.**

## 5) La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

### a) Présentation

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires remarquables régionaux. Les 56 PNR de France représentent la mosaïque des paysages emblématiques français. Bien qu'ils n'aient pas de valeur réglementaire, ils traduisent la volonté d'un territoire à préserver et valoriser son patrimoine naturel et culturel. Un territoire peut être classé « Parc Naturel Régional » à la demande par l'État s'il justifie les caractéristiques suivantes :

- Un territoire à dominante rurale ;
- Une qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine culturel fragile.

Les PNR s'organisent autour d'une Charte qui définit les grandes orientations et les mesures que doivent mettre en œuvre les collectivités ayant signé la Charte. Cette Charte est valable pendant 15 ans avant d'être renouvelée.

Les missions d'un PNR sont déterminées par rapport à un projet de développement durable. En effet, les missions générales d'un PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales et innovantes.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est membre du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dont la Charte a été approuvée le 27 avril 2011. Cette dernière se décline en 3 axes et 11 orientations:

#### **Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire**

- Connaître et gérer la biodiversité en réseau ;
- Préserver la qualité des ressources en eau ;
- Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver et valoriser les ressources culturelles.

## Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement

- Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution ;
- Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains ;
- Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable ;
- Organiser et développer une offre de tourisme durable.

## Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

- Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire
- Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
- Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

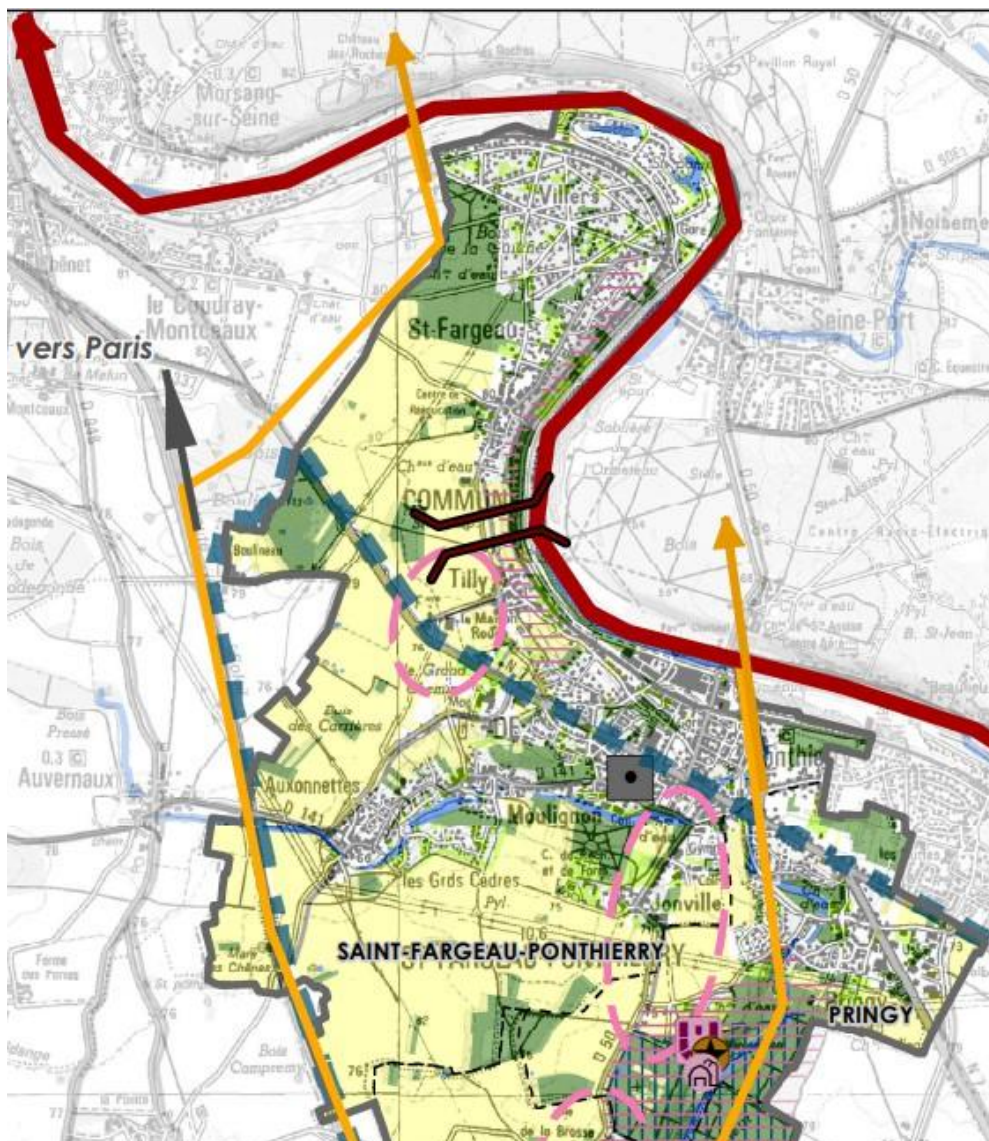


Figure 4: Plan du PNR du Gâtinais français (PNR du Gâtinais français)

### b) Compatibilité

Les axes inscrits dans la Charte du PNR du Gâtinais français se déclinent en orientations puis en mesures. La mesure 16 « *Accompagnons les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme durable en favorisant les projets exemplaires* » vise plus particulièrement la procédure de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry. Les engagements des communes sont suivants :

| Objectif majeur   | Engagement des communes  | Compatibilité   |
|---|--|---|
| <p>Protéger les éléments fondateurs de l'identité du territoire par un zonage et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme</p> | <p>Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires, ainsi que les espaces forestiers et leurs lisières figurés au plan du Parc, qui excluent toute forme d'urbanisation ; pour protéger les lisières de l'urbanisation, les Communes mettent en œuvre dans leur document d'urbanisme la règle du SDRIF concernant la bande non urbanisable de 50 mètres minimum des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares. Le cas échéant, le Parc pourra proposer un élargissement de cette bande en fonction des qualités paysagères et/ou écologiques de ces espaces de transition que représentent les lisières forestières</p> | <p>Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, aucun secteur écologique prioritaire ou lisière n'est repéré. Toutefois, les lisières forestières en lien avec le milieu agricole font l'objet d'une protection. Cette lisière ne se poursuit pas sur l'interface avec l'espace urbain.</p>  |
|   | <p>Les espaces agricoles à maintenir qui n'ont pas vocation à accueillir de l'urbanisation</p>   | <p>Le zonage du PLU inclus l'espace agricole en zone A. De plus la constructibilité est limitée au sein de ces espaces. Seuls les STECAL ouvrent des possibilités de construction, uniquement à destination de l'activité agricole. Au contraire la zone Aco interdit toutes constructions.</p>   |
|   | <p>Les éléments d'ensemble repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc qui ne doivent pas être urbanisés, étant entendu que les sites classés et projets, les sites inscrits et les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager font déjà l'objet de protections</p>  | <p>Au titre de la protection du paysage, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte deux seuils (Tilly et Jonville) et un élément d'ensemble paysager.</p> <p>L'élément d'ensemble paysager correspond aux coteaux de la Seine. Au sein du règlement graphique, cet ensemble est protégé par deux outils réglementaires : la trame de protection des coteaux (L151-23 du CU) et un EBC (L113-2 du CU) sur la ripisylve de la Seine. Ainsi par la limitation de la constructibilité, ces dispositifs participent au maintien du paysage de coteaux de la Seine.</p> <p>En ce qui concerne les seuils marquant le passage d'une entité paysagère à une autre, aucune disposition particulière n'est prise au sein du PLU. Toutefois, ces espaces accueillent deux secteurs d'OAP intégrant des prescriptions paysagères (OAP Entrée de ville et Stade). Pour le secteur d'entrée de ville, une bande paysagère plantée ainsi que deux espaces verts publics sont intégrés au projet d'aménagement. Ils permettent d'amorcer un</p> |

| Objectif majeur | Engagement des communes  | Compatibilité  |
|-----------------|--|--|
|                 |  | <p>lien entre l'espace agricole et la zone d'activité. Pour l'OAP du Stade, bien qu'en limite de ce périmètre de Seuil, des espaces verts publics ainsi qu'un mail piéton planté font le lien entre l'espace urbain et le parc Raymond Sachot situé en face. Par ailleurs, le projet d'aménagement vise à établir un plan des hauteurs afin de limiter l'impact visuel des constructions.</p>  |
|                 | <p>Les continuités écologiques qui doivent être maintenues, rétablies ou recrées</p>   | <p>Sur la commune, une continuité d'intérêt national est repérée. Il s'agit de la Seine. Cette continuité est ciblée au sein du PADD qui vise la fonctionnalité des milieux constituants du corridor, notamment par la renaturation des berges de la Seine.</p> <p>Par ailleurs, deux continuités d'intérêt régional viennent longer la commune. La première passe par le bois de la Guiche vers la Seine. Ce boisement bénéficie d'une protection au titre des EBC et d'une protection de la lisière en lien avec l'espace agricole. De plus, les mares situées au sein du boisement sont également protégées. La seconde continuité traverse la commune suivant le cours de l'Ecole. Aucun projet n'est prévu sur ce secteur au sein de la révision du PLU. De plus le règlement vient inscrire un retrait de 10 mètres par rapport aux berges de cours d'eau et de fossés pour les constructions, favorisant le maintien de cette continuité.</p> |
|                 | <p>Les motifs paysagers ou ponctuations remarquables que sont les seuils, grands domaines et murs d'enceinte, silhouettes de villages, corps de fermes remarquables, codes végétaux remarquables repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc, dont l'identité doit être préservée</p> | <p>Au titre de la protection du paysage, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte deux seuils (Tilly et Jonville) et un élément d'ensemble paysager.</p> <p>L'élément d'ensemble paysager correspond aux coteaux de la Seine. Au sein du règlement graphique, cet ensemble est protégé par deux outils réglementaires : la trame de protection des coteaux (L151-23 du CU) et une ligne d'EBC (L113-2 du CU). Ainsi par la limitation de la constructibilité, ces dispositifs participent au maintien du paysage de coteau de la Seine.</p> <p>En ce qui concerne les seuils marquant le passage d'une entité paysagère à une autre, aucune disposition particulière n'est prise au sein du PLU. Toutefois, ces espaces accueillent deux secteurs d'OAP intégrant des prescriptions paysagères (OAP Entrée de ville et Stade). Pour le secteur d'entrée de ville, une bande paysagère plantée ainsi que deux espaces verts publics sont</p>   |

| Objectif majeur                                       | Engagement des communes  | Compatibilité   |
|---|--|---|
|   | <p>Les éléments d'identité paysagère locale (cônes de vue, mares et points d'eau, mails, vergers, alignements, arbres borniers, bosquets, patrimoine bâti...), qui doivent être localisés et protégés, notamment par l'utilisation de l'Espace boisé classé, de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme et de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (cf annexes, recommandations des chartes paysagères par entité)</p> <p>Les mares et mouillères de la Plaine de Bière, qui doivent être protégées et dont la pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation en interdisant tout comblement dans les documents d'urbanisme</p> <p>Les parcs, jardins et équipements de loisirs qui n'ont pas vocation à être urbanisés et doivent être protégés. Cependant, certains parcs et jardins situés au cœur des espaces urbains à optimiser peuvent être considérés comme urbanisables (si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologiques prioritaires)</p> | <p>intégrés au projet d'aménagement. Ils permettent d'amorcer un lien entre l'espace agricole et la zone d'activité. Pour l'OAP du Stade, bien qu'en limite de ce périmètre de Seuil, des espaces verts publics ains qu'un mail piéton planté font le lien entre l'espace urbain et le parc Raymond Sachot situé en face. Par ailleurs, le projet d'aménagement vise à établir un plan des hauteurs afin de limiter l'impact visuel des constructions.</p> <p>Le règlement graphique intègre plusieurs prescriptions venant protéger le patrimoine communal. Premièrement, les boisements de la pleine agricole sont classés en EBC ainsi que la ripisylve de la Seine. Par ailleurs, par l'inscription d'une zone Aco venant interdire les constructions, la perspective entre le plateau agricole et la Seine est vouée à être maintenue. Les nombreuses mares venant ponctuer le plateau agricole sont également protégées par l'article L151-23 du CU. Bien que le PNR ne distingue aucun arbre remarquable ou bâti remarquable, le PLU intègre quelques arbres et monuments comme ayant une valeur patrimoniale à protéger (L151-19 du CU).</p> <p>L'ensemble des parcs de la commune sont classés en zone naturel (N). Le parc Raymond Sachot et le parc des Bordes sont en partie couvert par une prescription EBC venant protéger ces espaces verts urbains. Par ailleurs, l'espace boisé traversé par la rue des Pavillons est également classé dans son ensemble comme EBC.</p> |
| <p>Respecter les principes d'urbanisation durable</p> | <p>Optimiser les espaces déjà urbanisés en privilégiant le renouvellement urbain des centres-bourgs (permettre le changement de vocation du bâti pour sa mutation et sa réaffectation) et l'utilisation des espaces disponibles comme les dents creuses (si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologique prioritaires). Dans un souci de cohérence, les densités</p>  | <p>La révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry prévoit un développement urbain majoritairement tourné vers le tissu existant par des opérations de requalification ou le comblement de dents creuses. Ces opérations sont ciblées en UA ou UB constituant le tissu résidentiel majoritaire, en lien avec les centralités. Le règlement écrit du PLU prévoit pour la zone UF une mixité de fonction pour les opérations de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p>  |

| Objectif majeur                                | Engagement des communes  | Compatibilité   |  |   |                                   |     |    |  |     |    |  |       |    |                                    |       |     |   |
|--|--|---|--|---|-----------------------------------|-----|----|--|-----|----|--|-------|----|------------------------------------|-------|-----|---|
|  | <p>devront être au moins équivalentes aux densités du tissu urbain environnant.</p> <p>Garantir une gestion économe de l'espace et contribuer à la réduction des déplacements. Chaque commune s'engage expressément à ne pas dépasser la surface d'extension maximale indiquée par type de commune dans le tableau ci-après. Pour les communes rurales, cette surface d'extension ne devra pas, à l'échéance de 2023, dépasser 2,5 % de l'espace urbanisé calculé sur la base du Mode d'occupation des sols (MOS). Pour les pôles structurants et urbains, ce potentiel est de 5 %. Ces potentiels d'urbanisation par extension ne sont pas des objectifs à atteindre mais représentent chacun un maximum autorisé sur la durée de la Charte.</p> <p style="text-align: center;">Surface d'extension maximale à l'horizon 2023 par type de commune<br/>(à titre indicatif, réévaluée en fonction du MOS<sup>2</sup>)</p> <table border="1" data-bbox="568 879 1220 1129"> <thead> <tr> <th>Type de commune</th> <th>Espace urbanisé au sens strict (ha) en 2005*</th> <th>Surface maximale d'extension sur des espaces ruraux (ha)<br/>- 5 % pour les pôles<br/>- 2,5 % pour les communes rurales, réservés majoritairement à l'habitat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Pôle urbain</b><br/>(1 commune)</td> <td>468</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td><b>Pôles structurants Parc</b><br/>(5 communes)</td> <td>763</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td><b>Communes rurales</b><br/>(63 communes)</td> <td>3 667</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL PARC</b><br/>(69 communes)</td> <td>4 898</td> <td>153</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Les chiffres utilisés sont issus de la modélisation proposée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Ile-de-France utilisée lors de l'élaboration du SDRIF.</p> <p>Afin de permettre l'accueil de la population nécessaire à leur développement et de répondre à la demande en logements, les Communes s'engagent à respecter des densités minimales pour les projets d'extension à caractère résidentiel (y compris la voirie et réseaux divers) :</p> | Type de commune   | Espace urbanisé au sens strict (ha) en 2005* | Surface maximale d'extension sur des espaces ruraux (ha)<br>- 5 % pour les pôles<br>- 2,5 % pour les communes rurales, réservés majoritairement à l'habitat | <b>Pôle urbain</b><br>(1 commune) | 468 | 23 | <b>Pôles structurants Parc</b><br>(5 communes) | 763 | 38 | <b>Communes rurales</b><br>(63 communes) | 3 667 | 92 | <b>TOTAL PARC</b><br>(69 communes) | 4 898 | 153 | <p>Ainsi deux des trois secteurs d'OAP se situent au sein de l'enveloppe urbaine. Le troisième, bien qu'en extension, constitue une fermeture de l'enveloppe urbaine. Les OAP à destination d'habitat (Verdennes et Stade) intègrent des orientations d'intégration dans l'environnement urbain proche et une programmation résidentielle indiquant le nombre de logements à prévoir et la densité minimale attendue sur chacun des secteurs.</p> <p>Avec une inscription de consommation d'espace agricole, forestier ou naturel de 1,5 ha sur 10 ans, la révision du PLU intègre le principe de gestion économe du foncier. Par ailleurs, l'inscription des secteurs d'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, à proximité de la gare du RER, vient réduire les distances des déplacements quotidiens. Les projets d'OAP du Stade et d'Entrée de ville ont également intégré les mobilités douces pour l'intégration d'un mail au centre de la première opération et par la connexion avec le réseau existant pour le second.</p> <p>Les secteurs d'OAP à destination de logement intègre une densité minimale à savoir une densité de 72,5 logements/Ha pour le secteur du Stade et de 16,5 logements/ Ha pour le secteur de Verdennes. Ainsi la densité n'est pas la même sur l'ensemble de la commune mais des secteurs sont repérés afin de tendre vers une plus forte densité.</p> |
| Type de commune                                | Espace urbanisé au sens strict (ha) en 2005*   | Surface maximale d'extension sur des espaces ruraux (ha)<br>- 5 % pour les pôles<br>- 2,5 % pour les communes rurales, réservés majoritairement à l'habitat |  |   |                                   |     |    |  |     |    |  |       |    |                                    |       |     |   |
| <b>Pôle urbain</b><br>(1 commune)              | 468  | 23  |  |   |                                   |     |    |  |     |    |  |       |    |                                    |       |     |   |
| <b>Pôles structurants Parc</b><br>(5 communes) | 763  | 38  |  |   |                                   |     |    |  |     |    |  |       |    |                                    |       |     |   |
| <b>Communes rurales</b><br>(63 communes)       | 3 667  | 92  |  |   |                                   |     |    |  |     |    |  |       |    |                                    |       |     |   |
| <b>TOTAL PARC</b><br>(69 communes)             | 4 898  | 153   |  |   |                                   |     |    |  |     |    |  |       |    |                                    |       |     |   |

| Objectif majeur | Engagement des communes   | Compatibilité  |
|-----------------|---|--|
|                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les pôles urbains aux franges du Parc, la densité minimale est de 35 logements à l'hectare (donnée du SDRIF),</li> <li>- sur les pôles structurants au cœur du Parc, la densité résidentielle minimale est de 23 logements à l'hectare,</li> <li>- sur les communes rurales, la densité résidentielle minimale est de 13 logements à l'hectare</li> </ul> <p>Afin de maintenir un taux d'emploi autour de 50 % en favorisant en priorité le maintien voire le développement de l'activité dans le tissu urbain existant, y compris dans les zones d'activité existantes, les collectivités s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les activités, les services et équipements :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ en priorité dans le tissu urbain existant,</li> <li>✓ en utilisant de façon optimale les zones d'activité économique actuelles,</li> <li>✓ en encourageant les démarches de management environnemental (chartes de qualité environnementale pour la conception et l'aménagement de zones d'activité, système de management environnemental),</li> </ul> </li> <li>- Réaliser les nouvelles zones d'activité dans un cadre intercommunal :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ en les implantant en priorité dans les pôles structurants et pôles urbains et en continuité avec les zones existantes,</li> <li>✓ en limitant strictement la consommation d'espace agricole : pour ces pôles, les 2,5 % maximum prévus à l'horizon 2023 sur l'ensemble du Parc en matière d'extension des zones destinées à l'habitat (voir tableau ci-après) sont portés à 5 % pour l'ensemble des usages du sol. Il s'agira de favoriser la mixité des programmes (habitat, activités, équipements et services), et la densité dans le</li> </ul> </li> </ul> | <p>Au sein du PLU, les zones d'activité sont intégrées au sein du zonage UD et UDb permettant un maintien des activités. Par ailleurs, les zones urbaines (hors UP) permettent une mixité de fonction.</p> <p>Ainsi l'OAP du Stade vise plus précisément cet objectif de mixité de fonction et le projet de l'OAP Entrée de ville vient s'insérer au sein de la zone d'activité existante en offrant une diversité d'activités économiques par sa destination de bureau et services.</p> <p>Aucune nouvelle zone d'activité n'est prévue sur la commune.</p> |

| Objectif majeur  | Engagement des communes  | Compatibilité   |
|--|--|---|
|  | <p>cas de création de nouvelles zones d'activité intercommunales</p> <p>Limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et maintenir, pour des raisons paysagères et/ou écologiques, les ruptures d'urbanisation entre les hameaux et les centres-bourgs ou entre deux bourgs qui sont repérées au plan du Parc</p> <p>Rechercher une insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles, de préférence près de celles existantes, en jouant sur une implantation cohérente, les boisements éventuels, les reliefs du terrain, les volumes, les teintes et l'utilisation de matériaux de qualité pour atteindre une bonne intégration</p> <p>Maintenir les espaces agricoles repérés au plan du Parc afin de conforter durablement l'activité agricole. Une étude pré-opérationnelle sera nécessaire avant tout projet d'extension urbaine sur ces espaces. Les études de ce type seront soumises à l'avis du Parc.</p> | <p>Au sein du projet de révision du PLU, aucun secteur de développement urbain n'est ouvert de façon linéaire par rapport à un axe de circulation.</p> <p>Au sein du zonage agricole, l'espace repéré comme rupture d'urbanisation à préserver est inclus dans la zone Aco qui interdit toute construction. Ainsi le paysage de ce secteur est protégé. Par ailleurs, la prescription de lisière urbaine vient également réduire la constructibilité en zone agricole au regard des boisements situés sur le plateau agricole.</p> <p>En ce qui concerne les STECAL, trois secteurs (A1, A2 et A3) sont inscrits au PLU. Ces secteurs sont déjà occupés par des constructions et le règlement rattaché impose une hauteur maximale en cas de reconstruction.</p> <p>Le projet de révision de PLU ne contient aucune zone d'extension urbaine au sein du secteur agricole.</p> |
| <p>Intégrer les principes de composition urbaine qualitative</p> | <p>Analyser en amont et prendre en compte dans la conception des aménagements le paysage et les éléments de l'identité communale (vergers, mares...), en s'appuyant notamment sur les chartes paysagères et les atlas communaux</p> <p>Prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts dès la conception (pré-verdissement par exemple)</p>   | <p>La révision du PLU, par son développement au sein de l'enveloppe urbaine, ne porte pas atteinte au paysage. Par ailleurs, les éléments naturels constitutifs du paysage communal sont protégés (mares, boisements, haies) en lien avec les espaces verts repérés au sein de la charte du PNR.</p> <p>Sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, aucun secteur écologique prioritaire ou lisière n'est repéré. Toutefois, les lisières forestières en lien avec le milieu agricole font l'objet d'une protection.</p> <p>Les secteurs d'OAP intègrent des dispositions d'insertion paysagère. Pour le secteur d'entrée de ville, une bande paysagère plantée ainsi que deux espaces verts publics sont intégrés au projet d'aménagement. Ils permettent d'amorcer un</p>   |

| Objectif majeur | Engagement des communes   | Compatibilité  |
|-----------------|---|--|
|                 |   | <p>lien entre l'espace agricole et la zone d'activité. Pour l'OAP du Stade, bien qu'en limite de ce périmètre de Seuil, des espaces verts publics ains qu'un mail piéton planté font le lien entre l'espace urbain et le parc Raymond Sachot situé en face. Par ailleurs, le projet d'aménagement vise à établir un plan des hauteurs afin de limiter l'impact visuel des constructions. Enfin, sur Verdennes un espace tampon est prévu entre les boisements de la base de loisir et le secteur de projet.</p>  |
|                 | <p>Urbaniser uniquement au sein du tissu bâti existant ou dans sa continuité immédiate</p>  | <p>La révision du PLU n'ouvre que 1,5 ha d'urbanisation en dehors du tissu urbain existant. Toutefois, ces 1,5 ha viennent fermer l'enveloppe au niveau de la rue Barbara. Ainsi l'impact sur la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier est réduit.</p>  |
|                 | <p>Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des transports en commun</p>  | <p>Le PADD inclus comme objectif de faciliter les mobilités au sein du territoire communal, notamment pour les personnes à mobilité réduite. L'inscription des secteurs d'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, à proximité de la gare du RER, vient réduire les distances des déplacements quotidiens en véhicule motorisé.</p>   |
|                 | <p>Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des espaces publics</p>   | <p>Les projets d'OAP du Stade et d'Entrée de ville ont également intégrer les mobilités douces pour l'intégration d'un mail au centre de la première opération et par la connexion avec le réseau existant pour le second.</p>   |
|                 | <p>Créer des formes urbaines et architecturales contemporaines faisant le lien avec les caractéristiques traditionnelles du bâti</p>  | <p>Le règlement écrit inclus plusieurs règles venant régir les caractéristiques architecturales des constructions futures. Dans un premier temps, le règlement prévoit la protection du caractère architectural des constructions présentant un intérêt du fait de leur ancienneté, des matériaux utilisés, de leur composition ou ordonnancement. Par ailleurs, les constructions et aménagement ne devront pas porter atteinte au contexte environnant. Certains bâtiments remarquables font l'objet d'une protection plus forte au titre de l'article L 151-19 du CU.</p> |
|                 | <p>Prendre en compte l'empreinte écologique dans les systèmes constructifs (structure, isolation, matériaux de revêtement...).</p> <p>Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables</p> | <p>Le règlement du PLU intègre des dispositions en faveur du développement durable notamment en ce qui concerne l'insertion des installations de production d'énergie renouvelable ou la récupération des eaux de pluies. Par ailleurs, les aménagements d'isolation constituent une dérogation au PLU, facilitant leur mise en place.</p>   |

| Objectif majeur | Engagement des communes   | Compatibilité  |
|-----------------|---|--|
|                 | Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie   | Le PLU prévoit le maintien d'espace perméable sur les terrains d'assiettes de projet ainsi qu'une gestion des eaux pluviales par infiltration. Ainsi les eaux pluviales sont traitées au plus proche du point de chute. Le règlement prévoit également la construction d'une citerne de récupération des eaux pluviales d'au moins 3 m <sup>3</sup> pour toute construction principale sur un terrain nu.  |
|                 | Prendre en compte la question de la mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces, activités...), sociale et intergénérationnelle notamment en proposant une offre de logements diversifiée | L'ensemble des zones urbaines intègre des dispositions en faveur de la mixité sociale (hors UP). Ainsi certaines opérations devront intégrer entre 25% et 40% de logements sociaux. Par ailleurs les secteurs n'interdisent pas les destinations de commerces ou bureau. La zone UF (et notamment l'OAP du Stade) vient accentuer cette mixité fonctionnelle en prévoyant que les opérations de plus de 500m <sup>2</sup> de surface de plancher devront prévoir un rez-de-chaussée destiné au commerce, service ou bureau, soit un minimum de 5% de la surface allouée au logement (ou 50 m <sup>2</sup> ). |

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec la charte du PNR du Gâtinais français.

## 6) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

### a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état" des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Saint-Fargeau-Ponthierry est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

### b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

#### **Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement**

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
  - **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
  - **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry intègre une protection des zones humides ainsi que les zones inondables au règlement graphique. De plus, une bande de recul est prévue le long des cours d'eau afin de réduire l'exposition des biens et personnes aux débordements. Bien qu'aucune prospection de terrain n'ait été

menées sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, ceux-ci se trouvent en dehors des enveloppes de prélocalisation des zones humides.

### **Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés**

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
  - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU n'inscrit aucune zone à urbaniser au sein d'une zone de protection de captage.

### **Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses**

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ La présente procédure de révision du PLU prescrit la protection d'Espaces Boisés Classés à rôle paysager et de continuités écologiques (L.111-3 du Code de l'Urbanisme) sur ses boisements situés au sein de l'espace agricole et naturel. Sur l'espace urbain, la ville a mis en place une prescription d'Espace boisé à protéger (L 151-23 du CU) permettant de maintenir ces espaces collecteurs des ruissellements.
- ⇒ Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. Par ailleurs, un pourcentage de perméabilité des terrains est prescrit pour l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser.
- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

### **Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu**

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
  - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
  - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ En plus, des mesures citées ci-dessus, le PLU révisé impose le raccordement obligatoire des futures constructions à la station d'épuration communale, conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante actuellement. Il interdit le rejet d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement et règlemente les rejets d'eaux usées de piscine.

### **Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
  - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La présente procédure programme une augmentation du nombre de logement de 1 212 logements. Cette population nouvelle engendrera donc une augmentation de la consommation en eau alors que l'état quantitatif de deux des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire est médiocre (données du SDAGE Seine-Normandie 2019). La mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration d'un coefficient de perméabilité et la récupération des eaux de pluies permettrait de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.

## **Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients**

- **Disposition 4.2.3 :** Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].
  - ⇒ La notion de résilience du territoire communal est abordée et plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité du PGRI pour le risque d'inondation ;
- ➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.**

### **7) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce**

#### **a) Présentation**

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est couverte par le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés adopté le 11 juin 2013.

Le SAGE Nappe de Beauce comprend 5 objectifs spécifiques :

- **Gérer quantitativement la ressource :**
  - ✓ gérer et maîtriser les prélèvements, sécuriser l'approvisionnement en eau potable, limiter l'impact des forages sur le débit des cours d'eau.
- **Assurer durablement la qualité de la ressource :**
  - ✓ préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides, réduire les pollutions issues des rejets des eaux usées et des eaux pluviales.
- **Préserver les milieux naturels :**
  - ✓ restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité morphologique des cours d'eau, préserver les zones humides.
- **Gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement :**
  - ✓ préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.
- **Partager et appliquer le SAGE.**

Ces mêmes objectifs se déclinent en orientations et en dispositions. Les principales dispositions dont la commune doit être compatible sont les suivantes :

- Disposition n°18 : protection et inventaire des zones humides ;
- Disposition n°19 : protection des champs d'expansion de crues et des zones inondables.

#### **b) Compatibilité**

Pour rappel, aucun cours d'eau ni plan d'eau ne traverse les trois secteurs ouverts à l'urbanisation.

Ainsi plusieurs dispositions sont intégrées au sein du PLU pour parvenir aux objectifs de protection de la ressource en eau. Premièrement, le règlement graphique identifie et protège les zones humides connues et prévoit un recul de constructibilité de 10 mètres par rapport des berges de cours d'eau et de fossés et de 6 mètres des zones humides dans les zones urbaines, à urbaniser et agricoles. De plus, les milieux naturels constituant des continuités écologiques le long des cours d'eaux sont intégrés par le projet de renaturation des berges de la Seine. Ainsi le PADD précise dans son objectif 2 de l'axe 3 une volonté de « *d'assurer les connexions entre les grands espaces naturels réservoirs de biodiversité en particulier des liaisons biologiques fonctionnelles entre milieux (corridors), notamment le corridor Est-Ouest qui assure la connexion entre la Seine et la plaine (situé entre Tilly et Saint-Fargeau) et le corridor aquatique et de milieux humides de la Seine* ». Enfin les risques naturels et la gestion des eaux pluviales

responsable du phénomène de ruissellement est pris en compte par une gestion des eaux pluviales par infiltration, la détermination d'un coefficient de perméabilité ainsi que la représentation des zones inondables le long de la Seine.

→ Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le SAGE Nappes de Beauce.

## 8) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

### a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

### b) Compatibilité

La révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels la révision du PLU doit être compatible sont les suivants :

| 1. Aménagement des territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité                            |   |
|--|---|
| 1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.  | 1.A.1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?   |
|  | 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations. |
| 1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations.   | 1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.   |
|  | 1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.  |
| 1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau. | 1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.   |
| 1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.                      | 1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.   |
| 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages                      |   |
| 2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des                                       | 2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.  |



|   |   |
|---|---|
| crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.       |   |
| 2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.                | 2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant |
| <b>4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</b> |   |
| 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée                | 4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.   |
| 4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation                       | 4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux   |

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire communal est assujéti au risque d'inondation par débordement de la Seine ; c'est la raison pour laquelle il est intégré au PPRi « de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy ».

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, aucune zone à urbaniser n'est inscrite au sein du périmètre des aléas du PPRi et une zone spécifique au risque inondation est caractérisée dans le zonage. De plus, des bandes de recul par rapport aux cours d'eau et zones humides sont mises en place afin de limiter l'exposition des biens et personnes aux débordements des autres cours d'eau de la commune.

S'agissant du risque d'inondation par remontée de nappes, le projet de PLU ne prévoit aucune disposition particulière.

En raison de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telles que l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle par infiltration ou stockage et la mise en place d'un pourcentage minimal de perméabilité.

➔ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2022-2027.**

## 9) Le Plan de Mobilité d'Île-de-France

### a) Présentation

« Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de déplacements, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Le PDUIF vise un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie tout en tenant compte des contraintes financières. » (Ile-de-France Mobilité).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par le PDU à l'échelle de la région d'Île-de-France (PDUIF). Les axes développés par le PDUIF liées aux déplacements sont :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le champ d'application du PDUIF s'étalait sur la période 2010-2020.

## b) Compatibilité

Bien que le PDUIF ne soit plus en vigueur, il est possible d'apprécier les orientations du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry sur la thématique de la mobilité.

Ainsi, le PADD intègre la question des mobilités au travers de son objectif 3 de l'axe 2 qui valorise les mobilités actives, l'intégration d'une mobilité pour tous et la connectivité entre les différents quartiers, hameaux et points d'intérêt. La commune s'appuie également sur la présence de la ligne du RER D qui connecte la commune à Paris et plus largement sur son offre de transport en commun. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont donc situés au sein de ou en continuité du tissu urbain existant, permettant une connexion entre les secteurs résidentiels et l'offre de transport public. Par ailleurs, la commune intègre une réflexion plus large sur le franchissement de la Seine qui souffre aujourd'hui d'un engorgement au niveau du pont situé aux abords des 26 couleurs.

L'OAP du Stade est ainsi construite autour d'un mail piéton et de stationnements publics située aux abords du secteur à destination mixte et le secteur d'entrée de ville est relié à un réseau préexistant d'aménagements cyclables. Seule l'opération de Verdennes ne comporte pas de dispositions particulières sur les mobilités douces.

→ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Plan de mobilité d'Ile-de-France.**

## 10) Schéma régional des carrières (SRC)

### a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région d'Île-de-France n'a pas été approuvé, les dispositions du SDC de Seine et Marne restent applicables.

### b) Compatibilité

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'accueille aucune carrière ou projet de carrière sur son territoire.

→ **Ainsi, la présente procédure de révision du PLU est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne.**

## II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LA REVISION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

La révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Environnement. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SDRIF d'Île-de-France. Le SDRIF se décline en 15 objectifs répartis dans 4 axes :

### Axe 1 : Les défis : Favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France :

- 1.1. Agir pour une Île-de-France plus solidaire ;
  - 1.2. Anticiper les mutations environnementales ;
  - 1.3. Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.
- ⇒ Le projet tenu par la présente procédure de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry intègre les enjeux de la transition sociale, économique et environnementale à travers :
- L'intégration d'une mixité sociale au sein des opérations ;
  - Le maintien et la création d'espaces verts ;
  - La représentation des zones d'inondation et d'érosion des coteaux ;
  - La réglementation du traitement des eaux usées et pluviales ;
  - La restriction de la construction de piscine en cas de sécheresse.

### Axe 2 : Le projet spatial régional : Île-de-France 2030 :

- 2.1. Le modèle francilien de développement durable ;
  - 2.2. Les trois piliers du projet spatial régional
  - 2.3. Les grands enjeux du projet spatial régional
- ⇒ La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est concernée par l'objectif d'optimisation de son espace urbain. La présente procédure de révision du PLU concentre le développement urbain au sein du tissu existant et oriente la densification de l'habitat à proximité de la gare de la commune.

### Axe 3 : Améliorer la vie quotidienne des franciliens :

- 3.1. Construire 70 000 logements par an et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement ;
  - 3.2. Créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat / emploi ;
  - 3.3. Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité ;
  - 3.4. Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile ;
  - 3.5. Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.
- ⇒ La présente procédure de révision répond à ces objectifs avec son projet de PLU par :
- la création de logements, notamment sociaux ;
  - la création d'espaces verts ;
  - l'implantation des secteurs dans l'aire de proximité de la gare du RER D,
  - la création d'espace de bureaux et de services ainsi que de secteur de mixité de fonction ;
  - l'intégration de mode actif au sein du secteur de requalification urbaine.

### Axe 4 : Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France :

- 4.1. Refonder le dynamisme économique francilien ;
- 4.2. Un système de transport porteur d'attractivité ;
- 4.3. Valoriser les équipements attractifs ;
- 4.4. Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry se trouve en dehors des pôles économiques, de recherche et d'innovations et d'activités identifiées à l'échelle régionale.

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES  
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT  
: CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA  
REVISION DU PLU**

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 3 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentiel (secteur n°3) ou mixte (secteur n°1 et 2).
2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mises en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

## I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

| RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES  |
|---|
| <b>Généralités</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ;</li> <li>- Inclus au sein de trois bassins versants :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu) » ;</li> <li>➤ « La Saine du confluent de l'Amont (exclu) au confluent de l'Ecole (exclu) » ;</li> <li>➤ « La Seine du confluent de l'Ecole (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) » ;</li> </ul> </li> <li>- Inclus dans le périmètre du SAGE de « La Nappe de Beauce ».</li> </ul>  |
| <b>Hydrographie et hydrogéologie</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de plusieurs cours d'eau :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Seine et un bras de la Seine ;</li> <li>➤ L'Ecole ;</li> <li>➤ Le Ru de Moulignon ;</li> <li>➤ Le ru de la Saussaie (cours d'eau 01 des Bergères) ;</li> <li>➤ La Grande Vidange.</li> </ul> </li> <li>- Territoire associé à trois masses d'eau superficielles :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « <i>La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)</i> » (FRHR73A) : état chimique bon et état écologique médiocre ;</li> <li>➤ « <i>Le Ruisseau d'Auvernaux</i> » (FRHR92-F4489000) : état chimique bon et état écologique médiocre ;</li> <li>➤ « <i>L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)</i> » (FRHR92) : état chimique bon et état écologique moyen ;</li> </ul> </li> <li>- Territoire associé à trois masses d'eau souterraines :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ « <i>Calcaires tertiaires libres de Beauce</i> » (FRGG092) : états quantitatif et qualitatif médiocres ;</li> <li>➤ « <i>Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais</i> » (FRHG103) : états quantitatif et qualitatif médiocres ;</li> <li>➤ « <i>Albien-néocomien captif</i> » (FRHG218) : états quantitatif et qualitatif bons.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Eau potable</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire raccordé aux captages d'alimentation en eau potable de Tilly (réseau public) et de Villiers (réseau privé du lotissement de Villiers) ;</li> <li>- Compétence de Melun Val de Seine agglomération déléguée à Suez ;</li> <li>- Eau potable délivrée en mars 2023 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.</li> </ul>   |
| <b>Usages et gestion</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien et la nappe de Beauce ;</li> <li>- Augmentation de 8,3% des prélèvements sur la commune entre 2017 et 2020 (Données BNPE) ;</li> <li>- 98,4% des prélèvements à destination de l'eau potable et 1,6% à destination d'irrigation ;</li> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> <li>➤ Traite également les eaux usées des communes de Pringy et d'Auvernaux</li> </ul> </li> </ul>   |

- Réflexion amorcée à l'échelle de l'agglomération pour étendre la station d'épuration.
- Assainissement non-collectif géré par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

**Pollutions**

- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ;
- Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.

**GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE**

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry était déjà couverte par un PLU avant ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Entre 2012 et 2021, on estime à 22,72 ha la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur le territoire communal.

| Type  | Surface en 2012 (en hectares) | Surface en 2021 (en hectare) | Différence (en hectares) |
|---|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Bois et forêt                                   | 217,75                        | 216,85                       | - 0,9                    |
| Milieux semi-naturels                           | 18,4                          | 18,4                         | 0                        |
| Espaces agricoles                               | 727,32                        | 704,71                       | - 22,61                  |
| Eau   | 46,94                         | 47,73                        | + 0,79                   |
| TOTAL espaces agricoles, naturels et forestiers | 1010,41                       | 987,68                       | 22,72                    |

Figure 5: Consommation foncière entre 2012 et 2021 sur Saint-Fargeau-Ponthierry (Rapport de présentation)

Cette consommation passée correspond à 2,5 ha par an pendant 9 ans. Selon le scénario au fil de l'eau, les consommations d'espaces agricole, forestier ou naturel sur les dix prochaines années devraient atteindre environ 25,24 ha.

**OCCUPATION DU SOL**

- Territoire fortement urbanisé (46%) : Une urbanisation constituée le long de la Seine et présentant une rupture d'urbanisation au niveau du méandre de la Seine ;
- Territoire agricole important (45%) : Espace principalement dédié aux grandes cultures céréalières et accueillant quelques prairies ;
- Espaces naturels réduits (6,53 % d'espaces forestiers et 2,47% de milieux aquatiques) : Les boisements principaux sont le Bois de la Guiche, le Bois Boulineau, le Bois des Aulnaies et le parc Raymond- Sachot. Les milieux aquatiques correspondent à 14 km linéaires de cours d'eau, aux Lacs de la Guiche et aux nombreuses mares présentés au sein de l'espace agricole.

**MILIEUX NATURELS**

**Sites d'intérêt écologique reconnu**

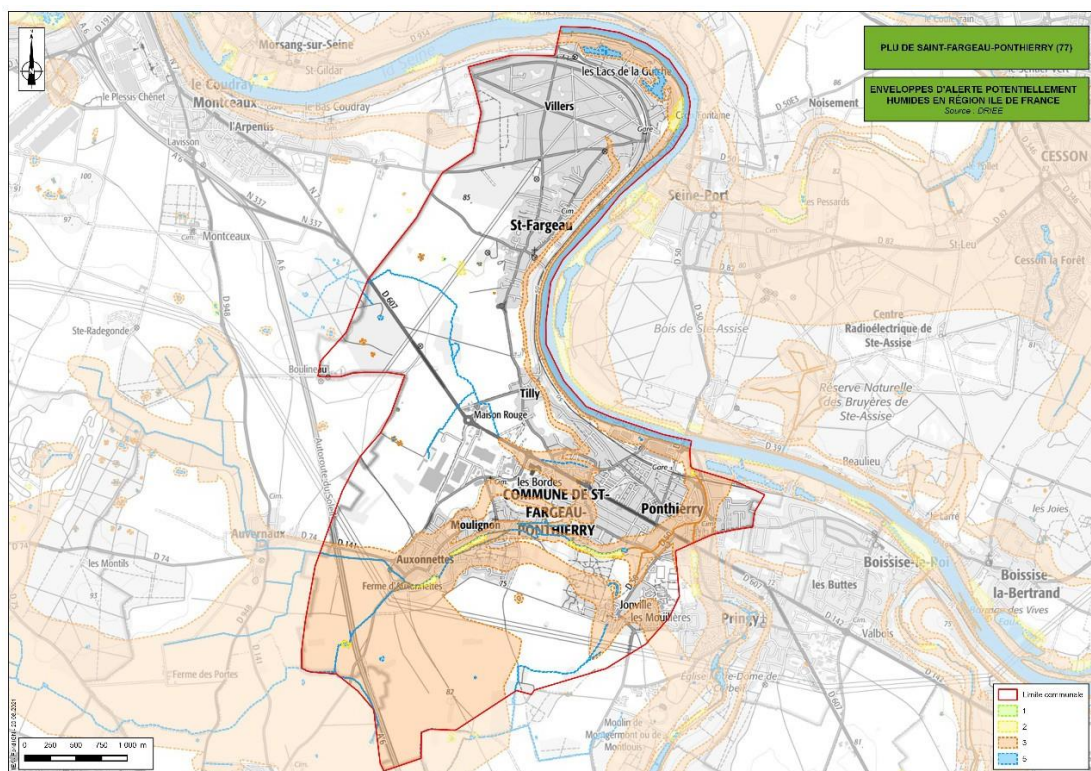
- Aucun site Natura 2000 au sein du périmètre communal ;
- Présence d'une ZNIEFF en partie sur la commune : la ZNIEFF de type II « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges » ;
- Un ENS inscrit sur le Parc Raymond Sachot ;
- Inclus au sein du PNR Gâtinais français ;
- Inclus au sein de la zone de coopération de la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais » (FR 6500010).

### Autres milieux d'intérêt écologique

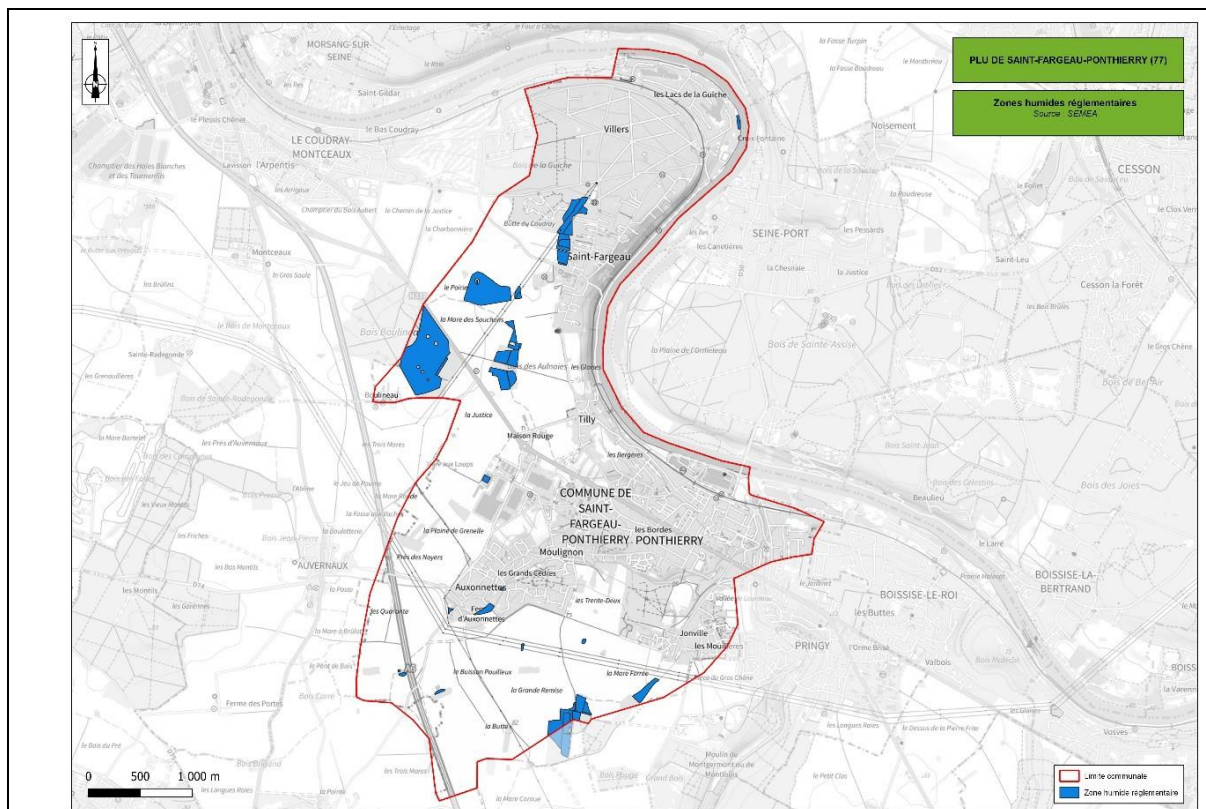
- Territoire composé de quelques boisements dispersés sur l'ensemble de la commune : ripisylve de la Seine, boisements sur le plateau agricole (par exemple le Bois de la Guiche (ou Bois de Champagne), 37 ha de feuillus entretenu par l'ONF), et même au cœur de l'urbanisation (parcs urbains Parc Leroy et le Parc des Bordes), les jardins de Villiers et le quartier des grands Cèdres ;
- Nombreuses mares constituant des archipels ;
- 41,5 km linéaires de haies principalement situées au sein du milieu urbain.

### Zones humides

- Étude de prélocalisation des zones humides du SAGE Nappes de Beauce : présentes le long des cours d'eau et autour des mares ;
- Étude de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT : Zones humides avérées le long du ru Moulignon et au niveau du lieu dits de Croix Fontaine et une forte probabilité le long des cours d'eau et au sud-ouest de la commune ;

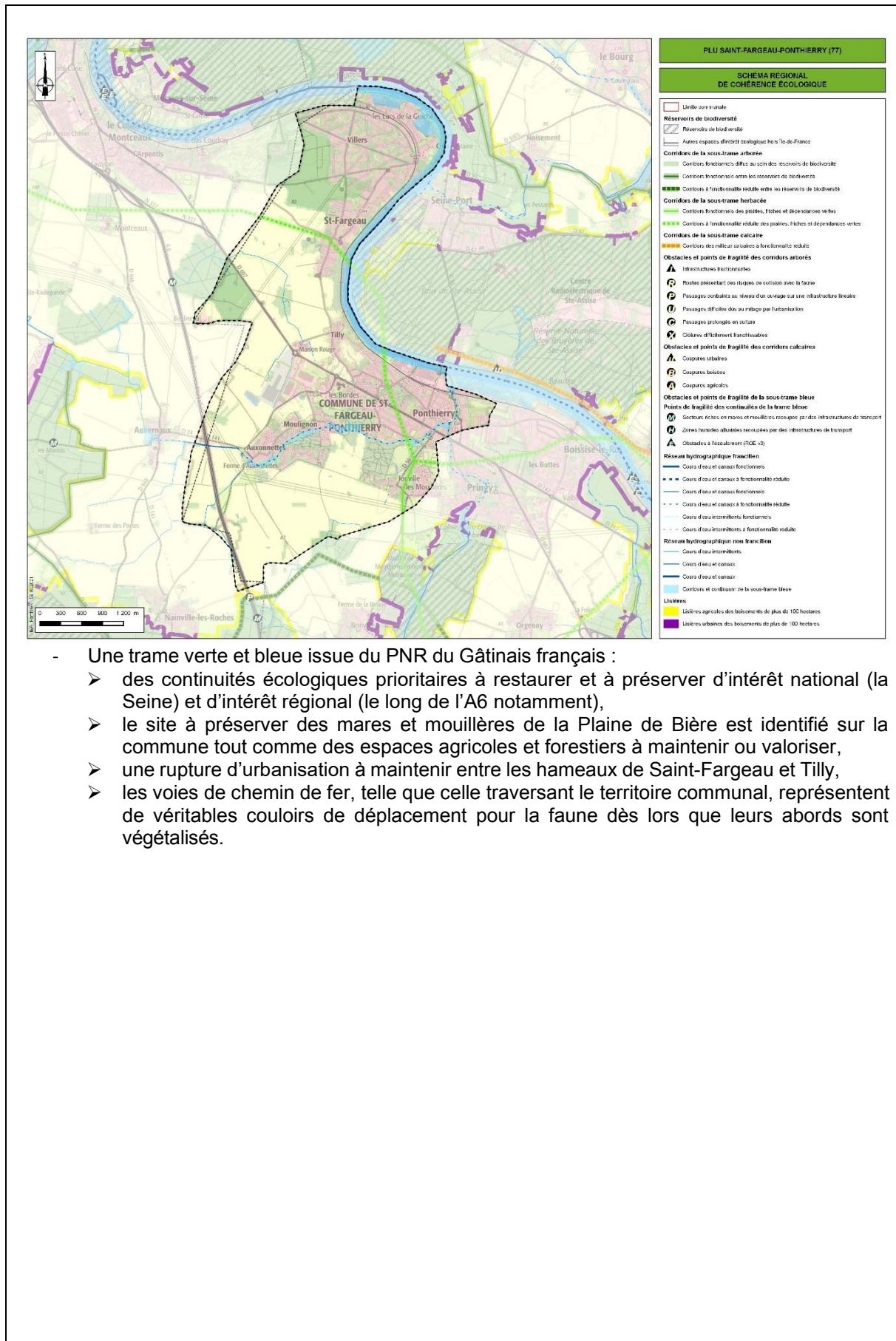


- Inventaire des zones humides par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA) :
  - Présence de zones humides réglementaires au sein des boisements du plateau agricole et à la périphérie des lieux-dits de Saint-Fargeau et d'Aulonnettes :

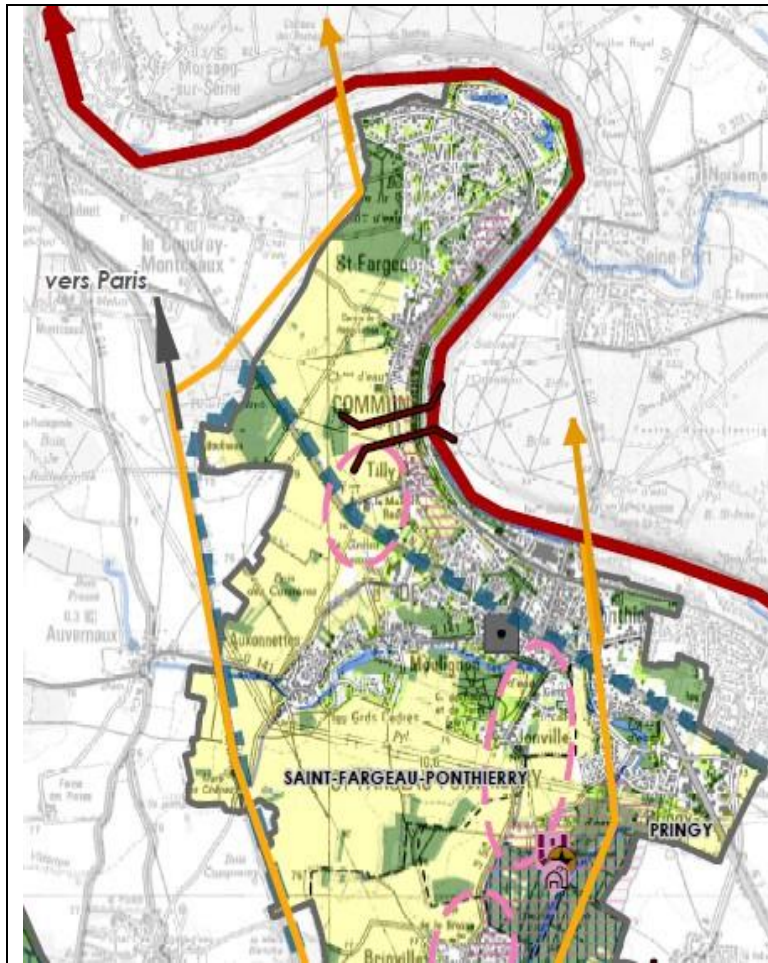


### Trame Verte et Bleue

- Inclus dans le SRCE Ile-de-France (2013) ;
- Plusieurs réservoirs et corridors de biodiversité de la TVB du SRCE Ile-de-France recensés sur le territoire :
  - Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, établi à l'échelle de plusieurs communes de la région, et présentant donc un caractère traversant à Saint-Fargeau-Ponthierry ;
  - Des corridors à continuum de la sous-trame bleue, à fonctionnalité réduite, distingués au niveau de la Seine, du ru de Moulignon, et de l'Ecole.
  - En termes d'objectifs de préservation et de restauration, trois éléments sont identifiés sur la commune :
    - Le réseau hydrographique de la commune est souligné dans le SRCE, avec le classement en cours d'eau à préserver et/ou restaurer des trois principaux cours d'eau irriguant la commune (la Seine, le ru de Moulignon et l'Ecole) ;
    - Un corridor à restaurer se retrouve au niveau des berges de Seine, assurant toute la bordure nord-est de la commune ; il s'agit d'un corridor alluvial multitrames en contexte urbain le long des fleuves et rivières ;
    - Un secteur de concentration de mares et mouillères est identifié à l'ouest du territoire.



- Une trame verte et bleue issue du PNR du Gâtinais français :
  - des continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver d'intérêt national (la Seine) et d'intérêt régional (le long de l'A6 notamment),
  - le site à préserver des mares et mouillères de la Plaine de Bière est identifié sur la commune tout comme des espaces agricoles et forestiers à maintenir ou valoriser,
  - une rupture d'urbanisation à maintenir entre les hameaux de Saint-Fargeau et Tilly,
  - les voies de chemin de fer, telle que celle traversant le territoire communal, représentent de véritables couloirs de déplacement pour la faune dès lors que leurs abords sont végétalisés.



- PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES**
- ① Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
    - Intérêt national
    - Intérêt interrégional
    - Intérêt régional
  - ② Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver
  - ③ Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver
  - ④ Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver
  - ⑤ Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :
    - Éléments d'ensemble
    - Motifs paysagers ou ponctuations remarquables
      - Seuls
      - Grands domaines et murs d'enceinte
      - Silhouettes de villages
      - Corps de fermes remarquables
      - Codes végétaux remarquables
    - Alignements d'arbres
    - Bosquets, arbres isolés et malis
  - ⑥ Patrimoine culturel à protéger en priorité
- CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- ⑦ Espaces urbanisés à optimiser
  - ⑧ Ruptures d'urbanisation à maintenir
  - ⑨ Pôles urbains aux franges du Parc structurants au coeur du Parc
- CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**
- ⑩ Carrieres industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage
  - ⑪ Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir
  - ⑫ Espaces agricoles à maintenir
  - ⑬ Espaces forestiers à valoriser

- Plusieurs obstacles aux continuités écologiques repérés :
  - Autoroute A6 et la D607,
  - Des obstacles à l'écoulement sont identifiés sur le ru du Moulignon,
  - La Seine est classée en liste 2.

**Paysages**

- Territoire composé de trois entités topographiques majeures :
  - La vallée de la Seine à l'est, où la Seine forme deux méandres ;
  - Les coteaux particulièrement abrupts depuis les Bergères jusqu'à la Gare de Saint-Fargeau (pente de l'ordre de 15%). Ils présentent des pentes plus douces au niveau de Villers ou Ponthierry (pente régulière de 1 à 3%) ;
  - Le plateau à faible dénivelé et entaillé dans sa partie sud par les vallées de l'Ecole et du ru de Moulignon.
- 1 site Monument historique : Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy.

**RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES**

**Risques naturels**

- 15 arrêtés de catastrophes naturelles principalement dus aux inondations, coulées de boues et mouvements de terrain (1), inondations et coulées de boue (5), mouvements de terrain (1), aux sécheresses (5) et mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (3) ;
- PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy, approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 (modification approuvée sur Saint-Fargeau-Ponthierry le 27/11/13) ;
- AZI à l'échelle de la Seine (2012) ;
- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : au niveau de la Seine, du Ru du Moulignon et du Ru de Saussaie ;
- Risque d'inondation par ruissellement : ZAC de l'Europe à proximité du Ru de Saussaie, en centre-ville et aux abords du Ru du Moulignon,
- Risque de remontée de nappes le long de la Seine et au sein de l'espace agricole,

|   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune cavité souterraine sur le territoire ;</li> <li>- Aléa retrait-gonflement des argiles fort notamment sur le bourg (PPRN « PPR sécheresse Saint-Fargeau-Ponthierry » prescrit le 11 juillet 2001) ;</li> <li>- Risque d'érosion des berges moyen sur la Seine.</li> </ul>  |
| <b>Risques technologiques</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de 17 sites ICPE non SEVESO et de 2 stations-services.</li> <li>- Des canalisations gaz présentes sur la commune.</li> </ul>  |
| <b>POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES</b>   |
| <b>Sols</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 sites BASOL : HEINKEL, Splenodex, Sidobre Sinnova</li> <li>- 46 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS).</li> </ul>   |
| <b>Air</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air jugée moyenne par Airparif en 2023 ;</li> <li>- En 2019, 51,3 kteqCO2 d'émission des gaz à effet de serre sur la commune (source Energif) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Transport routier (56,3%),</li> <li>➤ Résidentiel (26%),</li> <li>➤ Tertiaire (6,5%),</li> <li>➤ Industrie (5,6%),</li> <li>➤ Autres transports (1,2%),</li> <li>➤ Agriculture (1,1%),</li> <li>➤ Production d'énergie (0,3%).</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>Lumineuse</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution lumineuse importante : territoire compris au sein du halo résiduel de la pollution lumineuse parisienne.</li> </ul>  |
| <b>Déchets</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, déléguée au Syndicat intercommunal SMITOM-LOMBRIC ;</li> <li>- Production totale de déchets hors gravats : 521 kg / an / habitant (Données 2021).</li> </ul>  |
| <b>Nuisances sonores</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 routes et 1 ligne ferroviaire inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'autoroute A 6, voie de catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 m ;</li> <li>➤ La voie ferrée du RER D 2, de catégorie 2, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 250 m ;</li> <li>➤ La RD 607, avec des tronçons de catégories 2 et 3 ;</li> <li>➤ La RD 50, classée catégorie 3, en limite nord de la commune, au niveau du pont permettant la traversée de la Seine ;</li> <li>➤ La rue de la Saussaie, voie de catégorie 4, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 m ;</li> <li>➤ L'ex-RD 50E2, voie de catégorie 5, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 10 m.</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>ENERGIE</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle de la commune (données 2020 Energif) : 151 MWh (issus de l'énergie photovoltaïque)</li> </ul>   |

## II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Saint-Fargeau-Ponthierry. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 3 secteurs ont été sélectionnés pour potentiellement accueillir ce développement urbain. Une description de ces 3 secteurs est réalisée ci-dessous.

La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques.



Carte 1 : Localisation des secteurs analysés sur la commune

## A - SECTEUR N°1



Figure 6 : Vue aérienne du secteur n°1 (IEA)

### FLORE ET HABITATS

D'après la vue aérienne, le secteur est occupé par une pelouse anthropique. L'état initial de l'environnement du PLU n'identifie aucune espèce d'intérêt sur le territoire communal. L'entretien du secteur par tonte régulière limite le développement d'espèce.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturels est non significatif.**

### FAUNE

→ **L'état initial de l'environnement du PLU n'identifie aucune espèce d'intérêt d'après la bibliographie.**

### ZONES HUMIDES

Selon l'étude de potentialité des zones humides réalisée par la DRIEAT, le secteur se situe en dehors des enveloppes d'alerte. Par ailleurs, le secteur ne se situe pas dans une zone reconnue humide par le SEMEA.

→ **Ainsi, l'enjeu sur les zones humides est faible.**

### CORRIDORS

Le secteur est localisé en dehors des principales sous-trames identifiées au sein de la TVB élaborée à l'échelle du SRCE Ile-de-France. De plus, aucun corridor de la trame verte et bleue du PNR du Gâtinais français ne passe sur ou à proximité du secteur.

L'insertion du site entre des grands axes de transport et une zone d'activité vient confirmer la faible connexion du site avec les milieux agricoles.

|   |   |                       |  |                          |   |            |   |
|---|---|-----------------------|--|--------------------------|---|------------|---|
| <p>→ Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.</p> |   |                       |  |                          |   |            |   |
| <p><b>AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES</b></p>  |   |                       |  |                          |   |            |   |
| <p>Milieus naturels</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus dans la zone de réserves de biosphère Fontainebleau et Gâtinais et au sein du PNR du Gâtinais français ;</li> <li>-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur.</li> <li>- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 5 sites Natura 2000 (3 de la Directive Habitats et 2 de la Directive Oiseaux) ;</li> <li>➢ 1 arrêté de protection de biotope « <i>Marais de Fontenay-Le-Vicomte</i> » ;</li> <li>➢ 1 Réserve Naturelle Régionale « <i>Bruyères de Sainte-Assise</i> » ;</li> <li>➢ 16 ZNIEFF de type I ;</li> <li>➢ 6 ZNIEFF de type II.</li> </ul> </li> </ul>  |                       |  |                          |   |            |   |
| <p>Paysages<br/>(Patrimoines naturel et bâti)</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;</li> <li>- Secteur compris dans le PNR du Gâtinais français ;</li> <li>- Secteur d'entrée de ville exposé visuellement depuis la plaine agricole ;</li> <li>- Impact visuel réduit par l'implantation dans la continuité de la zone d'activité.</li> </ul>  |                       |  |                          |   |            |   |
| <p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>   | <p>Secteur non-bâti situé entre la zone d'activité et les axes de transport (D607 et rue de Strasbourg)</p>   |                       |  |                          |   |            |   |
| <p>Eau</p>  | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center;">Réseau hydrographique</td> <td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;</li> <li>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Eaux usées</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➢ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> </li> </ul> </td> </tr> </table> | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;</li> <li>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul> | Eaux usées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➢ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> </li> </ul> |
| Réseau hydrographique   | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.  |                       |  |                          |   |            |   |
| Ressource en eau potable  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;</li> <li>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul>   |                       |  |                          |   |            |   |
| Eaux usées  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➢ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➢ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> </li> </ul>   |                       |  |                          |   |            |   |
| <p>Risques naturels</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa fort au risque de Retrait-Gonflement des argiles au nord et nul au sud ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine proche ;</li> <li>- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ;</li> <li>- Zone potentiellement sujette aux inondations de cave ;</li> </ul>   |                       |  |                          |   |            |   |

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
|                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en dehors des aléas déterminés par le PPRI « <i>de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy</i> » et des cours d'eau concernées par un risque de débordement ;</li> <li>-Secteur en amont de la ZAC d'Europe sujette au ruissellement,</li> <li>-Non soumis au risque d'érosion.</li> </ul> |
| Risques technologiques et industriels | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proche de l'ICPE « Logicor (Shine) » à 120 mètres environ,</li> <li>- Aucun PPRT ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ;</li> <li>- Aucune installation nucléaire à moins de 20km de la commune.</li> </ul>  |
| Nuisances et pollutions               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ;</li> <li>- Situé à le long de la D607 catégorie 2.</li> </ul>  |

## B - SECTEUR N°2



Figure 7 : Localisation du secteur n°2 (IEA)

| FLORE ET HABITATS   |  |
|---|--|
| <p>D'après la vue aérienne, le secteur est occupé par une pelouse de stade entourée par une zone d'urbanisation. Au regard du degré élevé d'artificialisation du secteur, le site présente peu d'intérêt écologique. Les espaces aménagés abritent peu d'espèces spontanées et les pelouses de stade sont fréquentées par des espèces faunistiques communes.</p> <p>→ <b>L'enjeu pour la flore et les habitats naturels est non significatif.</b></p>   |  |
| FAUNE   |  |
| <p>→ <b>L'état initial de l'environnement du PLU n'identifie aucune espèce d'intérêt d'après la bibliographie.</b></p>  |  |
| ZONES HUMIDES   |  |
| <p>Selon l'étude de potentialité des zones humides réalisée par la DRIEE, le secteur se situe en zone d'alerte de zones humide n°3 ce qui correspond à une « <i>Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser</i> ». Toutefois, au regard de l'utilisation du secteur en terrain de sport, le secteur ayant connu des aménagements et une utilisation importante, cette probabilité de présence de zones humides est limitée.</p> <p>→ <b>L'enjeu pour les zones humide est modéré.</b></p>   |  |
| CORRIDORS   |  |
| <p>Le secteur est localisé à proximité d'un corridor de la sous-trame herbacée du SRCE Ile-de-France mais en dehors des continuités de la trame verte et bleue du PNR du Gâtinais français. L'insertion du secteur au sein de l'espace urbain ainsi que l'activité anthropique existante à destination de loisir, limite la richesse écologique du site.</p> <p>→ <b>Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.</b></p> |  |
| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES  |  |
| Milieux naturels  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus dans la zone de réserves de biosphère Fontainebleau et Gâtinais et au sein du PNR du Gâtinais français ;</li> <li>-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur.</li> <li>- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 sites Natura 2000 (3 de la Directive Habitats et 2 de la Directive Oiseaux) ;</li> <li>➤ 1 arrêté de protection de biotope « <i>Marais de Fontenay-Le-Vicomte</i> » ;</li> <li>➤ 1 Réserve Naturelle Régionale « <i>Bruyères de Sainte-Assise</i> » ;</li> <li>➤ 15 ZNIEFF de type I ;</li> <li>➤ 7 ZNIEFF de type II.</li> </ul> </li> </ul> |
| Paysages (Patrimoines naturel et bâti)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;</li> <li>- Secteur compris dans le PNR du Gâtinais français ;</li> <li>- Secteur intégré dans l'espace urbain ;</li> <li>- Impact visuel réduit par l'implantation dans la continuité de l'enveloppe urbaine.</li> </ul>   |
| Gestion économe de l'espace et  | <p>Secteur en partie bâti et artificialisé inscrit au sein de l'enveloppe urbaine.</p>   |



|                                       |   |   |
|---------------------------------------|---|---|
| maîtrise de la consommation d'espaces |   |   |
| Eau                                   | Réseau hydrographique   | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.  |
|                                       | Ressource en eau potable  | - Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;<br>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.   |
|                                       | Eaux usées  | - STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> |
| Risques naturels                      | - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;<br>- Aucune cavité souterraine proche ;<br>- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ;<br>- Zone potentiellement sujette aux inondations de cave en limites sud et est ;<br>- Secteur en dehors des aléas déterminés par le PPRI « <i>de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy</i> » mais à 25 mètres du ruisseau du Moulignon ;<br>- Axe de ruissellement situé à l'ouest du secteur,<br>- Non soumis au risque d'érosion. |   |
| Risques technologiques et industriels | - Aucune ICPE à proximité,<br>- Aucun PPRT ;<br>- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses à proximité ;<br>- Aucune installation nucléaire à moins de 20km de la commune.  |   |
| Nuisances et pollutions               | - Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ;<br>- En dehors des axes du classement sonores des infrastructures de transport terrestre.   |   |

## C - SECTEUR N°3



Figure 8 : Vue aérienne du secteur n°3 (IEA)

### FLORE ET HABITATS

D'après la vue aérienne, le secteur est principalement composé de friches herbacées avec une bande de fourré en limite nord. Le secteur comporte également un bâtiment.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturels est non significatif.**

### FAUNE

→ **L'état initial de l'environnement du PLU n'identifie aucune espèce d'intérêt d'après la bibliographie.**

### ZONES HUMIDES

Selon l'étude de potentialité des zones humides réalisée par la DRIEE, le secteur se situe en dehors des zones d'alerte de zones humide. Par ailleurs, le secteur ne se situe pas dans une zone reconnue humide par le SEMEA.

→ **Ainsi, l'enjeu sur les zones humides est faible.**

### CORRIDORS

La limite ouest du secteur se situe au sein du corridor alluvial multi trame du SRCE Ile-de-France et le long d'un espace forestier à valoriser du PNR du Gâtinais français. L'occupation des sols et l'insertion du secteur en lien avec le tissu urbain existant viennent toutefois limiter l'intérêt du site.

→ **Ainsi, l'urbanisation future du secteur n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.**

| AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                 |   |                       |  |                          |   |            |   |
|--|---|-----------------------|--|--------------------------|---|------------|---|
| Milieux naturels   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus dans la zone de réserves de biosphère Fontainebleau et Gâtinais et au sein du PNR du Gâtinais français ;</li> <li>-Aucun site Natura 2000 ou ZNIEFF ne se situe sur le secteur.</li> <li>- Périmètres localisés dans un rayon de moins de 10 km :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4 sites Natura 2000 (3 de la Directive Habitats et 1 de la Directive Oiseaux) ;</li> <li>➤ 1 Réserve Naturelle Régionale « <i>Bruyères de Sainte-Assise</i> » ;</li> <li>➤ 14 ZNIEFF de type I ;</li> <li>➤ 8 ZNIEFF de type II.</li> </ul> </li> </ul>  |                       |  |                          |   |            |   |
| Paysages<br>(Patrimoines naturel et bâti)                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en dehors des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques sur la commune ;</li> <li>- Secteur compris dans le PNR du Gâtinais français ;</li> <li>- Secteur tampon entre l'espace urbain et un espace boisé ;</li> <li>- Impact visuel réduit par l'intégration dans le milieu urbain et un horizon réduit par la présence des boisements.</li> </ul>  |                       |  |                          |   |            |   |
| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces | <p>Secteur majoritairement vierge de construction en fermeture de l'enveloppe urbaine.</p>  |                       |  |                          |   |            |   |
| Eau  | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;">Réseau hydrographique</td> <td>Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Ressource en eau potable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;</li> <li>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;">Eaux usées</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> </li> </ul> </td> </tr> </table> | Réseau hydrographique | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite. | Ressource en eau potable | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;</li> <li>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul> | Eaux usées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> </li> </ul> |
| Réseau hydrographique  | Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ou en limite.  |                       |  |                          |   |            |   |
| Ressource en eau potable   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (mars 2023) ;</li> <li>- Non inclus dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul>   |                       |  |                          |   |            |   |
| Eaux usées   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> </ul> </li> </ul>   |                       |  |                          |   |            |   |
| Risques naturels   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ;</li> <li>- Aucune cavité souterraine proche ;</li> <li>- Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le secteur ou en limite ;</li> <li>- Zone potentiellement sujette aux inondations de cave et sujette aux débordements de nappe sur la partie Est ;</li> <li>- Secteur en dehors des aléas déterminés par le PPRI « <i>de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy</i> » ou d'un cours d'eau sujet à débordement ;</li> <li>-Axe de ruissellement situé à l'ouest du secteur ;</li> <li>-Non soumis au risque d'érosion.</li> </ul>   |                       |  |                          |   |            |   |



|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Risques technologiques et industriels | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune ICPE à proximité ;</li> <li>- Aucun PPRT ;</li> <li>- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses à proximité ;</li> <li>- Aucune installation nucléaire à moins de 20km de la commune.</li> </ul> |
| Nuisances et pollutions               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur ne comportant pas de site pollué (BASOL) ou potentiellement pollué (BASIAS) ;</li> <li>- Secteur situé à environ 60 mètres de la ligne de chemin de fer RER D.</li> </ul>                                      |

### III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement des périmètres du projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

Sur les 3 secteurs étudiés, 2 sont vierges de construction :

| Secteur | Zone PLU en vigueur    | Zonage PLU révisé     |
|---------|------------------------|-----------------------|
| N°1     | Zone économique (UD)   | Zone économique (UDb) |
| N°2     | Zone d'habitat (UZb)   | Zone urbaine (UF)     |
| N°3     | Zone d'équipement (UE) | Zone à urbanisé (AU)  |

Tableau 2 : Descriptions des zones étudiées

#### A - SECTEUR N°1

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la présence d'espèces floristiques ou à la faune n'est identifié sur le secteur.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Habitats | Évolution tendancielle   |
|----------|--|
| Pelouses | Cet habitat très anthropisé fait l'objet d'un entretien important. Sans modification du mode de gestion, la végétation devrait conserver son état actuel. En cas d'abandon de ce mode de gestion, les pelouses pourraient évoluer vers d'autres stades végétatifs. |

Tableau 3: Évolution tendancielle de l'habitat sur le secteur 1

⇒ **En absence de modification du PLU, le maintien du milieu dépend de la réalisation ou non d'un projet ainsi que du mode de gestion adopté. Le maintien de la destination économique du secteur n'impactera pas cette trajectoire.**

## B - SECTEUR N°2

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la faune et à la flore n'est présent d'après la bibliographie.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Habitats | Évolution tendancielle   |
|----------|--|
| Pelouses | Cet habitat très anthropisé fait l'objet d'un entretien important. Sans modification du mode de gestion, la végétation devrait conserver son état actuel. En cas d'abandon de ce mode de gestion, les pelouses pourraient évoluer vers d'autres stades végétatifs. |

Tableau 4: Évolution tendancielle de l'habitat sur le secteur 2

- ⇒ **En absence de modification du PLU, le maintien du milieu dépend de la réalisation ou non d'un projet ainsi que du mode de gestion adopté. Le passage d'une zone UZb à UF n'impactera pas cette trajectoire.**

## C - SECTEUR N°3

Aucun enjeu significatif lié aux habitats, à la faune et à la flore n'est présent d'après la bibliographie.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Habitats        | Évolution tendancielle  |
|-----------------|---|
| Friche herbacée | En absence d'action de gestion sur la zone, la zone devrait poursuivre son enrichissement qui formera à moyen terme des fourrés et à très long terme des boisements.  |
| Fourré          | A court terme, le milieu ne devrait pas significativement muter. A moyen et long terme, les fourrés situés au nord du secteur devraient s'étendre vers le sud et muter vers un pré-boisement puis un boisement. |

Tableau 5: Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 3




- ⇒ **En absence de modification du PLU, le maintien du milieu dépend de la réalisation ou non d'un projet ainsi que du mode de gestion adopté. Le passage d'une zone UE à AU n'impactera pas cette trajectoire.**

## **CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

|   |   |
|---|---|
|  | <p><b>Positive</b> : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.</p>  |
|  | <p><b>Neutre</b> : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.</p> |
|  | <p><b>Négative</b> : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.</p>  |

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps:


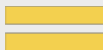

- analyse pour chacune des pièces révisées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.



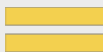

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

**I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU**

**A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

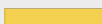

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

|  |                                      |  |
|--|--------------------------------------|--|
| <b>Axe n°1 : Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, moteur du second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français</b> |                                      |  |
| <b>Objectif 1 : Affirmer et traduire le rôle de moteur du second pôle de l'agglomération Melun Val de Seine</b>  |                                      |  |
|    | <b>Cadre de vie – Santé</b>          | Cet objectif vise à augmenter l'offre en équipements et services dans le domaine de la santé et de renforcer l'offre en équipements scolaires, sportifs et culturels. Ces éléments permettent une amélioration de l'accès au soin et du cadre de vie.  |
|  | <b>Air - Climat - Energie</b>        | Cette orientation permet la production ou la réhabilitation de bâtiments exemplaires sur le plan environnemental et donc la réduction des consommations d'énergie.<br>En outre, le développement de la desserte numérique qui permet le télétravail et la réduction des déplacements s'avèrent positifs pour les déplacements et les rejets de polluants associés à ces derniers. En effet, la diminution du nombre de trajets implique une réduction des émissions de GES et donc de la pollution, notamment atmosphérique.<br>Cette réduction des émissions de GES est en outre renforcée grâce au développement de l'offre en équipements, services et commerces qui favorise les déplacements de proximité et entraîne un rapprochement des aménités du lieu de résidence. La diminution des distances des trajets permet de réduire les pollutions tout comme l'interdiction de nouvelles offres commerciales en entrée de ville qui engendre un renforcement des centralités et donc des modes doux sur le territoire. |
|   | <b>Milieu naturel - Biodiversité</b> | Le développement touristique permet de mettre en valeur le patrimoine naturel mais il entraîne une augmentation de la fréquentation des espaces de nature avec un risque notamment de dérangement, dégradation du milieu.  |
|  | <b>Consommation foncière</b>         | Le renforcement ou développement des équipements publics, commerciaux, économiques ou touristiques engendrent nécessairement une consommation d'espaces. Cependant, dans le cadre du PADD, la rénovation urbaine est encouragée (ex : reconversion de friches) ainsi que la mutualisation des infrastructures et des équipements (ex : coworking). Ces éléments permettent ainsi de limiter la consommation foncière.  |
| <b>Objectif 2 : Œuvrer pour la mise en place de circulations intercommunales efficaces et apaisées</b>   |                                      |  |
|   | <b>Air - Climat - Energie</b>        | Cette orientation encourage le développement du transport en commun, du covoiturage et des mobilités douces. Cela s'inscrit dans le sens de la réduction des émissions de GES et donc de la pollution, notamment atmosphérique.  |
|  | <b>Nuisances</b>                     | Cette orientation permet une baisse des nuisances sonores avec la réduction de la circulation de la voiture individuelle. Elle vise également à la création d'un plan de circulation à l'échelle intercommunale pour notamment désengorger le Pont de la Seine.  |

| <b>Objectif 3 : Valoriser l'inscription de la commune dans le paysage intercommunal et révéler la diversité de son patrimoine architectural, urbain et paysager</b>     |  |  |
|---|--|--|
|    | <b>Paysages</b>                        | <p>Cette orientation s'engage à préserver la qualité et la lisibilité du paysage (patrimoine bâti) notamment grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la préservation et le traitement de qualité des seuils paysagers et des entrées de ville,</li> <li>- au maintien des coupures d'urbanisation,</li> <li>- à la recherche de la qualité paysagère et urbaine des entrées de ville,</li> <li>- à la valorisation des paysages et des points de vue remarquables : parc Sachot, bords de Seine, espaces agricoles ouverts marqués par des horizons boisés, vues sur la Seine et sur la plaine agricole...</li> </ul> |
|   | <b>Milieu naturel - Biodiversité</b>   | <p>Cette orientation permet le maintien des espaces naturels et agricoles par la préservation de toute pression urbaine des seuils agricoles et forestiers qui bordent la commune sur ses franges Est et Sud.</p> <p>Par ailleurs, le maintien de la coupure d'urbanisation est favorable aux continuités écologiques est-ouest entre les bords de Seine et le plateau agricole mais aussi nord-sud avec les bords de Seine comme support.</p>   |
| <b>Axe n°2 : Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale urbaine, l'axe cœur de ville, et la préservation des spécificités des hameaux</b> |  |  |
| <b>Objectif 1 : Maîtriser le développement de Saint-Fargeau-Ponthierry et organiser l'accueil de nouveaux habitants</b>   |  |  |
|    | <b>Cadre de vie - Santé</b>            | Il a été décidé d'organiser un développement plus équilibré et plus soutenable pour la commune et donc de ralentir la croissance résidentielle. Cet objectif permet d'assurer le maintien d'un certain niveau de qualité de vie (densification maîtrisée et acceptable).   |
|    | <b>Ressource en eau</b>                | Le développement résidentiel peut entraîner une augmentation des consommations d'eau mais le PADD souhaite favoriser l'adéquation entre les besoins liés à ce développement résidentiel et les ressources disponibles.   |
|   | <b>Milieux naturels - Biodiversité</b> | Cette orientation incite à un développement maîtrisé de la population et donc à une consommation limitée des espaces à vocation résidentielle.   |
|   | <b>Pollutions / Risques naturels</b>   | Le développement résidentiel peut engendrer une augmentation de l'imperméabilisation et donc favoriser les ruissellements et la pollution des eaux et des sols. Cependant, le développement maîtrisé comme il est décrit dans le PADD entraîne moins d'impact que la dynamique observée jusqu'à maintenant.  |
| <b>Objectif 2 : Structurer l'axe du cœur de ville, du parc Sachot jusqu'à la Seine et conserver l'organisation spécifique de la commune multi-hameaux</b>               |  |  |
|    | <b>Paysage</b>                         | Cette orientation permet un traitement davantage qualitatif de la trame urbaine ainsi que la préservation des caractéristiques architecturales de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Ainsi l'architecture industrielle « Leroy » est conservée.   |
|   | <b>Milieux naturels - Biodiversité</b> | L'opération des « Bords de Seine » permettra la renaturation des bords de Seine.   |
|   | <b>Consommation d'espace</b>           | L'objectif de requalification du centre-ville permet une création de logements au sein de l'enveloppe urbaine, sur des espaces déjà urbanisés.   |



|   |  |  |
|---|--|--|
|   | <b>Air - Climat - Energie</b>                  | Le développement des commerces de proximité entraîne la réalisation de déplacements de plus courte distance et donc une réduction des émissions de GES sur la commune. De plus, cette orientation vise au développement des mobilités douces et des espaces publics afin de relier le parc Sachot et la Seine.   |
|   | <b>Cadre de vie</b>                            | L'objectif de résorption de la friche des « <i>Bords de Seine</i> » améliore l'ambiance paysagère de cet espace et permet l'accueil d'activités économiques et la création de logements diversifiés.   |
| <b>Objectif 3 : Favoriser les liaisons inter-hameaux et inter-quartiers</b>   |  |  |
|   | <b>Cadre de vie - Santé</b>                    | Cette orientation incite à un développement de nouveaux lieux de convivialité et donc d'un meilleur cadre de vie pour les habitants.   |
|   | <b>Air, Énergie, Climat - Nuisances</b>        | Le PADD souhaite encourager les mobilités actives en renforçant notamment le maillage des circulations douces. Cette orientation peut ainsi permettre une réduction des émissions de GES et une amélioration des nuisances sonores sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.   |
| <b>Axe 3 : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable</b>  |  |  |
| <b>Objectif 1 : Préserver et valoriser les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville</b>                |  |  |
|   | <b>Milieu naturel - Biodiversité</b>           | Cette orientation vise à assurer la préservation aussi bien des espaces d'intérêt écologique reconnu (ENS, principaux boisements, milieux ouverts notamment pour l'avifaune de plaine agricole) que les espaces d'intérêt écologique moins reconnu (trame végétale au sein de la trame urbaine, parcs et jardins, etc.). Cela peut donc avoir un impact positif pour la biodiversité « remarquable » mais également pour la biodiversité « ordinaire ». Par ailleurs, le PADD souhaite inciter à « <i>minimiser les incidences du développement via la mise en œuvre d'une politique de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et boisés</i> ». Cette orientation permet une préservation du milieu naturel et de la biodiversité qui peut y être associée. |
|   | <b>Air, Énergie, Climat - Risques naturels</b> | Cet objectif permet la réalisation de services écosystémiques liés au maintien et au développement d'espaces de nature en ville comme la gestion des eaux pluviales, la réduction des îlots de chaleur, etc...   |
|   | <b>Cadre de vie - Santé</b>                    | Le maintien et la préservation des espaces naturels de la commune permettent de maintenir une qualité de vie pour les habitants et une certaine proximité avec la nature.  |
| <b>Objectif 2 : Mettre en place les conditions d'un développement urbain durable et accompagner l'adaptation de la ville aux enjeux climatiques</b> |  |  |
|   | <b>Air, Énergie, Climat</b>                    | Le but est de construire des bâtiments plus économes en énergie et de renforcer le développement des énergies renouvelables. Cela s'insère ainsi dans une réduction des consommations d'énergie et dans la production d'énergies plus propres. Par ailleurs, le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle permet la réduction des émissions de GES et une baisse de la pollution atmosphérique.  |
|   | <b>Consommation d'espace</b>                   | Le PADD engage une trajectoire de réduction des consommations foncières dans une optique de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Ainsi le projet prévoit une consommation maximale d'espaces naturels, agricoles ou forestiers de 7 ha.  |
|   | <b>Risques naturels</b>                        | La prise en compte des risques naturels liés notamment aux inondations et aux retraits-gonflements des argiles dans le développement urbain permet de limiter l'exposition des biens et des personnes à ces risques.   |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <b>Pollutions<br/>Nuisances</b>                        | La prise en compte des nuisances sonores et olfactives dans le développement de la commune permet de limiter l'exposition aux nuisances ainsi qu'aux pollutions.  |
|  | <b>Milieux naturels -<br/>Biodiversité</b>             | La commune souhaite décliner la Trame Verte et Bleue afin de protéger les réservoirs de biodiversité (notamment les lisières de forêts) et assurer les continuités écologiques fonctionnelles. Ainsi l'axe Est-Ouest connectant la Seine à la plaine devra être maintenu ainsi que le corridor aquatique et humide de la Seine. Le PADD vise par ailleurs la préservation de l'ensemble des cours d'eau et milieux humide du territoire. Les projets décrits dans le PADD, notamment le projet de cimetière écologique, permettent de favoriser le développement de la biodiversité dans la commune. Le renforcement de la nature en ville passe par la conservation des jardins, des arbres d'alignement ou remarquables voire la renaturation. Ces éléments participent au maintien des continuités au sein du milieu urbain. |
|  | <b>Ressource en<br/>eau et pollutions</b>              | L'objectif du PADD vise à la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides. Par ailleurs, le développement urbain doit assurer une adéquation avec les capacités d'assainissement.  |
|  | <b>Paysages</b>  | Cette orientation permet la prise en compte de l'insertion paysagère des installations liées aux réseaux et est donc favorable à la préservation de la qualité et de la lisibilité du paysage.  |
| <br> | <b>Ressource en<br/>eau<br/>Pollutions<br/>Déchets</b> | Le développement résidentiel peut entraîner une augmentation de la demande en eau potable, de la production de déchets et des rejets d'eaux usées mais le PADD souhaite encourager un développement maîtrisé selon les capacités d'infrastructures et de gestion de la commune qui permettra de limiter ces incidences.   |

## B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie trois secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Il s'agit des secteurs dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

| Appellation     | Localisation   | Vocation                             | Superficie |
|-----------------|--|--------------------------------------|------------|
| Entrée de ville | Prolongement de la ZAC d'Europe                          | Mixte (bureau, services équipements) | 0,27 ha    |
| Stade           | A l'angle de la rue du stade et de la rue de la Frileuse | Mixte (Résidentiel et commercial)    | 1,13 ha    |
| Verdennes       | Rue de Barbara   | Résidentiel                          | 1,5 ha     |

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

### 1) OAP « Entrée de ville »

Ce secteur s'inscrit dans le prolongement de la ZAC de l'Europe, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il est inscrit en zone d'activités commerciales et économiques (Udb) sous le PLU en vigueur.

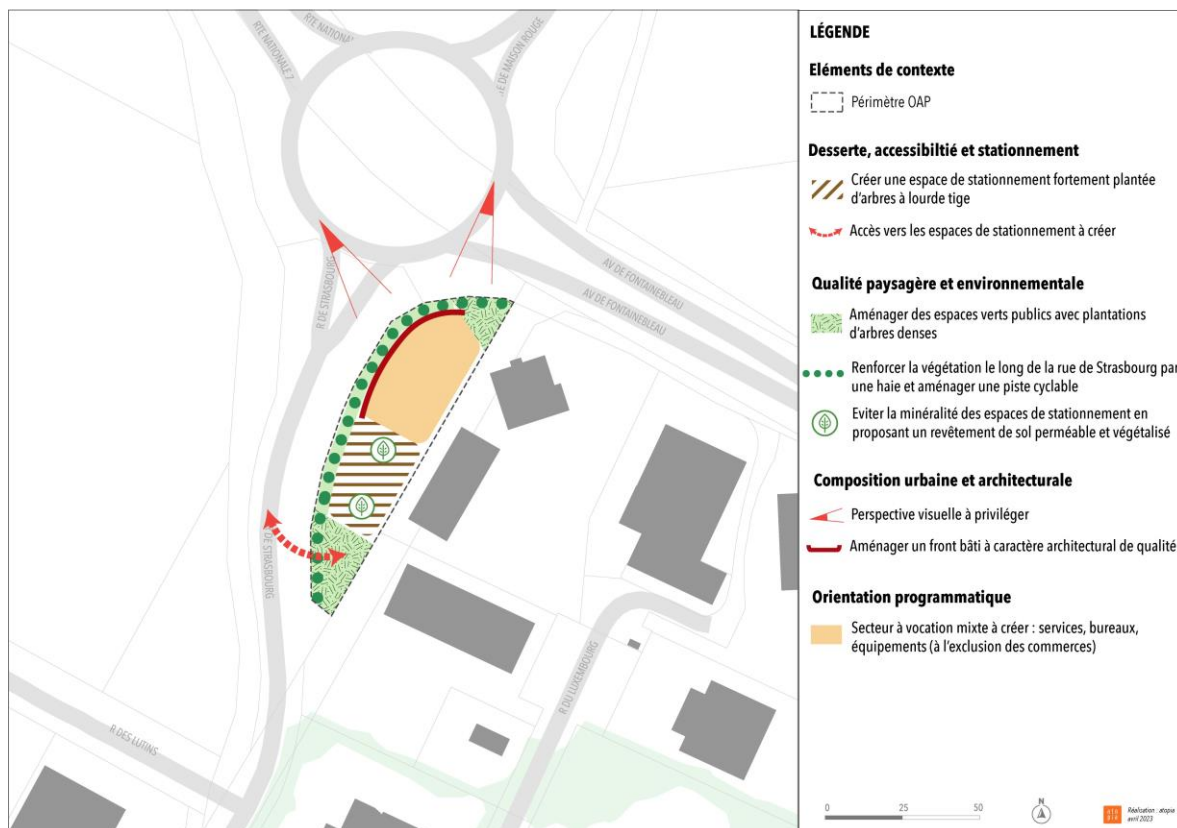


Figure 9 : Schéma de principes d'aménagement de l'OAP « Entrée de ville » (PLU révisé)

| Entrée de ville                 |   |  |
|---------------------------------|---|--|
| Milieus naturels - Biodiversité | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement paysager obligatoire le long de la rue Strasbourg et de la D 607 par la création d'une haie venant renforcer la végétation ;</li> <li>- Végétalisation des places de stationnement par des arbres à haute tige ;</li> <li>- Aménagement d'espaces verts publics avec plantation d'arbres denses</li> <li>- Principes d'aménagement en faveur de la conception bioclimatique (surface de pleine terre à maintenir, matériaux à albedo élevé à privilégier, circulation des vents à intégrer, végétalisation des surfaces horizontales ou verticales, orientation des constructions optimisant les apports solaires...)</li> </ul> |
| Paysages                        | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement paysager obligatoire le long de la rue Strasbourg et de la D 607 ;</li> <li>- Prescription d'aménagement d'un front bâti à caractère architectural de qualité ;</li> <li>- Végétalisation du stationnement et conservation d'espaces verts encadrant le projet ;</li> </ul>  |

| Entrée de ville   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b> | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ;</li> <li>- Conservation d'espaces non-artificialisés</li> <li>- Principes d'aménagement en faveur de la conception bioclimatique (surface de pleine terre à maintenir, matériaux à albedo élevé à privilégier, circulation des vents à intégrer, végétalisation des surfaces horizontales ou verticales, orientation des constructions optimisant les apports solaires...)</li> </ul> |
| <b>Ressource en eau</b>   | + | - Aménagement des places de stationnement en proposant un revêtement du sol perméable ou végétalisé  |
|   | - | - Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil d'activités nouvelles  |
| <b>Risques naturels</b>   | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des places de stationnement en proposant un revêtement du sol perméable ou végétalisé ;</li> <li>- Aménagement d'une haie venant freiner les ruissellements</li> <li>- Création d'aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales (noues, bassin de rétention paysager, puits d'infiltration, fossés...)</li> </ul>  |
|   | - | - Implantation sur un axe de ruissellement augmentant le risque d'inondation   |
| <b>Risques technologiques</b>   | = | - Pas de modifications significatives de la situation initiale   |
| <b>Pollutions (sol / eau/ lumineuse)</b>                                    | + | - Aménagement des places de stationnement en proposant un revêtement du sol perméable ou végétalisé  |
| <b>Nuisances sonores</b>  | - | - Exposition des personnes à la D607, axe repéré à la carte des bruits   |
|   | + | - Création d'un alignement d'arbre le long des voies venant créer un espace tampon   |
| <b>Déchets</b>  | - | - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil d'activités nouvelles   |
| <b>Santé – Cadre de vie</b>   | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement paysager obligatoire au niveau des voiries longeant le secteur,</li> <li>- Développement de l'offre d'équipements et de services ;</li> <li>- Aménagement en lien avec une piste cyclable</li> <li>- Aménagement végétal des places de stationnement ;</li> <li>- Création d'espaces verts publics.</li> </ul>   |
| <b>Air, énergie, climat</b>   | - | - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).   |
|   | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement paysager obligatoire au niveau de la voirie principale ;</li> <li>- Aménagement en lien avec une piste cyclable</li> <li>- Plantation dense d'arbres venant réduire l'effet d'îlot de chaleur et augmenter la séquestration en carbone ;</li> <li>- Privilégier les conceptions à haute qualité environnementale.</li> </ul>   |

## 2) OAP « Stade »

Ce secteur est inscrit au sein du tissu urbain et a pour vocation d'accueillir environ 82 logements. Sous le PLU en vigueur, le secteur est déjà visé par une opération de renouvellement urbain.

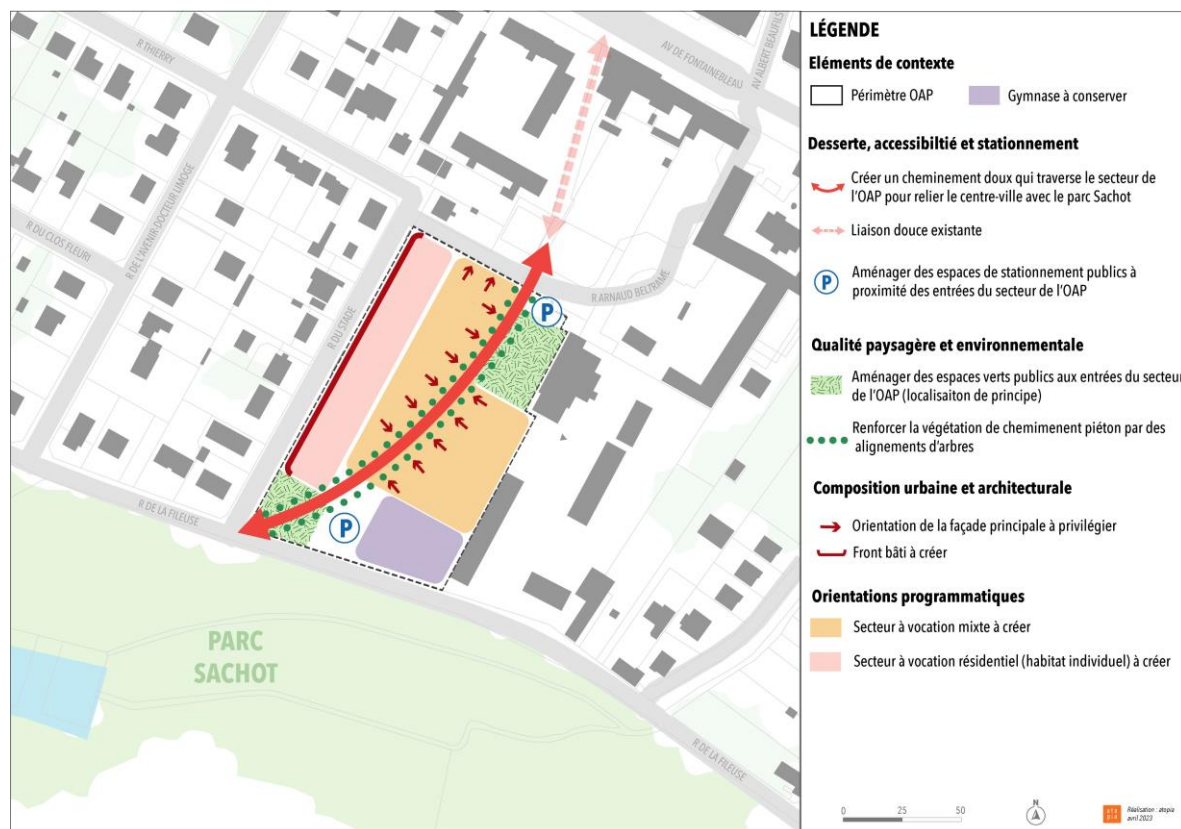


Figure 10 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Stade » (PLU révisé)

|  |   | Stade  |
|--|---|--|
| <b>Milieus naturels - Biodiversité</b> | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation d'arbre d'alignement le long du cheminement doux,</li> <li>- Conservation d'espaces verts aux entrées de secteur ;</li> <li>- Intégration de cœur d'ilots végétalisés entre les constructions</li> <li>- Principes d'aménagement en faveur de la conception bioclimatique (surface de pleine terre à maintenir, matériaux à albedo élevé à privilégier, circulation des vents à intégrer, végétalisation des surfaces horizontales ou verticales, orientation des constructions optimisant les apports solaires...)</li> </ul> |
|  | - | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de végétalisation des aires de stationnement public</li> </ul>  |
| <b>Paysages</b>                        | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echelonnage des hauteurs depuis les voies publiques vers le centre de projet ;</li> <li>- Création d'une voie douce végétalisée entre les bâtiments ;</li> <li>- Aménagement du bâti par la création d'un front urbain ;</li> <li>- Aménagement du stationnement à l'arrière du mail piéton.</li> </ul>   |
|  | - | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription d'aires de stationnement en entrée de secteur</li> </ul>  |

|   |          | Stade  |
|---|----------|--|
| <b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b> | <b>+</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de renouvellement urbain</li> <li>- Conservation du gymnase</li> <li>- Conservation d'espaces verts publics et de cœur d'ilots</li> <li>- Fixation d'une densité de 72,5 logements par hectare</li> <li>- Principes d'aménagement en faveur de la conception bioclimatique (surface de pleine terre à maintenir, matériaux à albedo élevé à privilégier, circulation des vents à intégrer, végétalisation des surfaces horizontales ou verticales, orientation des constructions optimisant les apports solaires...)</li> </ul> |
| <b>Ressource en eau</b>   | <b>+</b> | - Conservation d'espaces verts et de cœurs d'ilots permettant une infiltration des eaux  |
|   | <b>-</b> | - Augmentation de la demande en eau potable en raison des nouveaux besoins générés par l'accueil de 82 nouveaux logements  |
| <b>Risques naturels</b>   | <b>+</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation d'espaces verts pouvant permettre l'infiltration des eaux de pluies</li> <li>- Création d'aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales (noues, bassin de rétention paysager, puits d'infiltration, fossés...)</li> </ul>   |
| <b>Risques technologiques</b>   | <b>=</b> | - Pas de modifications significatives de la situation initiale   |
| <b>Pollutions (sol / eau/lumineuse)</b>                                     | <b>-</b> | - Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement  |
| <b>Nuisances sonores</b>  | <b>=</b> | - Pas de modifications significatives de la situation initiale   |
| <b>Déchets</b>  | <b>-</b> | - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles  |
| <b>Santé – Cadre de vie</b>   | <b>+</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement paysager obligatoire au niveau du mail piéton,</li> <li>- Conservation d'espaces verts au sein du secteur ;</li> <li>- Implantation au sein du bourg (proche des services et des équipements) ;</li> <li>- Intégration d'une circulation douce reliant le centre-ville au Parc Sachot,</li> </ul>  |
| <b>Air, énergie, climat</b>   | <b>+</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation d'espaces verts venant réduire les effets d'ilots de chaleur ;</li> <li>- Intégration d'une qualité architecturale et d'un mail piéton arboré ;</li> <li>- Intégration d'une circulation douce reliant le centre-ville au Parc Sachot,</li> <li>- Privilégie les conceptions à haute qualité environnementale.</li> </ul>  |
|   | <b>-</b> | - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).   |

### 3) OAP « Verdennes »

Ce secteur vient fermer l'enveloppe urbaine et a pour vocation d'accueillir environ 25 logements.

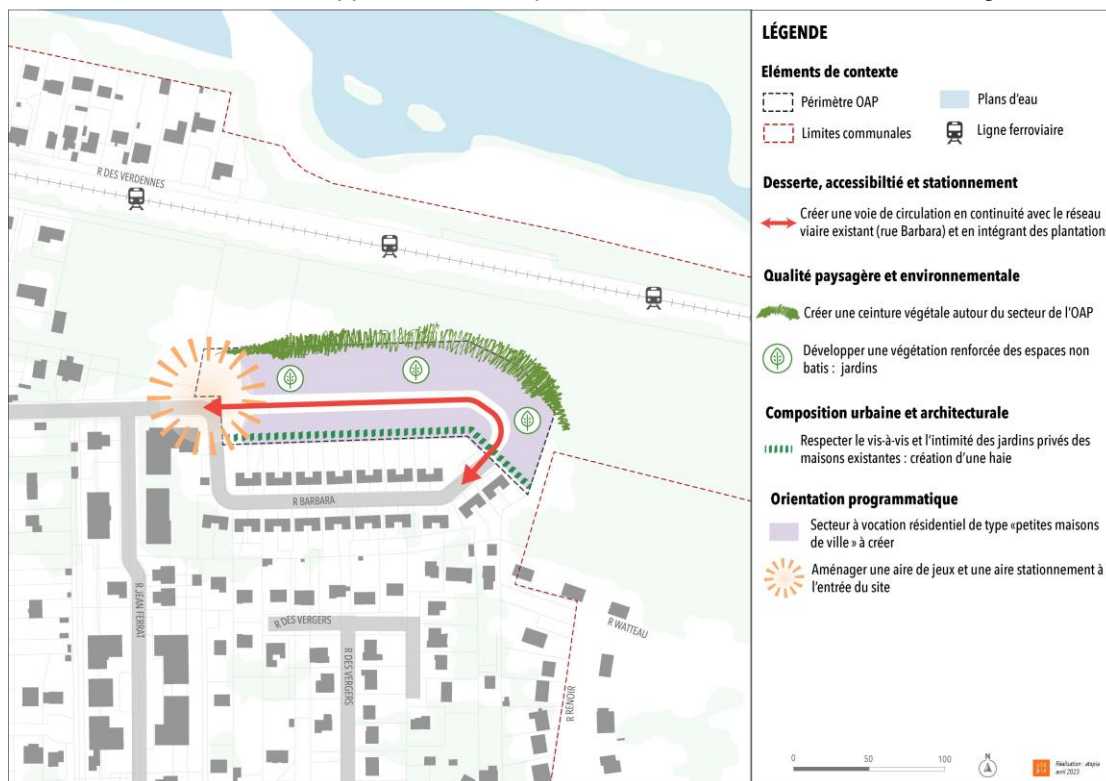


Figure 11 : Schéma des principes d'aménagement de l'OAP « Verdennes » (PLU révisé)

|   |   | Verdennes   |
|---|---|---|
| <b>Milieus naturels - Biodiversité</b>                                      | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une ceinture végétale entre le secteur et les boisements au Nord ;</li> <li>- Développement d'une végétalisation renforcée des espaces libres.</li> <li>- Principes d'aménagement en faveur de la conception bioclimatique (surface de pleine terre à maintenir, matériaux à albedo élevé à privilégier, circulation des vents à intégrer, végétalisation des surfaces horizontales ou verticales, orientation des constructions optimisant les apports solaires...)</li> </ul>   |
| <b>Paysages</b>   | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace tampon végétalisé entre le secteur et le ligne de chemin de fer ;</li> <li>- Proposition d'une composition urbaine en cohérence avec le tissu environnant.</li> </ul>   |
| <b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</b> | - | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur en extension</li> </ul>  |
|   | + | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur venant fermer l'enveloppe urbaine</li> <li>- Secteur ayant déjà été transformé par une modification des sols</li> <li>- Conservation d'espaces de jardin.</li> <li>- Fixation d'une densité de 16,5 logements par hectare</li> <li>- Principes d'aménagement en faveur de la conception bioclimatique (surface de pleine terre à maintenir, matériaux à albedo élevé à privilégier, circulation des vents à intégrer, végétalisation des surfaces horizontales ou verticales, orientation des constructions optimisant les apports solaires...)</li> </ul> |



| Verdennes                               |   |  |
|---|---|--|
| <b>Ressource en eau</b>                 | - | - Augmentation de la demande en eau potable en raison des nouveaux besoins générés par l'accueil de 25 nouveaux logements  |
| <b>Risques naturels</b>                 | + | - Construction des aires de stationnement en surface ou dans le volume et/ou dans le volume de la construction.<br>- Création d'aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales (noues, bassin de rétention paysager, puits d'infiltration, fossés...)                                  |
| <b>Risques technologiques</b>           | = | - Pas de modifications significatives de la situation initiale   |
| <b>Pollutions (sol / eau/lumineuse)</b> | - | - Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ;  |
|   | + | - Végétalisation importante des espaces non-bâtis permettant la collecte des eaux de pluie.  |
| <b>Nuisances sonores</b>                | = | - Pas de modifications significatives de la situation initiale   |
| <b>Déchets</b>                          | - | - Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles  |
| <b>Santé – Cadre de vie</b>             | + | - Aménagement du secteur prenant en compte les nuisances sonores issues du passage du RER B ;<br>- Intégration d'une aire de jeux ;<br>- Implantation au sein du bourg (proche des services et des équipements) ;<br>- Inscription du principe de respect de la limitation des vis-à-vis |
|   | - | - Absence d'intégration d'un réseau de mobilité douce  |
| <b>Air, énergie, climat</b>             | - | - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage).   |
|   | + | - Développement de l'espace naturel au nord par une ceinture végétale ;<br>- Intégration d'une végétalisation renforcée des espaces non-bâtis.   |

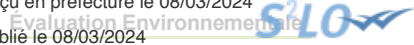
## C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
  - La zone UA
  - La zone UB :
    - ✓ Sous-secteur UBs : secteur d'équipement d'intérêt collectif et services publics à caractère social ou médical ;
  - La zone UC :
    - ✓ Sous-secteur UCs : secteur d'équipement d'intérêt collectif et services publics à caractère social ou médical ;
  - La zone UD :
    - ✓ Sous-secteur UDa
    - ✓ Sous-secteur UDb
  - La zone UF
  - La zone UP :
    - ✓ Sous-secteur UPa
    - ✓ Sous-secteur UPb
    - ✓ Sous-secteur UPc
    - ✓ Sous-secteur UPd
    - ✓ Sous-secteur UPds
    - ✓ Sous-secteur UPe
  
- Les zones de développement urbain, dites zones AU
  
- Les zones agricoles, dites zones A :
  - La zone A : zone réservée à l'activité agricole :
    - ✓ Sous-secteur Aco
    - ✓ Sous-secteur A1
    - ✓ Sous-secteur A2
    - ✓ Sous-secteur A3
  
- Les zones naturelles dites zones N :
  - La zone N : Zone naturelle ou forestière.

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de la révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| Prescriptions réglementaires  | Incidence | Thématique environnementale |
|---|-----------|-----------------------------|
| <b>Dispositions graphiques</b>  |           |                             |
| Inscription des boisements en zone naturelle, en Espace Boisé Classé (EBC) et Espace boisé à protéger (L151-23 du CU)   | +         | Milieux et biodiversité     |
|   |           | Paysages                    |
|   |           | Air Climat Energie          |
| Protection des alignements commerciaux  | +         | Cadre de vie                |
| Inscription d'une trame de protection des lisières forestières (L151-23 du CU) ne venant pas couvrir l'espace urbain  | +         | Milieux et biodiversité     |
|   |           | Paysages                    |
|   |           | Cadre de vie                |
|   | -         | Consommation foncière       |
|   |           | Milieux et biodiversité     |
| Inscription d'une trame de protection des coteaux (L151-23 du CU)   | +         | Milieux et biodiversité     |
|   |           | Risques naturels            |
| Repérage et protection des zones humides  | +         | Milieux et biodiversité     |
|   |           | Pollution des eaux          |
|   |           | Risques naturels            |
| Repérage et prescription sur les secteurs de la commune soumis au risque inondation par le Schéma directeur de prévention des inondations du bassin versant du Ru d'Auvernaux Moulignon au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme | +         | Risques naturels            |
| Repérages des mares et mouillères ( L151-23 du CU)  | +         | Milieux et biodiversité     |
| Absence de prescriptions graphiques sur les plans d'eau de Villers  | -         | Milieux et biodiversité     |
| Inscription d'arbres remarquables (L151-23 du CU)   | +         | Milieux et biodiversité     |
|   |           | Cadre de vie                |
| Inscription d'un ensemble patrimonial à protéger et des bâtiments remarquables (L151-19 du CU)  | +         | Cadre de vie                |
| Maintien de la coupure d'urbanisation   | +         | Milieux et biodiversité     |
| <b>Dispositions générales et dispositions applicables à toutes les zones</b>  |           |                             |
| Non application du dégrèvement dans le périmètre de 500 m autour des gares  | -         | Aire Climat Energie         |



|  |   |                                |
|--|---|--------------------------------|
| Dérogação aux règles de volumétrie, architecturales, paysagères et de clôtures pour les équipements publics  | - | <b>Paysages</b>                |
|  |   | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
| Réglementation du stationnement cycle  | + | <b>Climat Air Energie</b>      |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Respect de l'aspect extérieur des constructions existantes (hors UD et N)  | + | <b>Paysages</b>                |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Non obligation de végétaliser ou de rendre transparentes à l'écoulement des eaux les clôtures (hors zone A et N)   | - | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
| Autorise les pompes à chaleur, climatiseurs, éoliennes et autres appareils générant du bruit ou des vibrations sous réserve d'un recul minimum aux limites séparatives en zone urbaine                         | + | <b>Climat Air Energie</b>      |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Obligation d'installer une citerne de récupération des eaux de pluies d'au moins 3 m³ en zone urbaine  | + | <b>Ressource en eau</b>        |
|  |   | <b>Paysage</b>                 |
| Réglementation des dalles végétalisés à au moins 0,60 m d'épaisseur  | + | <b>Pollutions en eau</b>       |
| Dérogação aux règles du PLU pour les constructions de plus de 2 ans en ce qui concerne les isolations par l'extérieur et les protections contre les rayonnements solaires dans la limite de l'emprise foncière | + | <b>Cadre de vie</b>            |
|  |   | <b>Aire Climat Energie</b>     |
|  |   | <b>Paysage</b>                 |
| Branchement au réseau d'assainissement collectif obligatoire avec interdiction de rejet direct au sein des milieux naturels et de rejet d'eau pluviale au sein du système d'assainissement                     | + | <b>Pollutions en eau</b>       |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| Traitement des eaux de piscine avant rejet   | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Pollutions</b>              |
| Collecte et infiltration des eaux pluviales de chaussée dans le terrain (hors UP)  | + | <b>Pollutions en eau</b>       |
| Réglementation sur l'éclairage public par programmeur et énergie solaire (hors UP)   | + | <b>Pollution lumineuse</b>     |
|  |   | <b>Climat Air Energie</b>      |
| Interdiction de construire une piscine dans une période d'un an suivant un arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau (hors AU)   | + | <b>Ressource en eau</b>        |
| Interdiction de buser les rus ou ruisseaux (hors voirie)   | + | <b>Ressource en eau</b>        |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| Intégration de circulation piétonne, d'arbre de hautes tiges, d'une piste cyclable (hors UP)   | + | <b>Climat Air Energie</b>      |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |

|   |          |  |
|---|----------|--|
| Au besoin, infiltration des eaux pluviales après rétention  | <b>+</b> | <b>Ressource en eau</b>                        |
| Obligation d'enterrement des réseaux  | <b>+</b> | <b>Paysage</b>                                 |
| Réglementation de l'accès pour la collecte des déchets  | <b>+</b> | <b>Déchets</b>                                 |
| Rappel des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme pouvant être appliquées dans les secteurs inondables repérés au document graphique         | <b>+</b> | <b>Risques naturels (inondations)</b>          |
| Rappel des dispositions pour les constructions en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles  | <b>+</b> | <b>Risques naturels (mouvement de terrain)</b> |
| <b>Zone UA</b>  |          |  |
| Limitation des destinations de décharges, carrières, industries   | <b>+</b> | <b>Pollutions</b>                              |
|   |          | <b>Cadre de vie</b>                            |
|   |          | <b>Paysage</b>                                 |
| Inscription d'une mixité sociale  | <b>+</b> | <b>Cadre de vie</b>                            |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 65%  | <b>+</b> | <b>Consommation d'espaces</b>                  |
|   |          | <b>Milieux et biodiversité</b>                 |
|   |          | <b>Risque naturel</b>                          |
|   |          | <b>Pollution des eaux</b>                      |
| Autorisation d'extension de 30 m <sup>2</sup> pour les constructions existantes ayant dépassé le seuil d'emprise au sol   | <b>-</b> | <b>Consommation d'espaces</b>                  |
|   |          | <b>Milieux et biodiversité</b>                 |
|   |          | <b>Risque naturel</b>                          |
|   |          | <b>Pollution des eaux</b>                      |
| Réglementation des hauteurs à 10 m au faitage et 5,5 m à l'égout du toit ou acrotère  | <b>+</b> | <b>Paysages</b>                                |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides. | <b>+</b> | <b>Pollution des eaux</b>                      |
|   |          | <b>Milieux et biodiversité</b>                 |
|   |          | <b>Ressource en eau</b>                        |
| Protection du caractère architectural des anciennes constructions   | <b>+</b> | <b>Paysages</b>                                |
| Réglementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture   | <b>+</b> | <b>Paysages</b>                                |
|   |          | <b>Energie</b>                                 |
| Obligation de végétaliser les toits terrasses   | <b>+</b> | <b>Milieux et biodiversité</b>                 |
|   |          | <b>Pollution des eaux</b>                      |
|   |          | <b>Climat Air Energie</b>                      |
| Intégration d'un pourcentage minimale de perméabilité progressif en fonction de la surface  | <b>+</b> | <b>Pollutions eau</b>                          |
|   |          | <b>Cadre de vie</b>                            |

|   |   |                                |
|---|---|--------------------------------|
| Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements). | + | <b>Pollutions eau</b>          |
|   |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| Obligation de conserver 10% d'espaces verts paysagés et plantés   | + | <b>Pollutions en eau</b>       |
|   |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|   |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface de terrain  | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|   |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Protection des arbres lors de la création de voies  | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| <b>Zone UB et UBs</b>   |   |                                |
| Limitation des destinations de décharges, carrières, industries   | + | <b>Pollutions</b>              |
|   |   | <b>Cadre de vie</b>            |
|   |   | <b>Paysage</b>                 |
| Inscription d'une mixité fonctionnelle et sociale   | + | <b>Cadre de vie</b>            |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 35 %   | + | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|   |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|   |   | <b>Risque naturel</b>          |
|   |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Autorisation d'extension de 30 m <sup>2</sup> pour les constructions existantes ayant dépassé le seuil d'emprise au sol   | - | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|   |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|   |   | <b>Risque naturel</b>          |
|   |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Règlementation des hauteurs à 10 m au faitage et 5,5 m à l'égout du toit ou acrotère  | + | <b>Paysages</b>                |
| Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux voies ferrées  | + | <b>Nuisances sonores</b>       |
|   |   | <b>Cadre de vie</b>            |
|   |   | <b>Risque naturel</b>          |
| Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux rives de la Seine  | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|   |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.   | + | <b>Pollution des eaux</b>      |
|   |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|   |   | <b>Ressource en eau</b>        |
| Protection du caractère architectural des anciennes constructions   | + | <b>Paysages</b>                |
| Règlementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture   | + | <b>Paysage</b>                 |
|   |   | <b>Energie</b>                 |

|  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| Obligation de végétaliser les toits terrasses  | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Pollution des eaux      |
|  |   | Climat Air Energie      |
| Intégration d'un pourcentage minimale de perméabilité progressif en fonction de la surface   | + | Pollutions eau          |
|  |   | Cadre de vie            |
| Obligation de conserver 30% d'espaces verts paysagés et plantés  | + | Pollutions en eau       |
|  |   | Milieux et biodiversité |
|  |   | Cadre de vie            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface de terrain   | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Cadre de vie            |
| Les aires de stationnement extérieur de plus de 5 places doivent être traitées en matériaux perméables et être plantées à raison d'1 arbre pour 2 places de stationnement.<br><br>Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements) | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Pollutions en eau       |
| Protection des arbres lors de la création de voies   | + | Milieux et biodiversité |
| <b>Zone UC et UCs</b>  |   |                         |
| Limitation des destinations de décharges, carrières, industries  | + | Pollutions              |
|  |   | Cadre de vie            |
|  |   | Paysage                 |
| Inscription d'une mixité fonctionnelle et sociale  | + | Cadre de vie            |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 50%   | + | Consommation d'espaces  |
|  |   | Milieux et biodiversité |
|  |   | Risque naturel          |
| Règlementation des hauteurs à 15 m au faitage  | + | Pollution des eaux      |
|  |   | Paysages                |
| Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux voies ferrées   | + | Nuisances sonores       |
|  |   | Cadre de vie            |
| Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux rives de la Seine   | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Pollution des eaux      |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.  | + | Pollution des eaux      |
|  |   | Milieux et biodiversité |
|  |   | Ressource en eau        |
| Protection du caractère architectural des anciennes constructions  | + | Paysages                |
| Absence de réglementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture   | - | Paysage                 |

|  |          |                                |
|--|----------|--------------------------------|
|  | <b>+</b> | <b>Energie</b>                 |
| Absence d'obligation de végétaliser les toits terrasses  | <b>-</b> | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |          | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |          | <b>Climat Air Energie</b>      |
| Intégration d'un pourcentage minimale de perméabilité progressif en fonction de la surface   | <b>+</b> | <b>Pollutions eau</b>          |
|  |          | <b>Cadre de vie</b>            |
| Obligation de conserver 20% d'espaces verts paysagés et plantés  | <b>+</b> | <b>Pollutions en eau</b>       |
|  |          | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |          | <b>Cadre de vie</b>            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface de terrain   | <b>+</b> | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |          | <b>Cadre de vie</b>            |
| Les aires de stationnement extérieur de plus de 5 places doivent être traitées en matériaux perméables et être plantées à raison d'1 arbre pour 2 places de stationnement.<br><br>Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements) | <b>+</b> | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |          | <b>Pollutions en eau</b>       |
| Protection des arbres lors de la création de voies   | <b>+</b> | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| <b>Zone UD et UDb</b>  |          |                                |
| Limitation des destinations d'habitat en zone d'activité   | <b>+</b> | <b>Pollutions</b>              |
|  |          | <b>Cadre de vie</b>            |
|  |          | <b>Paysage</b>                 |
|  |          | <b>Risques technologiques</b>  |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 60%   | <b>+</b> | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|  |          | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |          | <b>Risque naturel</b>          |
|  |          | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Dérogation à l'emprise au sol maximale équivalent à 10% du volume déjà bâti  | <b>-</b> | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|  |          | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |          | <b>Risque naturel</b>          |
|  |          | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Les constructions et aménagements autres que les aménagements paysagers ou de rétention des eaux pluviales, ne pourront avoir une emprise à moins de 5 m d'une zone UB, UA, N et A.  | <b>+</b> | <b>Risques technologiques</b>  |
|  |          | <b>Cadre de vie</b>            |
| Règlementation des hauteurs à 10 m en Uda et 13 m en UDb   | <b>+</b> | <b>Paysages</b>                |

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.   | + | Pollution des eaux      |
|   |   | Milieux et biodiversité |
|   |   | Ressource en eau        |
| Rappel des dispositions sur les bâtiments remarquables  | + | Paysages                |
| Interdiction de miroir réfléchissant en limite A et N   | + | Paysages                |
|   |   | Milieux et biodiversité |
| Absence de réglementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture  | - | Paysage                 |
|   | + | Energie                 |
| Absence d'obligation de végétaliser les toits terrasses   | - | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollution des eaux      |
|   |   | Climat Air Energie      |
| Pour les clôtures, obligation de planter une haie en limite de zone N ou A  | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollution des eaux      |
|   |   | Risque naturel          |
| Aucune disposition sur l'insertion des énergies renouvelables   | - | Climat Air Energie      |
|   |   | Cadre de vie            |
| Intégration d'un pourcentage minimale de perméabilité de 30%  | + | Pollutions eau          |
|   |   | Cadre de vie            |
| Obligation de conserver 20% d'espaces verts paysagés et plantés   | + | Pollutions en eau       |
|   |   | Milieux et biodiversité |
|   |   | Cadre de vie            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 1000 m² de surface de terrain   | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Cadre de vie            |
| Les aires de stationnement extérieur de plus de 5 places doivent être traitées en matériaux perméables et être plantées à raison d'1 arbre pour 10 places de stationnement.<br><br>Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements) | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollutions en eau       |
| Rappel de la protection d'Espace boisé protégés (L151-23 du Code de l'Urbanisme)  | + | Milieux et biodiversité |
| Absence de protection des arbres lors de la création de voies   | - | Milieux et biodiversité |
| Traitement des eaux issues du process de production avant rejet   | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollutions              |

**Zone UF**

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| Limitation des destinations de décharges, carrières, industries   | + | Pollutions              |
|   |   | Cadre de vie            |
|   |   | Paysage                 |
| Inscription d'une mixité fonctionnelle et sociale   | + | Cadre de vie            |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 70%  | + | Consommation d'espaces  |
|   |   | Milieux et biodiversité |
|   |   | Risque naturel          |
|   |   | Pollution des eaux      |
| Règlementation des hauteurs à 15 m au faitage et à 10m au-delà d'une bande de 20 m depuis la voie publique  | + | Paysages                |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.   | + | Pollution des eaux      |
|   |   | Milieux et biodiversité |
|   |   | Ressource en eau        |
| Par rapport aux limites séparatives, aucun recul inscrit par rapport aux zones humides  | - | Milieux et biodiversité |
|   |   | Ressource en eau        |
| Les espaces privatifs en rez-de-chaussée (jardinets, terrasses...) sont interdits dans l'espace entre la façade du bâtiment et la limite de la voie publique. Seuls y sont autorisés les espaces collectifs, ouverts ou non à la circulation publique.  | + | Cadre de vie            |
| Règlementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture   | + | Paysage                 |
|   |   | Energie                 |
| Règlementation sur la végétalisation des toitures terrasses   | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollution des eaux      |
|   |   | Climat Air Energie      |
| Intégration d'un pourcentage minimale de perméabilité progressif en fonction de la surface  | + | Pollutions eau          |
|   |   | Cadre de vie            |
| Obligation de conserver 30% d'espaces verts paysagés et plantés   | + | Pollutions en eau       |
|   |   | Milieux et biodiversité |
|   |   | Cadre de vie            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface de terrain  | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Cadre de vie            |
| Les aires de stationnement extérieur de plus de 5 places doivent être traitées en matériaux perméables et être plantées à raison d'1 arbre pour 10 places de stationnement.<br>Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements) | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollutions en eau       |
| Protection des arbres lors de la création de voies  | + | Milieux et biodiversité |
| <b>Zone UP/UPa/ UPb/ UPc/UPd/ UPds/UPe</b>  |   |                         |

|  |   |                                |
|--|---|--------------------------------|
| Limitation des destinations de décharges, carrières, industries  | + | <b>Pollutions</b>              |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
|  |   | <b>Paysage</b>                 |
| Absence de mixité fonctionnelle et sociale   | - | <b>Cadre de vie</b>            |
| Inscription d'une emprise au sol maximale limitée aux extensions ou à 200m <sup>2</sup> pour UPd   | + | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Absence d'emprise au sol pour UPc  | - | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Règlementation des hauteurs selon sous-secteurs  | + | <b>Paysages</b>                |
| Dans la zone UPe, en bordure de la zone publique coté Seine, les constructions devront respecter un recul de 15 mètres à partir du fond de parcelle «coté Seine» | + | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
| Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux voies ferrées   | + | <b>Nuisances sonores</b>       |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
| Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux rives de la Seine   | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.  | + | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Ressource en eau</b>        |
| Non atteinte au caractère architectural et paysager ou à la conservation des perspectives monumentales   | + | <b>Paysages</b>                |
| Règlementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture  | + | <b>Paysage</b>                 |
|  |   | <b>Energie</b>                 |
| Non obligation de végétalisé les toitures terrasses  | - | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Climat Air Energie</b>      |
| Clôtures en limites séparatives du secteurs UPe végétales ou transparentes à l'écoulement  | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
|  |   | <b>Pollutions eau</b>          |

|  |   |                                |
|--|---|--------------------------------|
| Intégration d'un pourcentage minimale de perméabilité progressif en fonction du sous-secteur   | + | <b>Cadre de vie</b>            |
| Obligation de conserver 50% de la surface perméable en pleine terre ou engazonnée  | + | <b>Pollutions en eau</b>       |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface de terrain en UPa, UPb, UPc, UPe et par tranche de 250 m <sup>2</sup> en UPd   | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Les aires de stationnement extérieur de plus de 5 places doivent être traitées en matériaux perméables et être plantées à raison d'1 arbre pour 2 places de stationnement.                             | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements) | + | <b>Pollutions en eau</b>       |
| Protection des arbres lors de la création de voies   | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
| Absence d'intégration de circulation piétonne, d'arbre de hautes tiges, d'une piste cyclable   | - | <b>Climat Air Energie</b>      |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
| Non réglementation sur l'éclairage public par programmeur et énergie solaire   | - | <b>Pollution lumineuse</b>     |
|  |   | <b>Climat Air Energie</b>      |
| <b>Zone AU</b>   |   |                                |
| Limitation des destinations de décharges, carrières, industries  | + | <b>Pollutions</b>              |
|  |   | <b>Cadre de vie</b>            |
|  |   | <b>Paysage</b>                 |
| Inscription d'une mixité fonctionnelle et sociale  | + | <b>Cadre de vie</b>            |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 35% ou 200 m <sup>2</sup>   | + | <b>Consommation d'espaces</b>  |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Risque naturel</b>          |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
| Réglementation des hauteurs à 10 m   | + | <b>Paysages</b>                |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.  | + | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Ressource en eau</b>        |
| Réglementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture  | + | <b>Paysage</b>                 |
|  |   | <b>Energie</b>                 |
| Réglementation sur la végétalisation des toitures terrasses  | + | <b>Milieux et biodiversité</b> |
|  |   | <b>Pollution des eaux</b>      |
|  |   | <b>Climat Air Energie</b>      |

|  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| Absence de limitation de construction de piscine   | - | Ressource en eau        |
| Intégration d'un pourcentage minimal de perméabilité progressif en fonction de la surface  | + | Pollutions eau          |
|  |   | Cadre de vie            |
| Obligation de conserver 30% d'espaces verts paysagés et plantés  | + | Pollutions en eau       |
|  |   | Milieux et biodiversité |
|  |   | Cadre de vie            |
| Plantation d'un arbre à haute tige par tranche de 500 m <sup>2</sup> de surface de terrain   | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Cadre de vie            |
| Les aires de stationnement extérieur de plus de 5 places doivent être traitées en matériaux perméables et être plantées à raison d'1 arbre pour 2 places de stationnement.<br><br>Prescription en faveur de la perméabilité et de la végétalisation des espaces de stationnements de plus de 5 emplacements (engazonnement ou stabilisé, ombrière, au moins 1 arbre pour 5 emplacements) | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Pollutions en eau       |
| Protection des arbres lors de la création de voies   | + | Milieux et biodiversité |
| <b>Zone A/ A1/ A2/A3 et Aco</b>  |   |                         |
| Limitation des destinations aux activités agricoles  | + | Consommation d'espace   |
|  |   | Paysage                 |
| Toute construction est interdite en Aco  | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Consommation d'espace   |
|  |   | Paysage                 |
| Protection des zones humides   | + | Milieux et biodiversité |
|  |   | Risque naturel          |
|  |   | Pollution des eaux      |
| Interdiction de construction en lisière forestière   | + | Consommation d'espaces  |
|  |   | Milieux et biodiversité |
|  |   | Paysages                |
| Inscription d'une emprise au sol maximale de 10% en A1 et 20 m <sup>2</sup> en A2  | + | Consommation d'espaces  |
|  |   | Milieux et biodiversité |
| Règlementation des hauteurs en zone A et dans les secteurs A1, A2 et A3  | + | Paysages                |
| Implantation en retrait de l'A6 et autres voies  | + | Nuisances sonores       |
| Par rapport aux limites séparatives, les constructions doivent être implantées à au moins 10 m des berges de cours d'eau et de fossés et 6 m des zones humides.  | + | Pollution des eaux      |
|  |   | Milieux et biodiversité |
|  |   | Ressource en eau        |
| Sur une même propriété, aucun recul inscrit par rapport aux zones humides ou cours d'eau   | - | Milieux et biodiversité |
|  |   | Ressource en eau        |
| Absence de réglementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires sur toiture   | - | Paysage                 |
|  |   | Energie                 |

|   |   |                         |
|---|---|-------------------------|
| Réglementation des clôtures qui doivent être constituées de haies ou de fils            | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollution des eaux      |
|   |   | Risque naturel          |
| Absence de protection des arbres lors de la création de voies                           | - | Milieux et biodiversité |
| <b>Zone N</b>   |   |                         |
| Interdiction de toute construction et de tout imperméabilisation                        | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Consommation d'espace   |
|   |   | Paysage                 |
| Autorisation sous-condition des aménagements pour la pratique des loisirs liés à l'eau  | - | Ressource en eau        |
|   |   | Consommation d'espaces  |
|   |   | Milieux et biodiversité |
| Absence de recul d'implantation des aménagements par rapport des zones humides          | - | Milieux et biodiversité |
|   |   | Risque naturel          |
|   |   | Pollution des eaux      |
| Absence de réglementation des hauteurs  | - | Paysages                |
| Implantation en retrait de l'A6 et autres voies   | + | Nuisances sonores       |
| Interdiction d'aménager les espaces contenant des arbres à hautes tiges de plus de 20 m | + | Milieux et biodiversité |
| Aucun recul inscrit par rapport aux zones humides ou cours d'eau                        | - | Milieux et biodiversité |
|   |   | Ressource en eau        |
| Réglementation des clôtures qui doivent être constituées de fils non électrifiés        | + | Milieux et biodiversité |
|   |   | Pollution des eaux      |
|   |   | Risque naturel          |
| Absence de réglementation du traitement des eaux usées des aménagements de loisirs      | - | Pollutions en eau       |
|   |   | Milieux et biodiversité |
| Interdiction de rejet direct aux cours d'eaux des eaux collectées                       | + | Pollutions en eau       |
|   |   | Ressource en eau        |
|   |   | Milieux et biodiversité |



## II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

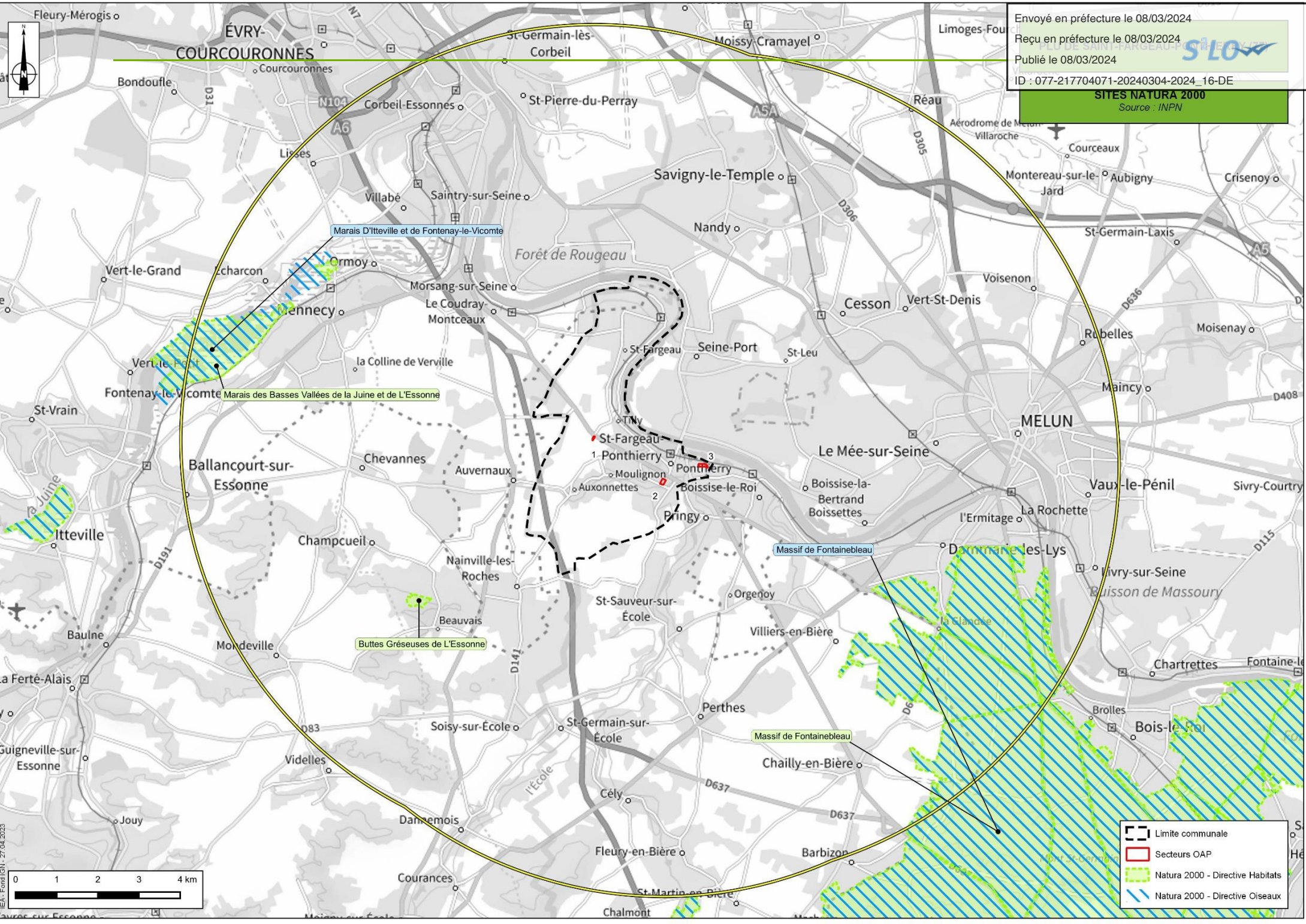
L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

### B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal n'est pas couvert par un site Natura 2000.

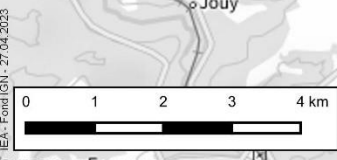
Le site Natura 2000 le plus proche de la commune se situe à environ 2 km au Sud-Ouest. Au regard des composantes du projet de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, zones humides, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision, que les sites situés à 10 km de la commune.

| TYPE | Code officiel | Appellation   | Superficie |
|------|---------------|---|------------|
| ZSC  | FR1100806     | Buttes gréseuses de l'Essonne                         | 24,56 ha   |
| ZSC  | FR1100805     | Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne | 397 ha     |
| ZSC  | FR1100795     | Massif de Fontainebleau                               | 28 063 ha  |
| ZPS  | FR1110102     | Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte          | 522 ha     |
| ZPS  | FR1110795     | Massif de Fontainebleau                               | 28 059 ha  |



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le 08/03/2024  
 ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

**SITES NATURA 2000**  
 Source : INPN



-  Limite communale
-  Secteurs OAP
-  Natura 2000 - Directive Habitats
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux

IEA - Fond IGN - 27/04/2023

## C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

### 1) Présentation du site Natura 2000 « Buttes gréseuses de l'Essonne »

#### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Buttes gréseuses de l'Essonne » en tant que Zone Spéciale de Conservation été signé le 31/07/2013. Ce site est caractérisé par la présence des formations végétales pionnières xérophiles à hydrophiles sur des platières gréseuses exceptionnelles.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 70%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 17%
- Pelouses sèches, Steppes : 3%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 7%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3%.

#### b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence de dalles de grès, à l'origine de la formation de platières constituant des milieux particulièrement originaux en Ile-de-France et à très forte valeur écologique. Les buttes de grès stampien sont le prolongement occidental de celles de Fontainebleau. Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 9. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

| Code | Type d'habitats  |
|------|--|
| 2330 | <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>   |
| 3130 | <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>         |
| 3150 | <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>   |
| 4030 | <i>Landes sèches européennes</i>   |
| 6120 | <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>   |
| 6210 | <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i> |
| 8220 | <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>  |
| 8230 | <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>                          |
| 9130 | <i>Hétraies de l'Asperulo-Fagetum</i>  |

#### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à la fragilité des platières gréseuses qui sont notamment menacées par la fermeture des milieux et la fréquentation humaine.



## 2) Présentation du site Natura 2000 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » en tant que Zone Spéciale de Conservation été signé le 06/09/2013.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 30%
- Forêts caducifoliées : 30%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 20%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%.

### b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur le marais tourbeux alcalin de fond de vallée (milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien). Ce marais abrite notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région. Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 8. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

| Code | Type d'habitats   |
|------|---|
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition                                       |
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion   |
| 3270 | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.                           |
| 6410 | Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)                               |
| 6430 | Landes sèches européennes Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnards à alpin          |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )         |
| 7210 | Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae   |
| 91E0 | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) |

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont la gestion hydraulique et la qualité des eaux ainsi que la fermeture des milieux.

## 3) Présentation du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau »

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 du « Massif de Fontainebleau » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 02/08/2013. Ce site présente un intérêt paysager, géomorphologique et écologique reposant sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 40%
- Forêts caducifoliées : 29%
- Forêts de résineux : 20%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2%
- Pelouses sèches, Steppes : 2%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

### b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence de platières gréseuses, de chaos de grès, de landes, de pelouses calcaires et sablo-calcaires, de chênaies pubescentes et d'hêtraies. Ainsi les alignements de buttes gréseuses alternant avec des vallées sèches offrent une variété de conditions du sol, d'humidité et d'expositions. La forêt de Fontainebleau accueille une biodiversité riche et rare notamment par la présence de la plus riche faune d'arthropodes d'Europe ainsi que d'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Les habitats communautaires ayant justifiés le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 25. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

| Code | Type d'habitats  |
|------|--|
| 2330 | <i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>   |
| 3110 | <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>  |
| 3130 | <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>                                   |
| 3140 | <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>  |
| 3150 | <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>   |
| 3160 | <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>   |
| 4010 | <i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>   |
| 4030 | <i>Landes sèches européennes</i>   |
| 5130 | <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>  |
| 6110 | <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</i>   |
| 6120 | <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>   |
| 6210 | <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>                       |
| 6230 | <i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i> |
| 6430 | <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin</i>   |



| Code | Type d'habitats  |
|------|--|
| 6510 | <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>                        |
| 7210 | <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>  |
| 7230 | <i>Tourbières basses alcalines</i>   |
| 8220 | <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>  |
| 8230 | <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>                |
| 91D0 | <i>Tourbières boisées</i>  |
| 91E0 | <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>             |
| 9120 | <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i> |
| 9130 | <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>  |
| 9150 | <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>   |

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à des activités humaines notamment à la pression touristique.

## 4) Présentation du site Natura 2000 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » en tant que Zone de Protection Spéciale été signé le 20/07/2018. La zone se compose d'une mosaïque de milieux naturels composé d'eaux douces, de marais, de forêts mixtes et de forêt artificielles en monoculture. Parmi eux, 5 habitats sont d'intérêts communautaires (*les forêts alluviales, les marais calcaires à Cladium mariscus, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines*) et d'autres sont d'intérêt local ou régional (*les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère de marais, les prairies humides...*).

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 30%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 10%

### b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZPS repose essentiellement sur la présence d'un couple de Balbuzards pêcheurs. Les espèces présentes inscrits à l'annexe II sont les suivantes :

| Code | Noms communs                  | Noms latins                   |
|------|-------------------------------|-------------------------------|
| A193 | Sterna hirundo                | <i>Sterna hirundo</i>         |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe       | <i>Alcedo atthis</i>          |
| A236 | Pic noir                      | <i>Dryocopus martius</i>      |
| A238 | Pic mar                       | <i>Dendrocopos medius</i>     |
| A004 | Grèbe castagneux              | <i>Tachybaptus ruficollis</i> |
| A005 | Grèbe huppé                   | <i>Podiceps cristatus</i>     |
| A017 | Grand Cormoran                | <i>Phalacrocorax carbo</i>    |
| A021 | Butor étoilé                  | <i>Botaurus stellaris</i>     |
| A022 | Blongios nain, Butor blongios | <i>Ixobrychus minutus</i>     |
| A023 | Bihoreau gris                 | <i>Nycticorax</i>             |
| A026 | Aigrette garzette             | <i>Egretta garzetta</i>       |
| A027 | Grande Aigrette               | <i>Ardea alba</i>             |
| A028 | Héron cendré                  | <i>Ardea cinerea</i>          |
| A029 | Héron pourpré                 | <i>Ardea purpurea</i>         |
| A043 | Oie cendrée                   | <i>Anser</i>                  |
| A050 | Canard siffleur               | <i>Mareca penelope</i>        |
| A051 | Canard chipeau                | <i>Mareca strepera</i>        |
| A052 | Sarcelle d'hiver              | <i>Anas crecca</i>            |
| A053 | Canard colvert                | <i>Anas platyrhynchos</i>     |
| A054 | Canard pilet                  | <i>Anas acuta</i>             |
| A055 | Sarcelle d'été                | <i>Spatula querquedula</i>    |
| A056 | Canard souchet                | <i>Spatula clypeata</i>       |
| A059 | Fuligule milouin              | <i>Aythya ferina</i>          |
| A061 | Fuligule morillon             | <i>Aythya fuligula</i>        |
| A072 | Bondrée apivore               | <i>Pernis apivorus</i>        |

| Code | Noms communs          | Noms latins                       |
|------|-----------------------|-----------------------------------|
| A073 | Milan noir            | <i>Milvus migrans</i>             |
| A081 | Busard des roseaux    | <i>Circus aeruginosus</i>         |
| A082 | Busard Saint-Martin   | <i>Circus cyaneus</i>             |
| A094 | Balbusard pêcheur     | <i>Pandion haliaetus</i>          |
| A118 | Râle d'eau            | <i>Rallus aquaticus</i>           |
| A153 | Bécassine des marais  | <i>Gallinago gallinago</i>        |
| A155 | Bécasse des bois      | <i>Scolopax rusticola</i>         |
| A168 | Chevalier guignette   | <i>Actitis hypoleucos</i>         |
| A176 | Mouette mélanocéphale | <i>Ichthyaetus melanocephalus</i> |
| A182 | Goéland cendré        | <i>Larus canus</i>                |
| A183 | Goéland brun          | <i>Larus fuscus</i>               |
| A184 | Goéland argenté       | <i>Larus argentatus</i>           |

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 repose sur la présence de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs ainsi que le développement de la populiculture.

## 5) Présentation du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau »

### a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 du « Massif de Fontainebleau » en tant que Zone de Protection Spéciale a été signé le 10/12/2019. Ce site est caractérisé par une vaste étendue forestière reposant sur une diversité de substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...). Le site est marqué par la présence de platières et de chaos gréseux.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 40%
- Forêts caducifoliées : 29%
- Forêts de résineux : 20%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 5%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2%
- Pelouses sèches, Steppes : 2%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

## b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZPS repose essentiellement sur sa richesse paysagère, géomorphologique et écologique. Son sol est en effet très diversifié en termes d'humidité et d'exposition. Les buttes gréseuses alternent ainsi aux vallées sèches. La forêt de Fontainebleau abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Les espèces communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 31. Les espèces présentes inscrits à l'annexe II sont les suivantes :

| Code | Noms communs            | Noms latins                  |
|------|-------------------------|------------------------------|
| A193 | Sterna hirundo          | <i>Sterna hirundo</i>        |
| A224 | Engoulevent d'Europe    | <i>Caprimulgus europaeus</i> |
| A229 | Martin-pêcheur d'Europe | <i>Alcedo atthis</i>         |
| A234 | Pic cendré              | <i>Picus canus</i> Gmelin    |
| A236 | Pic noir                | <i>Dryocopus martius</i>     |
| A238 | Pic mar                 | <i>Dendrocopos medius</i>    |
| A246 | Alouette lulu           | <i>Lullula arborea</i>       |
| A255 | Pipit rousseline        | <i>Anthus campestris</i>     |
| A338 | Pie-grièche écorcheur   | <i>Lanius collurio</i>       |
| A017 | Grand Cormoran          | <i>Phalacrocorax carbo</i>   |
| A021 | Butor étoilé            | <i>Botaurus stellaris</i>    |
| A022 | Blongios nain           | <i>Ixobrychus minutus</i>    |
| A023 | Bihoreau gris           | <i>Nycticorax</i>            |
| A026 | Aigrette garzette       | <i>Egretta garzetta</i>      |
| A027 | Grande Aigrette         | <i>Ardea alba</i>            |
| A028 | Héron cendré            | <i>Ardea cinerea</i>         |
| A068 | Harle piette            | <i>Mergellus albellus</i>    |
| A072 | Bondrée apivore         | <i>Pernis apivorus</i>       |
| A073 | Milan noir              | <i>Milvus migrans</i>        |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc  | <i>Circaetus gallicus</i>    |
| A081 | Busard des roseaux      | <i>Circus aeruginosus</i>    |

| Code | Noms communs         | Noms latins                |
|------|----------------------|----------------------------|
| A082 | Busard Saint-Martin  | <i>Circus cyaneus</i>      |
| A084 | Busard cendré        | <i>Circus pygargus</i>     |
| A094 | Balbusard pêcheur    | <i>Pandion haliaetus</i>   |
| A103 | Faucon pèlerin       | <i>Falco peregrinus</i>    |
| A118 | Râle d'eau           | <i>Rallus aquaticus</i>    |
| A140 | Pluvier doré         | <i>Pluvialis apricaria</i> |
| A153 | Bécassine des marais | <i>Gallinago gallinago</i> |
| A155 | Bécasse des bois     | <i>Scolopax rusticola</i>  |

### c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à des activités humaines, notamment à la pression touristique.

## D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire n'est pas couvert par un site Nature 2000 et le premier site rencontré, décrit précédemment, se situe à environ 2 km au Sud-Ouest, ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement).

D'après l'analyse par orthophoto, les 3 secteurs étudiés n'accueillent aucun milieu caractéristique des sites Natura 2000. Les principales vulnérabilités du site Natura 2000 sont la fréquentation humaine des sites, la fermeture des milieux, la qualité de l'eau sur le site même.

Les quatre secteurs, comme étudié lors de l'état initial de l'environnement, sont peu ou pas connectés au réseau de continuités écologiques locales. L'urbanisation de ces sites n'a donc pas d'impact sur la continuité des boisements ou marais correspondant aux sites Natura 2000 retenus.

De plus, certaines dispositions réglementaires du projet d'élaboration du PLU pourraient bénéficier, indirectement et à des degrés divers, au site Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes :

- Orientations du PADD objectif 1 de l'orientation 3 « *Préserver et valoriser les grands marqueurs naturels et agricoles et renforcer la présence de la nature en ville* » ;
- Orientations de la zone à urbaniser « Verdennes » prévoyant une zone de transition entre le secteur et l'espace boisé, l'inscription d'espaces verts et de cœurs d'îlots au sein des secteurs ;
- Dispositions réglementaires en faveur du maintien de la coupure d'urbanisation, d'une emprise au sol limitée, de coefficient minimal de pleine-terre, de plantations d'arbres, de protection espaces boisés classés selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme, d'espace boisés à protéger L 151-23 du code de l'urbanisme, de protection des éléments naturels patrimoniaux par l'article L151-23 du code de l'urbanisme, de la protection des coteaux, de protection des zones humides et des lisières forestières.

**→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.**

### III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

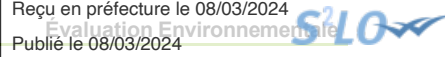
La révision du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

#### A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement   | Incidences négatives potentielles du projet de PLU  |
|--|---|
| <p>Aucun site Natura 2000 sur la commune</p> <p>Néanmoins, présence d'une ZNIEFF en limite nord de la commune et d'un ENS (Parc Raymond Sachot)</p> <p>Aucun secteur de projet au sein d'un de ces périmètres.</p>   | <p>Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type II, ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes.</p> <p>Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est relevée dans les secteurs de projets ou dans l'enveloppe urbaine. Aucune incidence négative potentielle est retenue.</p> |
| <p>Présence de plusieurs cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Seine et un bras de la Seine,</li> <li>➤ L'Ecole,</li> <li>➤ Le Ru de Moulignon,</li> <li>➤ Le ru de la Saussaie (cours d'eau 01 des Bergères),</li> <li>➤ La Grande Vidange.</li> </ul>  | <p>Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.</p>   |
| <p>Probabilité de présence de zones humides, en particulier au sein de la vallée de la Seine et sur la plaine agricole du sud-ouest de la commune (DRIEAT)</p> <p>Présence de zones humides avérées identifiées par le SEMEA .</p> <p>Secteurs situés en dehors de ces enveloppes de prélocalisation.</p> <p>Non confirmation d'absence ou de présence de zones humides par prospections écologiques</p> | <p>Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.</p>   |
| <p>Présence de forêts de feuillus, de bosquets, d'un réseau de haies en plaine agricole, deux vallées humides et de milieux ouverts le long des cours d'eau.</p>   | <p>Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».</p>   |



|   |   |
|---|---|
| <p>Aucun inventaire réalisé pour la faune ou la flore sur les secteurs</p>  | <p>Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) par le développement urbain programmé au sein de la zone AU.</p>   |
| <p>Plusieurs réservoirs de biodiversité de la TVB du SRCE Ile-de-France recensés sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un secteur de concentration de mares et mouillères</li> <li>➤ Ainsi que des corridors écologiques :</li> <li>➤ Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes</li> <li>➤ Des corridors à continuum de la sous-trame bleue, à fonctionnalité réduite,</li> <li>➤ Un corridor à restaurer se retrouve au niveau des berges de Seine,</li> </ul> <p>Une trame verte et bleue issue du PNR du Gâtinais français :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ des continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver d'intérêt national (la Seine) et d'intérêt régional (le long de l'A6 notamment),</li> <li>➤ le site à préserver des mares et mouillères de la Plaine de Bière est identifié sur la commune tout comme des espaces agricoles et forestiers à maintenir ou valoriser,</li> <li>➤ une rupture d'urbanisation à maintenir entre les hameaux de Saint-Fargeau et Tilly,</li> <li>➤ les voies de chemin de fer, telle que celle traversant le territoire communal, représentent de véritables couloirs de déplacement pour la faune dès lors que leurs abords sont végétalisés.</li> </ul> <p>Aucun enjeu identifié au sein des 3 secteurs de projet.</p> | <p>Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.</p> |



## B - PAYSAGES

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences négatives potentielles du projet de PLU   |
|--|--|
| 1 site monument historique : Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy.        | Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé.                         |
| Secteurs à enjeux paysagers inscrits à la charte du PNR du Gâtinais français       | Dégradation potentielle du paysage agricole, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine. |

## C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement  | Incidences négatives potentielles du projet de PLU                                   |
|---|--|
| <p>Sur les 3 secteurs de projet les 3 sont vierges de construction.</p> <p>Sur les 3 secteurs de projet 1 seul se situe en extension de l'enveloppe urbaine (Secteur Verdennes)</p> | Inscription d'un secteur en zone à urbaniser (AU) de 1,5 ha à destination d'habitat. |

|   | Consommation foncière en extension (2011-2021) | Scénario au fil de l'eau (2024-2034) | Projet de PLU | Différence projet de PLU / scénario au fil de l'eau |
|---|--|--------------------------------------|---------------|---|
| Espaces agricoles, naturels ou forestiers | 22,72 ha                                       | 25,24 ha                             | 1,5 ha        | -23,74 ha   |

⇒ **Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2024-2034, la consommation foncière affichée dans le projet de révision du PLU est très fortement réduite par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2011-2021 : -94 %.**

## D - RESSOURCE EN EAU

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement  | Incidences négatives potentielles du projet de PLU  |
|---|---|
| <p>Territoire raccordé aux captages d'alimentation en eau potable de Tilly (réseau public) et de Villers (réseau privé du lotissement de Villers)</p> <p>Eau potable délivrée en 2023 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p> | <p>La programmation de 1 212 logements ainsi que le développement d'activités économique d'ici 2030 augmente la pression sur la ressource en eau potable.</p> |

## E - RISQUES NATURELS

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement  | Incidences négatives potentielles du projet de PLU   |
|---|--|
| <p>Risque d'inondation par débordement de cours d'eau (présence du PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy)</p> <p>Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : au niveau de la Seine, du Ru du Moulignon et du Ru de Saussaie</p> <p>Existence d'une AZI à l'échelle de la Seine</p> | <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.</p>   |
| <p>Risque d'inondation par ruissellement : ZAC de l'Europe à proximité du Ru de Saussaie, en centre-ville et aux abords du Ru du Moulignon</p>  | <p>Aggravation des inondations par ruissellement d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.</p> |
| <p>Risque de remontée de nappes le long de la Seine et au sein de l'espace agricole</p>   | <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappes liées au développement programmé au sein de la révision du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>  |
| <p>Aléa retrait-gonflement des argiles fort notamment sur le bourg</p>  | <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles et tassements différentiels liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>                             |
| <p>Risque d'érosion des berges moyen sur la Seine</p>   | <p>Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa d'érosion des berges liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>   |

## F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement | Incidences négatives potentielles du projet de PLU   |
|--|--|
| Présence de 17 sites ICPE non SEVESO<br><br>Présence de canalisations gaz          | Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques. : développement d'activités sur le secteur 1. |

## G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement  | Incidences négatives potentielles du projet de PLU  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 routes et 1 ligne ferroviaire inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'autoroute A 6, voie de catégorie 1, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 m ;</li> <li>➤ La voie ferrée du RER D 2, de catégorie 2, 2avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 250 m;</li> <li>➤ La RD 607, avec des tronçons de catégories 2 et 3 ;</li> <li>➤ La RD 50, classée catégorie 3, en limite nord de la commune, au niveau du pont permettant la traversée de la Seine ;</li> <li>➤ La rue de la Saussaie, voie de catégorie 4, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 m ;</li> <li>➤ L'ex-RD 50E2, voie de catégorie 5, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 10 m.</li> </ul> </li> </ul> | Augmentation des nuisances sonores liées aux réalisations d'opération d'aménagement et de programmation et du développement urbain à proximité des axes inscrits au classement sonore des infrastructures terrestres.                               |
| Pollution lumineuse importante : territoire compris au sein du halo résiduel de la pollution lumineuse parisienne.  | Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.   |
| Territoire associé à trois masses d'eau souterraines dont 2 sont d'état chimique et quantitatif médiocre.<br><br>Et trois masses d'eau superficielles en état écologique variant de moyen à médiocre.   | Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination d'habitat ou d'équipement. |

|   |   |
|---|---|
| <p>Pollution par ruissellement des intrants depuis l'espace agricole.</p>   |   |
| <p>- STEP « <i>Saint-Fargeau-Ponthierry</i> » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> <li>➤ Traite également les eaux usées des communes de Pringy et d'Auvernaux</li> </ul> <p>Assainissement non-collectif géré par le Parc naturel régional du Gâtinais français.</p> | <p>Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à la création de 1 212 logements supplémentaires sur Saint-Fargeau-Ponthierry d'ici 2030.</p> |
| <p>3 sites BASOL : HEINKEL, Splenodex, Sidobre Sinnova</p> <p>46 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS).</p>  | <p>Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS et/ou BASOL) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>               |

## H - DECHETS

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement        | Incidences négatives potentielles du projet de PLU  |
|---|---|
| <p>Production totale de déchets hors gravats : 521 kg / an / habitant (Données 2021).</p> | <p>Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p> |

## I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

| Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement  | Incidences négatives potentielles du projet de PLU   |
|---|--|
| <p>Indice de la qualité de l'air : bon (données Airparif 2023)</p> <p>En 2019, 51,3 kteqCO2 d'émission des gaz à effet de serre sur la commune (source Energif)</p> | <p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants par la croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.</p> |
| <p>Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle de la</p>   | <p>L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de</p>   |

|  |  |
|--|--|
| commune (données 2020 Energif) : 151 MWh (issus de l'énergie photovoltaïque) | la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).           |
| Séquestration du carbone (Boisements, cultures, prairies, jardins, ...).     | Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal liée à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé. |

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES  
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE  
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES  
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de sa révision, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de révision PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

## I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMMENT ET DE REDUCTION

| Incidences potentielles retenues   | Niveau d'enjeu à l'état initial | Mesures d'évitement  | Mesures de réduction  | Niveau d'enjeu après mesures |
|--|---------------------------------|--|---|------------------------------|
| <b>Milieux naturels et biodiversité</b>  |                                 |  |   |                              |
| Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type II, ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes. | Faible                          | Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe dans un périmètre ZNIEFF ou ENS (Incidences directes)  | -Classement du périmètre ZNIEFF en zone naturelle (N) ;<br>- Classement de l'espace ENS en zone naturelle (N) avec l'application d'une prescription EBC (L113-2 du CU) sur une partie du parc | Très faible                  |
| Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.   | Modéré                          | -Intégration d'un recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux berges de cours d'eau et de fossés ;<br>-Interdiction de rejeter les eaux usées directement au sein du milieu naturel | -Règlementation des rejets d'eaux usées et de récupération des eaux pluviales   | Très faible                  |

| Incidences potentielles retenues  | Niveau d'enjeu à l'état initial | Mesures d'évitement   | Mesures de réduction  | Niveau d'enjeu après mesures |
|---|---------------------------------|---|---|------------------------------|
| <p>Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.</p> | <p>Faible</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun secteur d'OAP ne se situe sur une continuité du SRCE ;</li> <li>- Respect des prescriptions de la Charte du PNR du Gâtinais français notamment en ce qui concerne le respect de la coupure d'urbanisation ;</li> <li>- Aucun secteur d'OAP ne vient créer d'élément fragmentant aux continuités écologiques.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'espaces naturels ou agricoles au sein de l'espace urbain</li> <li>- Intégration d'emprises au sol maximales</li> <li>- Intégration d'un recul de constructibilité de 10 mètres par rapport aux berges de cours d'eau et de fossés</li> </ul>  | <p>Très faible</p>           |
| <p>Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.</p>   | <p>Modéré</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une protection des zones humides avérées ;</li> <li>- Aucune zone à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie n'est inscrite en zone à urbaniser ;</li> <li>- Aucun secteur d'urbanisation se trouve sur une zone humide identifiée par le SEMEA ;</li> <li>- Secteurs d'Entrée de ville et de Verdennes situés en dehors des enveloppes de prélocalisation des zones humides de la DRIEAT.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteurs d'OAP déjà intégrés comme secteurs d'urbanisation au PLU en vigueur ;</li> <li>- Secteur du Stade déjà urbanisé</li> </ul>  | <p>Faible</p>                |
| <p>Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».</p>   | <p>Modéré</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une protection des mares et mouillères (L151-23 du CU) ;</li> <li>- Mise en place d'une protection des arbres remarquables (L151-19 du code de l'urbanisme) ;</li> <li>- Classement de boisement en EBC (L 113-2 du CU) ou Espace boisé à protéger (L151-23 du CU).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des espaces boisés, de prairies et de la ripisylve en zone naturelle (N) ou agricole (A) ;</li> <li>- Instauration d'une lisière forestière sur la partie en lien avec l'espace agricole ;</li> <li>- Obligation de planter un arbre par tranche d'espace libre selon les zones ;</li> <li>- Clôtures nécessairement constituées de haies en zone agricole et naturelle et lorsque la parcelle se situe à l'interface entre une zone U;</li> </ul> | <p>Très faible</p>           |

| Incidences potentielles retenues   | Niveau d'enjeu à l'état initial | Mesures d'évitement  | Mesures de réduction   | Niveau d'enjeu après mesures |
|--|---------------------------------|--|--|------------------------------|
|  |                                 |  | -Intégration d'un espace tampon entre le secteur de Verdennes et le boisement situé au nord.   |                              |
| Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) par le développement urbain programmé au sein de la zone AU.   | Faible                          | Aucune mesure à effet direct   | - Secteur d'Entrée de ville et du Stade situés sur des espaces anthropisés   | Très faible                  |
| <b>Paysage</b>   |                                 |  |  |                              |
| Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques et sites d'intérêt en raison du développement urbain programmé.                         | Modéré                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun secteur d'OAP situé dans le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques ;</li> <li>- Mise en place d'une protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'articles pour la préservation du caractère architectural des constructions existantes et pour le respect de l'intégration dans l'environnement proche des nouvelles constructions ;</li> <li>-Limitation des hauteurs de construction ;</li> <li>-Réglementation sur l'inscription paysagère des panneaux photovoltaïques sur toiture.</li> </ul> | Non significatif             |
| Dégradation potentielle du paysage agricole, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine. | Modéré                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Aucun secteur ouvert à l'urbanisation sur le plateau agricole ou en dehors de l'enveloppe urbaine ;</li> <li>-Instauration du zonage Aco sur la coupure d'urbanisation interdisant les constructions ;</li> <li>-Protection des bosquets du plateau agricole par l'application d'EBC (L 113-2 du CU).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des hauteurs de construction pour les zones A1, A2 et A3</li> <li>- Réglementation des clôtures à l'interface entre le milieu agricole ou naturel et l'espace urbain.</li> </ul>   | Très faible                  |

| Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces   |        |   |  |                  |
|--|--------|---|--|------------------|
| Inscription d'un secteur en zone à urbaniser (AU) de 1,5 ha à destination d'habitat.   | Faible | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisation principalement située au sein de l'enveloppe urbaine existante ;</li> <li>- Aucun secteur ouvert à l'urbanisation sur des espaces classés en zone naturelle ou agricole sous le PLU en vigueur ;</li> <li>- Diminution de 94% des consommations foncières par rapport au scénario au fil de l'eau ;</li> <li>- Interdiction de construire en zones Aco et N.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'emprise au sol maximale ;</li> <li>- Obligation de maintenir des espaces perméables ;</li> <li>- Délimitation des STECAL autour d'espaces bâtis ;</li> <li>- Intégration d'espaces verts publics au sein des OAP du Stade et d'Entrée de ville ;</li> <li>- Création d'un espace tampon végétalisé au nord et prescription pour une végétation renforcée sur l'OAP de Verdennes.</li> </ul> | Non Significatif |
| Ressource en eau   |        |   |  |                  |
| La programmation de 1 212 logements ainsi que le développement d'activités économiques d'ici 2030 augmente la pression sur la ressource en eau potable.                                      | Faible | Aucune mesure à effet direct  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de citerne pour récupérer les eaux pluviales ;</li> <li>- Territoire raccordé à deux captages d'eau potable (dont un privé).</li> </ul>   | Faible           |
| Risques naturels   |        |   |  |                  |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.  | Fort   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instauration d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres à partir des berges de cours d'eau et de fossés et notamment par rapport à la Seine ;</li> <li>- Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe sur le PPRi</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentation des zones inondables le long de la Seine ne reprenant toutefois pas l'ensemble du périmètre du PPRi.</li> </ul>  | Faible           |
| Aggravation des inondations par ruissellement d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long | Fort   | Aucune mesure à effet direct.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales par infiltration</li> <li>- Conservation de haies sur l'espace agricole</li> <li>- Intégration d'un alignement d'arbres au nord du secteur d'Entrée de ville ;</li> <li>- Intégration d'espaces verts publics sur les secteurs d'Entrée de ville et du Stade ;</li> <li>- Intégration de principes d'aménagement en faveur d'aménagements de noues, de fossés, de</li> </ul>   | Modéré           |

|   |        |   |   |                  |
|---|--------|---|---|------------------|
| d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.  |        |   | bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration au sein des 3 secteurs d'OAP<br>- Végétalisation des places de stationnement en secteur urbain (hors UA). |                  |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappes liées au développement programmé au sein de la révision du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.                      | Faible | Les secteurs d'Entrée de ville et du Stade ne sont pas classés en zone d'aléa de remontée de nappes   | Aucune mesure à effet indirect  | Faible           |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles et tassements différentiels liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues. | Modéré | Secteur de Verdennes situé en dehors de l'enveloppe d'aléa fort   | Aucune mesure à effet indirect  | Modéré           |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa d'érosion des berges liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.                                       | Fort   | -Mise en place d'une protection des coteaux de la Seine par une trame de protection des coteaux (L 151-23 du CU) et un EBC (L 113-2 du CU) ;<br>- Recul de constructibilité de 10 mètres par rapport à la Seine ;<br>-Aucun secteur d'OAP situé à proximité des berges. | - Opération de renaturation des berges menées sur le secteur Bords de Seine   | Non significatif |
| <b>Risques technologiques</b>   |        |   |   |                  |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques : développement d'activités sur le secteur 1.                                     | Faible | -Aucun secteur d'habitation situé à proximité d'un ICPE ;<br>- Secteur d'Entrée de ville situé à environ 150 mètres de l'ICPE le plus proche.   | Instauration d'une bande de recul par rapport aux zones urbaines  | Non significatif |

| Nuisances sonores et Pollutions   |             |  |   |                  |
|---|-------------|--|---|------------------|
| Augmentation des nuisances sonores liée aux réalisations d'opération d'aménagement et de programmation et du développement urbain à proximité des axes inscrits au classement sonore des infrastructures terrestres.                                | Faible      | Aucune mesure à effet direct mise en place                             | -Intégration des nuisances issues de la ligne du RER D au sein de l'OAP de Verdennes ;<br>-Intégration d'un alignement d'arbre en lien avec la D 607 sur le secteur d'Entrée de ville.  | Très faible      |
| Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.   | Très faible | Intégration des secteurs d'OAP au sein du halo de la commune           | Réglementation de l'éclairage public par des programmeurs   | Non significatif |
| Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination d'habitat ou d'équipement. | Modéré      | Aucune mesure à effet direct mise en place                             | -Obligation de maintenir des espaces perméables ;<br>- Traitement des eaux pluviales par infiltration ;<br>-Intégration d'espaces verts ou à végétation renforcée au sein des OAP ;<br>- Intégration de principes d'aménagement en faveur d'aménagements de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, de puits d'infiltration au sein des 3 secteurs d'OAP<br>-Végétalisation des stationnements (hors UA) | Faible           |
| Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à la création de 1 212 logements supplémentaires sur Saint-Fargeau-Ponthierry d'ici 2030.                                    | Modéré      | Station d'épuration conforme en équipement et performance en 2021      | - Prévision de travaux d'extension de la station d'épuration par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;<br>-Interdiction du rejet des eaux pluviales au sein du réseau d'assainissement ;<br>- Obligation de prétraiter les eaux de piscines et issues du processus de production.  | Très faible      |
| Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites   | Très faible | Aucun secteur d'OAP situé sur ou à proximité d'un site BASOL ou BASIAS | Aucune mesure à effet direct.   | Non significatif |

|   |             |                               |   |                  |
|---|-------------|-------------------------------|---|------------------|
| BASIAS et/ou BASOL) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.  |             |                               |   |                  |
| <b>Déchets</b>  |             |                               |   |                  |
| Production supplémentaire de déchets liée au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.  | Très faible | Aucune mesure à effet direct. | Réglementation pour l'ensemble des zones urbaines de l'accessibilité pour le ramassage des déchets  | Non significatif |
| <b>Air, énergie, climat</b>   |             |                               |   |                  |
| Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants par la croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture. | Modéré      | Aucune mesure à effet direct. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de voie douce sur le secteur du Stade ;</li> <li>- Implantation des secteurs de projet au sein de l'enveloppe urbaine, limitant les distances aux centralités ;</li> <li>- Développement d'activités de services et bureaux sur la commune pouvant réduire les distances domicile-travail ;</li> <li>- Implantation du secteur d'Entrée de ville à proximité d'aménagements cyclables existants ;</li> <li>- Maintien et plantation d'arbres notamment le long des voies ;</li> <li>- Intégration d'une réglementation sur les stationnements cycles au sein du règlement écrit.</li> </ul> | Faible           |
| L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserrement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation                       | Modéré      | Aucune mesure à effet direct. | Autorisation d'implantations d'installations de production d'EnR individuelles  | Faible           |

**PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry**

|  |        |  |  |                  |
|--|--------|--|--|------------------|
| des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).   |        |  |  |                  |
| Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal liée à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé. | Faible | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des boisements en zone naturelle (N) et application de la prescription EBC sur certains boisements ;</li> <li>- Faible consommation d'espace agricole ou naturel (1,5 ha).</li> </ul> | Conservation d'espaces verts ou à végétation renforcée au sein des OAP | Non significatif |

## II - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

| Degré d'incidence |
|-------------------|
| Majeur            |
| Fort              |
| Modéré            |
| Non significatif  |
| Faible            |
| Très faible       |
| Positif           |

→ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :

| Incidences négatives potentielles retenues   | Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC | Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC |
|--|---|--|
| <b>Milieux naturels et biodiversité</b>  |   |  |
| Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type II, ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes.   | Faible  | Très faible  |
| Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.   | Modéré  | Très faible  |
| Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU. | Faible  | Très faible  |
| Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.   | Modéré  | Faible   |
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».   | Modéré  | Très faible  |
| Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) par le développement urbain programmé au sein de la zone AU.   | Faible  | Très faible  |
| <b>Paysage</b>   |   |  |
| Dégradation potentielle du paysage agricole, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine.   | Modéré  | Très faible  |
| <b>Ressource en eau</b>  |   |  |
| La programmation de 1 212 logements ainsi que le développement d'activités économique d'ici 2030 augmente la pression sur la ressource en eau potable.   | Faible  | Faible   |
| <b>Risques naturels</b>  |   |  |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.  | Fort  | Faible   |
| Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces  | Fort  | Modéré   |

| Incidences négatives potentielles retenues  | Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC | Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC |
|---|---|--|
| nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.  |   |  |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappes liées au développement programmé au sein de la révision du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.  | Faible  | Faible   |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles et tassements différentiels liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.   | Modéré  | Modéré   |
| <b>Nuisances sonores et Pollutions</b>  |   |  |
| Augmentation des nuisances sonores liée aux réalisations d'opération d'aménagement et de programmation et du développement urbain à proximité des axes inscrits au classement sonore des infrastructures terrestres.  | Faible  | Très faible  |
| Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination d'habitat ou d'équipement.                           | Modéré  | Faible   |
| Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à la création de 1 212 logements supplémentaires sur Saint-Fargeau-Ponthierry d'ici 2030.  | Modéré  | Très faible  |
| <b>Air, énergie, climat</b>   |   |  |
| Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants par la croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.                                 | Modéré  | Faible   |
| L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (dessalement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Modéré  | Faible   |

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA  
REVISION DU PLU ET DESCRIPTION DES METHODES  
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de la révision du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

|  | Objectifs   | Etat « Zéro »  | Indicateurs proposés                                       | Données ou outils à utiliser                                 | Producteurs de la donnée                                       | Temporalité                                     |
|--|---|--|--|--|--|---|
| <b>Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels</b> | Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme sur les entités naturelles | Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU (alignement d'arbres, boisements, etc.) | Présence/Absence   | Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry                            | 6 ans   |
|  | Préservation des sous-trames vertes et bleues   | Trames identifiées au règlement graphique du PLU   | Respect de la coupure d'urbanisation et des espaces boisés | Trames vertes et bleues du PNR Gâtinais français             | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry / PNR du Gâtinais français | 6 ans   |
|  |   |  |  |  |  | Chaque opération d'aménagement (hors exemption) |

|                                  | Objectifs   | Etat « Zéro »   | Indicateurs proposés | Données ou outils à utiliser | Producteurs de la donnée            | Temporalité  |
|----------------------------------|---|---|----------------------|------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Indicateur sur le paysage</b> | Insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser | « Aménagement paysager » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser | Présence/Absence     | OAP des zones à urbaniser    | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry | A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser |

|  | Objectifs   | Etat « Zéro »   | Indicateurs proposés   | Données ou outils à utiliser  | Producteurs de la donnée            | Temporalité  |
|--|---|---|--|---|-------------------------------------|--|
| Indicateurs sur la consommation foncière | Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers | Superficies des zones A et N inscrites au sein du règlement graphique du PLU      | Suivi de l'évolution des superficies N et A.                 | Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.               | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry | 6 ans  |
|  | Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols                      | Superficies des zones à urbaniser inscrites au sein du règlement graphique du PLU | Suivi de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser | Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.               | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry | A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser |
|  |   | Zones à urbaniser :<br>- Emprise au sol : Nulle                                   | Respect des emprises au sol maximales                        | Emprises au sol définies pour chaque zone au sein du règlement écrit du PLU | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry | A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser |

|                                     | Objectifs  | Etat « Zéro »   | Indicateurs proposés                                 | Données ou outils à utiliser | Producteurs  | Temporalité                                    |
|-------------------------------------|--|---|--|------------------------------|--|--|
| Indicateurs sur la ressource en eau | Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines | <p><b>Masses d'eau superficielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>« La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu) » (FRHR73A) : état chimique bon et état écologique médiocre ;</li> <li>« Le Ruisseau d'Auvernaux » (FRHR92-F4489000) :</li> </ul> | Etat des masses d'eau superficielles et souterraines | SDAGE Seine-Normandie        | Agence de l'eau<br>-<br>Syndicat de rivière<br>-<br>Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry / CA | Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie |

|  |   |  |   |   |   |              |
|--|---|--|---|---|---|--------------|
|  |   | <p>état chimique bon et état écologique médiocre ;</p> <p>- « L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR92) : état chimique bon et état écologique moyen.</p>   |   |   | Melun Val de Seine                      |              |
|  |   | <p><b>Masses d'eau souterraines</b></p> <p>- « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (FRGG092) : états quantitatifs et qualitatifs médiocres ;</p> <p>- « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » (FRHG103) : états quantitatifs et qualitatifs médiocres ;</p> <p>- « Albién-néocomien captif » (FRHG218).</p> |   |   |   |              |
|  | Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité   | Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2023)   | Analyse de l'état de l'eau potable délivrée | Site de l'ARS   | Agence régionale de santé Ile-de-France | Annuellement |
| Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration) | STEP « Saint-Fargeau-Ponthierry » située entre la D50E2 et l'Ecole, gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS): | Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)  | Capacité de la STEP communale               | Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement) | -                                       | Annuellement |

|  |  |   |  |   |   |  |
|--|--|---|--|---|---|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2021 ;</li> <li>➤ Capacité nominale de la STEP : 24 000 EH ;</li> <li>➤ Charges entrantes de la STEP en 2021 : 18 263 EH.</li> <li>➤ Traite également les eaux usées des communes de Pringy et d'Auvernaux</li> </ul> |  | Bilan annuel du réseau d'assainissement | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry / CA Melun Val de Seine |  |
|--|--|---|--|---|---|--|

|                             | Objectifs   | Etat « Zéro »  | Indicateurs proposés                              | Données ou outils à utiliser  | Producteurs | Temporalité  |
|-----------------------------|---|--|---|---|-------------|--|
| Indicateurs sur les risques | Lutte contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles/Mouvement de terrain | 1 arrêtés de catastrophes naturelles lié aux « <i>Mouvements de terrain</i> » sur le secteur           | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> »<br><br>-<br><a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a> | Etat        | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
|                             | Lutte contre les risques liés aux inondations                                 | 5 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » sur le secteur | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> »<br><br>-<br><a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>   | Etat        | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |
|                             | Lutte contre les risques liés à la sécheresse                                 | 3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses</i> » sur le secteur                    | Recensement des catastrophes liées à ce phénomène | Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Sécheresses et à la réhydratation des sols</i> »<br><br>-<br><a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>   | Etat        | A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal |

|  | Objectif du PLU  | Etat « Zéro »  | Indicateurs proposés   | Données ou outils à utiliser | Producteurs   | Producteurs  |
|--|--|--|--|------------------------------|---|--|
| <b>Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat</b> | S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique<br>-<br>Réduire les émissions de GES     | Emissions de gaz à effet de serre sur Saint-Fargeau-Ponthierry : 53,1 kteq CO2 (en 2019)     | Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire | Energif                      | Energif   | Annuellement   |
|  | S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique<br>-<br>Renforcer les mobilités durables | « Principe de liaison douce » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser et thématique | Présence/Absence   | OAP des zones à urbaniser    | Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry / CA Melun Val de Seine | A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser |

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES  
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

## I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 « *Buttes gréseuses de l'Essonne* », « *Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne* », « *ZSC Massif de Fontainebleau* », « *Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte* » et « *ZPS Massif de Fontainebleau* » ainsi que leurs Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de Seine-et-Marne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de Seine-et-Marne (Préfecture de Seine-et-Marne) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de Seine-et-Marne ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Ile-de-France ;
- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Ile-de-France.

## II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : [www.carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://www.carmen.developpement-durable.gouv.fr), [www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr) ;
- Milieux naturels : [www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr) ;
- Eau : [www.aires-captages.fr](http://www.aires-captages.fr), [www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr), [www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr), [www.bnpe.eaufrance.fr](http://www.bnpe.eaufrance.fr), [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), [bdtopage.eaufrance.fr](http://bdtopage.eaufrance.fr), [hydro.eaufrance.fr](http://hydro.eaufrance.fr), [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr), [www.adeseaufrance.fr](http://www.adeseaufrance.fr) ;
- Risques : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr), [www.georisques.fr](http://www.georisques.fr) ;
- Pollutions : [www.basol.fr](http://www.basol.fr), [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) ;
- Énergies : [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr), [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

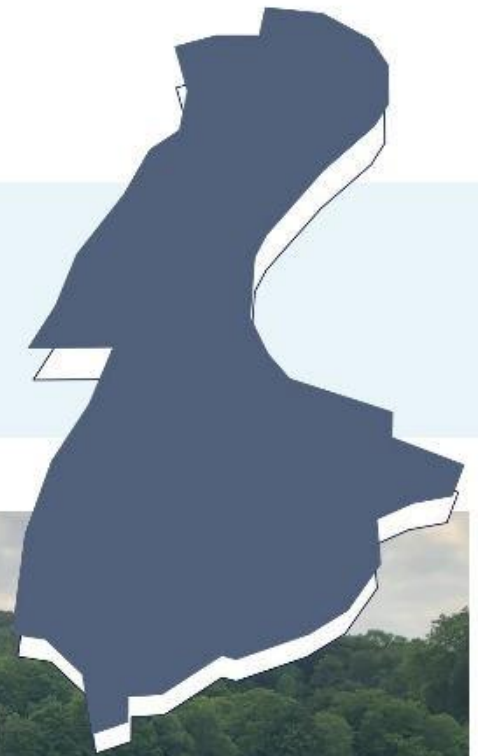
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de Saint-Fargeau Ponthierry



### Pièce n° 1.5

## Evaluation environnementale - Résumé non technique

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LE MAIRE,

## SOMMAIRE

|      |   |    |
|------|---|----|
| I-   | OBJET DE LA REVISION DU PLU .....   | 2  |
| II-  | ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....   | 2  |
| III- | ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES .....  | 4  |
| IV-  | SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE .....  | 5  |
| V-   | LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ..... | 7  |
| VI-  | LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY .....   | 10 |
| VII- | JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES .....  | 11 |

## I - OBJET DE LA REVISION DU PLU

Les objectifs de révision du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à réviser son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

Ainsi, l'objectif de la révision du PLU est exprimé comme suit : « *Porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, à l'articulation entre l'Essonne et la Seine-et-Marne, Saint-Fargeau-Ponthierry affirme son statut de moteur du second pôle de l'agglomération et valorise ses qualités patrimoniales et paysagères au service d'un projet urbain maîtrisé, équilibré et vecteurs de liens* ». Cet objectif se décline autour de 3 axes opérationnels :

- Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, moteur du second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
  - Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale urbaine, l'axe cœur de ville, et la préservation des spécificités des hameaux ;
  - Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable.
- **Le projet de révision du PLU cherche à positionner la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comme marqueur de l'entrée au sein d'un territoire portant une identité forte (PNR du Gâtinais français) et comme interface entre plusieurs territoires administratifs.**
- **La commune se développe au sein de l'espace urbain existant afin de conserver la valeur patrimoniale et paysagère de son environnement tout en recherchant un équilibre entre densification du tissu existant et cadre de vie agréable pour les habitants.**

## II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

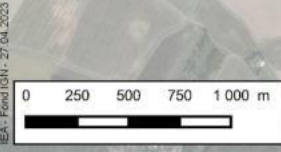
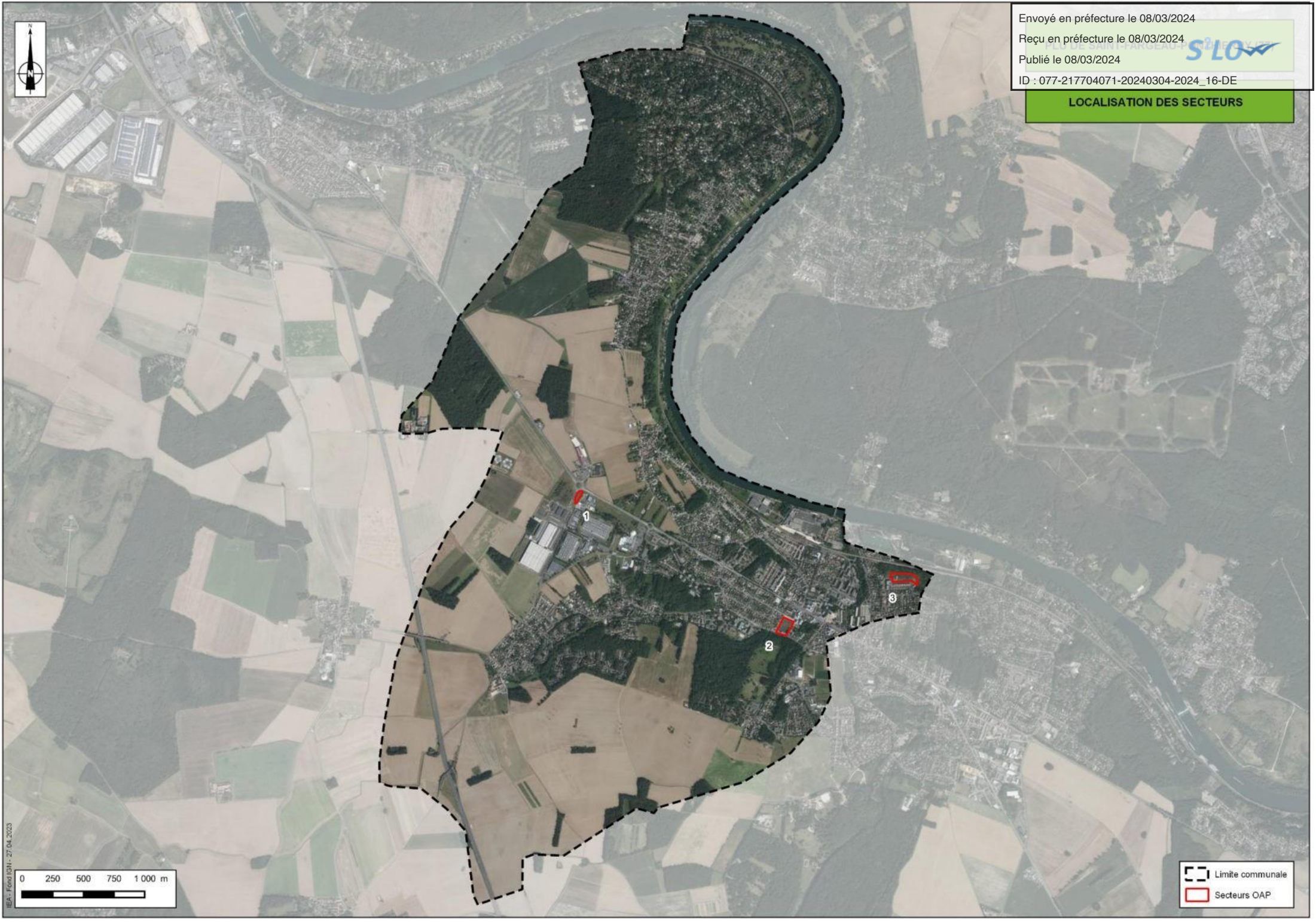
Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 3 secteurs retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentiel (secteur n°3) ou mixte (secteur n°1 et 2).



Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
Reçu en préfecture le 08/03/2024  
Publié le 08/03/2024  
ID : 077-217704071-20240304-2024\_16-DE

**LOCALISATION DES SECTEURS**



Limite communale  
 Secteurs OAP

BEA - Fond (DN - 27/04/2023)

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU révisé : PADD, OAP, règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU révisé. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU révisé. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

### III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'est pas couvert par certains documents cités par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité.

Il est toutefois concerné par le Plan Local d'Habitat 2022-2027 de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Ainsi la compatibilité du projet de PLU s'apprécie au regard des documents suivants :

- Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France, approuvé le 26 septembre 2013 ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de protection » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et ses milieux associés, approuvé le 11 juin 2013 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- la Charte du PNR du Gâtinais Français 2011-2023 du 27 avril 2011 ;
- le Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne, approuvé le 7 mai 2014.

L'étude de ces documents cadres montre globalement une compatibilité du projet de PLU avec les documents stratégiques d'échelle supérieure. Néanmoins, les objectifs de production de logement sur la période 2019-2030 apparaissent inférieur aux prescriptions du PLH.

## IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont les suivants :

- Un **état quantitatif et qualitatif médiocre** pour 2 des 3 masses d'eau souterraines associées au territoire communal ;
- Un **état écologique médiocre ou moyen** des 3 masses d'eau superficielles associées au territoire communal ;
- Une **augmentation des prélèvements en eau**, notamment à destination de l'eau potable ;
- Une **station d'épuration** conforme mais devant intégrer le développement des villes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Auvernaux ;
- Un territoire **classé vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation** ;
- Une **consommation foncière prévue en extension** de l'enveloppe urbaine estimée à environ 22,72 ha au cours des neufs dernières années (2012-2021) ;
- Un **patrimoine naturel d'intérêt écologique** reposant essentiellement sur la présence d'un ENS (Parc Raymond Sachot), d'une ZNIEFF en limite communale et sur l'intégration de la commune au sein du PNR du Gâtinais français et de la réserve de biosphère « *Fontainebleau et Gâtinais* » ;
- Une **présence de zones humides avérées** identifiées par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA) dans un inventaire des zones humides ;
- Un **territoire urbain** et agricole principalement occupé par des grandes cultures et des prairies ;
- Un **intérêt paysager** marqué par le passage de la Seine, la plaine de la Bière et l'inscription de motifs paysager remarquables à la charte du PNR du Gâtinais français ;
- Un **patrimoine architectural** composé d'un monument historique (Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy) ;

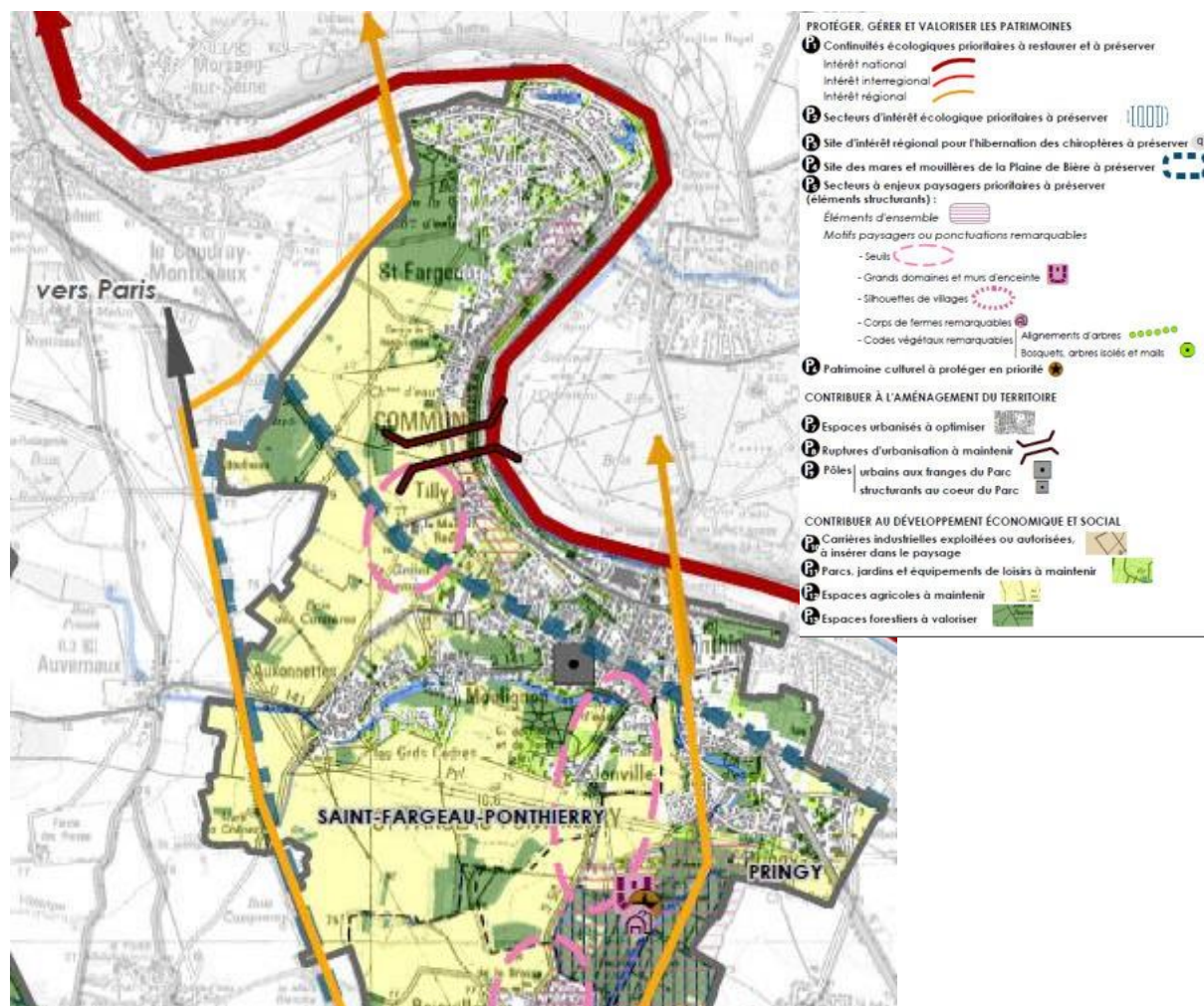


Figure 1: Schéma de la Chart du PNR du Gâtinais français (PNR du Gâtinais français)

- Des **trame verte et bleue** déclinée dans la **Charte du PNR du Gâtinais français** et prescrivant le maintien de la rupture d'urbanisation, la préservation et la restauration de continuités nationales et régionales, la préservation des mares et mouillères de la Plaine de la Bière, des espaces forestiers et agricoles ainsi que des abords végétalisés de la voie ferrées ;
- Une exposition au **risque naturel** lié au phénomène de **Retrait-Gonflement des argiles** (Aléa globalement fort à moyen en zone urbaine valant la prescription d'un PPRn Sécheresse) ;
- Une exposition au **risque naturel d'érosion** le long de la Seine.
- Une exposition au **risque naturel lié aux inondations** par débordement de cours d'eau (PPRi « de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy »), par remontée de nappes (le long de la Seine et en territoire agricole), ruissellements (ZAC de l'Europe à proximité du Ru de Saussaie, en centre-ville et aux abords du Ru du Moulignon) ;
- Une exposition aux risques technologiques par la présence de **17 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** et de **2 stations-services** ;
- **3 sites** recensés dans la Base des sols pollués (**BASOL**) (Heinkel, Splenodex, Sidobre Sinnova) et **46 sites** recensés dans la Base de données des anciens sites industriels et activités de services (**BASIAS**) ;
- **Une émission de gaz à effets de serre** provenant principalement du transport routier (56,3%) et du résidentiel (26%) ;
- Plusieurs **axes de transport classés à la carte des bruits** :
  - ✓ A6 : catégorie 1 ;
  - ✓ RER D : catégorie 2 ;
  - ✓ RD 607 : catégorie 2 et 3 ;
  - ✓ RD 50 : catégorie 3 ;
  - ✓ La rue de la Saussaie : catégorie 4 ;
  - ✓ L'ex-RD 50E2, voie de catégorie 5.

- Une **dépendance énergétique** fortement liée aux énergies non-renouvelables.

## V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

### ➤ Milieux naturels, Biodiversité et Continuités écologiques

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte un Espace Naturel Sensible (ENS) qui correspond au Parc Raymond Sachot. Ce parc est concerné par un zonage naturel (N) et, pour parti, par une protection des boisements au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). A cela, s'ajoute une protection des zones humides du parc par le biais d'une prescription au règlement graphique. Ainsi cet espace d'intérêt est protégé au PLU. Par ailleurs la commune comporte une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges » en limite nord de son territoire. Cette zone correspond à l'avancée de la zone naturelle (N) à l'extrémité nord de la commune et jouxte une zone urbaine bénéficiant d'une prescription d'Espace boisé protégé ce qui permet de réduire son impact éventuel sur la ZNIEFF.

Par ailleurs, la commune adhère à la Charte du PNR du Gâtinais Français. De ce fait la commune s'engage à suivre les orientations du plan du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français. Ainsi, les espaces agricoles sont conservés en zone agricole (A), les boisements du plateau bénéficient d'une protection d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'une protection de lisière forestière sur l'interface avec l'espace agricole. Cette protection des lisières ne s'étend toutefois pas sur les lisières en lien avec l'espace urbanisé. La révision du PLU, en lien avec les orientations du PNR, marque la conservation de la rupture d'urbanisation entre Villiers et Tilly par l'inscription d'une zone Aco qui interdit toute construction et réglemente les clôtures de manière à permettre le passage de la petite faune.

S'agissant des zones humides connues, leur protection est assurée au titre du règlement du PLU par une prescription interdisant leur dégradation et la mise en place d'un recul des constructions par rapport à ces zones. Bien que les secteurs concernés par une OAP n'aient pas été prospectés, les différentes études de prélocalisation, l'intégration de ces secteurs en zone urbaine au sein du PLU en vigueur ainsi que leur utilisation permettent de réduire l'enjeu sur cette thématique.

A travers la révision du PLU, la commune a permis la protection des espaces naturels ou agricole au sein de l'enveloppe urbaine par un classement en zones naturelles (N) ou agricoles (A). Par ailleurs, certains boisements urbains, bien que non classés en espaces naturels, bénéficient d'une protection au titre des EBC ou Espace boisé à protéger. De plus, la trame de protection des coteaux permet la protection de cet espace soumis aux pressions de l'urbanisation et de l'érosion. Enfin, le règlement par la mise en place d'une bande de recul par rapport aux cours d'eau et zones humides vient également protéger ces milieux.

En ce qui concerne la Trame Verte et Bleue, la commune est concernée par la trame régionale décrite au sein de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par la trame du PNR du Gâtinais français. Le SRCE identifie un corridor à fonctionnalité réduite de pelouse, friche et prairie sur la commune ainsi qu'un corridor suivant les cours d'eau présents sur la commune. De son côté, le PNR du Gâtinais français identifie la Seine comme corridor d'intérêt national et deux corridors régionaux. Les secteurs de projet inscrits au sein de la révision du PLU ne se situent pas sur ces corridors. L'implantation de ces secteurs ainsi que leur usage réduisent l'intérêt écologique de ces milieux. Néanmoins, par l'intégration d'espaces verts, de plantation et la création d'espace tampon, ces secteurs viennent développer la végétation de ces sites. Il en est de même pour le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global qui devrait contribuer à renaturer les berges de la Seine.

### ➤ Paysages

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry comporte un monument historique, la Centrale électrique de l'ancienne usine Leroy. Ce bâtiment est repéré comme bâtiment remarquable à préserver au règlement du PLU et aucun secteur d'OAP ne se situe dans les 500 mètres autour de ce monument. La commune a intégré au sein de son règlement plusieurs prescriptions en faveur du maintien du caractère architectural de la commune afin de conserver l'intérêt des bâtiments existants et de permettre une bonne insertion des constructions futures.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'ouvre aucune zone à urbaniser en dehors de l'enveloppe urbaine ce qui limite l'impact paysager de la révision du PLU. De plus, les hauteurs des constructions sont réglementées, notamment au sein de l'espace agricole. La zone Aco, par son interdiction de construire, permet également le maintien du paysage entre la Seine et le plateau agricole. Enfin la protection des boisements le long des cours d'eau et sur le plateau permet la protection de ces paysages.

### ➤ Consommations d'espaces

La révision de PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry axe le développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Sur la période 2012 et 2021, on estime la consommation à 22,72 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Selon les projections sur le même rythme, la consommation devrait être de 25,24ha sur les dix prochaines années. Or, le PLU ne prévoit que 1,5 ha d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine. Ce secteur, nommé Verdennes, était déjà inclus comme secteur urbanisé sous le PLU en vigueur et vient fermer l'enveloppe urbaine au niveau de la rue Barbara. Il est également à noter que les secteurs d'OAP comporte des espaces libres de construction (espaces vert, végétalisation renforcée, zone tampon) venant réduire la consommation finale.

Le PLU prévoit des STECAL au sein de l'espace agricole et naturel (A1, A2, A3). Ces secteurs sont déjà urbanisés.

### ➤ Ressource en eau

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU (17 524 habitants en 2030), les besoins en eau sur le territoire devraient augmenter au cours des prochaines années. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec l'état quantitatif médiocre de deux des masses d'eau souterraines du territoire. Toutefois, le PLU inclut des dispositions en faveur de la récupération et de l'infiltration des eaux de pluies afin de réduire l'impact de cette évolution démographique.

### ➤ Risques naturels

La commune est concernée par plusieurs risques naturels : inondations, ruissellement et retrait-gonflement des argiles, érosion.

La commune est concernée par le PPRi de de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy. Bien qu'une prescription zone inondable soit intégrée au PLU, cette zone ne correspond pas au périmètre du PPRi qui s'étend notamment sur le nord de Villiers et sur le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global. Le risque de débordement de cours d'eau peut également survenir du Moulignon ou du Saussaie. Aucun secteur d'OAP ne se situe sur ces cours d'eau. Par ailleurs, le règlement prévoit une bande de recul de constructibilité de 10 mètres depuis les cours d'eau.

Le risque d'inondation peut également venir des ruissellements présents sur la ZAC de l'Europe et aux abords du ru du Moulignon. Le secteur d'Entrée de ville est concerné par ce phénomène. Ainsi l'OAP prévoit la conservation d'espaces verts et la réalisation de place de stationnement permettant l'infiltration des eaux. Par ailleurs, le règlement prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration.

Une autre cause d'inondation est le risque de remontée de nappes. Bien que ce risque soit relativement faible sur la commune, le secteur de Verdennes est sujet aux débordements de nappes dans sa partie est. Aucune disposition ne vient réglementer la création de sous-sol sur ces espaces au sein de la révision du PLU.

La commune est également concernée par un aléa fort au retrait et gonflement des argiles avec un PPR sécheresse prescrit depuis 2001. Le PLU ne prévoit aucune disposition spécifique quant à ce risque.

Enfin la commune est soumise au risque d'érosion sur les bords de la Seine. Toutefois, la révision du PLU intègre une protection des coteaux ainsi qu'un classement de la ripisylve en EBC venant protéger les berges de la Seine et réduire l'exposition des biens et personnes à ce phénomène.

#### ➤ Risques technologiques

La commune comporte 8 ICPE non SEVESO et des canalisations gaz. Aucun secteur d'habitat n'est situé à proximité de ces sites. Le secteur d'Entrée de ville se situe quant à lui à environ 150 mètres d'un ICPE. Cette distance et la destination d'activité de ce site viennent limiter l'enjeu du risque technologique. Par ailleurs le règlement prévoit un recul plus important des ICPE par rapport aux zones urbaines.

#### ➤ Nuisances-sonores

Saint-Fargeau-Ponthierry est traversé par 5 routes et 1 ligne de chemin de fer inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres. Deux secteurs d'OAP sont situés à proximité de ces voies. Le secteur de Verdennes intègre dans son OAP des dispositions en faveur de la réduction de l'exposition du bruit provenant du RER D. Par ailleurs la constitution d'un espace tampon entre le RER et le secteur d'habitat vient également réduire l'exposition au bruit. Le secteur Entrée de ville se situe à l'angle de la D 607. La création d'un alignement d'arbre et le maintien d'espaces verts entre la voie et le bâti viennent réduire l'exposition au bruit. De plus la destination économique du site réduit l'enjeu sur ce secteur.

#### ➤ Pollutions et déchets

La commune est intégrée dans le halo de la région parisienne ce qui entraîne une pollution lumineuse importante. En développant l'urbanisation dans la continuité du tissu urbain existant et par l'intégration de disposition sur la programmation de l'éclairage public, la révision du PLU cherche à réduire cette pollution lumineuse.

En ce qui concerne la pollution des eaux, la révision du PLU prévoit la réglementation des rejets des eaux usées (notamment par un pré-traitement des eaux de piscine ou de production), la gestion des eaux pluviales par infiltration et l'interdiction d'un rejet direct vers les milieux naturels. En 2021, la station d'épuration apparaissait conforme. Toutefois cette station devra permettre la gestion des eaux issues du développement des communes alentours reliés. L'agglomération prévoit des travaux d'extension de cette station d'épuration au sein de son rapport d'activité afin d'assurer la capacité de l'installation.

#### ➤ Energie, Qualité de l'air et Déplacements

La qualité de l'air sur la commune est jugée moyenne par AirParif. Ainsi l'augmentation programmée de la population pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air. Toutefois des mesures sont prises au sein du PLU pouvant contribuer à la non-dégradation de la qualité de l'air. L'implantation des secteurs de projet au sein du tissu urbain et à proximité des transports en commun, le développement d'une mixité de fonction et l'intégration des modes de déplacements doux permettent de réduire les déplacements en véhicules individuels. De plus, la préservation des espaces séquestrateurs de carbone ainsi que la plantation de nouveaux sujets permettent une amélioration de la qualité de l'air. Le PADD du PLU a également pour objectif la requalification du tissu urbain existant afin de permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre issues du secteur résidentiel.

La révision du PLU intègre également les objectifs de développement des énergies renouvelables par l'intégration de dispositions au sein du règlement permettant de réglementer leurs installations. Ainsi le PLU cherche à concilier le développement des énergies renouvelables au sein du tissu urbain tout en préservant le cadre de vie et le paysage communal.

## VI - LES INCIDENCES RESIDUELLES DU PROJET DE REVISION DU PLU DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelées ci-avant, un certain nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

| Incidences négatives potentielles retenues  | Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC |
|---|--|
| Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.                            | Modéré   |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles et tassements différentiels liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.   | Modéré   |
| Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.  | Faible   |
| La programmation de 1 212 logements ainsi que le développement d'activités économique d'ici 2030 augmente la pression sur la ressource en eau potable.  | Faible   |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.   | Faible   |
| Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontée de nappes liées au développement programmé au sein de la révision du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.  | Faible   |
| Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination d'habitat ou d'équipement.                           | Faible   |
| Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé d'activités économiques et d'habitants en raison de la croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.                        | Faible   |
| L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (dessalement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.). | Faible   |
| Dégradation ou altération des sites d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF de type II, ENS) présents sur la commune par incidences directes ou indirectes.  | Très faible  |
| Dégradation potentielle des cours d'eau par extension de l'urbanisation.  | Très faible  |
| Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur le territoire communal selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.                                  | Très faible  |

| Incidences négatives potentielles retenues   | Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC |
|--|--|
| Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».   | Très faible  |
| Impact potentiel sur la biodiversité (faune et flore) par le développement urbain programmé au sein de la zone AU.   | Très faible  |
| Dégradation potentielle du paysage agricole, de perspectives visuelles sur le grand paysage, des lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine.                                | Très faible  |
| Augmentation des nuisances sonores liée aux réalisations d'opération d'aménagement et de programmation et du développement urbain à proximité des axes inscrits au classement sonore des infrastructures terrestres. | Très faible  |
| Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à la création de 1 212 logements supplémentaires sur Saint-Fargeau-Ponthierry d'ici 2030.     | Très faible  |

## VII - JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES

### ➤ PADD

Le diagnostic a permis d'une part de mettre en avant les atouts dont bénéficie la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et d'autre part de montrer les tendances d'évolution qui exposerait la commune à de plusieurs évolutions non souhaitées par les élus :

- ❑ **la continuation d'un développement urbain subi et non maîtrisé**, contribuant à dégrader le cadre de vie (banalisation des paysages urbains, pression accrue sur les ressources environnementales et sur les réseaux publics, augmentation des nuisances et des pollutions liée l'accroissement de flux engendrés par les nouveaux habitants),
- ❑ **une spécialisation du profil communal vers une fonction presque exclusivement résidentielle**, ne permettant pas de répondre aux besoins des ménages entraînant un déficit d'attractivité auprès des acteurs économiques, la constitution de friche et une homogénéisation du parc résidentiel ne permettant pas d'assurer la fluidité des parcours résidentiels.
- ❑ **une fragmentation du territoire communal** de par un développement urbain mené sans réflexions sur les liaisons inter et intra-communales et sans prise en compte ni des polarités et des points d'attractivité communale ni du maillage de la trame verte et bleue...

Au regard des enjeux du diagnostic, l'ambition portée pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est d'affirmer un positionnement pour la commune dans le maintien et le renforcement de la qualité et de l'attractivité de la commune. L'atteinte de l'ambition communale implique la mise en œuvre d'une « stratégie » de développement et d'aménagement. Ce plan opérationnel s'organise en trois axes qui précisent les objectifs des élus de Saint-Fargeau-Ponthierry :

- **Axe 1** : Positionner Saint-Fargeau-Ponthierry comme une commune de l'axe Seine, second pôle de l'agglomération et porte d'entrée du PNR du Gâtinais français,
- **Axe 2** : Maîtriser et structurer le développement par l'affirmation d'une dorsale urbaine, l'axe cœur de ville, et la préservation des spécificités des hameaux,
- **Axe 3** : Accroître la qualité du cadre de vie via l'ambition d'un développement urbain durable.

### ➤ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le PLU précédent prévoyait entre 45 et 50 ha de consommation d'espace. Dans un souci de préservation des espaces naturels, le présent PLU réalise une réduction drastique de cet objectif. La division du rythme d'urbanisation pour la décennie suivante (2021-2031) conduit à respecter une augmentation maximale des surfaces urbanisées à 12,5 ha (1,25 ha/an).

L'augmentation des surfaces urbanisées de **+7 ha** sur la décennie à venir par le PADD, permet au PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry d'être compatible avec cet objectif.

Pour Saint-Fargeau-Ponthierry, le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) fixe pour objectif la réalisation de **1 670 logements** (élévation densité humaine de 15%) pour la période 2013-2030. Entre 2013 et 2019 le parc de logements a augmenté de **761 unités** (source INSEE).

Les opérations réalisées et engagées entre 2019 et 2021 correspondent à la production de **560 logements**. Pour la période 2024-2030, il est estimé la réalisation d'environ **797 logements** à travers les OAP, l'opération Bord de Seine (à venir) et la réalisation actuellement engagées de logements sur le hameau de Jonville. La production de logements réalisée, engagée et programmée pour l'avenir permet de répondre à l'objectif de production de logements fixé par le SDRIF à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Tableau 2: tableau de synthèse présentant l'évaluation de la production de logements entre 2013 et 2030 (Atopia)

| Site potentiel urbain  | Potentiel estimatif de logements |
|--|----------------------------------|
| Evolution du parc de logements entre 2013 et 2019 (source INSEE) | 761                              |
| 2019 -> 2021 (Permis de Construire Sitadel)                      | 560                              |
| Site OAP Verdennes   | +/- 25                           |
| Site OAP Stade   | +/- 82                           |
| Bords de Seine   | +/- 590                          |
| Opération Jonville   | +/- 100                          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 118</b>                     |